309.144 S471C 1920 c1
Semaine sociale de France.
Compte rendu in-extenso. --
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 03026 2367

ONTARIO INSTITUTE FOR STUDIES IN EDUCATION LIBRARY

de DOCTRINE et de PRATIQUE SOCIALES

"La Science pour l'Action"

Semaine Sociale de France

XIIe SESSION -- CAEN 1920

Compte rendu in-extenso

PRIX : 12 francs

J. GABALDA
90, rue Bonaparte, Paris
EMMANUEL VITTE
3, Place Bellecour, Lyon
14, Rue de l'Abbaye, Paris
CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Secrétariat permanent
Rue du Plat, 16, Lyon

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada

SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

XIIe SESSION -- CAEN 1920

LIBRARY
MAY 23 1969
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

COURS de DOCTRINE et de PRATIQUE SOCIALES

"La Science pour l'Action"

Semaine Sociale de France

XIIe SESSION -- CAEN 1920

Compte rendu in-extenso

J. GABALDA, PARIS
90, RUE BONAPARTE

E. VITTE, LYON
3, PLACE BELLECOUR, 3

CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
RUE DU PLAT, 16, LYON

NIL OBSTAT

Paristis die 19 decembris 1920.

H. DU PASSAGE.

IMPRIMATUR

Parisiis die 3 *januarii* 1921

LAPALME,

Vic. gén.

LETTRE DE

Son Éminence le Cardinal Gasparri

Secrétaire d'État de Sa Sainteté Benoît XV

SECRÉTAIRERIE D'ETAT
DE SA SAINTETÉ

Du Vatican, le 17 Juillet 1920.

Monsieur le Président,

Le Saint Père n'ignorait pas qu'en reprenant, en 1919, la série de leurs sessions annuelles, les « Semaines Sociales de France » ne se contentaient pas de renouer une tradition déjà longue, et assurément féconde en résultats; il savait que dès le lendemain de la « Semaine de Metz », leurs dirigeants avaient très intelligemment élargi leur action, en provoquant notamment, grâce aux collaborateurs qu'ils ont désormais dans la France entière, la tenue d'un certain nombre de « Journées Sociales »; et Il avait reconnu l'accomplissement de son propre désir dans cet apostolat réalisateur.

Vous me priez de dire à Sa Sainteté que cet effort, si sincère et si persévérant, a trouvé dans la parole pontificale un très précieux stimulant; et c'est vraiment avec l'accent de la piété filiale qu'au nom de tous vos collaborateurs, vous en faites remonter l'honneur à Sa Sainteté Benoît XV. Vous parlez avec gratitude de la vigoureuse impulsion que reçoivent de sa part les meilleures initiatives sociales; de l'insistant rappel que l'auguste Pontife a fait de l'Encyclique « Rerum Novarum »; de ses propres instructions enfin qui,

dans ces derniers temps encore, ont si fort recommandé, avec des méthodes d'action vraiment pratiques, l'étude toujours approfondie des principes et des faits.

J'ai la satisfaction de pouvoir vous répondre, Monsieur le Président, que Sa Sainteté a eu pour très agréable cet hommage de fils aussi profondément dévoués au Siège apostolique. Je n'ajoute pas moins volontiers que le Saint-Père se promet de votre toute prochaine Semaine Sociale — à Caen — de nouvelles raisons de vous bénir et de vous encourager. Les problèmes que l'on se propose d'y étudier sont, en effet, de ceux qui s'imposent avec le plus d'urgence à quiconque se préoccupe du salut social; le fait même d'en avoir fait l'objet de votre programme prouverait, s'il en était besoin, que votre science ne veut point se borner à la pure spéculation, — et que, si vous vous faites, avec tant d'ardeur, les disciples et les serviteurs de la vérité, c'est parce que vous attendez de la vérité seule les leçons mêmes de la vie.

Que si vous ne craignez pas d'aborder des questions qui, très réellement, dans l'ordre économique, dans les mœurs familiales, dans les rapports internationaux, touchent à des conditions essentielles, voire aux sources même de la vie humaine — et dont la solution exige au suprême degré cette admirable vertu surnaturelle de prudence, sœur de la justice et de la force chrétiennes, mais non de la pusillanimité, — vous entendez bien vous mettre à l'école de Celui qui, étant la Vérité éternelle, est aussi la Lumière du monde et qui a voulu précisément venir parmi les hommes « Afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient avec une abondance croissante ».

Sa Sainteté constate, en effet, avec une paternelle complaisance, le profond esprit de religion avec lequel vous abordez votre tâche, et qui se traduit d'abord par une disposition bien arrêtée à travailler, durant la « Semaine Sociale » de Caen, comme vous vous exprimez en une langue fortement chrétienne, « dans cette humilité d'esprit et cette volonté d'être dociles à la grâce qui attireront sur vous plus de lumières »; qui vous inspire aussi, avec un si émouvant élan de docilité confiante envers le Vicaire de Jésus-Christ, une si délicate déférence envers l'autorité épiscopale, et qui vous a fort justement mérité le très bienveillant patronage du sage et zélé Evêque de Bayeux, la haute intervention de S. Em. le Cardinal Archevêque de Paris, la savante collaboration de Mgr l'Evêque d'Arras; qui réunira enfin, à plusieurs reprises, les « Semainiers de Caen » auprès du Christ Rédempteur, sacramentellement présent sur nos autels.

Le Saint Père ne doute pas, qu'en retour, le divin Maître, suivant la promesse qu'il a faite à ceux qui se réunissent en Son Nom, n'accorde à toutes vos assemblées le bienfait de sa mystérieuse présence, et qu'Il ne communique directement à vos cœurs les ardeurs de la charité qui consument le sien.

Je suis heureux de vous écrire que, pour vous en donner comme un gage, l'auguste Pontife daigne bénir très affectueusement les travaux de la « Semaine Sociale de Caen », et je vous renouvelle en même temps, Monsieur le Président, l'assurance de mon cordial dévouement en Notre-Seigneur.

P. Card. GASPARRI.

EN MARGE DE LA SEMAINE

Notes et impressions au jour le jour

Fidèles au rendez-vous. — La Semaine Sociale continue. — La Thébaïde du Grand Sainte-Marie. — Au fil des premières heures: Messe d'ouverture. — La déclaration. — Dans les Groupes; la grâce du repas familial.

Lundi matin, six heures. — Le tintement d'une cloche voisine, un bruit de pas feutrés qui secoue le silence du grand corridor, la clarté blonde du soleil se jouant sur les rideaux des fenêtres nous ont tiré de la torpeur nocturne. Un instant, les souvenirs se brouillent devant le cadre nouveau de cette chambre de professeur où nous avons dormi. Puis, très vite, la mémoire revient : c'est aujourd'hui que s'ouvre la Semaine Sociale, et nous nous sommes éveillé, grâce à l'hospitalité du Grand Collège Sainte-Marie, dans l'immeuble même où se tiendront les cours.

Profitons de notre bonne fortune pour aller voir, tout à notre aise, comment se reconstitue la famille voyageuse des semainiers.

A la fin d'une session annuelle, les auditeurs fidèles ont coutume de prendre congé en se disant : « Au revoir! A la Semaine prochaine! » La formule est d'une heureuse compréhensivité. Elle veut dire, tout à la fois, que, considérées du point de vue du travail qui est dans leur programme, les Semaines Sociales durent toute l'année; qu'on ne fait donc que se quitter des yeux pour se retrouver bientôt, en esprit et en action, et aussi qu'on est résolu à suivre les Semaines Sociales partout où elles iront, — témoignage de fidélité et de confiance rarement démenti de la part d'un grand nombre de semainiers.

Pourtant, l'année est bien longue et, à certains moments, le rendez-vous donné semble un peu téméraire. Il se passe, en un an, tant de choses! Le sol sur lequel nous marchons est encore si fortement secoué! Les événements se succèdent avec tant de rapidité! Les mouvements de l'opinion sont si changeants et imprévus!

Et bien, la foi des semainiers a raison. Plus le temps passe, plus la nécessité des Semaines Sociales grandit. Depuis l'an der-

nier, cette évidence n'a cessé de s'affirmer. Au milieu de la crise sociale actuelle, un irrésistible besoin de lumière, de vues directrices, s'impose aux esprits. Tout le monde voit ce qui est en train de finir, personne ne discerne bien ce qui commence. Il s'agit de reconstruire, et l'on ne reconstruit pas sans savoir sur quelles bases l'édifice reposera. Quel malheur pour notre pays si nous allions le laisser surprendre encore par la poussée des événements et gaspiller ses énergies nouvelles dans des improvisations factices et des luttes épuisantes!

L'urgente opportunité de cette action nous semble admirablement comprise par l'élite de la population normande qui nous accueille. Présentée et recommandée à ses diocésains par S. G. Mgr Lemonnier, la Semaine Sociale a vu s'ouvrir devant elle toutes les portes et s'offrir des concours empressés. Avec leur évêque, les habitants de Caen, qui assistent à la métamorphose de leur vieille cité lettrée, marchande et rurale, en une grande cité industrielle moderne, sentent que bientôt se poseront chez eux les problèmes qui troublent ailleurs la vie sociale. Ils veulent que leur élite se familiarise avec ces problèmes, en étudie les causes, en discerne les solutions. Cet effort trouve, dans les qualités natives de la population normande, une admirable préparation. Personne ici ne se refuse à écouter avec ce parti pris de la bienveillance et de la curiosité intelligente qui est la marque des natures équilibrées et positives. Personne ne se refusera d'agir si les solutions proposées s'inspirent de la logique et du bon sens. Telle est l'impression recueillie auprès de nos amis du Secrétariat, qui ont vu affluer, pendant deux semaines, les représentants les plus autorisés des divers milieux de la ville. Il suffisait de voir, d'ailleurs, l'élan de toute la belle jeunesse, groupée autour du chanoine Trèche et de M. l'abbé Lévrault, pour être convaincu que l'impulsion donnée par la Semaine vers les études et l'action sociales serait suivie. La voix d'un évêque aimé, la sympathie de l'élite intellectuelle, industrielle et commerciale, le concours fraternel du clergé et de la jeunesse ont produit ce miracle de multiplier les logements à une époque où la ville est surpeuplée. Il y avait déjà, hier soir, cinq cents semainiers logés chez l'habitant; les collèges et institutions en abritent un bon nombre. Vraiment, nous serons bien ici.

L'immense cour du collège est déserte. Il fait frais, car le soleil matinal, encore pâle, après les jours de pluie, n'a pas réchauffé l'atmosphère. Tant mieux : nous aurons moins chaud! En flâneur amusé, nous allons à la découverte. Les traditionnels écriteaux indiquant les différentes salles pour les cours, les séances de documentation, le réfectoire, la librairie, le buffet, la presse, etc., sont à leur place. Des flèches guident nos pas à travers le cloître et les longs corridors. On passe d'une cour dans une autre, et l'on découvre de nouveaux bâtiments. Un parc borde la chapelle : il est encore plein du recueillement

de la nuit; ses allées sinueuses s'enfoncent sous la voûte des arbres De la chapelle, des prêtres, qui viennent de dire une messe matinale, sortent. Nous entrons. L'édifice est tout neuf. Ses murs blancs, décorés de motifs clairs, sous le toit aux poutres de bois peint, lui donnent un air de fraîcheur et de jeunesse. C'est là que se dérouleront nos cérémonies de piété et que se donneront les grands cours de la journée.

Quand nous sortons, les premiers semainiers arrivent. Ils sont venus à pied et trouvent que la route est longue. M. le Supérieur du collège les réconforte. C'est vrai qu'il est loin de Caen, le Grand Collège Sainte-Marie! Mais aussi, le long de la route, les bruits de la cité s'éteignent, et lorsqu'on entre ici, on est dans la Thébaïde rêvée pour le travail de l'esprit. « Comme ils doivent être sages, vos élèves, cher Monsieur le Supérieur! Voyez : les bordures de vos plates-bandes sont impeccables, l'herbe tendre du gazon est un velours sans défaut; quant à vos massifs pleins de fleurs, ils enchantent les yeux. Et le parc, quelle tentation pour les auditeurs qui voudront faire l'école buissonnière! Et les bâtiments : un monde, de quoi abriter plusieurs Semaines Sociales! »

Voici bientôt l'heure de la messe d'ouverture. La grande cour s'anime; des exclamations de surprise joyeuse s'échangent entre certains groupes de nouveaux arrivants. Notre président, Duthoit, les membres de la Commission sont là, reçus avec une affabilité exquise par Mgr Lemonnier, salués par les semainiers fidèles. Enfin, la cloche retentit. Comme des écoliers bien sages, les semainiers se dirigent tout aussitôt vers la chapelle.

Messe sans apparât, mais bien intime et recueillie. L'assemblée ne fait qu'un avec l'officiant, qui est l'évêque, le Père commun, en même temps que le gardien de la doctrine. Avant d'explorer le monde extérieur, où s'agitent les hommes et se heurtent les faits, notre groupe de catholiques vient se retremper et se purifier à la source de l'unité. Démarche grave, pour laquelle toutes les facultés de l'âme entrent en jeu, et qui les prépare suivant le conseil donné, au cours de son allocution, par Mgr Lemonnier, à garder, pendant toute la semaine, cette attitude intérieure qui est celle de la prière à la vérité divine, pour qu'elle se découvre à nos esprits.

A la sortie de la chapelle, c'est un brouhaha de fête. Le soleil s'est décidément mis de la partie. Il éclaire des visages sur lesquels se lit la joie de se retrouver et de collaborer, pendant des jours paisibles, à une œuvre commune. En groupes, on s'entraîne vers la salle des petits déjeûners et ce sont alors de nouvelles connaissances : « Tiens, vous voilà! Je vous ai vus à Metz! Vous êtes de Belfort! — Oui, venus tout droit; pas commode. Nous sommes sept. Et vous? — Moi, je viens de Toulouse. C'est la deuxième fois. — Bonjour, bonjour, les Dijonnais! On se retrouve! Et les Roubaisiens aussi! Ça va marcher! — Tenez, voici Anglade, le terrien, un maître homme!

— Epatants, les habitants de Caen! On m'a reçu comme un prince : chambre douillette, salon de toilette, électricité, du tilleul avant le coucher! » Et les rangs se serrent, les poignées de main s'échangent, pendant que le café au lait et le chocolat, comme la satisfaction générale, coulent à pleins bords. On se lève et de nouvelles physionomies apparaissent. La Semaine Sociale est une bien précieuse machine à rassembler les gens... Allez, zou, la cloche!...

Première séance. En quelques minutes, la chapelle s'est remplie. Une table placée dans le chœur sert de tribune. Duthoit s'y installe. Une prière et la déclaration présidentielle trace, en le commentant, le programme de la semaine. Notre président a renoncé à la lecture. Sa parole précise le lui permet, elle y gagne en expression. Nous relirons ces pages magistrales, véritable synthèse où sont exposées et jugées, du point de vue d'une science à la fois très objective et très doctrinale, les tendances sociales contemporaines.

A tout instant, de nouveaux semainiers arrivent. Les trains ont du retard. Mais les nouveaux venus n'en sont que plus empressés. Après le second cours, donné par M. Anglade, la terrasse et le cloître du collège nous offrent le spectacle de l'animation si particulière aux premiers jours des Semaines Sociales. Un commun désir de rapprochement tient rassemblés les auditeurs. On ne s'arrache à un groupe que pour s'attacher à un autre, car partout on rencontre un ami d'hier ou d'autrefois. Président, professeurs et secrétaires servent de vivants traits d'union. Ils aident aux présentations, établissent des points de contact : journalistes, professeurs d'universités ou de collèges, ingénieurs, industriels, directeurs d'œuvres, étudiants, délégués d'associations et de syndicats, de cercles d'études et de coopératives, groupes d'auditrices, et parfois des familles entières, venus des horizons les plus divers du pays, composent cette foule, y mêlent les accents, lui donnent une bigarrure apparente qui étonne un peu, quand on voit à quel point tous paraissent s'intéresser au travail qui commence.

Au son de la cloche réglementaire, le réfectoire reçoit tout ce peuple. On se place au petit bonheur, comme on est entré. Il y a de la joie dans l'air. Le concert des conversations, des bruits de la table prestement servie va crescendo. Les auditeurs du Midi s'extasient devant les panses rondes des carafes de cidre et goûtent, avec un respect mêlé de crainte, la boisson couleur d'ambre. Des noms circulent, de bouche en bouche, révélant les hôtes de la table d'honneur. On cite le comte de Roquefeuil, l'ami du comte de Mun, des députés du Calvados, et Boissard, Chabrun, Duval-Arnould, élus depuis l'année dernière, et nos hôtes belges de Bruxelles, de Louvain, de Namur et de Charleroi, et ceux de Suisse. L'abbé Thellier de Poncheville, Philippe de Las Cases, sont restés modestement à une table de côté qu'ils égayent de leurs saillies; Anglade a formé un club de ruraux

et détaille les avantages de la viande de Lozère frigorifiée; Zirnheld déguste syndicalement le menu au milieu de son état-major confédéral. Dans le nombre, les nouveaux venus assaillent de questions leurs voisins, se lèvent de temps en temps pour mieux voir. La grâce du repas familial opère. Duthoit pourra la célébrer, et ceux qu'il remerciera, en les provoquant à parler, lui feront écho de toute la force et de la sincérité de leur conviction.

L'acte religieux de la Semaine à l'abbaye Saint-Etienne. — Sous les voûtes romanes. — L'enseignement du Docteur Angélique. — La production moderne au regard de la justice et de la charité. — "Credo".

Quelle est cette foule qui se hâte, de tous côtés, emplissant soudain d'un flot murmurant les rues paisibles qui mènent à l'abbaye Saint-Etienne? Il est tard déjà, et la cité de Caen n'a pas coutume de prolonger ses veilles. Passant étonné, ne cherchez plus. Depuis ce lundi matin, la Semaine Sociale tient chez vous ses assises, et ce soir, comme aux grands jours de votre histoire, les habitants de la cité vont s'associer, d'un seul cœur, à l'acte de foi accompli par leurs hôtes.

Seule, une enceinte comme celle de l'Abbaye de Saint-Etienne pouvait abriter un tel concours de peuple. Sous les arceaux encore noyés d'ombre de l'immense édifice, une multitude se tasse, silencieuse, envahissant les nefs latérales, affluant jusqu'au déambulatoire du chœur. Vers les portes, le flot s'engoufre toujours. Une bonne moitié de l'assistance est debout. Les tribunes se garnissent. Et voici que les lustres flamboient, illuminant le vaisseau roman, magnifique dans sa sévère splendeur. Le regard subjugué s'attache à ce spectacle. Tout est force et gravité, dans ce temple où, seules, la pureté et la hardiesse des lignes, l'ampleur des masses de pierre nue composent un cadre d'une émouvante solennité. Pendant que nous contemplons, le chœur, à son tour s'embrase, découvrant à nos yeux la beauté inconnue d'un nouveau temple où les formes ogivales semblent avoir fleuri comme pour mieux s'associer aux chants sacrés de la liturgie.

Du chœur scintillant, un cortège, précédé par l'Evêque, traverse la foule et se rend au porche de l'église pour saluer et accueillir le cardinal Amette, ancien évêque du diocèse, hôte très aimé de la ville de Caen, qui préside ce soir, avec Mgr Lemonnier, la cérémonie religieuse. Au retour du cortège, les chants de la Schola Saint-Grégoire éclatent, enveloppant l'assemblée de leur incomparable mélodie, suscitant au fond des âmes une prière tour à tour suppliante et joyeuse La joie, elle est bien permise

aux « semainiers », à ce moment même où, devant une foule immense, au milieu d'un silence impressionnant, lecture leur est donnée de la Lettre venue de Rome, qui loue leur généreux dessein, en proclame l'opportunité et lui promet, au nom du Vicaire de Jésus-Christ, les meilleures bénédictions. Que ne sont-ils là, pour entendre ces augustes paroles, ceux que la mort nous a ravis et qui portèrent si ardente en leur cœur l'espérance des minutes présentes! Mais ils y sont. Admis à la récompense suprême, hôtes glorieux d'une semaine qui ne finit pas, ils partagent notre allégresse.

Le son d'une voix nouvelle nous arrache à notre rêverie. Une robe blanche de dominicain a fait dans la chaire son apparition. C'est le R. P. Gillet, l'orateur de la soirée. Dès les premiers mots, l'auditoire est attentif. D'une voix pleine, qui porte jusqu'aux extrémités de l'église, l'orateur aborde son sujet : « Les exigences morales d'un bon aménagement de la production. » Dieu nous pardonne, mais dans ce cadre solennel, au milieu de ces chants, la modernité de ce sujet nous effraye un peu. N'allons-nous pas descendre, des hauteurs où nous sommes, à trop de plate actualité? Vaine question. C'est un texte de saint Thomas d'Aquin qui servira de thème à ce discours. La pensée qu'il invoquera est celle-là même qui anima le magnifique effort du moyen âge chrétien, la pensée enclose dans ces voûtes superbes qui ne sont portées si haut que parce que tout est robuste et logique dans les assises qui soutiennent leur envolée vers le ciel; pensée écrite en plein moyen âge, mais qui vaut pour aujourd'hui, comme elle valait pour hier, dont la riche substance n'est pas épuisée, parce qu'elle est la vérité et la sagesse de tous les temps.

Nous écoutons l'enseignement de celui qu'on appelle le Docteur Angélique. Sous la forme abstraite de son langage, ce maître si élevé et si profond a bâti des thèses plus immortelles que l'airain. Celle qui nous est exposée traite de la justice sociale et de la charité; éternel problème qu'on retrouve au fond de toutes les crises, que celles-ci soient la crise de la production ou la crise de la population. La justice! L'homme est-il son ennemi, et l'égoïsme, qui rapporte tout à soi, est-il le dernier mot de l'activité humaine? Non, l'homme est fait pour aimer. Il se doit la justice et il se doit l'amour. Et cette justice et cet amour ne sont pas exclusifs de la justice et de l'amour qu'il doit aux autres, car ils ne peuvent être que conformes à la pensée créatrice, soumis aux saintes exigences de l'esprit, arrachés à la servitude des sens. Egoïste, tu crois t'aimer? Non, tu te hais, parce que tu te rends esclave de tes passions inférieures. Et ce qui t'oppose aux autres, c'est ce mépris de la dignité humaine qui te porte à te ravaler. Si l'homme s'aimait vraiment comme Dieu le veut, il ouvrirait toutes grandes les portes à la justice, parce qu'il aimerait chez autrui cette grandeur et cette liberté dont il porte en lui le germe. Sans doute, la déchéance primitive amoindrit la force de cette aspiration, mais cette force

existe à l'état latent, et c'est sur elle, plus que sur la force brutale, que le législateur doit s'appuyer pour assurer le respect de la justice sociale.

Et la leçon se déroule, magistrale, au milieu d'un de ces silences qui émeuvent les moins impressionnables. Nous sommes invités à travailler à donner une vigueur nouvelle à la notion de justice sociale. Le miracle qui s'est accompli, en des temps tragiques, ne peut-il se renouveler? Après avoir donné le sang de ses fils à la Patrie en guerre, la famille française refusera-t-elle le travail de ses fils à la Patrie de la Paix? Ces richesses sacrifiées si volontiers pour la victoire, les poursuivrons-nous d'un âpre désir au point d'en priver autrui une fois la guerre finie? Arrachés à la menace de l'oppression, en profiterons-nous pour marchander aux autres le respect que nous devons à leur santé, à leur liberté, à leur dignité? Vertus difficiles, contre lesquelles conspirent notre intérêt et notre fantaisie. Mais il nous est permis, plus qu'à d'autres, de les ordonner au bien commun, parce que nous sommes catholiques et que nous avons la charité qui va au delà, suivant l'exemple divin, qui conquiert le terrain où un jour la justice humaine posera ses tentes et élèvera ses institutions.

L'auditoire, qui était venu pour apprendre de quel esprit procède la Semaine Sociale, a entendu une magnifique leçon. Cela se sent à son frémissement. Aussi, combien unanime, jaillit de ces milliers de poitrines, le chant du *Credo*; avec quel recueillement les têtes s'inclinent sous la bénédiction du Dieu de justice et d'amour.

Au dehors, sous le ciel étoilé, les deux tours altières de l'Abbaye, telles des sentinelles mystérieuses, regardent s'écouler la foule qui se répète le mot d'ordre entendu.

L'énigme de la Semaine. — Le vain travail des comparaisons. — D'où viennent et que font les Semainiers. — La portée pratique d'un travail théorique. — L'optimisme de l'action.

— Savez-vous ce que je trouve de plus curieux dans la Semaine Sociale? disait hier un reporter parisien peu habitué à fréquenter nos milieux, eh bien, c'est son public. En vérité, je n'arrive pas à comprendre comment et pourquoi ce public est tel qu'il est, c'est-à-dire si divers par l'origine, par la condition, par l'âge, et en même temps si unanime par l'attention prêtée aux cours, par la bonne grâce qu'il apporte dans cette vie en commun improvisée. Il y a là, pour moi, je l'avoue, une énigme indéchiffrable. J'assiste aux Congrès de la C. G. T... »

— Evidemment, ce n'est pas la même chose.

— Certes non. Mais les congressistes y viennent avec des mandats. Ils représentent officiellement des groupes, tandis que vos auditeurs se recrutent spontanément et ne représentent personne. »

— Je comprends votre embarras. Aussi, je vous invite à ne pas poursuivre le parallèle. On ne compare pas deux choses qui ne sont pas du même ordre. Avec la Semaine Sociale, nous sommes dans le domaine de l'enseignement. Avec les Congrès de la C. G. T., vous êtes dans le domaine de l'action, ou plutôt de l'agitation. Ici, nous étudions; là-bas, ils délibèrent et ils décrètent. C'est, je le reconnais, tout à fait différent. J'ajoute que nos séances doivent être, en effet, moins passionnantes, car on ne s'y chamaille pas et l'on n'y évoque pas le drame du grand soir. Vous vous ferez par vous-même une opinion. Mais avouez que les militants de la C. G. T. qui, chaque année, dressent le plan de la Société future, gagneraient beaucoup à venir, comme nous, se mettre à l'école de maîtres à la science incontestée, afin de connaître un peu mieux les éléments des problèmes qu'ils prétendent résoudre.

La difficulté que vous éprouvez à classer ce genre d'effort, beaucoup, dans divers milieux, l'ont connue. Cela tient à l'idée fausse que l'on se fait, chez nous, de l'action. On est trop habitué, croyez-le, à croire que la formule du progrès social doit sortir des vœux d'une assemblée et se réaliser grâce aux vouloirs exaltés d'une foule de partisans. Quand on ne s'est mis d'accord que sur des vœux, on n'a pas fait grand'chose. La réalité n'obéit pas à des sommations, même respectueuses. L'impuissance lamentable de tant d'initiatives qui ont absorbé d'immenses ressources et galvaudé d'innombrables activités, devrait nous servir d'avertissement. Au fond, ce qui manque, c'est un accord sur des principes, c'est la vue claire de toutes les conditions de l'ordre et du progrès. A ce point de vue, le geste des semainiers a son éloquence. On ne vient ici que pour s'éclairer, rien de plus. Mais cela suffit pour établir, entre tous, un lien solide, pour donner à l'action de chacun une même orientation. L'union qui se fait dans les esprits a ainsi plus de chance de se faire dans l'action.

Voilà pourquoi vous auriez tort de conclure que le public de la Semaine ne représente pas une force d'avenir.

Sachez, par exemple, que nous avons ici les Directeurs de la plupart des Secrétariats sociaux de France, les Présidents ou Secrétaires généraux d'un grand nombre d'Unions professionnelles régionales, avec les chefs de leur Confédération, les Présidents et Secrétaires de toutes les sections provinciales de l'Union d'études des catholiques sociaux, les Directeurs d'une foule de coopératives de crédit, de consommation et d'habitations, le bureau et les membres de la Ligue sociale d'acheteurs, de la Ligue antialcoolique, des délégations nombreuses de l'Association catholique de la Jeunesse Française, auxquelles leur Président

général donne l'exemple de l'assiduité. Je ne parle pas des professeurs d'Université et des collèges, ni des avocats, ni des médecins, ni des directeurs de revues ou de journaux, qui sont tous, dans leur milieu, des inspirateurs ou des vulgarisateurs de l'action sociale. Cette année, les ingénieurs sont nombreux, les chefs d'industrie aussi. Sans doute, la présence d'un groupe important d'auditrices vous étonne un peu. Vous les croyez peu préparées à tirer profit des cours. Détrompez-vous. Toutes ont un rayonnement personnel, comme promotrices d'œuvres d'éducation sociale, de syndicats féminins, de mutualités, de centres d'apprentissage. Certaines soutiennent, dans leur région, avec un courage admirable, une lutte d'influence contre les organisations féminines embrigadées par le syndicalisme révolutionnaire. En voici une qui a présidé à l'élaboration de tous les contrats collectifs conclus avec les usiniers dauphinois. Chacune pourrait, sans effort, rendre compte des doctrines qui s'enseignent ici.

« Sachant cela, vous pouvez entrevoir la portée pratique de l'œuvre, apparemment toute théorique, qui s'accomplit aux Semaines Sociales. Tous ces esprits si divers, toutes ces activités si différentes viennent chercher ici, dans l'approfondissement des mêmes principes et l'étude impartiale des faits, des idées maîtresses, des lumières sur les problèmes actuels, des esquisses de solutions pratiques. Et tels, qui croyaient ne se munir que de science plus sûre et plus complète, se fortifient aussi d'une dose nouvelle de courage, parce que l'atmosphère des Semaines Sociales est toute chargée de ce bel optimisme qu'engendre l'esprit d'apostolat, conquérant par essence.

— Voilà la note vraie. Vos semainiers ont le sourire. On dirait, à les voir heureux de travailler ensemble, qu'ils ont fait cela toute leur vie.

— Ne manquez pas d'assister à la Veillée religieuse de jeudi soir. Vous comprendrez mieux encore. »

La veillée religieuse. — Le point stratégique de la Semaine. — Au fond des âmes. — Le drame du cœur humain. — Examen de conscience.

Jeudi soir.— Pour rien au monde, malgré la fatigue de trois journées surchargées, aucun semainier ne consentirait à manquer la « Veillée religieuse ». Cette soirée du jeudi a, dans la Semaine, une importance vitale. Sans elle, le sentiment profond qui anime nos efforts ne s'exprimerait qu'incomplètement. Aussi, tous y participent avec une joie véritable. Attirée par une sympathie qu'on sent grandir à chaque heure nouvelle, la population catho-

lique de la ville se presse aux portes de l'église Notre-Dame. Bientôt, il ne sera plus possible d'entrer.

A l'intérieur, l'assistance se soumet à une compression qui va jusqu'aux dernières limites. Et pourtant, nul brouhaha, nulle impatience. On est heureux d'être ensemble et d'être nombreux, pour accomplir une démarche qui est celle de notre âme collective. Parée de fleurs et resplendissante de lumière, l'église forme comme un buisson ardent dont le centre est l'ostensoir eucharistique. Interprète éloquent du sentiment qui nous possède, la Schola de Saint-Grégoire lance vers le ciel l'*Alleluia* d'Haendel, chant d'une multitude transportée d'allégresse, ascension éperdue, vertigineuse, d'un même cri d'adoration et d'amour.

Et voici le moment de la méditation. Un silence absolu succède aux derniers accords. L'abbé Thellier de Poncheville est en chaire. Il va parler pour nous, donner forme et vie aux aspirations qui emplissent nos cœurs.

Nous sommes venus ici pour rendre compte, devant Dieu, des dons reçus pour l'accomplissement de notre vocation chrétienne. Il ne s'agit plus de juger notre temps, de sonder ses plaies, de préconiser des remèdes : il s'agit de voir clair en nous, de prendre conscience de nos faiblesses et d'implorer le secours de celui-là seul qui peut nous armer, pour faire ses œuvres, d'une force suffisante. Virilement, avec des accents de bonté et de vérité qui pénètrent jusqu'au plus intime de notre être, l'abbé Thellier de Poncheville rappelle les conditions de l'œuvre de régénération chrétienne à laquelle nous voulons travailler. Ce n'est pas tant de réformes extérieures, de bien-être matériel et de droits nouveaux que notre société moderne a besoin, c'est d'une raison de vivre, d'un but divin à poursuivre, d'une réforme intérieure, d'une vie plus haute et plus pure. Tous les maux, tous les désordres qui assaillent la société, aujourd'hui, ne viennent-ils pas de ce que le cœur de l'homme est un théâtre où se joue un drame obscur, — le drame de sa destinée — auquel il ne comprend plus rien? Privé du criterium fixe et intérieur qui le situerait, en grandeur et en dignité, au-dessus des choses du dehors, l'homme a fini par rapporter toute sa pensée et tous ses actes à l'ordre extérieur des choses, et il ne retire plus de la contemplation de l'univers matériel qu'une impression d'écrasement qui l'accable, ou qu'un désir de révolte qui l'oppose à ses semblables. Le sentiment de notre vocation chrétienne nous libère de cette étreinte mortelle. Créés à l'image de Dieu, rachetés par son sang, tenant tout de Lui, mais pouvant tout avec Lui, nous sommes chargés d'une offensive contre la matière, contre ses oppressions et ses servitudes. Fidèles au principe révélé de notre origine et de notre destinée, nous devons organiser, en fonction de ce principe, nos rapports avec nos semblables et notre usage des biens matériels.

Mais, entre ce à quoi nous sommes appelés et ce que nous sommes véritablement, quel abîme creusé par la faiblesse de

notre foi, par nos défaillances de volonté, par notre secret amour de nous-mêmes ou des biens du dehors.

En présence d'un auditoire où toutes les classes sociales sont mêlées, celui qui parle au nom de tous révèle, pour chaque groupe, les résistances, les timidités, les défauts de générosité, les confusions lamentables, les injustices conscientes ou inconscientes qui font obstacle au règne de la fraternité chrétienne. C'est un examen de conscience sincère, émouvant, auquel l'assistance s'associe avec une gravité visible. Aussi, quand la voix du prêtre s'élève, implorante, pour demander à Dieu les surcroîts dont notre faiblesse a besoin; quand elle vibre, plus ardente, pour chanter nos hommages, nos adorations et nos espérances, c'est dans l'unisson absolu de nos âmes que nous nous abandonnons à l'ardente conviction qui l'anime.

Près de nous, un groupe d'ouvriers, venus sans doute en curieux, se tient immobile, une pâleur au front, les yeux agrandis et fixes...

La vie de la Semaine dans le Grand Sainte-Marie. — Le concours de la population. — Ce qu'on attend des Semaines et ce qu'elles donnent.

Vendredi soir. — Notre Thébaïde du Grand Sainte-Marie n'est pas, pour la ville de Caen, un lieu lointain, où il se passe quelque chose dont on se désintéresse. L'éclat des cérémonies et conférences du soir, les contacts nombreux pris avec leurs hôtes étrangers dans leurs demeures et au cours des visites de monuments, les impressions rapportées d'une matinée ou d'une soirée passée au collège, ont peu à peu familiarisé les habitants avec la Semaine Sociale. Aussi vient-on en grand nombre entendre les cours et se mêler aux semainiers. Cette démarche est faite avec une sympathie courtoise et une curiosité de bon ton qui laissent au public des auditeurs toute la libre aisance de ses mouvements. Les nouveaux venus s'incorporent naturellement à ce milieu de gens paisibles, qui vaquent sans ostentation à des travaux aimés.

L'affluence est grande, durant toute la journée, soit dans la salle des cours, soit à table d'hôte, ou, pendant les moments libres, sous les cloîtres. Les auditeurs ne se cherchent plus, comme aux premiers jours, parce qu'ils se sont trouvés. Certains, qui ne se connaissaient pas, ne peuvent plus se quitter. Préoccupés des mêmes questions, travaillant aux mêmes œuvres, en des régions très distantes, ils ont mis en commun leurs vues, leurs désirs, leur expérience, et il leur semble maintenant qu'ils se sont enrichis. A ce point de vue, l'influence des Semaines

Sociales est un bienfait inappréciable. Le directeur d'un grand collège disait, hier, en nous serrant la main : « Je regrette de n'avoir pas entraîné quelques-uns de mes élèves sortis cette année. Loin de tout contact avec les milieux agissants, j'ai beaucoup de peine à leur donner une orientation. Quelques jours passés ici eussent plus fait pour cela que tous les livres dont je leur ai conseillé la lecture. » Un directeur de cercle d'études venu avec six jeunes ouvriers ou employés, disait également : « Nous partons bien contents. Mes jeunes n'ont pas compris tous les cours, mais désormais ils sauront que les questions sociales ne sont pas aussi simples à résoudre que le prétendent les socialistes; ils sauront aussi que les catholiques ne sont pas en retard pour l'étude de ces questions. »

Jusqu'à ce vendredi soir, la vie de la Semaine Sociale est restée intense. Il règne, dans le Grand Sainte-Marie, une bonne humeur, une activité collective dont il est difficile de donner une idée. A certains moments, nous voyons Philippe de Las Cases, le grand ordonnateur des « séances de documentation pratique », légèrement soucieux : les cours ont été longs, le repas et les toasts se sont éternisés; notre ami s'attend à une grève du public dans ses salles. Comme il se trompe! A l'heure dite, on ne peut ouvrir une porte sans trouver une salle pleine. Il y a du monde partout; nos professeurs praticiens sont assaillis; nous croyons même que certains auditeurs les invitent à dîner pour continuer de les « feuilleter » à leur aise.

Ce midi, les honneurs furent rendus, à la table d'hôte, à nos auditeurs étrangers. Les cours eux-mêmes avaient une portée internationale. On s'écrasait à celui donné par Georges Goyau. Dès leurs origines, les Semaines Sociales de France ont été suivies par des amis venus du dehors. Par leur intermédiaire, elles ont ainsi rayonné très loin, jusqu'en Uruguay et au Mexique. Cette année, de nombreux auditeurs étrangers ont suivi les cours des Semaines. Nous en avons salué qui venaient du Chili et de Yougo-Slavie. Naturellement, nos amis de Belgique, le P. Rutten en tête, forment le groupe le plus important; ensuite, nos amis les Suisses, venus de Fribourg et de Lausanne, puis ceux du Canada, d'Italie, d'Angleterre, de Hollande. Les voix de tous ces représentants de nations chères se sont unies pour prier les Français catholiques de dire bien haut et de porter bien loin leur pensée, en laquelle l'univers civilisé aime à retrouver la clarté, la précision et l'élévation de l'esprit latin nourri de la pure sève catholique. Au cours de conversations particulières, ce vœu de nos frères voisins ou lointains nous fut souvent exprimé. On aspire à nous connaître et l'on voudrait que nous apprenions à connaître aussi des peuples qui se sentent poussés vers nous par d'ardentes sympathies. Quelle tâche immense et attirante pour de jeunes hommes en quête d'un noble emploi de leur activité intellectuelle! Ce serait travailler pour la France, en même temps que pour le catholicisme, que de répondre à cette attente.

Dernier jour. — La valeur et la portée de l'enseignement. — Une extension de la Semaine: l'Union d'Etudes des catholiques sociaux.

D'unanimes hommages sont rendus à l'enseignement de cette année. L'ordre de questions adopté comme thème central des études, la valeur réelle des contributions fournies par les professeurs, la tendance marquée vers des conclusions pratiques donnent à cet enseignement une haute portée scientifique et sociale. Mgr Lemonnier, qui ne manque aucun cours, ne cache pas sa satisfaction. Il attend beaucoup de bien d'une initiative qui suscitera l'attention de ses diocésains sur des problèmes que la vie industrielle naissante en Normandie posera demain. Quant à notre Président Duthoit, dont l'assiduité et la bonne grâce cordiale sont exemplaires, il se réjouit de la façon ample et sûre dont les questions du programme sont traitées.

Après avoir entendu les cours consacrés à l'étude du régime de la production, personne ne contestera, en effet, que la Semaine Sociale avait, sur ce sujet, quelque chose à dire. En le disant, elle remplit opportunément et consciencieusement son rôle.

Ce rôle de la Semaine Sociale, il consiste essentiellement à faire intervenir, dans les débats engagés à propos des questions sociales et économiques, un principe moral qui est celui du catholicisme; un facteur vivant et agissant, qui est l'homme compris avec toutes ses prérogatives spirituelles, morales et sociales; une autorité, à la fois divine et humaine, qui est l'Eglise, mère de la civilisation. De toutes ces parties en cause dans les problèmes sociaux, les écoles sociales ou économiques du siècle passé et de notre temps ne se préoccupent guère dans leurs essais de solution. C'est là leur infériorité, la cause de leurs échecs, l'explication des maux qui s'aggravent sous nos yeux. Reprendre donc, dans les faits, les phénomènes engendrés par la vie économique et sociale, ne rien oublier de ce que peut livrer à leur sujet une scrupuleuse observation, et tout spécialement ce qu'on oublie de voir, c'est-à-dire les déviations imprimées à la marche des faits par des principes faux ou partiellement faux, les réactions de la volonté et de la conscience humaines méprisées, le vide creusé par l'absence du pouvoir moral et spirituel de l'Eglise systématiquement rejeté d'un domaine qu'on a voulu séculariser, et finalement montrer comment, par une connaissance plus complète des termes du problème, par un retour aux principes de la morale catholique, par un appel loyal aux forces purifiantes et unifiantes de l'Eglise, l'ordre social peut être rétabli. Telle est, en résumé, l'œuvre des Semaines Sociales.

Il n'est pas douteux que l'enseignement de la session de Caen, consacré au régime de la production, aura atteint ce but. Des

témoignages recueillis auprès d'auditeurs appartenant à tous les milieux l'attestent. Grâce aux conférences du soir, où il nous fut donné d'entendre la parole magistrale du doyen du barreau, M. Guillouard, de MM. Le Fur et Jordan, les improvisations si vivantes et pleines de leçons de Philippe de Las Cases et du R. P. Rutten, la population de la ville fut mise au courant des grandes lignes de ce programme.

Au cours de la journée de vendredi, réservée aux questions internationales, l'enseignement des professeurs a fait apparaître, avec la même évidence, les vérités exposées les autres jours. L'ordre et l'équilibre qui se maintiennent à grand'peine, à la suite de la guerre, dans le monde civilisé, ne subsistent que par la survivance, dans la conscience universelle, de l'idéal spirituel et des principes moraux dont le catholicisme est le gardien et le metteur en œuvre. C'est parce qu'on a fait abstraction de ce grand fait et de toutes les conséquences qu'il entraîne, que l'avenir de la Société des Nations paraît si peu assuré. La mission de la France a toujours consisté à poser ce fait, à lui donner vigueur dans la vie européenne et mondiale. Les Français d'aujourd'hui, et surtout les Français catholiques, doivent avoir sans cesse cette vérité présente à l'esprit, sous peine de faillir à leur mission et de s'égarer à travers le dédale des doctrines inconsistantes.

Mieux éclairés sur ces questions vitales, les auditeurs de la Semaine rentreront chez eux orientés dans la voie droite et affermis dans leurs résolutions. Ils n'auront pas en tête des formules, mais des vérités premières, qu'ils seront chargés d'approfondir davantage et dont ils pourront faire l'application pratique dans leur milieu. La multiplication rapide des sections régionales de l'Union d'études des catholiques sociaux viendra en aide à leur bonne volonté. Ces sections, qui viennent de tenir ici leur première assemblée générale, sont déjà au nombre de seize. Leurs travaux continueront ceux de la Semaine Sociale, en dégageront les idées pratiques que les Secrétariats sociaux, à leur tour, réaliseront.

L'heure des effusions. — Un pacte.

La Semaine de Caen vient de finir. De nombreux départs ont eu lieu ce samedi matin. L'assistance était cependant compacte pour le repas. Des remerciements et des souhaits affectueux s'élevèrent une dernière fois à l'adresse de nos hôtes qui nous ont si bien reçus. L'aimable hospitalité de nos amis de Caen s'est traduite sous des formes si diverses qu'il est bien difficile d'en donner le détail. On voudrait écrire des noms, évoquer des physionomies, rappeler les véritables tours de force accom-

plis pour surmonter les difficultés inévitables; on voudrait surtout dire le charme des heures vécues dans une intime collaboration avec les prêtres au grand cœur, avec toute la vaillante jeunesse catholique de Caen, au cours de la période préparatoire; on voudrait aussi dire un adieu ému et plein de regrets aux beautés architecturales qui font de la cité un précieux reliquaire, mais il nous faut clore ces pages. C'est la deuxième fois que la Semaine Sociale vient en Normandie. Ce n'est pas la dernière. Entre cette province, dont le patrimoine est si riche en merveilleux traits d'histoire, en nobles souvenirs, en qualités intellectuelles, et la Semaine Sociale, fille du vingtième siècle, mais amoureuse de traditions, un pacte d'amitié tendre et reconnaissante est conclu.

Dans le *Te Deum* que nous venons de chanter à la chapelle, dans la bénédiction qui vient descendre sur nous, ce pacte a été scellé.

RÉMY.

Allocution de S. G. Mgr Lemonnier

Messieurs,

La messe est célébrée, la « *Semaine Sociale* » est ouverte. En effet, depuis cette prière, nous sommes à l'école de Celui qui projette la lumière d'en haut dans les âmes, qui leur fait aimer et pratiquer la vérité. Nous sommes humblement et pieusement devant le Saint-Esprit. *Veni Sancte Spiritus!*

Vous, MM. les Auditeurs de ces cours et de ces conférences, vous désirez connaître les enseignements de l'Eglise sur quelques-uns des grands problèmes sociaux dont la solution chrétienne assure la paix et le bonheur possibles dans la Société, en lui apportant l'influence salutaire de la religion catholique et les conclusions basées sur les lois éternelles de la Justice.

Vous y garderez une attention soutenue. Elle ne sera pas seulement la politesse respectueuse de l'auditeur sérieux à l'égard du maître qui enseigne, mais encore une « sorte de prière à cette Vérité pour qu'elle se découvre à vous », un *Veni Sancte Spiritus!* qui se continuera tout le jour. Esprit Saint, venez, éclairez ces esprits droits, échauffez ces cœurs loyaux afin que, dans la pratique, ils soient toujours avides de faire ce qui est le plus chrétien, c'est-à-dire le meilleur!

Vous, Messieurs les Professurs, vous ferez entendre votre voix, vous enseignerez.

Vous avez étudié avec soin, dans les faits et les principes, les problèmes sociaux si complexes qui sont soulevés. La solution que vous donnez n'est pas seulement la formule énonçant un principe théorique, vous voulez qu'elle porte des fruits dans la pratique. Une doctrine directrice des idées multiplie, en effet, les souffrances ou les prospérités.

Vous pouvez donc beaucoup pour la pacification des esprits, pour le bien du pays.

L'armée a gagné la victoire; vous, dans le domaine de ces idées qui passent dans les faits qu'elles provoquent ou dirigent, vous travaillez à votre tour à la prospérité de la France ouvrière, par l'application légitime des grands principes de *justice* et de *charité*.

Vos leçons auront un écho chez nous; vous y serez, si vous êtes suivis, les artisans du bonheur d'un grand nombre.

L'ouvrier, en effet, n'est pas *une machine au travail*, c'est un être libre qui a sa dignité, qui a des besoins corporels, temporels, auxquels il faut satisfaire, mais qui est encore, et pour nous c'est tout, une âme à respecter, à sauver.

Bénie soit votre science qui tient compte de l'homme tout entier ! Bénie soit votre science qui nous conduit à nous entr'aimer !

Veni Sancte Spiritus !

Que le Saint-Esprit vous aide à la traduire, à lui conquérir des convictions éclairées, des sympathies actives, efficaces, qui tournent au bonheur de la France !

Votre rôle est plus grand encore !

Ce n'est pas votre science à vous que vous ambitionnez de livrer à d'autres.

Chrétiens convaincus, esprits soumis à la doctrine de l'Eglise, vous ne voulez dire que ce qu'Elle accepte.

Maître savants, vous êtes, vous tenez à être des *apôtres*, d'autant plus humbles que vous êtes plus savants.

Veni Sancte Spiritus !

Esprit Saint soyez sur leurs lèvres ! soyez dans leurs paroles !

Vous montrerez, Messieurs, que l'Eglise en même temps qu'elle est la gardienne des réalités supérieures, possède dans son trésor doctrinal, à côté de ce qui concerne la vie spirituelle, éternelle, ce qui est nécessaire à la vie terrestre qui doit se développer ici-bas suivant les lois posées par Dieu.

Il n'est pas nécessaire d'être socialiste pour défendre les intérêts matériels de l'ouvrier ; qui le fera plus sagement que le catholique ? lui qui s'inspire d'une doctrine morale assez profonde et pratique pour s'appliquer à toutes les nécessités concrètes actuelles. Assez haute pour proclamer des principes qu'elle formule sans considération des personnes, sous le regard de Dieu, suivant les directions de l'Eglise.

Vous étudierez particulièrement les grands problèmes de

la *production*, c'est-à-dire ce qui la favorise, la protège dans l'application des règles de la justice distributive relatives a la répartition des richesses entre les agents humains de la production.

Vous direz vos conclusions et vos précisions sur un devoir social très complexe que tous les catholiques doivent remplir en suivant la direction des Encycliques et des Lettres apostoliques: *Quod apostolici muneris* et *Rerum novarum* de Léon XIII; le *Motu proprio* de 1913 de Pie X; lettres de ce glorieus Pontife à l'Evêque de Bergame et au Patriarche de Venise.

Vous étudierez les conséquences de ces solutions dans la vie de la famille.

« La famille, cette société toute petite, sans doute, mais « antérieure à toute société à laquelle il faut attribuer cer- « tains droits et certains devoirs absolument indépendants « de l'Etat. » *(Rerum novarum.)*

La famille de l'ouvrier, il faut qu'elle puisse se fonder, se développer, être heureuse.

« Ce bonheur, dit encore Léon XIII, suppose le contente- « ment de son sort, la patience dans le travail et souvent la « disposition à mener une vie tranquille et plutôt cachée. » *(Quod apostolici.)*

Vous montrerez que la passion du bien-être n'est pas une cause de liberté, ni d'élévation chez l'ouvrier qu'elle est mortelle pour la vie de famille, telle que Dieu la veut.

Vous rappellerez que, à côté de la *charité*, cette force chrétienne de l'amour fraternel, il faut mettre dans les rapports avec le travailleur la justice la plus scrupuleuse.

Si l'envie du bien d'autrui, ferment puissant de haine, est condamnable, la propriété a, de son côté, des responsabilités et des devoirs. Ceux qui la possèdent sont « les économes et les intendants de la Providence ».

A l'origine de votre œuvre, M. Lorin la définissait ainsi : « Parachever pour nos propres consciences la connaissance « de la morale chrétienne et nous préparer à rendre plus « notoire pour les hommes du dehors la portée sociale des « dogmes chrétiens. Voilà notre objectif. »

Avec la bénédiction du Souverain Pontife qui vous a été donnée si paternellement dans la lettre écrite par S. E. le Cardinal Gasparri, vous enseignerez à tous vos auditeurs :

A faire la *charité*, à genoux, comme le dit Bossuet, parce qu'on la fait à Jésus-Christ;

A faire la *justice*, debout, la main dans la main, parce que

le travailleur et ses chefs sont des frères, les fils du même père céleste.

Veni sancte spiritus; reple corda fidelium; tui amoris in eis agnem accende !

Amen.

LA CRISE DE LA PRODUCTION ET LA SOCIOLOGIE CATHOLIQUE

LEÇON D'OUVERTURE DE M. EUGÈNE DUTHOIT

Président de la Commission générale des Semaines Sociales de France.

L'an dernier, c'est à Metz, rentrée au foyer national, que la Semaine Sociale de France, renouant ses traditions d'avant-guerre, tenait sa XIe session. C'est là quelle eut l'honneur de recevoir, Monseigneur (1), votre très flatteuse invitation de poursuivre cette année, à Caen, sous votre patronage et votre juridiction, le travail qui l'associa dans le passé, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, à plusieurs provinces de France. Nous voici au rendez-vous que votre bienveillance nous a assigné, empressés de saluer en vous, dès l'aurore de la Semaine Sociale, le juge de la doctrine, le représentant du vicaire de Jésus-Christ, le pasteur des âmes, qui a bien voulu augurer favorablement de la bonne influence qu'aurait dans son diocèse cette réunion d'hommes, venus pour étudier, à la lumière des principes catholiques, les phénomènes sociaux du temps présent. L'accueil que nous recevons ne nous surprend pas, nous qui connaissons la renommée à la fois savante et apostolique du siège épiscopal de Bayeux, et il fait de nous, Monseigneur, vos obligés, très désireux, avec l'aide de Dieu, de ne pas se montrer, dans leur travail, trop indignes de votre confiance et des traditions de cette cité. Nous sommes ici au cœur même de la Normandie historique, dans une ville où la science du droit brille depuis longtemps du plus vif éclat ; il nous plaît d'échanger nos pensées à l'ombre de

(1) S. G. Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux et Lisieux.

ces églises, merveilles de l'art chrétien, qui attestent la foi des générations et sont, au milieu d'un monde dont la figure change si vite, des évocations saisissantes de l'impérissable. Aux portes de Caen, des industries nouvelles contribuent à la puissance française et méritent notre intérêt. Nous avons hâte de prendre contact avec les œuvres de formation sociale que l'activité de cette région a suscitées.

Comment, en un tel milieu, la Semaine Sociale de France ne se sentirait-elle pas heureuse de poursuivre sa tâche ?

I

Objet de cette Semaine Sociale : la production

C'était un usage, aux Semaines Sociales de l'avant-guerre — beaucoup d'entre nous sans doute ne l'ont point oublié — de grouper tous les enseignements autour d'une idée centrale. En 1911, le *Travail* avait été choisi ; en 1912, la *Famille ;* en 1913, la *Responsabilité*. Nous avons voulu cette année reprendre la tradition, et choisir, au cœur même des préoccupations les plus actuelles, le sujet général auquel se rapporteront, dans une unité qui n'exclura pas la variété des points de vue, les cours que vous allez entendre. Cette idée d'ensemble, c'est la *Production.*

Sujet immense, qui est, en un sens, toute l'Economie politique. Rechercher comment l'activité de l'homme adapte les ressources de la terre aux besoins de l'humaine nature : c'est le propre de l'Economie politique et c'est aussi ce que la langue scientifique et l'usage nomment *la production.* Sans doute, l'analyse pourra distinguer l'activité qui produit, celle qui échange et transporte, celle qui répartit ; mais tous ces phénomènes humains se greffent en réalité sur l'œuvre de production elle-même. Les arrangements que prennent les hommes pour travailler de concert, les disciplines auxquelles ils se soumettent pour produire, commandent toute la suite de ce qu'on nomme le processus économique.

A quel point de vue spécial va se placer la Semaine Sociale de 1920, pour aborder ce sujet, qui est tout un monde ?

Quelques constatations de fait

Au lendemain de la guerre, ce qui, tout d'abord, a attiré l'attention, c'est le déficit de la production. Pendant de longues années, des activités humaines, par millions, non seulement s'étaient détournées de leur fonction économique, qui est de produire, mais s'étaient épuisées en efforts pour détruire l'œuvre du travail passé et paralyser d'avance la prompte reconstitution des moyens de production, en frappant la richesse à sa source

même, la vie. Après cette catastrophe sans précédent, l'humanité était menacée de demeurer pour longtemps aux prises avec le déficit : une fois de plus se trouveraient en défaut les prévisions trop optimistes des théoriciens de la science économique, qui croyaient que l'humanité, tout au moins dans sa partie qu'on réputait la plus civilisée, en avait fini avec la pénurie des ressources matérielles. Sous l'impression de cette crise déficitaire, on répétait et on répète encore de proche en proche : « Produisons ! ».

Dans le même temps, un autre phénomène, lié d'ailleurs assez étroitement au premier, apparut. La guerre, sous son aspect militaire et destructif, était finie, mais la guerre économique entre les peuples ? Ne renaissait-elle pas, peu à peu, non seulement avec les ennemis d'hier, mais avec les neutres et jusque dans le camp même des alliés, trop vite oublieux de leurs promesses d'éternelle solidarité ? Concurrence internationale qui, par rapport à celle de l'avant-guerre, changeait d'objet et de caractère. Pourquoi luttaient les nations avant 1914 ? Pour la possession des marchés extérieurs, en ces temps de surproduction agricole et industrielle. Pourquoi luttent-elles aujourd'hui ? Les nations ne sont pas seulement en état de concurrence pour la vente ; elles le sont encore et surtout pour l'achat, puisque plusieurs d'entre elles n'ont pas encore achevé, tant s'en faut, la reconstitution de leur outillage. Et, de cette recrudescence de la lutte économique sur le terrain international, plus d'un, parmi les sages, tirait cette conséquence judicieuse que, moins que jamais, le chacun pour soi, dans la famille nationale, était de saison, que l'heure était toujours à la discipline des producteurs, au sein d'un même pays, mais à une discipline aussi éloignée de l'esprit de lutte entre les classes que des errements de l'individualisme. On disait tout à l'heure : « Produisons ». On ajoutait : « Syndiquons-nous ».

Mais voici qu'un troisième phénomène, non sans rapports avec les précédents, apparaissait et inquiétait les observateurs : A quel moment de l'histoire le baromètre des prix avait-il été plus changeant que depuis deux années ? Tout d'abord, la crise de déficit avait été aggravée par l'attitude et le manque de mesure des consommateurs. Il aurait fallu ne dépenser que le strict nécessaire. Mais, entraînée, comme il arrive au lendemain des grandes catastrophes, par une soif de plaisir et de bien-être immédiat, l'imprévoyante humanité s'était disputé, en une surenchère désordonnée, des ressources inférieures à la totalité des besoins. Les prix avaient monté au delà de toute prévision. Le frein sans doute a fini par se faire sentir : l'impérieuse nécessité a contraint le consommateur de se restreindre et la baisse est venue ; mais une succession aussi rapide des phénomènes et une telle mobilité des cours ont éveillé de nouvelles préoccupations. Déjà l'on parle dans certains milieux de stocks qui s'accumulent, d'industries qui sont menacées de ralentir la production. L'équilibre ne semble pas près de renaître. Et c'est pour y

aider qu'aux mots d'ordre de tout à l'heure : « Produisons ! Syndiquons-nous ! » on ajoute ce troisième, à l'adresse des consommateurs : « Gardez la mesure ».

La crise actuelle de la production sévit dans les ames des producteurs

Ces faits sont graves, mais ne constituent pas, à proprement parler, toute la crise actuelle de la production. Ils se mêlent à un autre phénomène, d'ordre moral et social, qui ne date ni d'hier ni d'avant-hier. S'il y a un certain déficit de la production, il est moins dans les choses que dans les âmes des producteurs. Si la production évoque aujourd'hui l'idée de lutte, celle-ci ne sévit pas seulement de nation à nation ; elle éclate, à l'intérieur des frontières, entre ceux qui, à des titres divers, coopèrent à la production, entre ceux qui fournissent des instruments de travail et ceux qui mettent leurs propres forces à la disposition d'autrui. Si ce baromètre économique qu'est le cours des marchandises fait de tels soubresauts, c'est qu'une lourde insécurité plane sur la vie économique, du fait que les disciplines longtemps observées dans le travail sont mises en question et ébranlées. En un mot, c'est le régime même de la production qui est contesté. Les salariés, dont la bonne volonté agissante est absolument indispensable au maintien de l'organisation industrielle, se refusent à y coopérer aux mêmes conditions que par le passé. Les revendications qui se rapportent au taux des salaires, à la réduction du temps de travail sont, si l'on peut dire, dépassées. La poussée formidable, depuis la guerre, des grèves et du syndicalisme à tendances révolutionnaires, prouve que les « producteurs », comme ils se nomment, veulent autre chose que gagner plus et travailler moins. On ne parle plus seulement de ménager la force humaine de travail, tout en acceptant tacitement de la dépenser pour le mieux pendant le temps où elle se donne : on la refuse. Et c'est ce qui fait l'acuité non pas tant *des* problèmes que *du* problème de la production.

Sans doute les fautes de tactique et les excès du syndicalisme à tendances révolutionnaires peuvent diminuer, par instants, sa force apparente et ses menaces. Mais que les intérêts ne se rassurent pas trop vite ! La coopération humaine, dans les formes où elle s'exerçait jusqu'ici, devient de plus en plus malaisée. Les autres phénomènes qui compliquent le temps de l'après-guerre : déficit de la production, lutte économique des nations, déséquilibre de la production et de la consommation aggravé par l'individualisme anarchique des consommateurs, tous ces faits s'arrangeraient relativement vite s'il n'y avait pas au fond, débordant tout le reste, une crise de volonté qui sévit dans l'âme même des hommes.

Voilà la question qui est présentée à vos méditations.

Ce que nous appelons une crise de volonté touche à une autre

qui, dans l'ordre des faits, fut antérieure et ne s'est pas montrée spéciale à une classe sociale. Ceux que la politique systématique des grèves scandalise, et avec raison, se sont-ils demandé si le refus de coopération sociale, dont nous voyons par instants les dangereux effets, ne s'est pas manifesté depuis longtemps, et dans tous les milieux, en vue d'enrayer la production de la richesse par excellence, la vie ? Cette grève-ci, celle des naissances, a eu, par un juste retour des choses, sur la production industrielle et agricole, un inévitable contre-coup. Elle a pu enrichir des individus. Elle tend à ruiner la nation.

La question de la vie humaine et celle de la production, sont inséparablement liées : à cette vérité essentielle, le programme de la Semaine Sociale a voulu faire écho. Vous y voyez figurer des questions comme « La dépopulation au regard de la doctrine catholique », « Les familles nombreuses devant la loi ».

Quant au conflit qui ralentit, paralyse et finalement suspend le travail producteur, les leçons que vous allez entendre vont l'analyser sous ses divers aspects.

Je me contenterai, pour ma part, de noter les attitudes les plus caractérisques de la pensée contemporaine devant la crise qui vient d'être définie, et particulièrement l'attitude catholique, celle qui, s'inspirant des principes que l'Eglise enseigne, s'y conforme dans tous les domaines de l'activité.

II

Le Syndicalisme révolutionnaire : la menace qu'il fait planer sur la production.

Il faut rendre cette justice au syndicalisme révolutionnaire que ses chefs ont reconnu publiquement, au lendemain de la guerre, la crise déficitaire dont le monde était menacé et, qu'en un sens, ils se sont associés au mot d'ordre universel : « Produisons ! » Seule une minorité applaudissait l'interrupteur qui, au dernier Congrès national de la C. G. T., où l'on disait que des millions de tonnes de denrées alimentaires allaient nous manquer, s'écriait : « Tant mieux ».

Tout en se déclarant prêt à conjurer la crise par ses propres méthodes, le syndicalisme révolutionnaire défiait le régime établi de faire face aux nécessités de la production ; il dénonçait les responsabilités du gouvernement et du capitalisme dans la crise. Mais le seul moyen, pensèrent les syndicalistes, de faire comprendre aux gouvernants et aux patrons que leurs méthodes sont mauvaises et doivent être abandonnées sans délai, c'est de leur mettre le marché à la main. « Prenez notre programme constructif et jetez sans plus de retard les fondements de la nationalisation industrielle ou, sinon, nous sommes de taille à frapper de paralysie et de mort l'organisme social, par l'arrêt

de la production. Nous vous imposerons nos réformes si vous ne les adoptez pas de bon gré. »

Cette alternative contenait la menace qui fut, chacun le sait, partiellement suivie d'effet, de refuser le travail : en une heure de déficit et de reconstruction où l'on ne pouvait se passer du travail, c'était, dans ce qu'il a de plus caractéristique, le recours à la force et à l'*action directe*, conclusion logique des prémices du syndicalisme.

Le propre de ce système est de ne s'attacher dans l'homme qu'au producteur. « Le syndicalisme, écrit M. Léon Jouhaux, ne considère pas l'individu faisant partie d'une collectivité en tant que citoyen, en tant qu'*homo politicus*, conception abstraite et hors de toutes les réalités ; il le considère en valeur de sa fonction sociale, par rapport à ses besoins et à la contribution qu'il apporte à la satisfaction de ceux-ci. L'homme est producteur ou parasite. » (1). Et plus loin : « Notre conception essentielle, c'est qu'il n'y a rien hors du travail, donc que le travail doit être tout. (2). On pourrait objecter que c'est là substituer une notion abstraite de l'homme à une autre conception qui est rejetée, précisément parce qu'elle est abstraite. La conséquence du principe posé : « Le travail doit être tout », c'est qu'une nouvelle organisation sociale, qui substituerait, selon la formule de Proudhon, « au gouvernement des personnes, l'administration des choses » (3), est indispensable. La solidarité qui unit entre eux les producteurs, et qui s'exercerait normalement dans l'atelier administré en commun, déborde toutes les autres solidarités. Celles-ci doivent se subordonner à celle-là et logiquement s'effacer devant elle. La discipline ouvrière est présentée comme l'idée morale par excellence, ou plutôt comme la morale même. La grève a été décidée par les camarades ; cela suffit pour créer le devoir : « on méprise et on hait » ceux qui restent au travail. « S'il est une idée morale claire, dans le tumulte présent des pensées, n'est-ce pas celle de la responsabilité ? L'ouvrier qui ne fait aucun effort, qui ne risque rien, a-t-il droit aux bénéfices que peuvent conquérir ceux qui sont entrés en lutte ? » (4). Et c'est ainsi que « la volonté prolétarienne a des principes, une morale même ».

Mais si, dans le réel, d'autres solidarités que la solidarité ouvrière apparaissent et entrent en conflit avec celle-ci ? C'est là une éventualité qui n'est pas seulement probable : elle est fatale. A certaines heures, les syndicalistes constatent eux-mêmes que la mentalité ouvrière est travaillée par d'autres facteurs que la discipline de classe, notamment par cette force contre laquelle leur propagande est souvent impuissante, *l'opinion*. Raisons de

---

(1) Léon Jouhaux : *La C. G. T.* Un vol. Edition de la Sirène. Paris, 1920, p. 9.
(2) *Ibidem*, p. 15.
(3) *Ibidem*, p. 16.
(4) *Ibidem*, p. 161.

patriotisme, de famille, de conscience personnelle, attachement à des habitudes et à des liens qui engagent ce qu'il y a de plus intime et de plus durable dans l'homme, voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer tant de manquements à l'impératif catégorique de la morale prolétarienne : « Suis en tout l'ordre des chefs de ta classe. » Et ainsi l'histoire sociale est-elle faite de rencontres souvent violentes entre les passions humaines : l'homme n'arrive que difficilement à faire leur part aux diverses solidarités dans le réseau desquelles la vie l'engage. Conflits de droits et de devoirs : quelle puissance les arbitrera ?

Le syndicalisme n'en admet aucune. C'est la force du prolétariat tout seul qui décidera. Il rejette tout particulièrement l'action médiatrice de l'Etat, au sens politique, car celui-ci est, par définition, au service de l'ordre bourgeois. Non seulement la communauté des travailleurs luttera sans merci contre ses adversaires du patronat, mais déniera au gouvernement le droit de s'entremettre. En elle-même, la classe des producteurs a une force suffisante pour imposer sa volonté : c'est celle d'arrêter la production. Qu'elle fasse ses affaires elle-même ! L'action directe est plus efficace que toutes les méthodes pratiquées jusqu'ici.

Ainsi le syndicalisme subordonne toutes les solidarités à celle qui naît du travail en commun et ne veut pas que cette solidarité appelée à devenir reine du monde énerve sa propre vertu en acceptant des médiations.

Et pourtant celui-là même qui pose ces principes écrit — et il faut l'en louer — que, répondant, en juillet 1914, à l'appel du pays menacé, les adhérents de la C. G. T. « ont fait leur devoir » (1). Il y a donc une solidarité nationale ! Il admet même une certaine collaboration avec l'Etat politique et avec le patronat organisé, en vue, par exemple, de l'application de la loi de huit heures, ou pour la conclusion de contrats collectifs de travail. Inconséquences dont il doit se défendre dans les Congrès contre la partie logique et plus avancée de ses adhérents ! Inconséquences dont il est bon que la patrie et la justice sociale puissent profiter, mais qui ne se concilient pas avec le dogme de l'action directe !

En résumé, l'attitude du syndicalisme révolutionnaire est très nette : il affirme son droit d'arrêter de force la production, à moins que ne soient revisées, selon ses méthodes et ses exigences, les conditions actuelles qui régissent l'ordre économique. Mais quand l'action directe aurait produit l'effet attendu et que la Révolution serait accomplie, serait-on, au lendemain de la Révolution, plus avancé ? Il faudrait toujours produire, et plus intensément, puisqu'un immense déficit serait la préface de l'ordre de choses nouveau. On nous dit qu'alors on produirait beaucoup plus aisément. C'est une affirmation, mais où est la

(1) *Ibidem*, p. 192.

preuve ? Le syndicalisme révolutionnaire taille dans le vif, il ne résout pas la crise.

III

La mentalité ploutocratique peut-elle résoudre la crise ?

Une seconde attitude relève de ce qu'on peut appeler, faute d'un mot meilleur, la mentalité ploutocratique, celle qui ramène tout à l'argent.

Les origines de cet état d'esprit remontent au temps où l'économie politique s'est constituée à la façon d'une discipline scientifique, non seulement distincte, mais, à en croire ses interprètes, séparée de la morale. La rubrique même d'Economie politique, inventée par Montchrétien, a couvert tout d'abord la doctrine mercantiliste dans ce qu'elle a de plus caractéristique. Ainsi détachée du réel — car la richesse en soi est une abstraction — la discipline économique ne pouvait que s'interdire à elle-même de juger comment la richesse se forme, pourvu qu'elle se forme. A l'aide de quel critérium aurait-elle pu apprécier les modes d'enrichissement, individuel ou national ? Ces modes ne pouvaient qu'être bons à ses yeux du moment qu'ils rapportaient : le rendement excusait tout le reste.

Elle ne se demandait pas si la véritable finalité économique n'est pas au delà, bien au delà de la production des richesses : le souci de la vie humaine, de la vie de tous, lui était étranger.

Sans doute il est rare que, de nos jours, ces erreurs se présentent à l'état de doctrine systématique. Un économiste d'une remarquable clairvoyance écrivait récemment : « Voir dans la richesse une fin et dans les actes économiques une sorte de puissance mystérieuse pour y atteindre ; oublier que la production et l'échange n'ont qu'une utilité d'emprunt et que, seule, la satisfaction est proprement utile ; enfermer toute l'économie dans le *présatisfactoire*, sans prendre garde qu'elle n'a d'autre raison d'être que le *satisfactoire*, voilà, certes, des erreurs qu'aucun économiste ne saurait et n'entend commettre. Il n'en est pas moins vrai que des théories, des tendances, en tout cas certaines formules ou locutions économiques en portent toujours les traces. » (1). Oui, c'est, comme nous le disions, un *état d'esprit ;* et, dans la vie pratique, il ne se manifeste qu'avec trop d'évidence. Ne lisions-nous pas récemment, dans un grand journal, cette affirmation caractéristique : « Nulle importation, du seul fait qu'elle est toujours utile au commerce, ne saurait, *à priori*, être taxée de superflue. » (2). C'est ce même état d'es-

---

(1) Charles Bodin : *Esquisse d'une conception et d'une ordonnance scientifique de l'Economie*, premier article. *Revue d'Economie politique*, janvier-février 1920, p. 36.

(2) « Temps », du 13 juin 1920, *Les Prohibitions d'importation*.

prit qui rend tant de consciences individuelles pratiquement indifférentes en matière de placement d'argent : toute manière d'utiliser le capital est bonne, pourvu qu'elle rapporte. Les gains illicites coulent à pleins bords. A part le vol à main armée ou l'escroquerie caractérisée, une partie de l'opinion semble disposée à admettre toutes les formes diverses et nuancées qui procurent profit à celui-ci au détriment de celui-là. A la formule syndicaliste : « le travail est tout », la mentalité ploutocratique réplique : « le capital est tout », et les autres facteurs de la société doivent se subordonner à lui. Ses détenteurs sont seuls qualifiés pour exercer le gouvernement de la profession. Le prolétaire qui ne dispose que de sa force humaine de travail est un simple fournisseur de main-d'œuvre, rémunéré selon le jeu des offres et des demandes.

Mais voici la crise : c'est l'arrêt possible de la production, précisément du fait de ces « fournisseurs de main-d'œuvre » qui ont une arme redoutable, le pouvoir de se coaliser et de refuser collectivement le travail. Et s'ils en usent précisément pour substituer à ce qu'ils nomment « la dictature du capital » celle du travail ? Devant cette crise qui met en question le régime même de la production, l'état d'esprit ploutocratique n'a que le choix entre deux alternatives : user d'expédients et suggérer au capital de pratiquer, dans ses rapports avec le travail, cette méthode parfaitement opportuniste qui consiste à accorder ce qu'il est impossible de refuser, ou, au contraire, accepter la bataille sur le terrain de la lutte de classe et opposer force à force. Mais ni l'une ni l'autre attitude ne sauraient faire avancer la question. L'opportunisme pur et simple, par cela seul qu'il ne va pas aux sources mêmes de la crise, jusqu'aux intelligences et aux cœurs des hommes, retarde peut-être le dénouement, mais le rend plus menaçant : ne laisse-t-il pas s'accumuler librement dans le consciences ces explosifs redoutables que sont les passions dirigées vers la possession des biens matériels ? Quant à la force, encore moins atteint-elle les sources profondes qui sont dans les âmes ; elle met en péril immédiat, par les contre-offensives qu'elle provoque, tout l'héritage de la civilisation.

Si chacun s'obstinait dans son point de vue : ceux qui disent que le travail est tout, ceux qui croient, sans toujours oser se l'avouer à eux-mêmes, que la richesse suffit à tout, la crise de volonté, qui est aujourd'hui le nœud même du problème de la production, serait absolument insoluble.

IV

Ne séparons pas du producteur tout ce qui constitue l'être humain

Nous contenterons-nous de dresser une sorte de procès-verbal de carence ? Des catholiques ne sauraient se résigner à faire

œuvre de critique négative. C'est une collaboration virile et désintéressée qu'ils offrent à la société désemparée. Leur attitude est, selon leur méthode traditionnelle, commandée par leur foi. Ils ne peuvent, et ne veulent à aucun prix, en faire abstraction dans un domaine comme celui de la production, où toute l'activité humaine est en jeu. Le penseur dont les Semaines Sociales n'oublieront jamais les enseignements, Henri Lorin, a justifié une fois pour toutes cette méthode, quand il écrit : « La réalité humaine qui est au fond des phénomènes économiques, c'est l'homme concret, tel qu'il est, tel qu'il se comporte dans la vie, avec ses exigences et ses aptitudes naturelles, mais aussi gratuitement élevé, avec sa nature et sa puissance, à l'ordre surnaturel (1) ; « c'est l'homme, tel que le catholicisme, la plus pénétrante des psychologies, le définit. Examiner, dans la crise actuelle de la production, les conséquences logiques des enseignements de l'Eglise sur l'être humain, son origine et sa destinée, c'est pour les catholiques, se disposer à mettre leur conduite pratique en harmonie avec leurs principes, c'est, s'il le faut, redresser leur propre mentalité, que des influences étrangères à leur foi ont pu faire fléchir, c'est enfin offrir au monde extérieur ce dont il est le plus sevré, une doctrine cohérente.

Le propre d'une Economie sociale qui cherche dans le catholicisme ses orientations morales, c'est de ne jamais considérer le travailleur à l'état abstrait, mais de regarder toujours en lui l'être réel et total. Car il y a autre chose dans la personne humaine que le producteur, l'*homo œconomicus* : le travail n'est pas le tout de l'homme. Il y a en lui la créature de Dieu, destinée à la vie familiale et civique, appelée par surcroît à une vocation surnaturelle. Le producteur et la créature de Dieu, le chef de famille, le citoyen, le membre de l'Eglise enseignée, c'est tout un.

Ce que le producteur humain doit a Dieu

Non seulement le producteur est créature de Dieu, mais il est incapable de produire quoi que ce soit sans ses dons.

Or, les deux états d'esprit, en apparence si opposés que nous venons d'analyser, le syndicalisme révolutionnaire et la ploutocratie, se rejoignent, comme il arrive souvent aux extrêmes, en une erreur commune : un prétendu droit absolu de l'homme sur les forces naturelles, qu'il utilise, mais que Dieu a créées et mises à sa disposition. Sans doute le travail est agent de la production, il est cause efficiente; le capital est moyen nécessaire, il est cause instrumentale; mais tous deux sont subordonnés à la cause efficiente première et à la cause finale.

Quand l'homme produit — il serait plus exact de dire quand l'homme transforme — il a été précédé par l'artisan divin.

---

(1) Déclaration d'ouverture à la *Semaine Sociale de Versailles*, p. 5.

De même que le travailleur industriel, quand il arrive le matin dans une usine bien ordonnée, trouve déjà préparées et à la portée de sa main les matières premières que la machine confiée à ses soins va transformer, ainsi, sur cet immense chantier qu'est le monde, l'humanité trouve à pied-d'œuvre ce que la langue industrielle nomme « les préparations ». Une force mystérieuse et active les a agencées : force au-dessus de l'homme et tout à fait indépendante de lui, prévoyante et sage, puisque la possibilité de découvrir ces ressources, d'y puiser autant qu'il est nécessaire, ne dépasse pas les facultés de l'homme, qui est le destinataire fortuné de tant de biens. Aux utopies de certains écrivains à courtes vues qui attribuaient follement à l'homme la « production » des choses nécessaires à la subsistance de l'humanité, Dupont de Nemours, le dernier des physiocrates, répondait, dans une lettre (1) adressée à J.-B. Say, par cette formule lapidaire, qu'il faudrait écrire en exergue sur tous les traités d'Economie politique : « Dieu seul est producteur. »

Dira-t-on que cette libéralité divine, dont l'homme est bénéficiaire, n'est liée à aucune cause finale, et que le donataire humain est comme un souverain absolu, qui userait à son gré des richesses de son royaume ? Alors, pourquoi le producteur divin se montrerait-il si sage et si prévoyant, jusqu'à mesurer parfaitement l'étendue du don aux capacités et aux besoins du bénéficiaire collectif, si la fin n'était pas précisément de pourvoir aux nécessités de tous et d'assurer le bien commun ?

Le travail humain, cause efficiente, mais aussi cause seconde, de la production, le capital, cause instrumentale, ne sauraient donc prétendre à la pleine souveraineté économique. Ramener tout à l'un ou à l'autre, c'est méconnaître le don divin.

Conséquences sociales de l'oubli du don de Dieu dans l'utilisation humaine des gains et loisirs

En même temps qu'elle rappelle à l'homme qu'il est toujours et spécialement en tant que producteur, créature de Dieu et bénéficiaire de ses dons, la doctrine catholique nous met en garde contre une conséquence immédiatement pratique de l'oubli dans lequel le producteur humain tient son divin préparateur. Cette conséquence, facilement observable dans le monde d'à présent, se manifeste dans la manière courante d'utiliser les gains que la production fournit et les loisirs qu'elle permet à ceux qui ont travaillé : beaucoup emploient ces gains et ces loisirs sans aucune préoccupation de la cause finale pour laquelle tant de dons, qui ont rendu la production possible, ont été faits à l'humanité.

---

(1) Cité par René Bossière : *Essai d'équilibre économique et social.* Un vol. Paris, Rousseau, 1918, p. 137.

C'est à la manière dont la généralité des hommes utilisent, à telle ou telle étape de la civilisation, leurs gains et leurs loisirs, qu'on peut juger si une société reconnaît ou méconnaît le don divin et qu'on peut mesurer l'emprise du matérialisme sur les âmes.

Quand une société consacre une part de ses profits et de ses loisirs à des fondations et à des œuvres d'art dont bénéficieront autant et plus les générations à venir que les contemporains, alors elle prend conscience, plus ou moins, du plan divin et elle reconnaît, sur le fruit de son labeur, la part du premier auteur. Elle agit à la clarté de cette cause finale qui explique les largesses de la munificence divine. Elle coopère à l'entretien d'une vie qui unit comme les anneaux d'une chaîne les générations successives et qui a son aboutissant et son point d'attache au delà.

Est-ce à la lumière de ces principes qu'aujourd'hui les gains et les loisirs grandissants du plus grand nombre sont employés? Le matérialisme foncier qui inspire la conduite de beaucoup d'hommes dans le choix des dépenses et des récréations met en grave péril ce qu'on peut appeler la politique des constructions durables. Politique à vues lointaines et à rendement non immédiat, dont l'esprit public, encore pénétré d'idéal, ne peut s'empêcher de faire honneur aux siècles où la cause finale avait plus d'empire sur la conduite des hommes !

Or, par une conséquence assez inattendue, il arrive que la désorganisation, violemment individualiste, qui sévit dans l'emploi des gains et des loisirs, entraîne un manque à produire incalculable, qui ajoute au déficit et aux embarras de la production. En effet, beaucoup n'accomplissent rien d'utile pendant leurs loisirs, alors que le meilleur moyen de se reposer ou de se distraire serait de changer d'occupation, cultiver un jardin, s'instruire, ou simplement assouplir ses muscles. Mais non seulement les bénéficiaires du loisir stérilisent leur activité dès que celle-ci a achevé sa tâche principale, mais ils requièrent de la société qu'elle organise, pour les distraire, quantité de spectacles et de plaisirs coûteux, qui sont de véritables entreprises, où des équipes de travailleurs, de jour en jour plus denses, sont employées. Cette force humaine de travail serait susceptible d'un tout autre et plus profitable emploi. Et ainsi, telle utilisation des loisirs qui semble, en apparence, ouvrir à l'industrie de nouvelles carrières, arrache, en réalité, aux branches les plus nécessaires de la production, des énergies et même des capitaux dont elle aurait le plus urgent besoin.

Certes, il convient de ne pas exagérer et il faut bien se garder d'exclure de la vie sociale tout ce qui, dans l'utilisation collective des loisirs, fait une part à la détente nécessaire : *a fortiori* ce qui entretient dans la communauté le goût de l'art véritable. C'est une question de mesure : mais qui niera qu'aujourd'hui l'équilibre soit rompu et que beaucoup penchent du côté le plus opposé au respect du plan divin sur l'emploi des forces naturelles et humaines ?

Le producteur membre d'une famille, d'une nation, de l'Eglise

Ainsi, l'homme-producteur n'est pas séparable de l'homme créature de Dieu. Il ne peut être détaché davantage des solidarités voulues par Dieu que la vie naturelle impose à l'être humain et que la vocation surnaturelle élargit : solidarité familiale, solidarité civique ou nationale, solidarité spirituelle dans l'Eglise. Or, le syndicalisme révolutionnaire et le capitalisme, chacun à sa manière, méconnaissent ces solidarités ou les tiennent en étroite dépendance : le premier les subordonne à une solidarité qui, soi-disant, engloberait toutes les autres, telle qui naît du travail et des affinités de classe; le second, à des fins d'enrichissement personnel, auxquelles le plan divin est sacrifié.

La famille, la cité politique et l'Eglise engendrent des rapports d'interdépendance tout à fait distincts de ceux que le travail fait naître. Qu'une force quelconque, que ce soit celle du syndicat ou celle du capital, débordant son domaine propre et ses droits particuliers, veuille s'imposer comme un principe exclusif, devenir le tout de l'homme, régler souverainement et sans contrôle son activité, alors qu'arrive-t-il fatalement ? Cette force envahissante et dominatrice heurtera l'instinct profond de ce que le travailleur doit à sa famille, à sa patrie, et, s'il est croyant, à son Eglise. Elle provoquera des réactions morales contraires à son propre intérêt et à sa propre fin. S'agit-il d'un syndicat ? Loin de resserrer les liens professionnels, il détachera de lui beaucoup de consciences. S'agit-il d'une puissance capitaliste ? Elle provoquera l'arrêt du travail. Au contraire, ce serait en faisant sa part à tout ce qui constitue l'homme et le rattache à Dieu, que le régime économique donnerait à l'agent humain à la fois le maximum de liberté et le maximum de rendement.

L'atelier ou le syndicat ne peut d'ailleurs sans empiètement revendiquer la mission d'élever l'homme. A croire le syndicalisme, son principe serait hautement éducateur. Il veut que l'intérêt particulier cède à l'intérêt général, que désormais ce soit la collectivité tout entière qui tire profit d'entreprises gérées, non plus en vue du lucre, mais pour le bien commun. Idéal magnifique en soi ! Mais comment dépouiller les gestionnaires futurs de ces entreprises, quelque qualificatif nouveau qu'on leur donne, de cet égoïsme qui est un trait naturel de l'homme et qui fait de lui, s'il n'a pas été habitué par l'éducation à résister à ses instincts, un si médiocre serviteur du bien commun ? La formation technique et l'incessant rappel de la discipline de classe, qui constituent le fond de la pédagogie syndicaliste, ne suffisent pas pour redresser la volonté égoïste. Ceci est affaire d'éducation familiale, patriotique, professionnelle et religieuse, et c'est seulement comme appoint que l'esprit syndical

y ajoute légitimement sa part d'influence. Puisque l'homme-producteur doit, dès l'enfance, par l'éducation, être élevé au-dessus de lui-même et habitué à servir le bien commun, il ne saurait être détaché sans dommage pour la production elle-même des solidarités naturelles et surnaturelles qui enveloppent sa vie.

V

En quoi la psychologie et la morale interviennent dans la crise de la production

Ainsi, gardons-nous de ne voir en l'homme qu'un producteur et de faire abstraction de tout ce qui, en lui, constitue la créature de Dieu, le membre d'une famille, d'une patrie, le baptisé appelé à une vocation surnaturelle.

Tous ces titres constituent la valeur humaine; aucun n'est négligeable pour la solution du problème qui consiste à stimuler davantage et à rémunérer l'activité humaine; aucun n'est indifférent à la « plus grande production ».

Car le meilleur rendement est à la fois une question de psychologie et une question de justice : rien de ce qui constitue l'homme n'y est donc étranger.

Une question de psychologie, disons-nous : il s'agit de rechercher les mobiles qui ont prise sur l'agent humain, qui excitent son bon vouloir, qui facilitent la coopération d'hommes de plus en plus nombreux, à mesure qu'avec le développement de la concentration industrielle grandit la nécessité, pour chaque entreprise, d'avoir plus de collaborateurs.

Une question morale aussi. Car si l'expérience peut, en effet, démontrer qu'on n'obtient rien de bon, d'efficace et de durable de l'homme-producteur par des moyens que la morale réprouve, ce n'est pas l'observation seule qui dira les conditions requises par celle-ci. L'homme n'est pas un instrument de travail, mais une créature libre et raisonnable de Dieu, liée à ses semblables par des liens de fraternité : la justice doit donc parler impérieusement dès qu'il s'agit de régler les rapports humains que la production fait naître.

A ce double point de vue, psychologique et moral, le syndicalisme révolutionnaire et le capitalisme ne sont ni l'un ni l'autre à la page.

Le premier s'imagine qu'au lendemain de la Révolution l'agent humain serait spontanément plus actif, plus disposé à servir le bien commun. Mais, du seul fait que la propriété des moyens de production aurait été déplacée, l'âme humaine serait-elle changée ? Les causes qui influent sur elle, depuis que le monde est monde, seraient-elles tout d'un coup modifiées ? L'homme ne répugnerait-il plus par nature à souffrir et à peiner ? On affirme que tout se ferait plus aisément et avec un élan plus

généreux. Mais aucune démonstration n'oblige à partager cet espoir.

Quant au capitalisme, il est vrai qu'il peut, par des méthodes rajeunies, où la science a sa part, rendre la main-d'œuvre plus experte et le travail plus productif. Son propre intérêt le pousse à entrer dans cette voie. L'art d'économiser, d'utiliser pour le mieux la force humaine de travail a fait, dans ces derniers temps, de grands progrès, et le dernier mot n'est pas dit encore. Toutefois ce qu'on appelle le Taylorisme et les méthodes de chronométrage, si réel que soit leur pouvoir sur l'accroissement de la production, ne donnent leur effet qu'autant que la volonté humaine se prête et coopère à cette économie savante des mouvements, à ce rythme harmonieux des efforts collectifs, d'où naîtra un plus grand rendement. On peut en dire autant des modalités du salaire, qui tendent à proportionner, aussi adéquatement que possible, la rémunération aux quantités de travail produites et à l'économie du temps. Dans la mesure où ces méthodes nouvelles et perfectibles s'inspirent d'une saine psychologie et atteignent l'homme intérieur, le foyer spirituel où son activité prend naissance, elles sont bonnes. Si elles restent à la surface, elles n'augmentent la production que médiocrement et pour un temps. Le problème ne consiste pas tant à donner au travailleur un mobile nouveau, qu'évidemment le chronométrage ne fournit pas, qu'à accroître la force des mobiles éternels que l'observation de l'âme humaine et des sociétés permet d'évaluer.

Action de l'homme sur l'homme

Un premier fait observable, c'est l'action de l'homme sur l'homme, la force d'entraînement qu'il exerce sur son semblable. On dit aussi, qu'à l'inverse, l'homme est quelquefois un repoussoir pour l'homme : ceci est vrai de deux êtres dont les intérêts sont de quelque manière opposés et qui jamais ne se voient, ne se sentent les coudes, n'ont l'occasion d'examiner ensemble, de bonne foi et à tête reposée, si vraiment leurs intérêts sont aussi antagoniques qu'il ne semble; l'absence de tout contact paralyse peu à peu l'influence que, naturellement, l'homme exerce sur l'homme, et crée même une disposition inverse, la défiance et l'éloignement systématiques. Aussi, lorsque des groupes d'hommes coopèrent à des titres divers à une même entreprise, les uns comme propriétaires des moyens de production, les autres comme travailleurs, est-il d'une haute importance que les uns et les autres ne vivent pas totalement séparés et sans contact ?

C'est ce qui fait l'immense importance d'institutions propres à entretenir quelques relations et à prévenir les conflits entre le capital et le travail, institutions mixtes ou paritaires, de quelque nom qu'on les couvre : Conseils d'usine ou Conseils d'exploitation, comme on dit en d'autres pays, Whitley Councils,

commissions mixtes ou comités de salaires, Conseils de l'industrie et du travail, tribunaux de conciliation et d'arbitrage. Le syndicalisme révolutionnaire témoigne le plus souvent autant de défiance que le capitalisme absolu à ces institutions qu'anime un esprit de rapprochement et de pacification sociale. Leur principe a quelque chose de parfaitement conforme aux données de la saine psychologie qui, du contact des hommes que l'intérêt divise, fait une condition essentielle d'entente et de coopération. Ce n'est pas à distance ni par personnes interposées que se font les armistices et les traités de paix. Il en est de même dans l'ordre professionnel : il faut que les mandataires s'abouchent. Si on arrive à une transaction, il importe que ceux-ci soient en état de la faire accepter par leurs mandants et soient couverts vis-à-vis d'eux par de bonnes raisons : résultat impossible à atteindre sans des délibérations mixtes, où chaque partie se sera ingéniée, selon l'inspiration d'une psychologie avisée, à suggérer à l'autre les arguments qui lui permettront de se tirer d'affaire avec ses propres mandants.

Et ainsi ces institutions paritaires réalisent-elles, d'une certaine manière, cette unité de la profession que M. de Mun, au moment où il prit part à la discussion de la loi de 1884 sur les syndicats, recommandait de ne pas perdre de vue si l'on voulait éviter que la formation parallèle des syndicats patronaux et ouvriers ne devînt l'organisation définitive de la lutte des uns contre les autres.

L'Esprit d'équipe

Un second fait, c'est l'influence de l'émulation sur ceux qui travaillent à une même tâche; élargi par la solidarité, ce sentiment d'émulation devient ce que les Anglais appellent d'un mot très juste, l'*esprit d'équipe*, et qu'on peut ainsi caractériser : agir en tout, dans le groupe, à qui fera mieux et contribuera, par un effort plus grand, à l'avantage de tous. Il serait intéressant de décrire les formes variées qui peuvent exciter cet esprit d'émulation, depuis ces contrats dits de commandite indutrielle qui, dans certains métiers, entraînent la remise d'un salaire global à un chef d'équipe et la répartition de cette somme entre des membres, suivant un règlement intérieur, jusqu'à ces méthodes usitées dans certaines usines anglaises et consistant, si la production totale dépasse un certain rendement, à pourvoir d'un sursalaire tout le personnel, depuis le chef de fabrication jusqu'au dernier des apprentis. Il s'agit d'intéresser la totalité des agents humains à la production et d'éveiller l'esprit de collaboration constante (1), autrement que par le chronomètre et le

(1) Sur ces méthodes, voir l'article d'A. Théry : *Ce que peut la bonne volonté dans la production.* « Libre Parole » du 8 juin 1920.

dynamomètre, par cette force d'entraînement de l'homme sur l'homme, qui échappe au calcul et n'en est que plus efficace.

L'Opinion

Un autre trait que la psychologie appliquée à la vie sociale fait découvrir, c'est l'influence de l'opinion publique sur nos déterminations personnelles. La productivité du travail et l'entente industrielle dépendent, dans une large mesure, des idées qui sont dans l'atmosphère sociale. Il y a des milieux où l'habitude du travail est une vertu héréditaire si fortement enracinée, où le goût de la tâche bien faite et activement menée est si fort, que l'opinion exerce une pression invisible mais réelle sur les individus pour les détourner de ce que le langage syndicaliste appelle le freinage, c'est-à-dire le travail ralenti, ou le « bousillage », c'est-à-dire le travail bâclé et mal fini. Ceux qui s'efforcent d'acclimater la politique systématique des grèves ont, de leur propre aveu, à compter avec l'opinion qui, parfois, soutient les grèves, mais parfois aussi les fait avorter. Des expériences récentes sont, à ce point de vue, concluantes. Aujourd'hui le public sent plus vivement que par le passé le contre-coup d'un déficit ou d'un arrêt de la production : il se retourne assez vite contre les mouvements limitatifs ou interrupteurs des services nécessaires à la collectivité. Manque de solidarité, disent les syndicalistes, individualisme incurable dans la masse amorphe du public ! Disons plus justement que l'opinion peut parfois dépasser la mesure et introduire une dose d'égoïsme collectif dans ses appréciations sur les conflits du travail. Elle n'est pas toujours éclairée, mais c'est une force dont aucune psychologie avisée ne peut méconnaître l'importance : c'est une force qui, dans des milieux ruraux tout particulièrement, et dans des milieux industriels où la perfection du travail est restée en honneur, a sa part d'influence sur le fini et l'intensité de la production.

L'Esprit de famille

Un autre stimulant du travail, singulièrement actif, c'est l'esprit de famille. L'intérêt purement personnel est un facteur très limité, puisqu'il procède de la considération exclusive de l'individu, être chétif, borné dans l'espace et limité dans le temps, alors que l'intérêt familial élargit et prolonge son action bien au delà des frontières du moi et de sa médiocre durée. L'esprit de sacrifice et l'oubli de soi-même, dont s'accompagne l'amour familial, font, bien mieux que l'espoir d'un profit tout personnel, accepter la pénibilité souvent crucifiante du travail. Quand l'homme s'arrête dans son labeur, c'est le plus souvent qu'il n'aperçoit plus de besoins à satisfaire : qu'au stimulant des besoins présents se mêle celui des besoins

à venir, alors l'activité productrice se trouve accrue. Or, les besoins à venir d'un agent humain sont surtout d'ordre familial et la prévoyance, bornée à soi, atteint vite sa fin. C'est ce qu'a finement marqué Léon XIII dans l'encyclique *Rerum novarum* : « Les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont comme un prolongement de sa personne; aussi la nature lui inspire-t-elle de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine qui les aide à se défendre dans la périlleuse traversée de la vie contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. » Encore faut-il, pour que le stimulant familial opère avec toute sa force, que le régime du salaire soit adapté, non pas à une conception purement individualiste de l'agent humain, mais à la notion de l'homme, être essentiellement familial.

Juste salaire et production

Ici la morale rejoint la psychologie. L'expérience révèle, en effet, que le meilleur stimulant du travailleur, c'est de sentir au fond de lui-même qu'il a son dû; il ne faut même pas qu'il se croie lésé.

D'abord le travailleur a conscience d'être un agent libre : l'effet imputable à ce qu'il met lui-même d'application, de connaissances acquises, de vigueur physique ou intellectuelle, de personnel en un mot, dans le travail, lui revient comme l'effet à la cause. Il faudra donc que, dans l'intérêt ici pleinement concordant de la production et de la justice, les méthodes d'appréciation de la valeur du travail fourni échappent le plus possible à l'arbitraire. On sait les critiques formulées par le syndicalisme contre le salaire aux pièces : il ferait naître de fréquentes contestations ; devrait être réajusté constamment; il serait préjudiciable à la masse ouvrière, parce qu'il inciterait les patrons à exiger de tous une production moyenne, servant d'étalon au salaire de base, égale à celle des ouvriers les plus forts et les plus habiles. Faute de pouvoir atteindre sans surmenage cette moyenne, la généralité se trouverait lésée. La plupart de ces critiques sont exagérées. Il demeure vrai que le salaire aux pièces est utile à la production et peut être rendu favorable au travailleur, mais la pratique satisfaisante de ce régime exige le plus strict esprit de justice, tempéré même par de la bienveillance chez le chef d'entreprise et ses délégués. Il conviendra, pour que le salaire aux pièces garde sa vertu stimulatrice, que les ouvriers aient un contrôle facile sur les opérations de calcul et de mesurage qui déterminent les salaires individuels; qu'ils participent à l'élaboration des tarifs et aient des garanties propres à assurer la stabilité des gains.

Le travailleur a conscience aussi de n'avoir que son travail pour faire face à la totalité des charges matérielles que ses devoirs d'homme, de père, de citoyen, de chrétien comportent envers lui-même, la famille, la cité, la profession, les associa-

tions volontaires où son activité s'engage, envers l'Eglise dont il est membre. A tous ces titres, le travailleur est une sorte de débiteur; la totalité de ses dettes constitue le coût de sa vie. Comment pourrait-il acquitter ses charges diverses, sinon par son travail? Réserver la plénitude de son activité professionnelle, quand il a toute la possession de ses forces, à une entreprise, c'est convenir avec elle qu'elle lui assurera la vie : la suffisance vitale du salaire est une condition de justice impliquée par la nature même du contrat. Si elle n'est pas remplie, il est fatal que le travailleur, sentant, avec une sorte de révolte intérieure, que la possibilité de vivre ne lui est pas assurée, ménage l'effort, économise le déploiement complet de son activité professionnelle, et cela aux dépens de la production.

Les Mobiles nouveaux

Est-ce suffisant ? A ces mobiles, il est possible d'en ajouter d'autres, qui ne relèvent pas, comme le précédent, de la stricte justice, mais qu'une saine politique sociale, guidée par une équité plus large et par le souci du bien commun, doit discerner et faire intervenir. La masse des travailleurs n'a aujourd'hui d'autre intérêt direct à produire que la nécessité de gagner sa vie et la crainte de perdre son emploi. On cherche de toutes parts, et par les moyens les plus divers, de nouvelles raisons d'activité à lui suggérer. Il est impossible, disent les plus avisés, que l'ouvrier demeure une force anonyme, une sorte de numéro matricule; qu'il ait l'impression de n'être, dans l'immense usine où tant de facteurs s'entrecroisent, qu'un rouage matériel. S'il se croit réduit à un esclavage doré, cet état d'esprit, fondé ou non, ne pourra que nuire grandement à la production. « Il faut, écrivait un des chefs de la métallurgie française, M. Schneider, du Creusot, que, dans nos grandes entreprises industrielles, le plus obscur des employés sente, d'une manière effective, la solidarité qui l'unit avec les dirigeants et les participants et qui les lie tous au destin de l'affaire. »

Ce serait là, non la suppression, mais l'évolution pacifique et juste du salariat. Ce terme sonne mal à certaines oreilles, parce que beaucoup l'identifient avec des formes et des pratiques qui matérialisent le travail humain et le subordonnent si étroitement à une volonté extérieure que le ressort intérieur se trouve, dans la personne du travailleur, comme brisé. Ces formes et ces pratiques ne sont certes pas éternelles, mais elles ne sont pas non plus de l'essence du salariat. Si l'on entend par régime du salariat une certaine rémunération qui lui assure à forfait, par anticipation et en tout état de cause, une somme allouée en dehors de toute connaissance précise des résultats de l'entreprise, une valeur calculée à la fois sur le rendement du travail et le coût de la subsistance vitale, si c'est là, ramené à sa plus simple expression, l'état de salarié, il faut reconnaître, d'une part, qu'il

y aura toujours des salariés, quand même, par hypothèse, seraient nationalisées toutes les entreprises, d'autre part, que le salariat est une des formes les plus souples d'organisation. Elle peut s'adapter à un accroissement méthodique de libre volonté, à une diminution de dépendance chez les salariés.

Plusieurs des cours et conférences que vous allez entendre, pendant cette Semaine Sociale, examineront les voies et moyens, vous diront si et comment la prudence permet de concevoir et de réaliser l'intervention des salariés dans les décisions qui touchent, soit à l'organisation de leur travail collectif, soit à l'aménagement de l'outillage, soit à la bonne marche des services auxquels ils participent, soit même à la conduite générale de l'entreprise. La valeur de ces solutions dépend évidemment de l'effet de chacune d'elles sur le ressort intérieur et spirituel que tout homme porte en lui-même : augmente-t-elle l'ardeur au travail, la volonté de produire bien, ce qui importe plus encore que de produire vite; excite-t-elle les forces de spontanéité et l'élan libre de l'homme vers une tâche qui le satisfait, alors il y a toutes chances pour que l'expérience soit bonne. Dans cette évolution du salariat que la dernière guerre a précipitée, évitons les solutions de paresse, les trompe-l'œil qui perpétueraient les mécontentements et ne changeraient rien au fond des choses, mais n'oublions pas qu'étendre le champ de la libre volonté dans un domaine quelconque de l'activité humaine, restreindre la part de la monarchie absolue, c'est s'engager par le fait même à instruire des intelligences, à discipliner des consciences, à affiner des âmes : on ne gère, on ne gouverne bien, que ce soit une usine ou un royaume, que si l'on s'est préparé à le faire.

Dans les formes les plus modernes de salaire aux pièces; dans l'essai des conseils d'usine ou d'exploitation; dans l'effort tenté pour faire participer collectivement le personnel au capital et constituer par là, en sa faveur, une sorte de réserve, comme il y en a une légalement pour le capital, une tendance générale se manifeste : on s'éloigne de plus en plus d'une certaine notion, sinon tout à fait périmée, du moins presque désuète, du contrat de travail. Le salarié, avaient pensé tels analystes de ce contrat, loue ou vend sa force humaine de travail : quand les prestations réciproques sont acquittées, le travail fourni, le salaire payé, le but est atteint, la justice satisfaite, il n'y a pas à chercher plus loin. Louage ou vente, répondait-on, oui, peut-être, si l'on se place au regard du droit positif et du régime économique en vigueur pendant la plus grande partie du dix-neuvième siècle; mais non pas au regard du droit naturel, car le contrat de travail, *do ut facias*, est du genre associationnel, parce qu'il unit deux activités en vue d'une même fin et pour la réalisation d'une même œuvre de production. Or, l'évolution du salariat rapproche le contrat de travail du régime de l'association et donne par le fait même à l'idée de fraternité humaine une satisfaction : n'est-ce pas là, pour les consciences chrétiennes, une raison de

ne pas rester indifférentes à un mouvement que déjà la seule vertu de prudence, la nécessité de conjurer des risques plus grands, de garder et d'accroître la productivité du travail, recommandent à l'attention de tout esprit réfléchi ?

Tu travailleras a la sueur de ton front

Dans cette analyse des mobiles intérieurs qui stimulent le travail productif, il convient de ne pas omettre le premier de tous par la noblesse et la pureté : le sentiment tout simple du devoir, la soumission à l'ordre divin, qui veut que l'homme mange son pain à la sueur de son front. Il est vrai que tous ne s'élèvent pas jusqu'à ces sommets où la volonté humaine s'attache à la loi du travail, y adhère librement, comme à une expiation nécessaire. Le travail n'en est pas moins, chez un très grand nombre, l'accomplissement méritoire d'un devoir : inculquée dès l'enfance par une éducation à la fois virile et chrétienne, la loi du travail devient, pour beaucoup d'hommes, comme une habitude, un besoin et une seconde nature, et ainsi la production gagne ou perd en intensité et en perfection ce que l'esprit religieux gagne ou perd lui-même dans les âmes.

VI

Conclusions

L'indivisibilité foncière, dans la personne du producteur, de tout ce qui constitue l'être humain au moral et au physique, est une vérité centrale à ne jamais perdre de vue. Elle fait comprendre quel lien étroit existe entre le problème de la production et les réformes qui intéressent la famille et la profession.

Vers une politique familiale ! repetent des voix autorisées. Oui, dirons-nous, et la production ne pourra qu'y gagner puisque toute ce qui fortifie la famille accroît aussi, dans la personne du travailleur, le meilleur stimulant d'activité.

Vers l'organisation professionnelle ! Nous y applaudissons, puisque ce sont seulement des institutions de rapprochement et de contact qui feront du syndicalisme, non pas un plus grand diviseur, mais au contraire ce qu'il doit être, ce que nous en attendons : un régime de justice, de paix, de travail plus régulier, plus fécond, plus rémunérateur.

Vers l'évolution du salariat ! Nous sommes prêts à y coopérer autant que la prudence le permet. Si chacun, mieux préparé à sa tâche, était plus intéressé à l'accomplir, avec plus de libre spontanéité, si le principe d'association coordonnait à tous les degrés de la hiérarchie industrielle les relations que le travail fait naître et donnait à chacun une part d'influence dans les

destinées de l'entreprise, la production ne pourrait qu'y gagner et aussi la justice.

Nous n'oublions pas que la condition d'une vie sociale meilleure n'est pas seulement affaire de production : le prétendre serait méconnaître la véritable finalité économique, qui est l'entretien de la vie de tous. La saine utilisation des gains et des loisirs est, nous l'avons vu, de tous les progrès l'un des plus nécessaires, sans lequel resteraient illusoires et limitées les améliorations du régime de la production. Tout est lié, l'activité dans le travail, la modération dans la dépense, la sagesse et la coordination dans le régime public et privé de la consommation. Tant que cette sagesse ne règnera pas, les masses populaires ne profiteront que d'une vie meilleure toute relative. Il y aurait mauvaise grâce à ne prêcher la modération qu'à une seule classe.

Vers le règne de la tempérance chrétienne ! Ce serait le salut !

LE BILAN ACTUEL DES REVENDICATIONS DU TRAVAIL

Faits à retenir, leçons à tirer des dernières grèves et des plus récents congrès syndicalistes

---

COURS DU R. P. DESBUQUOIS

Directeur de l'Action Populaire

Un instant, au lendemain de la guerre, la France frissonna devant la menace d'un cataclysme social. Son droit et clair jugement, son sens de l'ordre, son bon génie — la Providence — la sauvèrent. Tout danger, il est vrai, n'a pas disparu : témoin, aux jours de tempête, les masses en mouvement, les excitations à la révolte, les théories de mort et leur choc avec les aspirations idéales vers le droit, la justice, l'humanité. Tandis que la guerre a suscité dans chaque pays l'union sacrée, ne semble-t-il pas que dans ces mêmes pays la paix, elle, crée des fronts de bataille, qu'elle aligne des deux côtés les fils du même sol, qu'elle suscite la lutte sociale, sournoise ou vive, et imprime aux luttes économiques le stigmate de la guerre civile ?... Et que dire des réquisitoires ou des cahiers de revendications, ainsi dressés en pleine bataille ?

Reconnaissons-le : au fond des âmes règne un sentiment qui explique bien des attitudes. Pris en bloc, les travailleurs, manuels ou intellectuels, sont mécontents de leur sort : après avoir fait la guerre — elle fut leur travail pendant quatre années — ils espéraient atteindre, avec la paix, un sommet ou du moins un

palier où l'humanité goûterait un peu de repos et de fraîcheur, où les souffrances accumulées dans les âmes déposeraient leur limon. Vain espoir, idylle trop caressée ! L'âpre rigueur de la paix le dispute à l'horreur de la guerre. D'où un désenchantement, une désillusion qui poussent aux solutions extrêmes; si bien qu'aux heures mauvaises les foules prêtent une oreille complaisante à ceux qui parlent révolution; elles ouvrent un œil naïf et saluent avec candeur, au lendemain d'une destruction totale, l'aube du bonheur. Dangereux état d'âme que la haute politique ne doit pas dédaigner, ni redouter à l'excès, état d'âme qui suggère à l'occasion une souplesse indulgente, qui exige une impitoyable fermeté à l'égard des chefs pervers menant le peuple aux abîmes. Etat d'âme qui atteste aussi l'ampleur et la profondeur des revendications. A l'encontre des politiques mesquins, menus et courts, qui s'imaginent dominer les événements en les rapetissant à leur taille, reconnaissons la puissance d'un mouvement où les masses épellent, avec l'insouciance d'enfants maniant le fulminate, les premières lignes d'un droit nouveau à l'anarchie.

Ces manifestations extrêmes restent néanmoins accidentelles; elles n'expriment pas le vrai travail qui s'est opéré depuis près de deux ans dans l'esprit populaire. Tumultueuses et chaotiques au début, les revendications se mettent au point, se simplifient, se clarifient. Or toutes ces revendications tendent à s'orienter dans quelques lignes nettes, tracées depuis longtemps, mais qui se sont singulièrement précisées, vu l'état d'âme que façonna la guerre. En invoquant les plus hauts sentiments, en mobilisant toutes les réserves spirituelles, que, par sa douceur, la paix laisse sommeiller, la guerre fit appel à ce qu'il y a de plus humain, au sens noble du mot, dans l'homme. Le travailleur a gardé souvenir du soldat : au sortir des tranchées, il attache à son travail quotidien — qui n'est plus la guerre, mais le métier — les mêmes sentiments cultivés hier en son âme : son travail, pour lui, est donc le travail d'un homme, d'un homme tout entier, esprit et corps; et en voici donc affirmé le caractère humain.

La guerre ne cessa encore de rappeler au soldat qu'il était membre d'une société, sa patrie; elle tint son regard fixé sur le salut du pays, sur le bien général auquel il devait tout sacrifier, fût-ce sa vie. Jusque dans le détail elle lia d'une façon habituelle son action et son sort à l'action et au sort de ses camarades; elle fit valoir au combat la liaison des unités et des armes; elle fut une école sociale. Habitué de la sorte par la guerre à voir au delà de soi, le travailleur considère plus volontiers, au delà de son outil, de son salaire, le retentissement de son activité, les liens qui l'unissent à celle des autres travailleurs, à la vie économique et sociale du pays : il affirme le caractère social de son travail.

Enfin, ennobli à ce double titre, le travail apparaît, à son ouvrier, supérieur aux éléments matériels auxquels il est associé, à l'outillage, aux instruments, au capital, comme à la guerre l'homme était supérieur à l'engin, au fusil, au canon. Et ainsi

le travailleur affirme l'excellence de son travail parmi les éléments de la production, son excellence au regard du capital.

Remontant à la source des revendications ouvrières, puis suivant leur cours, et, chemin faisant, les distinguant des apports accidentels qui les souillent, nous discernons donc un triple élément essentiel : le premier, la valeur humaine du travail; le deuxième, son caractère social; le troisième, son excellence parmi les organes de la production.

Valeur humaine, caractère social, excellence du travail : ces traits s'altèrent et se défigurent trop souvent sous l'action des passions et des théories malsaines; mais ils composent en son fond, grave et fort, digne de respect, la physionomie du travail quand il remet entre les mains de la société, de l'Etat, de l'Eglise, la charte de ses revendications.

Au cours de notre enquête, nous nous appliquerons à discerner, dans l'apparente confusion des revendications, la voix stridente des chefs, leurs formules accusées, le mot d'ordre des meneurs, et, chez les masses, les pensées obscures, les balbutiements, les expressions maihabiles, les plaintes assourdies, rumeurs d'une conscience vague où le verbe du propagandiste sème le ferment, appelle à la vie les protestations crues et véhémentes : ces deux éléments se rencontrent et s'entrelacent dans la plus modeste réclamation comme dans la revendication la plus puissante.

Il est en outre des témoignages que nous invoquerons avec prédilection. Nous parlerons du syndicalisme chrétien, ouvrier, technicien, patronal, qui sans atteindre les effectifs socialistes, affirme sa vitalité, son influence, riche de doctrine et d'énergie; il est sûr de croître. Et il donne d'utiles enseignements.

I. — Le caractère humain du travail

Au frontispice de leurs revendications, les travailleurs affirment le caractère humain de leur travail. Ils opposent la personne de l'ouvrier à la machine qui produit, à la marchandise qui se vend. C'est un homme qui travaille, qui fournit son activité, qui donne quelque chose de sa pensée, de sa force musculaire, de son âme, si bien que la dignité du travail se mesure à la dignité de la personne humaine. Noble conception en parfaite harmonie avec la doctrine chrétienne : le travail à l'usine, au bureau, aux champs, n'est-il pas pour l'ensemble de l'humanité et durant la majeure partie de l'existence, un grand moyen de se sanctifier, de mériter la vie éternelle, donc un élément très précieux de la vie humaine ?

Le travail affirme de la sorte sa dignité; il la met en tel relief que toute la vie, à son tour, pour être digne de l'homme, sera une vie où le travail a sa place, où il est accepté comme un devoir rigoureux. L'idée fait son chemin avec honneur et à bonne

allure, que l'homme qui ne travaille pas n'a pas le droit de manger, ni le droit de vivre. Au travail donc, et tous !

Ce travail doit faire subsister le travailleur : c'est là son objet premier; il doit lui assurer avec son pain une condition où se développent la vie du corps et de l'esprit, la vie familiale et civique, et la vie religieuse. But d'une éminente grandeur qui dépasse infiniment cet objectif secondaire « production économique » auquel certains voudraient s'en tenir, à l'encontre de la haute fin du travail; objectif matérialiste contre lequel protestent avec raison tous les travailleurs qui prennent dans une conviction précise ou dans le sentiment confus de leur valeur spirituelle une juste idée de leur dignité.

L'homme demande au travail le soutien de sa vie; il lui demande le salaire vital. Abstraction faite du travailleur, le salaire, pris en lui-même, correspond au rendement économique du travail. A considérer aussi l'auteur du travail, sa nature et le but de son activité, le salaire fait vivre le travailleur; il correspond à la vie et à ses besoins, aspects inséparables, que la stricte justice tient indissolublement unis : le minimum de salaire sera le salaire vital, le salaire qui permet à l'homme de vivre d'une manière normale.

A la base des revendications concernant le salaire, en maints conflits, est rappelée avec énergie cette valeur élémentaire du travail. Sans doute les hauts salaires abondent; mais il existe encore bien des taux insuffisants, surtout chez les employés et chez les femmes ; et en cas de désaccord c'est justement sur les nécessités vitales que les travailleurs appellent avec fermeté l'attention des employeurs, budgets familiaux en main, et appuyés sur les décisions des commissions paritaires du coût de la vie.

En dehors même des besoins vitaux, la détermination du salaire est une source habituelle de différends, qu'il s'agisse du salaire au temps ou du salaire aux pièces. Le premier crée chez l'ouvrier la tentation du freinage; le second invite le patron à la réduction continue du tarif, à mesure que l'ouvrier produit davantage. Les deux systèmes prêtent et chez l'employeur et chez l'employé, à des revendications et à des plaintes, souvent justifiées. Les organisations d'employeurs et d'employés tendent à se mettre d'accord sur un nouveau système de fixation des salaires : à la base, une détermination objective, scientifique, de la production ouvrière moyenne, établie par des ingénieurs sociaux, suivant les vues tayloriennes, après accord entre les organisations ouvrières et patronales. Sur cette base qui détermine le salaire moyen, se superposent des primes allant jusqu'à 33 % de majoration. Ainsi le travail affranchi des évaluations arbitraires, obtient le salaire qu'il mérite, intéresse à la production; il l'accroît parce que lui aussi en tire profit.

Le travailleur a une famille; il doit la faire vivre comme soi-même. Aussi ne distingue-t-il pas, dans ses revendications, ses besoins personnels de ses besoins familiaux. L'ordre social tout

au moins — la stricte justice, disent d'excellents docteurs — exige que le travailleur obtienne le salaire nécessaire pour une famille moyenne. En regard de cette légitime exigence, rendons hommage aux initiatives patronales relatives aux allocations familiales. Elles sont excellentes, elles le resteront à condition de ne pas muer en charité ce qui revient au travailleur à titre de justice ou en raison du bien général, et de ne pas considérer, dans le tout formé par le salaire de base et les allocations, la part réservée aux charges d'une famille moyenne comme une pure libéralité (1).

Naturellement, la Confédération Générale du Travail repousse les allocations familiales, comme entachées d'entente avec le patronat. Bien des syndicats chrétiens les acceptent ou les demandent.

Quant aux indemnités de vie chère, les travailleurs tendent à les incorporer au salaire de manière à en assurer le maintien, de manière aussi à les faire entrer dans le calcul des retraites et des pensions.

A propos de la vie chère et des manœuvres occultes ou manifestes qui forcent le coût de la vie, les organisations ouvrières protestent auprès des pouvoirs publics et regrettent « qu'une répression énergique et efficace n'ait pas encore mis fin aux excès du mercantilisme. La morale et le bon ordre public ne peuvent qu'avoir à souffrir du contraste existant entre le luxe effréné et la scandaleuse impunité des profiteurs de la guerre, et la misère et les difficultés de la vie de ceux qui ont tout sacrifié pour le salut commun (2). » Le récent congrès des Trade-Unions demande même comme moyen de régulariser les prix que « le gouvernement établisse un contrôle efficace sur les matières premières utiles à la production, sur les choses indispensables à la vie, nourriture, vêtements, logements. »

Enfin, si l'on met en regard des accroissements de salaire depuis 1914 l'augmentation du coût de la vie, on constate que, somme toute, la vie est aussi difficile que par le passé; elle l'est même plus chez les employés dont les appointements n'ont pas monté dans la proportion de la vie chère. Relevons ici un contraste. Les travailleurs demandent de plus forts salaires, et, en même temps, au nom de l'intérêt général, ils s'élèvent contre la hausse des prix de vente, réplique naturelle du patronat, et ils entendent faire peser sur les bénéfices patronaux, toujours réputés excessifs en raison de graves abus, la hausse des salaires.

Si le travail doit soutenir la vie humaine, il sera, dans la

---

(1) On ne pourrait approuver la tendance à majorer les allocations au détriment du salaire de base. L'ouvrier sent le danger. Sans apprécier le conflit dans l'espèce, rappelons la grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, du 20 mars au 4 avril, où les ouvriers demandaient 28 fr. par jour et 0 fr. 60 par enfant. Les compagnies offraient 24 fr. et 1 fr. par enfant.

(2) Déclaration de la Conféd. Franç. des Trav. Chrétiens.

pensée des travailleurs, muni des instruments propres à atteindre ce but. La crise de l'heure présente requiert plus que jamais que l'outillage soit remis au point ou renouvelé, les recherches scientifiques poussées avec pénétration. Sans doute, les difficultés sont grandes, parfois insurmontables; encore ne valent-elles pas au même degré pour la réforme des méthodes commerciales. L'effort s'impose en tous cas sur tous les terrains. La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens rappelle opportunément que le rendement du travail « dépend de l'effort de l'employeur mettant à la disposition de ses ouvriers un outillage et une organisation du travail plus perfectionnés, et de l'effort des pouvoirs publics, assurant leur plein rendement à toutes les forces productrices du pays. » Et la Confédération Générale du Travail : « La réorganisation économique du pays doit avoir pour base le développement ininterrompu de l'outillage; elle doit permettre de stimuler toutes les initiatives privées en enlevant toute excuse à la routine stérile et meurtrière. » Négliger cet aiguillon et ce progrès, c'est laisser la production se restreindre par apathie, par omission. Que dire de la réduction directe, volontaire, de la production en vue d'un profit égoïste ? Toutes les organisations ouvrières s'élèvent contre cet abus de la spéculation et en appellent à la loi.

Le travail, soutien de la vie, ne doit pas, par son excès, porter atteinte à la vie. Il est donc normal de limiter sa durée. Léon XIII le dit avec force : « Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. Le nombre d'heures d'une journée ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglées d'après les circonstances des temps et des lieux. » Sous le régime chrétien du travail, du XIIe au XVIe siècle, le nombre des journées de travail était de 250 par an, soit une moyenne de plus de deux jours fériés par semaine. Certains métiers jouissaient de 141 jours de repos. La veille des dimanches et fêtes — les fêtes étaient nombreuses — la plupart des ateliers chômaient l'après-midi. En 1888, alors que la journée de douze heures était la règle, le P. Liberatore, dans ses *Principes d'Economie Politique*, signalait comme remède aux excès du travail industriel « la limitation des heures de travail, non seulement des enfants et des femmes, pour lesquels elles ne devraient pas dépasser le maximum de six heures, mais aussi des adultes. On ne devrait dans aucun atelier tenir ceux-ci occupés plus de neuf, au maximum, de dix heures par jour. » Vers la même époque, M. de Mun souhaitait la journée de huit heures parce que seule « elle assurait à l'ouvrier un loisir suffisant pour lui permettre d'augmenter son degré de culture. »

Il y a quinze mois, le 23 avril 1919, le Parlement votait la

loi brusquée de huit heures: il la votait sous la pression d'un mouvement d'opinion venant des organisations ouvrières. Le cartel interfédéral, constitué le 23 mars au congrès confédéral national, et composé des fédérations de la métallurgie, des chemins de fer, des inscrits maritimes, des transports, du sous-sol, du bâtiment, des ports et des docks, avait décidé « d'engager immédiatement une action pressante auprès des patrons intéressés, afin de voir réaliser leur programme commun à la tête duquel se trouvait en premier plan la journée de huit heures » (1). Le traité de Versailles, parmi ses principes généraux relatifs à la législation internationale, pose « l'adoption de la journée de huit heures ou recommande la journée de huit heures comme but à atteindre, partout où il n'a pas été encore obtenu. »

Les nations les plus industrielles ont adopté la loi de huit heures. Etait-elle opportune au moment où elle fut votée ? Elle allait sûrement contre les exigences de la production en oubliant que la main-d'œuvre était réduite. Au point de vue politique et social, le législateur a estimé qu'elle s'imposait : les trois huit étaient la formule magique signifiant aux yeux des masses l'amélioration de leur sort, qu'elles attendaient au lendemain de la guerre. Inopportune, la loi de huit heures doit-elle être abrogée ? Avec énergie, comme si elles défendaient l'article fondamental de leur acte d'affranchissement, les organisations ouvrières en revendiquent le maintien. Cela contre une campagne hostile et tenace. La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens estime « que toute appréciation sur les conséquences économiques de cette loi peut être considérée à l'heure actuelle comme prématurée et de parti pris, parce que la loi présente toutes les qualités d'élasticité et d'opportunité qu'on est en droit d'exiger d'une loi sociale, applicable dans les conditions économiques anormales actuelles comme dans des conditions normales : la durée du travail, en effet, peut être fixée sur la base de huit heures par jour, soit par journée, soit par semaine, soit sur une durée plus étendue. Enfin l'application de la loi est susceptible de dérogations et elle est déterminée après entente entre les organisations d'employeurs et d'employés. » (2) Pour les mêmes raisons la Confédération Générale du Travail se prononce en faveur du maintien de la loi de huit heures et de son application progressive.

Relevons une disposition capitale de la loi de huit heures. Ce n'est plus l'Etat qui à lui seul en détermine le règlement d'application. A la profession elle-même appartient cette mise au point; l'Etat enregistre simplement les accords conclus entre les repré-

---

(1) *Information ouvrière et sociale*, 3 avril 1919.

(2) C. F. T. C. Circul. n° 8, p. 45, col. 2. A moins d'indication contraire, les citations empruntées aux Travailleurs Chrétiens se réfèrent à la même circulaire.

sentants des employeurs et des employés. La loi assigne de la sorte aux syndicats patronaux et ouvriers une tâche précise, une fonction qui tendra par son exercice permanent à développer l'organisation corporative. C'est méconnaître la lettre et l'esprit de la loi, la nécessité de l'organisation professionnelle, que de vouloir se dérober à ce contrat collectif pour lui substituer un accord entre tel employeur et ses propres ouvriers. Cet accord particulier semble naturel; en réalité, il procède d'une fâcheuse méthode, car il méconnaît le plus grand accord de la profession. L'usine risque de s'opposer à l'usine au lieu de s'unir dans le cadre du métier, et la loi de huit heures, assouplie à l'excès, morcelée, exténuée, rompue par les mille conventions partielles et divergentes conclues au sein de la même profession, sombrera. Cette tactique du morcellement, du « divide et impera » est à l'essai, malgré les protestations ouvrières.

A la Conférence de Washington, organisée par le traité de Versailles et composée de quatre représentants de chaque Etat, deux du gouvernement, un des employeurs et un des employés, on ratifia, le 18 septembre 1919, le maintien de la loi de huit heures, avec répartition des heures du samedi après-midi, dans le cas de semaine anglaise, sur les cinq jours de la semaine, mais sans que la durée du travail pût dépasser neuf heures.

La loi de 8 heures, la fixation de la durée du travail, rappellent les justes campagnes du travail féminin contre les veillées, contre les heures supplémentaires, même majorées, qui pratiquement sont nuisibles à l'ouvrière, à sa santé, à sa moralité, à la vie familiale. Elles évoquent les revendications contre le travail de nuit dans les boulangeries, contre l'emploi des femmes et des enfants dans les industries à feu continu ou insalubres, contre le travail des femmes en couches. Toutes revendications légitimes en leur esprit et souvent à la lettre : le mal qu'elles combattent atteint non seulement l'individu, mais la race.

Au cours de cette année, la grande majorité des grèves particulières a pour objet le salaire d'abord, la loi de huit heures ensuite. La grève des métallurgistes de Paris du 2 au 30 juin 1919, la grève des cheminots du 20 septembre au 5 octobre 1919, la grève générale des métallurgistes de Lorraine du 13 au 20 octobre 1919, la grève des métallurgistes italiens des provinces de Ligurie, Lombardie et Toscane ont porté principalement sur ces questions de salaire et sur la journée de huit heures.

Il est dans l'ordre que le travailleur, au soir de sa vie, ne mendie pas son pain : la retraite ne doit pas sonner l'heure de la misère. Pourvoir au sort de sa vieillesse, c'est reconnaître que le travailleur usé n'est pas une machine mise au rebut, mais qu'il reste un homme; c'est auréoler la haute dignité d'un passé laborieux. Les pensions assurées en France par la loi de 1910 sont devenues insuffisantes du fait de la vie chère. Les travailleurs demandent une remise au point de la loi, un accroissement de la pension en rapport avec le coût de la vie, un versement

patronal au moins égal à celui du travailleur et effectivement acquis au salarié par son inscription sur son carnet de retraite; ils se mettent en garde contre une conséquence du système de salaires actuellement en cours. Parmi les divers éléments composant la rémunération, le salaire de base, l'indemnité de vie chère, l'allocation familiale et parfois l'indemnité de logement, ils observent que la pension due à la retraite ou aux accidents est calculée sur le simple salaire de base et ils appréhendent son insuffisance. En outre, dans leurs desiderata relatifs aux pensions, les travailleurs s'inspirent de l'esprit corporatif en souhaitant de préférence la création de caisses autonomes établies, en vertu d'accords entre employeurs et employés, sous le contrôle de l'Etat, par catégories d'industrie et de commerce. Institution souhaitable qui, par son ampleur et sa permanence, sera une nouvelle assise de l'organisation professionnelle.

La vie humaine est une vie familiale, qui demande une habitation et non un taudis, qui se défend contre la maladie, le chômage, l'invalidité, l'alcool et la pornographie. Aucune de ces questions n'échappe aux travailleurs. Ils demandent qu'en retour de leur travail, la société leur permette d'assurer à leur foyer l'installation convenable, la sécurité, le bon ordre, la préservation morale, et ils invoquent, au besoin, la protection légale contre les fléaux destructeurs de la famille.

En somme, la nature du travail — l'activité humaine en exercice, — son but — une vie humaine à entretenir, — sa rémunération — le salaire vital, le salaire familial, — ses conditions et particulièrement sa durée, une durée normale qui n'excède pas les forces humaines; d'autres conditions, humaines elles aussi, telles sont les premières idées animant les revendications des travailleurs. C'est l'homme qui parle en eux quand ils les expriment, d'ordinaire avec mesure, assez rarement avec excès.

II. — Caractère social du travail

Si le travail est profondément humain, s'il intéresse la vie humaine tout entière, il sera, comme l'homme lui-même, éminemment social. De fait, il crée, surtout dans notre cycle économique, des liens à l'infini entre les travailleurs, entre les patrons, entre employeurs et employés, dans l'usine et dans la profession, dans la région et le pays, à travers le monde. Le travail en champ clos disparaît; les cloisons jadis établies entre les divers compartiments de la production et de la répartition tombent; la prodigieuse mobilité des répercussions, la multiplicité des liaisons tendent à créer un seul atelier, un seul marché mondial au sein duquel les nations, les races maintiennent malaisément des barrières ébranlées, où les brèches se multiplient sous la poussée des courants internationaux. Ainsi, à tous les plans

du monde économique, le travail accentue son caractère social, et cela notamment dans les faits suivants :

a) Le groupement syndical et intersyndical se développe : travailleurs manuels, employés, techniciens, créent de nouveaux syndicats ou renforcent leurs effectifs.

b) L'activité proprement syndicale s'accuse avec une constante énergie. Elle tend à la reconnaissance effective du syndicat comme intermédiaire entre l'employé et l'employeur, à l'établissement de conventions collectives, à la constitution d'organismes permanents, patronaux et ouvriers.

c) Vu la compénétration de la vie économique et de la vie politique, le travail tend à s'intéresser à la vie nationale tout entière; il tend à sortir de la sphère professionnelle.

d) Mus par cette pensée que la gestion des grands services d'utilité publique, tels les chemins de fer, a trop en vue l'intérêt privé sans un souci suffisant du bien général, les travailleurs prévoient et poursuivent un mode de gestion où l'intérêt de la collectivité soit mis au premier plan.

On sent combien ces vues prêtent aux déviations doctrinales, aux excitations à la violence, au mépris du droit de propriété. En regard de la conception révolutionnaire, l'esprit chrétien édifie un syndicalisme ordonné, sage et ferme, qui revendique sur les bases de la justice, avec son droit à l'existence et la reconnaissance officielle de son action, de justes et larges réformes.

a) Depuis la guerre et sous son influence, les travailleurs ont le sentiment plus vif de la communauté de leurs intérêts; de là un appel plus puissant au plein exercice du droit naturel d'association, de là un effort croissant vers le groupement. En première page de tous leurs cahiers, les associations syndicales rappellent avec force ce droit élémentaire : le droit de se syndiquer. « L'organisation corporative, déclarent les Travailleurs Chrétiens, doit se réaliser en toute liberté, travailleurs et employés devant pouvoir se grouper comme ils l'entendent, en tenant compte de leurs affinités. »

Un des faits saillants depuis la guerre, c'est, plus encore que la croissance des effectifs, le renouveau de l'intersyndicalisme ou du syndicalisme intercorporatif. Le sens de la solidarité s'est aiguisé; la notion de l'interdépendance des professions et des activités syndicales s'est précisée et renforcée, et puisque notre interdépendance est une réalité sociale, il faut voir dans les progrès de l'esprit solidariste le progrès d'une force d'union et d'ordre. De la notion de solidarité intercorporative, il n'y a qu'un pas pour les ouvriers intelligents, à la solidarité des classes, à la solidarité nationale.

Comme manifestations du développement de l'intersyndicalisme, signalons les cartels : cartels temporaires entre syndicats chrétiens, neutres et socialistes, quand il s'agit de faire prévaloir une légitime revendication commune; cartels permanents de pression socialo-politique, tels que le cartel anglais appelé Triple-Alliance

des cheminots, des dockers et des mineurs, tels que le cartel cégétiste des cheminots, des métallurgistes, des inscrits maritimes, des transports, du sous-sol, du bâtiment, des ports et docks, constitués en vue d'obtenir la journée de huit heures.

Les Internationales syndicales ouvrières témoignent des progrès universels de l'intercorporatisme.

L'intersyndicalisme national et international affirme de plus en plus sa puissance dans les grèves de revendication économique ou de portée politique : telles les grèves de mai déclanchées par la C. G. T. en vue de la nationalisation des services publics; telles les grèves de bras croisés pratiquées par des cheminots ou des dockers quand il s'agit de charger ou de décharger des munitions pour la Russie ou l'Irlande. Citons comme manifestation de l'intersyndicalisme universel la tentative de boycottage à l'égard de la Hongrie.

Le Conseil Economique du travail apparaît, lui aussi, comme une manifestation d'intercorporatisme. Il comprend des représentants de la Confédération Générale du Travail, de la Fédération des Coopératives de Consommation, de la Fédération des Fonctionnaires et de l'Union Syndicale des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture.

Marquons ici d'un mot la conception syndicaliste de Moscou. Le mot d'ordre bolcheviste plus ou moins discret est de créer, non des syndicats professionnels, comme on en formait partout jusqu'ici, mais le syndicat interprofessionnel d'industrie. Ce syndicat grouperait dans une association unique tous les travailleurs de l'usine, employés et ouvriers de tous les métiers : comptables, mécaniciens, ouvriers du fer, ouvriers du bois, manœuvres, etc.

La C. G. T. ne voit pas d'un bon œil cette nouveauté dangereuse. Si le syndicat moscovite venait à se répandre, c'en serait fait du laborieux échafaudage du syndicalisme classique. Personnellement, les dirigeants de la Confédération Générale du Travail se voient traités par Moscou comme des « réformistes », c'est-à-dire des attardés, comme des « collaborationnistes ». Collaborer avec les patrons, par exemple dans la discussion des contrats collectifs, c'est pour les moralistes de Moscou le péché irrémissible. Quant aux syndicats français et aux Trade-Unions, les uns et les autres sont qualifiés de la même manière : ce sont pour les bolchevistes des « Unions ouvrières informes », des organisations « jaunes ». L'Internationale syndicaliste d'Amsterdam est couramment appelée l'Internationale jaune.

Parallèlement aux syndicats d'ouvriers et d'employés, se développent depuis peu les syndicats d'ingénieurs et de techniciens. Il a justement semblé à ces travailleurs qu'ils avaient une place à tenir entre le patronat et le travail manuel. S'ils se plaignent de n'être compris ni de l'ouvrier ni du patron, de n'être pas rémunérés à leur valeur, leur pensée vise plus haut : ils sont stimulés avant tout par l'idée de coopérer à une ordonnance géné-

rale de l'usine, de la production et de la répartition. Forts de leur culture, ils aspirent à donner au travail-intelligence qu'ils représentent sa place dans l'organisation professionnelle et dans la réforme économique et sociale. Ainsi se sont fondés les Syndicats Professionnels d'Ingénieurs Français, l'Union Syndicale des Ingénieurs Catholiques, l'Union Syndicale des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture. Ce dernier groupement — l'U. S. T. I. C. A. — répondant aux dangereuses avances de la Confédération Générale du Travail, a donné son adhésion au Conseil Economique du Travail. Le syndicalisme révolutionnaire désire en effet se rattacher les techniciens, sans lesquels, au lendemain de la révolution, l'atelier ne marcherait plus; ce seraient le chômage, la faim et la contre-révolution.

b) Une fois créé, le syndicat professionnel demande à être reconnu, du jour où il représente par son développement l'ensemble de la profession, comme le délégué authentique des travailleurs. à exposer en leur nom leurs desiderata, leurs vœux, leurs exigences. A ce titre, il tend à passer des contrats permanents, et pour cela il invitera au besoin le patronat — le fait s'est présenté dans une grève récente — à se syndiquer lui aussi. de manière à se lier en bloc par des engagements, comme se liera le groupement des travailleurs. Les contrats ainsi passés gagnent en autorité, car ils émanent du consentement général des intéressés. En attestant de la sorte leur activité, les organisations gagnent en puissance. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les adversaires de l'institution syndicale s'opposent à la reconnaissance légale de son activité, et que les travailleurs, de leur côté, la revendiquent avec la dernière énergie. La loi de huit heures, nous l'avons vu, décide que les groupements d'employeurs feront appel aux organisations syndicales : de ce chef, elle est combattue; mais le syndicat la défend avec vigueur et à bon droit.

Dans le même esprit, à propos de la constitution des caisses de retraite, un bon nombre d'organisations ouvrières souhaitent, avec la fondation de caisses autonomes, un droit spécial d'administration réservé aux formations syndicales.

La détermination du salaire relève, elle aussi, de plus en plus, des accords passés entre les commissions syndicales d'employeurs et d'employés. Sur ce terrain, la lutte est âpre. Au cours de grèves ayant pour objet les conditions du travail, notamment la fixation des salaires, le patron admet difficilement que les délégués des syndicats, souvent étrangers à l'entreprise, participent, d'accord avec leur personnel, aux pourparlers et aux tractations. La méthode se généralise à mesure que le patronat se rend compte de la solidarité qui unit les employés d'une même profession, à mesure que lui-même s'organise et remet la solution des conflits à ses propres délégués. Les Travailleurs Chrétiens insistent sur ce point capital. Ils s'élèvent avec de sérieuses raisons

contre le projet déposé par le gouvernement sur la conciliation et l'arbitrage, parce qu'il débilite l'organisation professionnelle « en prévoyant à l'article 2 de ce projet que seuls peuvent être désignés comme délégués des intéressés, en cas de conflit à l'occasion du contrat de travail, les employés ou ouvriers appartenant à l'entreprise où le conflit a lieu; en empêchant, par le fait même, le syndicat signataire d'un contrat de travail au sujet duquel un conflit aurait lieu, d'intervenir pour faire respecter le contrat qu'il a signé; en permettant, par le développement de la procédure de conciliation telle qu'elle est prévue aux articles 14 et 15, de modifier ou de supprimer la convention collective signée par un syndicat sans que celui-ci puisse être appelé à intervenir. »

Les organisations syndicales apparaissent donc comme la représentation de plus en plus autorisée des travailleurs : l'employeur, l'Etat, inclinent à leur reconnaître, de fait, cette qualité. Et le rapprochement tend à s'opérer entre les hautes parties du patronat et du salariat par des commissions mixtes fédérales et confédérales où se rencontrent les délégués des groupements intéressés. Dans leur sein les questions relatives au travail sont discutées et arrêtées en pleine indépendance; si bien que ces commissions semblent appelées à devenir, par leur généralisation et l'extension de leur zone d'influence, les véritables organisations représentatives de la profession organisée, dans une localité, une région, ou la nation. Ainsi parlent les travailleurs; et M. Schumann, député de Metz, devant les Unions patronales de Catholiques, tenait récemment le même langage.

Au sommet de ces commissions et de leurs tractations apparaît la Conférence de Washington où les délégués du monde patronal et du monde ouvrier se sont rencontrés officiellement durant un mois, et, malgré d'inévitables défiances, au sérieux profit de l'entente des classes. L'un des délégués français félicite la Conférence d'avoir « refait sur le terrain international le geste qui déjà rassemble souvent, pour l'établissement d'un contrat collectif, les représentants des syndicats ouvriers et patronaux en même temps que les délégués des pouvoirs publics. »

Signalons encore l'attitude du patronat allemand au lendemain de la défaite, inaugurant, sous l'aiguillon de la nécessité, une politique nouvelle vis-à-vis du syndicalisme ouvrier : après s'être lui-même groupé en deux grandes associations, l'Union Centrale, d'ordre économique, et la Fédération des employeurs, d'ordre social, il reconnut franchement les syndicats de travailleurs et passa avec eux le Pacte du 15 novembre 1919.

La représentation syndicale s'affirme au grand avantage de l'organisation professionnelle. Mais elle soulève un conflit entre deux forces à la fois alliées et antagonistes : l'organisation socialiste et l'organisation chrétienne. Celle-ci, en effet, émerge lentement des masses ouvrières et revendique le pouvoir de représenter les droits et les intérêts de ses membres, de défendre

le salariat. Et la question se pose, le conflit s'accuse : à qui, du syndicat socialiste ou du syndicat chrétien, reviendra le droit de représentation professionnelle ? Quelle sera l'organisation reconnue par l'Etat et par le patronat dans les négociations éventuelles ? Partout la Confédération Générale du Travail se prétend le porte-parole exclusif des travailleurs. Au nom des principes d'égalité qui sont à la base de la loi moderne, le syndicalisme chrétien revendique la reconnaissance de ses organisations, leur faculté de mandat; il les revendique notamment contre le syndicalisme révolutionnaire qui le combat : ne représente-t-il pas la doctrine opposée à la conception socialiste, la doctrine chrétienne qui commande l'union des classes et légitime le droit de propriété privée ? La Confédération Générale du Travail se refuse à le connaître où qu'elle le rencontre. Dans les grèves, elle se dérobe en principe aux pourparlers où les représentants des syndicats chrétiens seraient admis par les autorités publiques et par le patronat; elle cherche à exploiter contre lui, comme contre tout travailleur qui n'adhère pas à son organisation, la jurisprudence définie par la Cour de Cassation à propos de l'arrêt d'Halluin, en imposant au patronat de n'accepter que des syndiqués, donc, en fait, le plus souvent, que des affiliés au syndicat cégétiste. Même attitude à la Conférence de Washington, où Jouhaux, désigné par le gouvernement français comme « délégué de l'organisation ouvrière la plus représentative », emmena avec lui quatre conseillers techniques, tous syndicalistes cégétistes. En Belgique, par contre, et en Hollande, les syndicats catholiques et chrétiens, plus puissants, imposèrent au délégué socialiste un délégué et même deux, choisis par eux.

En revendiquant l'exercice de son droit de représentation, le syndicalisme chrétien se heurte par surcroît aux gouvernements sur lesquels pèsent la puissance socialiste ou le préjugé anti-religieux, souvent encore, à une fraction du patronat qui n'admet aucune organisation ouvrière quelle qu'elle soit, ou qui préfère, tout compte fait, traiter avec la Confédération Générale du Travail. Aussi, d'accord avec une élite patronale, adresse-t-il, au nom de la justice, un appel à tout le patronat, comme au gouvernement, et souscrit-il aux paroles que M. Schumann prononçait devant les Unions fédérales professionnelles, lorsqu'il leur demandait de reconnaître le syndicalisme ouvrier chrétien, de traiter et de contracter avec lui, bref, d'organiser pacifiquement, grâce aux commissions mixtes, le statut du travail.

C'est bien au statut du travail que tend l'exercice du droit syndical, et chez les travailleurs de l'usine ou du bureau et dans une catégorie d'employés au service de l'Etat. Eux aussi invoquent la liberté syndicale ou un développement de l'association professionnelle, et réclament une modification dans le régime de leur travail. Pourquoi faut-il que là comme partout l'esprit révolutionnaire s'insinue et porte ses fruits ?

Le 15 janvier 1920, la Fédération des Fonctionnaires invitait ses associations à se transformer en syndicats sous peine de radiation. Parmi les opposants, citons l'Union des administrations centrales ministérielles, les associations des conducteurs des Ponts et Chaussées, une dizaine d'amicales d'instituteurs. Le 23 mai, la Fédération, sous la poussée principale des fonctionnaires subalternes, tels les instituteurs — non les professeurs — les commis de perception, les cantonniers et les douaniers, décidait par 193 voix contre 30 et 78 abstentions, son adhésion à la C. G. T., soit 200.000 fonctionnaires et 65 syndicats. Déjà la Confédération Générale du Travail comprenait une Fédération postale comptant 26.000 membres au 22 avril 1920 et une Fédération de l'enseignement, une Fédération des services publics composée de travailleurs municipaux et départementaux, une Fédération des travailleurs de l'Etat, un Comité intersyndical des employés et ouvriers de Paris. Tous, unis à la Confédération Générale du Travail, se liguèrent et formèrent un cartel. Leur revendication tient en ces deux mots : Droit syndical et contrat de travail. A l'encontre d'un statut défini par le seul gouvernement, ils veulent « que leur contrat de travail fasse l'objet de conventions collectives passées entre l'administration et leurs syndicats; ils se placent résolument sur le même terrain que les organisations ouvrières socialistes, avec lesquelles ils entendent nouer des liens de plus en plus étroits ». Sur quels motifs appuient-ils leurs revendications ? Le statut élaboré par le gouvernement — je les cite — « méconnaît le caractère de producteur du fonctionnaire..., divise le prolétariat en deux classes en face du capital puissamment organisé.., écarte le contrat collectif et ses garanties..., fait des fonctionnaires des citoyens diminués, empêche le groupement des compétences dans l'intérêt du pays..., parque les fonctionnaires par groupes dans le particularisme et l'égoïsme des intérêts étroits ».

Dans ces formules on reconnaît la marque cégétiste, aussi la majeure partie des fonctionnaires se refuse-t-elle avec raison à prendre part à ce mouvement. Dans les exigences formulées par nombre de fonctionnaires, il est intéressant toutefois de relever un trait commun et saisissant : à l'origine des revendications se rencontrent les empiètements de l'Etat moderne sur les services qui ne lui reviennent pas en propre, étant d'ordre privé, tel l'enseignement qui appartient de soi à la famille et à ses délégués. L'Etat tend à les accaparer, il y introduit des fonctionnaires, dont il veut faire ses hommes à lui, serfs de sa pensée, de sa politique, ses agents, ses docteurs, ses propagandistes. Ce régime est frappé d'un premier châtiment : des abus du politicisme dans le choix et l'avancement résultent la déconsidération du travail, la désaffection de l'emploi et la négligence administrative. Puis, à la longue, sous la pression des abus, le sens de l'ordre se réveille. Le fonctionnaire est un professionnel qui travaille pour soi en rendant au pays des services qui, en eux-mêmes, le plus souvent, ne sont pas du ressort de l'Etat; il se sent, somme

toute, à prendre le bloc et le fond de sa vie, bien plus citoyen indépendant que participant à l'autorité publique; il se raidit contre un maître qu'il déclare n'être pas à sa place dans certains services devenus publics, si bien que sa résistance implique à cet égard une protestation contre les empiètements de l'Etat moderne. « Vous êtes chez moi; à moi seul de faire la loi, dit l'Etat omnipotent. » — « Non, répond par exemple l'instituteur, comme tel ou tel fonctionnaire. L'école appartient aussi à la famille ; elle intéresse la profession ; elle est encore mon œuvre : tous nous avons à collaborer avec vous. » En harmonie avec ces vues, le contrat bilatéral entre l'Etat et les organisations professionnelles tend à se substituer au statut d'Etat dans la pensée et dans les vœux de maints fonctionnaires. Il est fâcheux toutefois que ce soit du côté de la Confédération Générale du Travail qu'un trop grand nombre prennent leurs inspirations et un point d'appui. Mal inspirées, leurs revendications risquent de provoquer une réaction excessive qui méconnaisse à son tour en leur personne les droits du travailleur et la liberté du citoyen (1).

c) Reconnues aptes à traiter et à contracter, les organisations professionnelles appliquent tout d'abord leur activité au contrat de travail. Elles vont plus loin. Le travailleur se rend compte que son effort est un élément infinitésimal, mais appréciable, d'un travail qui tient une place essentielle dans la vie sociale. Le Traité de Versailles n'a-t-il pas reconnu cette haute importance du travail ? En inscrivant dans ses clauses le Pacte du travail, n'a-t-il pas proclamé que l'équilibre politique du monde dépend de l'équilibre économique et social ? Les travailleurs n'en doutaient pas : ils le sentaient si bien qu'ils revendiquaient par la voix de la C. G. T., dès l'armistice, une place officielle au Congrès de la Paix. Ils estiment encore avoir un mot à dire dans bien des questions touchant aux intérêts généraux du pays autant qu'à leur sort : la lutte contre la vie chère, l'accroissement de la production, l'importation et l'exportation, l'aménagement des habitations, la natalité, les profits de guerre. Ces questions sont sur les lèvres de tous, des Travailleurs chrétiens comme de la Confédération Générale du Travail. Celle-ci va plus loin : elle salue les révolutions russe, austro-hongroise, allemande; elle proteste contre l'attitude politique prise vis-à-vis de la Russie des Soviets par le gouvernement ; elle prétend défendre

---

(1) A propos de la Fédération des fonctionnaires adhérant à la Confédération Générale du Travail et réclamant d'accord avec celle-ci le droit de grève, il est piquant de recueillir la déclaration de la Fédération nationale des coopératives de consommation, d'inspiration socialiste. Une grève s'étant déclarée dans le personnel du magasin de gros, la Fédération trouve « la grève inadmissible dans les coopératives travaillant pour le bien de tous et gérées par tous. » Mais alors que devient, pour la C. G. T., le droit de grève des fonctionnaires ? Et dans les grands services publics, tels les chemins de fer ?

les révolutionnaires de la Ruhr contre le militarisme allemand et français ; les dockers de Bordeaux, de Rochefort, de la Palice, en décembre 1919, refusent de charger les munitions pour Riga et font grève. Elle s'indigne contre la condamnation des marins français de la mer Noire ; elle s'associe avec l'Internationale au boycottage de la Hongrie ; à l'occasion des poursuites dont elle est l'objet, elle acclame le télégramme, véritable rappel à l'ordre, adressé par l'Internationale à M. Millerand.

Cette intervention des travailleurs dans l'ordre politique n'a en elle-même rien d'inexplicable, tant les problèmes d'ordre économique et d'ordre politique se compénètrent, tant leurs solutions vont de pair. Par la force des choses, les organisations ouvrières professent une doctrine en matière politique; et, à l'occasion, les gouvernements useront de ces orientations déterminées et feront appel à leur concours : tel Ebert, en Allemagne, provoquant la grève générale contre la révolution de Kapp. Ce regard des travailleurs sur la politique générale a même ceci de bon qu'il tend à les prémunir contre les vues professionnelles trop étroites. Est-il pour cela dans l'ordre que les organisations ouvrières s'adonnent à l'action politique ? Non, parce qu'elles compromettent leur unité, parce qu'elles s'exposent à perdre de vue leur but professionnel. La politique tend à absorber le social. Aussi la sagesse du législateur demande-t-elle que les questions professionnelles soient traitées à part, en champ clos. Le problème du travail qu'il s'agit de résoudre présente assez de difficultés pour ne pas y ajouter mal à propos. Il est bon que les citoyens d'un même pays déposent au seuil de certaines assemblées tout ce qui les sépare pour ne retenir que ce qui les préoccupe tous, et à ce titre les unit ; sinon les dissentiments qui les opposent surgiraient partout et partout rendraient impossible un commun effort.

A l'encontre de la Confédération Générale du Travail, le syndicalisme chrétien maintient la distinction entre le terrain politique et le terrain professionnel; il estime que le syndicat doit s'en tenir à la tâche qui lui est propre, et qu'il s'en acquittera d'autant mieux qu'il s'inspirera de vues plus larges et plus hautes.

d) Faut-il blâmer pour la même raison l'élaboration de grandes réformes nationales par les groupements professionnels, tel le projet de nationalisation des chemins de fer, conçu par le Conseil Economique du Travail d'accord avec la C. G. T. ? A la vérité, celle-ci va, en ce cas, aux limites de son programme professionnel, mais sans les dépasser, semble-t-il. Elle ne parle pas ici au nom des intérêts des cheminots, petit personnel ou techniciens, mais elle traite en définitive un problème national d'ordre économique et l'on conçoit qu'une grande association professionnelle se hausse jusqu'à l'étude de ces vastes problèmes d'intérêt général, et utilise dans ce but les compétences qu'elle renferme.

Ce qu'a fait en l'espèce le Conseil Economique du Travail, le

groupement des producteurs, le groupement des consommateurs eût pu le faire, comme nos parlementaires, comme le gouvernement. De là, toutefois, à décréter la grève pour obtenir la nationalisation, il y a un abîme; et la C. G. T., en s'y décidant, méconnut le bien du pays qu'elle prétendait servir. Elle mérite le reproche que lui adresse le syndicat chrétien de la métallurgie : « Le grand mouvement syndical français est exposé, par la volonté d'une minorité factieuse, à subir la plus cynique déviation, la plus périlleuse déconvenue, la plus dangereuse déformation. On dédaigne ce qu'on appelle les prétextes corporatifs ou les apparentes revendications. » Sous couleur de défendre le bien du pays, la Confédération Générale du Travail le sacrifie à l'intérêt d'une classe; elle tombe dans l'égoïsme corporatif qu'elle affecte de combattre, égoïsme dont les manifestations ont été saillantes, et chez les mineurs anglais visant aux plus gros salaires sans égard ni pitié pour les consommateurs du charbon, et chez les cheminots français, italiens et anglais, dont les grèves ont sévi au cours de l'année. Elles se heurtent du reste au bon sens et à la résistance de la nation. M. Laurent le reconnaît dans *L'Atelier* du 15 avril 1920 : « N'avons-nous pas eu cette année deux exemples typiques d'action ouvrière vaincue par l'opinion publique, je veux parler de la grève des cheminots anglais et de celle de nos camarades italiens ? » La grève des ateliers du P.-L.-M., de janvier 1920, décrétée à cause de la mise à pied de Campanaud, celle de Périgueux, méritent plus encore, tant elles méconnaissent le bien général, le reproche de M. Millerand : « Nous ne sommes plus en face d'un mouvement corporatif ou professionnel; nous sommes en face d'un mouvement politique; pour l'appeler par son nom : d'un mouvement révolutionnaire. » A l'anarchie, à la révolution vont droit la violation systématique de l'ordre public et le mépris de l'intérêt national, fût-ce pour défendre de légitimes intérêts particuliers.

Arrêtons un instant notre regard sur le projet de nationalisation des chemins de fer, soutenu par la C. G. T. : son origine et son titre seuls montrent à quel degré les organisations professionnelles exercent leur influence sur l'économie sociale du pays, comment elles entendent répondre à l'idée aujourd'hui reçue que les grands services, qui par leur destination sont d'ordre général, ne doivent pas être exploités au profit exclusif ou prédominant de particuliers, mais au profit de tous : producteurs, consommateurs et usagers. En substance, les chemins de fer deviendront par rachat, si l'expropriation n'est pas possible, propriété collective de la nation; l'exploitation ne sera plus confiée à l'Etat, mais à une régie nationale composée d'un organe de gestion et d'un organe d'administration.

L'organe de gestion est une assemblée, régionale ou nationale, des producteurs et des consommateurs. L'assemblée régionale comprend un nombre égal de délégués des syndicats ouvriers, des syndicats de techniciens, des Chambres de commerce, d'agri-

culture, etc., des coopératives de consommation, des groupements des professions libérales, plus un délégué du Touring-Club. L'assemblée générale est composée de délégués des assemblées régionales, des fédérations d'ouvriers, des fédérations de techniciens, des groupements d'industriels et d'agriculteurs..., de la fédération des coopératives de consommation, des professions libérales, du Touring-Club. Aux termes du projet, notons-le, la composition des assemblées est telle que la C. G. T. y obtient la majorité, si l'U. S. T. I. C. A. lui reste fidèle.

L'organe d'administration comprend un conseil central et des conseils généraux. Le conseil central, d'une composition analogue aux assemblées, compte 19 membres : la C. G. T. y détient presque sûrement la majorité. Ce conseil choisit les directeurs, directeurs assistés de commissions consultatives où entrent des chefs de service, deux délégués ouvriers, deux délégués des cadres, tous quatre désignés par le syndicat. Le conseil général, composé de onze membres, avise à l'exécution des décisions prises par le conseil central, et nomme le personnel. Là encore, la C. G. T. s'assure l'autorité.

Enfin, dans une période transitoire, la mise au point de la nationalisation, la liquidation de l'ancien état de choses sont confiées à une commission de 15 membres, parmi lesquels 9 de la C. G. T.

Au total, les voiles arrachés, d'une part la Confédération Générale du Travail grave en tête de son projet cette devise : « Une industrie est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée en vue de réaliser un profit industriel ou de distribuer un dividende, mais lorsqu'elle est créée seulement en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer au consommateur le maximum d'utilité ou d'économie. » D'autre part, elle établit un projet qui remplace pratiquement la formule désuète : « La mine aux mineurs, les chemins de fer aux cheminots », par cette autre : « Les chemins de fer à la C. G. T. ».

Telle est la revendication fondamentale du syndicalisme socialiste. Le Conseil Economique du Travail étudie l'application de la formule à la nationalisation des mines et de tous les grands services publics.

En Angleterre, le même principe se pose, la même revendication se formule avec énergie, pour les mines d'abord. En 1919, le gouvernement nomma une commission de treize membres, le juge Sankey, six patrons, six ouvriers. Après avoir montré combien l'intérêt général souffre de la répartition des mines entre 1.500 compagnies ou exploitants et 28.000 détaillants, le rapport de Sankey se prononce avec la majorité de la commission en faveur du rachat par l'Etat. Quant à l'exploitation, il la confie, sous le contrôle de l'Etat, à des conseils miniers composés en général de travailleurs, de consommateurs et de techniciens, le conseil local, le conseil de district, le conseil national. Selon le mot de M. Franck Hodges, secrétaire des mineurs, ce serait une « révolution non sanglante ». Aussi le Parlement et M. Lloyd George

refusent d'adopter le rapport Sankey ; les travailleurs, par contre, réclament une représentation ouvrière plus forte encore que celle qu'il leur accorde.

De leur côté, les cheminots anglais revendiquent la nationalisation des voies ferrées, la Fédération des transports réclame une commission d'enquête, prélude d'un projet de nationalisation. La « Triple Alliance », mineurs, cheminots, transports, s'est donc tout entière engagée dans cette voie.

En Amérique, l'Union syndicale des chemins de fer a adopté le projet de nationalisation Plumb. Les chemins de fer seront rachetés par l'Etat; ils seront exploités par un corps de gestion dont un tiers est nommé par le Président de la République, un tiers par le haut personnel, un tiers par les salariés d'exécution. Les bénéfices reviendront à l'Etat et au corps de gestion.

Nous parlons des chemins de fer, des transports et des mines. Ce sont des cas particuliers et caractéristiques d'une tendance commune à toutes les organisations de travailleurs, techniciens ou manuels, réclamant la nationalisation des entreprises d'intérêt général. En fait, les services publics seraient régis par la nation et pour la nation. A considérer les choses au point de vue moral et social, il ne serait pas illégitime, en principe, d'entrer dans la voie d'une gestion, au profit dominant de la communauté et sous la direction des intéressés, des grands services publics, tels que les mines, les chemins de fer, à condition toutefois de respecter les droits acquis, de ne rien précipiter, et de ne procéder en matière si grave, si délicate, qu'avec une extrême réserve, de façon à dominer les surprises inévitables; à condition de ne pas substituer à la direction et à l'avantage d'une compagnie d'actionnaires l'autocratie et le profit d'une seule classe de citoyens, fût-elle celle des travailleurs intéressés au service. Pour éviter l'utopie, il faut, enfin, avec un sens très réaliste, prendre la nature humaine telle qu'elle est. Malgré les élans généreux d'une élite, la masse humaine obéit à l'intérêt particulier comme au stimulant habituel de son effort. Vaine sera la réforme qui prétendrait servir le bien public sans donner à l'intérêt d'un chacun une satisfaction normale.

Jusqu'ici les revendications portent sur les services publics ou ainsi qualifiés de leur destination, comme les voies ferrées, les mines. Un nouveau pas est franchi par les organisations socialistes demandant même la nationalisation de l'industrie privée. Pourquoi ? Parce que la situation économique est telle que tout doit travailler pour le bien de tous. « Il est essentiel, dit la Confédération Générale du Travail, que rien de nécessaire à la vie personnelle, familiale ou nationale ne soit livré à des intérêts privés, sans que le contrôle collectif les oblige à déployer leurs efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts généraux. Ce contrôle s'exerçant au nom de l'Etat pour les producteurs et les consommateurs, et principalement par leurs délégués, interviendra dans les formes les plus actives et les plus pratiques..., il gardera la maîtrise du règlement de la production et des valeurs, du

développement de l'industrie et des conditions de travail, de salaire, de prévoyance et d'assurance, ainsi que de la répartition des bénéfices, etc. » C'est, naturellement, au nom des principes socialistes que la Confédération Générale du Travail réclame ce droit pour la nation qui « reprend alors, maintient ou établit son droit social sur la propriété des richesses collectives et des moyens de les produire et de les changer ». Nous sommes en plein collectivisme.

La socialisation des entreprises privées est spécialement étudiée en Allemagne. L'Empire peut la réaliser ou l'autoriser sous diverses formes. La loi règle l'exploitation de la houille et de la potasse. Un Conseil d'Empire composé de 51 membres, dont 22 représentants des syndicats, des techniciens et des coopératives, exerce une autorité souveraine. L'Autriche est entrée dans la même voie.

Tous ces essais rappellent la parole du milliardaire Rockfeller : « Le temps n'est plus de la conception simpliste de l'industrie uniquement comme moyen de faire de l'argent. A l'heure actuelle, tout homme doit admettre que l'industrie a pour but tout autant l'amélioration du bien-être social que l'acquisition des richesses particulières. » Cela est vrai; mais de là à tenir le langage de la C. G. T. et des socialistes allemands; de là à méconnaître le droit de propriété et le véritable bien général pour aborder des expériences, où se manifeste, au mépris de la justice et de l'ordre, l'esprit collectiviste, il y a loin, très loin, et la France se refuse à le faire.

III. — Excellence du travail parmi les éléments de la production

Le travail affirme sa valeur humaine et son caractère social. Il affirme encore son excellence parmi les éléments concourant à la production; il la proclame aujourd'hui avec force au regard du capital. Tel est le troisième trait que présentent ses revendications.

Le travail de l'homme est quelque chose de vivant, c'est un acte de la personne humaine. Le capital qui fournit les instruments du travail, bien qu'il tienne souvent ses origines du travail, n'en reste pas moins une simple chose. Sans doute, il gravite autour de la personne humaine avec sa relation d'appartenance qui l'ennoblit ; mais sans atteindre, comme le travail, la dignité de la vie et de ses manifestations directes.

L'entreprise moderne comprend les éléments suivants : le capital, la direction, le travail, intellectuel et manuel, le salaire et le produit. Ces éléments forment habituellement deux groupes dont les unités ont partie liée : d'un côté le capital qui assume la direction et s'assure le produit; de l'autre, le travail rémunéré par le salaire. Les deux groupes, en fait, tendent à se disjoindre

de plus en plus; le travail, notamment, ne s'intéresse qu'au salaire; il ne s'intéresse pas au capital; il n'est pas intéressé à la direction ni au produit. Ce dualisme dans les éléments de l'entreprise nuit à l'entreprise elle-même; il contribue à opposer le travail au capital, à faire du travailleur comme le rouage d'une machine. Or, le travailleur, manuel ou intellectuel, est porté à raisonner sur la direction donnée à son effort par le capital, car il sait que son sort dépend d'elle en partie; il suit le produit issu de ses mains et suppute le résultat de l'entreprise. Et l'on conçoit que, selon son état d'âme, ses pensées le mènent plus ou moins loin. Où le mènent-elles quand il s'y livre jusqu'au bout ?

Voici d'abord le produit du travail sur lequel se prélève le bénéfice. L'idée vient, plus encore au patronat qu'aux travailleurs, d'intéresser le travail à ce produit et de le faire participer au bénéfice. D'emblée, le socialisme la repousse parce qu'elle marque une alliance entre le capital et le travail. Aussi est-elle déclarée « impossible », du reste « n'apportant aucune solution sérieuse pour la classe ouvrière » (congrès de la Fédération de l'alimentation, Lyon, septembre 1919); « une duperie par laquelle le patronat essaie de détourner la classe ouvrière de ses légitimes revendications » (congrès du bâtiment, juillet 1918). L'U.S.T.I.C.A. la rejette de même. A leur encontre, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens estime « qu'un progrès social serait acquis si les divers éléments associés dans la production — tels le travail, la direction, le capital, — l'étaient aussi dans le partage du produit, en dehors et en complément de la rétribution due à ces divers éléments ». En Angleterre, les Trade-Unions rejettent la participation aux bénéfices, parce que le patronat qui la pratique tend à lui donner un caractère antisyndical; les salariés appréhendent que la concurrence naturelle des entreprises n'oppose les travailleurs les uns aux autres et que la participation aux bénéfices ne devienne un moyen de briser les organisations professionnelles. Aussi exigent-ils que « les conditions de la participation aux bénéfices soient débattues et établies par les organisations professionnelles représentatives des intéressés ».

Un rapide regard sur la doctrine ne sera pas inutile. Il est certain que le salaire à forfait est juste sans la participation. Celle-ci ne procède pas de la stricte justice, mais relève d'une sorte de convenance, d'une noble et délicate convenance aux contours indécis, que précisent les circonstances et que discerne une âme généreuse. En son nom, nous consentons à autrui, spécialement à qui relève de nous, non seulement ce qui est dû en rigueur, mais ce qui est plus conforme à l'ordre, à la logique. Il est des cas, en effet, où il semble plus convenable et plus rationnel que le travail, son habileté, sa compétence, coopérant au succès d'une entreprise, participent au profit et reçoivent un supplément; il en résulte une répartition plus normale des fruits de l'entreprise, tenant compte, par exemple, du lien plus ou moins étroit qui unit la main-d'œuvre ouvrière au bénéfice. Il est des entreprises où celle-ci intervient pour beaucoup, tellement même qu'il semble

équitable, quand le profit atteint certains taux inespérés, qu'une partie lui en soit attribuée. L'analyse discerne encore telle fraction des bénéfices ne procédant ni du travail manuel, ni de l'intelligence, ni du capital, due à des circonstances fortuites, telle la variation du change. La Chambre de commerce de Bourg a adopté le rapport de M. Couibes suggérant de répartir entre le travail et le capital, au prorata de leur valeur, et de leur action sur la production, ces bénéfices inimputables. Le travail serait calculé d'après le montant des salaires; le capital, d'après son chiffre. On sait combien varie, suivant les entreprises, la proportion entre ces deux éléments.

La participation aux bénéfices tend naturellement encore à intéresser l'ouvrier à son travail, à stimuler sa capacité, à développer la production, à créer l'entente entre l'employeur et l'employé en les rendant solidaires; elle est plus en harmonie que le salariat pur avec la dignité humaine, en exposant moins le travail à passer pour une marchandise : toutes choses qui contribuent à améliorer la condition ouvrière et à faciliter la paix sociale. Tels sont les titres suggérant la participation aux bénéfices.

Peu nombreuses sont ses applications, du reste malaisées. L'attention se porte aujourd'hui vers les primes à la production, calculées d'une manière très objective, qui les soustrait, en cas de production intensive de la part de l'ouvrier, au calcul arbitraire et dégressif, tout en garantissant la perfection de la fabrication.

Par la participation aux bénéfices, une relation est donc établie entre le travail et le produit. Veut-on également intéresser le travail au capital? Dans quel esprit, sous quelles formes, dans quelle mesure ? On peut concevoir toutes les formes de participation au capital, depuis l'entreprise totalement entre les mains de l'ouvrier par la coopérative, jusqu'à l'actionnariat. Et l'actionnariat lui-même peut être réalisé par le rachat individuel d'actions ou par le rachat collectif — la collectivité étant le personnel de l'entreprise ou le syndicat, — ou par l'attribution à titre gratuit des « actions du travail », tel que le règle la loi Chéron.

Par l'actionnariat, le travail, grâce au droit de représentation dans l'assemblée des actionnaires, est associé à la gestion de l'entreprise, mais à condition qu'il soit lui-même devenu capital, qu'il en ait reçu l'éducation, qu'il ait complété les points de vue forcément restreints auxquels il est condamné, tant qu'il n'est pas associé à ce facteur essentiel de la production : le capital. Jusque-là, il risque de le méconnaître, d'oublier ses droits; devenu par l'actionnariat frère d'adoption du capital, le travail aura un sens plus averti des nécessités de l'entreprise; il comprendra mieux et il sera aussi mieux compris, mieux accueilli.

L'actionnariat intéresse nombre de travailleurs. En France, parmi les plus récentes initiatives, signalons celle des employés de la Compagnie d'Orléans. En Belgique, les syndicats chrétiens mettent l'actionnariat en bonne place dans leur programme ; M. R. Dessart en est le défenseur vigoureux. Les débuts, en

Belgique comme en France, montrent la difficulté avec laquelle le travail, devenu actionnaire, fait entendre sa voix au sein des assemblées générales.

Faisons un pas et considérons la participation directe du travail à la gestion sans sa métamorphose en capital. Précisons : on peut discerner dans cette participation une double forme. La première a trait à l'ensemble de l'entreprise : le travail est associé au capital dans la direction générale. La seconde tend à majorer, à l'intérieur même de l'entreprise, à l'usine, au bureau, la fraction d'autorité — contrôle, regard, direction — dévolue à chacun aux divers échelons du travail, manuel, intellectuel, surtout aux échelons inférieurs, où elle est quasi nulle.

Dans le salariat moderne, l'autorité appartient au capital, qui la détient en vertu d'une convention tacite et coutumière, fondée sur la nature des circonstances. D'une manière générale, le capital a devant lui des hommes en quête de leur pain quotidien, qui acceptent, avec un salaire fixe, ses conditions, dont la première est la dépendance; il court, lui, les risques de l'entreprise. De plus, dans la suite des siècles, la classe en possession du capital offrait une supériorité de culture qui lui réservait naturellement la direction des affaires. Né de cette conception traditionnelle, le salariat moderne a subi, chemin faisant, — la modification mérite d'être relevée, — l'empreinte d'un régime économique où le capital est souvent devenu collectif, anonyme et cosmopolite. Le groupe humain qui forme une société de capitaux, devient un être impersonnel, d'une humanité diminuée, parce que chacun n'apporte dans l'association qu'un fragment de sa personnalité, et même la dissout dans cette entité juridique, la société anonyme, à laquelle appartient le capital social. C'est à cet être de raison, froid, que revient le droit de diriger le travail intellectuel ou manuel d'hommes vivants, en chair et en os, d'âmes spirituelles et immortelles.

Telle est la situation présente. En regard se forme lentement une revendication fondamentale du travail, qui ne veut plus être simplement au service du capital, et son instrument; qui demande au capital de l'adopter comme associé; qui entend ainsi participer à la souveraineté jusqu'ici réservée au capital.

Dans les milieux ouvriers chrétiens, bien que les esprits portent l'empreinte de cette préoccupation, l'idée de la participation pénètre avec réserve, car on veut y éviter un double écueil : ne pas heurter le droit de propriété; ne pas tomber dans l'utopie, ne pas sacrifier les revendications réalistes, immédiates, à un désir de transformation prématurée ou fictive; ne pas s'engager sans avoir trouvé de formules concrètes.

A la base des revendications socialistes relatives au droit de direction, on rencontre cette affirmation : le capital, la propriété privée sont illégitimes, dénués de toute autorité; au travail seul revient la direction des entreprises devenues collectives. Le tra-

vailleur socialiste ne peut donc concevoir la participation à la gestion que comme une reprise partielle de l'autorité qui lui appartient; il en fait fi, à la considérer comme une collaboration unissant les classes ennemies du capital et du travail. Tel est l'esprit qui anime les vues de la Confédération Générale du Travail, dans ses projets de participation à la gestion.

Le Conseil Economique du Travail propose, dans chaque entreprise, un conseil de gestion et d'administration, formé du patronat qui a le tiers des voix, de la délégation d'usine, ouvriers et techniciens, avec un membre du syndicat local. Au-dessus des conseils d'entreprise, il place le comité régional d'industrie et le conseil régional d'intérêts généraux, les comités fédéraux d'industrie, puis le Centre Industriel, et, au sommet, la Direction de l'Economie Nationale.

L'U. S. T. I. C. A., avec d'autres groupements d'ingénieurs et de techniciens, demande « une part de gestion et de contrôle. Le travail étant l'élément prépondérant parmi les facteurs de la reconstitution du monde, la première place doit lui être réservée dans la direction de la production ». Dès à présent, elle souhaite que deux ingénieurs ou techniciens soient appelés dans les conseils d'administration des sociétés anonymes. D'accord avec la Confédération Générale du Travail, qu'elle rencontre au sein du Conseil Economique du Travail, avec la Fédération coopérative de consommation et la Fédération des Fonctionnaires, elle demande le contrôle et la gestion du technicien et de l'ouvrier en une mesure correspondant à l'importance de leur travail dans la production. La Fédération des instituteurs ne veut plus que l'enseignement reste sous la seule direction de l'Etat; elle entend participer à son organisation, à sa conduite, avec les délégués de la famille, de l'industrie et du commerce. La Fédération des fonctionnaires réclame une part de gestion et de contrôle; elle demande à siéger dans les conseils de discipline, d'administration, dans les conseils techniques, etc. La Fédération postale préconise une gestion partagée entre les délégués de l'administration, du personnel, de la clientèle; la conduite du travail serait confiée à une commission formée par l'administration et le personnel. Les fonctionnaires des Finances vont plus loin, et convoitent, avec le regard sur les finances, le droit d'examiner les projets financiers émanant de l'administration centrale : l'exécutif empiète sur le législatif.

Tous les programmes de nationalisation, nous l'avons vu précédemment, appliquent la participation du personnel à la direction des entreprises. Aux Etats-Unis, le projet Plumb prévoit la participation paritaire du personnel à la gestion. En Italie, le syndicalisme ouvrier socialiste, comme les travailleurs de la terre au Ve Congrès tenu en juin 1920, réclame, avec la socialisation, l'exploitation par les associations professionnelles. En cas de grève, on suggère au personnel, au lieu de croiser les bras, de rester à l'usine et d'en assurer la marche avec l'aide des techniciens.

Voilà pour les programmes. Quant aux réalisations, elles

n'existent qu'en germe : les unes dues à l'initiative privée, généralement à base d'actionnariat : telles la société anonyme des anciens établissements Megemont, les mines de Carvin, le Familistère de Guise, les compagnies de gaz de Londres et de Boston, les manufactures de Framingham, la Brooklyn Elson Company, la Société Nelson, de St-Louis, etc.; les autres, d'ordre public : en France, la loi Chéron crée l'actionnariat; en Angleterre, les conseils Whitley, conseils mixtes, proposés pour chaque industrie, ont pour objet la détermination des conditions de travail, la collaboration patronale et ouvrière aux intérêts généraux de la profession plutôt que la co-gestion proprement dite; en Allemagne, les conseils d'ouvriers et d'employés, établis par la loi du 15 juin 1920, défendent les intérêts du travail et exercent un vague contrôle sur l'entreprise; ils revendiquent la participation aux conseils d'administration avec voix délibérative de contrôle; en Russie, deux phases se sont déroulées au cours de la révolution : dans la première, l'assemblée du personnel préside à la direction : l'expérience aboutit à la déchéance de l'industrie; dans la seconde, l'Etat crée une direction indépendante du personnel.

Tels sont les projets et les premiers essais de participation à la gestion. Ils se résument en ceci : au point de vue pratique tout apparaît flottant et incertain; rien n'a encore fait ses preuves ; et tous, patrons, techniciens, ouvriers, en conviennent : les difficultés d'application fourmillent. Comment, en effet, sauvegarder l'unité nécessaire de direction et pour cela concilier, unifier les agents en présence, le capital et le travail ? De plus, le travailleur manuel, en face du capital et du travail-intelligence, ne sera-t-il pas mis en échec ? Et les connaissances techniques et commerciales requises des délégués ouvriers, et indispensables au succès ? L'intérêt pour l'entreprise primera-t-il chez le travailleur associé l'appétit des hauts salaires ? assurera-t-il la constitution des réserves ? Comment empêcher que la classe ouvrière ne se scinde en deux : une poignée de délégués intelligents, parfois avides, et un prolétariat misérable ? Et le conflit à prévoir entre le personnel des entreprises heureuses et des entreprises en déficit ? L'organisation professionnelle ne risque-t-elle pas d'y sombrer, brisée par leur opposition ? Si l'on réserve la part de bénéfices à la collectivité professionnelle, ne va-t-on pas, faute d'intérêt personnel, détacher les travailleurs de la participation ?

Ces difficultés — il en est d'autres non moins délicates — sont d'une évidence absolue, et il convient, pour ne pas flatter l'instinct démagogique, de les marquer d'un trait vif devant les travailleurs épris d'ascension.

Faut-il toutefois conclure à l'impossible ? Assurément, il est facile d'arguer des difficultés et de répondre aux revendications en la matière par une fin de non-recevoir. Ainsi le seigneur féodal devait-il sourire avec dédain au rêve que formaient les manants de participer à la gestion de la commune en formation. Attitude trop simpliste et peu réaliste. Dans l'ordre des cons-

tructions économiques et sociales, comme dans l'ordre des applications scientifiques, la vie a une telle richesse d'accommodements, d'ajustements, une telle souplesse de combinaisons qu'il ne faut jamais préjuger de ses incroyables ressources. Aussi, en regard des possibilités pratiques, une question reste-t-elle posée tout entière, une sorte de cas de conscience même, qui dépasse la seule participation à la gestion, pour atteindre un problème plus large : comment réaliser la plus grande participation du travail aux divers éléments de l'entreprise, tels le capital, le produit, la gestion et le droit de regard, de contrôle et de direction qu'elle implique ? Mais qu'on ne se méprenne pas sur le point essentiel, la participation à la gestion : il ne peut être question de découper l'autorité en parts de même nature, de la fragmenter en éléments de même ordre, établis sur le même plan, doués des mêmes pouvoirs; ni de mettre deux ou plusieurs têtes pour commander là où il n'y en a qu'une, là où il n'en faut qu'une si l'on ne veut pas condamner l'entreprise à mort. Utopie égalitaire ou tactique révolutionnaire qui oppose l'autorité à elle-même et la ruine ! Il faut se défendre par ailleurs d'une conception simpliste de l'autorité, qui la considère comme un bloc indivisible, entre les mains d'un seul, au lieu de la reconnaître comme un organisme vivant, souple, protéiforme, dont la force vitale se porte, au gré de combinaisons infinies et dans des proportions éminemment variables, grâce à la multiplication des contacts et à la subordination des liaisons, sur les divers points ou parmi les divers agents de l'entreprise (1). L'histoire l'atteste : c'est dans les sociétés les mieux organisées, ordonnées, telles l'Eglise, les ordres religieux, les Etats prospères, monarchies ou républiques, que l'autorité se trouve le plus et le mieux répartie du haut en bas du corps social; des subordonnés y participent à tous les degrés à la puissance publique; ils forment comme des centres où s'exerce un pouvoir restreint mais normal, autonome, bienfaisant, constituant un noyau vital, et non un rouage de transmission mécanique. Ainsi gouvernée tout à la fois par une autorité une, forte, et simultanément par une participation à l'autorité, multiple, abondante, exercée par une élite, la société s'équilibre, se vivifie, croît. A l'opposé de la participation, la concentration tend au mécanicisme, à la stérilisation des élites, à la dégénérescence du corps social.

Cette analyse d'ordre général n'est pas hors de propos devant la question particulière de la participation dans l'ordre économi-

---

(1) Un exemple : le capital a longtemps exercé dans l'usine un pouvoir absolu : il entendait être maître chez soi, et traçait d'autorité les règlements d'atelier avec leurs clauses relatives à l'hygiène, à la police du travail, à la paye, etc., toutes choses intéressant de près la santé, la morale, la vie domestique même des employés. Il était normal que ces points fussent établis de commun accord, que l'ouvrier participât à leur détermination. Première et légère participation à un élément de la conduite de l'entreprise jusque-là réservé au seul patronat. D'où nous retenons simplement l'extrême variété des modalités en perspective.

que : faut-il, là aussi, tendre à faire participer aux attributs de l'autorité le travail intellectuel ou manuel, dans des proportions variables suivant sa nature, dans la sphère même où il s'exerce aux divers degrés de l'entreprise; faut-il tendre à l'associer au capital, à l'intéresser au produit, à renouveler de cette façon le salariat moderne où le travailleur participe de moins en moins aux éléments essentiels de l'entreprise ? Au terme de cette rénovation ou de cette transformation du salariat, faut-il entrevoir un régime où le travail deviendrait l'autorité principale, soit à son sommet, soit aux divers échelons ? Bien que la formule n'ait de soi rien d'illégitime, rien qui ne soit conciliable avec le respect de la justice, de la propriété, il serait vain de préjuger de l'avenir, tant le problème recèle d'inconnues.

Toutefois la question subsiste, posée par les événements :

En face du problème pris ainsi en bloc de l'accession du travailleur, ouvrier, technicien, ingénieur, fonctionnaire, à la participation à l'entreprise, notamment à la gestion, dans la mesure même de son apport à l'entreprise et dans le rayon de son activité, quelle attitude convient-il d'adopter ? Une attitude de bienveillance ou d'opposition ? Attitude sympathique, donc, vu la difficulté du problème, attentive, ingénieuse, à la recherche des solutions, désireuse d'aboutir, prête à tenter un essai et à en corriger l'imperfection, résolue au sacrifice ? Ou bien attitude hostile, arrêtée par la conviction que le régime du salariat pur, tel qu'il existe à présent, est le meilleur ou le seul praticable, et, par suite, doit être absolument maintenu ? La question se pose devant les dirigeants de l'heure présente, devant ceux qui ont pour tâche et qui ont à cœur de travailler à la solution des conflits sociaux, devant l'Etat, les chefs d'industrie, l'élite des travailleurs intellectuels ou manuels. Elle est à prendre d'ensemble et par ses sommets : car elle appartient à la politique du travail; elle est un élément de cette haute politique qui pose à présent ses redoutables énigmes. Avant de tenter une réponse, nous marquerons d'un trait rapide les caractères historiques du salariat contemporain.

Le régime du travail — prenons-le tel qu'il existe depuis plus d'un siècle — a pour fin, comme tout régime économique, de par la volonté expresse de la nature ou de Dieu, de contribuer à assurer à tous, notamment aux masses, des conditions de vie matérielle, intellectuelle et morale vraiment humaines, dignes de l'homme qui a une âme immortelle et une destinée surnaturelle. Nous l'avons déjà dit : il doit faire vivre la famille ouvrière, lui permettre de pourvoir, par ses institutions, à l'habitation saine, moralisante, au repos légitime, à l'assurance contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, à l'apprentissage, à l'instruction, à l'éducation de l'enfant, à la vie de l'esprit, à la vie de l'âme. Tout cela, dans le passé, devait s'obtenir par la coopération des deux éléments composant le régime : le travail et le capital muni de la direction. A ce dernier, au capital-direction, revenait, parce qu'il jouissait de l'influence dominante, la tâche principale, comme

la responsabilité première. Or, en fait, elle incomba, au cours du siècle, à la bourgeoisie, à une bourgeoisie composée de deux éléments, une élite, une minorité, souvent chrétienne, consciente de ses devoirs individuels, moins consciente de ses devoirs sociaux faute de l'intelligence de ses obligations et du sens de son époque; une majorité sans souci de sa mission, préoccupée seulement d'y satisfaire quand surgit l'épouvante de la révolution.

Avec le capital et la direction, la bourgeoisie tient en main depuis un siècle le pouvoir politique. Aussi a-t-elle pratiquement dirigé la vie publique des masses comme elle a dirigé leur travail. Et même par l'école, placée sous l'égide du pouvoir, par la presse aussi, son bien et son instrument, elle a dirigé leur éducation intellectuelle, morale et spirituelle. Or, dans l'éducation comme dans la formation politique du peuple, elle a mis en valeur, tandis qu'elle maintenait un régime économique d'entière sujétion pour l'ouvrier, où il n'avait pour toute parole à dire que l'acceptation du contrat ou le cri de violence des grèves, elle a exalté l'esprit d'indépendance et d'égalitarisme, un avide désir de croître et de jouir d'où naissent l'orgueil et l'envie et toutes les convoitises; inconsciemment elle a, de ce fait, livré l'âme populaire au socialisme qui la ravage aujourd'hui par le dégoût du travail, par le mépris de toute inégalité, par l'horreur de la dépendance poussée jusqu'à l'esprit de révolte.

En même temps le régime s'est prêté, par la faute de ses chefs politiques et de ses chefs économiques, au développement d'une puissance financière parasitaire, qui tyrannise la production et la répartition, qui rançonne à son profit — et à quel profit monstrueux — le travail du patronat et de la banque honnête, le travail du technicien et de l'ouvrier.

Tel est le milieu, tels sont les cadres dans lesquels se pose le problème du travail. Tout autour, la révolution éclate ou menace. Vraies sont plus que jamais les paroles de Léon XIII : « Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente... Cette situation préoccupe à la fois le génie des savants, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernements. En ce moment, il n'est pas de question qui tourmente davantage l'esprit humain. » Rapprochons de ces augustes paroles la lettre patronale de S. E. le cardinal Bourne, en 1918 : « Tout le monde admet qu'un nouvel ordre de choses, de nouvelles conditions sociales, des relations nouvelles entre les diverses catégories sociales surgiront amenées par la destruction de l'ancien état de choses. Durant la guerre, l'esprit du peuple a profondément changé : à la morne acceptation de l'injustice a succédé un profond mécontentement actif. » En Espagne, la Lettre collective de l'Episcopat, du 15 décembre 1917, demande à tous « de faire déborder sur le champ de la lutte une double vague de justice et de charité afin de satisfaire aux revendications légitimes et d'éteindre d'injustes haines ». Analysant notre régime économique, le Congrès national des syndicats catholiques, organisé sous la haute direction

du cardinal archevêque de Tolède, disait dans une déclaration de principes, en mars 1919 : « Une société dont l'organisation en vue de la production est telle que la plupart des producteurs aient intérêt à produire peu ou n'aient pas d'intérêt à produire beaucoup et bien, est une société mal organisée. Tel est le régime du salariat. En conséquence, nous le considérons comme un régime imparfait de transition et nous aspirons à le voir cesser (1). » Aux Etats-Unis, le Conseil national catholique de la guerre s'exprime ainsi dans un manifeste signé de quatre évêques : « ... Le droit du travail à s'organiser et à s'entremettre avec les patrons par l'intermédiaire de représentants ne sera plus jamais, il faut l'espérer, mis en discussion par les patrons. En outre, le travail doit graduellement obtenir, avec une plus grande représentation dans l'administration des affaires : le contrôle des méthodes et de l'outillage, la production, l'engagement et le renvoi des ouvriers, les heures de travail, le taux des salaires, le boni, l'hygiène du travail, la discipline des ateliers, etc... Point de possibilité véritable d'augmenter la production tant que les travailleurs en majorité resteront de simples salariés. La plupart d'entre eux doivent, d'une manière ou d'une autre, devenir propriétaires, tout au moins en partie, des instruments de production. Ils peuvent arriver graduellement à cette situation au moyen de sociétés coopératives de production et par des combinaisons d'association où ils aient une part substantielle des fonds communs et exercent un contrôle raisonnable sur l'administration. »

Dans un récent article, la *Civilta Catolica*, tout en rappelant la légitimité du salariat, développait cette considération : Le salariat présente, de fait, dans la société actuelle, de graves inconvénients, car il se prête aux procédés avides du capitalisme et permet trop aisément de fouler aux pieds la dignité humaine de l'ouvrier; il nuit à la production; il renverse la fonction sociale du travail en séparant, au lieu de les unir et de les mettre en harmonie, les classes laborieuses et les classes patronales. La Revue ajoute: « On commence aujourd'hui à réparer ces maux par des mesures efficaces, et déjà s'annoncent de plus radicales réformes qui attestent le progrès triomphal de l'idée qui fait du capital, non le tyran, non le maître, mais l'instrument du travail. »

Faut-il rappeler, comme un écho de toutes ces voix, la vérité fondamentale : vaine sera, dans la crise sociale, toute formule de solution, si la bourgeoisie qui, par l'école et la presse exerce encore la maîtrise sur l'âme populaire, ne lui rend pas la foi et le décalogue, la patience, l'espérance en la vie éternelle, une conscience chrétienne; si elle ne seconde pas, au lieu de l'enrayer, la mission de l'Eglise et de toutes les puissances morales et religieuses. Pour cela, pour ne pas considérer comme un simple moyen ou procédé empirique de gouvernement ce qui est un devoir

---

(1) *Boletino del Instituto de Reformas sociales*, août 1919, p. 171.

absolu, pour prendre sa mission au sérieux, la bourgeoisie doit elle-même se réformer, s'élever, s'astreindre à remplir sa tâche sociale et politique, puisqu'elle détient encore la direction des peuples. Sous ces conditions, son effort a, Dieu aidant, quelque chance d'efficacité... s'il n'est pas trop tard. Ces derniers mots n'impliquent nulle pensée d'abdication du devoir qui subsiste et s'impose toujours, et qui demande qu'on fasse le possible, fût-ce dans la tourmente de l'anarchie.

Une fois posée cette condition première de l'ordre social tout entier, rapprochons-nous du domaine économique et essayons d'y tracer la ligne de conduite qui semble la plus recommandable. Nous nous prononcerons d'autant plus librement que nous émettons une simple opinion, une opinion qui entend se subordonner aux possibilités pratiques et n'exprimer qu'une tendance, une orientation souhaitables. Nous pensons donc, en ramassant les faits et les vérités réunis en ces quelques instants, qu'il est bon, qu'il est mieux, en ce moment de notre histoire économique, sociale et politique, de ne pas poser en principe qu'il importe de défendre, tel quel, comme une citadelle, le régime actuel du salariat, et d'enfermer dans son enceinte les réserves de l'ordre économique et social.

Dans ce régime, le travailleur ne s'intéresse pas à l'entreprise ni même à son travail. Faisons tout pour l'y intéresser, ce qui ne s'obtiendra pas par de nouvelles hausses de salaire : non, il y a là plus qu'une question d'argent; il y a une cure d'âme à opérer. Ceci ne suggère-t-il pas que tous les éléments de l'entreprise soient étroitement unis et associés, que l'ouvrier participe le plus possible, selon la mesure de son apport et dans le champ où s'exerce son activité, à la vie de l'entreprise ?

Cette union du capital et du travail accroîtrait leur commune force et leur permettrait plus aisément de régir la production et la répartition des richesses. A l'heure actuelle, leur impuissance est manifeste : une spéculation se rencontre, une féodalité financière s'est formée, qui, elle, ne travaille point, qui ne s'applique en rien à créer la richesse, qui domine cependant le monde économique et s'enrichit ignominieusement. Ceci n'engage-t-il pas le capital et le travail à s'entendre, à se liguer contre l'ennemi commun, pour revendiquer et assumer la direction qui leur revient ?

Dans notre société, l'une des principales causes de la séparation entre le riche et le pauvre, de l'opposition entre les classes, est la forme immatérielle, irréelle du capital, sa forme papier, chèque ou billet. Jadis, la richesse était surtout territoriale, immobilière, directement réelle; elle avait un caractère social, car elle reliait l'homme à l'homme, son propriétaire à ceux qui habitaient ou travaillaient sur son sol. Sous sa forme actuelle, le capital favorise, au contraire, l'individualisme et l'égoïsme. Sans doute gardera-t-il cette forme impersonnelle, irréelle; mais ne serait-ce pas travailler à lui restituer un caractère social que de le relier

aussi étroitement que possible à cette grande réalité humaine, bien concrète, bien sociale, le travail ?

Enfin, il existe dans l'âme populaire des aspirations vers un régime où le travail serait plus en honneur, acquerrait plus d'autorité, une plus large part des résultats. Aspirations légitimes, conciliables avec le respect de la propriété, avec la justice. Ne convergent-elles pas vers des modes nouveaux de collaboration du capital et du travail ? Sans doute ces vues et sentiments n'appartiennent qu'à un petit nombre, à une élite qui les idéalise, à des meneurs révolutionnaires qui les déforment; mais ceci n'ôte rien à leur puissance de rayonnement et de réalisation. Les réformes sociales n'ont jamais pour auteurs que des esprits d'avant-garde, et des caractères énergiques, peu nombreux, qui suffisent à les concevoir, comme à les faire aboutir. La masse leur donne sa confiance et les suit. Ainsi en fut-il à la naissance des communes et dans de multiples transformations du régime de la société.

Pour cet ensemble de raisons, nous souhaitons que les catholiques se mettent à l'œuvre, c'est-à-dire se livrent, dans le domaine de la participation, aux recherches et aux enquêtes qui éclairent le problème, et qu'ils abordent les essais que l'expérience ensuite approuve, corrige ou condamne.

Conclusion

Au terme de cette enquête sur les revendications des travailleurs, recueillons-en le bilan palpitant, aux colonnes multiples, denses, débordantes, où le travail parle dans toutes les langues, sous tous les cieux, sur les flots comme aux champs et dans les profondeurs du sol; où s'expriment le tâcheron et le technicien, le salarié de l'usine et l'intellectuel, l'employé des grands services nationaux. Unanime est la revendication, unanime l'appel à une réforme de l'ordre économique. Voilà ce que nos yeux voient, ce que nos oreilles entendent, ce que nos mains palpent chaque jour.

Et pourtant, si nous élevons notre regard jusqu'à Dieu, si nous pénétrons jusqu'à sa pensée créatrice et rédemptrice, quels desseins de paix et d'harmonie dont la sereine lumière emplit l'âme de clarté et de suavité ! Le monde a été créé pour la paix; le monde, tel que Dieu le veut, c'est l'ordre sous l'égide du droit. Si bien qu'il n'est point de conflit sans solution, point de revendication qui, pesée à la balance du droit éternel, ne puisse être jugée et ne doive abdiquer ou aboutir. Telles sont bien les vues et les exigences divines; elles s'imposent, immuables, à la conscience; elles sont douces et fortes, car elles expriment, avec les austères sommations du devoir, les radieuses suggestions de l'espérance. A l'œuvre, disent ces voix du ciel : il faut agir et il ne faut pas désespérer.

Sur terre, nous discernons dans les âmes soulevées par les revendications du travail deux conceptions si différentes qu'un abîme sépare le socialisme matérialiste du syndicalisme chrétien. D'ailleurs, en face du travail, se dresse un capital au service, lui aussi, d'une double conception de la vie, l'une rivée au matérialisme, l'autre soumise à la discipline spiritualiste. Sans doute les mêmes devises, le droit, la justice, se rencontrent sur toutes les lèvres sans exception et gardent sur toutes quelque chose de leur sens impérissable; mais à les sonder, à en exprimer la sève, on constate dans les deux camps, travail et capital, que pour les uns le dernier mot est à l'esprit, à l'âme, à ses droits irréductibles; pour les autres, à la matière, à la force, aux appétits, à l'oppression. Et cette conclusion se dégage, étincelante : l'apaisement des conflits ne se fera entre le travail et le capital qu'à la condition pour eux d'être spiritualistes, de prendre l'esprit chrétien, de s'imprégner des principes déposés par Dieu, par Jésus-Christ, au sein de la société humaine. Sinon c'est la guerre à mort.

A qui appartient-il de travailler à ce règne de Dieu dans la vie économique et sociale ? A l'élite en qui résident la claire vision de ces vérités et la conviction qui incite à l'acte : élite ouvrière, technicienne, patronale, d'éducateurs et de fonctionnaires. En cette élite, ferment des masses, s'incarne la magistrature qui tient dans ses mains le destin de l'humanité. Magnifique est sa tâche ! A elle de se parfaire, de s'enrichir, de se multiplier, d'appeler dans ses phalanges tout ce que le sang, l'intelligence et la puissance ont de meilleur, de se munir du goût de l'éternel et du sens du réel, de la doctrine et de la technique, de s'établir au sommet et au cœur des classes et des professions, de créer et d'enseigner les formules expressives, agiles, conquérantes, de former ces organisations sociales et professionnelles dont elle sera le sel, l'esprit et la force, au service de tous.

Conduits par leurs élites, ces multiples groupements, obéissant à la même doctrine, à la même voix de la conscience, réaliseront la première condition de la paix au sein de la guerre, je veux dire, ils se rapprocheront, ils prendront contact, ils étudieront les conflits, et dégageront le principe des accords fonciers et durables, les solides assises de la paix. Dans l'ordre économique, le meilleur de leurs efforts portera sur l'établissement de conventions collectives, premiers éléments de l'organisation des professions et de leur droit coutumier. Rien n'est petit en cette matière : le plus minime accord où se rencontrent le capital et le travail a une immense portée sociale; il entre avec honneur dans la grandiose architecture de la cité.

L'union de ces deux forces réalisée par les grandes organisations professionnelles, grâce à leurs élites, voilà ce que l'ordre demande. Une double dictature nous assiège : dictature de l'or, dictature de l'anarchie, mauvais génies de la Force matérielle. Contre elle, l'esprit chrétien, son élite, la puissance de ses organisations tiennent en mains le salut du monde.

LE POINT DE VUE DU PATRONAT VIS-A-VIS DES REVENDICATIONS DU TRAVAIL

COURS DE M. LOUIS DESCHAMPS, Industriel

La Commission m'a fait le grand honneur de m'inviter à vous expliquer le point de vue du patronat au regard des revendications ouvrières ; sujet quelque peu délicat, et qui appelle les remarques suivantes :

Le point de vue d'une collectivité est chose difficile à déterminer, quand cette collectivité elle-même est indéterminée, quand elle comprend les formes les plus diverses, des intérêts parfois opposés, les professions les plus variées et répandues inégalement sur la surface du pays.

Les tendances et les attitudes sont si différentes, suivant les industries, suivant les régions, suivant les caractères, que toutes généralisations constituent autant de chances d'erreur. Personne n'a qualité pour parler au nom du Patronat, et chacun ne peut parler que pour son petit groupe, ou pour la région à laquelle il appartient.

Sans doute, quelques grandes organisations patronales existent qui, par leurs Revues et leurs Comptes Rendus, font largement connaître leurs sentiments et leur point de vue dans toutes les questions si graves aujourd'hui en discussion. Peut-on dire, malgré l'importance apparente de ces organisations, malgré la haute situation et la haute valeur des personnalités qui les dirigent, qu'elles représentent le Patronat ? Je ne le pense pas. Elles représentent l'élite du Patronat peut-être, mais non pas

son ensemble ou sa généralité; et parmi les 8.500.000 chefs d'établissement, ou de maison, ou de personnes quelconques qui, n'étant pas salariées, rentrent nécessairement dans la classe patronale; parmi ces 8.500.000 patrons, les uns très modestes, les autres, gros personnages, le nombre est fort restreint de ceux qui se rattachent à l'une des organisations dont je viens de parler, ou même à un syndicat professionnel régulièrement constitué. Le nombre est infime de ceux qui consentiraient à suivre la ligne de conduite que les dirigeants de la profession jugeraient utile d'imposer.

Ce n'est que depuis fort peu de temps que les syndicats patronaux ont accepté de prendre contact avec les organisations ouvrières ; jusqu'alors, l'action patronale restait systématiquement individuelle. Avec un ensemble remarquable les patrons n'adhéraient pas au Patronat, reculant devant les obligations morales qu'il implique, et auxquelles répugnait leur esprit individualiste. Chacun entend mener ses affaires et défendre ses intérêts à sa guise, sans être lié par aucune règle commune; chacun réserve sa liberté d'action, souvent pour ne pas agir.

Il existe donc des patrons, et non pas un Patronat; nous continuerons cependant d'employer ce terme, réduit au sens un peu vague et imprécis de la majorité des patrons.

Quant aux revendications ouvrières, elles sont si diverses, si étendues et d'une telle portée, qu'elles impliquent la destruction de la société actuelle et sa reconstruction sur un plan non encore défini. Le Père Desbuquois vous les a énumérées en des pages magistrales et d'une clarté saisissante, à ce point que, quiconque l'a entendu connaît à fond la plupart des problèmes sociaux si angoissants de notre époque. A-t-il tout dit ? Non, peut-être; car, à côté des revendications formulées *par* les ouvriers, il y a les revendications formulées *pour* les ouvriers.

Vous n'attendez pas de moi que je les examine toutes, que, sur toutes, je vous dise les objections patronales; je devrai me limiter à un très petit nombre, et, si vous le voulez bien, je me bornerai à trois : Le *Salaire familial* le *Droit syndical*, et la *Participation aux bénéfices*.

Le Salaire familial

Je ne suis point chargé de faire un cours doctrinal sur le Salaire familial, et je m'en réjouis. Plus d'un parmi vous sourirait, ou froncerait les sourcils, s'il m'entendait commenter la réponse du Cardinal Zigliara, l'opinion du Cardinal de Lugo, les explications de Molina et de Ballerini-Palmieri, la lettre du Père Eschbach, et aussi les théories exposées dans le Rapport Lafeuille. Dieu me garde d'une telle témérité; j'entendrais aussitôt bruire à mon oreille des conseils de prudence : *Ne sutor ultra crepidam*. Je ne dépasserai donc pas la *crepida*, et je m'en tiendrai au terre à terre d'une simple causerie d'ordre pratique,

ayant pour objet d'expliquer comment le Patronat comprend le Salaire familial, et comment il est disposé à l'appliquer.

*
* *

Nous appelons Salaire familial la somme nécessaire à l'ouvrier pour la subsistance et l'entretien de sa famille; famille moyenne, qui, dans la région normande, comprend deux enfants. Tel est le juste salaire, nous dit-on, c'est-à-dire celui qui est dû en justice par le patron.

Il est dû : 1° Parce que le père de famille travaille pour vivre et faire vivre les siens, et il serait frustré si la rémunération de son travail ne lui permettait pas d'atteindre son but; 2° Parce que si son travail ne suffit pas pour assurer la vie des siens, il faudra que la mère de famille aille, elle aussi, travailler au dehors, afin de subvenir à l'insuffisance de salaire du père. La mère de famille hors du foyer, ce sont les enfants laissés à l'abandon, la maison négligée; c'est une anomalie, un désordre.

En conséquence, bien que, pour les employeurs, le salaire strictement dû en justice soit celui qui représente la valeur de la prestation fournie d'après l'estimation commune, cependant, tant au point de vue de l'équité naturelle qu'au point de vue de l'intérêt social, il convient que le salaire de l'ouvrier père de famille soit un salaire familial.

Le Patronat accepte-t-il cette doctrine, est-il disposé à en faire la base de sa comptabilité ouvrière ?

Messieurs, j'ai le profond regret de vous dire que non !

Consultez des patrons de toutes les catégories. Vous en trouverez un certain nombre, je n'oserais en dire la proportion, qui, fort habiles dans la technique de leur profession, ou hommes d'affaires avisés, n'ont cependant aucune notion d'économie politique, aucune éducation sociale, presque aucune éducation morale. Ils ignorent qu'ils ont des obligations à remplir vis-à-vis de leurs ouvriers, autres que les devoirs d'honnêteté courante. Ils se proclament d'honnêtes gens, et ils le sont en effet, mais à honnêteté limitée, puisqu'ils s'en tiennent à la morale naturelle.

Puis il y a ceux, plus nombreux encore, que préoccupe surtout le souci du prix de revient et du bénéfice à réaliser. Le salaire est l'un des éléments qui affectent le plus directement le prix de revient et, par conséquent, la prospérité des entreprises. Il n'est pas très noble, mais il est assez humain que les chefs ne se prêtent point à des expériences de diminution de bénéfice. La générosité, disent-ils, est facile à ceux qui vivent dans les théories, sauf à charger les autres de les appliquer; elle est moins facile à ceux que l'adoption de telle ou telle base de salaires risque de ruiner sous les coups de la concurrence de leurs voisins, ou de la concurrence étrangère.

Enfin, presque tous opposent un argument dont la répétition n'augmente certainement pas la qualité, mais qui se présente

sous le couvert d'une loi économique. « Le travail est une marchandise, sujette à la loi de l'offre et de la demande; mon rôle est de payer cette marchandise, comme mon charbon, comme mon huile, comme mes matières premières, le plus bas prix possible. Si je puis remplacer un ouvrier à 15 francs par jour, par un ouvrier à 14 fr. 50, je renvoie le premier pour prendre le second, même si le premier a des enfants. Cette question de la famille ouvrière ne vient pour moi qu'au second plan; la concurrence est là qui me presse et m'empêche de me laisser aller au sentiment; les affaires sont les affaires. »

Vous reconnaissez à ces raisonnements l'économie politique libérale. Elle est professée par des savants éminents; comment s'étonner que la masse des patrons se rallie à des doctrines qui concordent si bien avec leurs intérêts personnels ?

Ainsi ignorance complète chez beaucoup, notions fausses et préoccupations d'un intérêt égoïste chez les autres, et avec cela, chez presque tous, la crainte légitime des conséquences d'une mesure qui ne peut être demandée à des bonnes volontés isolées; tels sont les principaux obstacles à l'acceptation du principe du Salaire familial.

Que celui-ci fasse l'objet d'une convention internationale ; qu'entre nations concurrentes les mêmes charges soient imposées aux entreprises similaires, et alors les objections tomberaient d'elles-mêmes; mais à cette condition seulement.

Une telle éventualité est-elle impossible à prévoir ? Non, certes. Moins que jamais nous devons nous décourager quand nous voyons le travail devenir de plus en plus l'objet d'échanges d'idées et de projets entre les peuples. Ce qui n'est pas possible aujourd'hui, le sera peut-être un jour prochain, et ce sera l'honneur de l'Ecole sociale catholique, et des Semaines sociales en particulier, d'avoir constamment rappelé les principes sur lesquels doit reposer la Société humaine. Dans l'ordre du travail, nous réclamons les salaires du père suffisants pour faire vivre la famille, la mère restant au foyer pour élever elle-même les enfants, rendre la maison agréable au père, et avec lui faire sa joie du bonheur de tous... *sedere in domo matrem filiorum lætantem.*

Tel est l'idéal, Messieurs, que nous devons maintenir, quelles que soient les impossibilités du moment, parce que c'est la base d'une société normale, stable, et par conséquent heureuse.

Je dois maintenant apporter à ce que je viens de dire sur l'attitude patronale une importante rectification, car le Patronat n'est pas resté insensible aux postulata formulés en faveur de la famille ouvrière ; la création des Caisses de Sursalaire familial, d'origine si récente et cependant déjà très nombreuses, prouve qu'il admet implicitement la légitimité des revendications ouvrières sur ce point, mais pour ceux-là seulement qui y ont droit. Il en fait tous les frais, et le profit en va directement à son personnel. De ce côté donc, le Patronat remplit son devoir.

Je n'ignore pas les critiques adressées aux Caisses de Sursa-

laire; elles viennent d'extrême-gauche et d'extrême-droite. Les socialistes se moquent du patron nourricier, organisant le râtelier familial pour augmenter son emprise sur l'ouvrier. Ils n'avouent pas que cette modalité nouvelle de salaire les gêne parce qu'elle supprime une injustice qu'ils exploitaient; leurs demandes d'augmentation de salaires étaient toujours basées sur les besoins de la famille, et c'étaient les sans-famille qui en profitaient. De plus le sursalaire est une occasion de rapprochement entre patrons et ouvriers, un nouveau lien social, et cela aussi est une gêne pour les socialistes.

A l'extrémité opposée, le Sursalaire n'a point d'ennemis, mais il n'a point non plus d'amis bien chaleureux. « Mesure supplétoire », dit celui-ci avec une nuance de dédain, et pour un peu il dirait : « Mesure d'expédient » ; « acte de charité, et en même temps de prévoyance intéressée », dit un autre. « L'Etat, en raison du bien commun, pourrait rendre cette institution obligatoire, et alors le Sursalaire serait un acte de justice sociale exigible par l'Etat. »

« En effet, reprend le premier, l'organisation nationale devrait être bâtie de telle sorte que la protection des familles nombreuses soit une charge nationale. »

Cet appel à l'Etat-Providence m'étonne chez les nôtres. Si vous demandez tant à l'Etat pour suppléer aux charges du père de famille, ne lui donnez-vous pas en même temps le droit de suppléer le père de famille dans ses autres charges, telles que l'éducation et l'instruction des enfants ? De grâce, Messieurs, modérons notre interventionnisme.

Le Patronat est entré assez généreusement dans la voie du Sursalaire parce que, en réalité, il ne peut payer qu'à des catégories restreintes d'ouvriers le Salaire familial. Les ouvriers spécialisés le touchent, et même au delà, mais la grande majorité des ouvriers en est encore loin. Et ici il faut que je fixe vos idées par des chiffres.

Quelle est la somme nécessaire pour la vie décente et convenable d'une famille de 4 personnes ? D'une enquête faite récemment par une Commission patronale, il ressort qu'actuellement, dans notre région normande, le coût de l'entretien de 4 personnes vivant ensemble n'est pas moindre de 6.600 francs par an (1).

---

(1) La Commission paritaire siégeant à la Préfecture, à Rouen, s'est montrée plus libérale: elle a fixé le coût de la vie d'une famille de 4 personne à 8.894 fr. 45, le prix des denrées étant basé sur les prix au 1er juillet 1920. Il y aurait beaucoup à dire sur certains détails des dépenses: ainsi, l'on accorde une dépense annuelle de 1.536 francs de viande, dont pas même la moitié en viande de bœuf et plus de la moitié en viande de luxe, veau, mouton et porc, les viandes les plus chères. De même 26 kilos de beurre contre 6 kilos de margarine: c'est l'inverse dans beaucoup de ménages bourgeois; c'est la minorité qui absorbe une douzaine d'œufs par semaine, 624 par an, soit à 0 fr. 60, 375 francs. Le blanchissage de linge est compté pour 364 francs, comme si l'ouvrière qui a maintenant la semaine anglaise ne pouvait laver son linge.

La Commission paritaire paraît avoir pris pour principe que les

Le Syndicat métallurgiste de Rouen établit le budget d'une famille de 4 personnes à 9.225 francs par an, sans y comprendre aucun luxe, aucunes distractions, ni frais de maladie, ni imprévu. Ce chiffre est manifestement exagéré.

Notre chiffre de 6.600 francs correspond à un salaire de 22 francs par jour. Tout ouvrier, père d'une famille de 2 enfants, qui ne touche pas 22 francs par jour ne touche pas l'intégralité du Salaire familial.

Ai-je besoin de vous dire qu'il y a nombre d'ouvriers qui touchent en moyenne 15 ou 16 francs par journée de travail de 8 heures, soit que le travail fourni par eux ne vaille pas davantage, soit que le produit ne supporte pas une main-d'œuvre plus élevée ?

Lorsqu'on dit au Patronat : vous devez payer le Salaire familial à tous les ouvriers adultes, c'est-à-dire à tous un salaire minimum de 6.600 francs, et à ceux dont la famille dépasse deux enfants, vous paierez en plus le Sursalaire, l'on perd de vue qu'il y a une foule de produits nécessaires à la vie qui ne comportent pas de tels frais de main-d'œuvre.

Pour un produit que je connais, les filés de coton, la main-d'œuvre était payée, avant la guerre, 0 fr. 21 au kilo; elle s'élève actuellement à 1 fr. 15. Vous demandez qu'elle soit payée 1 fr. 50?

Très bien ; l'ouvrier qui payait sa chemise 3 fr. 50 avant la guerre, et qui la paie aujourd'hui 16 francs, la paiera 20 ou 22 francs.

Et tout le reste à l'avenant.

En même temps que vous aurez augmenté les salaires, vous aurez augmenté le coût de la vie. N'est-ce pas inviter l'ouvrier à boire dans un verre vide ?

Il faut, plus que jamais, éviter de tromper l'ouvrier. Il ne faut pas lui présenter des théories hasardées, lui faire entrevoir des améliorations incertaines, provoquer des espoirs difficiles à réaliser. Ce serait une faute inexcusable, une imprudence, qu'il nous ferait payer par une défiance et un mépris irréductibles. Les salariés de toutes les catégories ont un droit à notre sollicitude, affectueuse et vigilante ; ils ont droit, en premier lieu, à la vérité. Nous la leur devons par dessus tout, même si elle leur est désagréable. Ils ne doivent attendre de nous, moins que de tous autres, des surenchères ou des utopies ; ils ne doivent redouter de nous, moins que de tous autres, des désillusions et des déceptions.

C'est en partie parce qu'ils sentent l'impossibilité matérielle de comprendre dans le salaire courant les frais d'une famille, même restreinte à deux enfants, que de nombreux patrons ont

---

ouvriers doivent vivre sur le même pied que les patrons: il y a une grande quantité de patrons qui, ayant deux enfants, vivent avec moins de 8.900 francs par an.

Le lecteur augmentera donc de ce qu'il jugera bon notre chiffre de 6.600 francs: mais il ne pourra l'augmenter de beaucoup, sans accorder une trop grande marge aux dépenses exagérées ou superflues.

adopté le système des Caisses de Sursalaire. Nous nous trouvons donc là en face d'une modalité particulière du Salaire familial ; le Patronat la considère comme la plus pratique pour lui ; le paiement est exactement proportionnel aux charges de la famille ; il ne se prête point à des discussions continuelles comme le salaire habituel, ni à des manœuvres dolosives de la part de patrons indélicats, s'il en existait. Personne n'est fondé à réclamer que le paiement de ce salaire nouveau se fasse autrement qu'il ne se fait, et que, notamment, les allocations familiales soient incluses dans le salaire habituel pour en faire le salaire familial ?

Je dis : Personne ? Je me trompe, le Père Desbuquois nous a dit avant-hier que les ouvriers syndicalistes demandent l'incorporation au salaire, des allocations familiales, des secours de logement, de maladie, de tout ce qu'ils reçoivent en dehors du salaire, afin que cela augmente d'autant leurs indemnités et leurs retraites.

S'il ne s'agissait que de cela, leur revendication serait légitime ; mais il y a là-dessous une arrière-pensée, peut-être une malice qu'il est bon de démasquer. Le jour où les sécours divers seraient incorporés dans les salaires, l'on constaterait que ceux-ci sont très divers d'un ouvrier à l'autre, soit dans le même atelier, soit d'un atelier à l'autre ; et aussitôt le Syndicat interviendrait pour réclamer l'unification des salaires ; c'est-à-dire un salaire minimum qui serait précisément le salaire le plus élevé. Et le tour serait joué. Nous ne sommes pas bien pressés de nous y prêter.

Le Patronat s'y opposerait d'autant plus vivement qu'il est prévenu que, dans l'esprit de plusieurs, le Salaire familial est considéré comme un salaire minimum, comme le salaire de base, applicable à tous les ouvriers adultes indistinctement.

*
* *

Vous me permettrez de vous exposer en toute franchise le point de vue patronal sur cette théorie relativement récente, et quelque peu inquiétante, du Salaire de base.

Ainsi donc, et autant que j'ai pu le comprendre, le Salaire familial, celui qui est nécessaire à la subsistance et à l'entretien d'une famille de quatre personnes au moins, serait dû, en justice, non seulement au père de famille, ce qui va de soi, mais également à tout ouvrier adulte, même s'il n'a pas d'enfants, même s'il n'est pas marié, même s'il ne se mariera jamais.

Il est des patrons, plusieurs très chrétiens et très sociaux, qui trouvent cette exigence excessive et qui désirent que soient examinées leurs objections, basées sur des raisons d'ordre financier et économique, sur des raisons de justice et de moralité.

Je parle d'abord des raisons économiques. Je n'ignore pas que lorsqu'on édicte un précepte moral les conséquences financières ne doivent pas entrer en ligne de compte ; le précepte vaut par lui-même et doit être obéi s'il a le caractère d'un précepte for-

mel, d'une loi qui oblige en conscience. Si nous nous trouvons en face d'une opinion, d'une thèse, si éminemment respectables qu'en soient les promoteurs, l'on conçoit la légitimité d'une discussion. Ainsi l'on doit admettre que le Patronat auquel l'on demande une modification profonde de ses bases de salaires ait pour premier souci d'examiner quelle en sera l'influence sur ses prix de revient et sur ses prix de vente ; et qu'il regarde en même temps si la demande est justifiée par les besoins de ses ouvriers.

Dans le cas actuel, il considérera la situation familiale des ouvriers. Dans la région rouennaise, par exemple, il constatera que, sur 100 ouvriers, il y en a 28 mariés et 72 non mariés. Au Havre, la proportion est exactement la même dans l'industrie du bâtiment, où, sur 1.432 ouvriers, 658, soit 46 %, sont célibataires ; 362, soit 25 1/2 % sont mariés sans enfant, et 412 seulement, soit 28 1/2 % sont mariés avec enfants. Et ces 412 ménages se partagent 810 enfants ; pas même deux enfants par ménage !

Si nous établissions la statistique des employés de bureau, de commerce et d'administration, elle serait plus navrante encore ; elle descendrait au-dessous de 25 % de ménages avec enfants. Et à cause de ceux-ci, auxquels nous donnons déjà en grande partie satisfaction, on nous réclame de payer le Salaire familial à plus de 72 % d'ouvriers et d'employés qui ne le méritent aucunement. Première objection.

En admettant que le relèvement du salaire, en vue d'en faire un Salaire familial, soit justifié par les besoins des 28 ouvriers mariés, il ne l'est certainement pas par les besoins des 72 célibataires et sans enfant. Ceux-ci touchent largement le salaire correspondant à la prestation fournie et à leurs besoins vitaux ; par le Salaire familial, ce n'est donc pas une dette qu'on demande au Patronat de leur payer, c'est un cadeau qu'on lui demande de faire. Deuxième objection.

Une troisième objection vient aussitôt à l'esprit. L'attribution du Salaire familial à tous les ouvriers et ouvrières adultes équivaudrait à une augmentation générale des salaires de plus de 100 %.

Lorsqu'on parle d'ouvriers l'on ne pense le plus souvent qu'aux ouvriers des ateliers ou des chantiers, mais il y a aussi les ouvriers agricoles, les marins, le personnel domestique ; il y a les employés et employées de toutes catégories pour lesquels le Salaire familial deviendrait le salaire normal. L'ensemble des salariés représente 12.351.000 personnes, dont M. Colson donne la nomenclature dans son *Cours d'Economie politique;* 12.351.000 personnes qu'il faudrait payer comme si elles avaient à faire vivre et à entretenir, en plus d'elles-mêmes, trois autres personnes, c'est-à-dire qu'il faudrait les payer comme si elles étaient 49.404.000.

A-t-on songé à l'énormité de la charge qui serait ainsi imposée, en vertu d'une pure abstraction, à la masse des entreprises ?

A-t-on songé aux conséquences désastreuses pour les familles ouvrières elles-mêmes ?

Toute augmentation de salaires est une augmentation de la valeur des produits et, par conséquent, du prix de vente ; c'est le maintien de la vie chère. Qui en souffrira plus que la famille ouvrière ?

Nous nous efforçons de faire comprendre aux ouvriers que les surenchères de salaires auxquelles ils se livrent, ce sont eux qui en paient les frais. Un vent de folie souffle partout. Nous venons de voir les ébénistes se mettre en grève parce qu'ils ne peuvent pas vivre avec des gains de 5 francs par heure, 40 francs par jour ; les dockers, qui gagnent 50 et 60 francs par jour, se mettent en grève pour un oui et un non ; et c'est dans ce monde surexcité, désorbité, désaxé, profondément démoralisé par des salaires trop élevés, que nous irions prêcher que le jeune homme, sans famille, le célibataire sans charges, le marié sans enfant, ont droit, pour eux seuls, au salaire nécessaire à la vie de quatre personnes ? En vérité cela paraît excessif. Nous ne pouvons, nous patrons, nous prêter à des mesures qui équivaudraient à une organisation de vie chère ; nous avons de meilleurs services à rendre à ce pays. Et, dussions-nous passer pour des gens inintelligents des problèmes sociaux, encroûtés dans une routine épaisse et ennemis du progrès, notre devoir est de maintenir la mesure et l'harmonie entre les divers éléments de la production, les règles de prudence sans lesquelles les entreprises sont exposées à sombrer.

Nos usines ne sont pas des laboratoires sociaux où l'on puisse se livrer impunément aux expériences et aux essais ; les erreurs s'y paient trop cher. Les questions de salaire, en particulier, sont de celles qui, par leurs répercussions économiques et leur répercussion sur la vie ouvrière elle-même, doivent être traitées avec circonspection.

Ne dépassons pas, par générosité, les limites de la justice pour entrer, sans nous en apercevoir, dans le domaine supérieur de la charité ; ne nous laissons pas entraîner à des libéralités que nous ne pourrions soutenir, en raison des lois aussi brutales que mathématiques de l'économie politique. Soyons prudents et je le répète : Soyons justes.

Mais où commence et où finit la justice ?

Lorsqu'on dit que le Salaire familial est dû *en justice* aux travailleurs, qu'ils soient célibataires, peu chargés d'enfants, ou au contraire surchargés d'enfants, on laisse entendre que, les trois-quarts des ouvriers (les 62 à 75 % de célibataires et ménages stériles) qui ne reçoivent pas le Salaire familial, seraient les victimes d'une injustice. Ce ménage malthusien malpropre, cet ouvrier immoral qui, pour n'avoir pas les charges d'une famille, pratique l'union libre et volontairement inféconde, auraient donc le droit de dire que le patron ne leur paie pas ce qu'il leur doit et qu'il reste leur débiteur.

C'est un reproche que nous ne saurions admettre.

En vérité, si on leur exposait que telle est la thèse soutenue en leur faveur, ils en seraient tout aussi surpris que nous le sommes nous-mêmes, et cette même question pourrait se poser dans leur esprit comme dans le nôtre : En vertu de quel principe le célibataire a-t-il droit au salaire familial ? En vertu de quel principe doit-on payer deux salaires familiaux au ménage sans enfant ? Le mari travaille, cela va de soi ; la femme travaille aussi, rien ne la retenant à la maison ; tous deux, dans mon tissage, ont des métiers côte à côte, font les mêmes tissus, et donc ont droit aux mêmes salaires. Or, le Salaire familial minimum est actuellement, nous venons de le voir, d'environ 6.600 fr.; et voilà deux ouvriers, sans enfant, qui toucheront 13.200 francs par an, alors que l'ouvrier, père de famille, dont la femme reste à la maison, ne touchera que 6.600 francs. D'un côté 13.200 francs pour 2 personnes ; de l'autre côté 6.600 francs pour 4 personnes !

Est-ce là de la justice ? Ce n'est certainement pas de l'équité; ce n'est pas de la bonne besogne sociale.

Je demandais tout à l'heure, en vertu de quel principe un célibataire peut avoir droit au Salaire familial. On nous a bien expliqué quelque part que le travail, ayant dans les intentions du travailleur un but familial, était par là même un travail familial donnant droit à un Salaire familial. Vous excuserez, Messieurs, notre faiblesse d'esprit, mais ces subtilités scholastiques dépassent notre niveau intellectuel; nous ne comprenons pas.

Non, nous ne comprenons pas comment 28 0/0 de pères de famille travaillant dans un but familial, très naturel de leur part, rendent également familial le travail de nos 72 célibataires, et leur confèrent ainsi un droit qu'ils n'ont pas par eux-mêmes.

Dans une usine isolée où il n'y aurait que des célibataires, le Salaire familial serait-il dû quand même ? Je pose la question.

Je crains bien que l'on me réponde : « Oui, tout travail est familial. » C'est précisément ce que le Patronat conteste.

L'on peut se demander si l'extension du Salaire familial aux célibataires et aux sans enfants, n'est pas due plutôt à la nécessité supposée d'obéir au principe : « A travail égal, salaire égal. » Le raisonnement n'est pas formulé, mais on le pressent en quelque sorte; le voici : « Le Salaire familial est dû certainement aux pères de famille; il est impossible d'établir dans les ateliers deux bases de salaires, l'une pour les pères de famille, l'autre pour les sans-enfants. Afin d'assurer aux premiers le bénéfice auquel ils ont droit, nous devons l'étendre aux seconds, d'autant plus que leur travail est le même; « à travail égal, salaire égal ». Et l'on conclut que la formule cégétiste : « A travail... », s'applique au Salaire familial comme au salaire individuel. »

Nous reconnaissons que la formule cégétiste est équitable en soi, et doit être suivie pour l'établissement des barèmes de paie; elle a eu aussi le mérite de supprimer l'inégalité choquante des salaires de l'homme et de la femme pour le même travail; mais à ces deux points se borne son application; elle ne domine pas tellement tout le problème de la répartition des salaires que l'on

soit obligé de les égaliser dans tous les cas, pour donner à tous ce qu'il est juste de donner à quelques-uns. Les ouvriers eux-mêmes ne le comprennent pas ainsi, et ils admettent qu'il y en ait parmi eux qui touchent les « galons », ce qui est bien une entorse au principe d'égalité. Les primes à l'ancienneté, tous les avantages particuliers accordés à l'un et à l'autre, sont également des infractions au principe. Il n'y a donc pas lieu de s'en préoccuper. « A travail égal... » ne peut être considéré comme une formule impérative de rémunération du travail; et elle n'est juste que si elle n'est pas exclusive d'autres formules.

L'extension du Salaire familial aux célibataires, et en particulier aux jeunes, répond à une préoccupation d'un autre ordre.

L'on dit qu'en donnant au jeune homme le Salaire familial, bien qu'il n'en ait pas l'emploi immédiat, on lui facilite les économies qui lui permettront d'acheter le mobilier, de préparer la maison, de faire les frais nécessaires dans tout jeune ménage. Quelles touchantes illusions! Le Salaire familial lui permettra tout simplement de travailler moins. Pourquoi se donnerait-il tant de mal le jeune homme de 18 à 22 ou 24 ans, ou le célibataire impénitent, s'il reçoit de quoi subvenir à sa vie et à celle de trois ou quatre personnes dont il n'a pas la charge ? Le cabaret, le plus souvent, profitera du temps que perdra l'atelier ou le chantier; et la production sera arrêtée par les absences injustifiées et par la nonchalance, devenue habituelle, de l'ouvrier qui n'a pas besoin de s'en faire.

Dans un rapport à la suite d'une enquête dont il avait été chargé par la Chambre de Commerce de Rouen, M. H. Lafosse, l'un de nos amis, a démontré par les nombreuses plaintes de chefs de maisons les plus diverses, l'indifférence au travail provoquée par de hauts salaires que l'ouvrier ne sait pas employer. En même temps que les absences du lundi et du samedi sont plus fréquentes, le rendement horaire du travail diminue et la perte à la production prend des proportions fâcheuses.

Phénomène qui n'a rien de nouveau, ni d'inattendu. Déjà avant la guerre, nous voyions à Rouen, sur le quai, s'organiser les équipes de trois jours; les salaires des dockers permettant aux plus vigoureux d'entre eux de ne travailler que la moitié de la semaine. Ils avaient ceux-là, et ils ont encore, un salaire plus que familial; il n'empêche que, parmi les pointeurs par exemple, j'ai constaté, au cours d'une enquête en 1916, que 62 0/0 n'étaient pas mariés et que les 38 0/0 qui étaient mariés n'avaient d'enfants que dans la proportion suivante : 19 ménages, soit 50 0/0 des mariés, sans enfant, et 19 ménages ayant exactement 19 enfants à se partager, soit dans la totalité, 19 enfants pour 100 hommes valides, solides, particulièrement robustes et gagnant de gros salaires.

Que peut faire le Salaire familial dans de tels milieux ? Là, comme dans d'autres catégories d'ouvriers, ce n'est pas l'argent qui manque, c'est la moralité, c'est la conscience du devoir; c'est l'instinct naturel qui est perverti. Trop d'argent corrompt l'ouvrier, comme il corrompt les classes riches; il développe les

exigences, il ne développe pas le désir de bien faire et de vivre mieux. L'argent n'incitera pas plus l'ouvrier au mariage que la pauvreté ne l'en détourne. Nous en voyons, chaque semaine, de ces unions de pauvres qui vont s'achever dans une chambre nuptiale indescriptible; et ils y vont courageusement cependant, sans s'attarder à la considération de leur misère. C'est nous, les bourgeois, qui reculons devant les difficultés financières du ménage; c'est nous qui, les premiers, avons donné au peuple le spectacle de la famille à enfant unique, parce que les enfants coûtent cher et donnent du mal.

Si aujourd'hui nous travaillons à la diffusion du Salaire familial, travaillons en même temps et avec autant de générosité à la diffusion du bon exemple. Le Salaire familial est inutile s'il n'est appuyé sur la leçon de l'exemple.

Donc, avant d'encourager un peu aveuglément les revendications ouvrières en matière de salaires, avant de réclamer des Salaires familiaux pour tous avec accompagnement de sursalaires familiaux, apprenons à l'ouvrier à aimer avoir une famille, à sortir de son immoralité habituelle et foncière s'il y vit, combattons l'alcoolisme qui le tue, sortons-le des taudis infects où il croupit, relevons-le intellectuellement et moralement. C'est par là qu'il faut commencer à servir le peuple, et non pas par des augmentations indéfinies de salaires.

Il est une dernière considération que je vous demande la permission de vous exposer.

Vous avez vu par les chiffres que j'ai indiqués, combien faible est la moralité des classes populaires. Peu de ménages, peu d'enfants, partant un plus grand besoin de jouir, et un plus grand détachement du travail et du devoir. Ce qui subsiste de moralité c'est surtout dans les familles que nous le trouvons, et plus ces familles sont nombreuses, plus, en général, leur niveau moral est élevé. C'est vous dire avec quel respect nous devons ménager ce restant de nos forces spirituelles, avec quelle précaution nous devons éviter ce qui pourrait l'amoindrir. Or, ce serait y porter atteinte que de réclamer pour le père de famille le Salaire familial et d'en faire jouir en même temps tous les autres ouvriers.

L'une des raisons pour lesquelles le Sursalaire familial a été bien accueilli est que le père et la mère de famille, en même temps qu'ils se sont vus aidés financièrement, ont senti qu'on leur rendait justice; ils apprécient l'appui moral qui leur est donné et la reconnaissance de leur créance sur la société. Une différence est reconnue entre eux et les autres, et ils en sont satisfaits. Le Salaire familial généralisé, accordé à tous, efface cette différence, égalise les mérites inégaux, méconnaît la créance morale des chefs de famille; ils diront : « l'on affecte de mettre sur le même pied que nous les égoïstes et les vicieux; on leur accorde aussitôt, et sans qu'ils le méritent, les avantages que nous seuls avons gagnés; nous serions bien naïfs de nous donner le mal des enfants puisque, sans enfants, nous jouirions comme eux du salaire familial. Désormais, nous ne nous laisserons plus bour-

rer le crâne par les donneurs de conseils, par les prédicateurs de morale; nous nous tiendrons tranquilles. »

C'est ainsi que raisonneraient les ouvriers, n'en doutez pas ; et ce que quelques-uns d'entre vous proposent comme une mesure favorable à la famille ouvrière deviendrait aux yeux de celle-ci, et serait effectivement une mesure contraire à ses intérêts, une prime au célibat, une prime aux ménages malthusiens.

Ce serait un désastre moral. Pourquoi en courir le risque, lorsque le Patronat, dans un sentiment d'équité et de convenance sociale qu'il convient de reconnaître, cherche spontanément, par ses Caisses de Sursalaire, à combler les lacunes du Salaire individuel ? Ce n'est là ni de l'empirisme, comme on veut bien le dire, ni de la prévoyance intéressée; et, s'il y a prévoyance elle est tout aussi bien en faveur de la famille ouvrière.

En résumé, le Salaire familial nous le donnons, et, conformément à la justice, nous le donnons à ceux qui y ont droit; conformément à la justice, nous le refusons à ceux qui n'y ont pas droit.

Les modalités actuelles du Sursalaire peuvent être améliorées, et le Patronat s'y prêtera volontiers ; les bénéficiaires sont satisfaits; l'accord existe donc sur ce point entre employeurs et employés; de grâce, qu'on ne le trouble point sous prétexte de faire mieux, et qu'on se souvienne qu'il est des cas où le mieux est l'ennemi du bien.

*
* *

Je termine ici ces trop longues observations sur le Salaire familial. J'ai heurté certainement des idées auxquelles plusieurs d'entre vous tiennent beaucoup, et je m'en excuse auprès d'eux. J'ai pensé cependant que, quelque attachement que vous ayiez pour des doctrines généreuses, vous êtes trop justes pour ne pas admettre les objections de ceux qui, dans le fait, seraient chargés de les appliquer et qui en trouvent les conséquences trop onéreuses pour eux-mêmes : *Onera gravia et importabilia.* J'ai pensé que vous ne vous refuseriez pas à entendre une contradiction, parce que vous êtes libéraux comme l'est l'Eglise elle-même, qui observe la sage maxime : *In dubiis libertas.* C'est de cette liberté que j'ai usé; je souhaite n'en avoir pas abusé.

Le Droit syndical

Chaque profession avait autrefois un statut légal, celui de la corporation, que la loi Chapelier, des 14 et 17 juin 1791, a détruit sans le remplacer. Pendant près d'un siècle, des lois iniques ont privé les ouvriers d'un droit naturel, celui de s'associer et de défendre leurs intérêts communs.

La législation, pas plus que les mœurs, ne furent favorables aux ouvriers. Ils vivaient sous le régime du Code de 1810 (art. 414-415 et 416) qui punissaient les coalitions des patrons contre les ouvriers, mais plus sévèrement les coalitions d'ouvriers contre

les patrons. Les ouvriers étaient frappés de peines dont le minimum était le maximum des peines que les patrons eussent eu à subir. Les chefs de coalitions patronales n'étaient pas spécialement exposés à l'amende ou à la prison, les chefs de coalitions ouvrières l'étaient toujours. Le patron pouvait infliger des amendes à ses ouvriers, les faire mettre en interdit dans les ateliers voisins; pour l'amende imposée par un Comité d'ouvriers à ses membres, c'étaient l'amende et la prison.

Ces inégalités devant la loi durèrent 40 ans, et il fallut la révolution de 1848 pour que l'on comprit que la paix sociale ne peut venir que de la justice.

La classe ouvrière sentait, sans s'en rendre bien compte, le peu que valait sa prétendue liberté en face de la liberté des patrons; puis, à mesure qu'elle prenait conscience de la force que donne le nombre, elle s'organisa peu à peu et arracha au législateur, d'abord en 1864, la loi sur le droit de coalition et de grève, et en 1884, la reconnaissance légale des syndicats.

La toute-puissance patronale allait donc se trouver arrêtée et circonscrite; les ouvriers allaient être de moins en moins exposés à une dépréciation de leur travail, ayant pour but d'accroître les profits du capital. Par le syndicat ils prenaient conscience de la force que donne l'union des efforts et la solidarité dans les revendications.

C'étaient les premières victoires du socialisme, et la conséquence en fut le développement du syndicalisme. Il serait puéril de nier les causes qui ont contribué à la facilité et à la rapidité de sa propagation.

En premier lieu, les revendications sont basées sur l'idée de justice; elles sont une protestation contre les iniquités sociales, et en particulier contre les excès du capitalisme. Pour nous qui, les uns d'un peu plus près, les autres d'un peu plus loin, touchons au capitalisme, nous trouvons exagérées les plaintes formulées si vivement contre le régime. Un examen sommaire des conditions de la vie nous les fera mieux comprendre.

Le capitalisme a toujours existé, et, n'en déplaise aux architectes de la cité future, il y a toujours eu, et il y aura toujours, des hommes trop riches en face d'hommes trop pauvres, mais le contraste était moins saisissant autrefois, parce que la richesse demeurait le plus souvent dans les mêmes familles que l'on était accoutumé à voir, de père en fils, occuper la même situation sociale, alors que, maintenant, l'on voit chaque jour des individus, inconnus la veille, arriver tout d'un coup, en peu d'années, et même en peu de mois, à posséder une fortune considérable, édifiée sur des spéculations hardies et des coups de Bourse heureux. Là où l'origine du capital est douteuse, comment respecterait-on le capitaliste ?

J'ajouterai même : là où le capital n'est pas bienfaisant, pourquoi demanderait-il l'estime et la considération ?

Dans notre région normande, dans toutes les régions, l'industrie et le commerce ont assuré à un certain nombre de familles les

fortunes les plus enviables; un nombre très considérable de millions ont été pour celles-là la récompense légitime d'une intelligence active et d'un travail acharné; mais quand je cherche quelle part a été faite dans ces millions aux ouvriers qui ont aidé à les gagner, je ne vois rien. Ni les industries textiles, que ce soit la soie, la laine, ou le coton, ni les industries mécaniques, ni celles des transports, ni les industries diverses, ni le commerce général n'ont créé, en faveur de leurs ouvriers et employés, d'institutions permanentes de quelque envergure et ayant un caractère général. Des maisons particulières ont bien fondé des Caisses de secours ou de maladie, quelques Caisses de retraites, un très petit nombre a accordé une participation aux bénéfices; mais ces mesures, excellentes en elles-mêmes, n'ont jamais eu qu'une certaine précarité; elles relevaient de la bienveillance patronale, de la charité, et, à cause de cela, ne satisfaisaient qu'à demi l'ouvrier.

L'on peut dire que, d'une façon générale, tout ce qui a été fait pour les ouvriers, a été fait par la loi; le Travail ne doit rien, ou presque rien, à l'initiative généreuse du Capital.

Nous venons de voir, en ces dernières années, surgir une nouvelle souche de patrons, les nouveaux riches, qui paraissent plus réfractaires que les anciens à toutes préoccupations sociales. « Leur impudence n'a d'égale que leur imprudence », a dit M. Steeg à la Chambre. Il semble bien que d'eux l'on ne peut rien attendre. Quelle pitié ! Et quelle justification des revendications populaires !

Une seconde cause du développement rapide du Syndicalisme est dans l'attitude du Patronat. Celui-ci a évidemment beau jeu pour dénoncer les méfaits des doctrines socialistes et anarchistes : lutte des classes, internationalisme, immoralité, impiété systématique. Mais la question qui se pose est de savoir si la politique que le Patronat a suivie est sans reproche, et s'il a rempli le devoir qui lui incombait, de direction morale et d'appui matériel.

Il ne paraît pas douteux que la résistance continue des patrons aux premières lois sociales, a fait comprendre aux masses ouvrières qu'elles ne pouvaient attendre d'améliorations que de la législation; c'est-à-dire, du Parlement; c'est-à-dire de la Politique. Et alors les politiciens sont entrés en lice.

Le refus prolongé de reconnaître les syndicats et de traiter avec eux équivalait à la négation du droit positif qu'a l'ouvrier de se défendre, de discuter ses intérêts. Une telle incompréhension est bien faite pour surprendre; un si faible sentiment de la justice ne s'explique guère que par un égoïsme excessif. Nous sommes obligés de constater que cette situation dure encore; qu'il est un nombre considérable de maisons qui, actuellement, refusent de reconnaître les syndicats et menacent leurs employés de les renvoyer, s'ils apprenaient que l'un ou l'autre soit affilié à un syndicat.

Cela ne se voit pas seulement chez de petits patrons, dont on

pourrait jusqu'à un certain point excuser l'ignorance, mais aussi chez les chefs de maisons importantes. Que faut-il donc pour leur ouvrir les yeux ?

Aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, il faut causer directement avec le syndicat; devant toute tentative de l'ignorer, il impose la reconnaissance formelle du droit syndical ; à cela il emploiera son moyen ordinaire de coercition : la grève. Vis-à-vis des ouvriers eux-mêmes, il manifeste la même exigence ; et ce n'est pas une fois, mais dix fois, que nous avons vu, dans les ateliers, les syndiqués exiger le renvoi des non-syndiqués ou contraindre ceux-ci à se syndiquer. Y a-t-il là un abus de la force ? Peut-être. Nous ne pouvons pas approuver la violence des procédés, mais nous devons comprendre la légitimité d'une revendication qui a pour objet l'unité de la défense dans la profession correspondant à l'unité des intérêts.

Dans la guerre qui vient de se terminer, nous avons admis les neutres; nous avons même été pleins de prévenance pour eux, et vous savez comment plusieurs d'entre eux nous en ont récompensés; les ouvriers, eux, dans la lutte de classes qu'ils préparent pour la conquête du pouvoir n'admettent pas les neutres. Ils déclarent qu'ils ne courront pas les risques de cette lutte pour que les embusqués, restés au travail, à l'abri des coups, profitent, sans aucun mal, des avantages que les militants auront obtenus au profit de tous. Ne vous semble-t-il pas qu'ils ont raison ?

Oh ! je le sais, ils peuvent avoir raison, et n'en être pas pour cela plus sympathiques. Ce que l'on voit surtout, dans le syndicalisme, c'est l'objet de ses efforts : la dépossession de la classe possédante, la volonté de se substituer à elle; c'est aussi la brutalité des procédés; c'est la mauvaise foi dans l'exécution des contrats; c'est l'insécurité qui résulte de formations de combat, éparses, mais obéissant au mot d'ordre venu de Paris pour des agitations continuelles, grèves professionnelles quelquefois, mais souvent aussi, grèves injustifiables de solidarité, ou grèves révolutionnaires.

Ces abus du syndicalisme sont si graves qu'ils peuvent compromettre l'existence même de la nation; ils ont certainement l'inconvénient de couvrir à nos yeux les avantages appréciables qui dérivent d'autre part de l'action syndicale. Car, si le syndicat est une formation de combat, et s'il sert à des fins contraires à nos intérêts particuliers et même généraux, nous devons admettre que, par d'autres côtés, il comble des lacunes et rend des services.

C'est ainsi, comme l'a bien remarqué M. Roger Francq, qu'il sert « à un premier classement des intérêts en rassemblant des éléments divers et de provenance géographique différente, mais de provenance professionnelle unique » (1). Il recrée une unité

---

(1) *Le Travail au Pouvoir*, par Roger Francq. Paris, 1920.

qui avait disparu, et dont le fonctionnement est nécessaire à la vie économique d'un pays : la profession.

De plus, que ses membres soient ouvriers ou qu'ils soient patrons, le syndicat, en les réunissant dans leurs cadres respectifs, élargit leur horizon. A la vue étroite de leur usine ou de leur chantier, aux préoccupations journalières et au souci de leur petite boutique, il substitue la vision d'intérêts plus larges, la conception de relations plus étendues, ainsi que la notion des répercussions que peuvent avoir les mesures à prendre sur le monde du travail, au sein de la nation d'abord, puis au dehors. C'est donc un commencement d'idées générales que reçoivent ceux qui suivent les discussions syndicales; celles-ci peuvent être mal inspirées ou mal dirigées, l'esprit critique se développera peu à peu qui éliminera ensuite les idées fausses et finira bien par faire quelquefois triompher le bon sens et l'expérience.

Le syndicat peut avoir une action éducative de grande importance.

L'influence morale qu'il peut exercer n'est pas moindre; car il impose, en vue du bien collectif, un certain renoncement aux conceptions particulières; il oblige à suivre la majorité, même quand il semble que l'intérêt propre est en jeu; personne n'est sacrifié sans raison, puisque chacun peut défendre son point de vue; mais la décision générale oblige, et cette obligation, parce qu'elle est consentie, implique une formation de la volonté, une discipline, qui vient heureusement contraster avec l'esprit d'individualisme et d'égoïsme qui est l'une des caractéristiques de notre époque; avec le particularisme qui, par le rejet de toute autorité, de tout lien, de tout assujettissement à une direction et à un but commun, donne à notre société, dans tous les domaines de l'activité humaine, l'aspect d'une vaste anarchie ou d'un corps en décomposition.

Serait-ce à ce côté idéaliste de l'organisation ouvrière qu'est due, en partie, la poussée vers le syndicalisme ? Cela est possible ; de même que la déception causée par les buts fort peu idéalistes et purement révolutionnaires de la dernière grève générale ont causé les nombreuses défections au sein de la C. G. T.

S'il en était ainsi, ce serait bien une indication qu'il ne faut pas voir dans le syndicat, seulement une machine de guerre, mais aussi une cristallisation de forces encore inemployées, qui demandent leur emploi, une cellule sociale en formation prête à s'intégrer dans un corps social nouveau, actuellement en voie d'évolution.

La Charte d'Amiens n'a-t-elle pas précisé que « le syndicat, « aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le « groupement de production et de répartition, base de réorga- « nisation sociale. »

Visées bien ambitieuses, sans doute. Il y a dans les déclarations des dirigeants syndicalistes, beaucoup d'utopies et beaucoup de logomachie; mais il y a aussi des conceptions économiques et des desseins qu'il est de notre intérêt de retenir et de prendre

en considération. Il ne suffira pas pour y répondre, de monter quelques entreprises de jaunisse, comme celle que signalait, il y a peu de temps, cette feuille si vaillante et si intéressante : *L'Ame française.*

Le Patronat a mieux à faire que de subventionner des faux frères. Son premier devoir est d'accepter loyalement le droit nouveau, le Droit syndical; il est l'expression particulière d'un droit plus général, celui qu'a tout homme de défendre ses intérêts ; il implique un effort très louable pour sortir de l'anarchie individualiste; il peut devenir un élément de réorganisation de la profession et par là, une force de défense des intérêts généraux.

Mais pour obtenir ce résultat, il ne suffirait pas des efforts ouvriers, d'un côté, et de l'acquiescement platonique des patrons de l'autre côté; il faut que des efforts, jusqu'ici opposés, convergent désormais vers le même but. Il faut que des syndicats patronaux se constituent dans un esprit différent de celui qui anime les associations actuelles. Celles-ci ont pour objectif la défense des dividendes et d'une situation privilégiée, but légitime en soi, mais d'importance secondaire; ce qu'elles doivent viser en plus, c'est de pouvoir continuer d'exister et de remplir leur fonction économique et sociale.

Il faut donc que le Patronat se rende compte que, s'il est manœuvré aujourd'hui par les ouvriers, c'est grâce à la discipline à laquelle les ouvriers se soumettent; les patrons n'ont pas moins d'intérêt à sortir de leur particularisme et de l'anarchie qui en résulte, pour s'organiser très fortement.

Nous souhaitons donc le développement des syndicats, des uns et des autres; nous le souhaitons, non pas tant sous l'étiquette chrétienne que sous l'inspiration chrétienne; nous les souhaitons nombreux, car les limiter à un seul syndicat dans chaque profession, ou chaque région, ce serait compromettre les intérêts de ceux qui peuvent ne pas avoir la même conception que les autres de leurs droits et de leur défense. Tout le monde ne tient pas à être de la C. G. T. De plus, trop peu de syndicats équivaudrait à instaurer le monopole de la direction ouvrière dans les mains de quelques dirigeants seulement; ce serait instituer la tyrannie.

J'ai cité, dans un autre travail, parmi les réformes désirables, l'organisation de la profession par le développement de syndicats exclusivement professionnels, avec un statut légal complet, et avec obligation pour tout ouvrier ou employé d'être inscrit à l'un ou à l'autre de ces syndicats. L'homme qui vit d'une profession n'a pas le droit de se désintéresser de la profession ; l'abstention n'est pas plus admissible pour lui que pour le citoyen qui ne vote pas, parce qu'il ne s'intéresse pas aux affaires de son pays.

Puis, pour éviter le développement de mauvais sentiments personnels, entre employeurs et employés, dans les tractations qui deviennent de plus en plus fréquentes entre eux, surtout à propos des contrats collectifs de travail, il serait utile que les syndicats,

tant patronaux qu'ouvriers, chargent de ces tractations, des secrétaires généraux, ingénieurs spécialisés dans l'étude des questions ouvrières et qui négocieraient entre eux les accords, suivant les instructions reçues de leurs syndicats respectifs. C'est ainsi que l'on procède en Angleterre.

Je termine, Messieurs. Dans l'un de ces tracts admirablement étudiés et écrits, que publie « L'Action Populaire », je lisais récemment un discours de M. Schuman, sur la *Tâche sociale des syndicats patronaux*. J'engage vivement ceux d'entre vous qu'intéressent les questions ouvrières et patronales, à lire ce courageux, très sensé et très pratique discours du sympathique député de la Moselle.

Nous avons tous à retourner à l'école, patrons et ouvriers; car tous, ou presque tous, nous ignorons un devoir que j'oserais dire nouveau, tant il était peu connu de ceux qui nous ont précédé — le devoir social.

On l'ignore dans les châteaux et dans mainte sacristie, dans les bureaux des grandes entreprises et dans les boutiques des commerçants. Ignorance volontaire, le plus souvent; car chacun sait, plus ou moins confusément, que : devoir social est synonyme de lutte contre l'égoïsme, et qu'on ne peut le pratiquer sans quelque peu d'abnégation.

Je m'arrête à ce mot, Messieurs, car vous n'attendez pas de moi un sermon; je suis le moins qualifié qui soit pour prêcher quelque vertu que ce soit.

Le Partage des Bénéfices

La question du partage des bénéfices fournit en ce moment une bibliographie abondante. Je n'ai heureusement pas à la discuter en elle-même et à fond; mon rôle étant limité à vous faire connaître le point de vue patronal sur cette question.

Quel peut bien être le point de vue d'un homme auquel on propose de le soulager de ses bénéfices ? Il a évidemment le même point de vue que le voyageur assailli au coin d'un bois, et qui entend cette douce invitation : la bourse ou la vie.

Nous avons ici un proverbe bien normand qui dit : « Ce qui est bon à prendre, est bon à garder. » Sans doute, tant qu'on peut le garder; or, le patron pourra-t-il garder bien longtemps la totalité des bénéfices ? Cela est douteux. Déjà l'Etat est venu s'asseoir à la table des propriétaires et des actionnaires; il s'est servi le premier et très abondamment : *Quia nominor leo*. L'ouvrier veut s'asseoir à son tour à cette même table et prendre sa part du gâteau.

Nous disons, nous, qu'il y a droit. Les socialistes déclarent qu'il a droit à tout le gâteau. Parmi nos amis, il en est qui ont tellement peur de n'être pas à la page qu'ils emboîtent volontiers le pas des socialistes : l'un d'eux, et non des moindres, au Congrès de la Jeune République à Rouen, nous rééditait la phrase connue:

« Autrefois c'était le Capital qui prenait le Travail à loyer, maintenant ce sera le Travail qui prendra le Capital à loyer. » Phrase lapidaire peut-être, mais les Normands ne se laissent pas beaucoup émotionner par les phrases lapidaires et les surenchères leur déplaisent souverainement. De leur côté, les politiciens hochent la tête et songent à la matière électorale. Que vont-ils décider : l'obligation ou la liberté ? Nous n'en savons rien. Mais pour légiférer, ils vont légiférer, car ils ne voudraient pas manquer à leur fonction. Il est seulement fâcheux que nos législateurs n'aient pas l'habitude de la méditation quotidienne; ils retireraient grand fruit de réflexions faites chaque matin sur le sujet suivant, entre autres : « De l'impuissance des lois et du faible rendement de la contrainte légale. »

Je me hâte d'ajouter un correctif. Pour cette loi, s'il en est fait une, sur la Participation aux bénéfices, le Parlement devra à sa Commission du Travail un avantage précieux, celui de l'enquête la plus compréhensive et la plus scrupuleuse qui soit. Il n'est pas un de ceux que la question intéresse qui n'ait été consulté et l'examen du considérable dossier des réponses demandera un travail de bénédictin, devant lequel la Commission qui l'a assumé, ne reculera pas; et le monde du travail lui saura gré de ses efforts pour arriver à une solution heureuse.

Qu'il me soit permis de saluer ici le Président et le Vice-Président de cette Commission qui sont de nos amis, et des meilleurs, auxquels je voudrais pouvoir transmettre, avec une autorité qui me manque, les remerciements du Patronat.

*
* *

A le bien prendre, et dussé-je vous paraître paradoxal, le partage des bénéfices n'est que d'un intérêt restreint pour l'ouvrier, parce que le partage lui-même doit être restreint en des limites assez étroites, si l'on ne veut pas compromettre l'assise financière des entreprises. Il reste donc que c'est surtout une question de sentimentalité. Le partage doit se faire parce qu'il est juste en soi, parce que l'ouvrier ressent vivement la légitimité de sa revendication; il la sent mais il ne peut la mesurer, et il est assez humain qu'il s'exagère la portée de ses droits. Tout sentiment qui n'est que partiellement satisfait a souvent une tendance à s'irriter et à s'exaspérer, et là est, pour moi, la grande difficulté du problème. Nous voulons faire une loi de justice et de pacification sociale, et nous risquons de n'y pas réussir.

Ce ne sont pas les patrons qui feront avorter ce nouveau progrès. Les principaux d'entre eux sont tout disposés à l'adopter, dans la mesure où il ne compromettra pas l'avenir de leurs maisons; plusieurs l'appliquent déjà; l'ensemble du Patronat ne fera pas d'opposition systématique.

Et voyez (soit dit en passant), comme cette attitude est révélatrice d'une modification profonde de la mentalité patronale.

Lorsque les premières lois ouvrières ont été votées, les patrons d'alors ne cessèrent d'y faire opposition et de multiplier les protestations. La loi, pourtant si juste et si humaine, sur les accidents, devait être la ruine des industries; c'était la ruine encore avec la loi sur l'hygiène des ateliers; la ruine toujours, et bien définitive cette fois, avec la loi sur les retraites ouvrières. Il ne s'agissait en tout cela que d'augmentations peu importantes du prix de revient, et voici maintenant de bien plus grosses concessions que les patrons d'aujourd'hui, non plus fils de la tradition, mais fils des temps nouveaux, acceptent libéralement; hier les Caisses de Sursalaire familial, demain peut-être, une répartition plus équitable des profits.

Certes, les énormes bénéfices réalisés depuis l'ouverture des hostilités facilitent les générosités; mais il y a bien autre chose. L'évolution continue des conditions économiques, et par conséquent des relations sociales, modifie peu à peu, et sans que nous nous en apercevions, nos conceptions du juste et de l'injuste, nous sentons que l'ordre actuel est instable, nous cherchons les fondements de l'ordre nouveau, notre esprit n'arrive pas à les saisir parce que nous ne sommes pas appelés à être les ouvriers de la cité future. A nos enfants est réservée cette tâche dont nous entrevoyons à peine l'étendue. Qui eût deviné en 1789 les transformations si profondes qu'allait subir la Société française, et à sa suite le monde entier ? Nous sommes au même point. Aux Codes de la période impériale qui nous régissent encore, très peu améliorés, succéderont d'autres Codes, dont le Code du Travail ne sera pas le moins important. Les rapports entre employeurs et employés seront déterminés suivant des conceptions juridiques, sans aucun doute différentes des nôtres; et il est possible que les obligations légales que nous repoussons aujourd'hui établissent l'équilibre que nous cherchons en vain entre les divers facteurs de la production ; il est possible que le partage des bénéfices, que nous discutons aujourd'hui, s'effectue non seulement pour les ouvriers de la grande industrie, mais pour chaque travailleur d'après des règles encore insoupçonnées de nous.

En tous cas, et sans nous égarer plus longtemps en des vues spéculatives de l'avenir, nous devons constater que la guerre, par les sacrifices subis en commun et par le sang versé de toutes les classes sociales, devait amener des dispositions plus favorables des esprits et des cœurs, un désir profond d'entente et de paix. Les ennemis de l'intérieur, continuant l'abominable besogne des ennemis du dehors, s'efforcent de détruire ces bonnes dispositions et d'empêcher les ententes salutaires. C'est une raison de plus pour que le Patronat remplisse le devoir très simple, mais impérieux, de consentir tous les sacrifices compatibles avec la vie des entreprises dont il a la charge, en vue de maintenir l'union et l'ordre. Si le partage des bénéfices est l'un de ces sacrifices, qu'il soit accepté franchement et généreusement.

Cela dit, et personne ne suspectera la sincérité de mon dire,

je n'en suis que plus à l'aise pour déclarer que, si l'on en juge par les projets dont il est l'objet, le partage des bénéfices n'est qu'un mirage. Et la chose est facile à comprendre.

L'expérience nous montre que, dans les mêmes industries s'exerçant dans la même région et dans des conditions identiques, les bénéfices sont tellement inégaux que telles maisons prospèrent, telles autres se maintiennent, d'autres enfin disparaissent. Le personnel ouvrier des premières recevra donc des parts qui pourront être appréciables, celui des maisons moyennes ne recevra que peu de chose, les derniers ne recevront rien. Que de causes de mécontentements et de conflits ? La majorité des ouvriers ne comprendra ni les inégalités de bénéfices d'une maison à l'autre, ni les variations de bénéfices d'une année sur l'autre. Ne rien recevoir après avoir reçu leur paraîtra suspect. Les mauvais bergers les auront vite persuadés que les bénéfices sont dissimulés et que les inventaires sont truqués pour leur voler leur part.

Une autre cause d'inégalités a été signalée par l'Union des Syndicats patronaux du Textile; elle résulte de la nature même du travail qui, exécuté ici mécaniquement, ne demande que peu de main-d'œuvre et qui, là, sera presque exclusivement un travail de main-d'œuvre.

Voici trois industries complémentaires l'une de l'autre : filature, tissage et confection ; les trois ateliers ont le même capital social, font le même chiffre d'affaires et font le même bénéfice que nous supposerons être de 90.000 francs. La filature occupe 125 ouvriers; le tissage, 500; la maison de confection, tout près de 1.000. — 90.000 francs à partager dans chaque atelier donneront :

108 francs à chaque ouvrier de filature,
27 francs à chaque ouvrier de tissage,
13 fr. 50 à chaque ouvrier de confection.

Des résultats si inégaux ne seront jamais acceptés, et donneront lieu à de continuelles récriminations dans le détail desquelles je n'entre pas ici.

Afin d'éviter de telles causes de jalousies et de dissentiments, en même temps que pour ménager l'intérêt des ouvriers dont les patrons ne pourraient, ou ne sauraient, leur assurer de bénéfices, l'on propose un prélèvement sur la part revenant au personnel de chaque maison, au profit d'une caisse syndicale régionale, qui répartirait ensuite ses fonds en fin d'année « entre tous les employés et salariés de la même profession l'ayant exercée pendant six mois de l'année, envisagée dans la région. »

Dans un rapport présenté à la Chambre de Commerce de Paris, par l'un de ses membres, M. Baudet, la proposition de M. Brousse est signalée comme ayant un but collectiviste que l'on ne saurait trop combattre. C'est beaucoup dire, à mon avis; mais j'y vois, comme l'honorable rapporteur, l'anéantissement de tout stimulant individuel. Les ouvriers ne se donneront pas beaucoup de peine

si leur propre atelier ne leur reverse pas, en parts bénéficiaires, toute la contre-partie de leurs efforts dans ce même atelier. Les patrons, de leur côté, ne seront aucunement soucieux de se donner du mal en vue de bénéfices dont une partie seulement irait à leurs ouvriers et l'autre partie irait aux ouvriers de leurs concurrents, parce que ceux-ci, moins habiles ou moins heureux, ou moins laborieux, n'auraient pas su assurer à leur personnel un profit suffisant.

Travailler pour que les autres en récoltent le bénéfice n'a jamais séduit personne. Et ce n'est pas à des hommes, mais à de pauvres animaux, que Virgile chantait, non sans quelque mélancolie, le délicieux quatrain des :

Sic vos non vobis.....

Il ressort de ces réflexions que la participation aux bénéfices sera individuelle, ou qu'elle se réduira à rien; et que, si elle est individuelle, elle sera inégale, ce qui sera une source de conflits. L'on prétend qu'elle est un moyen d'entente et de paix entre employeurs et employés, et je souhaite ardemment qu'il en soit ainsi, mais la formule n'est pas encore trouvée. Si elle l'est dans quelques entreprises privées, elle ne l'est pas en ce qui concerne une application générale.

Une seconde remarque se dégage de ce que nous venons de dire, c'est que les écarts considérables des bénéfices d'une maison à l'autre prouvent bien que les bénéfices ne sont pas tant dus au travail du personnel qu'à l'habileté commerciale des chefs. Le prix des matières premières est le même pour tous et de même le prix de vente des fabriqués; seuls, le prix de revient et le savoir-faire commercial peuvent varier.

Ne croyez pas que des hommes qui, grâce à une vigilance et une attention soutenues, entreprennent des opérations hasardeuses, qui courent chaque jour des risques sérieux, qui finalement ne réussissent qu'à force d'adresse et parfois d'audace, ne croyez pas que ces hommes-là consentiront à partager leurs bénéfices avec un personnel qui est complètement étranger à leur travail, à leurs soucis, et qui n'en a même aucune notion. Ils auront mille moyens d'échapper au partage, ne fût-ce que celui-ci : les opérations qu'ils effectuent au nom et pour le compte de la maison, qu'ils dirigent, ils les effectueront, ou sous leur nom personnel, ou pour le compte d'une maison correspondante plus ou moins fictive, et de telles opérations n'auront pas à figurer dans la comptabilité de la firme principale.

Pense-t-on que cela soit répréhensible ? je ne le crois pas.

Car ce qui peut et doit être partagé, c'est tout à la fois le produit du travail fait en commun et celui de l'apport individuel de chacun dans l'œuvre particulière de la production. Rien de plus.

C'est à cette préoccupation de justice qu'a répondu M. Romanet, notre ami de Grenoble, dans son projet de *Répartition équitable des bénéfices*, auquel il a donné, avec raison, pour sous-titre :

« Chacun des facteurs de la production participant aux résultats qu'il contribue à obtenir et à augmenter dans le rayon où il agit. »

Ce projet a soulevé des critiques, et il faut reconnaître qu'il n'est pas applicable à toutes les industries, mais du moins il est orienté dans le sens le plus rationnel et le plus équitable. Puis, qu'on nous montre donc le projet, ou la loi, qui s'adaptera à toutes les industries !

Là, en effet, est l'une des pierres d'achoppement que nous rencontrons sur notre route. Le questionnaire adressé par la Commission du Travail de la Chambre des Députés dit :

6° *Pensez-vous que la Participation puisse être appliquée à toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, quelle que soit leur forme, leur nature et leur importance?*

Non, nous ne pensons pas qu'elle puisse être appliquée ainsi à toutes; mais nous disons qu'elle doit l'être, si le Parlement fait de la participation une obligation légale. Nous demandons quelle raison il y aurait d'imposer l'obligation à telles et telles entreprises et d'en exonérer d'autres; quelles raisons y aurait-il d'accorder à telles catégories d'ouvriers la jouissance d'une part dans les bénéfices et de ne pas l'accorder à tous les ouvriers ? Une loi dont la caractéristique serait de créer et de sanctionner des privilèges, serait une loi antidémocratique et inique.

L'une des raisons pour lesquelles nous sommes opposés à l'obligation légale est précisément l'infinie diversité des entreprises industrielles et commerciales qui suggère la nécessité de modalités multiples de participation. L'expérience pourra seule les indiquer; l'obligation légale même appuyée sur de multiples règlements d'administration publique serait inefficace.

Nous ne pouvons suivre, article par article, le questionnaire rédigé par la Commission du Travail, bien que, sur chaque point, le Patronat ait des observations à présenter. Je vous demanderai de retenir un point surtout, qui est le plus important peut-être, parce qu'il dépasse tellement la question de la Participation aux bénéfices, que celle-ci ne devient plus que l'accessoire.

C'est bien ainsi que l'a compris la C. G. T. Un organisme cégétiste nouveau, l'U. S. T. I. C. A., n'a même pas jugé à propos de discuter la Participation aux bénéfices. Elle déclare, du reste, que la Participation aux bénéfices, avec ou sans part de gestion, serait dans l'état économique ou social actuel :

1° Irréalisable, car la complexité et la diversité des entreprises ou affaires, élimine toute possibilité de réglementation générale immédiate; 2° contraire aux intérêts généraux, et contraire aux intérêts de la classe ouvrière, qui serait tentée de réaliser ces bénéfices sous la forme de salaires trop élevés, ou au contraire, dans certains cas, d'enfler le bénéfice par des réductions de salaires. Dans cette course au profit l'intérêt général serait complètement sacrifié, et l'équilibre entre le prix de la vie et la rétribution du travail nécessaire à l'existence même du travailleur ne serait pas suffisamment garantie. L'U. S. T. I. C. A. repousse donc la

participation aux bénéfices, libre ou obligatoire, et elle exprime l'opinion suivante : « Pour nous, qui dit : Participation aux « bénéfices, dit implicitement : Participation à la gestion. Si les « ouvriers et employés d'une entreprise sont mis en droit, soit « par force de loi, soit par contrat particulier ou collectif, d'es- « compter des bénéfices, il est pour nous indiscutable que ces « employés et ouvriers sont, *ipso facto*, mis en droit de contrôler « que leurs efforts sont correctement dirigés vers le but auquel « on leur reconnaît le droit de participer. »

L'U. S. T. I. C. A. répond ainsi à l'article septième du questionnaire de la Commission du Travail, lequel est ainsi conçu :

7° *La Participation aux bénéfices obligatoire n'entraîne-t-elle pas la Participation à la gestion ? Comment celle-ci pourrait-elle être organisée ?*

J'admire, Messieurs, comment la Commission du Travail, étudiant un objet précis et déterminé et qui se suffit à lui-même, en prend occasion pour poser incidemment, sous forme d'interrogation, un principe qui n'a rien à voir avec le premier, mais qui, de subsidiaire, va devenir le principal. La forme interrogative n'y change rien; l'idée reste exprimée, que la Participation aux bénéfices peut entraîner la Participation à la gestion, qu'il faut d'ores et déjà (et bien que l'enquête n'ait pas ce but), étudier « comment la Participation à la gestion pourrait être organisée. »

Singulière méthode de travail, et contre laquelle je me permets ici de m'élever :

1° Parce que la question de la Participation à la gestion est trop importante, trop grave, trop épineuse, pour être ainsi traitée incidemment à propos d'autre chose. Elle demande une enquête spéciale.

2° Parce que je conteste qu'il y ait un lien nécessaire, un lien logique, entre les deux questions : Participation aux bénéfices, Participation à la gestion. Ce sont deux problèmes qui dérivent bien du même désir d'établir une collaboration plus intime du Capital et du Travail, mais qui s'appliquent à deux états de choses bien différents. Je me garderai, du reste, de traiter plus avant cette question, qu'un industriel autrement compétent que moi vous exposera sans-doute demain en vous parlant de l'Actionnariat ouvrier.

Il ne semble pas, du reste, que le Patronat puisse échapper au contrôle ouvrier, car l'article 8 du questionnaire pose ce principe :

8° *Au moins, à défaut de Participation à la gestion, la Participation aux bénéfices obligatoire entraînera le contrôle des intéressés, et, par suite, l'obligation légale de la tenue d'une comptabilité. Comment concevez-vous ce contrôle par les ouvriers et employés ?*

Il faut bien reconnaître que, du droit légal à un partage de biens, résulte nécessairement un droit de contrôle, et, dans l'espèce, ce contrôle ne peut s'exercer que par la communication et la discussion des inventaires.

C'est une conséquence qui soulève de la part du Patronat les plus vives objections. Faire connaître aux ouvriers, c'est faire connaître au public, les comptes débiteurs de maisons dont on dévoile ainsi les dettes et dont on peut compromettre le crédit. La maison elle-même peut se trouver en perte ou en bénéfices insuffisants, et c'est son propre crédit qui se trouve exposé. Des maisons concurrentes peuvent arriver à le savoir et peser sur elle au point de la faire tomber.

Et qu'on ne dise pas que la communication des chiffres à une délégation seulement d'ouvriers n'aurait pas ces inconvénients : nous demandons ce qui peut empêcher une délégation d'ouvriers de prendre des notes, ou de retenir de mémoire des chiffres qu'ils communiqueront à leurs camarades, ou qu'ils porteront ensuite à leur Syndicat, et qui deviendront ainsi publics.

Il paraît difficile d'imposer aux ouvriers de faire eux-mêmes ce contrôle; il serait non moins difficile de leur refuser de choisir des mandataires; mais l'on arriverait ainsi à la formation d'un corps de contrôleurs syndicalistes spécialisés dans l'examen des situations des maisons enquêtées. Une résistance absolue à cette inquisition rouge serait justifiée et nécessaire même. N'est-ce pas assez de l'inquisition de l'Etat ?

C'est pourquoi la Société Industrielle de Rouen a répondu ainsi à l'article 8 du questionnaire :

« Si le droit à un contrôle des ouvriers est reconnu, il faudrait :

« 1° Que, dans les sociétés par actions, où les comptes sont « examinés par des censeurs ou commissaires choisis parmi les « actionnaires, le rapport des censeurs et commissaires fasse foi. « Puisque les actionnaires se basent sur ce rapport pour prendre « leurs décisions, l'on ne voit pas pourquoi les ouvriers ne s'en « contenteraient pas.

« 2° Que dans les maisons où le Statut ne comporte pas d'exa- « men des comptes, cet examen soit confié à des comptables « désignés par le Tribunal de Commerce, liés par le secret pro- « fessionnel et responsables des indiscrétions qu'ils commettraient. « En Angleterre, ces fonctions sont confiées, soit à des *solicitors*, « soit à des *accountants* choisis par les maisons elles-mêmes. « et suivant des règles dont nous pourrions nous inspirer.

« Tout autre mode de contrôle devra être résolument combattu. »

L'article 9 ainsi conçu : *Sur quelles bases et dans quelles proportions doit être établie la Participation aux bénéfices ?* pourrait prêter à un volume de discussions. Le temps nous interdit de nous y arrêter longuement ! je me bornerai à quelques observations.

Et d'abord, qu'entend-on par les bénéfices ? Dans son Rapport à la Chambre de Commerce de Bourg, M. Couibes a déterminé les prélèvements qui devaient être opérés sur le bénéfice brut de toute entreprise, avant qu'il puisse être question d'un partage quelconque. Des règles seraient donc posées, et il nous semble que l'on pourrait adopter celles qui résultent de la jurisprudence

de la Commission supérieure des bénéfices de guerre. On ne peut la taxer de générosité en faveur des assujettis, et les ouvriers n'auraient aucun droit de se plaindre, si les règles suivies étaient celles que l'Etat a formulées et imposées pour sa propre participation. En tous cas, il faudrait éviter que, chaque année, l'établissement des inventaires et la détermination du chiffre des bénéfices deviennent l'occasion de discussions et de conflits.

En ce qui concerne la proportion des bénéfices à distribuer, je dirai de suite, que les 15 % proposés dans divers projets de loi, ne paraissent devoir fournir, dans la majorité des cas, qu'une somme dérisoire pour chaque ouvrier. Mais quelle autre proportion adopter ? Il ne paraît pas possible de proposer le même chiffre pour des industries dont la nature et dont le rendement sont si différents. Prétendre établir d'une manière uniforme et sur un taux invariable le coefficient d'influence du travail dans les résultats obtenus par le capital, est une utopie.

Quelle est, dans les bénéfices d'une maison, la part contributive du Capital, celle de l'Intelligence et celle du Travail ? Personne ne pourrait le dire que pour sa propre maison, et encore l'établissement d'un tel compte prêterait le plus souvent à des accusations d'arbitraire ou de fantaisie.

C'est pour fixer une règle qui serve de base à une discussion et non pas pour déterminer une règle de justice que dans mon étude sur « les Rapports du Capital et du Travail », j'ai indiqué le partage des bénéfices comme pouvant être effectué par tiers, soit un tiers au Capital, un tiers à la Direction, un tiers au Travail. Je n'oserais défendre cette proportion d'une manière absolue, car, préalablement à la détermination de tout « quantum », il conviendrait d'abord de s'entendre sur les différents postes qui composent le bilan, et notamment sur la constitution du poste des réserves.

Par la Participation aux bénéfices l'on veut répondre à un double postulatum ; l'on veut satisfaire d'abord un sentiment de justice d'autant plus légitime que tous, qui que nous soyions, patrons et ouvriers, nous nous rendons compte que, dans presque toutes les entreprises, les résultats dépassent de trop les efforts patronaux et le risque des capitaux; les uns et les autres sont récompensés au delà de leur mérite; et il est tout indiqué que le travail, intellectuel et manuel, touche sa part dans des profits qu'il a largement contribué à assurer.

L'on veut satisfaire aussi l'intérêt national qui exige un accroissement toujours grandissant de la production. Faire participer les ouvriers aux bénéfices paraît un procédé favorable pour développer, chez eux, le désir de produire davantage. Il ne faudrait point cependant nourrir l'illusion que les ouvriers donneront un effort supplémentaire et continu, en vue de toucher, un an après, 100, 200 ou 300 francs de plus, sous la forme de parts bénéficiaires. L'ouvrier, s'il fait un effort, veut en être payé de suite. Autrefois, même avec de moindres salaires, il épargnait et se constituait un petit pécule; il ne se soucie maintenant que des jouissances

immédiates; et ce n'est pas tant lui qui réclame, que nous qui réclamons pour lui la jouissance de bénéfices hypothétiques, variables d'année en année, et le plus souvent médiocres.

Je comprends, pour ma part, que l'U. S. T. I. C. A. ne se laisse point séduire par ce mirage, et demande qu'il soit remplacé par des avantages plus certains. D'abord, par l'établissement d'échelles régionales de salaires minima; ce qui, en bon français, veut dire une nouvelle augmentation de salaires dont profiteraient surtout les ouvriers des catégories inférieures, les moins actifs, les moins intelligents et les moins laborieux.

Puis, par la création obligatoire de primes de rendement de travail, primes minima, mais susceptibles de plus-value, afin de récompenser le travail effectif des ouvriers actifs. Nous estimons tous, qu'en effet, les primes à la production sont l'une des modalités nécessaires du salaire.

Enfin, par l'attribution aux collaborateurs de toute entreprise d'une part de gestion de 50 %, soit dans les directions techniques, soit dans les directions commerciales, soit pour la fixation des primes de rendement. Ils auraient, en outre, voix consultative, droit de présence et d'examen dans les directions financières. Voilà qui ressemble bien à une mise en congé du Patronat.

Le syndicalisme cégétiste ne fait donc aucun cas de la Participation aux bénéfices, qui ne lui sert que comme un nouveau moyen de réclamer la gestion des entreprises, et cette attitude nous amène à nous demander de nouveau, en terminant, si l'obligation légale de la Participation aux bénéfices est bien le moyen de pacification sociale que nous rêvons.

Si problématique qu'en soit le rendement, nous devons, malgré cela, en maintenir le principe, puisqu'il est juste en soi, et puisqu'il donne lieu déjà à des applications qui satisfont les intéressés; celles-là, précisément, qui ne sont point dues à la contrainte légale, et qui sont le résultat spontané de bons rapports entre employeurs et employés, ont à cause de cela une valeur sociale inestimable. C'est à encourager et à développer ces initiatives particulières que nous devons nous attacher. Partout où un patron crée une Caisse de sursalaire, une Caisse de secours contre le chômage ou la maladie, ou une Caisse de retraite, ou une Participation aux bénéfices, il fait plus, à lui seul, pour la paix sociale que toutes les lois et tous les règlements administratifs réunis.

ESSAIS

SUR LES

DONNEES & LES SOLUTIONS DU PROBLÈME

DES

RAPPORTS DU CAPITAL & DU TRAVAIL

COURS DE M. Ch. NICAISE, Industriel

Le Capital et le Travail sont en conflit. Le régime capitaliste est accusé, par l'école socialiste, d'être injuste en droit et en fait.

Il est injuste en droit, prétend-on, parce qu'il est fondé sur le vol; en fait, parce qu'il implique des inégalités choquantes, qu'il entraîne des abus insupportables, et surtout, parce qu'il est économiquement parlant, un régime à faible rendement.

Cette école conclut : il faut le changer.

Les économistes orthodoxes nient qu'il soit injuste en soi, mais admettent qu'il est passible de réformes. Ils concluent qu'il est à modifier.

Quand un régime est attaqué, comme l'est le régime capitaliste, il importe de se rendre compte si les accusations dont il est l'objet sont fondées ou non; et s'il se trouve justifié, et que l'on veuille le modifier cependant pour l'améliorer, il faut le faire dans le sens de sa nature, de tout l'ordre dont il dépend, et des données de l'expérience : c'est donc une nécessité, d'une part, de remonter aux principes, et, d'autre part, de se référer aux expériences qui ont pu être tentées. Faute de les connaître, nous ne savons si nous sommes dans la vérité, ni comment y rentrer, si nous

---

(1) Je prie M. le comte R. de Briey d'accepter ici mes remerciements pour les nombreux et si intéressants renseignements que j'ai trouvés dans son beau livre intitulé : *Essai sur l'association du Capital et du Travail par l'actionnariat ouvrier* (Paris, Marcel Rivoire, 31, rue Jacob).

en sommes sortis : notre jugement boîte, notre action erre et l'humanité dévide le chapelet des expériences coûteuses et qui perpétuent l'état de trouble où elle s'agite.

Réunis ici pour faire une sorte d'examen de conscience en commun, préface à notre action sociale, parlant, je l'avoue, avec l'espérance d'être entendu par les industriels à qui les faits sont plus familiers que les principes, vous comprendrez que je m'attarde un peu sur ceux-ci, et que, prenant en eux notre point d'appui et nous raccordant aux faits, nous essayons ainsi de fonder notre jugement moral et économique sur le régime, et de reconnaître les voies que l'on peut tenter pour l'améliorer, s'il est améliorable.

Les Principes

Le régime capitaliste est-il injuste en droit? C'est se demander s'il est conforme dans son essence au droit naturel, c'est-à-dire à la nature humaine et à la raison, et s'il sert ou dessert les fins de cette nature humaine qui sont surnaturelles, car la justice, c'est le droit naturel tempéré par l'ordre surnaturel.

Le capital et le régime capitaliste décrétés d'injustice, sont-ils donc, oui ou non conformes au droit naturel et chrétien? Le sont-ils absolument ou conditionnellement et, en ce cas, à quelles conditions? Telles sont les données premières du problème des rapports du capital et du travail, tel qu'il se pose à la conscience d'un chrétien.

Pour en juger, il nous importe de savoir ce qu'est le capital et le régime capitaliste.

Je ne m'arrêterai pas aux multiples définitions qui en ont été données. Elles sont trop. Mettons-nous devant les faits, sans parti pris d'aucune sorte. Ne trouverons-nous pas que le capital n'est autre que la propriété individuelle appliquée individuellement ou collectivement à la production de richesses nouvelles et que le régime capitaliste est cet état économique où la richesse appliquée individuellement ou collectivement à la production de richesses nouvelles, loue les services d'autrui, accepte les risques, mais se réserve les produits de l'entreprise. Dès lors, les questions que nous avons à résoudre sont celles-ci : la propriété privée est-elle légitime? Peut-elle légitimement s'appliquer à la production de richesses nouvelles et s'en attribuer le profit en dédommagement du risque couru, après avoir rémunéré les services loués?

Reconnaissons-le, Messieurs, la propriété n'est pas un droit naturel absolu. D'où le tiendrions-nous? Avons-nous un droit de nature sur les choses? Viennent-elles de nous? Non, elles viennent de Dieu. Il est le seul et unique propriétaire de toutes choses; que si l'on ne croit pas en Dieu, auteur du monde, il reste que l'on ne peut soutenir qu'il y ait, entre l'homme et les choses, un lien de nature; entre elles et lui, on ne peut saisir le rapport qui le lui constituerait. Mais, soit que l'on raisonne en

chrétien soit que l'on se place au point de vue naturel, l'on conviendra que l'homme, supérieur à la nature, mais dépendant d'elle pour sa subsistance et pour son développement, a sur elle un droit d'usage. Dieu, qui veut que sa créature vive, le lui donne, et la raison le réclame; mais Dieu et la raison le conditionnent.

Un droit d'usage est subordonné au bien privé et au bien public. Le chrétien ne saurait oublier que ce qui lui vient de Dieu doit faire retour à Dieu, c'est-à-dire au bien, et le philosophe lui-même ne saurait légitimer l'usage de ce qui ne nous appartient pas d'une possession absolue, et qui, par destination, est voué au bien commun, en dehors du bien commun.

Mais, de ce que toutes choses sont pour tous, il ne suit pas qu'elles doivent être à tous, non seulement parce que la propriété commune ne ferait qu'engendrer la négligence, la discorde et la confusion, mais encore et surtout, parce que le bien, le progrès, sont fonction de l'initiative individuelle qu'annihilerait la communauté des biens; l'égalité n'est pas la vérité économique : c'est sa contradictoire l'inégalité, qui est le vrai, en ce qu'elle permet aux mérites de chacun de s'affirmer; et cette inégalité-là n'est, en définitive, autre chose que la liberté, prérogative de l'être raisonnable et épanouissement de l'individu.

Plus l'individu possède, plus il est libre, et plus il est libre, plus peut-il être un élément de progrès. C'est pourquoi le droit positif a sanctionné et entouré de protections le droit de propriété privée, extension de la personnalité, sanctionné par Dieu et par la raison. Ce droit, cependant, reste conditionné, nous l'avons dit, par le bon usage et par le bien commun.

La propriété, c'est du travail économisé, soit pour soi-même, soit pour ces autres soi-mêmes que sont nos enfants, qui reçoivent de nous le produit de nos peines et qui, s'ils en peuvent disposer, sont tenus, tout comme nous-mêmes, d'en prendre soin; et cette obligation de travail nous semble conditionner essentiellement le droit de propriété, car elle rentre dans le bon usage, et elle intéresse le bien commun.

Dès lors, ce n'est plus seulement un droit, c'est un devoir que de faire fructifier les biens que l'on possède.

Celui qui ne ferait pas fructifier son bien manquerait à l'une des obligations attachées au droit de propriété, tout comme les élites qui ne rendent plus les services qui les ont constituées en dignité voient contester leur droit aux avantages qui n'en étaient que la contre-partie; car, non seulement il manquerait à la loi du travail, mais encore à celle du bon usage en vue du bien commun. N'est-il pas évident, en effet, que le bien commun, et notamment la production, exige en même temps le travail du capitaliste et celui du capital.

Mais, est-il légitime de louer les services d'autrui?

Pourquoi non, si vous les rémunérez au juste prix. C'est une question de fait et qui se règle facilement à notre époque; aussi bien n'est-ce pas sur ce point que les adversaires du régime capitaliste font porter la controverse.

Le scandale du régime, d'après eux, c'est le bénéfice que s'attribue le capitaliste, car, enseigne Karl Max, la valeur d'une marchandise donnée est tout juste égale à la somme des valeurs qui y sont entrées. La conséquence, c'est que si cette marchandise peut être vendue à un prix supérieur à ce qu'elle a coûté à produire, cette plus-value ne pouvant venir que du travail de l'ouvrier, le bénéfice dont il est la source appartient au travail et non au capital.

Le sophisme, ici, se glisse dans la fausse évidence que toute plus-value ne pourrait provenir que du travail. Dès lors, en effet, la conséquence s'imposerait. La différence entre le prix de revient et le prix de vente appartiendrait au travail. Et c'est intentionnellement, et pour faire bref, que je dis au travail, et non à l'ouvrier, car dans le travail, il y a la part des muscles, de l'intelligence technique, de l'habileté commerciale et de la faculté administrative.

Mais vraiment, cette plus-value appartient-elle au travail ? Qui le pourrait soutenir devant ce fait universel de la valeur des besoins et des désirs qui fait varier, de la manière que l'on voit, le prix des choses.

Ce n'est pas l'équivalent exact de la valeur de travail incorporée dans un objet que l'on vend, c'est aussi, c'est surtout la satisfaction d'un besoin ou d'un désir, et la différence entre cette valeur de besoin et de désir, et le prix payé appartient bien au capital qui, pour satisfaire des besoins et des désirs changeants et variables, court des risques d'autant plus graves que les besoins et les désirs sont moins stables ou plus variables.

Concluons-en qu'en droit pur, et aussi longtemps que l'on n'aura pas prouvé l'illégitimité de la propriété, le régime capitaliste ne sera pas condamnable.

Les Faits

Passant aux faits, l'école socialiste reproche ou a reproché au régime capitaliste l'insuffisance des salaires, l'inflation excessive des profits, mais ce qu'elle lui reproche avant tout, c'est le salariat qui est son corrélatif, et enfin, d'être un régime à faible rendement.

Si ce dernier reproche est mérité, il faut condamner le capitalisme, car toute la vie moderne est basée sur la production dont les intérêts se confondent, non plus seulement avec le bien, mais avec l'être national lui-même.

L'école socialiste, au régime individualiste, j'entends par là le régime de l'appropriation individuelle des instruments de travail, qui découle du capitalisme, propose de subsituer le collectivisme.

Des deux, quel est donc le plus favorable à la production?

Le capitalisme, c'est le régime dont toute l'industrie a vécu jusqu'à ce jour. On sait ce qu'il rend, il a pour lui d'avoir fourni ses preuves, et d'être d'accord avec les deux seuls mobiles d'action

qui soient au monde : l'idéal et l'intérêt; l'intérêt, producteur de choses, l'idéal, producteur de pensées et d'actions morales. Encore celui-ci se confond-il à la fin avec l'intérêt, car l'intérêt c'est l'être. Il n'y a pas d'action désintéressée. Il y en a dont les mobiles sont bas, et les autres nobles, mais l'intérêt est la loi de la vie, puisqu'il est la loi de l'être.

Or, l'intérêt est individuel, car l'être auquel on s'intéresse d'abord, ce n'est pas l'accolade du monde, c'est soi.

Où, dans le régime communiste, est l'intérêt de l'ouvrier?

Il est noyé dans l'intérêt général. On ne paie l'homme que du bien-être général, et on le repaît d'égalité. Et quel idéal propose-t-il? Plus de lois, plus d'efforts, à quoi bon! tout espoir d'améliorer son sort est perdu, plus de possibilité de se mettre en valeur, plus de satisfaction d'amour-propre, en un mot, plus d'idéal.

D'ailleurs, voyez les faits; administrations d'Etat, arsenaux, chantiers de constructions maritimes, allumetteries, sont des organismes du type collectivisme. Leur rendement est le plus faible connu. La caserne, elle-même, raccourci d'une société égalitaire, n'est pas un centre de production intense. Elle ne devient un foyer d'héroïsme et de gloire que lorsque la Patrie en danger se lève et appelle ses enfants au secours; alors, l'intérêt commun se confond avec l'intérêt individuel, et il n'y a pas d'hommes, il y a un peuple.

La raison donc, d'accord avec les faits, rejette le régime communiste, et légitime le régime capitaliste, parce qu'en lui les données humaines : l'individu, le groupement, l'intérêt, l'idéal sont respectés, chacun selon son rang et suivant son ordre.

Jusqu'à plus ample informé, nous tenons donc que le rendement du régime capitaliste est le moins aléatoire auquel il nous soit permis de penser.

Si nous acceptons le régime capitaliste, nous acceptons du même coup le salariat qui en est le corrélatif, avec toutes les réserves bien entendu que la justice nous suggère; mais supposé que le salariat soit pratiqué le plus justement du monde, il ne s'en suivrait pas que la question qu'il pose serait résolue, car c'est une question de principe.

Depuis quelques années, en effet, il monte de la classe ouvrière un désir d'émancipation et même du milieu d'elle un esprit de principauté s'élève qui la met en antagonisme aigu avec la classe qui détient actuellement, avec la puissance, le pouvoir. Oui, c'est un conflit d'ordre constitutif qui agite et qui trouble la société. Elle cherche son repos et sa paix dans l'angoisse, et demande son rétablissement à divers remèdes.

Comme mesure de transition, les socialistes proposent la co-direction, décrétant la classe capitaliste d'inaptitude ou complète ou partielle, se fiant par contre, à l'aptitude ouvrière de gouverner et d'administrer. Ils demandent que part lui soit faite dans l'administration des affaires. Et moi je demande pourquoi. Est-ce au nom du droit ? Ou ce droit s'originerait-il en dehors du marxisme ? Au nom de l'intérêt ? c'est à voir, mais seul le

possédant a droit de pourvoir à son intérêt, et peut-être l'incitera-t-il à appeler à la direction tel ou tel de ses collaborateurs sortis même du dernier rang. Cela se voit, cela s'est vu, cela se fait, pratiquement, tous les jours. Au vrai, la co-direction n'est ici qu'une étape sur le chemin de la nationalisation et qui passe par la coopérative de production et de consommation, ou syndicalisation. Elle est inacceptable dans sa forme de revendication de droit pour tous ceux que n'ont pu séduire les théories de Karl Marx, comme sont inacceptables toutes les formes de collectivisme pour ceux qui en ont rejeté le principe.

*
* *

Les capitalistes, eux, proposent le développement des œuvres sociales, l'élévation des salaires, par le travail à la tâche, aux pièces, par l'application du système Taylor, par les primes au temps économisé, par la participation aux bénéfices, l'actionnariat ouvrier.

*
* *

Les œuvres sociales sont excellentes, nécessaires, mais à longue portée, et elles ne touchent guère au fond du problème qui est de donner satisfaction aux vœux légitimes qui sont dans le cœur de l'homme, en vue de lui faire rendre, pour le plus grand bien de tous, le maximum de rendement.

L'élévation des salaires pure et simple, c'est le cercle vicieux : c'est créer une cause en essayant de détruire un effet.

Il a semblé, parmi d'autres solutions, que la participation aux bénéfices doive être le remède qui guérira nos maux, il semble aujourd'hui à beaucoup que l'actionnariat lui soit préférable. Ce sont ces deux formes de modification au régime capitaliste que nous allons étudier.

La participation aux bénéfices pure et simple est une association du capital et du travail dans laquelle le risque de l'entreprise restant au capital et le travail étant rémunéré par les salaires, le profit appartient au capital et au travail, dans des proportions variables. De nombreuses tentatives de participation aux bénéfices ont été faites, tant en Amérique qu'en Angleterre.

*
* *

La plus récente en date est le système de participation de la Compagnie *Overland*.

Ce système de participation aux bénéfices est appelé 50-50.

Il pose, en principe, que le capital permanent et la main-d'œuvre permanente doivent être d'abord chacun équitablement rémunérés, en tenant compte du coût de chacun d'eux (le coût du capital et le coût de la vie); les bénéfices additionnels provenant de l'emploi simultané du capital permanent et de la main-d'œuvre

permanente devant être ensuite divisés également entre les deux « cinquante-cinquante ».

La répartition se fait proportionnellement aux heures de travail et à l'ancienneté dans la Société.

La maison *Overland* définit le capital permanent :

Le montant net de tout ce que la Société possède, non compris la clientèle, les brevets, marques de fabrique, etc...

Et la main-d'œuvre permanente :

Celle qui a six mois de service continu, c'est-à-dire sans absence injustifiée.

Elle fixe le taux d'amortissement à raison de 3 1/2 % du capital. Le fonds apporté à la réserve est évalué à 1 % et le taux de rémunération du capital engagé est compté à 7 1/2 %.

Les bénéfices sont répartis cinq fois par an.

Les quatre premières répartitions sont effectuées d'après les livres et la cinquième d'après l'inventaire officiel annuel.

Aucun employé n'a droit de participer aux bénéfices qu'après six mois de présence à l'usine et à la condition que ses appointements ne soient pas supérieurs à 5.000 livres sterling par an.

Les bénéfices réalisés au cours des périodes correspondantes aux quatre premières répartitions sont distribués aux ayants droit, non dans la mesure exacte de leur droit, mais, étant donné une marge de bénéfices, par exemple, de 6 à 8, de 8 à 10, de 10 à 12, de manière à ce qu'une partie en soit réservée, tout en assurant aux bénéficiaires, suivant l'importance du bénéfice réalisé, un minimum de salaire supplémentaire. Le bénéfice réservé est reporté en cinquième répartition.

La cinquième répartition qui a lieu après inventaire, comprend donc, outre sa part, les reports des répartitions précédentes. Pour récompenser un employé qui sera resté longtemps au service de la Société, il lui est ajouté une augmentation de 1 % pour chaque mois à sa part de la cinquième répartition, après une durée de présence de douze mois, jusqu'à ce qu'un maximum de 50 % ait été atteint.

Le système de participation aux bénéfices de la maison *Overland* est, à la fois, le plus complet le plus étudié et le plus généreux que je connaisse. Il n'est pas, cependant, définitif, car c'est à un essai que procède en ce moment la maison *Overland*. De l'expérience dépendront des modifications au système, ou peut-être sa suppression. C'est elle qui aura le dernier mot.

*
* *

En France, un mouvement s'est dessiné en faveur de la participation aux bénéfices, sous la forme d'actions de travail.

M. Chéron, le 19 mai 1913, déposait un projet de loi aux termes duquel étaient autorisées à se créer des Sociétés anonymes à participations ouvrières, comprenant des actions de capital et de travail. Ces dernières actions, quant aux droits, sont assimilées aux premières. Elles sont la propriété collective des

salariés. Ils participent à la gestion de l'affaire et ont un droit de créance officielle sur l'actif de la Société à la liquidation. Cette loi a été très peu appliquée.

*
* *

Tout récemment, dans la *Bataille* du 17 juillet, M. Spinetta, remarquant que la loi du 26 avril 1917 ne donne aucune indication permettant d'apprécier la valeur de l'apport « travail », et son application étant d'ailleurs facultative, se pose le problème de la détermination du droit du travail, incontestable d'après lui, à une part d'administration et de bénéfice.

Avant de déterminer la valeur de la « force-travail », et par voie de conséquence, la règle de répartition des bénéfices et le nombre des actions de travail, M. Spinetta pose quatre axiomes fondamentaux :

a) Le capital et le travail sont deux facteurs essentiels de la production qu'il faut entretenir et conserver tous les deux ;

b) Le capital, n'étant que du travail accumulé, les droits de l'un sont fonctions des droits de l'autre et en dérivent ;

c) Le travailleur quel qu'il soit doit toucher une somme lui permettant d'une part, de pourvoir à ses besoins de toute nature, et, d'autre part, d'épargner la somme nécessaire, à assurer les besoins de sa vieillesse ;

d) Faites à autrui ce que vous voudriez que l'on vous fît.

Ceci posé, M. Spinetta établit le droit du travail manuel ou intellectuel au capital : c'est le fait de s'embaucher dans une usine qui le lui crée; par là même il souscrit des actions de travail.

Travailleur et capitaliste, tous les deux actionnaires, ont des droits à ce salaire.

Pour le travailleur, le salaire représente la somme nécessaire à l'entretien du capital humain.

Pour le capitaliste il représente le loyer de l'argent.

Aux yeux du travailleur, ce loyer ne peut être, à risques égaux, qu'égal au taux de placement de ses épargnes, c'est-à-dire au taux de l'intérêt servi par la Caisse Nationale des Retraites, augmenté d'un pourcentage représentant les risques d'une entreprise industrielle, lesquels sont supérieurs à ceux d'un placement à la Caisse Nationale des Retraites.

Le salaire du travail et du capital ainsi déterminé devient la base de répartition des bénéfices entre le travailleur et le capitaliste.

Dans une entreprise créée sur ces bases, l'un des problèmes les plus difficiles consiste dans la répartition des bénéfices entre les travailleurs.

M. Spinetta admet que la supériorité du travail intellectuel sur le travail manuel doit être reconnue et qu'elle doit constituer, à tous les degrés de la hiérarchie, la règle de la répartition.

Mais il n'y a pas que les travailleurs manuels et intellectuels qui ont à intervenir dans la répartition.

Les fruits d'une entreprise dépendent non seulement du capital et du travail qui lui sont propres, mais aussi du travail intellectuel et manuel, extérieurs à elle, des autres entreprises. Par conséquent, ces efforts extérieurs, œuvre de la collectivité, ont droit à une part des fruits de l'usine. Pour déterminer cette part, il faut que le travail applique à la collectivité les règles mêmes qu'il s'appliquerait à lui.

En conséquence :

1° Dans l'entreprise, le capital a droit à une part des bénéfices proportionnelle au taux de l'intérêt, comme il a été défini ;

2° Le travail manuel ou intellectuel a droit à une part dans les bénéfices, proportionnelle au montant de son salaire;

3° La collectivité a droit à une part dans les bénéfices, proportionnelle au montant même du bénéfice distribué.

Cette part de la collectivité, on ne la donnera pas aux consommateurs, pour qui elle ne représenterait qu'une diminution infime du prix de revient, mais aux chercheurs, aux inventeurs, aux savants, « aux œuvres individuelles ou collectives de recherches de tous perfectionnements ». C'est ainsi, pense-t-il, qu'on obtiendra la diminution du prix de vente et l'accroissement du bien-être général.

Après avoir ainsi établi les règles de répartition des bénéfices, M. Spinetta étudie la constitution du Conseil d'administration qui régira son usine modèle.

Le Conseil d'administration aura le devoir impérieux de ne rien cacher. Il devra exercer sur tout un contrôle incessant; il ne devra être ni incompétent, ni partial. Donc, l'administration et la direction doivent être assurées par l'intelligence. Le problème qui se pose est de savoir s'il faut confier le choix des intelligences au capital ou au travail.

Les caractéristiques des actionnaires de capital étant d'être prévoyants, compétents, dans les questions financières, impartiaux dans le contrôle, la règle de constitution du Conseil d'administration sera la suivante :

« La majorité aux actionnaires de capital, dans tous les cas; si le salaire du capital est supérieur aux salaires du travail, la désignation des administrateurs se fera au prorata des salaires du travail et du capital; si, au contraire, le salaire du travail est supérieur au salaire du capital, le nombre des administrateurs ouvriers sera égal, au maximum, aux deux tiers du nombre des administrateurs du capital ».

*
* *

Enfin, ces temps derniers, le 20 janvier 1920, un projet de loi, différent du projet de M. Chéron et de la loi du 26 avril 1917, voyait le jour.

La proposition pose en principe l'obligation pour toute Société industrielle ou pour toute maison de commerce, de prévoir pour ses employés et ouvriers, une participation de 15 % dans les bénéfices nets de la Société.

Sur ces 15 %, 10 sont répartis entre les ouvriers et les employés, et 5 vont à une caisse régionale qui a pour but d'opérer, en quelque sorte, une péréquation des bénéfices entre les employés et les ouvriers d'une même profession régionale.

*
* *

Il existe encore, en Angleterre et en Amérique, une catégorie de systèmes mixtes de participation aux bénéfices très intéressants. J'appelle ainsi ceux qui, de la participation aux bénéfices pure et simple, s'acheminent par degré vers l'actionnariat. C'est le cas de la South Metropolitan Gaz et C°.

Dans cette Société, l'ouvrier reçoit une part du bénéfice provenant de la réduction du prix de revient.

En 1914, il fut décidé que sur la masse bénéficiaire ainsi constituée et attribuée aux ouvriers, il serait acheté des actions au profit des ouvriers. Ces actions sont achetées aux noms et par les trustees et conservées par eux jusqu'à ce que leur montant ait atteint la valeur de 5 livres. A ce moment, elles sont converties en un titre de cette importance qui est librement cessible entre participants.

Le système eut pour résultat d'abaisser les prix de revient, d'attacher les ouvriers à l'entreprise, malgré la fluctuation des dividendes, et d'éviter les grèves.

*
* *

En Amérique, nous trouvons, parmi les systèmes mixtes, celui de la maison Buick :

a) La Société affecte tous les deux ans 10 % de ses bénéfices à un *compte « primes »*.

Ces primes sont réparties entre certains employés portés sur différentes listes. Leur montant est converti en actions de la Société qui ne sont remises à leur propriétaire qu'après cinq ans. Un départ avant cette date entraîne la déchéance d'une partie des droits.

b) La Société a institué aussi un système qui permet à ses employés de prendre *une participation* dans ces affaires égale à 10 % au maximum de leur salaire. La Société double la somme que l'employé lui confie.

c) D'autre part, les primes de redevances payables en actions de la Société peuvent être accordées aux employés pour des idées, inventions ou perfectionnements utiles à la Société.

*
* *

Parmi les systèmes mixtes d'actionnariat anglais, je vous signalerai d'abord l'actionnariat temporaire usité à Port Sunlight.

Dans ce système, la durée de jouissance des actions qui sont achetées au moyen de parts bénéficiaires accordées aux ouvriers se confond avec celle des services à l'usine. Les actions sont des certificats d'une valeur nominale chacune de 1 £ et qui varie suivant la durée des services et le montant des salaires annuels, sans jamais dépasser 10 % de ceux-ci. Tout ouvrier âgé de 25 ans au moins avec 5 ans de séjour à l'usine, peut demander un certificat aux mandataires du patron qui en font remise, d'après les instructions reçues. L'ouvrier devient alors actionnaire et participe aux dividendes comme un associé, ce sans avoir aucun droit d'administration. Les certificats peuvent être retirés pour inobservation des engagements très stricts qui sont demandés. Quand l'ouvrier quitte l'usine, il perd son action. C'est là le type de l'actionnariat temporaire et gratuit.

*
* *

Le Trust de l'acier réalise le type de l'actionnariat pur, c'est-à-dire, onéreux, mais avec, à la base, une générosité patronale.

En effet, la direction décida en 1902 d'offrir à ses 170.000 travailleurs, en souscription, au prix unitaire de 82 £ 50, au lieu de 100, 25.000 actions de préférence rachetées au cours de la bourse sur le gain de la corporation.

Le système donna d'abord d'excellents résultats, mais les titres étant venu à baisser, des difficultés se produisirent; cependant, les ouvriers ne renoncèrent pas aux avantages dont ils avaient reçu le bienfait auparavant, et en 1911, après 10 années de pratique, 25.000 nouvelles parts de capital furent souscrites par le personnel.

*
* *

On trouve, chez lord Christophe Furness un autre type d'actionnariat, celui de l'actionnariat obligatoire. Le personnel est obligé de souscrire, dans des conditions spéciales, aux actions de la maison. Ces actions répondent à un contrat de travail, et leur obtention est conditionnée par la défense de se mettre en grève et de faire partie de trade-union. La tentative a échoué devant l'hostilité de cette puissante compagnie, malgré les dividendes distribués.

*
* *

Nous trouvons, enfin, en Amérique, divers types d'actionnariat purs, dont ceux de l'United State Steel Corporation et de la maison Proctor et Gamble.

L'United State Steel Corporation qui constitue un trust très puissant vend des actions ordinaires à ses employés et ouvriers au prix d'émission, soit 106 dollars par action.

On peut acheter une ou plusieurs actions, selon les salaires que l'on reçoit.

La valeur des actions peut être versée par des paiements mensuels qui sont déduits des salaires; on a jusqu'à trois ans pour payer les actions; on vous débite d'un intérêt annuel de 5 % la somme restant à payer.

Jusqu'à ce que l'on ait payé les actions que l'on a achetées, les intérêts sont conservés par la Société et placés à votre crédit.

Dans le cas où un ouvrier ou employé quitterait la Société, soit volontairement, soit qu'il ait été renvoyé, il perd le droit d'avoir les actions pour lesquelles il a souscrit; on lui ristourne toutes les sommes qu'il a versées et on lui paye sur ces sommes un intérêt de 5 %.

Lorsqu'un ouvrier ou employé a entièrement payé une action, il a le droit de la vendre, mais s'il la conserve, on lui versera le premier jour de chaque année une somme de 5 $ par action pendant 5 années. Au bout de 5 années, on versera à l'ouvrier ou à l'employé, le premier jour de chaque année, une prime en espèces dont l'importance sera fixée ultérieurement.

Dans le cas où un ouvrier ou employé ne conserverait pas les actions auxquelles il a souscrit, ou dans le cas où il quitterait la Société, ou bien dans le cas où il serait renvoyé, la Société continue à verser pendant 5 années la prime de 5 dollars par action et la somme provenant de l'accumulation de ses primes augmentée d'un intérêt de 5 % est répartie entre les ouvriers et employés qui sont restés au service de la Société.

Les ouvriers et employés ayant été fidèles à la Société reçoivent donc comme encouragement une prime supplémentaire.

Dans le cas où un ouvrier ou employé décéderait avant la période de cinq années et que la Société serait satisfaite de ses services, la Société payerait immédiatement à ses ayants droit une somme de 5 dollars par action pour les 5 années quand bien même cette période ne serait pas expirée.

Lorsqu'on souscrit aux actions, on peut indiquer le bénéficiaire auquel cette somme devrait être versée en cas de décès.

Dans le cas où la Société serait obligée de renvoyer du personnel par suite du manque de travail, l'ouvrier ne perdra pas de ce fait la prime annuelle de 5 dollars par action, pourvu qu'il reprenne le travail lorsque la Société pourra embaucher de nouveau.

*
* *

Enfin, nous citerons le cas de la Société Proctor et Gamble qui, ayant commencé par la répartition pure et simple des bénéfices, devant les résultats peu encourageants de cette méthode, l'abandonna et lui substitua un système d'actionnariat complet en ce qu'il comporte l'admission des ouvriers au Conseil d'administration de la Société.

*
* *

Ces divers systèmes ont pour mobile depuis la réclame jusqu'aux sentiments d'humanité les plus élevés, en passant par l'intérêt privé et public. Il faut donc, généralement, louer les initiatives qui leur ont donné le jour; mais enfin, tous sont passibles de critiques qui, certes, ne doivent pas les faire rejeter, mais qui doivent nous inciter à les amender.

C'est ainsi, par exemple, que la participation aux bénéfices pure et simple est passible de ce reproche que l'ouvrier recevant des bonifications en numéraire en vient rapidement à les assimiler à son salaire, et c'est une portion de celui-ci qu'il a le sentiment de se voir enlever quand, aux années grasses, succèdent les années maigres. Le mécontentement alors, écrit la direction de Pilsbury Floor Mill et C°, devient plus grand que la gratitude pendant les années bonnes. Aussitôt surgissent les soupçons injustes sur la manière dont s'effectue la répartition des bénéfices et la communication des livres, si elle suffisait, ce qu'elle ne fait point, à les dissiper, n'en serait pas moins dangereuse, car ce serait le premier pas dans la voie de la co-direction qui n'est pas soutenable en droit, ni en fait, lorsque ne sont pas engagées des responsabilités corrélatives.

Quant aux systèmes français de participation aux bénéfices sous forme d'actions de travail, on peut en dire qu'ils sont « en l'air » car ils ne reposent ni sur le solide terrain de droit, ni, étant collectifs, sur celui des intérêts individuels, seuls efficients. Ils sont plutôt une combinaison politique, qu'un système économique. Il faut les louer, cependant, leur principe étant accepté par hypothèse, de l'idée neuve qu'ils mettent en avant d'une part à attribuer dans leur conception, à la collectivité.

Le système de l'actionnariat obligatoire, du type Furness, organise une contrainte. Il ne crée pas un droit.

Si, comme dans le système français et certains systèmes anglais, l'actionnariat est collectif, l'intérêt n'est guère excité. S'il est individuel sans conditionnement de présence, il n'assure pas la permanence de la main-d'œuvre. S'il est temporaire, il passe à côté du but, il oblige l'ouvrier à refaire perpétuellement sa vie. S'il est conditionné par des entraves, il rencontre l'opposition des ouvriers. S'il est gratuit, il manque d'un élément essentiel de moralité. Le sens de la propriété ne s'acquiert que par un effort d'épargne et l'on ne possède bien que ce qu'il vous en a coûté d'acquérir.

Cependant, tous les systèmes, plus ou moins, sauf celui de la participation pure et simple, qui semble avoir subi un échec, ont donné des résultats plus ou moins probants, et il semble que de toutes les expériences faites, il soit possible de dégager les caractères moraux et utilitaires que doivent avoir les remèdes dont nous attendons la guérison du trouble et du déséquilibre social résultant de l'antagonisme des classes. Il faut donc se mettre à la recherche d'une formule d'association du capital et du travail, où tous les facteurs humains reçoivent satisfaction. Il faut que le travail soit intéressé individuellement à la

production et aux bénéfices. Il faut, cependant, du point de vue capitaliste, que cet intérêt le groupe autour de la maison et l'y retienne, sans l'y river. Il faut que le système ne désorganise pas une maison, d'une part, et ouvre, d'autre part, à l'ouvrier, des possibilités de s'élever dans l'échelle sociale, de faire son éducation et de participer finalement à l'administration. Au point de vue moral, il faut que, comme celle du patron, la liberté de l'ouvrier reste pleine et entière, il faut que soit développé son sens de la propriété, de l'épargne, du risque, qu'il prenne contact avec le sentiment des responsabilités, qu'il comprenne et accepte le principe de la corrélation des droits et des devoirs; du point de vue de la justice, il faut que le patron reconnaisse la légitimité de l'effort d'éducation qui perce à travers les revendications plus ou moins violentes, plus ou moins justes, et même plus ou moins suggérées du peuple. Au point de vue chrétien, il faut qu'il aide à faire passer dans la réalité, par la charité, c'est-à-dire par l'amour, ce qu'il a reconnu comme étant un vœu légitime, sinon un droit de la classe ouvrière. Ainsi nous sembleraient rassemblés tous les facteurs humains qui doivent entrer dans la composition du grand remède.

C'est d'ailleurs l'avis de 300 industriels anglais qui, appliquant chez eux diverses formes d'actionnariat et réunis tout récemment pour en examiner entre eux les résultats, ont conclu à une très grande majorité qu'il fallait persévérer dans la voie où ils étaient entrés.

Pour moi, voici la formule que j'en propose sous forme d'un projet de constitution d'actionnariat ouvrier :

Article premier

Il est formé entre les employés et ouvriers ayant au moins six mois de présence dans les bureaux ou ateliers de la Société un Consortium ayant pour but l'achat de gré à gré, en bourse, ou par souscription, d'actions de la Société.

Le Consortium pourra également consentir des prêts sur gage à tous ses adhérents.

Ces prêts ne seront consentis que dans le but, pour l'emprunteur, d'acquérir un terrain ou de construire une habitation, ou encore, dans le but d'acheter des actions de la Société, jusqu'à concurrence d'un nombre d'actions tel que la possession totale d'un adhérent du Consortium ne puisse jamais, en tant que tel, excéder le maximum fixé par les présents statuts.

Article 2

Nul adhérent du Consortium ne peut, en tant que tel, se rendre acquéreur de plus de quarante actions.

Article 3

Le Consortium est dirigé par les délégués des adhérents et un délégué de la Société.

Article 4

Les actions achetées ou souscrites par le Consortium pourront être divisées en coupures.

Article 5

Les ressources du Consortium sont constituées :

a) Par la moitié des primes de quinzaine ou mensuelles attribuées aux adhérents, ceux-ci s'engageant à verser à la Caisse du Consortium cette partie de leur prime;

b) Par les dons éventuels qui peuvent lui être faits. Les dons sont répartis entre les adhérents au prorata des salaires, du temps de présence ou du nombre d'actions possédées ;

c) Par les crédits que lui ouvrira la Société pour effectuer ses opérations de prêts.

Article 6

Il est ouvert dans les livres du Consortium à chaque adhérent un compte qui est crédité du montant des versements faits par chacun ou de la part lui revenant sur un don, et débité des actions ou coupures d'actions achetées par le crédit de son compte.

Les comptes créditeurs espèces portent intérêt à 6 %.

Article 7

Tout adhérent qui désire se rendre acquéreur d'un terrain, d'une maison, de tout ou partie du lot d'actions qu'il peut acheter par l'intermédiaire du Consortium peut trouver chez celui-ci les fonds nécessaires à cette opération à 6 %, en donnant en gage, jusqu'à apurement de la dette et à due concurrence l'objet de son achat.

Article 8

Tout adhérent possesseur de dix actions acquises et payées par lui recevra une action de travail qui portera au profit du bénéficiaire un intérêt annuel égal à 2 % de son salaire, s'il est dans l'usine depuis plus de deux ans, à 5 % s'il est dans l'usine depuis plus de cinq ans, et à 7 %, s'il est dans l'usine depuis plus de dix ans.

Article 9

Les actions ou coupures d'actions seront détenues par le Consortium; elles donneront lieu à l'émission de certificats nominatifs auxquels seront attachés des coupons, et qui donneront droit au porteur à percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale.

Article 10

Tout adhérent, désirant quitter la Société ou renvoyé par la

Société, devra offrir ses actions en vente au Consortium. Celui-ci, s'il les rachète, s'engage à les lui racheter au cours de la Bourse.

Les actions de travail sont annulées par le départ libre ou forcé du titulaire.

Article 11

Les adhérents peuvent assister aux Assemblées générales comme tout actionnaire.

Article 12

Lorsque les adhérents du Consortium possèderont ensemble, en tant que tels, plus de 20.000 actions, il sera réservé à leurs délégués une place au Conseil d'administration de la Société.

*
* *

J'ai calculé qu'un ouvrier moyen, dans une entreprise comme celle que je dirige, pourrait se rendre, en cinq ans, acquéreur d'un lot d'actions lui donnant avec les actions de travail une rente de 800 à 1.000 francs par an.

Ce système comporte, tout d'abord, l'instauration de régime de travail à prime, et il faut le souhaiter, du travail sans limitation de salaire. Il faut ainsi stimuler la production de l'ouvrier et lui permettre de réaliser des économies, car, ne l'oublions pas, il doit être lui-même le premier artisan de sa prospérité.

Il comporte, ensuite, un don initial patronal. Il comporte, surtout, un gros effort du patronat pour s'adapter aux désirs de ses employés.

Ceci posé, les critiques ne manquent pas au système. L'on me dit, et c'est là le plus grave, c'est le succès forcé à perpétuité.

Imaginez, en effet, qu'une affaire où serait pratiqué ce système d'actionnariat, vienne à péricliter, quelles responsabilités et quelle menace !

Des hommes, et non des moins bien intentionnés, m'ont fait observer que, ordinairement, le risque est trop grand, et le bénéfice trop mince, pour le faire courir aux ouvriers.

Cette critique est grave : en effet, le risque est grand en toutes circonstances et spécialement aujourd'hui : Sur 100 affaires, il en est certainement 60 qui périclitent, 30 qui vivotent, et 10 qui connaissent le succès. Et le bénéfice est petit : voyez pendant la guerre, j'ai payé aux ouvriers 70.000.000 de salaires, 9.000.000 aux actionnaires, pour un capital moyen engagé de 25.000.000.

Donc, de la prudence, en temps ordinaire, mais pas d'abstention.

L'on m'objecte encore que la présence d'un ou même de deux administrateurs ouvriers est ici complètement inefficace, et

qu'elle leur donne le sentiment qu'ils ont des qualités administratives qu'ils n'ont pas.

A cela, je réponds que nul ne peut dire si vraiment pareille collaboration serait efficace ou non, et que, d'ailleurs, il importe assez peu que d'aucuns en tirent vanité ou essayent d'en prendre avantage.

Le patronat saura se défendre. Au demeurant il n'est pas du tout impossible que la collaboration ouvrière pût nous aider dans la solution de questions où les ouvriers ont des lumières que nous n'avons pas, telles, par exemple, les questions d'organisation du travail dans l'atelier et qui méritent bien de faire partie des soucis d'un Conseil d'administration; et finalement il est sûr que, peu à peu, au contact des grands intérêts, ils se formeront tout comme les autres à leur maniement.

Bref, l'actionnariat ouvrier tel qu'il est ici conçu ou sous toute autre forme, peut bien être insuffisant — inefficace partiellement — dangereux si l'on veut, on ne peut cependant l'écarter, car il faut faire quelque chose, il faut que cela soit conforme à tous les facteurs humains, et c'est le grand mérite de l'actionnariat. Et quand bien même l'actionnariat ouvrier n'aurait pas d'efficacité économique immédiate, et quand bien même il ne serait qu'un mythe, et peut-être, en France, n'est-il que cela, je dirais qu'il le faut appliquer, car l'humanité vit de mythe, de symbole, en un mot d'idéal.

Mais, tout en passant outre aux objections ci-dessus, je ne puis m'empêcher de réfléchir que, pour le moment, la situation du pays, par suite du manque de charbon, est tellement instable, qu'il ne serait pas prudent de procéder d'ores et déjà à l'essai de ce système. Bon pour un temps normal, il est, je pense, inapplicable dans la période confuse où nous nous agitons.

Faut-il donc y renoncer ? et sera-ce là notre conclusion ? En aucune façon. Il faut, et c'est par là que je conclurai, que, dès à présent, nous préparions le terrain, que nous développions nos œuvres sociales, et surtout celles qui s'adressent à l'intelligence et au cœur de nos ouvriers et de nos employés. Je veux dire qu'il importe au suprême degré qu'à visage découvert nous éclairions ceux qui dépendent de nous, sur nos personnes et nos doctrines. Il faut que nous leur témoignions notre affection et notre confiance en les aidant dans les soucis, les besoins et les nécessités de la vie, dans l'éducation de leurs enfants, dans le perfectionnement de leurs connaissances. Il faut, encore, qu'à l'usine nous instaurions sur des bases scientifiques solides, les systèmes de salaires à primes sans limitation d'aucune sorte. Il faut, enfin, qu'on écarte les systèmes et les remèdes antihumains, ceux qui érigeraient en droit ce qui n'en est pas un, ce qui par une charité mal entendue avilirait l'homme au lieu de l'élever, qui lui imposerait des conditions contraires à sa dignité, à sa liberté; qu'on étudie, enfin, le principe de l'actionnariat, qu'on l'amende, parce que sous une forme ou sous une autre, nous croyons que c'est le principe libérateur, celui qui, associant le

le travail au capital, amènerait tout travailleur à la possession, en attendant que revienne tout possesseur au travail, comme à leur vraie et réciproque vocation, et assurerait à ce pays, en alliant ainsi solidement les intérêts et l'idéal, la production la plus intensive, referait ses richesses, l'offrirait en exemple aux autres nations, et lui redonnerait l'occasion d'être à nouveau l'exemple et la libératrice du monde.

Lord Robert Cecil disait récemment que la civilisation moderne allait vers sa fin. Oui, c'est vrai, si nous nous laissons aller aux erreurs, aux utopies, aux politiques, aux économies et aux œuvres sociales tardives, vaines, molles, incohérentes, si nous ne modelons pas nos actes sur l'âme et sur sa fin, et sur la connaissance des hommes. Mais ce n'est pas vrai, si nous savons nous adapter de plus en plus l'humaine nature, la fortifier et la couronner par le divin idéal. Que ce soit dès aujourd'hui et pour toujours le rôle de la France.

LES REQUÊTES DE LA MORALE CATHOLIQUE

en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production

---

COURS DE S. G. Mgr JULIEN, évêque d'Arras

MONSEIGNEUR (1),

MESDAMES, MESSIEURS,

En réponse à l'hommage filial aussi bien que respectueux que notre éminent Président adressait naguère à Sa Sainteté Benoît XV pour appeler le secours de ses augustes bénédictions sur le travail de la Semaine Sociale, Son Eminence le Cardinal Gasparri daignait, au nom du Saint Père, en approuver hautement le programme et l'esprit. « Les problèmes que l'on se propose d'y étudier, écrit le Cardinal Secrétaire d'Etat, sont, en effet, de ceux qui s'imposent avec le plus d'urgence à quiconque se préoccupe du salut social: le fait même d'en avoir fait l'objet de votre programme prouverait, s'il en était besoin, que votre science ne veut point se borner à la pure spéculation, et que, si vous vous faites avec tant d'ardeur les disciples et les serviteurs de la vérité, c'est parce que vous attendez de la vérité seule les leçons même de la vie. Que si vous ne craignez pas d'aborder des questions qui, très réellement, dans l'ordre économique, dans les mœurs familiales, dans les rapports internationaux, touchent à des conditions essentielles, voire aux sources mêmes de la vie

---

(1) Sa Grandeur Monseigneur Lemonnier, évêque de Bayeux.

humaine, et dont la solution exige au suprême degré cette admirable vertu de prudence, sœur de la justice et de la force chrétiennes, mais non de la pusillanimité; vous entendez bien vous mettre à l'école de Celui qui, étant la Vérité éternelle, est aussi la lumière du monde, et qui a voulu précisément venir parmi les hommes afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient avec une abondance croissante » (1).

C'est sous de tels auspices que je viens, à mon tour, un peu tard peut-être après mes devanciers de cette Semaine, promener le flambeau de la vérité éternelle autour des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production, ou plus simplement soumettre les faits d'hier au contrôle des principes en vue de préparer le règne des principes sur les faits de demain. J'entends par les principes, est-il besoin de le dire, les lois de la morale éternelle, telle que l'a perfectionnée l'Evangile dans son esprit, et telle que l'a définie dans ses applications la théologie catholique.

* * *

A quoi bon, se récrie-t-on ailleurs, à quoi bon invoquer la morale et se préoccuper de ses exigences, quand il s'agit du fait de la production, qui est d'ordre purement économique ? Les lois de l'économie politique sont au-dessus ou en dehors de la volonté des hommes. Il s'agit d'en tirer parti et non de leur opposer les lois de la morale. Le stimulant du travail n'est pas dans le souci de ne point attenter aux droits des autres, mais dans la passion de faire ses propres affaires, et de les faire avant les autres et même mieux que les autres. L'intérêt personnel, animé par la concurrence, excité par la lutte et récompensé par la victoire, voilà le facteur efficace, s'il en fût, de l'activité productrice. Les employeurs et les employés, le capital et le travail ont chacun leurs intérêts qui divergent souvent. Il ne s'agit pas de sacrifier les uns aux autres au nom de la morale. La vie économique est un combat comme toute vie, parce qu'elle est un conflit d'intérêts. Les intéressés décorent volontiers leurs intérêts du beau nom de droits, mais les droits n'en sont pas moins une occasion de nouvelles luttes, jusqu'à ce que les deux parties, s'apercevant qu'elles ont plus avantage à faire la paix que la guerre, signent des arrangements ou des traités pour un temps. Mais, en somme, l'état de guerre économique est l'état normal et le seul qui fasse avancer la production et progresser le bien-être général.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que pensent encore tout bas, s'ils ne le disent pas tout haut, beaucoup d'hommes qui ne voient les choses que par le dehors. Nous en pouvons convenir aussi bien, les lois économiques sont une chose, et la loi morale en est une autre. Les rapports entre les agents de la production dépen-

---

1) Lettre de Son Eminence le Cardinal Gasparri à M. Eugène Dulhoit, le 17 juillet 1920.

dent pour une grande part des conditions extérieures à la volonté et même à la conscience des hommes. L'avènement du machinisme industriel, les sociétés anonymes à gros capitaux ne sont en aucune façon en contradiction avec la morale et ont été depuis un siècle des forces incomparables de production. Le mobile humain de l'intérêt n'a rien lui-même, en soi, de répréhensible, pourvu qu'en cherchant son propre bien on ne cherche pas le mal d'autrui.

Mais nous ne pouvons pas laisser dire, et nous sommes là pour empêcher qu'on ne le dise, que la morale n'a rien à faire dans le fait social de la production. Du moment que, dans un fait social, l'homme, être libre et raisonnable, entre pour quelque chose, la morale y entre avec lui. L'homme entre dans l'action, qu'il le veuille ou non, avec une doctrine, une philosophie, une psychologie à tout le moins, dont l'influence sera marquée dans les faits. Les faits sont toujours l'expression des principes, conscients ou non, qui dirigent l'agent humain. Il est tristement intéressant d'entendre les partisans de l'école libérale et de l'école socialiste tomber d'accord pour déclarer que la question de la production est une chose purement matérielle, une simple lutte d'intérêts entre le capital et le travail, une pure série de faits économiques. Des faits, soit ! mais comment ne voient-ils pas que les faits portent leur morale avec eux, en ce sens qu'ils accusent une philosophie, une doctrine, pour sa condamnation si elle est mauvaise, ou, si elle est bonne, pour son apologie ? Les faits sociaux se rattachent nécessairement à des principes vrais ou faux. La vérité du principe se reconnaît à la moralité du fait. Le fait qui révolte la conscience trahit l'erreur du principe. Avant de poser ses requêtes en face des conflits passés et actuels de la production, la morale catholique a le droit et le devoir de commencer par des enquêtes sur les causes de ces conflits. Des enquêtes se déduiront aisément les requêtes.

Les causes qui ont déterminé le malaise d'où sont sorties les agitations ouvrières depuis un siècle sont tour à tour à la fois sociales, philosophiques et psychologiques. Erreur sociale, d'abord. C'est l'erreur léguée par la Révolution au monde moderne, à savoir le concept abstrait de l'homme considéré en lui-même, en dehors des conditions réelles où le place le fait social, et pourvu de droits imaginaires et de non moins imaginaires capacités. L'homme individu, qui n'existe pas, est supposé tout savoir, tout pouvoir, tout vouloir. Seulement, comme il ne doit rien aux autres, les autres ne lui doivent rien. La place est à qui peut arriver le premier, l'autorité au plus fort, la fortune au plus habile ! La lutte est la loi de la vie, la concurrence est le mot poli pour couvrir une chose barbare, l'écrasement des faibles, l'exploitation des moins doués par les privilégiés de la nature ou de la société, en un mot la sélection brutale des fauves de la forêt transposée dans le monde des prétendus civilisés.

Les méfaits de l'individualisme portèrent surtout sur les ouvriers. Le cadre des vieilles corporations n'était peut-être plus

assez large pour les organisations nouvelles du travail, mais comme il n'avait été remplacé par aucun autre, les malheureux travailleurs isolés au sein même de leurs ateliers étaient à la merci de l'impitoyable loi de l'offre et de la demande. Véritable marchandise humaine, ils subissaient, suivant les besoins de l'industrie, les contre-coups de la hausse et de la baisse. Or cette marchandise était la vie d'un homme, la vie des femmes et des enfants.

Ainsi, par un retour inévitable d'une erreur sociale qui prétendait élever l'individu au-dessus de sa vraie nature, l'homme tombait au-dessous de l'homme et se voyait réduit à l'état de pure machine, de simple instrument de travail. Une monstrueuse erreur philosophique allait d'ailleurs se faire jour à la faveur du positivisme scientifique. Elle livrait le monde et l'homme lui-même à l'empire des forces naturelles régies par des lois immuables et qui s'imposent à la connaissance et à l'action. L'ordre moral n'était plus un ordre transcendant. Il était soumis à une seule et même nécessité. Et l'organisation de la société n'avait, pour être parfaite, qu'à se modeler sur cette conception matérialiste du monde. La production industrielle, devenue la grande pensée du siècle, était donc, comme tout le reste, considérée comme une opération d'ordre matériel et physique, une résultante de forces convergentes mues par un conseil intelligent, qui n'avait pas à s'embarrasser de préoccupations d'ordre moral. La main-d'œuvre était un élément comme un autre, un auxiliaire de l'élément mécanique. Le capital-argent, le capital-force, le capital humain, voilà les éléments que l'industrie avait à combiner habilement, à brasser vigoureusement pour être jour et nuit la formidable usine de la production. De la dignité de l'homme, agent raisonnable et libre, plus de nouvelles. De la noblesse du travail, qui participe à l'activité créatrice de Dieu, moins encore.

Ce matérialisme dégradant devait amener une réaction. Les forces de la nature comprimées se révoltent quelquefois contre le joug que la science fait peser sur elles. Il en est de même des forces morales qu'une fausse conception de la vie a refoulées sous le poids de la contrainte. Lasse d'un état de choses qui ressemblait à un esclavage, la classe ouvrière prit peu à peu conscience de la puissance qu'elle représentait, et, puisque le manque d'union faisait sa faiblesse, elle comprit qu'elle deviendrait une force par l'association. Je dis une force, car il ne s'agissait encore que d'opposer à une force d'oppression une force de coalition. Le même matérialisme pratique qui était l'aboutissement de l'erreur individualiste, enfanta le socialisme, lequel ne se réclame pas davantage de la loi morale et ne fait que changer l'injustice de côté.

Le socialisme ne supprime pas la guerre sociale : tout au contraire, il la souhaite, il la prépare, et pour cela, il arme le monde ouvrier, en l'organisant pour l'oppression de ses anciens oppresseurs. Le point de vue a changé, mais non l'esprit. La production est la raison dernière du travail, indépendamment

de la destinée rationnelle et religieuse de l'homme. L'homme est uniquement un animal producteur, et l'ouvrier est le producteur par excellence. Jusque-là, l'ouvrier n'était rien ou presque rien dans la production. Le bénéfice lui en échappait pour aller principalement au capital et au machinisme. Désormais, il veut être tout. Le salaire n'est qu'un succédané de l'antique servage. Rien ne sert de l'augmenter : c'est de le supprimer qu'il s'agit. Rien ne sert non plus de le couvrir de palliatifs et de leurrer le travail en l'intéressant aux bénéfices de l'entreprise. L'ouvrier, qui est le principal producteur, veut avoir la grosse part, ou mieux, il veut être le distributeur des parts. Il profite, en attendant son heure, des améliorations qu'il arrache par les grèves et par la menace aux patrons et aux législateurs. Mais peu lui importe ce commencement de justice. Ce n'est pas au nom de la justice et du droit qu'il se remue et agite la société. C'est au nom d'un fait brutal. Il est le travail. Il se croit le travail par essence : il est la production. Il est d'ailleurs le nombre et la force : il est aussi l'organisation. La loi des syndicats lui a fourni les cadres. Il y entre, non pour y défendre les intérêts de la profession, mais pour y installer l'embryon de la future société, laquelle reposera sur l'axe de la production ouvrière. Le syndicalisme tout-puissant absorbera les forces vives du pays. Le pays ne sera plus qu'une immense association entre les producteurs et les consommateurs qui feront leurs affaires eux-mêmes, sans être dévorés par les parasites actuels, le capital et les intermédiaires. L'administrateur de la production et de la consommation, ce sera l'Etat, et l'Etat n'aura plus autre chose à faire, car, selon la formule de Proudhon, l'atelier fera disparaître le gouvernement. Et, comme bien l'on pense, ce n'est pas là une affaire de réforme et d'évolution, mais d'un bon coup de force et d'une révolution. Essaye qui pourra, de se figurer un régime social qui n'aurait d'autre raison d'être que la production et la consommation, comme si la société humaine n'avait d'autres besoins que les besoins de la vie matérielle ! Le citoyen qui s'en contenterait, dégradé de sa dignité et de son idéal, ne serait à coup sûr ni un ouvrier ni un homme. Il aurait du pain et même de l'aisance, je le veux bien, mais je me le figure plutôt attaché à la mangeoire nationale qu'assis à la table des hommes libres.

Les erreurs philosophiques les plus grossières ne produisent pas tout le mal qu'elles contiennent tant qu'elles ne prennent pas la forme d'un sentiment dans l'âme du grand nombre. Une doctrine n'est tout à fait dangereuse qu'en passant dans le domaine psychologique et qu'en descendant de la tête dans le cœur. Le syndicalisme révolutionnaire est une force, en dépit de son invraisemblance, parce qu'il est devenu l'état d'âme d'une foule d'ouvriers qu'il a séduits par l'extrême simplicité de ses promesses. Le syndiqué n'a pas besoin de savoir ni de raisonner. Il lui suffit de vouloir ce que veulent les autres et d'obéir au moindre signal. Une ou deux idées justifient à ses yeux l'abdication de son vouloir personnel. La lutte des classes qui doit le faire l'égal des riches,

et l'avènement d'un ordre nouveau dans lequel le travail sera tout et le travailleur son propre maître. Ce rêve d'un millénaire social, est-il besoin de le dire, n'a rien à voir avec l'idéal d'un progrès fondé sur la morale et sur la justice, tel qu'il est permis de l'attendre dans un monde qui a reçu le message divin de l'Evangile. Ce n'est qu'un appétit de jouissance et de bien-être impatient de se satisfaire, non pas même au prix de l'effort et de l'économie, mais au besoin par la force et le brigandage.

Ce déplorable penchant de la foule ouvrière à suivre l'appât de grossières promesses s'explique par la disparition de la foi et des sentiments religieux. Hélas ! un enseignement impie a fermé au-dessus de l'horizon terrestre les portes du Ciel. On a fait descendre l'espérance qui montait la garde au seuil de l'autre vie, pour borner les vœux et les aspirations du cœur de l'homme à l'espace étroit de la vie présente. On a fait consister le bonheur dans le bien-être matériel, dans la satisfaction immédiate des besoins inférieurs de la nature humaine. On a étalé sous les yeux des travailleurs un luxe de jouissances qui est devenu le mirage de leurs âmes primitives, avides, dans lesquelles l'absence d'idéal a fait le désert. La grande affaire est de jouir et de jouir vite. Le temps presse; la vie est courte : il faut se hâter. La justice est trop lente à venir. Tant pis ! On s'en passera.

Il y a autre chose encore dans le mouvement qui entraîne le syndicalisme ouvrier sur la voie de la révolution. Le peuple qui travaille des bras commence à perdre confiance dans la vertu des principes démocratiques dont la République lui apparaissait la forme naturelle, et qui l'avaient enchanté d'abord comme la promesse d'un avenir prochain de prospérité et de bonheur. Le principe de l'égalité des droits lui a valu jusqu'ici le bulletin de vote, et il s'en est servi de son mieux pour améliorer son sort. Mais l'égalité politique lui devient chose vaine, si elle n'est pas une étape vers l'égalité sociale, dans le partage des biens et des jouissances. La première Révolution a été faite contre les privilèges de l'ancien régime au profit des bourgeois. La prochaine le sera contre les bourgeois au profit des ouvriers. Du jour que le travail, soustrait à l'emprise de la morale divine, a été considéré comme une simple force matérialisée, sans valeur humaine, le travailleur comme un instrument de production, et la production comme une source de jouissances sans limites, on a détruit à l'avance, dans la conscience des travailleurs, des notions de devoir envers la société dont ils font partie, et de justice dans la défense de leurs justes droits.

*
* *

Après cette rapide enquête sur les causes philosophiques des conflits du travail, il est peut-être temps, Mesdames et Messieurs, d'introduire ce que nous avons nommé les requêtes de la morale chrétienne. La Providence n'attend pas nos leçons pour donner aux sociétés les avertissements qui leur montrent à la fois le

péril et le salut. La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse, et Dieu s'est fait craindre en notre temps de manière à obliger les chefs d'Etats et les honnêtes gens à réfléchir sur les conséquences de certaines doctrines, comme aussi sur les dangers de l'absence de toute doctrine. Je le sais, la crainte n'est encore pour quelques-uns que le point de départ d'une sagesse assez peu élevée. Elle s'élève tout au plus jusqu'à faire appel à la loi, au besoin à la loi armée; elle spécule sur la balance des intérêts en jeu, et elle se flatte que la Révolution n'aura pas d'écho profond dans un pays où l'ordre règne en haut, où la propriété terrienne est morcelée en un très grand nombre de mains, où l'immense majorité des citoyens n'a rien à gagner et tout à perdre dans le branle-bas révolutionnaire.

Cette sagesse-là qui ne remonte pas aux sources du mal et qui n'applique au malade que des remèdes empiriques, cette sagesse-là ne saurait être la nôtre. Le régime de la production a péché depuis cent ans contre les règles de la morale. C'est par le retour aux règles de la morale que seront effacées les conséquences de la faute. Avant d'être une loi, la morale est une doctrine, étant une harmonie préétablie de Dieu entre la nature des êtres libres et l'usage qu'ils doivent faire de la liberté pour atteindre leur destinée.

La doctrine catholique place la dignité de la personne au-dessus de toutes les contingences et de toutes les forces brutales au milieu desquelles l'homme se trace péniblement sa route ici-bas. L'homme a été créé par un décret spécial de Dieu. Il a des traits de ressemblance avec la nature divine. Il est en effet une activité consciente qui sait ce qu'elle fait et pourquoi elle le fait. Il porte en soi un principe de vie immortelle qui, dans un corps périssable et parmi la mobilité changeante de toutes choses, le pousse à chercher ce qui dure et ce qui ne meurt pas, et le ramène par delà la mort, dans le sein de Dieu d'où il est sorti. L'univers tout entier est l'œuvre du Créateur et il garde, lui aussi, la marque divine, en ce sens qu'il est constitué dans un ordre harmonieux dont les lois posées par la sagesse éternelle attribuent à tous les éléments leur place et leur emploi. Mais dans la création même, l'homme est une création à part. S'il plonge par son organisme corporel dans la masse des forces et des phénomènes physiques où règne la nécessité des lois naturelles, par son âme, du moins, qui est à la fois raison et liberté, il domine le monde des forces et des phénomènes physiques : il échappe à ce règne inférieur des êtres qui vont aveuglément où quelqu'un les mène : il constitue un règne à part, le règne de la pensée qui voit le vrai, de la volonté qui tend au bien, du cœur qui aime le beau. Il reflète le royaume de Dieu sur la terre, tel qu'il est défini dans le «Pater», y compris le pain de chaque jour. Dans le plan primitif du Créateur, cet ordre divin devait se dérouler tout seul et sans heurt. Mais le péché originel ayant fait perdre à l'homme les privilèges de grâce et affaibli les dons de la nature, l'Incarnation de l'Homme-Dieu replaça la destinée de l'homme sur un plan surnaturel dans

lequel l'homme, avec plus de peine et plus d'effort, mais aussi plus de mérite, remonte dans sa première dignité.

De cette dignité de la personne humaine découle la morale qui doit présider au régime de la production. La dignité de l'homme ne lui vient pas des fonctions qu'il remplit à tel moment donné de son existence. Elle lui est inhérente comme sa nature et l'accompagne partout. Elle n'est pas plus grande, alors qu'il exerce ses facultés à la recherche du vrai, du bien et du beau, que lorsqu'il fait un ouvrage manuel. Elle n'est pas un vêtement d'honneur que l'on dépouille pour prendre un costume de travail. La dignité de l'homme consistant en ce qu'il est une activité libre, participant à l'intelligence divine, peu importe l'objet de l'activité, c'est l'activité même qui le fait semblable à Dieu. Le travail, sans distinction, voilà, en somme, le signe de l'éminente dignité de la personne humaine.

Nous sommes ici pour nous occuper spécialement du travail dans ses rapports avec la production, mais il est bien entendu que nous ne voulons pas faire de différence entre travail et travail. Le travail intellectuel est un travail aussi, et le travail manuel n'est jamais assez manuel pour que l'intelligence n'y ait quelque part.

Le travail est une dignité et non pas un châtiment ou une dégradation. On confond trop souvent le travail qui honore avec l'effort qui coûte. L'effort ou la peine qui accompagne le travail est un accident qui vient de notre état actuel d'imperfection. « Dieu, dit la Genèse, avait placé l'homme dans un paradis de délices, pour qu'il en fût l'ouvrier et le gardien : *ut operaretur et custodiret illum.* Survient la chute, Dieu va punir. Il ne condamnera pas, comme on le dit trop souvent, notre premier père et toute sa descendance aux travaux forcés à perpétuité. Il se contentera de frapper le travail humain d'une peine qui consiste dans la résistance des choses et dans la fatigue de l'esprit ou du bras. C'est le sens de la parole divine : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. »

Le travail, en lui-même, n'en a pas moins gardé sa noblesse primitive, car il élève le travailleur à la dignité de collaborateur de Dieu. Dieu est, en effet, le travailleur éternel. « Mon père, a dit le Fils de Dieu, travaille toujours, et moi de même : *Pater meus usque modo operatur et ego operor.* Sans parler de l'activité intérieure de Dieu le père, qui opère au dedans, et par laquelle il se réalise éternellement dans l'unité de ses trois personnes, le monde créé est l'œuvre de ses mains, et l'œuvre incessamment continuée, car si ses mains cessaient de travailler, autrement dit, si sa toute-puissante activité ne conservait leur vertu aux lois qu'elle a une fois posées et n'entretenait, toujours efficace, l'enchaînement des causes et des effets, le monde retomberait aussitôt dans le néant.

C'est l'honneur du travail de l'homme de servir en sous-main le travail du Créateur. Sans doute l'ouvrage humain est peu de chose en comparaison de l'œuvre divine. Vu d'en haut, il équivaut

à la fourmilière qui se détache à peine sur le flanc d'une colline. Mais aussi bien, la grandeur de l'ouvrier ne lui vient pas de l'importance de l'œuvre qu'il accomplit. Elle lui vient de la grandeur de l'idée à la réalisation de laquelle il apporte son labeur. L'homme est grand travailleur, dans la mesure où il travaille selon le plan de l'unique et impeccable ouvrier, qui est le Créateur et le Conservateur de toutes choses. C'est en se mettant à l'école de Dieu que l'homme est l'artisan des merveilles qui ont, en un certain sens, renouvelé la face du monde. Lui aussi, il s'efforce de faire tout ce qu'il fait avec nombre et mesure. Il pénètre, aussi profondément qu'il peut, les secrets de la nature; il tâche de surprendre sur le fait le travail du Maître d'œuvre universel. Il se fait l'imitateur et non l'adversaire des forces naturelles. Il les dompte peut-être, mais en se pliant à leur fougue, sauf à la diriger, à la modérer, à l'apprivoiser, comme le cavalier subjugue le cheval sauvage en se laissant d'abord emporter aux mouvements irrésistibles de son premier élan. Tout le secret de l'œuvre accomplie par l'homme dans la science, dans l'industrie et dans l'art, consiste dans l'obéissance aux lois de la nature, telles que Dieu les a établies. *Homo additus naturæ* : l'homme se faisant le servant de la pensée créatrice, voilà la grandeur et la beauté de l'activité humaine.

Regardez-le, en effet, et suivez-le, cet infatigable travailleur, depuis le jour où il a dû, à ses risques et périls, se ménager sur la terre un établissement en harmonie avec ses besoins et ses aspirations. Il est le plus faible et le moins protégé de tous les êtres vivants, si l'on ne considère que son corps : mais il a pour lui la raison, et cela suffit à faire de lui le roi de la création.

La nature lui fournit les plantes qui doivent lui servir d'aliment. Il trouve le moyen d'en adoucir, par la culture, la sauvage amertume. Les animaux le surpassent en vitesse et en force. Mais, en étudiant leurs mœurs, il a bientôt fait de les maîtriser; les uns sont contraints de l'aider dans ses travaux; quant aux autres, il leur prend leur chair pour se nourrir, leur peau pour se couvrir. De la nécessité même, il fait un art et un luxe. Il ne se contente pas de se vêtir, il s'habille. Ce n'est pas assez pour lui de s'abriter contre le froid et les intempéries, il élève des maisons et des palais. Dieu s'était fait un temple : l'univers. L'homme veut, lui, en bâtir d'autres, à sa mesure, et de sa main ; mais il a soin de copier le temple naturel. Le ciel lui fournit la forme des coupoles, les arbres des forêts, les colonnes et la pointe des ogives, les montagnes la solidité des pierres et la splendeur des marbres. Une fois qu'il a forcé la nature à lui livrer ses trésors, il ne s'arrête plus. Il fouille les entrailles de la terre pour lui arracher quelque chose de plus précieux que l'or, la force qui lui donnera le moyen de transformer la matière et de jeter dans le commerce les merveilles de l'industrie. Grâce à son labeur pénible mais fécond, le charbon ramené à la surface du sol, restitue en lumière et en chaleur le soleil qu'il tenait captif depuis les lointaines révolutions du globe.

L'esprit de l'homme fait plus encore que son bras. Il invente des instruments qui ajoutent des sens nouveaux à ceux qu'il tient du Créateur. Son œil découvre, dans les profondeurs des nuits, des champs d'étoiles qui font reculer les frontières de notre univers. Sa raison va plus loin encore et lance ses calculs divinatoires jusque sur les rivages de l'Infini. Sa pensée voyage sur l'aile de la foudre domptée, et transmet en quelques instants, d'un bout du monde à l'autre, le bonheur ou le malheur, la paix ou la guerre. Que ne peut-il de sa personne franchir aussi vite de grands espaces ? Il a déjà beaucoup fait sous ce rapport. La vapeur lui avait permis de couper court à travers les montagnes et les océans et d'abréger le temps et les distances. Voici qu'il s'est enfin rendu maître de la voie des airs où il va dépasser le vol de l'oiseau. Son audace et sa patience, réglées sur la soumission raisonnée aux lois de la création, ont reçu leur récompense. Il s'est taillé un nouveau domaine jusque dans les cieux. Et le Très-Haut encourage d'un sourire les hardiesses de sa créature, comme un père qui ne connaît pas la jalousie, applaudit aux heureuses tentatives de ses enfants. C'est un blasphème, en effet, d'opposer, comme une pauvre philosophie l'a fait quelquefois, les conquêtes de l'effort humain à l'ombrageuse souveraineté d'un Dieu qui redouterait l'empiètement de ses sujets. Tout au contraire, c'est avec les dons de Dieu, avec la permission, mieux encore, avec le commandement de Dieu, que l'homme, à force de travail, agrandit son empire, et, de ce point de vue, le travail est un acte essentiellement religieux. Il n'est pas nécessaire de professer la foi catholique pour s'élever à cette haute conception : il suffit de penser en chrétien et en homme : « Tout vrai travail est sacré, dit un philosophe anglais. En tout travail, fût-ce seulement un travail manuel, il est quelque chose de divin. Le labeur, vaste comme la terre, a sa cime dans le ciel » (1).

*
* *

Je ne risque rien d'élever si haut la noblesse du travail humain dans un temps où le travail est assimilé à une simple force mesurable comme les autres et où le travailleur est tenté lui-même de le regarder comme une servitude dégradante.

Dignité de l'ouvrier, qui est le manœuvre de Dieu, et dignité de l'ouvrage qui ajoute quelque chose à la création, voilà qui est fait pour imposer à la fois le respect du travail et du travailleur. « Il n'y a rien de méprisable dans la maison de Jupiter », disait l'adage ancien. Il n'y a rien à dédaigner dans l'atelier universel où les hommes collaborent chacun à tous et tous à chacun, et où tous et chacun collaborent à Dieu. Mettre le travail à l'honneur, sous quelque forme que ce soit, est un moyen moral

(1) Carlyle.

mais efficace d'activer la reproduction. Ce n'est pas en réduisant l'énergie humaine au niveau de l'énergie mécanique, que l'on en tirera un meilleur rendement. Ravalé à l'état d'un vil instrument, d'une marchandise, le travail n'a plus pour le travailleur l'attrait d'une œuvre personnelle qui laisse après soi la joie d'avoir fait quelque chose. Il s'en désintéresse, et lui-même ne respecte plus un ouvrage qu'il ne voit pas respecté par ceux qui lui en ont fait la commande.

Le respect du travail entraîne le respect de la peine qui en est inséparable. Sans doute, l'ouvrier chrétien est le premier à se soumettre à la loi d'En-Haut qui a voulu que tout travail fût un labeur : il sait qu'en ne se plaignant pas de trop peiner il gagne sa vie pour le Ciel autant que pour la terre. Mais c'est aux employeurs de ménager aux employés, dans une sage mesure, la durée du travail. Il n'est pas « humain », et par conséquent il n'est pas permis d'imposer à des hommes de trop longues heures de fatigue, à plus forte raison aux femmes et aux enfants. La nécessité de produire ne justifierait pas un abus qui aurait pour résultat d'épuiser la santé des ouvriers. La journée de huit heures a heurté bien des préjugés. Elle a pris les travailleurs eux-mêmes assez au dépourvu. Elle a fait hausser les prix de la main-d'œuvre et diminuer le rendement. Mais ces inconvénients ne peuvent pas prévaloir contre le principe de la dignité de l'agent humain ; l'agent humain ne peut être traité comme une machine — et encore évite-t-on de surmener la machine, — ni comme une bête de somme, encore que la bête de somme réclame le repos qui lui est dû. L'agent humain ne peut dépasser sans risque un nombre moyen d'heures de travail. Et puis, l'agent humain, qui exerce son activité par un labeur déterminé, n'est pas seulement l'ouvrier d'une seule œuvre. Il est encore l'artisan de sa propre destinée; laissez-lui le temps d'être un homme et un chrétien. Je sais que le grand nombre n'a pas encore appris à faire un emploi noble et désintéressé des loisirs que lui a laissés la loi de huit heures. Il est tant d'ouvriers que l'ancienne conception du travail a dégradés ! Mais pourquoi d'autres ne profiteraient-ils pas des heures libres pour s'élever peu à peu et se rendre capables de perfectionner en chacun d'eux l'œuvre de Dieu qui les a appelés à l'honneur d'une destinée immortelle ? Ce n'est pas le lieu de traiter ici la question qui a fait l'an dernier l'objet d'une des leçons de la Semaine de Metz. M. César Chabrun a dit alors tout ce qu'il fallait dire sur l'utilisation de la journée de huit heures. Ce n'est pas la faute de l'Eglise catholique si l'ouvrier semble avoir oublié qu'il a une âme à sauver, une famille à édifier, des devoirs à remplir à l'égard de son foyer, de sa profession, de son pays. C'est à la société de protéger l'ouvrier contre les dangers qui l'attendent au sortir de l'atelier contre le fléau de l'alcoolisme, frère de la débauche, et contre les propagandes funestes d'un individualisme effréné, père de l'anarchie. C'est aux patrons, c'est aux syndicats qu'il appartient de former autour du travailleur isolé des groupements, des sociétés, des

cercles d'études, des « jardins ouvriers », des distractions honnêtes, pour un emploi du temps aussi agréable qu'éducatif.

La dignité de la personne humaine se prolongeant dans tout ce qui émane de son activité, le travail devra donc demeurer toujours chose respectable et attirer toujours le respect au travailleur. Il y a plus. L'homme qui travaille étant un agent libre et conscient, met en son ouvrage quelque chose qui lui est propre et qui lui constitue un certain droit de propriété. Sans doute l'homme n'est jamais créateur, il ne peut que modifier la matière qui lui est fournie, et par conséquent son œuvre ne lui appartient pas tout entière. Mais elle lui appartient d'autant plus quil y a plus dépensé d'efforts et de temps. Quand l'ouvrier travaille à son compte, c'est-à-dire quand il s'est rendu au préalable propriétaire de la matière première, il est seul comptable de son ouvrage, et, par un abandon légitime de son droit de possesseur, il l'échange contre sa valeur marchande. Le développement de l'industrie a divisé le capital en trois éléments principaux : d'abord le capital — qui n'est pas, quoi qu'en puisse dire le collectivisme, un élément parasite — le capital est du travail, lui aussi, mais du travail accumulé qui fournit la matière première et l'outillage. En second lieu, la direction ou la pensée directrice qui a pour mission d'adapter les moyens techniques à la production et de distribuer le travail aux ouvriers. En troisième lieu, la main-d'œuvre proprement dite. Que devient dans cette trilogie le droit primitif de propriété qui s'attachait au travail de l'homme ?

Il est évident que, si l'ouvrier peut prétendre, en raison de sa dignité de collaborateur, à une part de propriété, cette part ne peut lui revenir en nature, sous la forme des objets fabriqués, mais sous la forme d'un équivalent, le salaire. La détermination des salaires est une question de justice et relève de la morale. Mais c'est ici surtout qu'il importe de ne pas perdre de vue ce que la vérité chrétienne nous enseigne sur la dignité de l'homme. Supposons le système de la production reposant sur le matérialisme pratique qui ne considère la main-d'œuvre que comme une simple annexe du machinisme. La production est une affaire qui n'a qu'un seul but : les gros bénéfices. Le capital et la direction se font la part du lion. La main-d'œuvre est payée selon ce qu'elle vaut, non pas en elle-même, mais selon les cours du marché et suivant la loi de l'offre et de la demande. Comment un tel système a-t-il pu prévaloir si longtemps dans une société qui se croyait chrétienne ? Du moins elle n'a jamais régné sans protestation. L'Ecole menaisienne a jeté le premier cri d'indignation. Plus tard, les La Tour du Pin et les de Mun formulèrent les principes de la sociologie catholique, et la grande voix de Léon XIII proclama aux échos du monde attentif, dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, la charte du travail chrétien. Personne n'en ignore désormais. Pour être juste, le salaire ne doit pas être réglé uniquement sur les résultats d'ensemble de l'entreprise, sur la qualité du travail et sur les capacités de l'ouvrier. Le salaire

doit se régler aussi bien sur les besoins et les charges de la vie humaine et sociale : besoins moraux aussi bien que physiques, charges de familles et accidents éventuels.

Un immense progrès a été réalisé sous ce rapport. Les grandes cités ouvrières du pays minier ou des régions industrielles offrent un ensemble admirable d'œuvres et d'institutions de tout genre : hôpitaux, dispensaires, écoles, caisses de retraites, grâce auxquels le patron des usines ou des mines semble avoir remplacé le « pater familias » antique, le chef providentiel d'une vaste famille qu'il ne laisse jamais dans le besoin. En cela, les Compagnies patronales ne font pas seulement œuvre de charité : elles font œuvre de justice. Elles paient ainsi ce qui, dans le travail humain, ne peut être évalué par un salaire, je veux dire son caractère moral et religieux, que nulle justice ne peut rétribuer ici-bas. La charité patronale ne dispense pas de la justice et ne la supplée pas. La charité ne crée jamais le droit des assistés. La justice, elle, crée le droit. Voilà pourquoi la sociologie catholique, sans suivre dans leurs excès, les partisans du collectivisme, réclamant comme un droit pour les ouvriers certains avantages qu'ils tiennent aujourd'hui de la bonne volonté des Compagnies, tel le sursalaire familial, dont le bien fondé et le mécanisme ont été exposés, l'an dernier et cette année encore, par un Normand qui fait honneur à la Normandie, mon ami M. Louis Deschamps.

Le principe que nous avons mis à la base des requêtes de la morale chrétienne en matière de production, à savoir la dignité de la personne humaine inhérente à toutes les manifestations de son activité, entraîne-t-il encore d'autres postulats ? On peut le penser, Mesdames et Messieurs, sous les réserves nécessaires. Un principe moral une fois posé ne peut pas ne pas donner toutes ses conséquences, quand le temps et les circonstances en favorisent la réalisation. La justice mesure ses exigences sur les possibilités de fait, quand elle a déjà obtenu satisfaction sur les principes. C'est le caractère de la morale évangélique de tendre à la perfection par degrés, suivant la loi du développement organique qui semble présider au progrès universel.

Le salaire, même juste et suffisant n'est pas tout à fait en harmonie avec l'idée que nous nous faisons du travail humain. Le travailleur prend moins d'intérêt à ce qu'il fait, quand la valeur de ce qu'il fait ne dépend plus guère de l'application qu'il y apporte. Son ouvrage se détache de lui, et lui-même se détache de son ouvrage. Seul un droit de propriété, s'ajoutant au droit du salaire, serait capable de relever, dans l'estime de l'ouvrier, son ouvrage et lui-même. Reste à chercher la forme qui donnerait satisfaction à ce nouveau droit. C'est déjà fait en quelques endroits. L'actionnariat fait son chemin. La participation de l'ouvrier aux bénéfices entraînera, si elle ne le suppose pas au préalable, la participation à la direction de l'entreprise, au perfectionnement technique de la main-d'œuvre. Elle commandera une éducation professionnelle et morale des producteurs qui aidera beaucoup à l'accroissement de la production. Le salariat est-il appelé à dis-

paraître et à rejoindre dans le musée des institutions sociales les vieilles formes périmées de l'esclavage et du servage ? Je n'y vois pas d'inconvénient, du point de vue de la morale évangélique (la chose est d'ailleurs plus facile à dire qu'à concevoir), pourvu que le salaire ouvrier ne soit pas remplacé par le traitement du fonctionnariat collectiviste. Laissons faire le principe réhabilité de la dignité du travail humain, mais sauvegardons contre une tyrannie, pire que l'ancienne, la fécondité des initiatives individuelles et le juste rapport entre l'effort donné et la rétribution de l'effort.

*
* *

Le respect du travail humain par l'industriel et par le travailleur lui-même, le sens de la justice dans la répartition des salaires et des bénéfices, voilà les règles essentielles que la morale catholique propose pour la solution des problèmes soulevés par les conflits qui s'élèvent autour du fait économique de la production. Les conflits sont inévitables, en raison des intérêts qui s'opposent et que les intéressés sont portés à appeler des droits.

Les principes n'opèrent pas tout seuls. Ils ont besoin, pour être opérants, d'être propagés, soutenus, actionnés, si je peux dire, par des moyens appropriés. Le travail a le droit de poursuivre le relèvement moral et matériel du travailleur. Il a, pour y parvenir, le devoir de s'organiser. L'association, sous sa forme légale, le syndicat, permet au travail de faire triompher ses justes revendications. Personne ne conteste la légitimité de l'organisation syndicale, comme un moyen d'améliorer la profession et le bien-être des ouvriers. Mais la morale exige que l'association se comporte comme un honnête homme, faisant honneur à ses engagements et ne demandant rien au delà de la justice. La grève oblige toute la corporation, quand, pour une cause juste et à défaut de tout autre moyen efficace, elle est consentie par la majorité de ses membres. Ceux qui doivent bénéficier des avantages éventuels qu'elle procurera sont obligés d'en subir le dommage actuel et de renoncer provisoirement au droit naturel de travailler. La liberté demeure entière, dans le cas où une grève, reconnue injuste et désastreuse, serait imposée aux ouvriers par une pression du dehors à des syndicats pusillanimes.

L'association est dans l'ordre et dans la moralité, à la condition de n'avoir d'autre but que les avantages de la profession et de ne recourir qu'à des procédés honnêtes et loyaux. Le syndicalisme militant sort du droit et de la justice, en prenant pour unique règle d'action la guerre de classes, et pour objectif final, le bouleversement de la société. Il ne se contente pas d'arracher par violence toutes les réformes qu'il pouvait obtenir par raison : augmentation progressive des salaires, part aux bénéfices, etc. Il affecte d'exiger toujours davantage, et il a soin d'avertir que ces réformes ne sont qu'un moyen provisoire de faire prendre patience aux travailleurs, en attendant que la Révolution leur

apporte ce qu'ils demandent, c'est-à-dire tout. Le syndicalisme militant sort de la loi syndicale en groupant dans une confédération générale tous les corps de métiers, non pas dans le but louable d'étendre le bénéfice de la solidarité professionnelle, mais dans le but de constituer une sorte d'Etat dans l'Etat, un ordre social tout nouveau, une nation tout entière absorbée dans l'unique affaire de la production, et n'ayant d'autre politique, d'autre morale, d'autre idéal que l'accroissement, l'échange et la consommation des produits du travail. Le syndicalisme militant sort de l'ordre pour faire la Révolution. Les grèves partielles n'ont plus d'autre raison d'être que de troubler la paix sociale, sans profit pour l'ouvrier. La grève générale est une répétition préparatoire du « grand soir » qui doit tout mettre à bas. C'est la guerre enfin. Il n'y a pas de place dans les syndicats révolutionnaires pour la justice, pour le droit, pour la dignité de l'homme et pour l'amélioration du travail.

A ces associations qui n'ont d'autre esprit qu'un esprit de haine et d'anarchie, aucun travailleur chrétien ne doit donner son nom. C'est aux ouvriers qui veulent simplement, par des voies de sagesse et de justice, obtenir ce qui leur est dû, de s'unir, de s'entr'aider, de s'encourager, de former en un mot des syndicats professionnels, de relier même, s'ils le veulent, ces syndicats entre eux pour une confédération qui s'inspirerait des principes et des enseignements de l'Eglise catholique ! Quelle force de conquête pour la classe ouvrière ! Quelle puissance d'ordre pour la société !

Mais là ne doivent pas se borner les requêtes de la morale catholique. Elle ne peut pas se résigner à l'état de lutte, même de lutte pacifique entre les deux principaux agents de la production, le capital et le travail. Elle va plus loin. A la suite de l'interprète le plus autorisé de la morale catholique, Léon XIII, elle demande aux employeurs et aux employés de se rapprocher dans de communes organisations pour traiter ensemble de leurs intérêts et de leurs droits respectifs.

Qu'il me soit permis, Mesdames et Messieurs, de m'inspirer sur ce point de la Lettre pastorale de Nosseigneurs les Archevêques et Evêques des Etats-Unis, rédigée à Washington, le 26 septembre 1919, et signée, au nom de tous, par l'illustre Cardinal Gibbons. « Le temps semble venu, y est-il dit, où les associations unilatérales ou militantes pourraient être, sinon tout à fait remplacées, du moins complétées par des associations ou des conférences composées à la fois de patrons et d'ouvriers qui mettraient l'entretien plutôt sur ce qui les rapproche que sur ce qui les divise, plutôt sur les raisons de coopérer que sur celles de se combattre. A ces arrangements, toutes les classes auraient beaucoup à gagner. Le travailleur interviendrait dans la technique industrielle qui est son fait et apporterait le bénéfice de son expérience. Il acquerrait un sentiment plus vif de sa dignité personnelle et de sa personnelle responsabilité ; il prendrait plus d'intérêt et plus de goût à son travail et produirait davantage et de meil-

leur cœur. Quant à l'employeur, il aurait le profit d'une coopération plus active de la part de ses employés et de relations plus cordiales avec eux. Le consommateur, en commun avec l'employeur et l'employé, participerait aux avantages d'une plus large et plus régulière production. En un mot, l'industrie serait constituée comme une entreprise de coopération pour le bien de tous, au lieu d'être un état d'hostilité entre deux parties, aux dépens de la production.

*
* *

Le dernier mot de la morale catholique et la solution dernière du conflit social, vous l'attendez de moi, Mesdames et Messieurs, et vous l'avez déjà prononcé dans vos cœurs, c'est la charité. La charité achève la loi : *plenitudo legis; dilectio.* Elle n'est pas à côté de la justice, elle en est le couronnement. La justice rend à chacun ce qui lui est dû. La charité fait mieux : elle met l'huile de l'amour sur les rouages de l'organisme social qui, sans elle, grincent, se heurtent et se brisent. La charité est seule capable de résoudre les difficultés qui naissent de la compétition des droits eux-mêmes. Alors que la justice s'arrête aux limites précises où finit le droit de l'un et commence le droit de l'autre, alors qu'elle pose les hommes en compétiteurs, sinon en antagonistes, la charité franchit, sans les renverser, les barrières qui retiennent les hommes sur la défensive, et répand dans les âmes le sentiment de la fraternité qui adoucit les contestations, qui concilie les intérêts, qui accorde parfois au delà du droit pour conserver la paix et l'union.

Ne disons pas que la charité est de surcroît et que la justice suffit à résoudre la question sociale. La charité, sous la loi évangélique, est de commandement divin au même titre que la justice, et la morale catholique ne connaît pas la justice sans la charité ni d'ailleurs la charité sans la justice. Enfants de Dieu, leur Créateur et leur Père, tous frères en Jésus-Christ, les hommes se doivent, non seulement de ne pas se nuire, mais de s'entr'aider, non seulement de se rendre mutuellement justice, mais de faire à autrui ce qu'ils voudraient qu'on leur fît à eux-mêmes.

La justice va moins vite et moins loin que la charité. C'est la charité qui met en branle le sentiment de la justice. Le mouvement social catholique est né d'un sentiment de pitié chrétienne envers nos frères du travail. Il est l'écho du *misereror super turbam,* tombé des lèvres divines. Le cœur a, comme toujours, mené l'esprit. Gardons, Mesdames et Messieurs, ce caractère qui nous fait catholiques et qui est l'âme même des Semaines Sociales. Inspirée par la charité, notre justice abondera par delà celle des Scribes et des Pharisiens, et l'oreille toujours attentive aux leçons du Christ et de son infaillible interprète, nous retiendrons comme une maxime d'étude et comme une règle d'action, la parole de Benoît XV : « Sans la justice et la charité réunies, point de progrès social. »

LES FORMES MODERNES DE L'ARBITRAGE ET DE LA CONCILIATION

COURS DE M. CÉSAR CHABRUN

Le conflit du travail, qu'il soit d'origine patronale ou d'origine ouvrière, qu'il revête la forme du lock-out ou de la grève — dont il sera plus particulièrement question ici — est toujours un malheur. Il engendre à peu près fatalement des misères; il engendre, ce qui est pis encore, des désordres sociaux. Enfin, lorsqu'il éclate dans une industrie ou dans un service d'intérêt public, il risque de paralyser la vie de la nation et de la jeter dans des bouleversements près desquels les accidents individuels qu'il occasionne ne comptent, pour ainsi dire, pas.

Il est donc naturel que l'on essaie d'empêcher les conflits du travail et particulièrement dans le temps où nous sommes. La guerre, qui a bouleversé l'Europe, nous oblige à produire toujours plus pour réparer les pertes que nous avons subies et restaurer la nation victorieuse mais profondément débilitée.

Toute interruption de travail constitue une perte importante pour l'économie nationale et nous arrête dans la course qu'il nous faut entreprendre pour nous replacer à notre rang dans le monde des affaires. Toute interruption de travail contribue à faire hausser encore le prix de la vie et, par là-même, augmente le mécontentement des classes pauvres, à tel point qu'on peut se demander si les organisations révolutionnaires n'essaieraient pas de recourir au moyen de la grève pour hâter le moment où le désordre et la misère leur permettraient de tenter l'aventure du Grand Soir. Ajoutez à cela que le début de la présente année a été assombri par des tentatives avortées, il est vrai, mais qui n'en ont pas moins fait passer un frisson dans la société bour-

geoise et même dans la partie saine du monde ouvrier et l'on comprendra sans peine que l'étude des moyens destinés à empêcher ou à arrêter les grèves ait été placée au premier rang des préoccupations de l'opinion et des pouvoirs publics. Reste à savoir si, dans le premier moment, la réaction n'a pas été trop vive et si les moyens proposés n'ont pas dépassé le but.

Pour se rendre compte de la valeur des formes modernes de l'arbitrage et de la conciliation et pour en faire la critique logique il convient, tout d'abord, de poser le problème de la grève, de rechercher sa raison d'être et de définir la nature de ce phénomène social.

Les textes législatifs qui régissent notre droit des contrats ont été établis à une époque où l'analyse du contrat de travail n'était pas encore faite et où l'on confondait ce contrat avec le louage d'ouvrage. J'ajoute que le caractère profondément bourgeois de la Révolution française a donné fatalement une empreinte spéciale à notre code civil. Nous nous trouvons en présence d'une loi presque naïve par son excès d'égoïsme. L'ouvrier est placé sous la dépendance absolue de son patron, de son « maître » selon l'expression du code. Et voyez jusqu'à quel point subsiste entre eux une inégalité non seulement de fait mais de droit. Le maître est cru sur sa simple affirmation, en ce qui concerne la quotité des gages, le paiement du salaire de l'année échue et les acomptes pour l'année courante.

C'est le régime de la soumission et du paternalisme le plus caractérisé. Il faut se fier à la justice du maître. L'ouvrier est le serviteur de son patron. Il ne possède pas d'ailleurs, au début du XIXe siècle, de droits politiques égaux à ceux des bourgeois, il n'a qu'à obéir. Aussi lui défend-on de se coaliser avec ses camarades pour tenter d'obtenir un traitement meilleur. On défend, il est vrai, aux patrons de se coaliser pour empirer la situation de leur personnel, mais quelle différence dans la façon de sanctionner le délit selon qu'il a été commis par le patron ou par l'ouvrier ! La peine prévue est la prison pour l'ouvrier, l'amende seulement pour le patron.

Toute tentative de coalition ouvrière est punie, tandis que la coalition patronale n'est poursuivie que lorsqu'elle se propose un abaissement *injuste* et *abusif* des salaires. On comprend ce que ces paroles peuvent signifier sous un régime où les juges qui appartiennent au même monde que les industriels et les commerçants entendent journellement dans leurs familles et dans les cercles qu'ils fréquentent, des doléances sur les malheurs des temps — elles sont de toujours et nous les entendons encore aujourd'hui — sont à point pour estimer, de fort bonne foi, que le patron a presque toujours raison et que s'il s'entend avec ses collègues pour faire baisser les salaires, c'est parque vraiment les besoins de la production et l'intérêt national l'exigent. Remarquez, Messieurs, que je ne fais ici aucune critique, j'analyse simplement. Vous reconnaîtrez avec moi qu'il est très rare qu'un professionnel — nous pouvons le dire humblement car nous

sommes tous des professionnels — n'ait pas tendance à identifier l'intérêt général avec l'intérêt de sa profession. C'est humain, mais cela peut être injuste.

Les chefs de coalitions patronales ne sont pas punis d'une manière spéciale, mais les chefs de coalitions ouvrières se voient infliger des peines qui peuvent aller jusqu'à cinq ans de prison. Et les pénalités inscrites dans le code pénal contre les coalitions ouvrières ne restèrent pas lettre morte. De 1825 à 1847, fait remarquer M. Colliard dans le rapport dont il sera parlé plus loin, 125 coalitions furent poursuivies. Les prévenus furent au nombre de 7.148 dont 4.460 furent condamnés à la prison. De 1849 à 1864, des poursuites furent dirigées contre 1.144 coalitions et sur 6.812 prévenus. 4.845 furent condamnés à la prison. La coalition des ouvriers contre les patrons était en somme considérée comme une sorte de révolte, une sédition que l'ordre public ordonnait de réprimer sévèrement. Ce régime a duré jusqu'en 1864.

Même depuis que la loi du 25 mai 1864 a supprimé le délit de coalition, les principes étroits du code civil ont néanmoins continué à régir le contrat de travail. Il tombe notamment sous le coup de la règle générale qui, pour d'autres contrats, peut avoir sa raison d'être mais qui, pour celui-là, risque de conduire à des injustices : « la convention fait la loi des parties ».

Le code civil ne connaît pas le contrat de travail, il ne connaît que le louage d'ouvrage. Or le contrat de travail n'a que l'apparence d'un louage d'ouvrage. Ce n'est pas un acte par lequel un citoyen vient librement offrir un certain nombre d'heures de son temps à un autre citoyen ou prend l'engagement de lui manufacturer tel objet déterminé, c'est tout autre chose. L'ouvrier qui franchit, pour s'embaucher, le seuil d'une usine ne le franchit pas librement.

Il vient chercher de quoi vivre. l'embauchage est donc pour lui une nécessité. Et qu'apporte-t-il ? Son activité entière sans en rien réserver. Désormais il est l'homme de l'usine comme autrefois on était l'homme d'un seigneur. L'on n'est donc pas en présence d'un contrat ordinaire du droit civil; ce n'est pas la convention, mais ce sont les besoins de la vie et les exigences de la justice qui doivent faire la loi des parties. Quelles que soient les conventions passées entre le patron et l'ouvrier, le salaire doit être pour le moins suffisant pour faire vivre un ouvrier sobre et honnête. Vous connaissez la formule de la grande encyclique. Il y faut toujours revenir comme à un point de départ.

La convention peut être viciée dans son origine parce que les conditions imposées à l'ouvrier sont léonines, parce qu'elles sont contraires au respect de sa dignité; elle peut être viciée au cours de l'exécution du contrat parce que les circonstances de la vie ont changé et que de nouvelles exigences de la justice ont apparu. Dans un cas comme dans l'autre, l'ouvrier a le droit, en stricte justice, de faire modifier les clauses du contrat. Or, le peut-il en l'état actuel de la législation ? En aucune manière.

S'il se présente devant le juge, celui-ci lui répondra et ne pourra que lui répondre en l'état actuel de notre droit : « La convention fait la loi des parties. Vous avez conclu un contrat dans des conditions déterminées, vous êtes tenu de l'exécuter. » Tout au plus pourrait-on — et ce serait une cruelle ironie — le déclarer dégagé des liens contractuels par la force majeure; c'est-à-dire, le jeter sans ressources dans la rue. Mais nos juridictions n'ont pas le pouvoir de refaire le contrat de travail sur des bases plus équitables.

Dès lors, l'ouvrier ne peut que se retourner vers son patron et attendre que son patron veuille bien, à l'amiable, modifier les conditions du travail. Et si le patron ne veut pas ? Il ne reste plus qu'un moyen : la grève, c'est-à-dire la pression de fait exercée sur la volonté patronale, l'état de guerre substitué à l'état de paix, la violence obtenant ce que la loi n'accorde pas.

Le raisonnement que je viens de faire ne vaut pas seulement pour l'industrie privée, il vaut aussi pour les services publics. Ce n'est pas parce que l'Etat ou le concessionnaire de l'Etat gèrent une industrie indispensable à la vie de la nation que la justice y est forcément respectée dans les rapports entre employeurs et employés. Ils sont liés les uns aux autres par des liens de droit privé comme dans l'industrie ordinaire; l'employé des services publics peut dans certains cas être obligé de recourir à la grève. Il ne suffit pas de dire, pour lui retirer ce droit, que, travaillant dans un service public, il jouit d'un statut spécial, que d'ailleurs il savait ce qu'il faisait en sollicitant (souvent avec quelle insistance) la place qu'il occupe. On pourrait en dire autant, dans la plupart des cas, de l'ouvrier de l'industrie privée et il est certain, de toute manière, que l'employé des services publics n'a pas renoncé par avance au redressement des torts qui pourraient lui être faits. Il est donc évident que, même dans les services publics, il existe des grèves légitimes.

Ces grèves vont avoir une répercussion qui sera tout autre que celle des grèves de l'industrie privée. Celles-ci ne touchent pas le public, en apparence du moins, sauf dans le cas où elles seraient généralisées au point d'entraîner la raréfaction de denrées ou d'objets d'un usage courant. Celles-là, au contraire, atteignent moins ce qui représente l'élément patronal : la direction des services publics que les usagers, que la nation tout entière, que des victimes innocentes. Il est vrai, et l'on peut essayer de parer à un aussi grave inconvénient. La meilleure manière serait, selon moi, d'éduquer le public et de lui faire comprendre qu'il est un peu le patron collectif des services qu'il utilise et que, comme tel, il n'a pas le droit de se désintéresser du sort des employés de ces services. Les ligues sociales d'acheteurs ont accompli des merveilles pour les employés du commerce, pourquoi des ligues d'usagers n'en accompliraient-elles pas pour les services publics? C'est affaire d'éducation, c'est-à-dire de patience et de temps. En attendant, j'admets que l'on prenne des moyens pour obtenir un fonctionnement continu des services publics, mais à la condi-

tion qu'on le fasse sans léser la justice et sans enlever au monde ouvrier son droit de légitime défense.

Je ne voudrais pas que l'on entendît ma pensée en ce sens qu'il existe un droit de grève. La grève est un fait et non un droit. C'est l'acte par lequel les ouvriers, cessant brusquement de travailler, manifestent leur intention d'obtenir la modification de leur statut. Mais ce fait, pour ce qu'il a une valeur sociale, doit posséder un support juridique. On le lui a refusé longtemps. Ce n'est qu'en 1864 que le droit d'organiser les grèves fut reconnu. Le fait de la grève correspond à un droit : le droit de coalition. Remarquez, d'ailleurs, qu'au temps où fut votée la loi de 1864, on ne pensait encore qu'aux coalitions accidentelles, aux réunions d'ouvriers poursuivant un but immédiat : le déclenchement d'un conflit déterminé. Depuis, l'organisation ouvrière s'est développée: vingt ans après la loi de 1864, la loi du 25 mars 1884 reconnaissait les syndicats ouvriers qui sont des coalitions permanentes, le support juridique de la grève se trouvait ainsi renforcé et élargi.

Je ne veux pas dire qu'un syndicat n'ait pour but que l'organisation des grèves, bien au contraire et c'est précisément ce qui le distingue de la coalition ouvrière visée par la loi de 1864, mais il a aussi l'organisation de la grève dans ses attributions et je tiens à noter ce point pour bien mettre en relief que toute législation qui toucherait à la faculté de faire la grève serait fatalement amenée à restreindre le droit de coalition c'est-à-dire, en fait, le droit syndical. Vous voyez les conséquences que cela entraîne et à quel point une telle législation est inadmissible pour des catholiques sociaux. Bien que la grève soit la guerre, tant qu'elle n'aura pas été remplacée par des institutions de paix qui donnent au monde ouvrier les mêmes avantages, il est juste de la respecter. D'ailleurs il serait contraire à une saine politique d'y porter atteinte, car l'instinct des ouvriers se révolterait aussitôt contre une pareille maladresse. Le droit de coalition est un symbole des libertés ouvrières, on n'y pourrait toucher sans déchaîner des tempêtes.

Est-ce à dire que lorsqu'un conflit a éclaté on va en laisser la solution à la seule violence ? Qu'on ne tentera pas de prévenir les conflits en perspective ? Nullement, mais les moyens employés devront respecter les droits des parties en cause, les traiter comme des belligérants, à qui l'on offre une médiation facilitant le traité de paix futur. Les moyens auxquels on aura naturellement recours sont la *conciliation* et l'*arbitrage*.

Il faut définir ces deux termes. La conciliation c'est, au sens précis du mot, l'arrangement amiable entre le patron et les ouvriers qui, d'une manière ou d'une autre, s'arrangent entre eux et trouvent par eux-mêmes les moyens d'aplanir leur différend. C'est l'entente cordiale, le traité qui arrête les hostilités commençantes. L'arbitrage fait appel à une autorité étrangère au conflit. Les parties s'entendent pour remettre le règlement aux mains d'un expert choisi qui prononcera une sentence à laquelle on se soumet d'avance. Remarquez que l'arbitre n'est

pas un juge qui dit le droit, qui interprète une convention, donne son véritable sens au lien juridique. Sans doute, il peut être cela incidemment, mais essentiellement l'arbitre fait plus que définir le droit : il le crée. Les parties lui confèrent le pouvoir de transformer la convention qu'elles lui soumettent, d'établir un statut. Rappelez-vous le célèbre arbitrage par lequel Waldeck-Rousseau termina les grèves du Creusot en 1899. La sentence fixait les salaires, reconnaissait la liberté syndicale des ouvriers, leur droit d'élire des délégués d'ateliers dont l'institution s'est perpétuée jusqu'à nos jours; elle garantissait, en outre, un roulement équitable entre les membres du personnel en cas de chômage partiel.

Les ouvriers et les patrons peuvent recourir spontanément à la conciliation et à l'arbitrage, mais il est utile que le législateur les y incite. C'est ce qu'il a fait en France par la loi du 27 décembre 1892 « sur la conciliation et l'arbitrage facultatif, en matière de différends collectifs entre patrons, ouvriers et employés ». Cette loi n'est pas parfaite, elle a notamment le tort de confier l'organisation de la conciliation et de l'arbitrage à une autorité, infiniment respectable, sans doute, mais assez peu qualifiée pour s'occuper de ces sortes de questions : le juge de paix. Malgré ses défauts, la loi de 1892 peut néanmoins être utilisée. Voici quelle est son économie. Les parties, ensemble ou séparément, en personne ou par mandataires (ce qui permet de faire intervenir les représentants des syndicats), s'adressent au juge qui peut d'ailleurs aussi, d'office, les inviter à venir en conciliation. Si l'on s'entend, le résultat est enregistré. Sinon, la procédure d'arbitrage commence. L'arbitre (ou les arbitres) est choisi par les parties. S'il y a plusieurs arbitres et que ceux-ci n'arrivent pas à s'entendre, ils désignent un arbitre départiteur qui, en cas de contestation, est nommé par le président du Tribunal civil. La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou des arbitres sont rendus publiques par voie d'affichage. Il en est de même du refus ou de l'absence de réponse d'une des parties qui aurait fait échouer la procédure entamée.

Je note cet appel à l'opinion publique; j'estime, en effet, qu'il a une très grande importance pour le règlement des conflits du travail.

Le sort de la loi de 1892 a été celui de beaucoup de nos lois sociales. Sans rester totalement lettre morte, on peut dire qu'elle n'a pas rendu les services qu'on en attendait. Un dixième seulement des conflits ont été tranchés par la procédure qu'elle institue. C'est peu. Le juge de paix comprend-t-il toujours bien son rôle, use-t-il aussi souvent qu'il le faudrait du droit d'entamer la procédure d'office ?

J'en doute. Au cours d'un conflit récent j'ai pu constater que le juge de paix n'est intervenu qu'après quatre semaines de grève et encore sur l'injonction du préfet. D'ailleurs, en général, et je le déplore, au lieu de recourir à la procédure légale, les parties qui veulent terminer leur différend par un arbitrage s'adressent

à un personnage administratif ou politique : un préfet, un ministre. MM. Briand, Waldeck-Rousseau, Pelletan, Millerand et combien d'autres eurent souvent à intervenir dans des cas dont certains sont restés célèbres. De nos jours encore, la plupart des grands conflits sont réglés dans le cabinet du ministre du Travail ou dans celui du Président du Conseil.

Peut-être serait-il mieux de laisser l'exécutif à son rôle et d'avoir une juridiction d'arbitrage prise en dehors du monde officiel, comme l'indique la loi de 1892. Le tout est de trouver la formule qui soit adaptée aux besoins et qui réponde aux desiderata des intéressés. Au reste, l'insuffisance de la loi de 1892 qui remet un peu au hasard le règlement des conflits ouvriers et qui fait intervenir trop tard l'autorité pacificatrice, était apparue depuis longtemps; à partir de 1900, de nombreuses propositions de loi prenant toutes plus ou moins pour base l'idée de l'arbitrage obligatoire avaient été déposées.

Ce sont les propositions de M. Millerand « sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail »; de M. Paul Constans, « tendant à organiser le droit de grève »; de M. Rudelle, « portant règlement amiable des différends collectifs entre patrons et ouvriers »; de M. Ferdinand Buisson, « tendant à faire inscrire l'arbitrage obligatoire dans le cahier des charges des entreprises dépendant des pouvoirs publics »; de MM. Desplas et Chautard, « tendant à la suppression des grèves et à l'établissement de l'arbitrage obligatoire dans les industries de première nécessité. »

Ces différentes propositions furent rapportées par M. Colliard en 1907; mais le rapport ne vint pas en discussion. En 1910, la commission du Travail reprit le rapport de M. Colliard. Peine inutile. Pas plus que dans la législature précédente, le rapport Colliard ne reçut les honneurs de la séance; si bien, qu'en 1917, M. Colliard était obligé de reprendre son rapport sous forme de proposition de loi. Inutile d'ajouter que cette proposition n'a pas été discutée. Et cependant, elle était fort intéressante. Elle parait, en effet, aux inconvénients de la loi de 1892 en ce qu'elle ne se contentait pas de prévoir des moyens curatifs des conflits du travail, mais qu'elle créait des moyens préventifs et qu'en outre elle organisait véritablement les grèves, essayant de supprimer les procédés de violence et d'intimidation auxquels les grévistes et les meneurs ont trop souvent recours.

Pour prévenir les conflits, on propose l'institution de délégués permanents choisis dans le personnel et élus par lui, ayant le droit de présenter au chef d'établissement les réclamations des ouvriers ou employés, comme aussi le devoir de dissiper les malentendus par de franches explications.

Pour apaiser les conflits, on oblige les deux parties, dans les établissements où fonctionnent des délégués ouvriers, à soumettre à l'arbitrage les différends qui n'auraient pu être réglés par l'intermédiaire des délégués.

Les délégués dont il vient d'être question ne sont pas élus à

l'occasion d'un conflit déterminé et pour régler ce conflit; ils sont élus et renouvelés tous les ans à des époques fixées à l'avance et leur élection est entourée de toutes les garanties susceptibles d'en assurer la sincérité. D'autre part, les délégués n'entrent pas en contact avec le patron uniquement lorsqu'un conflit est en perspective. Le contact est permanent, si bien que la réunion des délégués ressemble à un comité de conciliation fonctionnant d'une manière continue. Toutefois, l'institution des délégués n'est pas obligatoire. Elle n'est prévue, tout d'abord, que pour les établissements occupant au moins 50 ouvriers, mais dans ces établissements le patron doit déclarer expressément s'il veut ou non recourir aux principes de la loi. S'il y recourt, les ouvriers qui s'embauchent chez lui sont prévenus que l'acceptation du régime des délégués et de l'arbitrage obligatoire fait partie des clauses du contrat de travail. A première vue, les deux mots « arbitrage » et « obligation » semblent peu faits pour être accolés. L'arbitrage est essentiellement un acte auquel on accède par sa libre volonté et qui ne saurait être imposé. Un jugement seul peut être imposé. Mais remarquez ici, Messieurs, que l'arbitrage dont il s'agit a été consenti *ab initio*, une fois pour toutes par les parties et que par conséquent l'antinomie n'est qu'apparente.

Si la proposition laissait en somme la liberté à l'industrie privée, elle exigeait que le système fût appliqué par les concessionnaires de travaux publics. C'était une clause du cahier des charges, comme l'acceptation du régime par les ouvriers une clause du contrat de travail. La possibilité de faire la grève était naturellement suspendue — puisque cela résultait d'une sorte de convention passée entre patrons et ouvriers — jusqu'au moment où la procédure d'arbitrage avait échoué; mais alors, la grève pouvait être réclamée par les ouvriers et déclarée à la suite d'un vote. Pendant sa durée, des votes périodiques devaient donner le signal soit de la reprise du travail, soit de la continuation de la grève. La grève était d'ailleurs obligatoire, comme l'arbitrage, et tous les ouvriers devaient cesser le travail si la majorité avait pris une décision en ce sens; ils devaient à l'inverse tous le reprendre si la majorité l'avait décidé.

Cependant la grève ne peut durer indéfiniment. Les ouvriers qui l'ont décrétée sont toujours libres de recourir à l'arbitrage de la loi de 1892. S'ils n'y recourent pas, le Conseil du Travail, celui des décrets Millerand de 1900, transformé par la loi du 17 juillet 1908, évoque le conflit qui s'est produit dans sa circonscription et le tranche à titre de départiteur, fonctionnant comme un véritable tribunal professionnel. Dans les circonscriptions où n'existe pas de Conseil du Travail, les prud'hommes, juridiction professionnelle, tranchent le différend. Lorsqu'il s'agit d'une grève de grande importance, une délégation du Conseil supérieur du Travail est appelée à juger.

Des sanctions sont prévues contre ceux qui violent la loi ou ne se soumettent pas aux sentences. Les sentences arbitrales

valent en effet convention entre les parties puisqu'elles ont par avance pris l'engagement de s'y soumettre.

Le système, comme vous le voyez, est ingénieux. Il ne heurte de front aucun principe de liberté ouvrière puisqu'il fait tout reposer sur une convention primitive et que d'autre part pour compenser ce que cette convention fait perdre aux ouvriers et aussi pour corriger son caractère de contrat d'adhésion, la loi, tout en réglementant la grève, en fait un véritable droit et lui donne une vigueur inconnue jusqu'à présent.

Mais si intéressante que soit la proposition qui vient d'être analysée, elle n'est qu'un projet et tout au plus peut-on la considérer comme la note d'un état d'esprit du Parlement sur la question de la conciliation et de l'arbitrage. D'ailleurs, si le rapport Colliard fut repris en 1917, c'est qu'à ce moment l'attention avait été de nouveau attirée sur le sujet par les événements. Les ouvriers des usines, travaillant pour l'armement, avaient manifesté des tendances à la grève. Quelques conflits avaient même éclaté, vite réprimés, il est vrai, d'autant que l'Etat ayant besoin de la production, à plein fonctionnement, des usines de guerre, était disposé à céder aux exigences ouvrières tandis que, d'autre part, les ouvriers mis en sursis pouvaient craindre, si le conflit se prolongeait, d'être rappelés à la caserne — crainte assez chimérique, il est vrai — mais capable cependant de faire réfléchir les grévistes. Néanmoins, pour arrêter les conflits, dans l'avenir, Albert Thomas fit prendre un décret en janvier 1917, relatif à l'arbitrage obligatoire dans les usines travaillant pour la défense nationale. Aux termes de ce décret, la possibilité de faire la grève est retirée aux ouvriers de ces usines; les différends qui pourraient se produire sont soumis à la conciliation et à l'arbitrage. A cet effet sont prévus des comités permanents de conciliation et d'arbitrage composés d'au moins deux représentants des patrons et deux représentants non mobilisables des ouvriers. Le ministre de l'Armement nomme l'arbitre départiteur au cas où les arbitres ne s'entendraient pas entre eux. Le ministre peut d'ailleurs évoquer l'affaire. D'autre part, la sentence arbitrale rendue devient exécutoire par l'homologation du ministre. Si le patron ou les ouvriers refusent d'obtempérer, ils sont réquisitionnés en vertu de la loi du 3 juillet 1877.

Le décret fut complété par une circulaire qui instituait des délégués d'atelier ayant pour mission de porter au patron les doléances du personnel.

Je note que ces délégués d'atelier éveillèrent rapidement des susceptibilités dans le monde syndical et dans le monde du patronat. Qu'était en effet le délégué d'atelier ? Un représentant du personnel ? Mais alors le syndicat perdait toutes ses prérogatives. Un représentant du syndicat ? On soulevait le mécontentement des patrons, les patrons consentant à la rigueur à traiter avec des ouvriers de leur usine, représentant leur personnel, mais se refusant, dans la plupart des cas, à traiter avec les représentants

d'un syndicat, fussent-ils des ouvriers de leur propre établissement. Le ministre adopta la thèse patronale et admit que le délégué serait un simple représentant du personnel avec la pensée secrète, peut-être, que le délégué d'atelier deviendrait, ce qui eût été souhaitable, par la force des choses, un délégué syndical. Un certain flou subsistait cependant sur ce point. Quand M. Loucheur vint aux affaires, il prit le soin de donner des précisions, et le fit dans le sens qu'on devine.

Un arrêté du 14 novembre 1917 prévoit que seront renvoyés à leur dépôt les délégués qui auraient commis un abus dans l'exercice de leurs fonctions de « *délégués d'atelier* ». C'était la condamnation formelle du délégué syndical.

Tel fut le régime de guerre. A temps anormal, régime anormal. Rien à dire là-contre, sinon qu'on aurait pu concevoir pour les usines de guerre une autre organisation faisant mieux apparaître le caractère militaire des mobilisés qui y travaillaient ou qui les dirigeaient, mais on ne peut reprocher au ministre d'avoir retiré pratiquement la possibilité de faire la grève à des hommes qui, travaillant pour la défense nationale, occupaient des postes de l'intérieur, alors que leurs camarades se faisaient tuer dans les tranchées.

Pour résumer les développements qui précèdent, on peut dire qu'en somme, la question de l'arbitrage, si l'on met à part le régime exceptionnel du temps de guerre, n'a guère avancé en France depuis 1892. Il n'en reste pas moins qu'elle a été presque constamment soulevée, qu'elle a donné lieu à des études sérieuses, fait remuer des idées et surgir différents concepts. Ces concepts nous allons les retrouver dans le projet de loi sur l'arbitrage actuellement pendant devant la Chambre, projet qu'il reste à étudier pour parfaire cette leçon, et nous nous apercevrons que ce projet constitue, comme souvent chez nous les lois sociales, une sorte d'anachronisme. Il faut remarquer, en effet, que la gestation des lois sociales est très longue en France. On a mis près de trente ans, par exemple, à faire éclore la loi sur les retraites ouvrières. Pour l'arbitrage, voyez ce qui s'est passé : depuis la loi de 1892, qui n'est qu'une ébauche, jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis une trentaine d'années également, on ressasse les termes du problème, sans d'ailleurs avancer d'un pas vers la solution. Dès lors, qu'arrive-t-il? Par un phénomène de psitacisme bizarre, les divers projets que l'on élabore pour les abandonner ensuite, sont plus ou moins copiés les uns sur les autres, avec gaucherie parfois. Notez, de plus, que l'idée fondamentale du système restant la même que celle du prototype d'où tout descend, sans que personne ait eu l'idée de regarder d'un peu plus haut et de dominer vraiment la question, on reprend chaque fois cette question non, comme il le faudrait, en fonction des besoins actuels, mais telle qu'elle fut autrefois présentée et l'on aboutit ainsi, comme je le disais à l'instant, à de véritables anachronismes. Le projet d'aujourd'hui n'échappe pas à ce défaut. Il traite le monde ouvrier comme il convenait peut-être de le traiter il y a trente

ans, mais il ne tient pas compte des progrès extraordinaires accomplis depuis cette époque et notamment du formidable développement syndicaliste. On pouvait, en 1900, organiser des délégations ouvrières sans faire intervenir les syndicats. Est-ce possible actuellement? Sans doute, le monde patronal nourrit encore parfois des préventions contre les syndicats — ce qui, d'ailleurs, est profondément maladroit et aide, mieux qu'aucun discours, la propagande révolutionnaire — mais il faut bien reconnaître que, tout compte fait, le syndicat est plutôt un agent de paix qu'un agent de guerre. Le syndicat ordonne les grèves, il est vrai, et même, le syndicat cégétiste organise volontiers les grèves révolutionnaires, mais c'est aussi avec le syndicat que les patrons concluent le contrat collectif de travail où l'on peut prévoir, comme c'est l'usage aujourd'hui, la rupture après un préavis de quelques semaines, laissant ainsi, dès qu'un conflit apparaît à l'horizon, tout le temps nécessaire pour étudier les moyens d'y parer et de l'éviter.

Le projet du gouvernement a été déposé le 9 mars dernier. Je vous prie, Messieurs, de remarquer cette date. La première grève des cheminots vient de se terminer, le public est sous le coup d'une émotion profonde. Sans doute, la perturbation causée par la grève n'a pas été très considérable, néanmoins, on mesure d'un coup d'œil l'abîme où, après tant de malheurs, la nation pourrait rouler si les services publics venaient à organiser une grève sérieuse. Le pays a peur, il a besoin qu'on le rassure : le gouvernement lui apporte le projet de loi sur l'arbitrage. Combien les conditions sont mauvaises. Et, qu'est ce projet ? Un compromis entre l'ancienne proposition Millerand-Colliard et la réglementation du temps de guerre. Le texte semble avoir été établi hâtivement, sans grand souci de ménager les principes. On lit, par exemple, dans l'exposé des motifs : « Loin de nous la pensée de revenir pour quelque catégorie que ce soit, sur la loi de 1864, qui a donné aux travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, la liberté de coalition », et l'article premier du projet débute ainsi : « Dans tout établissement commercial, industriel ou agricole, aucune cessation concertée du travail, soit de la part d'employeurs, soit de la part d'employés, ne pourra avoir lieu avant la fin des procédures obligatoires et de conciliation prévues par les titres I et II ci-après. » C'est-à-dire qu'en fait, on modifie le droit de coalition. Il y aurait des cas, désormais, où la coalition serait un délit; on revient donc à un état de législation moins avancé que la loi de 1864.

Dans les industries privées, la grève ne devient permise qu'après la conciliation. Voici comment on procède : lorsqu'il se produira une contestation susceptible de provoquer un conflit d'ordre collectif dans les établissements employant plus de vingt ouvriers, le personnel doit constituer une délégation qui se rendra près du patron et exposera les doléances des ouvriers. Si l'on aplanit ainsi le conflit et qu'on se trouve satisfait du procédé, il pourra être décidé que la délégation occasionnelle deviendra permanente. Mais, si l'on ne s'arrange pas? Alors, obligatoirement,

il faut aller en conciliation. Et d'ailleurs, en cas de différend pouvant amener un conflit d'ordre collectif, la conciliation est obligatoire pour les établissements trop peu importants pour comporter des délégués. Les conciliateurs peuvent être choisis par les parties, à moins qu'on ne veuille se rendre devant des comités de conciliation qui seront éventuellement créés, ou enfin, à défaut de ces comités, devant le juge de paix. Je note que devant les conciliateurs, le patron et les ouvriers peuvent se faire accompagner par un représentant de leur syndicat. N'est-ce pas un peu tard et bien timidement faire intervenir le syndicat? Le mal ne serait-il pas déjà fait?

Si la conciliation n'a rien donné, on va, si l'on veut, à l'arbitrage. Je passe sous silence la procédure de nomination de l'arbitre, qui n'a rien d'original, mais je m'arrête sur la disposition suivante : le recours à l'arbitrage est obligatoire pour les services publics suivants, limitativement énumérés : « Chemins de fer, tramways, transports en commun par terre, par mer et par eau, usines à gaz et d'électricité, mines de combustibles, entreprises de distribution d'eau, établissements hospitaliers », etc., et quelques autres encore. Dans ces établissements, aucune grève n'est permise tant qu'on n'a pas poussé jusqu'à l'arbitrage.

Des sanctions sont édictées naturellement pour réprimer les infractions à la loi. Je ne retiendrai que celles qui répriment le nouveau délit de coalition. Quiconque, employeur ou employé, aura provoqué une cessation de travail interdite par la loi, sera passible, *même si cette provocation n'a pas été suivie d'effet*, d'une amende de 16 à 10.000 francs. S'il s'agit d'une entreprise où l'arbitrage est obligatoire, il pourra être prononcé, en outre, une peine de six jours à un mois de prison. Les mêmes peines sont portées contre ceux qui ont ordonné la cessation collective du travail. La provocation non suivie d'effet? N'est-ce pas la porte ouverte à toutes les persécutions? Et puisque le droit de coalition, comme je l'ai montré en commençant, se confond avec le droit syndical, n'est-ce pas la persécution possible de tous les syndicats ?

Enfin, le projet, dans le cas de grève des services publics, prévoit la réquisition de ces services. Sur ce point, rien à dire, il est légitime que des mesures soient prises pour assurer en permanence le fonctionnement des services publics. La réquisition change le titre auquel travaille l'ouvrier; elle le mobilise pour ainsi dire, il est placé désormais sous la main de l'Etat pour le bien public, pendant que l'on réglera le conflit. Je n'admets le système, bien entendu, qu'à condition que la réquisition ne doit pas être employée comme un moyen détourné d'étouffer la liberté ouvrière et on peut éviter facilement cet inconvénient en procédant, non à la réquisition individuelle des travailleurs, mais à la réquisition de l'établissement, directeur, personnel et matériel, car, alors, tout le monde aura intérêt à ce que la réquisition ne se prolonge pas au delà du temps strictement nécessaire.

En compensation des charges qu'il impose aux employés des

services publics, le projet leur promet un statut. Ce peut être une compensation dans une certaine mesure.

Je ne vous surprendrai pas, Messieurs, en vous disant que les milieux de la C. G. T. ont violemment attaqué ce projet. Vous avez pu, par vous-mêmes, vous rendre compte à quel point il est critiquable. Lorsque, dans la proposition Millerand-Colliard, que j'ai analysée, on instituait l'arbitrage obligatoire, on faisait logiquement reposer cet arbitrage sur une sorte de convention entre le patron et les ouvriers. L'abandon du droit de coalition, de la possibilité immédiate de la grève se comprenait, à la rigueur, puisque, comme compensation, la grève était organisée, législativement et que la cessation du travail devenait collective et obligatoire.

Vous ne vous étonnerez pas, non plus, que la Confédération française des travailleurs chrétiens se soit montrée violemment opposée au projet gouvernemental. Voici le texte du vœu qui fut émis, à ce sujet, au Congrès de mai dernier : « La Confédération française des Travailleurs chrétiens, considérant que la loi du 21 mars 1884 et la jurisprudence qui en a été la conséquence, ont fait du syndicat le représentant et le défenseur normal des intérêts professionnels de ses membres, que la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage — dont l'article 2 permet aux employés et employeurs de se faire représenter par mandataire — a donné aux syndicats la possibilité de déclencher directement, au nom de leurs adhérents, la procédure de conciliation et d'arbitrage..... que le projet de loi déposé par le gouvernement sur le règlement amiable des conflits collectifs du travail dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, semble accuser une réaction très nette sur les lois ci-dessus indiquées..... Décide : de s'opposer énergiquement au vote du projet tel qu'il est présenté; de faire toutes démarches auprès des pouvoirs publics et du Parlement en vue de faire inscrire dans ledit projet le droit pour les organisations syndicales d'intervenir comme mandataires normaux de leurs adhérents dans les conflits nés à l'occasion du contrat de travail et pour défendre les conventions signées par eux. Et, en ce qui concerne l'obligation de l'arbitrage prévue à l'article 17 du projet, le Congrès : reconnaît la nécessité d'éviter dans les services publics tout arrêt du travail qui serait préjudiciable à la collectivité tout entière. Mais il rappelle que le droit de grève est une liberté essentielle du travailleur, que cette liberté ne saurait être supprimée sans que toutes les garanties humainement réalisables soient offertes, que la décision arbitrale sera rendue en toute impartialité et en toute compétence, et sans que le droit d'appel soit réservé. Le Congrès estime que le projet de loi du gouvernement n'offre pas ces garanties, car il ne prévoit que des arbitres occasionnels jugeant en dernier ressort. Il estime nécessaire de créer une véritable juridiction arbitrale, analogue à la juridiction prud'homale, dont les attributions et la composition seront nettement déterminées et dont les décisions pourront être susceptibles d'appel. »

La Commission du Travail de la Chambre a été saisie du projet du gouvernement. Sans entrer dans le détail de ses délibérations et en tenant compte simplement du résultat de ses travaux communiqué à la Presse, on peut dire que le texte modifié par elle, non seulement n'atténue pas, mais aggrave la situation créée par le texte du gouvernement. Il admet, en effet, le principe posé par une proposition de loi de M. de Cassagnac sur l'interdiction des grèves dans les services publics. Le projet primitif ne permettait la grève dans ces services qu'après épuisement des procédures de conciliation et d'arbitrage. Désormais, quiconque, à quelque moment que ce soit, provoque à la grève dans les services publics, commet un délit. Néanmoins, comme la grève y peut, malgré tout, éclater, on prévoit la réquisition. Si bien que la cessation effective du travail devenant, de ce fait, impossible dans les services publics, je me demande vraiment ce que signifie la défense de faire grève et à quoi elle correspond, sinon à une provocation maladroite adressée à la classe ouvrière et qui pourrait être relevée pour le plus grand malheur de tous.

Je ne saurais donc, quant à moi, admettre de telles solutions, d'autant que je sais, par l'exemple de l'Australie, ce que valent des prohibitions de ce genre. Dans un pays tout neuf, on a essayé d'une législation prohibant les grèves et instituant un tribunal d'arbitrage obligatoire. Des peines sévères frappent, non seulement les meneurs, mais les grévistes eux-mêmes. Celà n'a pas empêché les grèves, notamment dans les services publics. On fait grand cas, dans certains milieux français, d'un prétendu « droit nouveau », devant lequel la classe ouvrière s'inclinerait avec reconnaissance. On lui enlève l'instrument du désordre : la grève, mais, en revanche, on lui donne l'arbitrage obligatoire auquel le patron lui-même devra se soumettre. L'expérience est faite sur ce point, et les ouvriers australiens qui, pourtant, ne subissent pas l'influence de nos « traditions délétères », refusent le cadeau qu'on nous propose et regardent avec dédain les sanctions à l'aide desquelles on essaie de le leur faire accepter. Encore est-il que les sanctions pourraient être efficaces en Australie, puisqu'elles frappent tous les grévistes. En France, elles ne frapperaient que les meneurs. Je m'étonne fort si les dirigeants ouvriers ne trouvent pas le moyen de lancer leurs grèves sous le voile de l'anonymat. On ne pourra donc guère s'en prendre qu'aux Syndicats, comme le prévoit d'ailleurs le texte, et finalement, si on votait la loi en question, ce serait une régression du droit syndical.

Je ne puis admettre ces solutions, parce que je les crois dangereuses, mais je n'aurais fait qu'une besogne négative si je me bornais à cette critique. Il y a un mal à guérir, c'est incontestable. Cherchons, tout d'abord, en quoi consiste ce mal. Souvent, surtout dans la grande industrie, l'ouvrier et le patron vivent trop éloignés l'un de l'autre. Ils s'ignorent et finissent parfois par se haïr alors que, s'ils se connaissaient mieux, des liens d'estime réciproque s'établiraient peut-être entre eux. Et qu'on n'aille pas

dire ce qu'on dit trop fréquemment : il n'y a rien à faire avec les ouvriers. Des hommes ont toujours à faire avec d'autres hommes. C'est par un contact journalier, par des conversations constantes, alors qu'aucun conflit n'est encore en perspective, que l'on arrivera à prévenir les conflits, ce qui vaut mieux que les réprimer ou même que les arbitrer. D'autre part, il faut tenir compte du phénomène social d'une importance indéniable que constitue le mouvement syndical. La méfiance envers les syndicats n'est pas toujours justifiée. Qu'on ne s'imagine pas qu'un syndicat, quel qu'il soit, de gaîté de cœur crée le désordre. Il est vrai que l'on peut m'objecter les syndicats révolutionnaires qui seraient poussés surtout par le désir de fomenter des troubles. Contre ceux-là, il n'est pas besoin de lois nouvelles. S'ils sortent de leur rôle, la loi de 1884 elle-même permet de les dissoudre; leurs membres, s'ils commettent des violences, tombent sous le coup des articles 414 et 415 du Code pénal. Pourquoi le gouvernement demande-t-il d'autres armes, alors qu'il n'use pas ou qu'il use peu de celles qu'il possède déjà. Veut-il qu'on lui forge une nouvelle épée qu'il laissera au fourreau comme celles qu'il néglige aujourd'hui de brandir ?

Il faut, en outre, remarquer que dans les questions qui intéressent le travail, le représentant du syndicat verra bien plus large, en général, que les ouvriers de l'atelier même, qui apportent, dans leur façon de juger les questions des préjugés, des rancunes peut-être. Le délégué d'atelier s'embarrassera de vétilles que le représentant du syndicat ne permettra pas qu'on discute, car il connaît l'intérêt général de la profession. De même, le représentant syndical n'admettra pas que dans une usine déterminée, le patron se laisse arracher, par faiblesse, certains avantages qu'on ne peut consentir ailleurs, et qui créeraient des inégalités injustifiées entre ouvriers. Je prends à témoin nos amis des syndicats chrétiens du rôle éminemment utile des organisations ouvrières. Mais je n'oublie pas que le syndicat n'est qu'un stade. Il est né de l'antagonisme entre le capital et le travail, instrument de lutte, quelques pures que soient ses intentons. Il ne constitue qu'une association privée alors que la profession organisée comprendra de vastes corps publics, possédant des pouvoirs de juridiction. C'est par l'organisation professionnelle et par elle seule qu'on pourra donner de la stabilité aux divers rouages sociaux. Certes, l'organisation professionnelle ne peut être créée d'un coup; mais pourquoi n'essaierait-on pas de l'amorcer en créant, pour l'arbitrage et la conciliation des conflits ouvriers, des tribunaux professionnels régionaux qui constitueraient comme des pierres d'attente. Enfin, n'oublions pas le rôle que joue l'opinion publique dans la solution des conflits ouvriers. La loi de 1892 sur l'arbitrage et la conciliation a reconnu timidement ce rôle en prévoyant l'affichage des sentences arbitrales. Il faut aller plus loin et suivre l'exemple de la loi canadienne de 1907, qui organise des enquêtes en cas de conflit dans les services publics et soumet le résultat de ces enquêtes au jugement de l'opinion. Il faut, en effet, que justice soit

faite et au grand jour. Rappelez-vous que lors des dernières grèves, l'action révolutionnaire n'a pu réussir parce que l'opinion n'admettait pas le mouvement. Ne négligeons pas cette force, éduquons-la, habituons-la à juger.

Voici, quant à moi, pour conclure, comment je voudrais pratiquement voir régler, par une loi, la question de la conciliation et de l'arbitrage. Si nous ne sommes pas mûrs encore pour une telle loi, du moins pourrions-nous essayer de la rendre possible en contribuant, par notre action, à introduire dans les mœurs l'usage des divers organes dont elle aurait besoin pour fonctionner. Je demande d'ailleurs qu'on me permette de n'indiquer ici que des grandes lignes très générales. Tout d'abord, je voudrais voir instituer des délégués d'établissement qui, accompagnés d'un représentant de leur syndicat, s'aboucheraient, à périodes fixes, avec le patron ou le directeur. Que si un conflit était en perspective, je ne voudrais pas qu'il fût tranché par ces délégués, mais porté immédiatement devant un comité régional mixte qui tâcherait d'apaiser le conflit dès avant sa naissance, et ferait connaître au public la décision qu'il aurait prise. Que si, cependant, un conflit venait à naître, j'admets que dans les services publics la réquisition soit organisée. Qu'enfin, dans l'industrie privée comme dans les services publics, si, au bout d'un laps de temps très court les intéressés n'ont pas recouru à l'arbitrage facultatif, un tribunal professionnel les cite à comparaître et qu'il publie largement sa sentence. Qu'en somme, à tous les échelons, l'opinion publique soit saisie dès que l'autorité professionnelle a prononcé. Que tous les citoyens sachent où est le droit, et vous pouvez être certain que rapidement l'ordre cessera d'être troublé.

Mais, allez-vous dire, que devient la répression directe de la grève par la punition des meneurs et des grévistes? Je réponds qu'il serait paradoxal d'enlever aux ouvriers des droits que leur a conférés la législation de 1864. Une telle régression serait inadmissible. D'autre part, la répression des grèves illicites est œuvre gouvernementale et j'ai montré que le gouvernement était suffisamment armé pour les réprimer. Je n'interdis pas la grève — ce qui n'est qu'une maladresse — mais j'essaie de faire naître un état d'esprit qui rendrait la grève impossible, parce que je crois que c'est ainsi, bien plutôt que par la répression, que l'on atteindra un résultat heureux. Sans heurter de front les anciennes coutumes, créons des institutions plus harmonieuses que celles qui existent, et nous transformerons l'état social. Bâtissons des demeures plus spacieuses et plus belles, et vous verrez que le monde ouvrier quittera de lui-même la maison de haine et de violence pour venir s'abriter sous le grand toit fraternel.

LES PROGRÈS

DE

LA REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE

COURS DE M. JEAN LEROLLE

Président du Secrétariat social de Paris

MESDAMES, MESSIEURS,

Il n'est pas besoin, je pense, devant les auditeurs de la XIIe Session de la Semaine Sociale, de longs développements pour établir l'importance et la nécessité de la représentation publique des professions. La représentation professionnelle est une des thèses les mieux établies de notre doctrine, une de celles sur lesquelles — et depuis longtemps — l'unanimité s'est faite parmi nous.

La représentation professionnelle, a écrit M. de La Tour du Pin, est la représentation des droits et des intérêts communs correspondant à l'exercice d'une profession.

Intérêts communs. — Certes, il peut y avoir — et il y a — entre les hommes exerçant une même profession, des intérêts opposés. La concurrence crée entre les chefs d'établissement d'une même industrie, des intérêts rivaux. Entre salariants et salariés, la discussion du contrat de travail révèle chaque jour, de même, des contradictions de points de vue : l'intérêt de l'industriel étant — ou paraissant être — de limiter au minimum le salaire, l'intérêt de l'ouvrier, au contraire, étant — ou paraissant être — de le porter au maximum. Mais, au-dessus de ces intérêts divers, au-dessus de ces intérêts individuels, au-dessus même de l'intérêt collectif du patronat et de la collectivité ouvrière, il y a, pour quiconque observe la vie économique, un

intérêt supérieur, un intérêt commun à toute la profession. Il est de l'intérêt de tous ceux qui exercent la même profession que celle-ci prospère, que l'harmonie y règne; que les conflits y soient rapidement apaisés. Quand une industrie ou un commerce périclite, quand — du fait de la concurrence étrangère, par exemple, ou d'une mauvaise législation fiscale — ils voient leurs débouchés se fermer : ce n'est pas seulement les chefs d'entreprise, ou tel chef d'entreprise, c'est tous les chefs d'entreprise et tous les ouvriers, c'est tous ceux qui vivent de la profession qui sont atteints et souffrent de la crise qu'elle traverse.

Il y a donc un intérêt professionnel, supérieur aux intérêts individuels des membres de la profession, un intérêt collectif, un intérêt social qui leur est commun à tous, et le législateur de 1791 se trompait lourdement lorsque, dans le décret qui supprimait les corporations, il niait cet intérêt commun.

Or, cet intérêt collectif, nous disons qu'il importe qu'il soit représenté dans l'organisation publique.

Cela importe à la profession et à ses membres : cela va de soi et il est inutile d'insister.

Cela importe, non moins certainement, à la prospérité générale de la Nation et à la bonne administration de l'Etat.

« On ne peut que rester confondu, a écrit très justement M. de La Tour du Pin, de l'audace ou de l'imbécillité avec laquelle le législateur de 1791 employa, dans le décret d'abolition du régime corporatif, l'expression de « prétendus » intérêts communs entre gens de la même profession ».

De la prospérité des professions et des métiers dépendent, en effet, la prospérité et la richesse de la Nation. De leur anémie ou de leur ruine dépendent sa misère et sa ruine propre. L'Etat, qui a la charge de défendre les intérêts de la Nation, qui a charge du bien commun, qui doit veiller, selon l'enseignement de l'Encyclique *Rerum Novarum*, à ce que « de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément, et sans effort, la prospérité tant publique que privée », l'Etat ne saurait se désintéresser du développement des industries et des négoces. De fait, de tous temps, il est intervenu. Il est intervenu par ses lois et ses règlements, par sa politique douanière, ou ses traités de commerce, par sa législation fiscale, par ses primes, par ses prohibitions ou ses encouragements.

Mais l'Etat, en ces matières, ne saurait agir — s'il veut agir avec toute garantie que son action sera féconde — qu'en s'entourant de renseignements. Il faut — s'il ne veut pas se tromper, et, en se trompant ruiner ce qu'il prétend soutenir et défendre — il faut qu'il connaisse les intérêts de ces professions et de ces négoces. Et comment les connaîtrait-il s'il n'existe une représentation légale, officielle, publique de leurs intérêts, ayant autorité pour faire connaître leurs besoins et parler en leur nom.

Du point de vue des professions, comme du point de vue de

l'économie nationale, la représentation professionnelle est une nécessité.

Et qu'on ne dise pas que dans un régime démocratique, cette représentation des intérêts professionnels se trouve tout naturellement assurée au sein du Parlement. Il pourra bien y avoir au Parlement — à la Chambre et au Sénat — des députés et des sénateurs exerçant une profession. Il pourra y avoir et il y aura des députés avocats, médecins, agriculteurs, viticulteurs, métallurgistes, armateurs, mineurs, tisseurs, marchands de vin, etc... Il y aura des patrons et des ouvriers, des techniciens et des employés. Ces députés pourront même — comme ils le font — se réunir en groupes. Il y aura, à la Chambre ou au Sénat, un groupe des intérêts cidricoles, et un groupe des intérêts viticoles. Il y aura le groupe de défense du petit commerce, et le groupe de défense paysanne. Aucun de ces députés et aucun de ces groupes n'aura, ni en fait ni en droit, l'autorité nécessaire pour parler au nom de la profession : il ne la représentera pas. Son mandat ne l'a pas qualifié pour cette représentation : il n'est pas d'ordre économique, il est d'ordre politique. Les députés représentent des partis, c'est-à-dire des groupements politiques, et non la profession à laquelle ils appartiennent. Qui sait même si leur profession les aurait chargés de la représenter ?

De plus, en fait, si certaines professions voient quelques-uns de leurs membres arriver au Parlement, et peuvent se servir d'eux comme de représentants occasionnels — je crois bien, par exemple, qu'il y aura toujours des avocats et des médecins députés — d'autres peuvent fort bien ne pas se trouver représentées, et en fait, ne se trouvent pas représentées.

Pour être une représentation vraie des intérêts professionnels, pour les exprimer exactement, la représentation professionnelle doit être distincte de la représentation politique : il faut qu'elle soit elle-même.

C'est ce qu'avaient vu nos premiers maîtres, lorsqu'ils réclamaient avec l'organisation publique des professions, l'établissement d'une représentation professionnelle, capable d'éclaircir les gouvernements sur les intérêts de ces professions. Que de critiques, alors, que de sarcasmes contre ces rêveurs et ces rétrogrades qui voulaient rétablir, en un siècle de liberté, les corporations abolies ? Aujourd'hui l'événement leur donne raison. De toutes parts, un même mouvement pousse le monde industriel et les gouvernements vers l'organisation professionnelle. La guerre a engendré une crise formidable : crise économique et crise sociale. Pour triompher de la crise économique, conséquence de la destruction, pendant cinq ans, des richesses accumulées et du défaut de production, il faut produire : produire, produire beaucoup est une nécessité vitale. Et pour développer notre production, il faut renouveler notre outillage, reviser nos méthodes, réformer nos chemins de fer, développer nos canaux, équiper nos ports, utiliser nos chutes d'eau.

Pour triompher de la crise sociale, il faut une politique de

réforme, à la fois réaliste et hardie. Il faut régler les rapports entre salariants et salariés ; prévoir les organismes qui, dorénavant, fixeront les salaires et trancheront les conflits ; créer les institutions qui assureront aux travailleurs les garanties de sécurité dont leur vie a besoin. Réforme du régime du salariat, réforme de notre régime d'assurances sociales, organisation de la conciliation et de l'arbitrage, participation aux bénéfices, réglementation du contrat collectif, nouvelles méthodes de travail, règlements d'atelier et règlements d'usines, enseignement technique : comment tous ces problèmes pourraient-ils être résolus sans l'intervention des professions organisées ; comment l'Etat pourrait-il trouver les solutions nécessaires sans l'avis et la collaboration des intéressés eux-mêmes !

A tous les esprits soucieux de l'avenir, en France comme à l'étranger, l'organisation des professions, et leur représentation apparaît comme une nécessité actuelle.

C'est ce que, rapidement, je voudrais montrer.

*
* *

Et d'abord, en Angleterre, la terre classique du libéralisme économique ?

Dès 1916, le gouvernement anglais s'était préoccupé des difficultés économiques et sociales qui marqueraient, la guerre finie, le passage de l'état de guerre à l'état de paix. Il avait chargé une commission — le *Reconstruction Comittee* — de rechercher, en tenant compte des enseignements qui se dégageaient de la période de guerre, les moyens propres à assurer, après la cessation des hostilités, la réorganisation économique et sociale de l'Angleterre. Un sous-comité, connu sous le nom de son président, le Comité Whytley, fut chargé spécialement d'étudier tout ce qui concernait les rapports entre patrons et ouvriers.

Ce comité se livra à une enquête consciencieuse de la situation industrielle en Angleterre et, dans une série de rapports, précisa ses observations et formula ses conclusions.

Et voici ce qu'écrivait M. Whitley :

« Le vieux système du travail a fait faillite et il est aisé de découvrir les raisons de cet échec.

« Depuis la révolution industrielle, on peut dire, en effet, que les relations entre employeurs et employés ont toujours eu comme base : l'antagonisme, la résistance et la contrainte.

« Le même fait s'est produit dans toutes les nations civilisées. *Le développement parallèle des « trades-unions » et des associations d'employeurs, toujours en opposition, atteint un tel point que nous pouvons dire sans exagérer que l'état du monde de l'industrie est un état de guerre latent.*

« Dans de telles conditions, il est à remarquer, d'une part, que les associations patronales considèrent de leur devoir de s'opposer à toute tendance, à toute proposition formulée par les associations ouvrières en vue d'un progrès ou d'une amélioration quel-

conque, et, d'autre part, que les associations ouvrières croient rester fidèles aux principes du travail ; en s'opposant à toute proposition formulée par les associations patronales pour le développement de la production.

Les deux partis ne se rencontrent que pour se soumettre mutuellement leurs exigences et leurs revendications, qui sont les raisons d'un conflit sans fin. En vérité, les négociations entre employeurs et employés sont des négociations entre ennemis, et c'est ainsi que les forces et les moyens des directeurs et des employés se perdent et s'usent en de vaines et inutiles controverses. Les deux partis sont, en réalité, les victimes d'un système d'antagonisme qui a fait de l'industrie un véritable jeu de la corde, et qui a entravé l'activité nationale, en créant une pensée et des habitudes de classe. »

Et le rapport conclut :

« Nous ne pensons pas qu'il soit possible de faire disparaître définitivement le conflit, mais nous estimons que la solution de l'avenir repose sur l'association étroite et ininterrompue de la direction et du travail, non point dans le seul but que nous pourrions appeler négatif de régler les différences de points de vue, mais *dans le but positif d'encourager le progrès industriel, source de la prospérité nationale.*

« *Nous croyons que les intérêts communs de l'industrie sont beaucoup plus importants que ces intérêts que l'on veut aujourd'hui mettre en opposition, et c'est sur la base de ces intérêts communs que pourra être établi, en pleine confiance, la charpente du nouveau système industriel.* »

Ne croirait-on pas vraiment entendre une leçon de la S. S. !

Quelques-uns d'entre vous se rappellent peut-être le discours que M. de Mun prononçait, en 1883, à la Chambre des Députés, lors de la discussion de la loi sur les syndicats et que je citais, l'an dernier, à Metz.

M. de Mun disait : « Ce qui manque le plus aux syndicats séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité sociale de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle. Ce qu'il y a dans les syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte ; un moyen de résistance contre le capital...

Les syndicats donneront aux ouvriers une arme pour faire hausser les salaires, ou diminuer les heures de travail, mais ils ne leur donneront pas ce qui leur manque par-dessus tout : la sécurité de l'avenir, la stabilité de la condition et l'élévation progressive dans la profession.

... En face des ouvriers, les patrons s'organiseront aussi, ils fortifieront leurs moyens d'action... et il y aura, plus que jamais, en présence, *deux ennemis*. Alors, dans cette guerre, tout le monde souffrira : les ouvriers d'abord qui sont les plus faibles,

les maîtres aussi qui, peu à peu, seront ruinés, et finalement la patrie française qui s'épuisera dans des luttes sans fin ».

Je n'ai pu résister à l'envie de rapprocher les deux textes, tellement, à 37 ans de distance, ils se font écho. C'est la même pensée, et ce sont presque, en certains passages, les mêmes termes. Seulement, il y a 37 ans que M. de Mun parlait ainsi ; il y a 37 ans qu'avec lui, après lui, nous répétons que le monde industriel ne trouvera sa stabilité que dans l'organisation professionnelle, et c'est aujourd'hui seulement, que sous la pression des événements, la vérité commence à pénétrer les esprits. Si on avait écouté les avertissements des de Mun, des Lorin, des Léon Harmel, que de temps on aurait gagné ! Faudra-t-il donc toujours que l'humanité méconnaisse les messages de sagesse qui lui sont apportés, et n'accepte d'autres maîtres que la nécessité et la souffrance !

Mais revenons au système Whitley !

Que propose-t-il ?

Le système Whitley consiste en une hiérarchie de comités et de conseils professionnels, constituant une triple institution représentative des employeurs et des ouvriers.

D'abord, à la base, la commission d'usine; au-dessus les conseils mixtes de district; enfin dans chaque industrie, et couronnant la hiérarchie des conseils, un conseil national mixte.

Le gouvernement anglais est entré dans les voies que lui indiquait la commission Whitley, non par voie réglementaire et légale mais par voie de conseil. En janvier 1919 le Ministère du Travail faisait publier un mémoire sur les conseils industriels, et demandait aux groupements professionnels, patronaux et ouvriers, de constituer la triple organisation recommandée par la commission Whitley. En même temps il précisait les fonctions de ces derniers comités.

Le conseil national mixte industriel est composé en *partie égale* de représentants des syndicats patronaux et des trades-unions ouvrières. Il a pour mission :

1° Assurer dans une mesure aussi grande que possible une action mixte entre employeurs et ouvriers pour le développement de l'industrie considérée comme une partie de la vie nationale et pour l'amélioration des conditions de tous ceux qui sont engagés dans cette industrie.

2° Elaborer les règles relatives aux salaires, aux heures de travail et aux conditions du travail applicables à l'ensemble de l'industrie.

3° Etudier les mesures propres à régulariser la production et le travail.

4° Etudier le système existant pour le règlement des différends entre les diverses parties et sections de l'industrie et établir un système pour cet objet, s'il n'existe pas encore, en vue d'assurer le règlement rapide des difficultés.

5° Etudier les mesures propres à assurer l'adhésion de tous les employeurs et de tous les ouvriers à leurs syndicats respectifs.

6° Recueillir les statistiques et informations sur les questions intéressant l'industrie.

7° Encourager l'étude des procédés de méthodes de recherches en vue de perfectionner les produits de l'industrie.

8° Faciliter les inventions et toute amélioration de l'outillage ou des méthodes.

.....

13° Représenter les vues et opinions de l'industrie devant le gouvernement, les ministères et autres autorités.

14° Etudier toutes les questions qui lui seraient soumises par le gouvernement ou les ministères.

15° Etudier, enfin, la création de conseils de district.

Vous le voyez : l'organisation est à base syndicale. Ce ne sont pas les individus, patrons et ouvriers qui délèguent des représentants au Conseil national : ce sont les syndicats.

Quant à sa mission, le Conseil a pour tout ce qui concerne l'ensemble de la profession une double mission : une mission d'étude et d'organisation, une mission représentative. Il est l'organe de la profession vis-à-vis du gouvernement et des pouvoirs publics. « Le gouvernement désire qu'on sache, dit une circulaire du 20 octobre 1917, que les Conseils sont reconnus comme les Comités consultatifs permanents et officiels du gouvernement sur toutes les questions futures se rapportant aux industries qu'ils représentent. » Il est l'instrument d'étude, d'organisation et de progrès au sein de la profession. Il n'a pas de pouvoir réglementaire légal, et ne peut procéder que par voie d'accords, nous dirions de contrats collectifs. Mais ces pouvoirs qu'il n'a pas, il semble bien qu'on soit disposé à les lui accorder demain : « Il nous paraît désirable, dit le rapport Whitley, qu'un peu plus tard, l'Etat donne force de loi à tous les contrats faits par les Conseils. ».

Ainsi, pour chaque profession, un Conseil national. Dans chaque district — nous dirions dans chaque département — un Conseil de district : également composé par moitié de délégués des syndicats patronaux et ouvriers.

Le Conseil de district a pour la région, à peu près les mêmes fonctions que le Conseil national pour l'ensemble de la profession: il en est le représentant et assure l'exécution de ses décisions.

Dans chaque usine, au moins dans chaque usine importante, des Conseils d'usine composés de délégués du personnel et de la direction, et ayant dans leurs attributions toutes les questions touchant à la vie quotidienne et au confort des ouvriers, ainsi qu'à l'efficacité du travail, et notamment l'application des règlements et contrats collectifs élaborés par les Conseils de district et le Conseil national.

Au début de 1919, 19 industries avaient suivi les conseils du gouvernement et possédaient un Conseil national et des Conseils de district : fabrique de bobines et navettes; boulangerie et pâtisserie; industrie du bâtiment; manufacture de pâtes à porcelaine; industrie de l'ameublement; articles en or et en argent,

horlogerie et industries connexes; produits chimiques; industrie de la bonneterie; fabrique d'articles en cuir; fabrique d'allumettes; fabrique de lits métalliques; industrie de la peinture, couleurs et vernis; industrie de la poterie; manufacture de caoutchouc; scieries mécaniques; industries de la soie; industrie de la voiture; industrie de la laine et métiers connexes; tissage de laine peignée.

Conseils d'usine, Commissions mixtes, Conseil permanent professionnel : là encore, Messieurs, comment ne pas marquer le rapprochement entre le système Whitley et nos conceptions corporatives.

Le Conseil d'usine : il y a longtemps qu'au Val-des-Bois M. Harmel en faisait l'expérience et en donnait l'exemple.

Le Comité mixte de district, le Conseil permanent professionnel et régional : ai-je besoin de rappeler la proposition de loi déposée par M. de Gailhard-Bancel et ses amis au Parlement, et ayant précisément pour but d'instituer pour chaque profession et dans chaque département des Conseils professionnels.

« Idée d'avenir », disait alors M. Millerand.

Il a fallu qu'elle nous revînt d'Angleterre pour qu'elle devînt d'actualité.

*
* *

La Hollande va nous fournir un second exemple d'organisation et de représentation professionnelles. Cette fois, il ne s'agit plus d'une initiative officielle et gouvernementale; mais d'une initiative corporative prise par les organisations professionnelles catholiques hollandaises.

Les catholiques hollandais, ont, depuis quelques années, créé de fortes organisations professionnelles, tant patronales qu'ouvrières ou agricoles. Entre ces organisations, toute une série de contrats collectifs règlent les conditions du travail. Un Congrès des professions, tenu l'an dernier en juillet, a déterminé les clauses essentielles de ces contrats, en douze propositions qui constituent une véritable charte professionnelle.

Cette organisation syndicale, si forte cependant, a paru insuffisante aux catholiques hollandais. Ils ont compris que l'existence de syndicats séparés, même unis par des contrats collectifs, était une organisation incomplète et instable de la profession : et que pour avoir une véritable organisation professionnnelle il fallait aller au delà du syndicalisme..

Ils ont donc décidé la création, dans chacune des professions organisées, de Conseils mixtes professionnels, composés de représentants des syndicats patronaux et ouvriers de la profession : Chaque profession possédant un Conseil unique, qui en est le représentant.

A ces Conseils, est superposé un Conseil central des professions, composé de délégués patronaux et ouvriers en nombre égal, et divisé en trois sections : grandes entreprises, classes moyennes, agriculture et horticulture.

Le Conseil des professions, qui est le point central de toute cette construction hardie, constitue une sorte de Chambre ou de Sénat professionnel, exerçant sur l'ensemble des professions adhérentes un pouvoir directeur et réglementaire.

Il a pour mission l'institution, dans toutes les professions, de contrats collectifs, l'arbitrage en cas de conflits entre les diverses organisations, la direction des institutions et des fondations dont le Congrès des professions aurait décidé la création, l'étude des mesures législatives à demander à l'Etat, l'établissement des relations internationales.

En outre, et c'est là une innovation extrêmement intéressante, il intervient pour fixer les prix des marchandises de façon à garantir un gain et une rente socialement permis au capital, de bonnes conditions de travail aux ouvriers, et aux consommateurs des prix acceptables « le libre jeu de l'offre et de la demande n'étant pas admis, en ce sens qu'il ne doit jamais conduire à une situation où le patron ne fait pas un gain raisonnable, où les ouvriers n'ont pas de justes conditions de travail, et où les consommateurs ne peuvent pas obtenir les produits convenables et suffisants à des prix modérés. »

Vous sentez tout de suite l'objection, ou la crainte qui pourrait être exprimée ?

Il pouvait arriver — tout au moins on pouvait craindre — que l'accord du patron et des ouvriers sur le taux des salaires et le prix des produits ne se fît en certains cas aux dépens des consommateurs, et n'aboutisse, en fin de compte, à un renchérissement du coût de la vie. La difficulté a été prévue. Les statuts du Conseil central décident qu'il sera pourvu à la protection des intérêts des consommateurs par l'institution d'un Conseil des consommateurs : les organisations patronales et ouvrières ne pouvant établir aucun prix, aucun tarif, sans obtenir l'approbation du Conseil des consommateurs.

Quant aux Conseils de métiers, ils ont surtout des pouvoirs de contrôle et d'enquête. Ils s'enquièrent des conditions de travail et des prix, veillent à l'exécution des contrats collectifs, délibèrent sur les moyens de favoriser la production, sur les besoins et les revendications des patrons et des ouvriers, leur pouvoir de contrôle allant jusqu'au droit d'investigation dans l'administration des entreprises pour tout ce qui concerne les salaires et les conditions du travail.

Il est à peine besoin de souligner l'importance de l'effort tenté par les organisations catholiques hollandaises : ce qu'il y a de vraiment neuf dans leur entreprise. Elle constitue une véritable organisation des professions. Tandis que les Comités Whitley, n'ont qu'un rôle consultatif, une fonction de conseil et d'avis, les Conseils hollandais ont à la fois un rôle représentatif et réglementaire. Emanation des organisations patronales et ouvrières, ils en constituent à la fois la représentation et le directoire : ils légifèrent et ils dirigent.

Si, comme les organisations catholiques le souhaitent, les autres

organisations syndicales hollandaises imitaient leur exemple, et se joignaient à elles pour la constitution des Conseils de métier, la Hollande pourrait avoir, dans un prochain avenir, une organisation publique complète des professions (1).

*
* *

L'Allemagne — c'est le troisième fait qu'il convient d'enregistrer — est entrée, elle aussi, dans la voie de la représentation professionnelle.

La Constitution d'Empire du 11 août 1919, en son article 165 institue une série de Conseils économiques : Conseils d'usine, Conseils régionaux, Conseil économique d'Empire. Les Conseils d'usine sont uniquement composés d'ouvriers et d'employés. Au contraire, les Conseils régionaux et le Conseil d'Empire sont mixtes, les constituants ayant considéré que « pour remplir l'ensemble des tâches économiques et pour collaborer à l'exécution des lois de socialisation », il était nécessaire que les représentants des ouvriers et des employés s'unissent aux représentants des patrons et des autres milieux intéressés.

La loi du 18 janvier 1920 a organisé les Conseils d'usine. Ceux qui voudraient sur la constitution de ces Conseils des renseignements précis, les trouveraient dans l'étude très complète donnée par M. Martin Saint-Léon, dans la *Chronique Sociale de France.*

Je les laisse de côté parce qu'ils constituent, non une représentation professionnelle, mais une représentation ouvrière.

Les Conseils régionaux n'ont pas encore été organisés.

Quant au Conseil économique d'Empire, il est en voie d'organisation. A la fin de juin, s'est réuni à Berlin, dans l'ancienne salle de la Chambre des Seigneurs de Prusse, un Conseil provisoire, chargé de régler la constitution définitive de ce Parlement professionnel.

Dès à présent, la constitution même du Conseil provisoire, réglementée par une ordonnance du 4 mai dernier, indique les grandes lignes de l'organisation future.

Le Conseil économique provisoire comprend 326 membres. Ce seul chiffre montre qu'il s'agit de quelque chose de plus qu'un simple Conseil du Travail, et qu'on n'exagère pas en parlant de Parlement professionnel. Ces 326 membres sont répartis entre les différentes catégories professionnelles de la façon suivante : agriculture, 68 délégués; industrie, 68 délégués; commerce banque et assurances, 44; transports et services publics, 34; artisans, 36; fonctionnaires et professions libérales, 16. De plus, les consommateurs sont représentés par 30 délégués. Les sièges restant sont attribués par le gouvernement ou le Reichsrat à des économistes ou autres spécialistes compétents.

---

(1) Cette organisation a été réalisée dans la typographie.

En ce qui concerne le commerce, l'agriculture et l'industrie, les sièges sont répartis en partie égale entre les représentants des patrons et les représentants des ouvriers et des employés.

C'est ainsi que les 68 mandats de l'industrie se répartissent de la façon suivante : 21 patrons et 21 ouvriers, dont 2 au moins représentent le personnel technique, auxquels viennent s'ajouter 4 délégués (2 patrons et 2 ouvriers) nommés par le Conseil national du charbon; 2 délégués (1 patron et 1 ouvrier) nommés par le Conseil national de la potasse; et enfin 10 délégués patrons nommés par le Congrès des industriels et des négociants allemands et 10 délégués ouvriers nommés par la section ouvrière de l'*Arbeitsgemeinschaft centrale,* pour représenter les régions industrielles qui ne seraient pas suffisamment représentées par la représentation générale de leur industrie.

Le Conseil économique national n'est, aux termes de la Constitution, qu'un organe consultatif, doté d'un certain pouvoir d'initiative. En principe, il a pour mission d'examiner, avant que le gouvernement les propose au Reichstag, les projets de lois économiques ou sociales, sans toutefois, que son droit aille jusqu'au droit de *veto.* A plus forte raison il ne peut lui-même légiférer. Il a, cependant, un certain droit d'initiative. Il peut directement soumettre au Reichstag des projets de loi, que le gouvernement ne voudrait pas lui-même proposer.

En somme, une assemblée nombreuse, représentant toute la puissance économique allemande, mais n'ayant qu'un pouvoir limité, un rôle presque uniquement consultatif, tel apparaît le nouvel organisme que la Constitution du Reich a créé à côté des anciens corps législatifs le Reichsrat et le Reichstag.

En proposant à l'Assemblée Constituante la création des Conseils économiques, le gouvernement disait : « Les groupements économiques n'agiront plus indirectement par l'entremise des parlementaires. Ils auront l'occasion d'exercer directement une influence politique. Le Parlement politique restera souverain, soit pour accepter, soit pour repousser les projets de loi que lui apportera le Conseil économique. »

C'est bien là la pensée directrice qui a présidé à la création du nouveau Conseil. Mais le Conseil, une fois constitué, ne cherchera-t-il pas à étendre ses attributions. Parlement professionnel, ne sera-t-il pas tenté de prendre au sérieux son rôle parlementaire et de vouloir légiférer ? Il peut proposer au Reichstag des propositions de loi. Ne sera-t-il pas tenté de se considérer comme exerçant avec le Reichstag la puissance législative ?

L'ancien sous-secrétaire d'Etat Delbrük, parlant dans la discussion à l'Assemblée nationale, disait :

« Ce Conseil économique est tout de même un troisième Parlement. Un tel Parlement appelé à statuer sur les questions les plus importantes de la vie nationale aura nécessairement une tendance naturelle à élargir ses attributions. Nous sommes, sans aucun doute, au début d'une période où le Reichsrat et le Reichstag combattront d'un côté, tandis que le Conseil Economique

combattra de l'autre. Le jour viendra où le Conseil économique tentera de devenir l'héritier du Reichsrat et de prendre sa place. »

Verrons-nous cet avenir se réaliser ? Verrons-nous le Conseil national économique se transformer en Sénat professionnel, exerçant concurremment avec le Reichstag le pouvoir législatif. Nul, à l'heure actuelle, ne saurait le dire.

Contentons-nous d'enregistrer le fait, comme une des manifestations les plus certaines du mouvement contemporain vers la représentation professionnelle.

*
* *

Nous venons de voir l'idée de représentation professionnelle réalisée sous des formes diverses en Angleterre, en Hollande, en Allemagne : en France, où en sommes-nous ?

Ce serait une erreur de croire qu'il n'existe en France aucune représentation légale des intérêts professionnels.

Les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920 en chargeant les syndicats professionnels de « l'étude et de la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles », les a par là même habilités comme représentants de ces intérêts vis-à-vis des pouvoirs publics. De fait, à plusieurs reprises, les syndicats ont été consultés sur des projets de loi soumis au Parlement, notamment sur le projet de loi des retraites ouvrières. La loi de 8 heures — telle au moins que le Parlement l'a votée — a été plus loin : elle a institué une sorte de collaboration entre le Conseil d'Etat et les syndicats. Ils forment comme une première expression des intérêts professionnels.

Les Chambres de Commerce sont aussi des organes de représentation professionnelle. Aux termes de la loi du 9 avril 1898, elles sont « auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription ». Et les articles 11, 12, 13 de la loi précisent qu'elles ont pour attribution de donner au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions industrielles et commerciales, et de présenter leurs vœux sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce.

Les professions libérales, et en particulier les professions judiciaires, ont également leur représentation légale : les avocats ont leurs barreaux, les notaires, les huissiers, les avoués, leurs Chambres de discipline, les agents de change, leurs Chambres syndicales.

Enfin, la loi du 17 juillet 1908 a créé des Conseils consultatifs du Travail, composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers, et dont la mission est d'être « les organes des intérêts matériels et moraux de leurs commettants, de donner soit d'office, soit sur la demande du gouvernement, des avis sur toutes les questions qui concernent les intérêts, et de répondre aux demandes d'enquête du gouvernement. »

Il existe donc une certaine représentation des intérêts professionnels.

Mais ces différentes institutions appellent certaines remarques et observations.

a) D'abord, les syndicats, sans doute, constituent un organe de représentation professionnelle; mais les syndicats étant soit de patrons, soit d'employés, soit d'ouvriers, étant, dans certaines professions, divisés en syndicats féminins et masculins, ne représentent pas l'intérêt commun de la profession. Ils ne sont pas les représentants des intérêts généraux de la profession; mais seulement des intérêts collectifs d'un des éléments de la profession : l'élément patronal ou l'élément ouvrier. Ils ne sont qu'une représentation fragmentaire de l'intérêt professionnel.

b) La même observation peut être faite des Chambres de Commerce, qui sont composées de commerçants et d'industriels, et ne comprennent aucun représentant des intérêts des employés et des ouvriers.

c) Quant aux Conseils du Travail, qui constituent bien une représentation professionnelle, avec les deux éléments patronal et ouvrier, ils ont un défaut plus grave encore : celui de n'exister que dans nos codes : patrons et ouvriers s'étant trouvés d'accord pour refuser de concourir à l'élection de ces Conseils.

Une loi toute récente, la loi du 25 octobre 1919, vient de faire faire un nouveau progrès à la représentation professionnelle, en instituant des Chambres d'agriculture.

M. Terrel vous en a exposé hier l'organisation : je me contenterai de vous en rappeler les lignes essentielles.

Ce qui caractérise les Chambres d'agriculture, c'est, d'abord, qu'elles sont vraiment une représentation professionnelle ; en ce sens qu'elles représentent les divers éléments de la profession. Sont électeurs, en effet, aux Chambres d'agriculture : les cultivateurs de toutes catégories, les ouvriers agricoles, les propriétaires ruraux, les anciens cultivateurs, les professeurs d'agriculture et les vétérinaires.

Un second caractère des Chambres d'agriculture, et non des moins intéressants, c'est qu'une place y est faite aux représentants des syndicats et associations agricoles. Dans chaque arrondissement les sociétés et syndicats agricoles constitués depuis 10 ans au moins et percevant effectivement des cotisations éliront un représentant à la Chambre d'agriculture.

Sans doute cette représentation est encore peu de choses, et le Congrès agricole de Tours a violemment protesté contre l'insuffisance de cette représentation : elle n'en constitue pas moins un progrès sur la constitution des Chammbres de Commerce et des Conseils de Travail, qui ne tiennent aucun compte de l'organisation syndicale.

Un troisième fait, enfin, qu'il faut signaler avec satisfaction, c'est que les Chambres d'agriculture ont reçu la loi, non seulement des pouvoirs représentatifs, mais un certain pouvoir de contrôle

sur l'exercice de la profession et même un droit de poursuite contre les infractions aux lois et règlements agricoles.

Les Chambres d'agriculture peuvent, en effet, par tous inspecteurs et agents, et sous leur responsabilité, exercer leur contrôle sur la bonne foi et la loyauté des transactions habituelles à l'agriculture; par exemple, faire contrôler les poids des marchandises agricoles, la tare des marchandises brutes livrées aux industries agricoles, faire vérifier et surveiller les bascules des marchés publics, faire vérifier les poids et les qualités des engrais, des semences, etc.

Elles peuvent, même, exercer des poursuites devant les tribunaux contre ceux qui falsifient ou altèrent les produits de l'agriculture et les denrées, ou les produits nécessaires à l'agriculture, ainsi que ceux qui influent de manière illégale sur les marchés de ces produits.

Enfin la loi leur donne pouvoir pour exercer leur arbitrage dans les différends qui peuvent surgir soit entre les agriculteurs et les industries exploitant leurs produits, soit entre ressortissants à la Chambre d'agriculture.

Nous avons bien là, un essai d'organisation corporative de la profession agricole.

Voilà, donc, en France, où en est la représentation professionnelle. Il n'est pas exagéré de dire qu'elle est encore à l'état embryonnaire, et qu'un effort considérable reste à faire pour la réaliser.

Cet effort, comment pourrait-il être fait : sur quelle base pourrait être constituée une représentation organique des professions ?

Ecartons d'abord une fausse conception de l'organisation et de la représentation professionnelles : celle d'une Confédération du Patronat, s'opposant à la Confédération Générale du Travail, et passant entre elles des ententes et des traités, à la manière de deux armées ennemies. Une telle conception est une conception de lutte de classe; ce n'est pas une conception professionnelle.

De même le Conseil Economique du Travail constitué par la C. G. T. ne saurait être considéré comme une représentation des professions. Pour représenter vraiment les professions et pouvoir prétendre au titre de Conseil professionnel national, il eût fallu que le Conseil Economique comprît tous les éléments constitutifs de la profession : non seulement les représentants des syndicats d'ouvriers, d'employés et de techniciens adhérents à la C. G. T., mais les représentants des syndicats patronaux et des syndicats non adhérents à la C. G. T. En écartant notamment les syndicats patronaux du Conseil Economique, la C. G. T. l'a réduit à n'être, en fait, que le grand Conseil économique du syndicalisme révolutionnaire.

De ces deux organismes, cependant, il est une indication qu'il

faut retenir : la tendance à donner pour base à la représentation des professions le syndicat.

C'est le même conseil que nous donnent les expériences anglaises et hollandaises. En Angleterre, comme en Hollande, c'est sur la base syndicale qu'a été construite l'organisation professionnelle. « Il est bon d'affirmer ici notre opinion mûrement réfléchie, a écrit M. Whitley; le succès final des propositions ébauchées en vue d'une coopération commune dans les différentes industries dépend de l'existence d'une organisation de chaque côté; une pareille organisation est aussi nécessaire pour procurer les moyens grâce auxquels les arrangements et les contrats faits pour l'industrie peuvent être mis à exécution. »

Le conseil mérite d'être retenu.

C'est sur le fondement des organisations syndicales patronales et ouvrières, considérées comme les organes permanents, dans la profession, des intérêts patronaux et ouvriers, que doit être construit l'édifice de l'organisation professionnelle.

Dans chaque département ou région industrielle, un Conseil professionnel, composé en part égale pour chaque profession de représentants des syndicats patronaux et des syndicats d'employés ou d'ouvriers; dans chaque profession, aussi, un Conseil national composé en part égale de représentants ouvriers et patronaux, élus soit par les fédérations nationales lorsqu'elles existent, soit lorsqu'il n'existe pas de fédérations nationales par les Conseils régionaux : telle pourrait être, dans l'avenir, l'organisation en France de la représentation professionnelle.

Une telle organisation aurait l'avantage, en s'appuyant sur les syndicats, de s'appuyer sur des organismes déjà existants, ayant acquis dans la profession une autorité reconnue. Elle assurerait aux décisions prises, grâce à la discipline syndicale, le maximum d'efficacité. Elle donnerait à l'activité des syndicats, appelés à collaborer officiellement à la vie professionnelle, un but précis, et, en les intégrant dans le code professionnel, les détournerait de l'agitation révolutionnaire.

Tout au moins, si on ne croyait pas pouvoir, dans l'état actuel des organisations syndicales patronales et ouvrières, aller jusque-là pour toutes les professions, pour celles qui ne sont pas encore suffisamment organisées, conviendrait-il d'accorder dans les Conseils professionnels une place importante et privilégiée aux représentants des syndicats.

*
* *

Jusqu'ici nous n'avons envisagé la représentation professionnelle que dans le domaine économique. Faut-il aller plus loin ? Faut-il limiter le rôle des professions organisées à ce domaine purement et strictement professionnel ? Ne conviendrait-il pas d'aller au delà et d'étendre l'action publique des professions organisées jusqu'à leur donner un rôle politique !

« Généralement, a écrit M. Charles Benoist, on distingue deux

phases dans l'histoire de régime représentatif : l'ancienne partout entrée dans le passé où c'était le *groupe* qui était représenté, comme les comtés et les bourgs d'Angleterre, ou les villes de l'Empire, ou les Etats chez nous; l'autre — nous y sommes à présent — où comme en France depuis la Révolution, c'est l'*individu* qui est représenté, *lui seul*, abstrait de tout ce qui l'entoure et jeté, en quelque sorte, hors de sa propre vie. Ne peut-on pas concevoir une troisième phase, définitive ou plus durable, où l'individu compterait et où le groupe compterait, où serait représenté l'individu dans le groupe ? »

Beaucoup le pensent avec M. Charles Benoist, et demandent la substitution d'un Sénat représentant les grands corps de la nation au Sénat actuel représentant les communes de France.

« Il faut, écrivait dans son beau livre *Vers l'organisation professionnelle*, notre président M. Duthoit, il faut que la Chambre Haute ait une physionomie propre et bien vivante; qu'elle ait une originalité, saisissable même pour les moins attentifs; qu'elle soit un foyer d'activité et de progrès. Elle ne sera telle que si son origine lui donne en quelque sorte une marque distinctive, l'oblige à être *autre* que la Chambre des Députés et à s'inspirer, pour les décisions à prendre, de préoccupations différentes. *Le Sénat doit être la synthèse des vies collectives du Pays.* Et comme l'exercice de la même profession est le signe le plus sensible d'une vie commune entre individus, comme les Conseils de la profession sont le foyer permanent où se concentrent les intérêts solidaires, il faut que le Sénat soit élu par tous les corps organisés pour représenter et défendre les professions : Conseils de l'Industrie et du Travail, Conseils de l'Agriculture et du Commerce, Conseils des professions libérales.

. . . . . .

« Les administrations publiques, groupées aussi par spécialités et les grands corps de l'Etat nommeraient de leur côté leurs représentants dans la Haute Assemblée. »

C'est la réforme constitutionnelle que réclamait en 1898 le Congrès de l'*Action Libérale*.

C'est la réforme que le parti populaire italien a inscrit à son programme : « Sénat électif avec représentation prépondérante des corps de la Nation ».

Aux dernières élections législatives, M. Millerand l'a inscrit à son programme.

Nous avons vu qu'en Allemagne la question était posée par l'institution d'un Conseil Economique National.

Partout donc un mouvement se dessine pour faire élire l'une des deux Chambres par les corps organisés de la Nation.

Comme notre président, je suis de ceux qui pensent qu'il faut souhaiter le triomphe d'une pareille réforme.

L'homme dans la cité n'est pas seulement un citoyen, il appartient à un métier, à une profession. L'intérêt de la cité n'est pas seulement d'ordre politique, il est aussi d'ordre économique. La

représentation nationale serait-elle vraiment nationale si elle ne représentait que la vie politique de la nation ? si elle ne comprenait pas — à côté de la Chambre politique — une autre représentation, une représentation sociale ayant pour fondement non ce que le citoyen pense, mais ce que l'homme fait.

*
* *
*

Mais n'est-ce pas sortir du cadre de cette leçon, du cadre même des *Semaines Sociales* que d'aborder cette question constitutionnelle ? Revenons donc au terrain limité qui est le nôtre, celui de la représentation professionnelle.

A l'heure où nous sommes, plus que jamais elle est nécessaire. Nous avons constaté qu'un mouvement se dessine pour l'organiser dans les pays qui nous entourent. Souhaitons que chez nous, l'exemple soit suivi, et que l'un des premiers notre pays soit doté d'une représentation organique des professions. Ce serait pour lui un élément certain d'ordre et de progrès.

LA PROFESSION ORGANISÉE EN FACE DE LA FAMILLE OUVRIÈRE

LE SURSALAIRE FAMILIAL

COURS DE M. MAURICE DESLANDRES

En abordant mon sujet : le sursalaire familial, je sens tout le poids de ma responsabilité, puisque c'est moi qui l'ai inspiré à nos amis, qui répugnaient à introduire dans le menu intellectuel que nous devions vous offrir un plat réchauffé, le sursalaire ayant été deux fois abordé à Metz l'an dernier. Et je sens aussi toute ma présomption, puisque nous comptons parmi les nôtres, — faisons-en nous gloire, — et M. Romanet, de Grenoble, et M. Louis Deschamps, de Rouen, qui sont comme les pères de notre institution, et auprès de qui je me trouve, pour vous en parler, un tout petit garçon.

Quel sera donc mon désastre, si je ne sais vous gagner à une cause que j'ai voulu qu'on reprît devant vous et dont je me suis fait, à la place de plus qualifiés, l'avocat.

Et pourtant je suis sans crainte. Notre sujet est si vital, si vivant, les intérêts qui y sont engagés : la France, la justice, la vie, sont si passionnants, qu'il faudrait que je fusse un bien piètre plaideur pour perdre devant vous une si belle cause.

Et puisque je vous présente mon cours comme une plaidoirie, j'en suivrai la marche habituelle :

L'historique du sursalaire et son fonctionnement, aussi réduits que possible, constitueront mon exposé de fait ; — avec la présentation et la réfutation des objections nous passerons à la discussion même de l'affaire.

1. Historique du sursalaire familial

L'histoire du sursalaire est à la fois courte, simple et prodigieuse.

Le XIXe siècle pratiquement l'ignore : individualiste, il ne voit dans le salarié qu'un individu dont il ne connaît pas la famille, — matérialiste, il ne voit dans le travail qu'une marchandise qu'on achète pour sa valeur intrinsèque, — égalitariste, il applique rigidement la formule : à travail égal, salaire égal.

Si quelques chrétiens sociaux parlent de salaire vital ou familial, vous verrez comme les traitent les pontifes de l'économie politique.

Si quelque patron précurseur, un Léon Harmel, crée chez lui une « caisse de famille », non suivi, il s'infériorise vis-à-vis de ses rivaux et ne peut donner aux charges familiales qu'un insuffisant secours.

Entre économistes, quand on discute des causes de variations du salaire, les uns disent qu'il se fixe sur « *le coût de production de la force de travail* », et cela conduit à la « *loi d'airain* », les autres, qu'il tient à l'importance de ce qu'ils appellent « *le fonds des salaires* », d'autres encore, qu'il est en fonction de « *la productivité du travail* ».

Entre patrons et ouvriers, pour déterminer les salaires, il semble bien que ce soit la seule loi de l'offre et de la demande, qui, dans sa brutalité, départage les parties aux prises.

Les charges de famille du travailleur paraissent ne jamais entrer en ligne de compte.

La fin du XIXe siècle voit pourtant s'inaugurer les *allocations patronales pour charges de famille*. On les trouve pratiquées au Nord et à l'Orléans, en 1890 ; au P.-L.-M., en 1892.

Mais pour qu'on s'aventure dans cette voie, il faut qu'il s'agisse de nos plus puissantes entreprises industrielles, particulièrement soucieuses de satisfaire leurs meilleurs agents, et d'entreprises à monopole qui n'ont à craindre aucun concurrent. Et quelle est leur timidité au début ! En 1892, au P.-L.-M., les allocations sont limitées aux agents dont le gain annuel ne dépasse pas 2.100 francs et en secours à 24 francs par an par charge de famille, à partir seulement de la quatrième.

L'idée du sursalaire est là en germe, mais c'est un germe infime et c'est un germe qui ne grandit dans son premier milieu que timidement et qui ne se propage pas.

D'où donc sortira l'idée du sursalaire, quel sera le point de départ de sa magnifique expansion ?

La guerre et la surélévation du coût de la vie bouleversant toutes les habitudes anciennes, secouant toutes les idées courantes, imposant au monde les pratiques les plus imprévues, seront ses initiatrices véritables.

Nous sommes en 1914. La Patrie appelle à sa défense tous

ses enfants valides. l'Etat se substitue aux hommes mobilisés pour prendre la charge de leurs familles. comment, pour fixer le chiffre de ses secours. ne tiendrait-il pas compte du nombre de bouches à nourrir ? L'allocation sera donc proportionnelle au nombre des enfants. Et c'est donc par la porte de la guerre que la famille fait son entrée dans le monde du droit.

Puis voici que le coût de la vie croît dans de formidables proportions. jusqu'au quadruple. La vie devient intenable aux familles nombreuses et l'Etat. pour satisfaire ceux qui sont à l'arrière pour travailler à la défense nationale. cheminots. ouvriers des usines de guerre. fait instituer. ou institue lui-même, pour les premiers. des allocations qui s'élèvent à 150 francs par an pour le premier et le deuxième enfant, et à 300 francs pour chacun des suivants en supplément de ce que donnent les compagnies.

Et ainsi l'habitude se prend de payer à raison du nombre des membres de la famille et le sursalaire s'inaugure.

Mais si l'idée de l'allocation familiale s'était ainsi acclimatée dans les esprits, elle demeurait encore le fait de circonstances exceptionnelles. elle n'apparaissait pas comme une institution normale qu'on pût ou qu'on dût adopter dans les conditions ordinaires de la vie industrielle.

De son véritable essor le point de départ est à Grenoble, et combien je voudrais que M. Romanet, directeur de la maison Régis Joya. fût ici pour raconter à ceux d'entre vous qui l'ignorent l'histoire émouvante des modestes débuts d'une si grande nouveauté.

Il vous dirait qu'à l'automne de 1916. d'une étude faite à la *Ruche populaire*, mutualité d'inspiration catholique. sortit cette conclusion que la vie était vraiment impossible aux familles de plus de deux enfants. — que la maison Joya ayant vérifié le fait par une minutieuse enquête, prit l'initiative d'instituer, seule d'abord. des allocations familiales, — que le Syndicat des Constructeurs de l'Isère, mis au courant de cette initiative, imposa à tous ses membres la pratique des allocations et qu'enfin. en mai 1918, il institua la Caisse de compensation. qui devait parachever l'institution nouvelle et lui permettre de se généraliser.

Courte et merveilleuse histoire puisqu'en quelques mois, à partir d'une étude dans le plus humble des milieux, une révolution venait de s'accomplir.

Je dis révolution. car par le sursalaire la pratique traditionnelle du salaire uniforme. payé à tous les ouvriers d'une même maison pour un même travail. était abandonnée. parce que la famille et non plus l'ouvrier seul devenait comme la créancière du patron de celui-ci. parce qu'en définitive la notion même du salaire. élément fondamental de notre société industrialisée. était remise en question.

Et quel était donc l'événement capital et décisif qui venait de se produire ?

C'était que par son *organisation*, en vue de ses nécessaires

solidarités, la profession venait d'acquérir la possibilité d'être juste et humaine.

Je dis par l'*organisation*, car, avant les caisses de compensation, chaque maison devant seule faire face à ses charges, si une maison voulait créer pour son personnel des allocations familiales, ou si, les ayant instituées, elle prenait des ouvriers chargés de famille, chacun d'eux lui occasionnait une très lourde dépense qui l'infériorisait vis-à-vis de ses concurrents ne pratiquant pas l'allocation ou embauchant moins de pères de famille nombreuse. Elle se trouvait donc alors entravée soit pour pratiquer l'allocation, soit pour embaucher des ouvriers en conditions d'en recevoir. Tandis que désormais, la caisse de compensation existant, la charge de tous les sursalaires portant sur tous, toute maison associée ne devait plus hésiter à embaucher des ouvriers par crainte des charges qu'ils devaient occasionner.

Le critérium d'une idée juste et d'une institution opportune, c'est la rapidité de leur propagation : le développement des allocations familiales et des Caisses de compensation prouve leur indéniable valeur.

Le Bulletin de mars-avril 1920 du Ministère du Travail vient de nous fournir sur leur propagation, comme sur leur fonctionnement, les renseignements les plus intéressants.

Nous y voyons les deux premières caisses naître en 1918, à Grenoble et à Lorient, qui semble disputer à Grenoble la gloire de cette création, mais n'avoir été qu'un centre de rayonnement moins important. Nous y voyons 1919 produire quatre caisses nouvelles à Saint-Dizier, Epernay, Nantes et surtout Rouen, d'où notre ami, M. Louis Deschamps, l'initiateur sur place d'un mouvement magnifique, se fera l'apôtre convaincu et convaincant de la nouvelle institution. Mais c'est 1920 qui amène la grande récolte après ces premières semences. Janvier et février nous donnent deux caisses nouvelles à Charleville et Bordeaux ; mars, sept : à Roubaix-Tourcoing, Thizy, Elbeuf, Lyon, Paris, Vienne, Troyes; avril, trois : à Paris encore, Dijon, Orléans; mai, deux : à Rennes et Roubaix de nouveau. Et cela d'après le Bulletin du Ministère du Travail forcément incomplet, qui ne mentionne pas, par exemple, la Caisse de Cholet avec laquelle j'ai correspondu. Ce sont là les fondations déclarées, il y en a en cours de formation au Havre, à Marseille, Blois, Tours, Alger, Montargis, Toulouse, Dieppe et Mazamet.

Cette sèche énumération ne nous donne, d'ailleurs, qu'une vue incomplète de la grandeur du mouvement.

Pour en saisir toute la portée, il faudrait relever l'importance de ces institutions. On verrait que la Caisse de Grenoble, en 1919, pour 3.500 ouvriers et 1.400 enfants au-dessous de 15 ans, a payé 366.000 francs de sursalaires et qu'elle comptait doubler ces chiffres cette année ; que Rouen, opérant sur un ensemble de 77 millions de salaire, verse à 5.500 familles, pour 10.200 enfants, plus de 1.200.000 francs ; que Lyon compte grouper 450 établissements avec 50.000 ouvriers et 300 millions de salaires ;

que la Caisse de la région parisienne groupait, ce printemps déjà, 500 maisons avec 200.000 ouvriers et 1.200 millions de salaires, ce qui peut donner de 25 à 30 millions de sursalaires (1).

Quand on songe que l'an dernier, à Metz, le sursalaire familial ne nous apparaissait que comme une initiative intéressante sans doute, mais encore à l'état d'expérience, on demeure émerveillé du chemin parcouru depuis une année.

Il faut d'ailleurs ajouter que l'Etat, dont bon nombre d'administrations avaient adopté la pratique des allocations familiales, a dépassé d'un seul coup les initiatives privées, par la loi du 18 octobre 1919 : tout le personnel civil de l'Etat, à titre permanent, reçoit 330 francs pour chacun des deux premiers enfants et 480 pour chacun des suivants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Nous sommes donc en droit de dire que le sursalaire familial, hier encore inconnu, et nous le verrons tourné en dérision, est en train de faire une fortune merveilleuse.

La profession échappant à l'erreur individualiste et comprenant son devoir par l'organisation, a entrepris de venir au secours de la famille ouvrière.

Voyons maintenant en quoi consiste le sursalaire et comment fonctionnent les Caisses de compensation.

On remarquera que le régime en varie beaucoup d'un point à un autre. C'est que l'institution est encore dans son stade de formation, que des conceptions diverses se partagent les esprits. Nous sommes encore dans la période initiale, toujours si intéressante, des essais, des tâtonnements, de la vie qui bouillonne et cherche sa voie.

II. — La Pratique du sursalaire familial par les Caisses de compensation

Quand des patrons s'organisent pour proportionner le gain de leurs ouvriers à leurs charges familiales et répartir entre eux les sacrifices qu'ils vont avoir à s'imposer et qu'ils constituent pour cela une Caisse de compensation, la première chose qu'ils ont à faire c'est de déterminer quelles sont les *charges* pour lesquelles ils créeront des allocations ou sursalaires.

Tous, naturellement, en établissent à raison des *enfants* non en état de travailler, beaucoup en créent pour les naissances, certains élargissent encore la notion des *charges familiales* et donnent des allocations pour les *parents*, les *petits-enfants*, et

(1) On remarquera, ceci est capital, qu'aux taux actuels les sursalaires ne comportent qu'une augmentation, avec les frais de gestion des caisses, de 2 à 3 % des salaires (qui ont augmenté par ailleurs de 400 %). Cela explique en grande partie la facilité avec laquelle le sursalaire s'est généralisé et prouve que les taux actuels peuvent être aisément augmentés.

même les *enfants étrangers* recueillis que l'ouvrier a à faire vivre.

D'ailleurs, même quand il s'agit des enfants, les différentes caisses ont adopté des régimes bien différents.

Certaines ne donnent rien pour les enfants naturels, voulant encourager la famille dans sa constitution régulière, — d'autres donnent des allocations aux filles mères, considérant plutôt la charge qui, pour elles, est plus lourde encore, — certaines ne donnent d'allocations qu'à partir du second ou même du troisième enfant, considérant que le salaire est, par lui-même, familial et doit suffire quand la famille est réduite à son minimum, — le plus grand nombre commence au premier enfant, admettant qu'il est déjà une charge que ne supporte pas le célibataire, — certaines s'arrêtent aux enfants au-dessous de 13 ans, estimant que l'enfant de 13 ans travaille et gagne, d'autres poussent jusqu'à 14 et, l'Etat, même jusqu'à 16 ans pour que l'enfant puisse s'instruire et accroître sa valeur. Et ainsi, dans la détermination des charges, les idées diffèrent.

Les charges fixées, il faut ensuite établir le *taux* des allocations ou sursalaires.

Pour les *naissances*, 100, 150, 200 francs sont les taux pratiqués, l'allocation étant souvent plus forte pour une première naissance que pour les suivantes.

Pour les *autres charges*, enfants ou parents recueillis, les taux varient beaucoup. Rouen, par exemple, paie par mois 10 fr. pour la première, 15 fr. pour la seconde, 20 fr. pour la troisième, 25 francs pour chacune des suivantes ; Dijon et Grenoble versent 20 ,25, 30 fr. A ce tarif, une famille de 7 enfants de moins de 14 ans touche, par an, 2.240 fr. de sursalaire. D'une manière générale, le taux tend à augmenter avec la création de nouvelles caisses. Grenoble a déjà sensiblement augmenté ses allocations. Le taux s'élève suivant la conception qu'on se fait du sursalaire, simple secours aux familles nombreuses ou véritable compensation aux charges familiales. Il est certain que si les allocations sont un soulagement très appréciable pour les familles nombreuses, elles sont encore loin de compenser réellement leurs charges et que la logique de l'institution poussera à les hausser.

Les sursalaires ainsi fixés, il faut ensuite déterminer leurs *bénéficiaires*. La plupart des Caisses ne distinguent pas entre pères et mères, et admettent les grands parents ou même des frères ayant à leur charge de petits enfants, des frères ou des sœurs. Il y a quelque difficulté quand les deux parents existent et travaillent, quand surtout ils travaillent dans des établissements différents, dont un seul paie peut-être le sursalaire. Je vous renvoie au *Bulletin du Ministère du Travail* pour ces détails.

Les règles pour l'application du sursalaire sont maintenant établies, il reste à le faire fonctionner.

Chaque établissement du groupe formé pour la constitution d'une Caisse recueille parmi ses employés les demandes d'allo-

cations appuyées des livrets de famille, certificats de vie et pièces établissant leurs droits.

La Caisse reçoit ces pièces, vérifie les droits, fixe les allocations et établit des fiches ou cartes sur le vu desquelles les allocations seront payées.

Le paiement est fait le plus souvent par chaque employeur à son personnel, quelquefois par la Caisse, quelquefois par une banque ou même par la poste, et l'adoption de l'une ou de l'autre de ces méthodes tient encore à la conception que l'on adopte du sursalaire. Si on y voit un élément du salaire réel, c'est le patron qui est qualifié pour le payer, si ce n'est qu'un secours, on le fait payer autrement que le salaire lui-même.

Reste à répartir entre toutes les maisons tous les sursalaires payés. C'est la chose capitale, car le sursalaire ne peut fonctionner que si toutes les charges pèsent à la fois sur tous les employeurs, chacun d'eux n'ayant plus à craindre de surcharges en acceptant des pères de famille ayant droit à de grosses allocations.

Chaque mois donc toutes les maisons adressent à la Caisse le total de leurs sursalaires. Celle-ci les totalise et en répartit la somme soit selon le nombre des salariés, soit selon le chiffre des salaires, soit selon le nombre des heures de travail de chaque maison, et la Caisse alors, si les maisons ont payé les sursalaires de leur personnel, rembourse l'excédent aux maisons qui ont payé plus que leur part, ou reçoit la différence si elles ont payé moins; ainsi s'opère la compensation.

Telle est, pour nous en tenir aux grandes lignes et en négligeant de parler des fonds de roulement et de garantie, qui peuvent être constitués, le fonctionnement du sursalaire par l'institution des Caisses de compensation. Ajouterai-je qu'il ne semble avoir donné lieu, même en ses débuts, à aucune difficulté appréciable ?

Et nous voyons que si l'histoire du sursalaire nous étonne par la rapidité de son développement, sa réalisation ne nous étonne pas moins par sa simplicité.

Aussi une question capitale se pose à nous.

Comment donc une institution si juste dans son principe, socialement si bienfaisante, si facile à réaliser et qui devait rencontrer un si éclatant succès a-t-elle dû attendre si longtemps pour prendre son essor ?

C'est ici que nous passons dans le domaine des idées, devant examiner les obstacles et les objections auxquels s'est heurté et se heurte encore le sursalaire.

III. — Obstacles et objections contre le sursalaire familial Comment il en triomphe

Nous passons, dis-je, du domaine des faits par lesquels en idéalistes très réalistes que nous sommes nous avons commencé,

dans le domaine des idées, car c'est dans les idées, dans les dispositions d'esprit régnantes que nous allons trouver les oppositions auxquelles le sursalaire devait si longtemps se heurter. Il en rencontrait chez les théoriciens, économistes et sociologues, il en rencontrait dans le monde des affaires, employeurs et salariés.

Les économistes d'abord. Rares étaient jusqu'à hier ceux qui songeaient au salaire familial et daignaient en parler.

Nous pouvons pourtant signaler une page de M. Paul Leroy-Beaulieu (1) qui nous fournit une argumentation complète contre cette institution. Je ne résiste pas au plaisir de vous la lire. Elle est instructive, car elle enseigne la modestie en montrant combien les plus informés et les plus savants peuvent se tromper. Elle est utile, parce qu'elle nous permet de discuter les objections soulevées contre le sursalaire. Elle est amusante parce qu'elle est émaillée de gentillesses à notre égard, qui méritent vraiment d'être recueillies.

« Quelques écrivains ont imaginé une formule qui leur apparait comme plus équitable, celle du salaire familial. Les socialistes chrétiens s'évertuent surtout en faveur de cette thèse. C'est une variante soi-disant améliorée, en tous cas très compliquée du salaire minimum.

« Un ouvrier serait payé non d'après l'ouvrage qu'il aurait fait, mais d'après ses charges et ses besoins.

« Pour être très bien intentionnées et partir d'un excellent cœur, ce ne sont pas moins là des niaiseries.

« Dans la question des salaires nous sommes dans l'ordre des relations économiques et juridiques et non dans celui de la charité et de l'assistance...

« Il est clair qu'un même ouvrage ne peut avoir trois ou quatre prix différents suivant qu'il a été fait par un ouvrier célibataire ou par un ouvrier marié avec deux ou trois enfants ou avec huit ou dix enfants.

« S'il en était ainsi personne ne voudrait plus occuper des ouvriers ayant une nombreuse famille, les célibataires seraient recherchés, on repousserait les chefs de familles nombreuses.

« Les braves gens qui ont inventé le salaire familial excluraient ainsi de tout travail contrairement à leurs désirs les hommes auxquels ils portent le plus d'intérêt.

« Cette théorie du salaire familial revient à la théorie socialiste de la rémunération selon les besoins. Elle conduit droit au collectivisme, car elle est inapplicable par les particuliers et ne pourrait être pratiquée que par l'Etat, distributeur de toutes les tâches et de toutes les rémunérations.

« Le salaire est le prix de l'ouvrage fait et doit être uniforme pour une même quantité et qualité d'ouvrage quel qu'en soit l'auteur. »

---

(1) P. Leroy-Beaulieu. *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 2e éd., 1896, t. II, p. 490.)

Ainsi, il y a 25 ans, parlait Leroy-Beaulieu. Les faits ont bien démoli sa thèse. Elle comporte pourtant des formules, des arguments qui peuvent encore impressionner les esprits, auxquels il n'est pas inutile de répondre.

L'argument le plus frappant est certainement celui-ci :

« Le salaire prix de l'ouvrage fait doit être uniforme pour une même quantité et qualité d'ouvrage quel qu'en soit l'auteur ». Ce que l'on traduit couramment par la formule impressionnante dans sa simplicité : « A travail égal, salaire égal ».

A quoi nous répondrons : 1° Que des salaires uniformes avec le salaire au temps et même à la pièce paient couramment des travaux de valeur très inégale, l'ouvrage fait variant en quantité ou qualité avec l'ouvrier.

2° Avec les patrons qui ont institué le sursalaire, que le patronat n'a pas à récompenser simplement le travail de production de l'ouvrier, mais tous les services qu'il rend à la profession et que l'ouvrier père de famille rend à celle-ci, en plus du service de la tâche accomplie, par ses enfants celui de la préparation de la main-d'œuvre qui sera demain nécessaire.

3° Ce qui répond encore mieux à nos idées, qu'à la conception matérialiste du salaire contre-partie de l'ouvrage, il faut substituer une conception humaine qui y voit la contre-partie de la vie de l'ouvrier. Le travail et le salaire étant destinés à le faire vivre puisqu'ils sont de plus en plus son unique ressource, et la vie de l'ouvrier devant être dans le plan providentiel familiale, c'est donc une vie familiale que le salaire doit garantir à l'ouvrier qui fonde une famille et il faut donc qu'il soit familial, or il ne peut l'être pleinement que par le sursalaire. C'est conforme à la thèse traditionnelle du catholicisme social en fait de salaire, aussi applaudissons-nous les métallurgistes de Grenoble qui dans les principes de leur Association ont inséré cette formule : « Tout ouvrier qui travaille normalement doit gagner suffisamment pour vivre et pour faire vivre sa famille », formule si simple, qui hier encore était presque révolutionnaire et qui détruit le sophisme faussement égalitaire, et vulgairement matérialiste « à travail égal salaire égal ».

Non moins solide paraissait hier l'argument de M. Leroy-Beaulieu que le salaire familial nuirait aux pères de famille, que les patrons se refuseraient à les employer. Mais les Caisses de sursalaire, fruits de l'organisation professionnelle, qui sont le pivot du système, ont répondu à ce puissant argument et je n'ai rien à y ajouter, le fait dépassant en force de conviction toute parole.

Puis venait la considération qu'avec le sursalaire on passerait « de l'ordre des relations économiques et juridiques à celui de la charité et de l'assistance ». Mais nous n'admettons pas les deux domaines. Un patron ne se dédouble pas en deux hommes, un « *homo æconomicus* » tout en chiffres et en calculs, et un « *homo christianus* » régi par la loi morale et le devoir de la charité. Et d'ailleurs, si nous disons que le salaire est le prix de la vie, c'est la justice sociale et non la charité qui exige qu'il soit familial.

Qu'enfin, le salaire familial soit « la théorie socialiste de la rémunération selon les besoins, théorie qui conduit droit au collectivisme », ce dernier argument ne nous impressionne guère. Qu'on le veuille ou non, chacun travaille pour subvenir à ses besoins, et quand ces besoins sont ceux d'une famille qui ne vit que du salaire du père, je ne vois pas de but plus noble à son travail, ni de mesure plus juste et plus humaine à sa rémunération. D'ailleurs, en fait, le sursalaire familial, au lieu de conduire tout droit au monopole de l'Etat, a abouti à la Caisse patronale de compensation qui n'a rien de collectiviste, si bien que j'imagine que l'âme, peut-être encore aussi vigoureusement que jadis anticollectiviste, de M. Paul Leroy-Baulieu doit contempler sans terreur le sursalaire pratiqué par les patrons et avoir quelque honte des « niaiseries », pour reprendre ses expressions, qu'il avait écrites au temps de ses terrestres obscurités.

Aussi bien, j'estime que ce qui a le plus gêné l'adoption et l'essor du sursalaire familial, ce sont moins les thèses des économistes, dont voilà le meilleur échantillon, que les habitudes, les préjugés des intéressés, et en premier lieu des patrons.

Les principaux obstacles que rencontrait le sursalaire familial dans le patronat d'avant la guerre, étaient son individualisme foncier, son esprit exagéré de concurrence, sa méconnaissance de ses devoirs sociaux vis-à-vis de ses ouvriers, et sa routine paresseuse.

Le sursalaire n'est possible, nous l'avons constamment montré, que par l'organisation patronale. Il suppose que des maisons rivales s'associent pour constituer une caisse de compensation, puis qu'elles se communiquent le nombre de leurs employés, les salaires qu'elles paient, leurs heures de travail, qu'elles deviennent des maisons de verre, et enfin qu'elles se répartissent les charges qui pèsent sur chacune. Or, jadis les patrons d'une même profession se regardaient uniquement comme des rivaux, presque comme des ennemis, ils se dissimulaient tout de leurs affaires, s'enfermaient dans leurs bureaux impénétrables aux regards de leurs concurrents, et l'individualisme patronal était ainsi, pour le sursalaire, un formidable obstacle.

L'esprit de concurrence poussait les maisons rivales à lutter les unes contre les autres par l'abaissement au minimum de leurs prix, et cet abaissement à l'extrême des prix, amenait une compression des salaires qui était encore une entrave pour le sursalaire.

Par ailleurs, les patrons, tout à leur lutte, serrés par leur concurrence, ignoraient ou méconnaissaient leurs devoirs sociaux vis-à-vis de leur personnel. Les affaires étaient alors considérées comme des affaires, c'est-à-dire un domaine dans lequel il n'y avait que luttes d'intérêts et non satisfaction de devoirs, conciliation de besoins, et ceci encore éloignait le patronat de la conception de son devoir envers les familles de ses ouvriers.

Enfin, le patronat, sûr de trouver dans l'avenir la main-d'œuvre dont il aurait besoin, s'abandonnait à une routine, à une torpeur,

qui devait lui faire considérer le sursalaire comme une véritable révolution.

On comprend donc que jusqu'à ces dernières années, la question du sursalaire ne se posât pour ainsi dire pas au patronat.

Mais la guerre a tout bouleversé. Elle a changé toutes les anciennes conceptions admises, elle a habitué les chefs de maison à voir neuf et à voir grand, pour faire face à des difficultés sans nombre elle les a accoutumés à s'unir et le secret des affaires s'est également évanoui. Tous ces changements préparaient le terrain au sursalaire dans l'esprit du patronat. La raréfaction de la main-d'œuvre, les pertes de la guerre, les ravages du néomalthusianisme, ont été la grande lumière qui, alors qu'il n'était plus lié par ses anciennes entraves, lui ont montré les chemins nouveaux.

Et voilà comment les obstacles du côté patronal se sont aplanis.

Chose étrange, au premier abord, c'est du côté des intéressés, du côté des ouvriers, que l'hostilité et les objections formulées ou latentes sont les plus fortes encore.

Ne nous en étonnons pas trop.

Il est facile de comprendre que les meneurs syndicalistes qui, en effet, parlent au nom du monde ouvrier, n'ont aucune raison pour voir d'un bon œil le sursalaire familial.

Ils sont pour la Révolution, donc contre toute réforme, qui, comme le sursalaire, adoucit le sort des travailleurs et calme leur colère.

Ils réclament, en attendant mieux, des salaires toujours plus forts et pour les obtenir, ils revendiquent pour tous le salaire nécessaire pour faire vivre une famille normale. Le sursalaire, qui fait varier les salaires avec les charges de famille, ne permet pas de réclamer pour les célibataires et les familles sans enfant d'aussi forts salaires.

Ils sont contre le développement de la population, pensant que c'est en raréfiant la main-d'œuvre qu'on peut faire monter les salaires. Et le sursalaire permet à l'ouvrier de multiplier le nombre de ses enfants, car il le soulage des charges qu'ils lui créent, en attendant le jour où ils seront, pour lui, un secours.

Les meneurs syndicalistes sont encore imbus de l'idée de lutte de classe, par suite, hostiles à tout ce qui peut diminuer l'homogénéité de la classe ouvrière et sa combativité. Or, le sursalaire différencie les ouvriers et tend à faire passer ceux qui ont des enfants et moins de peine pour les nourrir dans la classe des pacifiques.

Ils sont également hostiles à tout ce qui rapproche patrons et ouvriers; pour cela, ils veulent que la vie privée de l'ouvrier soit fermée au patron. Or, avec le sursalaire, le patron suit l'ouvrier dans son intérieur, connaît ses charges, et l'aide, il les rapproche donc, en créant entre eux des rapports plus justes et plus humains.

Les meneurs syndicalistes sont collectivistes. Ils professent que la concurrence patronale est une cause fatale d'anarchie et d'injustices; ils proclament que la nationalisation seule, en dirigeant

la profession dans l'intérêt des travailleurs, peut satisfaire leurs besoins. Or, le sursalaire c'est le patronat s'organisant et soustrayant la famille ouvrière aux méfaits de sa concurrence.

Comment les syndicalistes révolutionnaires ne seraient-ils pas hostiles au sursalaire?

Est-ce à dire que cette institution nouvelle et à nos yeux si bienfaisante, doive succomber devant les suspicions et les mauvaises dispositions à son égard de la classe ouvrière?

Non; et la preuve, c'est qu'elle est dès maintenant pratiquée par un ensemble imposant d'établissements, qui l'appliquent à des centaines de milliers de travailleurs.

Mais, à mon sens, parce que le sursalaire familial rencontre chez les meneurs ouvriers les objections que nous venons de dire, pour qu'il produise tout le bien moral autant que matériel possible, des conditions sont nécessaires.

Il faut, avant tout, que le sursalaire soit sérieux, qu'il réponde effectivement aux charges familiales, sans quoi, il apparaîtra aux travailleurs, permettez-moi l'expression, comme une hypocrisie du patronat, se donnant au rabais l'apparence de la justice et de la générosité.

Il faut, ensuite, c'est mon avis très ferme, que le sursalaire soit présenté comme la rémunération du travail, comme un salaire.

Très nombreux sont les patrons qui répugnent à cette conception, et qui veulent en faire une charge bénévole qu'ils assument pour des raisons d'humanité et d'intérêt national, d'où le nom d'allocations dont ils se servent, et le paiement à part, par une banque, ou par la poste ou par la caisse.

C'est à mon sens une erreur en soi, parce que le sursalaire est lié au travail; si bien qu'il cesse quand le travail s'interrompt, et que la charge s'en répartit entre les patrons de plus en plus à proportion des salaires qu'ils paient, ou des heures de travail faites chez eux.

C'est une erreur de tactique, parce que l'ouvrier, très justement, voulant que le travail le fasse vivre, lui et les siens, répugne à tout ce qui est charité ou aumône patronale.

Erreur encore, parce que, si le sursalaire n'est pas la rémunération du travail, on ne voit pas pourquoi c'est le patron qui le paie.

Enfin, pour que le sursalaire produise tout son effet, il y a encore à choisir le moment pour l'établir.

Si on le crée à une heure de conflit, au cours d'une grève, il apparaîtra en effet comme une manœuvre pour diviser les ouvriers et briser leur résistance. Si on le crée à une époque de stabilité des salaires — aujourd'hui, c'est rare, j'en conviens —, il apparaîtra comme un véritable supplément au salaire normal, destiné vraiment à satisfaire à la justice.

Pratiqué dans ces conditions, je ne doute pas que le sursalaire familial se fasse accepter du monde ouvrier et que les intéressés en reconnaissent les avantages et l'équité.

Sommes-nous donc absolument assurés de son triomphe ?

Ce serait aller un peu vite dans la voie de la confiance.

Il faut compter, tout d'abord, avec la paresse, la routine et l'égoïsme. Le sursalaire est une nouveauté, il rompt avec des idées reçues, des habitudes invétérées, — il est un effort, il exige des ententes, des organisations, — il est un sacrifice, il ajoute aux salaires, déjà si lourds et toujours augmentant, un supplément que le grand nombre ne réclame pas. Il trouvera donc, dans les esprits et dans les cœurs, des dispositions hostiles qui travailleront contre lui sourdement, passivement.

Mais le plus dangereux ennemi du sursalaire n'est pas dans ces dispositions qui lui sont contraires, il est dans l'étatisme. Bien des gens, en effet, et même de bons esprits, proposent d'instituer à sa place des allocations pour charges de famille, que paierait l'Etat.

« Oui, dit-on, nous admettons que les familles nombreuses sont à encourager et à soutenir, mais les secours auxquels elles ont droit, c'est l'Etat et non les patrons, qui doit en assumer la charge. Ainsi le veulent la justice d'abord, l'égalité ensuite. La justice : parce que c'est la société tout entière qui, pour sa prospérité et sa sécurité, a besoin de voir les familles nombreuses se multiplier et prospérer. L'égalité : d'un côté parce que les allocations patronales varient d'une caisse à une autre, ce qui fait que les ouvriers d'une région ne sont pas payés au même tarif que ceux d'une autre et, d'autre part, parce que les ouvriers et les employés seuls — et pour l'instant surtout ceux qui travaillent dans de grandes industries — bénéficient du sursalaire familial, alors que les petits commerçants, les petits industriels, le monde de l'agriculture, tout aussi dignes d'intérêt, n'en profitent pas. »

Cette thèse ne laisse pas que d'être séduisante, car elle contient certainement une part de vérité, et nous l'avons souvent déjà entendu présenter. Elle exerce sur beaucoup d'esprits une sérieuse action.

Je crois pourtant qu'il serait déplorable de se laisser entraîner par ce courant étatiste et d'arrêter le mouvement si accentué du sursalaire patronal.

Je considère, en effet, que le principe qui veut que l'ouvrier trouve dans son salaire le nécessaire pour sa vie et celle des siens, fondement du sursalaire, est une vérité primordiale. Et que, abandonner le sursalaire patronal pour l'allocation d'Etat, ce serait aller à l'encontre de la vérité en substituant le secours public au gain régulier de l'ouvrier et substituer l'anormal au normal.

J'estime, d'autre part, le sursalaire fonctionnant et ayant fait ses preuves, et les allocations d'Etat devant entraîner une surcharge formidable de nos fragiles finances, que substituer au premier les secondes, ce serait lâcher la proie pour l'ombre.

D'ailleurs, les griefs présentés contre le sursalaire ne me paraissent pas décisifs.

Il y a inégalité de caisse à caisse, mais déjà, on marche vers une égalisation; mais, d'autre part, la vie n'est pas partout aussi coûteuse.

Les petites maisons, le commerce restent encore en dehors des groupements constitués par l'établissement du sursalaire, mais, de plus en plus, se créent des caisses interprofessionnelles auxquelles les plus petits patrons, industriels ou commerçants, peuvent adhérer.

Il reste, il est vrai, que les petits patrons et les agriculteurs indépendants ne bénéficient pas du sursalaire, mais c'est qu'ils ne sont pas des salariés, et qu'ils ne tirent pas de leur seul travail leurs ressources.

Aussi, sans contester que l'Etat ait beaucoup à faire pour les familles nombreuses, j'estime que nous ne devons pas faire de l'Etat le rival des patrons, ou leur remplaçant.

Le patronat français, dépouillant ses trop habituels défauts, et prenant conscience de son devoir vis-à-vis de la famille ouvrière, s'est grandement honoré en s'organisant pour venir à son secours, ne lui suscitons pas la concurrence, déprimante par le seul fait qu'on la propose, de l'Etat : de l'Etat qui, par ailleurs, succombe aux tâches pour lesquelles il ne saurait avoir de suppléant.

Nous sommes à une heure décisive. La France, pour sa résurrection après l'effroyable catastrophe dont elle sort victorieuse, mais épuisée, pour la sauvegarde de son indépendance, a besoin d'enfants. A grands cris d'angoisse, elle en réclame. Les familles nombreuses seules peuvent lui fournir la moisson d'hommes sans laquelle elle va à la mort. Pour que les familles nombreuses puissent vivre et croître, le sursalaire familial est une nécessité. Faisons-nous donc les uns ses réalisateurs, les autres ses propagandistes acharnés, afin que vive la France et que règne parmi les hommes un peu plus de bien-être, de justice et d'humanité.

LA FAMILLE NOMBREUSE ET LA LOI FRANÇAISE

LEÇON DE M. L. DUVAL-ARNOULD

Président de la Commission du Travail à la Chambre des Députés

Professeur à la Faculté de Droit de l'Institut catholique de Paris

---

Naguère encore — en 1914 — la famille nombreuse était l'objet de la pitié dédaigneuse ou railleuse des gens du monde, de la critique scientifique des économistes malthusiens, des menées répugnantes et mortelles des néo-malthusiens.

Et voici que la famille nombreuse est maintenant à l'honneur, parce que ses fils ont sauvé la Patrie; le gouvernement décore les mères d'un ruban où il est juste qu'il y ait beaucoup de rouge, pour rappeler le sang versé par les héros, glorieux ou obscurs, qu'elles ont enfantés et surtout qu'elles ont élevés.

Voici encore que ceux qui ont la charge de relever nos ruines se tournent anxieux vers elle, et lui demandent maintenant les soldats par qui « gagner la paix ».

Que la fécondité de la famille soit liée étroitement au régime de la production, c'est une vérité qui n'a plus besoin d'être démontrée, à cette heure où les hommes manquent à la terre et à l'usine, partout dans la vieille Europe, mais surtout dans ce pays, appauvri dès longtemps par une natalité continuement décroissante, et décimé plus qu'aucun autre par la guerre.

Et, sous le souffle de l'opinion, de toute part viennent à la famille nombreuse des défenseurs. Elle a ses ligues dans le pays,

son groupe important au Parlement, et sur les bureaux ou dans les cartons des commissions, toute une littérature de projets et de propositions de lois, déjà même quelques lois promulguées.

Assurément, ceux qui — avec des hommes comme MM. Isaac, Bertillon, Paul Bureau, Gaston Lacoin, Edouard Jordan, l'abbé Viollet, pour ne citer que des noms qui nous sont très familiers, avec les conférenciers ou les écrivains le plus souvent catholiques, et (il n'est que juste de l'ajouter) avec les évêques de France, — ont été les précurseurs de cette nouvelle croisade, ne peuvent que se réjouir de tant de renforts parfois imprévus, quitte à se garder du zèle mal averti et parfois dangereux de certains néophytes.

L'effort législatif en faveur de la famille nombreuse est réel; il a, dans ces derniers temps, abouti à des réformes, il en prépare d'autres à brève échéance. C'est l'objet de cette leçon. Encore le temps qui m'est mesuré m'oblige-t-il à limiter cet objet plus que ne le voudrait le titre qui figure au programme. Autant que me le permettra l'étroite connexité des questions, nous laisserons de côté les mesures qui visent directement l'augmentation de la natalité; envisageant la famille déjà devenue nombreuse, nous verrons ce que la loi a tenté de faire ou doit faire pour lui assurer soit une existence moins difficile, soit simplement plus de justice.

Le XIXe siècle s'est achevé sans s'être dégagé de la lettre et de l'esprit du Code Civil. C'était le régime de l'individualisme : « Il n'est pas entré, a écrit notre ami Gaston Lacoin, dans les « préoccupations des rédacteurs du Code Civil, non plus que des « assemblées qui depuis lors ont légiféré, d'envisager la famille « en tant que personnalité distincte de celle des hommes qui la « composent, et de faire à la société familiale, fondement véri- « table de la société, « cellule sociale », de laquelle tous les « individus procèdent, une place à part. »

Cette heureuse expression de la « cellule sociale » évoque le nom de Le Play, qui l'a créée: mais en vain, dès le second empire, ce grand sociologue avait-il élevé une solide autant qu'éloquente protestation, appuyée scientifiquement sur les premiers résultats de la méthode d'observation : le Code civil, le « Code de la stérilité », continuait à faire œuvre néfaste, sapant la famille et surtout la famille terrienne par sa base patrimoniale. Je vous rappelle seulement les critiques si souvent dirigées contre l'article 913 et la réserve, contre les art. 826 et 832, sur le partage en nature, encore aggravés par la jurisprudence. M. Anglade, ici même, vous a cité des chiffres significatifs sur les conséquences de cette législation.

Elle est toujours debout, et nous verrons que les lois fiscales récentes, non pas volontairement, mais par une répercussion fatale ne peuvent que la rendre encore plus malfaisante. La seule réforme qui ait été tentée à cet égard est la loi du 12 juillet 1909 *sur le bien de famille*, dont l'objet est d'éviter le morcellement de la petite propriété rurale à la mort du père,

mais qui, limitée d'ailleurs aux biens d'une valeur maxima de 8.000 francs, bien petite même avant la guerre puisqu'elle comprend la maison avec la terre cultivée, n'est pas entrée dans la pratique.

Au début du xxe siècle cependant, à défaut de l'opinion publique encore indifférente, ceux qui avaient le souci de l'avenir national commencèrent à s'émouvoir du péril de la « dépopulation ». Les statistiques parlaient trop haut : le taux de la natalité baissait avec une effrayante rapidité, et sept fois depuis 1890, le nombre annuel des décès avait dépassé celui des naissances.

On se préoccupait déjà un peu des remèdes : on songeait à « encourager les familles nombreuses ».

Cependant on se borna d'abord à une loi d'assistance. La loi du 14 juillet 1913 crée au profit de la famille nombreuse un « droit » à des allocations tarifées, auxquelles contribuent, suivant certains barêmes, la commune, le département et l'Etat. Ce « droit », analogue à celui qu'une loi antérieure avait reconnu aux vieillards, n'appartient qu'aux familles reconnues nécessiteuses, ayant (sauf certaines exceptions) au moins quatre enfants. Avant cette loi, sans doute les familles nombreuses et pauvres pouvaient recevoir et recevaient souvent des secours des bureaux de bienfaisance; mais elles étaient traitées comme les autres miséreux, et parfois moins bien. Trop de maires de communes grandes ou petites, pensaient, comme Stuart Mill, que la fécondité chez les pauvres est un vice aussi méprisable que l'ivrognerie ; certains d'entre eux ne se gênaient pas pour le dire au père ou à la mère de ces enfants qui venaient obérer fâcheusement les finances municipales.

Désormais, le pétitionnaire exerce un droit. Il est vrai qu'il a une preuve à faire, celle de son état « nécessiteux », et, comme me le disait le secrétaire-trésorier d'un bureau de bienfaisance parisien, c'est un « vrai procès » qu'il faut parfois soutenir contre l'Administration avant d'obtenir l'allocation. Il y a progrès cependant.

Il faut avoir le courage de le constater : recourir à l'assistance est le plus souvent une nécessité absolue pour l'ouvrier qui a plus d'enfants que n'en comporte en fait la famille, ne disons pas *normale*, pour éviter un faux sens, mais la famille *habituelle* de la région.

En effet, sans entrer ici dans la discussion des causes complexes qui déterminent le taux des salaires, retenons que, pour la masse des salariés qui ne sont ni des ouvriers d'art, ni même des ouvriers vraiment qualifiés, qui sont des manœuvres ou se rapprochent de cette condition, la somme nécessaire et suffisante pour l'entretien de la famille comportant le nombre habituel, courant, d'enfants, est l'un des facteurs principaux qui influent sur la rémunération habituelle et courante du travail.

Et quand la fécondité d'un foyer de cet ordre n'est pas simplement de l'imprévoyance, quand un ouvrier remplit sciemment son devoir familial, et consent à élever de nombreux enfants, ne lui marchandons pas notre estime ; plaignons-le de se voir bientôt

dans l'obligation d'accepter ou de solliciter des secours. Ne dites pas qu'il pourra, avec de l'énergie, travailler et gagner davantage : la loi elle-même qui, de plus en plus, limite et nivelle le temps du travail, ne le lui permet pas. A Paris, avant la guerre, on peut dire qu'au-delà du troisième enfant, le recours à la charité publique ou privée s'imposait à lui. Je n'hésite pas à ajouter que ce fait dénonce un vice profond de notre organisation économique. Certes, un homme n'est nullement déshonoré parce que, dans la nécessité, il accepte la charité, c'est-à-dire l'aide fraternelle que le chrétien doit au chrétien; mais cela ne m'empêche pas de dire que c'est par son travail, et non par l'aumône que, dans une société bien faite, le père devrait pouvoir subvenir aux besoins matériels et moraux de sa famille.

Aussi n'y a-t-il pas de question plus digne de notre attention que cette question du sursalaire familial, inscrite deux fois au programme de cette Semaine. Je n'ai pas à l'aborder après M. Deschamps et M. Deslandres, dont les leçons vous sont encore présentes : je remarque seulement combien il est intéressant de voir des patrons intelligents et soucieux de leurs devoirs demander un remède contre ce mal, né de notre régime capitaliste, à une des institutions les plus remarquables de ce même capitalisme ; la Caisse de compensation, en effet, n'est qu'une application nouvelle de la science des assurances. Et je n'ai pas besoin de vous démontrer combien la Caisse de Compensation est supérieure au Bureau de Bienfaisance.

Mais ce n'est pas, ou du moins, ce n'est pas encore domaine de la loi, sauf toutefois pour les fonctionnaires.

L'Etat — précédé dans le temps, si je ne me trompe, par la Ville de Paris — ajoute, en effet, désormais au traitement fixe des fonctionnaires des indemnités supplémentaires pour charges de famille.

Peut-être puis-je rappeler que j'aurais voulu traiter de la même façon les travailleurs... parlementaires, amenés comme les autres à mettre leur salaire en rapports moins lointains avec le coût de la vie et la valeur de l'argent : l'amendement que j'ai soutenu en ce sens lors du relèvement de l'indemnité parlementaire, a abouti à un échec complet. Mais il est intéressant de noter que je me suis heurté à des objections très analogues à celles que nous faisaient les syndicats du personnel municipal, quand le Conseil municipal de Paris prétendait proportionner les allocations pour cherté de vie au nombre des bouches à nourrir. L'application en l'espèce de la maxime « à travail égal, salaire égal » masque assez mal, ici et là, l'égoïsme d'une majorité de célibataires ou de gens ayant peu ou point d'enfants; et cette constatation est à retenir.

Cependant les pouvoirs publics se sont montrés mieux inspirés dans deux circonstances récentes. Il a fallu supprimer la mesure de guerre qui fixait un prix de vente du pain inférieur au prix de revient : mais, d'accord avec le Parlement, le Gouvernement a atténué la charge de cette mesure pour les familles nombreuses.

D'autre part, vous savez que les Chambres ont voté le relèvement des tarifs de chemin de fer, en décidant avec raison de faire payer le transport par l'usager et non par le contribuable; mais elles ont considéré que pour les tarifs « voyageurs » l'usager était non pas l'individu, mais la famille, du moins quand les parents ont de nombreux enfants à leur charge. Et elles ont stipulé des compagnies assez facilement consentantes de très notables dégrèvements pour les familles nombreuses.

Deux traits caractérisent bien l'esprit de cette loi récente : premièrement, la détaxe s'applique à chaque membre de la famille nombreuse, aux parents comme aux enfants, et même s'ils voyagent isolément; secondement, les Chambres n'ont pas voulu faire de distinction selon la classe empruntée par le voyageur, marquant ainsi qu'il ne s'agit pas d'un secours, mais d'une mesure d'équité applicable au riche comme au pauvre.

J'aborde maintenant le chapitre principal de cette leçon, celui des impôts.

Les lois fiscales d'hier étaient impitoyables à la famille nombreuse. D'une part, elles comportaient une proportion considérable d'impôts indirects, frappant des consommations courantes ou même de première nécessité, et se multipliant pour chaque contribuable par le nombre de bouches à sa charge. D'autre part, les contributions directes frappaient à leur tour ce même contribuable sans avoir égard au nombre de ses enfants.

Deux surtout des quatre vieilles contributions consacraient à cet égard de véritables iniquités : les portes et fenêtres et la personnelle mobilière. Toutes deux étaient, — je devrais dire : sont, puisqu'elles subsistent provisoirement pour toute la quotité si importante des « centimes additionnels » affectées aux départements et aux communes, — toutes deux étaient dans l'intention du législateur des impôts sur les revenus. Mais elles étaient assises sur des « signes extérieurs » de l'importance de ces revenus, système assurément défendable et même excellent, à la condition que le signe traduise exactement ce qu'il doit révéler, et varie bien proportionnellement au revenu, ou du moins qu'on ait soin, si cette proportionnalité est en défaut, de faire les corrections nécessaires pour la rétablir. Or, pour ne parler que de la personnelle mobilière, il est clair que, pour les revenus petits et moyens surtout, ce qui détermine la grandeur de l'habitation et partant le loyer, c'est le nombre des habitants autant au moins et souvent plus que le revenu du chef de famille. Si bien que celui-ci, s'il a plusieurs enfants, sera souvent imposé en raison directe de ses charges.

Sans doute on aurait pu faire intervenir le coefficient des charges de famille. C'est d'ailleurs ce qu'avait fait originairement la Convention, que la législation postérieure n'avait pas suivie dans cette voie. Depuis quelques années, sur l'initiative du Conseil municipal de Paris, initiative à laquelle vous me permettrez de rappeler que je n'ai pas été étranger, les lois du 31 décembre 1900

et du 12 juillet 1912 permettaient aux villes d'appliquer un système de répartition légèrement progressif qui dégrevait le contribuable chargé de famille, en rejetant une part de ses impôts sur les contribuables moins chargés ou sur les gros loyers. Dégrèvement appréciable, quoi qu'on en ait dit, mais encore bien timide.

Faute de s'être réformées, en particulier sur ce point capital, les « quatre vieilles » sont mortes, en principe, depuis 1917. En ce qui concerne la part de l'Etat, elles sont désormais remplacées par l'impôt sur le revenu ou, plus exactement, par les impôts sur les revenus. Déjà cette jeune législation a subi bien des remaniements, dont le dernier est l'œuvre de la loi du 25 juin 1920.

Il ne m'appartient pas de discuter ici le principe même de cette évolution fiscale, qui a substitué l'impôt personnel à l'impôt réel et l'impôt progressif à l'impôt proportionnel, mais seulement d'étudier ses répercussions sur la famille. Et je dois constater que le législateur s'est, à cet égard, inspiré d'un souci de très large justice. A côté des impôts directs, il a fallu encore — M. Boissard vous a dit pourquoi — voter de très lourds impôts de consommation et aggraver les anciens; or nous savons que cette catégorie d'impôts pèse sur la famille au delà de la proportion légitime : raison de plus pour chercher des compensations du côté des impôts directs, impôts sur les revenus ou impôts successoraux.

Impôts sur les revenus

Les revenus de chaque assujetti sont frappés deux fois : une première fois par l'impôt « cédulaire » qui atteint séparément chaque catégorie de revenu (foncier, mobilier, professionnel); une seconde fois par l'impôt « global » assis sur le total de ces mêmes revenus.

Sur l'un et l'autre impôt, le contribuable a droit à des dégrèvements en raison du nombre de personnes qui sont à sa charge : sont considérés comme tels en principe les ascendants âgés de 70 ans ou infirmes et les enfants âgés de moins de 21 ans.

Sur chaque impôt cédulaire, le dégrèvement est de 7.50 % par tête pour les deux premières personnes, de 15 % à partir de la troisième; toutefois si le revenu global imposable atteint ou dépasse 10.000 francs, les taux respectifs sont abaissés à 5 % et 10 %, sans que le dégrèvement puisse dépasser 300 francs par personne.

Quant à l'impôt global, le dégrèvement s'opère par un mécanisme plus compliqué.

D'abord le revenu imposable (c'est-à-dire le revenu réel moins 6.000 francs) donne lieu à une déduction supplémentaire qui est de 2.000 francs pour chaque enfant mineur, de 1.500 francs pour les autres personnes et qui, dans tous les cas, est de 2.000 francs pour les personnes au delà de cinq.

C'est sur le reste de cette soustraction que la taxe est assise. Et il en résulte déjà un gros allègement. Ainsi un contribuable

marié avec trois enfants mineurs échappe à l'impôt si son revenu réel ne dépasse pas 15.000 francs. Ainsi encore un contribuable ayant à sa charge deux ascendants et quatre enfants échapperait à l'impôt avec un revenu réel de 20.000 francs. Et bien entendu, la partie du revenu réel qui, dans d'autres hypothèses, reste imposable, se trouve toute entière « déclassée », et taxée à des taux très inférieurs au taux normal.

Mais, en second lieu, l'impôt une fois calculé sur ces bases sera encore allégé par une réduction analogue à celle que nous avons vu fonctionner pour chaque impôt cédulaire, c'est-à-dire de 5 %, 7,50 % ou 15 %, selon le nombre des personnes à la charge du contribuable et selon que son revenu net réel est ou non supérieur à 10.000 francs, cet allègement ne pouvant toutefois dépasser 2.000 francs en tout.

Il est incontestable que ce sont là, au total, des exonérations et des dégrèvements très considérables, et qui font un « trou » dans les recettes du Trésor; le législateur a cherché à combler ce trou par ailleurs, en compensant le dégrèvement du père de famille par une surtaxe imposée au célibataire âgé de plus de 30 ans ou au contribuable âgé de plus de 30 ans et qui, marié depuis deux ans, n'a pas d'enfant.

Cette surtaxe est de 25 % de l'impôt dans le premier cas, de 10 % dans le second. On compte comme enfants vivants ceux qui sont morts pour la France.

Au cours des travaux préparatoires, les rapporteurs ont déclaré à plusieurs reprises, en repoussant certains amendements (notamment au Sénat celui qui tendait à exempter le célibat ecclésiastique) que la surtaxe n'avait aucun caractère pénal, n'impliquait aucune défaveur morale. Il faut avouer que les apparences sont contraires. Comment, sans cela, se justifierait l'exemption des veufs sans enfants, votée par la Chambre sur des arguments purement sentimentaux ? Et ces apparences suffisent pour que je regrette l'insertion dans la loi de ces dispositions.

Je n'ai cependant pas besoin d'affirmer que je n'ai ni estime ni pitié pour le célibat égoïste ou pour la stérilité néo-malthusienne. Mais la surtaxe va frapper aveuglément, avec ces égoïsmes coupables ou criminels, le célibat involontaire qui est un malheur ou même un sacrifice héroïque à des devoirs supérieurs, et encore le deuil de ces époux qui ne se consolent pas du vide de leur foyer.

C'est dur, et c'était, en y réfléchissant, bien inutile. On pouvait atteindre le même résultat fiscal par d'autres moyens aussi sûrs et plus simples : il suffisait de relever quelque peu à la fois le taux normal de l'impôt et l'importance des abattements ou dégrèvements. C'est une réforme qu'on doit attendre d'un avenir prochain, en raison même de la complexité excessive des textes que je viens d'analyser sommairement.

Impôts successoraux

Depuis 1917, le capital des successions supporte deux impôts superposés : les droits de mutation et la taxe successorale.

Les droits de mutation sont un très vieil impôt, mais profondément transformé. Jadis proportionnels à l'actif brut global de la succession, depuis 1901 déjà, ils étaient devenus progressifs, et étaient calculés séparément pour chacun des héritiers sur sa part nette. Et vous apercevez que, s'agissant d'un impôt progressif et dont le taux s'élève par tranches, cette disposition est en elle-même avantageuse à chacun des copartageants d'une famille nombreuse laissée par un défunt.

Les lois récentes, et surtout la loi du 25 juin 1920, tout en aggravant d'un poids énorme le fardeau des droits de mutation, ont du moins fait aux familles nombreuses une situation privilégiée parmi les contribuables.

En effet, premièrement, dans toute succession où le défunt laisse plus de quatre enfants vivants ou représentés, on diminue pour la perception des droits de mutation l'actif global net de la succession de 10 % par enfant au delà du quatrième (avec un maximum de déduction de 15.000 francs par tête).

Et secondement, lorsqu'un héritier, donataire ou légataire, aura quatre enfants ou plus vivants au moment de l'ouverture de la succession — que celle-ci soit directe ou collatérale — les droits de mutation seront eux-mêmes diminués de 10 % pour chaque enfant en plus du troisième (avec un maximum de 2.000 francs de dégrèvement par tête, et de 50 % des droits au total).

Ainsi, double atténuation, l'une accordée à la descendance nombreuse du défunt, l'autre à la descendance nombreuse de l'héritier, avec cette singularité qu'ici la famille nombreuse commence à cinq enfants, et là à quatre enfants.

Je vous ai dit qu'aux droits de mutation traditionnels, la loi actuelle avait superposé une taxe nouvelle, dite taxe successorale. Cette surcharge n'atteint pas toutes les successions indistinctement, mais seulement d'une part toutes les successions collatérales, et d'autre part, parmi les successions directes, celles seulement où le défunt ne laisse pas au moins quatre enfants vivants ou représentés. Dans ces deux cas, l'actif net global sert d'assiette à une taxe progressive par tranches, dont le taux varie en sens inverse du nombre des enfants.

Pour calculer cette surtaxe, on ne tient compte ni du nombre des héritiers, ni du nombre des enfants de chaque héritier. Et les neveux, venant à la succession d'un oncle, supportent, en plus des droits de mutation qui vont de 15 % au minimum à 49 %, une surtaxe qui va de 3 % à 39 %. Pour les autres collatéraux on

arriverait vite à une confiscation complète de la succession si la loi (art. 30, dernier alinéa) n'avait limité à un maximum de 80 % de la part nette de chaque héritier ce qui pourra lui être pris par le fisc. Mais si l'on tient compte des frais et honoraires de liquidation, je ne sais pas trop ce que pourront bien recueillir les cousins au delà du quatrième degré.

Droits de mutation et taxe successorale frappent les successions testamentaires comme les successions *ab intestat*.

Quant aux donations entre vifs elles sont frappées plus lourdement encore. Toutefois, les donations faites aux descendants sont traitées avec une faveur relative. Sans que je puisse entrer dans les détails, je dois vous indiquer que là encore, la loi tient compte du nombre d'enfants. Le taux le moins élevé est celui qu'on applique à la donation-partage, c'est-à-dire à la distribution que l'ascendant fait de son vivant entre ses descendants; de 6,50 % entre les descendants d'un enfant unique, il s'abaisse à 2,50 % s'il y a plus de deux enfants vivants ou représentés. Ensuite vient la donation par contrat de mariage, enfin la donation ordinaire d'ascendant, dont le taux, en cas d'enfant unique, monte jusqu'à 9,50 %.

De même enfin, pour les donations entre époux faites au cours du mariage, la loi tient compte du nombre des enfants, et le taux qui est de 11,50 % entre époux sans enfants, s'abaisse à 5,50 % s'il y a plus de deux enfants vivants ou représentés.

Je ne saurais entrer dans plus de détails sans fatiguer votre attention : vous pourrez, je crois, retenir maintenant les traits principaux de cette législation nouvelle des impôts successoraux. L'un de ces traits est la volonté de faire à la famille nombreuse une situation privilégiée.

Et le but serait atteint, s'il suffisait pour cela d'alléger sensiblement et même très sensiblement les taxes quand un héritage est dévolu soit à de nombreux héritiers, soit à des héritiers ayant eux-mêmes à leur charge beaucoup d'enfants.

Malheureusement, cela ne suffit pas.

Et on ne peut nier, après une étude même rapide de ces textes touffus, qu'ils ne révèlent de graves menaces pour la famille nombreuse. La principale il est vrai réside dans l'énormité même de l'impôt. Et sans doute, je vous renvoie une fois de plus à la leçon de mon collègue et ami M. Boissard, — il fallait de l'argent, et cela explique et même excuse des excès fiscaux inévitables. Ce n'est pas une raison toutefois pour fermer les yeux sur les conséquences sociales de ce que nous avons voté.

M. Arnold Mascarel a publié, en 1918, sous les auspices de la Société d'Economie Sociale, une courte et substantielle brochure intitulée : *Les familles terriennes et l'impôt progressif sur les successions*. Je ne suis pas d'accord avec l'auteur quand il condamne le principe même de l'impôt progressif; mais quand il montre qu'avec les taux de cette progression, telle que l'établissait la loi du 8 avril 1910, la famille rurale est mise en grave péril, je suis obligé d'être de son avis; or la loi de 1920 a encore augmenté

ces taux dans de très grandes proportions (le maximum est passé, pour la ligne descendante au premier degré, la moins maltraitée, de 10,80 % à 17 %, et entre cousins issus de germains, de 34 % à 59 %, sans parler de la surtaxe).

Malgré les atténuations sur lesquelles je me suis étendu longuement, il faut le dire : non seulement pour la grosse fortune terrienne, mais pour la moyenne et même pour la petite propriété rurale, c'est la vente forcée du domaine, souvent à la première génération, presque fatalement à la seconde si les mutations surtout se suivent de près. Et s'il s'agit de la dévolution collatérale, vous avez vu que la loi avait dû prévoir un maximum de prélèvement fiscal de 80 %.

Il n'y a guère de fortune terrienne qui puisse survivre à une telle amputation. Sans doute, il faut supposer pour arriver aux maximums une succession en ligne collatérale, entre cousins et dans des circonstances particulièrement défavorables. Mais, même aux proches degrés d'oncle et de neveu, les droits sont tels que si la terre a quelque importance, l'héritier ne la pourra garder qu'à la condition d'avoir par ailleurs des revenus mobiliers lui permettant de s'acquitter envers le fisc, en un nombre de versements semestriels qui peut varier de deux à dix.

Or M. Mascarel fait justement remarquer que si « tout grand propriétaire un peu avisé a des valeurs en portefeuille d'une réalisation facile »... qui donneront à ses héritiers la possibilité d'acquitter les droits de succession, « toute autre sera la condition des héritiers des moyens propriétaires ».

Quelques lourdes que soient les charges de la loi du 25 juin 1920, le législateur a failli aller plus loin encore, et adopter la proposition de mon collègue M. Bokanowski, constituant « l'Etat héritier ».

Avant d'analyser cette proposition, je tiens à rendre hommage aux intentions de son auteur : M. Bokanowski est très convaincu de la nécessité de relever la natalité française, et ce n'est certes pas contre la famille nombreuse que, dans sa pensée, est dirigée la mesure qu'il préconise : bien au contraire. Rapporteur général adjoint du budget, il veut d'abord faire face aux exigences de la situation financière par un large impôt sur le capital; mais aussi et peut-être surtout, il espère, par une redoutable menace, inciter les égoïstes à l'accomplissement du devoir familial.

La proposition Bokanowski se formule bien simplement : « Dans toutes les successions qui ne sont pas déférées à quatre enfants au moins, l'Etat aura droit, en qualité d'héritier et à titre de réserve, à la portion réservataire d'un enfant légitime ».

Ainsi la part de l'Etat serait de 50 % en l'absence d'enfant, de 33 % s'il y en a un, de 25 % s'il y en a deux, de 18,75 % s'il y en a trois.

L' « Etat héritier », intervenant à ce titre, aurait toutes les facilités d'investigation, et serait assuré contre la fraude. Mais cette intrusion apparaît tellement intolérable que M. Boka-

nowski a cherché certaines atténuations, permettant aux héritiers du sang de racheter en argent la part de l'Etat pour éviter — autant que possible — la licitation de la terre ou de l'usine; et même, en dernier lieu, je crois, limitant un peu l'immixtion des agents du fisc dans les papiers et les secrets de famille, mais « tout en laissant à l'Etat la possibilité de faire déterminer exactement le montant de ses droits. »

Contre ce système séduisant de prime abord, c'est cependant un des meilleurs défenseurs de la famille nombreuse, M. Edouard Jordan, qui a élevé les plus graves objections.

J'estime pour mon compte avec lui que ces mesures seraient à la fois injustes et, en ce qui touche la natalité, inefficaces.

Elles seraient injustes, en tant que moyen de contrainte; car la loi morale n'oblige pas toujours au mariage et même parfois l'interdit ; aujourd'hui surtout, après la guerre, il n'y a pas de maris pour toutes les jeunes filles nubiles; enfin si les époux peuvent être volontairement stériles, la fécondité de leur union ne dépend pas de leur seule volonté.

Elles seraient injustes encore, en tant que pénalité, d'abord en punissant le défunt présumé coupable en la personne innocente de l'héritier; et surtout en frappant la famille sans tenir compte de ce que trop souvent c'est la mort qui a limité le nombre des héritiers : tel enfant n'est unique que parce que son père est mort jeune. Et sans doute, il recueillera davantage dans le système Bokanowski que si son père, ayant vécu, lui avait donné un ou plusieurs frères. Mais qui peut dire si la fortune n'aurait pas été elle aussi augmentée par le travail de toute une vie ?

Et le fait d'être un jeune orphelin a-t-il cessé d'être regardé comme un grand malheur pour devenir une sorte de faute punie de confiscation ?

Dira-t-on que cette législation serait favorable à la famille nombreuse ? Voici un oncle célibataire qui laisse de nombreux neveux. Son patrimoine lui vient, peut-être tout entier, de l'aïeul commun : et voici que la moitié de ce patrimoine, au lieu de faire retour à la famille, est prise par l'Etat.

Et c'est ici qu'apparaît l'erreur sociale sur quoi repose cette proposition : la méconnaissance du rôle familial des célibataires et des successions collatérales. Depuis longtemps, l'hérédité *ab intestat* en ligne collétrale est attaquée; on l'a restreinte le 31 décembre 1917 du douzième au sixième degré, et par deux fois le Parlement, non sans débats, a dû repousser des propositions tendant à la limiter au quatrième degré, c'est-à-dire entre cousins germains. Et je vois encore un de mes collègues radicaux soutenant cette limitation et traçant sur la tribune, avec le pouce et l'index, la circonférence d'un tout petit rayon dans laquelle il prétendait encercler la famille moderne : le père, la mère, les enfants...

C'est restreindre abusivement et dangereusement la famille et dans l'espace et dans le temps, que de ne considérer qu'un seul de ses foyers et une seule de ses générations. Il n'y a pas de

famille pour qui tous les mariages successifs soient également féconds, et dont tous les membres se marient et fassent souche.

Ne serait-ce qu'à cause d'une mort prématurée, la lignée à tel moment se réduit à l'enfant unique, pour s'épanouir ensuite de nouveau en plusieurs rameaux. D'autre part, on a très justement observé que plus la famille est généralement féconde, plus les célibataires y seront nombreux, non pas seulement en chiffres absolus, mais proportionnellement. Et cela se comprend : dans la bourgeoisie, notamment, la médiocrité de la fortune partagée aidera au développement de certaines vocations ou exclusives du mariage comme la vocation du prêtre et de la religieuse, ou peu favorables au mariage comme la vocation du marin et du colonial.

Mais ne croyez pas que ces célibataires constituent pour la famille une perte sèche. Sans parler des services auxiliaires qu'ils rendent à la branche qui fait souche, c'est pour cette branche qu'ils travaillent et surtout qu'ils conservent leur part d'héritage; et par eux le bien patrimonial tend sans cesse à revenir aux descendants de ceux qui l'ont gagné. « Les successions collatérales constituent la réserve des familles nombreuses ».

J'ai fait aux questions successorales la part relativement très grande, et quelques-uns pourraient être tentés de me le reprocher, en disant qu'après tout, ces questions n'intéressent que la « richesse acquise », et les « riches », ses détenteurs. Je vous répondrais en ce cas, qu'assez rares sont les familles qui n'ont pas un patrimoine, et que plus ce patrimoine est modeste, plus il est à la fois respectable et vulnérable. Or les dispositions fiscales et les propositions que je viens d'analyser n'atteignent pas seulement, on ne saurait trop le répéter, la fortune oisive, mais aussi la famille modeste qui est en train, par le labeur persévérant des générations, de s'élever vers l'aisance et, dans nos campagnes, vers la moyenne et d'abord la petite propriété. Elles risqueraient, si l'on n'y prenait garde, d'arrêter net une ascension dont nul ici ne conteste l'utilité morale et sociale.

Mais je dois reconnaître que je n'ai su parcourir qu'une partie de la trop longue route que j'avais entreprise. A peine aurai-je énoncé ce que la loi a fait ou a voulu faire en faveur de la famille nombreuse. Le temps me manque pour vous parler de ce qui reste à faire. Et cependant il reste à faire beaucoup plus qu'on n'a fait.

Ces efforts dispersés n'ont pas encore donné à la famille nombreuse son « statut » ; on n'est même pas arrivé encore à la définir, et vous avez pu entendre que le nombre des enfants exigé pour qu'une famille soit dite nombreuse varie selon les textes, et j'allais dire au hasard des textes. Or cette question est loin d'être indifférente, et devra être résolue si l'on veut ensuite faire œuvre utile et logique, et aborder, par exemple, le vaste programme tracé par le dernier congrès de la Natalité à Nancy l'an dernier : réforme du Code Civil; problème de l'habitation; allocations sérieuses à la famille nombreuse reconnue légalement créancière de la

nation; extension, peut-être obligatoire, du sursalaire familial et des caisses de compensation, etc.

Mais avant tout cela, et parce que cette mesure préalable faciliterait singulièrement la réalisation de toutes les autres, je voudrais voir le Parlement voter la proposition de M. Roulleaux-Dugage sur le suffrage familial, attribuant au père, ou à son défaut à la mère, la représentation électorale des enfants mineurs. Les journaux vous ont dit que, repoussée par la dernière législation à une très faible majorité, cette proposition reprise devant la nouvelle Chambre, avait partagé par moitié la Commission du Suffrage universel : la Chambre départagera, et je veux le croire, malgré de singulières coalitions d'intérêts, dans le bon sens. Je le souhaite dans l'intérêt des familles nombreuses, qui peuvent faire prévaloir plus sûrement leurs intérêts légitimes; je le souhaite surtout pour le Pays; car cette réforme est de nature à élargir singulièrement l'horizon du suffrage universel : le père de famille et surtout de famille nombreuse n'est pas de ceux qui disent : « après moi le déluge ! » Il a, au contraire, sans cesse la préoccupation de l'avenir, le sentiment profond de la race qui survit à l'individu, le sens des destinées lointaines de la Patrie qui dure.

Ainsi le statut futur de la famille nombreuse serait élaboré par un législateur plus compétent, et c'est quelque chose, à la condition toutefois que ce législateur ne se croie pas omnipotent. Tant de gens, parmi nos électeurs, nous demandent de « faire une loi » pour guérir les maux dont ils souffrent, que les parlementaires ont tendance à s'imaginer à leur tour que la loi peut tout. Ce n'est jamais vrai; c'est faux surtout quand le législateur se trouve en face d'une institution sociale qui n'est pas née de la loi positive.

La famille existait avant tous les Codes : « ... Voilà donc constituée la famille, a dit Léon XIII, c'est-à-dire la société domestique, société bien petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat. »

Certes, la loi humaine peut et doit apporter au droit familial ses sanctions, et, le cas échéant, son aide. Mais elle doit se garder de toute intervention contraire aux principes essentiels de ce droit supérieur, et même de toute intervention simplement inopportune.

M. Jean Brunhes raconte quelque part, dans son beau livre de la *Géographie humaine*, qu'un inspecteur général des ponts et chaussées, installant un jour un ingénieur ordinaire dans un nouveau poste et passant avec lui près d'une rivière lui disait : « Savez-vous que votre prédécesseur était un homme bien remarquable? » — Le jeune homme eut l'air étonné, n'ayant pas entendu dire que cet homme remarquable se fût signalé par quelque travail intéressant.— « Oui, reprit l'autre, il a vécu dix ans avec ce cours d'eau et ne lui a jamais fait de mal! » Je serais tenté, à certaines

heures et devant certaines expériences non pas hydraulliques, mais sociales, de penser que ce serait déjà beau, pour un parlement, de vivre ses quatre ans sans faire de mal à la famille.

J'aurais tort. Et l'inspecteur général d'ailleurs exagérait : il est bien vrai que ceux qui torturent les rivières sans tenir compte des lois physiques qui conditionnent la source et l'écoulement des eaux se brisent contre la nature des choses et vont aux catastrophes; mais celui qui, au contraire, applique ces mêmes lois physiques pour obtenir d'elles leur meilleur rendement, peut faire du torrent qui dévaste le canal qui fertilise, de la force qui se perd, l'énergie électrique, disciplinée et féconde.

Ainsi en est-il de la famille. Que le législateur se garde, par des travaux imprudents, de tarir la source sacrée de ce fleuve vivant, ou d'en changer capricieusement le cours naturel sans savoir exactement ce que sera le lit nouveau dans lequel il prétend l'endiguer; qu'il se souvienne encore que toute atteinte à la « famille tout court » est fatalement une atteinte plus ou moins directe à la « famille nombreuse ».

Mais que le législateur ne craigne pas d'intervenir quand il s'est bien assuré des conséquences de son acte : plus encore que de négliger les forces latentes de la houille blanche, il serait à l'heure actuelle criminel de ne pas développer et utiliser au maximum les énergies que recèle la famille française; énergies qui sont autrement précieuses et autrement puissantes, parce que ce sont des volontés humaines.

Quand le législateur a choisi à bon escient le terrain et l'heure d'une intervention, qu'il n'hésite pas à doter largement les moyens d'exécution. Ce sont de ces dépenses que le fisc récupère un jour, et parfois très vite : plus que jamais, même dans l'organisme proprement économique du Pays, la famille est la « cellule vitale » ; et il n'est pas au budget des grands travaux publics de crédits qui puissent être plus productifs pour la Nation que les crédits destinés à rendre cette cellule plus saine et plus féconde.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GUERRE DANS LA PRODUCTION AGRICOLE

COURS DE M. MAURICE ANGLADE

Président de l'Union des Associations agricoles du Plateau Central.

La guerre a causé dans notre production agricole, comme dans toutes les branches de notre activité nationale, une perturbation profonde.

Privée quatre années durant de ses éléments les plus sains, les plus vigoureux, les plus jeunes, amputée de 1.600.000 tués, mutilés ou émigrés, meurtrie dans ses plus riches provinces qui, des Vosges à la mer du Nord, subirent au cours de cette douloureuse période, les mouvements des troupes, les chocs des plus cruels combats et des plus terribles batailles, sevrée d'engrais et de matières fertilisantes, dont elle aurait eu tant besoin pour ranimer sa sève et entretenir sa vie, notre Terre de France, apparaît à cette heure comme une blessée glorieuse, qui a peine à se remettre des meurtrissures reçues et qui a grand besoin de se recueillir, de se ressaisir et de se refaire pour pouvoir reprendre dans la production nationale, sa situation d'avant-guerre et sur les marchés du monde, la place qui lui revient.

A la veille du conflit mondial, après un demi-siècle de longs efforts, et malgré l'infériorité de ses rendements comparés à ceux de certains pays voisins, notre agriculture avait conquis dans notre vie économique, une place de premier plan.

Sur les 243 milliards représentant le montant total de la fortune française, elle figurait pour un chiffre de 90 milliards dont 20 formant le capital exploitation, 70 le capital foncier et

elle assurait un produit brut en animaux et végétaux, de 20 milliards environ par an.

Aucune industrie prise isolément ne pouvait prétendre à de pareils chiffres.

Soucieuse de pourvoir intégralement aux besoins de notre consommation pour tous les produits que notre sol était susceptible de nous donner, elle était arrivée à réaliser son programme d'une façon à peu près complète.

Sans négliger les marchés extérieurs pour l'exportation de nos produits fins tels que nos vins de choix, le beurre, les fromages, les fruits, les légumes, le sucre, elle s'était appliquée surtout à approvisionner le marché national ; et, pour les gros produits, tels que le blé et la viande, elle y avait réussi pleinement, nos rendements ayant suivi, depuis 40 ans, malgré certains fléchissements passagers, une progression constante.

C'est ainsi qu'au cours du XIXe siècle, et malgré l'évolution qui avait substitué peu à peu aux anciens marchés locaux, un marché mondial, la France était restée quand même un grand pays à blé produisant 73 millions de quintaux de 1871 à 1880, près de 89 millions de 1901 à 1910, et assurant largement, dans les années qui ont précédé la guerre avec l'appoint qui nous venait de l'Algérie et de la Tunisie, les 92 millions de quintaux annuels dont nous avions besoin.

Les surfaces consacrées à la culture du blé en France occupaient, en 1914, plus de 12 % de la surface du territoire, ce qui, sauf en Italie, ne fut jamais atteint dans aucun pays.

Notre production plaçant la France au troisième rang des grands pays producteurs de blé après les Etats-Unis et la Russie, représentait au prix de 22 fr. 60 le quintal, une valeur moyenne de 2.600.000.000 de francs par an.

Ainsi, la France pouvait ne pas être la maîtresse des océans, ne pas tenir les clefs et les passages des mers, notre agriculture avait assuré, en même temps que la nourriture des hommes, la liberté du pays, l'indépendance de la Patrie.

Du côté de notre élevage, au moment où éclata la guerre, notre situation n'était pas moins bonne.

Grâce à l'augmentation progressive et constante de nos effectifs, sauf en ce qui concerne les moutons, nous étions devenus, d'importateurs que nous étions, il y a moins de 40 ans, des exportateurs sérieux.

En 1914, nos effectifs étaient de 3.236.000 têtes pour l'espèce chevaline, 14.800.000 pour l'espèce bovine, 16.400.000 pour l'espèce ovine, 7.500.000 pour l'espèce porcine.

Nos exportations de gros bétail atteignaient 141.000 têtes en 1911 contre 110.000 en 1910.

D'autre part, les progrès de nos races n'avaient cessé de se préciser, de gagner en précocité, en pureté de caractères, en adaptation en vue de rendements meilleurs. Nos belles races françaises, si diverses en leurs formes et en leurs aptitudes, avaient fini par dominer, partout sur notre sol, les races étran-

gères et les croisements avec ces races, dont l'expansion et le développement avaient été considérés comme un dogme presque officiel, durant les trois premiers quarts du XIXe siècle.

Ces divers résultats étaient d'autant plus marqués qu'à pareille époque l'Angleterre, qui avait suivi une politique contraire et avait abandonné ses cultivateurs pour acheter son blé et son bétail là où elle le trouvait à bas prix, dépensait des sommes de plus en plus importantes pour faire face à ses besoins courants.

C'est ainsi que les importations en blé qui se chiffraient par 38 millions de quintaux en 1890, 52 millions en 1900, 55 à 56 en 1910, représentaient pour elle, à cette époque, une dépense de 1.100 millions de francs par an.

Ses importations en viande étaient passées de 957 millions en 1902 à 1.200 millions en 1911.

Ses importations en beurre, en fromages et en œufs, de 826 millions à 1.075 millions.

Le déficit alimentaire annuel de la Grande-Bretagne se chiffrait, en 1910, à 5 milliards de francs, tandis que chez nous, c'était par un excédent de 6 millions que se soldait notre balance en faveur des exportations des produits du sol.

Telle était la situation de la France agricole, à la veille de la déclaration de guerre.

Cette situation prospère, bien qu'inférieure encore à ce qu'elle aurait pu être, elle la devait à sa législation douanière, à l'ardeur au travail de la grande masse de nos travailleurs ruraux.

Celle-ci ne comprenait pas moins de 5.300.000 agriculteurs dont 54 % de patrons, 46 % de salariés, exploitant ensemble 5.700.000 exploitations d'une contenance totale, vignes, forêts et terres maraîchères comprises, de 43 millions d'hectares.

Sur ces chiffres, les exploitations inférieures à 10 hectares étaient au nombre de 4.800.000, représentant une contenance totale de 11 millions 500.000 hectares.

Les propriétés d'une contenance de 10 à 40 hectares, au nombre de 711.000, s'étendaient à 12.900.000 hectares.

*
* *

Quelle a été sur l'ensemble de cette production, l'influence de la grande guerre ?

Quels vides celle-ci a-t-elle créés dans les rangs de ces travailleurs ruraux ?

Quelles conséquences peuvent en résulter sur l'avenir de l'agriculture française, le mode d'exploitation des terres, la famille paysanne, la condition des travailleurs du sol ?

La France est-elle condamnée à devenir, au point de vue agricole, définitivement tributaire de l'étranger ?

Par suite de l'absence de main-d'œuvre, le machinisme et la grande culture vont-ils prendre la place des petits exploitants ruraux ?

Notre agriculture deviendra-t-elle industrielle, au point de passer dans les mains de sociétés puissantes, qui exploiteraient la terre comme on exploite une mine ?

Et, dans ce cas, que deviendra la famille terrienne, cette famille gardienne de nos traditions, salut de la race, sauvegarde de la patrie ?

Tout autant de questions dont la solution prend une importance vitale, au point de vue familial, au point de vue économique, au point de vue social, et qui ne sauraient laisser indifférents les auditeurs de la semaine sociale.

*
* *

Ce qui frappe d'abord, c'est le déchet énorme occasionné par la guerre parmi les exploitants du sol.

La mobilisation avait appelé 2.750.000 agriculteurs, en plus de ceux déjà présents dans les garnisons, au moment de la déclaration de guerre.

Les statistiques ont accusé 1.000.000 de tués ou disparus, 350.000 mutilés trop gravement atteints pour pouvoir reprendre jamais aucun travail agricole, et 250.000 ruraux qui, ayant été appelés à combler les vides du commerce et de l'industrie, sont définitivement perdus pour l'agriculture.

Soit une perte totale de 1.600.000 hommes qui aggrave d'autant le manque de main-d'œuvre déjà estimé à 100.000 hommes avant la guerre, et ramène le nombre des travailleurs ruraux de 5.300.000 à 3.700.000 au plus.

Une deuxième constatation s'impose ; c'est la diminution considérable de notre production.

De 1904 à 1913, nous avions produit en moyenne, près de 89 millions de quintaux de blé. Ces quantités furent réduites à 39 millions en 1917, 63 millions en 1918, 48 millions en 1919.

Nos récoltes en avoine sont passées de 48 millions de quintaux en 1913, à 27 millions de quintaux en 1918, notre production de maïs de 5.600.000 à 2.200.000 durant la même période.

Notre production sucrière a à peu près disparu, 145 sucreries sur 210 ayant été détruites.

De 1913 à 1918, notre cheptel s'est trouvé diminué de 919.000 chevaux, 2.546.000 bœufs, 2.835.000 porcs, 6.249.000 moutons.

Enfin ce qui apparaît encore, c'est que 3.700.000 hectares de nos régions les plus riches ont été à tel point pillés et dévastés, bouleversés par les obus, et mis à mal par les troupes, que 100.000 hectares ne sont plus propres à rien, et que des surfaces beaucoup plus vastes encore ne donneront désormais que des rendements réduits.

Tel est l'état de l'agriculture française au lendemain de la guerre ; elle appelle une attention et des réflexions sérieuses, et pose une série de problèmes particulièrement troublants.

Quelle va être, au point de vue de la repopulation et de la natalité, la conséquence de cette disparition de 1.600.000 ruraux ?

Celle-ci n'apparaît que trop évidente lorsqu'on songe que la dépopulation de la France suivit, avant la guerre, une marche parallèle à celle de l'émigration rurale. Nous savons, par les statistiques, que si les naissances étaient descendues de 1.200.000 en 1885 à 700.000 en 1914, au point de ne plus compenser les décès, à la même époque la proportion des ruraux dans le chiffre de la population totale s'était trouvée ramenée au-dessous de 50 %, alors qu'elle était de 68 % en 1870 et de 80 % en 1840. Et ceci démontre bien que ce n'est que par la population rurale que la natalité française sera sauvée.

Mais, en admettant que cette émigration s'arrête et en attendant que la France se repeuple grâce aux foyers ruraux, comment 3.700.000 hommes arriveront-ils à nourrir 38 millions d'habitants alors qu'avant 1914, 5.300.000 y arrivaient à peine?

N'est-il pas à craindre que des étendues considérables de terrains cultivés ne soient délaissés au profit de la friche et de la forêt et que les zones de pâtures ne s'étendent au détriment des zones de culture et ne diminuent d'autant la production des céréales et des divers produits végétaux, essentiels pour l'alimentation du pays !

Mais, dès lors, quel sort n'est-il pas réservé à notre change, à notre dette et à nos finances si nous devons demander à l'étranger une grosse partie des denrées alimentaires et des produits divers dont nous avons besoin ?

Le problème est particulièrement grave et la solution à chercher doit être trouvée d'urgence car le temps qui nous est laissé est nécessairement restreint. Dans 20 ans, toute la génération actuellement âgée de 45 à 70 ans aura pratiquement disparu. La génération de 20 à 45 qui suit, est celle qui a supporté la guerre et qui a été décimée dans les conditions que nous venons de dire. Quant à celle de 1 à 20 ans, elle sera trop peu nombreuse pour faire face à toutes les tâches dont elle aura à supporter le poids.

Cette solution où est-elle ? Dans l'organisation de la terre, dans l'intensification de la production, dans la reconstitution et le développement de la famille paysanne.

*
* *

Organiser la Terre, c'est rechercher le meilleur mode d'exploitation du sol ; et la première question qui se pose est celle de savoir qu'elle est celle qu'il convient d'encourager le plus, de la grande, de la moyenne ou de la petite culture.

Dans le monde industriel et commercial où la préoccupation de surproduction domine, où le produit agricole n'est rien de plus qu'une matière qui doit être obtenue à bas prix, on préfère nettement la ferme industrialisée et le grand domaine, seuls capables de produire, dit-on, dans les conditions de bon marché voulues pour donner satisfaction aux besoins ouvriers, et permettre à l'industriel d'obtenir des prix de revient meilleurs.

Suivant M. Krug, dans son ouvrage « Pour la Repopulation et contre la vie chère par l'industrie et l'agriculture », il faudrait créer des domaines de 500 hectares, dotés d'un capital de 500.000 francs chacun, de laboratoires, d'ingénieurs et de chimistes dans lesquels tout serait industrialisé.

M. A. Petit, dans son rapport présenté au Congrès du génie civil en mars 1918, a préconisé l'extension de la grande culture et des grands domaines, à l'aide d'arguments semblables.

« Au point de vue économique, dit-il, la création des grands domaines augmenterait sensiblement la production des terres, permettrait à notre industrie d'asseoir ses bases sur la prospérité agricole, donnerait à notre commerce des marchés d'une capacité plus grande, élargirait les moyens d'exportation d'un certain nombre de nos produits très recherchés à l'étranger, fournirait des exemples de culture rationnelle à nos petits cultivateurs si intéressants, ramènerait à la terre ceux qui l'ont quittée, constituerait des centres provinciaux favorables à la repopulation, décongestionnerait le cerveau central épuisé par une existence trop active et fébrile. »

M. Petit complète ces indications en indiquant que s'il se créait en France, par département, 25 grands domaines d'une moyenne de 1.000 hectares chacun, on n'enlèverait aux petits propriétaires que 2 millions d'hectares, c'est-à-dire 4 %, mal négligeable, dit-il, puisque les friches occupaient une surface supérieure de notre sol, dès avant la guerre.

« Ces 2 millions d'hectares pourraient fournir, suivant lui, plus de 1/6 des besoins de notre consommation alors qu'actuellement, ils produisent seulement 1/16. Pour équiper ces 25 domaines, par département, il faudrait environ 2 milliards 600 millions. »

A vrai dire, on reste un peu confondu en présence de cet optimisme et on se demande si ceux qui préconisent ainsi la grande culture et le grand domaine ne vivent pas dans celui de la théorie et ne perdent pas de vue l'intérêt de la classe paysanne et les dangers au point de vue social du prolétariat rural.

Au surplus, la preuve est loin d'être faite, au point de vue rendement, de la supériorité du grand domaine sur la moyenne et la petite culture et s'il est exact que la grande exploitation est plus favorable que l'autre à la motoculture et aux machines à rendement, il n'est pas établi, non plus que l'association et le groupement corporatif en mettant en commun ces instruments de travail ne puissent procurer à la petite exploitation des avantages semblables.

En tout cas, si l'Allemagne s'est bien trouvée du remembrement et des grands domaines, l'exemple de bien des pays voisins permet ici d'affirmer que les vastes bien-fonds n'ont pas toujours été un gage de supériorité comme mode d'exploitation rurale.

L'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche, régions de grandes propriétés, ont des rendements différents et ceux-ci sont à ce point dissemblables qu'il est permis

d'en conclure que la production n'est pas le résultat du régime seul de la propriété, mais de cent éléments divers dont aucun n'est déterminant.

En Espagne, où beaucoup de propriétaires, il est vrai, sont dans une situation précaire, 37 % de la superficie cultivable y est laissée en friche bien qu'un million de propriétaires seulement se partagent la terre.

En Andalousie, 72 propriétaires se partagent 152.000 hectares ; dans la province de Tolède, 11 propriétaires possèdent 34.961 hectares.

Par contre, le Danemark, la Hollande, la Belgique et la Suisse, pays de moyenne et de petite culture, sont des pays à grands rendements.

Suivant le docteur Laur, secrétaire général de l'Union des Paysans suisses, les résultats des rendements à l'hectare accusent de 1901 à 1916, d'après les comptabilités d'un grand nombre d'exploitations agricoles suisses, 964 francs de bénéfice brut pour les petites exploitations de 0 à 5 hectares, 839 fr. pour celles de 5 à 10 hectares, 735 fr. pour celles de 10 à 15 hectares, 709 fr. pour les grandes exploitations paysannes de 15 à 30 hectares, 592 fr. pour les grandes exploitations de plus de 30 hectares.

Et non seulement d'après ces données, la petite culture produirait plus à l'hectare, mais elle livrerait plus au marché que l'autre. Seule elle pourrait livrer tous les produits secondaires indispensables à l'alimentation d'un pays, tels que : le beurre, la volaille, le fromage, le lait, les œufs.

Et de tout ceci que conclure, sinon que la moyenne et la petite culture ne sont pas contraires à la production intensive et qu'au lieu de songer à leur substituer la grande ferme industrialisée, mieux vaut les conserver tout en rectifiant les inconvénients des partages et des morcellements excessifs et en les faisant bénéficier à l'aide de l'association corporative considérée comme complément de l'entreprise agricole, de tous les perfectionnements modernes. On ne saurait perdre de vue, d'ailleurs, que sans la petite propriété, la France n'aurait pu supporter l'immense effort de production qui lui a été imposé par la guerre. La femme de France y a montré que rien ne lui était impossible ; seule dans sa petite ferme, aidée de ses enfants, elle a accompli le gigantesque labeur qui nous a permis de vivre et de nous restreindre beaucoup moins que d'autres.

Par contre, nombre de grands domaines et même d'exploitations moyennes, faute de main-d'œuvre, ou de direction, ont dû rester en friche.

Ce n'est donc pas le cas de substituer le grand domaine à la petite propriété rurale, alors surtout que l'Angleterre, reconnaissant tous les dangers et les inconvénients de sa constitution foncière essaie de revenir, très rapidement, par les moyens les plus énergiques à une meilleure et à un plus complète division du sol.

Ce n'est pas à dire d'ailleurs que des modifications ne s'impo-

sent dans notre régime foncier ; mais, ce qui importe, c'est d'organiser la terre, tout en tenant compte des tendances, des habitudes, de nos populations rurales et dans la plus large mesure possible du régime établi ou accepté par elles.

Au surplus, on ne saurait chercher la solution de l'organisation de la terre et de la production dans une formule unique, mais dans un ensemble de réformes et de dispositions où toutes les initiatives, celles de l'Etat, des pouvoirs publics, des classes dirigeantes, des autorités sociales, comme de nos élites rurales, doivent avoir leur part.

*
* *

Et d'abord reconnaissons la nécessité, l'utilité, la grande force du grand domaine foncier. Quel rôle leurs propriétaires ne pourraient-ils pas jouer au point de vue économique, au point de vue social, au point de vue du relèvement national s'ils résidaient et exploitaient leurs terres ?

Soixante et un mille propriétaires possèdent en France, plus de 100 hectares se répartissant ensemble 17.415.000 hectares, soit plus du tiers des propriétés foncières, landes, pâturages et bois compris. Quelle vie nouvelle ne serait pas donnée à l'agriculture française, si un nombre important de ces propriétaires, un par commune en moyenne, si c'était possible, prenait à cœur le relèvement de l'industrie agricole et s'efforçait, après s'être muni d'une forte instruction technique, d'obtenir un travail intensif tout en maintenant dans leur personnel l'ordre et la paix sociale.

Ce propriétaire, exploitant lui-même, ne vaudrait-il pas mieux que les sociétés anonymes organisées à grands frais avec une direction à responsabilité limitée, un prolétariat assimilé à celui de l'usine, tel qu'on nous le vantait plus haut ?

Mais reconnaissons aussi qu'avec la rareté de la main-d'œuvre actuelle et les hauts salaires offerts par l'industrie au travailleur des champs, ce propriétaire se trouvera actuellement dans des conditions difficiles pour exploiter ses terres.

Pour s'assurer la main-d'œuvre dont il a besoin, il devra, non seulement accepter les hauts salaires qui lui sont demandés (ils ont augmenté de 100 0/0 depuis 1914), entrer résolument dans la voie de la participation aux bénéfices, ainsi que beaucoup l'admettent, mais surtout donner les logements nécessaires pour permettre à l'ouvrier agricole et au domestique de ferme de se fixer à la terre et de fonder un foyer.

Il n'est pas douteux que les conditions de logement de ces salariés sont dans la plupart des cas déplorables au point de vue de l'hygiène et de la morale aussi.

Il faudrait que les propriétaires se ressaisissent et assurent à leur personnel masculin encore célibataire des chambres sinon éloignées des écuries, du moins isolées du bétail dont ils ont la

garde et aux femmes et filles de ferme, des locaux complètement séparés, sous la surveillance de la ménagère.

Qu'aux uns et aux autres, dès que l'heure arrive pour eux de contracter mariage, on donne une maison dans des conditions confortables et saines avec jardin attenant et terres à mi-fruit, permettant l'élevage d'un porc, l'entretien d'un clapier, d'un rucher et de la volaille qui assurerait l'existence d'une famille rurale dans des conditions convenables.

Mais pratiquement, étant donné surtout le prix des constructions actuelles, comment un propriétaire pourrait-il employer ses réserves et ses disponibilités, en constructions de maisons ouvrières, sans risquer d'immobiliser tout son fonds de roulement ?

D'abord on peut répondre que dans bien des cas l'exploitant pourrait louer des immeubles à proximité de sa ferme, les restaurer, les aménager, et y installer son personnel sans grands frais.

Et quant aux capitaux nécessaires pour des constructions coûteuses, on devrait les demander, sans hésitation, au Crédit rural, subventionné par l'Etat.

Certes, il convient de limiter les interventions de l'Etat, mais encore faut-il distinguer entre celles qui ne s'imposent pas et celles qui sont utiles.

Le Crédit agricole officiel avait reçu de l'Etat au 31 décembre dernier, 260 millions d'avances. Sur ce chiffre, 147 millions restaient inemployés. Encore sur les 113 millions distribués, des sommes importantes étaient-elles immobilisées en valeurs diverses. Ne pourrait-on employer la totalité de cette dotation en prêts uniquement à long terme à 1 % par exemple, ainsi que l'a établi la loi du 9 avril 1918 pour les veuves et mutilés de la guerre ?

Le Crédit agricole n'a pas besoin des avances de l'Etat, pour les opérations à court terme. Nous pourrions citer une Caisse de crédit qui ne vit que de l'épargne paysanne et qui a reçu du 1er janvier au 30 juin de cette année, plus de 4 millions de dépôts, ce qui suffit très largement, pour ses opérations courantes.

Pourquoi, dès lors, ne pas limiter le concours de l'Etat aux opérations qui ne peuvent être faites dans les conditions normales et qui exigent un intérêt réduit ?

Tel est le cas des constructions qui devraient être entreprises dans les grands domaines pour assurer une main-d'œuvre stable. Les grandes sociétés industrielles n'hésitent pas à placer leurs réserves dans des immobilisations de ce genre pour atteindre ce résultat.

Le propriétaire foncier ne le pouvant pas ayant des disponibilités moindres, l'Etat ferait une opération avantageuse au point de vue de la production nationale et du maintien à la terre des populations rurales, s'il voulait bien l'y aider.

*
* *

Les exemples des grands propriétaires fonciers constituent un enseignement de tous les jours, dont on ne saurait trop souligner l'importance et dire tout l'intérêt. Partout où ces propriétaires comprenant leur devoir social tentent les essais de machines, d'engrais, de semences et de préparation des terres, avec le souci de faire bénéficier leurs voisins de leurs expériences, partout où ils les conseillent en vue de rendements meilleurs, on constate, dans leurs environs, une production accrue.

Mais cet enseignement par la vue, si excellent soit-il, ne saurait suffire et il devrait être précédé d'un enseignement technique donné à l'école même et au sortir de l'école, ayant surtout pour but de remettre en honneur la vie à la campagne, dans l'esprit des jeunes écoliers qu'on ne saurait trop orienter de bonne heure, vers les travaux des champs.

Certes, un effort considérable a été fait depuis 1870, au point de vue de l'enseignement agricole.

L'Institut national agronomique a été créé et aussi 5 écoles d'industries agricoles diverses, 77 écoles pratiques et 550 chaires pour cet enseignement spécial. Mais nous n'avons que 7 écoles d'apprentissage, tandis que l'Allemagne, comprend 50 écoles pratiques et deux cents écoles d'hiver, 250 écoles professionnelles, 1.080 écoles d'adultes de campagne, dans la Prusse seule, avec la même proportion dans les Etats de l'Empire.

Il semble bien que l'enseignement technique ait été en Allemagne le facteur essentiel de sa supériorité agricole.

Et c'est un effort semblable qu'il faudrait entreprendre chez nous d'urgence, si nous voulons que vraiment notre enseignement professionnel donne des résultats sérieux.

Mais là ne doit pas se borner le rôle de l'Etat et des pouvoirs publics, car, dans l'ordre législatif, il reste beaucoup à faire si nous voulons fixer l'ouvrier agricole au sol et développer la famille paysanne.

Donner l'exemple d'une bonne culture, encourager par l'enseignement la jeunesse de nos villages à se livrer aux travaux des champs, c'est bien. Mais encore faut-il donner des espaces à cultiver et le moyen d'acquérir à ceux qui veulent acheter des terres.

L'accession à la propriété de l'ouvrier agricole et du domestique de ferme, tel est le plus puissant moyen de retenir le rural à la terre et de l'encourager à y fonder un foyer.

*
* *

Or, la loi du 10 avril 1908, dite loi Ribot, autorisant des avances à 2 % pour achats de maisons, terres et jardins attenants, est vraiment inopérante dans nos campagnes, par suite de ses dispositions restrictives, relativement à l'étendue (1 hectare) ou à la valeur (1.200 fr.) des terres à cultiver.

La loi du 19 mars 1910 autorisant des prêts à long terme à 2 % jusqu'à concurrence de 8.000 fr. pour l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales est insuffisante aussi.

Une somme de 8.000 francs, actuellement, représente à peine 3.000 fr. d'avant la guerre.

Elle ne permet aucune acquisition ou transformation sérieuse. Il faudrait plus que tripler le maximum fixé.

La même observation s'adresse à la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition des petites propriétés par les pensionnés de la guerre qui peuvent bénéficier des avances de l'Etat au taux de 1 % jusqu'à concurrence de 10.000 francs. Ici encore ce chiffre est insuffisant.

Il faudrait donc réviser toutes ces lois sociales dans un esprit plus large et rechercher des crédits nouveaux en remaniant notre législation sur le Crédit agricole et en réservant les avances de l'Etat aux seules opérations à long terme, ainsi que nous l'indiquions plus haut.

Au surplus, ne pourrait-on, pour toutes ces opérations foncières et pour ne pas grever outre mesure le budget de l'Etat, le jour où la dotation du crédit agricole ne pourrait suffire, faire appel aux fonds propres des Caisses d'épargne, dont elles peuvent disposer pour moitié en vertu de la loi du 23 décembre 1912, à ceux des établissements publics ou d'utilité publique admis à concourir à l'Œuvre des Habitations à Bon Marché, conformément à la loi du 12 avril 1906 ?

Et si c'est nécessaire, si les ressources que nous venons d'énumérer n'y suffisaient pas, pourquoi ne pas demander à l'Etat, quelles que soient ses charges, un sacrifice nouveau en faveur de la famille paysanne considérée à cette heure comme la base de la reconstitution nationale et le salut du pays ? Ce sacrifice, M. Caziot, dans son remarquable ouvrage « La Terre à la Famille paysanne », et M. Victor Boret, dans son projet de loi déposé le 4 mars 1920, le lui demandent avec insistance, en proposant la création d'une Caisse Nationale de la propriété paysanne chargée de fournir des capitaux à des sociétés foncières régionales qui réaliseraient la constitution d'exploitations familiales susceptibles d'occuper toute l'année une famille entière, par voie d'acquisitions amiables et de remembrement et procureraient des fonds aux travailleurs ruraux pour leur permettre d'acheter ces terres.

Des dispositions destinées à maintenir l'indivision en vue d'empêcher la division du domaine familial figurent dans le projet.

Pour favoriser les familles nombreuses, l'Etat prendrait à sa charge une partie des annuités de remboursement, cette partie étant calculée en tenant compte du nombre des enfants vivants avec l'emprunteur, ou exerçant la profession d'agriculteurs.

Les associations agricoles seraient appelées à concourir en

même temps que l'Etat à la constitution du capital social de la Caisse nationale et de la Société foncière.

*
* *

Ainsi l'Etat et les Pouvoirs publics peuvent jouer un rôle considérable dans l'œuvre de reconstitution du pays qui s'impose de toute urgence, par le développement des foyers ruraux.

Mais l'enseignement, et l'élargissement des lois sur l'accession à la propriété ne sauraient suffire et il n'y aura à peu près rien de fait tant que nous n'aurons pas modifié notre régime successoral et donné au père de famille un droit de disposer plus large.

« L'agriculture, a dit Le Play, est incessamment troublée et affaiblie par notre régime de succession.

« Le partage forcé affecte à la fois la grande et la petite propriété rurale.

« Il détruit les petits domaines agglomérés à familles fécondes ; il les remplace par ces petits domaines où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, où la stérilité du mariage et l'égoïsme ne procurent aux familles qu'un bien-être apparent. »

Balzac, dans « le Curé de Tours », l'affirmait avec non moins de force.

« Tout le mal gît dans le titre des successions du Code civil, qui ordonne le partage des biens. Là est le pilon dont le jeu perpétuel émiette le territoire, individualise les fortunes en leur ôtant une stabilité nécessaire et qui finira par tuer la France, en décomposant sans recomposer jamais. »

Et pour illustrer d'un exemple frappant ces conclusions pessimistes, nous ne saurions mieux faire que de citer entre beaucoup d'autres ce que peut devenir un pays en l'espace de 50 ans, à la suite de l'application du partage forcé :

En 1837, la commune du Creuzot comptait 591 propriétaires possédant chacun 3 parcelles d'une superficie moyenne de 0 are 98 centiares.

En 1886, cette même surface de terre se divisait entre 1.972 propriétaires dont chacun cultivait en moyenne 6 parcelles de 0 are 15 centiares chacune. En 50 ans, le nombre des parcelles était passé de 1.783 à 11.915.

Ces chiffres dispensent d'insister et font comprendre, mieux que tout commentaire, la forte parole de Le Flay : « Notre régime successoral actuel a plus affaibli la France que la perte de cent batailles ».

*
* *

Réforme successorale tendant à ce que le testateur ait toujours le droit : d'une part de laisser à un seul de ses descendants la totalité des immeubles ruraux se rattachant à une même exploitation, et de spécifier, d'autre part, que ces immeubles resteront indivis entre tous ses descendants ou entre plu-

sieurs d'entre eux, tant que la fin de l'indivision n'en sera pas demandée par l'un de ceux qui participent normalement, d'une manière effective à l'exploitation du fonds ;

Elargissement de nos lois relatives à l'accession à la propriété ;

Organisation de l'enseignement agricole à l'école et après l'école,

Tel est le rôle du législateur et des pouvoirs publics dans l'œuvre à entreprendre pour le relèvement de notre production agricole et de la famille rurale.

A l'organisation professionnelle à faire le reste.

Aux syndicats professionnels à prendre en mains la défense de tous les intérêts des agriculteurs ; à eux à demander la liberté de produire à l'abri de toutes mesures restrictives et vexatoires, telles que taxations et réquisitions ; à eux à continuer l'enseignement scolaire et post-scolaire, à préconiser par les conférences et le cinématographe, ainsi que par les champs d'expérience, l'adaptation des cultures au sol, au climat, aux ressources de main-d'œuvre de la région.

A eux à faire connaître les lois sociales, à provoquer notamment l'application de la loi du 27 novembre 1918 sur le remembrement (le morcellement excessif, la division à l'infini des parcelles et leur éloignement étant incompatibles avec la culture intensive).

Comme le dit si bien M. Henry Girard, dans son ouvrage : « Cultivateurs, comptez pour mieux diriger », la terre en lambeaux arrange beaucoup de parasites de la production.

« Le damier rural était admissible avec la main-d'œuvre abondante, et les instruments de culture très primitifs et sans rendement.

« La petite exploitation constitue un anachronisme économique lorsqu'elle consiste à cultiver dix parcelles aux quatre coins du territoire d'une commune et à obérer la production de beaucoup de temps perdu. »

Aux syndicats agricoles à procurer aux agriculteurs, à côté de cet enseignement, tous les services dont ils ont besoin, engrais, semences, assurances contre la maladie, les accidents, l'incendie, la vieillesse.

A eux à organiser les coopératives de production et de mise en commun de tous les instruments de travail perfectionnés que les adhérents ne peuvent posséder eux-mêmes.

A eux encore et à leurs Unions régionales à provoquer la création, dans le cadre professionnel, de toutes œuvres économiques susceptibles d'éviter le gaspillage et d'améliorer la production.

La guerre a créé, à cet égard, des initiatives heureuses : l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France a pris à cœur de faire connaître les mines de potasse d'Alsace et elle est à la veille de créer une société puissante chargée de les exploiter.

L'Union des Associations agricoles du Plateau Central a créé un abattoir industriel avec usine frigorifique, qui permettra de supprimer une bonne partie des six intermédiaires qui s'éche-

lonnent entre le producteur et le consommateur, au préjudice des deux, de supprimer le déchet de route occasionné par l'exportation du bétail vivant, et d'obtenir un prix de revient meilleur par l'utilisation rationnelle des issues et des sous-produits.

Quinze abattoirs industriels de ce genre sont en construction en ce moment sur divers points du pays. On peut en attendre une amélioration appréciable des conditions du marché de la viande en France et une économie sensible pour notre cheptel.

*
* *

Messieurs, j'ai fini et je n'ai plus qu'à émettre un vœu : Que partout l'on s'organise, que les agriculteurs se groupent, qu'ils cherchent dans l'Association professionnelle, la force qui décuplera leur nombre, et notre population agricole de 1920 retrouvera sa puissance de production de 1914, accrue encore par les enseignements qui lui ont été donnés par la guerre.

Elle reprendra, dans la reconstitution du pays, la place qui lui revient.

Et quant à vous, Messieurs, faites-vous les apôtres de la Terre de France, qui nous donnera, non seulement notre pain quotidien, mais encore nous assurera des hommes, des familles nombreuses, des santés solides, des corps robustes, des idées saines et maintiendra, en ce beau pays, les grandes traditions sans lesquelles nous aurions péri.

Travaillons surtout, à éveiller autour de nous, les initiatives, les bonnes volontés, les énergies qui seront le grand levier de l'œuvre à entreprendre, qui seules permettront de la réaliser pleinement et de la mener à bien.

Certes, l'œuvre législative est indispensable, l'appui, le concours, les encouragements de l'Etat, à la condition que ces concours ne gênent pas les initiatives et ne suppriment pas l'effort, sont utiles et nécessaires aussi.

Mais ils ne suffisent pas.

Les bons ouvriers sont nécessaires à l'action sociale.

A nous tous, de les susciter, de les orienter et de les guider, de demander à la jeunesse de nos villages l'esprit de sacrifice et de désintéressement indispensables pour cet apostolat fécond.

Nos campagnes, réservoirs inépuisables d'énergies et de bonnes volontés, nous donneront encore ces hommes si nécessaires; et ces hommes seront les mêmes qui durant la rude épreuve dont nous sortons à peine, nous ont permis de gagner la guerre.

Lorsque dans la tranchée on faisait appel à un groupe de volontaires pour tenter un beau coup de main, on ne disait pas à cette jeunesse :

« Il y a une fortune à gagner et il s'agit d'aller chercher de l'autre côté des fils de fer barbelés, 20.000 fr. de rente. »

On lui disait simplement qu'on lui offrait une belle occasion d'affronter la mort et de se faire tuer.

Et les volontaires se présentaient nombreux.

Eh bien, ce que nous venons offrir aujourd'hui à notre jeunesse rurale, ce n'est point la mort, c'est au contraire la vie, la vie large, saine et féconde de nos campagnes, dans nos plaines restaurées des Vosges à la mer du Nord, dans le beau pays de Touraine, au milieu des blés dorés de la Beauce, sur les hauts plateaux de l'Aubrac, sous le ciel azuré de Provence ou le clair soleil du Midi.

Et nous venons lui dire :

« Jeunes gens, soyez fidèles à la Terre, entreprenez pour elle une croisade nouvelle, pour que la France vive grâce aux foyers ruraux. »

Et si sur votre chemin vous trouviez de ces pessimistes auxquels les événements n'auraient rien appris, ou encore de ces hommes qui ayant beaucoup reçu ne veulent rien sacrifier de leurs plaisirs et de leur temps, et ne savent jamais rien donner, ne manquez pas de leur dire comme dans l'Evangile :

« Que faites-vous là sur la place à ne rien faire tout le long du jour. Allez donc à ma vigne. »

Aller à ma vigne, c'est aller à ce champ immense de la reconstitution nationale, encore tout labouré par l'orage qui se présente à vous.

Allez et à pas rapides, de ce grand geste du semeur que presse la courte durée du jour, jetez à pleines mains, cette semence féconde que Dieu vous a donnée, faite de votre science, de votre travail et de votre foi.

Allez et travaillez : la cause en vaut la peine; c'est celle de Dieu et de la Patrie.

LE CONTRE-COUP DE LA GUERRE ET DE L'APRÈS-GUERRE

Sur la Consommation et le Coût de la Vie

COURS DE M. Et. MARTIN-SAINT-LÉON

MESDAMES,
MESSIEURS,

On prête à Talleyrand ce mot : « Qui n'a pas vécu avant la Révolution n'a pas connu la douceur de vivre. » Lequel d'entre nous n'a pas entendu, depuis dix-huit mois, des réflexions qui rappellent ce propos du grand politique ? « Mon Dieu ! que la vie était facile et agréable avant la guerre ! Comme il faisait bon vivre alors ! » et, en vérité, si l'on compare les conditions de l'existence en juillet 1914 et aujourd'hui, ces remarques et ces plaintes ne paraissent que trop justifiées. C'est qu'en effet la guerre, fût-elle comme celle qui vient de finir, légitime et juste entre toutes dans son principe et dans son but, n'est pas seulement une épouvantable tuerie d'êtres jeunes, forts et vaillants, mais encore un cataclysme qui bouleverse de fond en comble toutes les assises de la société. On peut comparer les guerres à ces phénomènes cosmiques dont la géologie nous décrit les phases et les effets. Tantôt, là où s'érigeaient des plateaux, des érosions creusent des vallées ou même des gouffres; tantôt, au contraire, du sol violemment contracté, surgissent des montagnes. De même après une guerre, on constate qu'un immense travail de dénivellement s'est opéré dans toutes les conditions économiques et sociales des individus et des collectivités. Parmi les individus, combien

de pauvres d'hier sont devenus des riches d'aujourd'hui, des *nouveaux riches;* mais aussi combien rencontre-t-on de *nouveaux pauvres!* Parmi nos provinces françaises, les unes ont été dévastées, ruinées par l'ennemi, les autres sont indemnes; il en est même — et il faut s'en féliciter pour l'ensemble du pays — qui ont bénéficié d'un notable essor économique. Parmi les nations enfin, s'il en est, comme la France, qui plient sous le poids d'effroyables dettes de guerre, il est par contre des Etats Nouveaux Riches, et certains neutres, hier encore nos débiteurs, sont aujourd'hui nos créanciers.

Mais, encore que ce renversement des fortunes constitue un fait social considérable sur lequel il nous faudra revenir, c'est une question plus importante encore et d'un intérêt plus immédiat qui doit faire le sujet de nos entretiens. Je dois en effet vous parler de la *vie chère* et de ses conséquences économiques et sociales. Je dis que c'est là une question plus importante et d'un intérêt plus général que celle, si grave pourtant, de la ruine de tant de patrimoines. Car tout le monde, malheureusement, n'est pas propriétaire ou rentier, même dans le sens le plus modeste du mot. Les statistiques fiscales nous apprennent qu'un tiers à un quart environ des Français majeurs décèdent sans laisser absolument aucun actif, et sur le surplus des successions déclarées, 58 % ne comportent qu'un actif ne dépassant pas 2.000 francs, c'est-à-dire presque rien. Mais si tout le monde n'a pas un patrimoine, tout le monde a besoin de manger, de se vêtir, de se loger. Avec la question du salaire, celle du prix de la vie est donc la plus essentielle de toute l'économie politique.

J'expose immédiatement le plan que je me propose de suivre. Nous jetterons tout d'abord un rapide coup d'œil sur la situation de fait, et, nous aidant des indications si précises du service de la *Statistique générale de la France,* nous tâcherons de déterminer le taux réel d'augmentation du prix de la vie. Puis, nous examinerons successivement :

Dans une première partie, *les causes de la crise ;*

Dans une seconde partie, *ses conséquences économiques et sociales ;*

Enfin, dans une dernière partie, les *remèdes possibles au mal de la vie chère.*

Et d'abord, pour élucider la question de fait, nous jetterons un coup d'œil sur la crise en soi et sur son processus.

*
* *

Quand a commencé cette crise de renchérissement qu'il nous faut étudier ? A cette question, bien des personnes seraient tentées de répondre : A la déclaration de guerre du 3 août 1914. Ce ne serait pas tout à fait exact. Bien qu'il fût alors infiniment plus faible et plus lent qu'il ne l'a été depuis, le mouvement ascensionnel des prix avait commencé avant la guerre. L'indice représentant la moyenne générale des prix de 1901 étant repré-

senté par le chiffre 100, l'indice correspondant pour l'année 1912 était de 117.8, et celui de 1913 de 115, soit 15 à 18 % de hausse pendant les cinq années qui ont précédé la guerre. C'était là un relèvement des prix qui peut paraître insignifiant aujourd'hui, mais qui en réalité était déjà appréciable.

Mais laissons de côté, si vous le voulez bien, toute cette période d'avant-guerre qui a déjà fui si loin de nous. Pour vous, pour moi, pour tout le monde, le vrai point de départ, le seul qui compte, c'est le mois de juillet 1914, le dernier mois de *l'avant-guerre*. Quelles ont été les caractéristiques du mouvement de hausse depuis lors ? Les indications de la statistique varient à cet égard, selon que l'on étudie les prix de gros ou de détail. Les économistes, vous le savez, attachent une importance toute particulière aux prix de gros qui révèlent les conditions générales de l'approvisionnement d'un pays, qui servent à déterminer les prix de revient. Mais aujourd'hui ce qui nous intéresse, avec le grand public consommateur, avec le travailleur, c'est le prix de détail. Je me bornerai donc à indiquer que le relevé des variations de prix de gros de 45 articles différents (20 denrées alimentaires, 25 matières industrielles) montre, de juillet 1914 à mars 1920, une hausse de 100 à 566, et je passe à l'examen des prix de détail relevés pour 13 produits seulement, dont 11 denrées alimentaires. Ce sont là des produits indispensables à la classe laborieuse, et on considère que cette statistique, mieux que toute autre, permet de mesurer l'augmentation du coût de la vie, de juillet 1914 à mars 1920. Interrogeons-la donc :

En juillet 1914, la moyenne des prix, est l'*indice* représenté par le chiffre 100. Jusqu'en juillet 1915, la hausse est assez lente. La moyenne est alors, à Paris, de 122 (123 dans les villes de province de plus de 10.000 habitants); en juillet 1916, 132 à Paris, 142 en province; en juillet 1917, la hausse s'accentue : 183 à Paris, 183 en province; en juillet 1918, 206 à Paris; en août 1919, 238 à Paris, 289 en province; enfin, en février 1920, 321 en province, et en mars 1920, 339 à Paris (1).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de retenir ces deux derniers chiffres. De juillet 1914 à février-mars 1920, les prix de détail des denrées les plus nécessaires à la vie ont augmenté comme 100 est à 321 en province, comme 100 est à 339 à Paris; c'est-à-dire qu'ils ont plus que triplé. Ce coefficient de hausse paraît le plus conforme à la réalité, et l'homme de France le plus compétent en pareille matière, *M. Lucien March*, directeur de la *Statistique générale de la France*, n'hésite pas à dire que « tout compte fait, on peut admettre en gros, que la dépense ménagère nécessaire en France pour maintenir, sans l'intervention de l'Etat, un genre de vie conforme à celui de l'avant-guerre, a

(1) En septembre 1920, l'indice de ces prix de détail est à Paris de 407, dans les villes de province de 390. Depuis septembre il y a eu certainement un mouvement de baisse, surtout sur l'habillement.

généralement augmenté d'au moins 200 %, c'est-à-dire a triplé. » Si nous admettons cette évaluation, nous serons, d'autre part, amenés à constater que la vie a augmenté chez nous plus rapidement que dans les Etats suivants où, de juillet 1914 à février 1920, la hausse des prix de détail a été : aux États-Unis, de 100 à 196; Hollande, de 100 à 203; Angleterre, de 100 à 233; Suisse, de 100 à 243 (chiffre de décembre 1919); Norvège, de 100 à 280; Suède, de 100 à 290. Par contre, la hausse des prix de détail a été plus rapide que chez nous : en Italie, de 100 à 418, et en Belgique, de 100 à 445. Le pays du monde où la hausse a été la plus faible, ce sont les Indes : de 100 à 151, soit 51 % seulement.

Un dernier mot, pour en finir avec ces données statistiques arides, mais non sans intérêt. Contrairement à ce que l'on répète à l'envi dans certains milieux, il est certain qu'en moyenne générale (il ne peut être question que d'une moyenne) les salaires annuels ont plutôt augmenté un peu moins vite que le coût de la vie. En effet, comme l'a observé M. March, il faut tenir compte de ce fait que « la durée du travail a été réduite et qu'à défaut d'heures supplémentaires, la hausse du salaire annuel ne représente que les quatre cinquièmes de la hausse du salaire horaire ». Ceci étant, le salaire annuel moyen n'avait augmenté, de juillet 1914 à décembre 1919, que de 100 à 240, tandis que, à cette dernière date, la hausse des prix de détail avait été de 100 à 300 (1).

Renseignés sur l'intensité du mal, nous pouvons maintenant en sonder les causes. Ce sera l'objet de notre première partie.

I. — Les Causes de la Crise

Les causes de la crise qui, pour la plupart mais non pas toutes, procèdent de la guerre, peuvent se diviser en deux groupes : les causes premières et les causes secondes. J'appelle causes premières les causes principales qui ont agi sur les cours à la fois directement par leur action propre, et indirectement en faisant jouer le ressort des causes secondes. J'appelle causes secondes celles qui ont été précédées, déclanchées, et en quelque sorte conditionnées, par les causes que j'appelle premières avec lesquelles elles ne se confondent pourtant pas. Je citerai comme exemple d'une cause seconde les abus de la spéculation, l'exagération des bénéfices prélevés par le commerce de détail. Il y a bien là une cause

(1) Ces calculs étaient établis en décembre 1919. De l'avis des meilleurs juges actuellement (novembre 1920), *en moyenne générale*, les salaires ont largement triplé par rapport à 1914. Dans les corporations du bâtiment à Paris les salaires ont même *en fait* quadruplé. Salaire horaire d'un maçon ou d'un serrurier, 0,80 à 0,90 en 1914, maintenant salaire de base, 3 francs, mais *en fait* près de 4 francs.

de la hausse des prix, mais une cause seconde qui n'aurait pu se produire si des causes antérieures, telles que la diminution de la production, n'avaient déterminé la supériorité de la demande sur l'offre et n'avaient permis aux spéculateurs et aux détaillants d'exploiter la situation.

Les causes premières de la vie chère me paraissent être au nombre de trois :

La diminution de la production.

La difficulté et la cherté des transports.

L'inflation monétaire par suite de l'énormité de la circulation fiduciaire.

En premier lieu, la *diminution de la production.*

Il s'agit ici d'une cause si connue et si évidente qu'il est superflu d'insister. Nous avons eu à souffrir de l'invasion de dix départements les plus riches de la France; notre bassin minier de Meurthe-et-Moselle produisait à lui seul les 2/3 de la fonte française et 1/2 de notre acier; le département du Nord, 20 % des mêmes produits. Le Nord et le Pas-de-Calais étaient le centre le plus actif de notre fabrication textile, de notre production sucrière. Nulle terre française n'était mieux cultivée que nos campagnes de l'Aisne, de Seine-et-Marne, du Pas-de-Calais. Tout cela a été ravagé ou au moins paralysé pendant cinq ans, et, pendant ce temps, nous avons eu plus de 8 millions d'hommes sous les drapeaux. Cultiver notre sol, sans doute, mais avant tout, il fallait le défendre. Terrien par excellence, notre paysan soldat répondit d'abord, en août 1914, à l'appel du patriotisme, mais aussi il voulut défendre son bien héréditaire, ses labours, ses prairies, ses vignes, fruits de son labeur, espoir du pain de demain pour lui et les siens. L'Allemand voulait s'emparer de tout cela pour vivre chez nous, selon l'expression populaire si caractéristique d'outre-Rhin « comme le bon Dieu en France ». Tel, jadis, le laboureur de Virgile s'indignait à la pensée que le Barbare pourrait le dépouiller de sa moisson, « *Barbarus has segetes!* », tel, notre paysan, s'écria : « Ils n'auront pas nos champs ! » et il partit sur le front où il allait se révéler le héros de la Marne, de la Somme et de Verdun.

Les femmes, elles, restèrent. Elles aussi furent admirables, et c'est aussi grâce à elles, grâce à l'effort prodigieux des Françaises que nous avons pu tenir et vaincre les hordes de la Germanie. Mais, malgré tout leur courage, des femmes, des vieillards, des enfants ne peuvent fournir tout le travail des hommes adultes. La production des céréales, des légumes, de toutes les denrées agricoles baissa dans des proportions considérables et n'est pas encore revenue aux chiffres de 1914. Nous récoltions encore, en 1914, 76.900.000 quintaux de blé. En 1919, le chiffre correspondant n'est plus que de 49.650.000 quintaux et, dans presque toutes nos industries, la diminution de production est énorme. Production du combustible, charbon et lignite, 1913 : 41 millions de tonnes; en 1919, Alsace-Lorraine comprise, 22 millions. Pro-

duction de fonte en 1913, 5.200.000 tonnes; en 1919, 2.336.000; d'acier 1913, 4.700.000 tonnes; 1919, 2.186.000 tonnes.

Une telle réduction de production devait fatalement entraîner un renchérissement des prix. Ce fut là la première et la principale cause de la crise.

Une seconde cause a résidé dans la difficulté et la cherté des transports. En ce qui concerne les chemins de fer, la crise s'explique par la cherté et la mauvaise qualité du charbon, par l'usure extrême du matériel roulant, par l'inexpérience d'une grande partie du personnel nouveau qu'il fallut engager. Il convient aussi de ne pas oublier l'esprit d'indiscipline et de révolte qui s'est manifesté chez les cheminots et qui, entretenu et surexcité par la C. G. T., a déterminé les grèves que vous savez.

En ce qui concerne les transports maritimes, la cherté des frets a été la conséquence tout d'abord de la guerre sous-marine, mais aussi de la cherté et de la mauvaise qualité du charbon et du grand nombre des demandes de chargement, par rapport à la rareté des navires à affréter; le transport d'une tonne anglaise, de Cardiff au Havre, coûtait en juillet 1914 3 shillings 11 pence 1/2, et en janvier 1920, malgré la paix, 55 shillings ! La baisse des frets est toute récente.

Une troisième cause de la cherté des prix résulte de l'inflation de la circulation fiduciaire, autrement dit du papier monnaie. L'Etat français s'est trouvé, depuis six ans, aux prises avec les plus terribles difficultés financières. Il lui a fallu, au cours même de la guerre, et bien avant que la question de la réparation des dommages dans nos régions envahies se posât, trouver 146 milliards pour la Défense nationale. Il a dû mettre tout en œuvre : emprunts publics à l'intérieur, émission de bons du Trésor, des bons et obligations de la Défense nationale, emprunts à l'étranger, et enfin avances demandées à la Banque de France, jusqu'à concurrence de 27 milliards. Par voie de conséquence, et pour faire face aux nécessités de la circulation monétaire, il fallut autoriser la Banque à émettre à profusion des billets de banque, si bien qu'au lieu de 6 milliards en 1914, le total de cette circulation de papier monnaie atteint maintenant le chiffre énorme de 37 milliards !

Alors donc que la France s'appauvrissait à vue d'œil, un fleuve de billets de banque a commencé à couler, créant pour les observateurs superficiels l'illusion d'un accroissement de la richesse publique. Mais les vrais experts ne s'y trompaient pas et j'entendais citer ce mot d'un grand banquier parisien : « Je viens de finir mon inventaire. Si je m'en fiais aux chiffres seulement, je serais amené à croire que je suis plus riche qu'en 1914. Mais je n'en crois rien, et je sais parfaitement, au contraire, que je suis beaucoup plus pauvre. » Et si son avoir n'a pas au moins triplé — ce qui est douteux — ce banquier raisonne parfaitement juste. Il lui aurait suffi, en effet, pour faire la contre-épreuve, de porter ses billets français à Genève. Il y aurait constaté qu'au

moment même où il parlait, c'est-à-dire il y a six mois, ses billets y perdaient les deux tiers de leur valeur nominale.

Et du reste ce banquier n'aurait même pas eu besoin d'aller à l'étranger pour vérifier son dire. En France même, il se fut aisément convaincu que le pouvoir d'achat de son argent avait diminué dans le rapport de 3 à 1. La monnaie sans doute n'est pas une marchandise, mais elle se comporte au point de vue économique exactement comme si elle en était une. Lorsque, d'une part, les choses échangeables, denrées, marchandises, propriétés à vendre ou à louer sont rares, et lorsque, d'autre part, la monnaie est abondante, ceux qui détiennent les choses échangeables, l'industriel, le commerçant, le propriétaire font la loi et la hausse des prix est fatale. Le fait est d'une rare évidence et l'on a peine à comprendre qu'il ait pu être contesté.

Les causes secondes qui ont concouru, dans une mesure variable, à la cherté de la vie, sont la *hausse des salaires, les abus de la spéculation et l'exagération des bénéfices du commerce; enfin le défaut d'organisation du consommateur et son refus de restreindre ses dépenses.*

Je serai très bref en ce qui touche la première de ces causes, dont nous rapprocherons, en raison de sa connexité étroite, une autre cause qui cependant n'est pas à proprement parler une cause seconde, la réduction de la journée de travail à huit heures. Nous savons déjà que si les salaires ont augmenté en moyenne, leur majoration n'a pas dépassé, ni même tout à fait égalé celle du prix des denrées. Néanmoins, il est certain qu'il y a eu là une cause nouvelle de relèvement des prix. Quant à l'influence de la réduction de huit heures de la journée de travail, elle a été très exagérée. Tout d'abord, la journée de huit heures n'existe pas en agriculture. Dans les mines, elle était établie bien avant 1914. Enfin, dans ce qui concerne les grandes industries, les avis sont très partagés. Certains se plaignent amèrement de la journée de huit heures. Dans les grandes industries à feu continu, l'organisation de trois équipes, de 8 heures de travail chacune, a permis de maintenir la production. Ailleurs, on a organisé deux équipes de jour faisant 8 heures de travail chacune (1). En somme, la journée de 8 heures a bien été dans certains cas une cause de hausse des prix, mais une cause très secondaire et limitée à quelques industries seulement.

Une cause autrement agissante a résidé dans les abus de la spéculation. On l'a dit avec justice, entre le commerce de gros et le commerce de détail se sont interposés quantité de spéculateurs, souvent étrangers à la profession, qui achetaient des lots considérables de marchandises et les revendaient à des prix scandaleusement majorés. On a vu des journalistes, des actrices, des

(1) Le règlement d'administration publique applicable aux corporations du bâtiment n'ayant pas été encore promulgué, la journée de travail dépasse très souvent 8 heures en fait dans les chantiers parisiens où elle est fréquemment en été de 9 heures.

concierges acheter et revendre du charbon ou du sucre, des gens du monde, et même de ce qu'on est convenu d'appeler par euphémisme du meilleur monde, s'improviser sans payer patente, courtiers en automobiles, se mêler de l'achat et de la revente des articles les plus hétéroclites provenant des stocks américains ou d'ailleurs. L'exemple est contagieux et une foule d'individus se sont ainsi abattus sur le marché, allongeant la liste déjà trop longue des courtiers marrons, propageant la coutume des commissions occultes, des pourcentages et souvent, pour appeler les choses par leur nom, des pots de vin.

Ce n'est pas tout. Après le commerce de gros, après l'intermédiaire, le commissionnaire, le démarcheur, le détaillant a estimé lui aussi qu'il ne devait pas être exclu d'un festin dont le bon public payait tous les frais, et, lui aussi a élevé ses prix, dans des proportions très souvent supérieures au taux d'augmentation qu'auraient justifié l'accroissement du prix de revient et la réserve d'un bénéfice raisonnable.

Cette conduite du détaillant a provoqué des plaintes du reste tout à fait platoniques du consommateur. Il est certain que beaucoup de commerçants ont singulièrement abusé de la situation. Mais, sans prétendre les excuser, reconnaissons-le, il était bien difficile qu'il en fût autrement. Le détaillant voyait en effet le fabricant, le marchand en gros, l'intermédiaire parasite s'enrichir à vue d'œil. Il voyait le client, tout en récriminant parfois pour la forme, accepter en fait toutes les augmentations. Il se sentait l'arbitre de la situation. Ne lui avait-on pas enseigné du reste à peu près partout, sauf dans nos Semaines Sociales et c'est leur honneur, que la loi de l'offre et de la demande c'est toujours l'expression infaillible de la justice et de la vérité ? Ceci étant, le détaillant a été, jusqu'à un certain point du moins, fondé à croire qu'il était dans son droit en prélevant des bénéfices énormes, et il ne s'est pas fait faute d'agir en conséquence.

J'arrive au dernier auteur responsable de la hausse : c'est le public lui-même, c'est le consommateur qui ne s'est jamais imposé aucune restriction, qui, en achetant toujours sans compter, ni marchander, a encouragé le commerce à poursuivre dans la voie où il s'était engagé. Dans certains milieux, il est de mode de s'indigner contre les ouvriers acheteurs de poulets, mangeurs d'huîtres, buveurs de vins fins, contre les ouvrières acheteuses de gâteaux à 0.60 centimes. Il y a, je le veux bien, une part de vérité dans ces reproches, mais l'abus, le gaspillage, la recherche effrénée du superflu ne sont pas le monopole de la classe ouvrière, chaque classe a son *mea culpa* à faire à cet égard. Oui, c'est exact, si l'on va dans un restaurant populaire, on y voit beaucoup d'ouvriers, de petits employés dépenser bien plus qu'il n'est nécessaire, commander les plats les plus chers de la carte, accepter sans difficulté les augmentations incessantes qui leur sont notifiées. Mais transportez-vous ensuite dans un de ces grands restaurants élégants du quartier de la Madeleine où un repas coûte, 30, 40 et même 50 francs, vous constaterez qu'ils sont toujours pleins,

que la plupart des tables y sont retenues, que l'on y fait assaut de dépenses et de toilette. Jamais les lieux de plaisir, les spectacles, — et trop souvent quels spectacles! — n'ont joui de plus de faveur. Voilà l'exemple qu'au lendemain même d'une guerre effroyable, au milieu de la crise et des graves complications de la politique européenne que vous savez, voilà l'exemple qu'une grande partie de la haute société donne au peuple, et vous voulez que seul il fasse preuve de sagesse ! La vérité est que, ni en haut ni en bas, on ne trouve cet esprit d'économie, ce contrôle de soi-même, comme disent les Anglais (*self-control*) qui pourrait servir de frein aux dépenses et de modérateur à la hausse des prix.

Analyser les mobiles de cette attitude, les causes de cette mentalité nous entraînerait trop loin. J'indiquerai seulement les principaux facteurs de cet état d'esprit : la recherche effrénée du plaisir, le désir de paraître, enfin un certain respect humain qui fait considérer comme une honte, comme la pire des disgrâces, la pauvreté ou même la gêne. La *recherche du plaisir*. Après toutes les grandes crises, sauf aux siècles de foi profonde, on a vu les hommes se porter avec une sorte de fureur vers les jouissances et le plaisir. Le spectacle de la mort, des grandes hécatombes qui devrait élever l'âme, la purifier, l'inciter à une vie plus noble, plus haute et plus pleine, détermine au contraire, chez beaucoup de gens, une recrudescence du sensualisme. Et puis on *veut paraître*, se faire illusion à soi et aux autres sur ses ressources et sur son rang social. On rougit de la modestie de sa condition. « Je ne veux pas être pauvre! » disait déjà avec une ardeur frénétique une héroïne du théâtre d'Emile Augier. « Je ne veux pas paraître pauvre », telle est la pensée intérieure de beaucoup de Français — et j'ai bien peur qu'il faille surtout ajouter de beaucoup de Françaises — à l'heure présente. Et c'est ainsi que l'on mène un train de vie exagéré, que l'on refuse absolument de se restreindre en quoi que ce soit, qu'au lieu d'épargner pour ses enfants, on dépense toujours égoïstement pour soi-même; c'est ainsi, en un mot, que l'on contribue à perpétuer la *vie chère*.

Telles sont, Messieurs, les causes qui ont déterminé la grande crise économique et sociale que nous traversons. Il nous faut maintenant étudier les conséquences de cette crise.

II. — Les Conséquences

Tout d'abord les conséquences économiques. Il nous faut signaler, en premier lieu, une sorte de choc en retour qu'il importe de bien comprendre. Nous avons vu que la cause principale de la hausse des prix, c'était la diminution de la production. Mais, à son tour, cette hausse des prix dans les industries productrices de matières premières a réagi sur d'autres industries tributaires

des précédentes et y a déterminé un ralentissement ou même un arrêt de la production. Ce phénomène est particulièrement manifeste dans les industries de la construction. La diminution de la production du fer et de la fonte, par suite de la destruction partielle de nos usines du Nord et de l'Est, le manque de bois de construction, de pierre et de ciment, ont amené un tel renchérissement du prix des matières premières, coïncidant avec la hausse des salaires, que l'on a cessé de construire à peu près partout, sauf dans les régions dévastées. La crise du logement, dont nous souffrons tellement aujourd'hui, est la conséquence directe de cet état de choses.

La cherté des prix a-t-elle contribué à la diminution de notre exportation ? C'est beaucoup plus douteux. Il ne faut pas oublier en effet que les pays qui bénéficient par rapport à nous d'un change favorable — et ceux-là seuls sont en mesure de nous acheter — ont trouvé dans la dépréciation même de notre change une compensation presque complète à la hausse des prix. Les prix avaient triplé, mais, je le rappelais tout à l'heure, il y a quelques mois encore, un franc suisse valait à peu près trois francs français, il en vaut encore plus de deux. Cela revient à dire que les Suisses ont pu acheter chez nous ou peu s'en faut presque aux prix d'avant-guerre; il en a été de même pour les Américains, et, de fait, notre exportation depuis un an a repris dans des proportions importantes.

Par contre, un effet économique certain de la vie chère a été un formidable accroissement de nos dépenses de guerre qui se sont élevées à 146 milliards, des frais de réparation et de reconstitution de nos régions dévastées, évaluées par un bon juge, M. R.-G. Lévy, à 126 milliards, des pensions à servir aux réformés mutilés et aux veuves, pensions qui, capitalisées, s'élèvent à 74 milliards. Il est avéré que ces chiffres formidables n'auraient jamais été atteints sans la hausse des prix, et ce prodigieux accroissement de nos charges et de nos dépenses a entraîné encore d'autres conséquences au point de vue politique. Il a compliqué singulièrement la tâche de nos hommes d'Etat et rendu beaucoup plus difficile la conclusion des accords économiques qui sont le corollaire du traité de paix. Les objections qui nous ont été opposées par certains de nos alliés, en ce qui concerne le chiffre de notre créance et les capacités de paiement supposées de l'Allemagne, ne se fussent sans doute pas produites, ou en tous cas une entente à cet égard eût été grandement facilitée si nous n'avions pas été dans la stricte nécessité d'évaluer nos dommages au prix des choses en 1920, c'est-à-dire au triple de leur valeur en 1914.

J'en ai fini avec les conséquences économiques de la vie chère. Examinons maintenant les conséquences sociales de la crise.

Ces conséquences apparaîtront plus nettement si nous distinguons entre les diverses classes de la société qui, ainsi qu'il a été dit, ont été très inégalement éprouvées par la guerre. Abstraction faite des habitants du Nord et de l'Est dévastés, envo-

loppés dans une commune catastrophe, il est certain que les industriels, les commerçants, les agriculteurs, jusqu'à un certain point aussi les propriétaires urbains, bref tous ceux qui sont *vendeurs, fournisseurs* ou *bailleurs* de produits ou de services indispensables, ont réalisé depuis deux ans, des gains importants qui compensent pour eux plus ou moins, et qui parfois font bien plus que compenser les pertes subies par l'unanimité des Français. Dans toutes les branches de la production, la demande a considérablement excédé l'offre. On a vu s'édifier subitement des fortunes. Il s'en faut du reste, je me hâte de le dire, que cet enrichissement ait toujours été injustifié. S'il y a eu des profiteurs, des mercantis, des *Turcarets* et des *Mercadets,* il y a eu aussi, parmi les bénéficiaires de la situation nouvelle, beaucoup de braves gens; ce fut le cas par exemple pour l'immense majorité de nos agriculteurs. Ils avaient été à la peine; on ne peut leur reprocher d'avoir été à l'honneur et au profit.

D'une manière générale la classe ouvrière qui, si elle n'a directement rien à vendre est associée cependant à l'œuvre de production a trouvé une compensation à la hausse des prix dans l'augmentation des salaires. Il est injuste de faire peser sur elle la responsabilité de la crise, mais il ne faudrait pas non plus, comme l'ont fait ses flatteurs, prétendre qu'elle en a été la grande victime.

Cette victime elle existe cependant, et je ne vous apprendrai rien en vous disant que c'est toute cette catégorie de citoyens français qui n'ont eu rien *à louer* ni *à vendre,* et avant tout cette partie de la classe moyenne pour laquelle l'exercice des fonctions publiques et des professions libérales était une tradition et une vocation héréditaire. Fonctionnaires de tous ordres, magistrats, officiers, employés des administrations publiques, professeurs, mais surtout professeurs libres, ecclésiastiques, écrivains, artistes, veuves, petites rentiers et retraités, tous ces Français ont eu cruellement à souffrir de la hausse des prix, sans personnellement en avoir retiré aucun profit. Leurs traitements, leurs émoluments, leurs petites rentes, leurs retraites ou n'ont pas augmenté, ou n'ont augmenté que dans une proportion insuffisante pour compenser l'accroissement de leurs charges. Ce n'est pas tout. Cette petite bourgeoisie ne possédait guère de propriétés foncières. Son avoir consistait surtout en rentes sur fonds publics ou garantis par l'Etat : rentes 3 %, actions et obligations de chemins de fer, obligations du Crédit Foncier ou de la Ville de Paris, titres qui ont perdu une part considérable de leur valeur, en fonds russes (plus de 20 milliards), en fonds autrichiens, et ainsi de suite. D'un côté, la ruine ou la demi-ruine du patrimoine familial; de l'autre côté, l'effroyable renchérissement des aliments, du vêtement, du loyer : tel a été le lot de toute cette classe.

Et cet appauvrissement de la moyenne et de la petite bourgeoisie, des carrières publiques et des professions libérales, a entraîné des conséquences qui commencent à se manifester et dont s'in-

quiètent, à juste titre, beaucoup de bons esprits. On est amené à appréhender une orientation toute nouvelle, de plus en plus utilitaire, et si l'on n'y prend garde, de plus en plus matérialiste, de la pensée et de l'activité françaises. Les hommes d'âge mûr qui sont ici se souviennent de la campagne menée, il y a vingt ou vingt-cinq ans, contre les études classiques et les carrières libérales, on s'en prenait même jusqu'à l'orthographe ! Il était alors de mode de faire le procès des intellectuels, et le plus curieux était que ceux qui parlaient ainsi étaient eux-mêmes, d'ordinaire, de purs intellectuels ! On proposait à l'admiration des jeunes Français d'alors, ces jeunes Anglais qui, à 18 ans, partent aux Indes ou en Australie pour y chercher fortune, ou mieux encore les jeunes Américains, avant tout hommes d'action, créateurs d'industries ou brasseurs d'affaires. Dans un livre dont le succès fut grand, M. Demolins consentait à nous révéler *à quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons*. Messieurs, si réellement la recherche d'une culture trop raffinée, si un goût trop prononcé pour les idées générales, si le culte du beau ont pu être autrefois un danger en France, il y a longtemps que ce danger-là a disparu, et la vie chère a parachevé dans les mœurs, les habitudes et les tendances, une transformation qui était déjà en cours.

On a réduit à presque rien cet enseignement classique qui fut la parure de l'ancienne France et qui avait formé pendant des siècles les jeunes générations de Français. On délaisse de plus en plus les professions libérales pour les professions lucratives. J'en vois très bien la cause et je suis fort loin de blâmer, *a priori*, ceux qui agissent ainsi. On l'a dit justement : avant de philosopher, il faut vivre. N'est-il pas à craindre cependant qu'une évolution si précipitée, si radicale nuise gravement à l'avenir de la pensée et de la science nationales? Déjà, avant la guerre, il était bien difficile à un jeune homme sans fortune de se préparer à des carrières comme la médecine, comme les lettres, comme les beaux-arts, qui exigent un stage long et coûteux, qui ne permettent guère à un homme de gagner sa vie avant trente ans, parfois davantage. Au prix actuel de la vie, ce sera désormais à peu près impossible. En dehors de quelques boursiers, seuls des fils de famille, des jeunes gens fortunés pourront aborder de telles études. Des vocations caractérisées seront entravées. Des talents vigoureux, qui auraient illustré le pays, seront étouffés dans leurs germes. La littérature, les arts, la science même, risquent d'être abandonnés aux amateurs, aux dilettantes. Déjà, pour ne citer qu'un exemple, il est devenu presque impossible à un auteur qui n'est pas encore célèbre de trouver un éditeur, et parmi ces œuvres mort-nées, il y en aurait peut-être eu de remarquables, peut-être un chef-d'œuvre a-t-il ainsi été étouffé. Que deviendra, dans ces conditions, on peut se le demander, cette élite de l'intelligence et du savoir dont nous étions si fiers ? Il ne faudrait cependant pas qu'à la génération qui grandit, on enseignât que le but unique de la vie, c'est de gagner de l'argent, beaucoup d'argent, toujours de l'argent. La vie chère, dira-t-on, est un

stimulant de l'activité humaine, un encouragement à l'esprit d'entreprise. Dans la sphère des professions rémunératrices, de l'industrie et du commerce, c'est peut-être exact. Mais, cependant, prenons garde. Veillons à ce que l'on n'enlève pas à notre race cet idéalisme qui fut son honneur et sa force, à ce que le mercantilisme ne devienne pas son but et sa loi suprême.

Il est du reste un péril encore plus immédiat et plus grave. Le relèvement de notre natalité, on l'a dit ici avec éloquence, est l'un des grands devoirs de l'heure présente. Mais, pour que la natalité se développe, il faut d'abord créer un milieu favorable au mariage et à la famille. Assurément, les exhortations morales sont un excellent adjuvant. Mais, dans bien des cas, le moyen serait inefficace si des difficultés d'ordre économique venaient à en détruire l'effet; or les plus graves difficultés naissent précisément de la vie chère. Pour se marier, il faut trouver à se loger, et la question du logement est à l'heure actuelle une des plus malaisées à résoudre. L'extrême cherté de l'alimentation, de l'habillement, du chauffage, du blanchissage, des voyages, grève lourdement le budget des familles nombreuses et, fatalement, retarde l'essor de la natalité. A tous ces points de vue, la vie chère nous apparaît comme un véritable fléau.

Nous avons analysé les causes et les effets de la crise des prix. Il nous reste, pour achever cette étude, à examiner les remèdes qui pourraient être mis en œuvre pour guérir un mal trop certain. Mais, auparavant, il est peut-être utile que je réponde à une question préjudicielle comme on dit au Palais. La crise n'est-elle pas, comme certains à la vérité assez rares, le supposent, à la veille de se terminer d'elle-même, tout naturellement ?

Hélas ! Mesdames et Messieurs, je voudrais le croire, mais puisqu'il faut vous dire le fond de ma pensée, je ne le crois pas. Non qu'il soit interdit d'espérer une certaine détente, une amélioration relative des prix qui a commencé à se manifester sur quelques marchés de gros. Il est certains symptômes plutôt favorables. La production tend à se relever, les transports sont certainement moins difficiles, l'exportation augmente, le change se détend quelque peu, les frets aussi s'abaissent, mais gardons-nous d'exagérer la signification de ces indices. Il se passera encore bien des années avant que toutes les causes qui ont déterminé le renchérissement général aient disparu, avant que notre production soit revenue à son niveau d'avant-guerre. Le charbon demeure très cher. S'il se vend 80 francs la tonne dans un pays voisin, il nous est vendu 230 francs. Les salaires ouvriers demeureront encore longtemps, sinon toujours, à un taux très élevé. Enfin, et surtout, tous ceux qui sont intéressés au maintien des hauts prix industriels, commerçants, producteurs, résistent de toute leur force au mouvement de baisse. Les prix de la vie baisseront peut-être un peu, encore n'est-ce pas sûr, mais, en tout état de cause, la vie demeurera chère, très chère, si nous n'avisons nous-mêmes aux moyens de remédier à cette crise.

Ces moyens quels sont-ils ?

III. — Les Remèdes a la Vie Chère

L'Allemagne devait nous livrer, aux termes du traité de Versailles, une quantité de charbon suffisante pour compenser le déficit de production de nos mines du Nord détruites par ses armées. Or, il va nous falloir, pour obtenir ce charbon, avancer 1.200 millions en six mois et payer ainsi provisoirement 200 fr. la tonne de charbon ! On se demande, en présence d'un échec si lamentable de notre politique, s'il n'y aurait vraiment eu aucun moyen d'empêcher les Allemands de se rire une fois de plus de la foi jurée, et si, par exemple, comme l'a soutenu un représentant éminent de ce département du Calvados, M. Fernand Engerand, le gouvernement français n'aurait pu imposer à Berlin les livraisons de charbon convenues en le menaçant d'interdire l'exportation du minerai lorrain si nécessaire aux usines métallurgiques de la Ruhr (1). En attendant, nous ne nous procurerons le combustible qu'à des prix invraisemblables qui contribueront à retarder notre relèvement industriel.

Le premier moyen qui se présente à l'esprit, c'est la taxation des produits ? Cette taxation, autorisée par la loi du 20 avril 1916, a pu être nécessaire pendant la période des hostilités, mais tout au moins en ce qui concerne le producteur, il semble bien qu'elle serait aujourd'hui plus nuisible qu'utile. C'est un fait d'expérience que, lorsque l'on veut taxer un produit, de trois choses l'une : Ou bien la taxe est égale au taux qu'eût déterminé la libre concurrence du commerce, et alors cette taxe est parfaitement inutile; ou la taxe est supérieure à ce taux, ce qui arrive parfois, et alors elle tend à relever encore les cours, elle est donc nuisible; ou enfin la taxe est inférieure au cours normal, et alors, presque toujours, on a vu la production diminuer, quelquefois même s'arrêter, et la crise de cherté se transformer en disette du produit. Par contre, le législateur de 1916 a été heureusement inspiré en créant le délit de spéculation illicite dont se rendent coupables ceux qui « dans un but autre que la nécessité de leur approvisionnement ou de légitimes préoccupations industrielles ou commerciales, auront tenté d'opérer la hausse au-dessus des cours qu'eût déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce. » Un certain nombre de mercantis et d'accapareurs ont pu être condamnés en vertu de ces textes qui constituent un avertissement utile à la spéculation.

Mais ce serait se leurrer que d'attendre trop de ces mesures

---

(1) Voir le *Moniteur du Calvados* des 4 et 5 août derniers. M. Engerand qui a adressé à ce sujet, dès le 20 mars, une question par lettre au gouvernement a vu, dit-il, une lettre des métallurgistes allemands d'où il résulte que le minerai de fer suédois ne leur donne qu'une satisfaction tout à fait incomplète et que notre minerai lorrain est pour eux une vraie nécessité.

de police. J'en dirai autant des quelques mesures ci-après, qui semblent devoir être recommandées, mais dont l'efficacité serait forcément limitée ou à long terme. Je fais allusion à l'initiative que prendrait l'Etat, en ce qui touche l'importation de denrées des pays où le change nous est favorable, blés ou pétroles de Roumanie, sucre de Tchéco-Slovaquie, comme aussi en ce qui touche le développement des importations de nos colonies, par exemple de nos bois coloniaux. L'Afrique, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Congo français offrent à cet égard des richesses incomparables qui attendent leur mise en valeur. Pourquoi aussi ne pas recourir davantage aux succédanés, aux produits substitués ? On a beaucoup raillé les Allemands d'avoir fabriqué pendant la guerre force succédanés, le fameux produit *Ersatz*. Et cependant c'est par de tels moyens qu'ils ont pu malheureusement tenir si longtemps en échec les armées du Droit. Parmi ces produits substitués, parmi ces articles secondaires, il est beaucoup de produits encore très acceptables dont la vente exercerait sur les cours des autres marchandises une influence favorable parce qu'elle en restreindrait la demande.

Ces premiers remèdes, sachons le reconnaître, ne sont et ne seront longtemps encore, que des palliatifs à un mal général des plus graves. La vérité est qu'à côté et au-dessus des causes qui expliquent la crise actuelle des prix, et nous les avons énumérées, il existe, dans le principe même de toute notre constitution économique, un vice radical qui fausse tout le mécanisme des transactions. Le producteur est organisé, l'ouvrier est organisé, le commerçant est organisé, le consommateur, lui, n'est organisé à aucun point de vue, ni économiquement pour se défendre, ni moralement pour se restreindre. L'erreur de l'*économie politique*, dans sa théorie de la concurrence, a été de supposer la partie toujours égale entre les vendeurs et les acheteurs. On met en présence deux êtres de raison, deux entités: l'*Homo œconomicus* vendeur, et l'*Homo œconomicus* acheteur. Il semble que seule l'abondance ou la rareté du produit fixe les cours et que cette fixation, comme par l'effet d'un juste arbitrage, détermine exactement le juste prix. En fait, ce n'est pas exact, car la concurrence ne s'engage pas à armes égales. Du côté du vendeur, l'expérience, la capacité, la longue pratique des affaires, la connaissance précise de la psychologie de la clientèle, de ses goûts, de ses faiblesses, une étroite solidarité, cimentée souvent par des ententes formelles ou tacites; du côté de l'acheteur l'ignorance des prix de gros, la crédulité qui fait accepter comme incontestables les dires du marchand, l'absence de solidarité, enfin et surtout le sentiment très vif de l'impuissance, de l'isolement. Non en vérité la partie n'est pas égale.

Je dis, Mesdames et Messieurs, qu'il y a là un vice radical de notre organisation sociale, un vice qui perpétue le principe d'une grande injustice et d'un déséquilibre social permanent. Car, enfin, que les prix baissent quelque peu, que la vie redevienne moins dure, est-ce que, par ce seul fait, le mal que nous dénonçons,

l'exagération des profits des industriels, le scandale des bénéfices illimités perçus par les mercantis va prendre fin ? Nullement. L'injustice sera moins grande, mais elle subsistera tant que sa cause, l'inorganisation du consommateur, n'aura pas disparu. Assurément, et je serais le dernier à le méconnaître, ce fut une œuvre très digne d'éloges que celle qui consista à prendre la défense de l'ouvrier en tant que travailleur, à poursuivre le relèvement de son salaire, la réduction de sa journée de travail, à lui assurer des retraites, à intéresser à son sort le consommateur de la classe riche. Mais il est une autre œuvre sociale que l'on a peut-être jusqu'ici trop négligée, c'est la défense de ce même ouvrier, comme du reste de tous les Français considérés comme acheteurs. A cet égard, hormis quelques taxations plus nuisibles qu'utiles, hormis quelques coopératives trop souvent mal gérées, rien n'a été tenté. Et cependant l'urgence d'une telle réforme est manifeste. A quoi bon augmenter tous les salaires si le prix de la vie augmente en même temps et même plus vite que les salaires ? C'est tourner dans un cercle vicieux, la majoration du salaire étant dépensée aussitôt qu'acquise. C'est là une constatation qui saute aux yeux et il serait surprenant que le parti socialiste et le syndicalisme révolutionnaire ne s'avisassent pas des chances que leur offrirait une propagande de guerre sociale portée sur ce terrain. Messieurs, nous ne poursuivons pas la guerre, mais la paix sociale. Loin de déclarer la guerre à l'industrie et au commerce honnêtes, nous leur adressons un chaleureux appel et nous désirons ardemment obtenir leur concours contre la vie chère. Il n'en est pas moins vrai que le moment est venu d'organiser le consommateur et que tous nos groupements catholiques sociaux, Ligue sociale d'acheteurs, Coopératives, et même Syndicats ont là devant eux une tâche difficile sans doute, mais essentielle à remplir.

Que faire en pratique direz-vous ? Voici le plan de campagne que je me permets de vous suggérer. Que dans chaque commune, chaque paroisse, se forme par vos soins un groupement qui pourrait être une association, déclarée ou non, en tous cas licite aux termes de la loi de 1901. Les promoteurs de cette association, dont le but serait la défense des consommateurs, se renseigneraient de leur mieux sur les prix de gros, puis iraient trouver les commerçants de la localité et s'efforceraient de conclure avec eux un accord en vue d'abaisser les prix auxquels les commerçants achètent et auxquels ils vendent. Il y a beaucoup à faire à ce point de vue. En organisant l'achat en commun, les détaillants peuvent se procurer les marchandises à meilleur compte et réduire ainsi leurs prix de vente. La démarche faite auprès d'eux aurait aussi sans doute une répercussion. Ils en feraient part aux fabricants, aux marchands en gros. La clientèle, diraient-ils, se fâche, elle menace de se révolter. Ils exerceraient une sorte de pression sur leurs fournisseurs et alors un certain accroissement de la production et l'amélioration des moyens de transport aidant, je ne dirai pas que ce serait la fameuse vague de baisse, car

je goûte peu cette image étrange (une vague en creux !) mais si l'on veut une image tout de même, nous dirons qu'au flot, à la marée montante des prix, nous verrions succéder enfin la marée descendante, ce jusant si impatiemment attendu.

Mais, dira-t-on, les détaillants éconduiraient ces déplaisants visiteurs. Peut-être. Alors, Messieurs, il faudrait agir. Personnellement je ne crois pas être suspect d'antipathie pour le commerce et surtout pour le petit commerce, mais l'intérêt public avant tout! Le moment serait venu alors de créer des coopératives d'achat, de consommation, comme celle qu'ont formée par exemple nos amis du *Syndicat des Employés*, 5, rue Cadet. Notre ami Tessier, ici présent, vous dira qu'au Syndicat on sert pour 2 fr. 25 un repas substantiel (hors-d'œuvre, deux plats, dessert et pain), bien que le Syndicat paie patente pour son restaurant, qui supporte aussi la charge d'un loyer compté à part. Vous savez tous que dans ses restaurants populaires patronnés par un sous-secrétaire d'Etat M. Roy, mais nullement subventionnés par le Gouvernement, M. Huré offre à sa clientèle des déjeuners à 2 fr. et qu'il réalise encore, de son propre aveu, un bénéfice notable pour chacun de ces établissements, cela alors que partout ailleurs le même repas coûte au moins 4 francs. Evidemment ces organisations requièrent de l'expérience, de la capacité, l'entrée en rapports directs avec les producteurs ou tout au moins l'achat direct aux Halles. Mais en somme rien de tout cela n'est irréalisable. Avec du zèle et du dévouement on arrive à tout.

Mais ce n'est pas encore assez dire. Nous évoluons de toute évidence vers un régime social et constitutionnel nouveau, qui sera fondé sur la représentation de tous les intérêts collectifs. Pourquoi, dès lors, à côté de la représentation des professions, c'est-à-dire du Travail, de la *Production*, ne pas prévoir parallèlement dans la Cité future, une représentation de la *Consommation?* Pourquoi ne pas instituer des organismes spéciaux (1), comités élus par les intéressés, soit directement, soit plutôt par l'intermédiaire des associations d'acheteurs et aussi d'acheteuses — car voilà au moins un droit de suffrage que l'on ne refuserait pas, je pense, aux femmes — comités qui surveilleraient et contrôleraient les cours du gros et du détail, qui dénonceraient les manœuvres de la spéculation, qui feraient en sorte qu'à côté de l'industriel, du commerçant, de l'agriculteur, dont les représentants et les avocats sont si nombreux (chambres de commerce, syndicats agricoles ou patronaux), à côté de l'ouvrier dont les syndicats

(1) Postérieurement à notre conférence un décret du 16 octobre (*Officiel* du 18) a créé un Conseil supérieur et des Conseils départementaux de consommateurs. L'idée en soi est excellente mais l'avenir seul nous apprendra ce qu'aura été la réalisation. Si un mouvement ne se dessine pas dans le sens de la création d'associations libres de consommateurs servant de base aux nouveaux Conseils, il est à craindre que cette institution ne soit qu'un rouage bureaucratique ajouté à tant d'autres.

sont particulièrement combatifs. l'acheteur, cet éternel sacrifié, ait lui aussi un défenseur: qu'il ne soit plus le seul à subir la loi des autres sans pouvoir la discuter alors qu'il lutte pour son pain quotidien. Il y a là, j'en ai la conviction, dans notre organisation sociale, une grave lacune à combler, une grande réforme à accomplir, réforme qui n'est elle-même qu'une partie du grand travail en cours de la refonte de nos institutions. Ce travail nous devons nous y associer d'abord et avant tout par esprit d'équité, et puis aussi parce que s'il ne se fait pas avec nous et par nous, il se fera contre nous dans un esprit de discorde et de haine sociale. Ce sera là, Mesdames et Messieurs, mon dernier mot. La vie chère ce n'est pas seulement la vie difficile, la vie pénible, la vie douloureuse, c'est aussi, j'ai tâché de la montrer, la vie inégale, la vie injuste, la vie immorale. Travaillons donc de tout notre pouvoir, afin de porter remède à de tels maux, afin d'assurer à l'humanité tout entière une vie plus facile, meilleure, plus libre et plus juste, en un mot une vie plus chrétienne.

LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LE DEVOIR ACTUEL DU LÉGISLATEUR ET DU CONTRIBUABLE FRANÇAIS

COURS DE M. BOISSARD, Député

Membre de la Commission des Finances

MESDAMES,

MESSIEURS,

Je fais appel à toute votre bienveillante indulgence.

Au lendemain des semaines de surmenage que nous venons de traverser, à la Chambre des Députés, ce n'est pas une leçon en forme, minutieusement étudiée dans ses développements et pesée dans ses expressions que je vous apporte aujourd'hui; mais bien un entretien tout simple, tout familier, sans aucune prétention, mais aussi tout sincère et intime et pour lequel je vous demanderais volontiers comme un huis clos.

Je souhaiterais, en effet, que ce que je vais vous dire demeurât pour vous seuls : entre nous, si je puis ainsi parler. Et je demande très spécialement à nos amis de la presse de ne reproduire de ce que je dirai, dans leurs correspondances, que ce que leur tact de la situation si délicate dans laquelle nous nous trouvons, au point de vue financier, leur indiquera comme pouvant être livré sans inconvénient à la publicité.

J'estime, en effet, Mesdames et Messieurs, que si l'opinion publique française, dans son ensemble, a droit à une part de la vérité, c'est-à-dire à celle que les masses peuvent porter, à celle qui soutient et qui encourage, qui fait ressortir tous les motifs très nombreux et très sérieux que nous pouvons avoir d'escompter un relèvement certain et prochain de la prospérité économique

nationale, un auditoire comme celui-ci a droit — lui — à une vérité plus complète et par conséquent aussi plus complexe, faisant apparaître, à côté des motifs d'espérer, les raisons de méditer, de réfléchir, de craindre même : et cela non, certes, pour puiser dans cette connaissance des prétextes à découragement ou à défaillance, mais — bien au contraire — pour en tirer une volonté plus intense et plus irréductible d'action soutenue et de concours personnel énergique à l'œuvre du relèvement national.

Nous sommes, en effet, Mesdames et Messieurs, dans une situation extrêmement grave : *de la dernière gravité*. Et si je le dis sans aucun pessimisme et avec la persuasion sincère et absolue que nous nous en tirerons, je le dis — néanmoins — avec une conviction raisonnée et avec la conscience de remplir un devoir urgent en venant demander aux patriotes de première zône que sont les catholiques sociaux qui m'entendent de contribuer de toutes leurs forces et de toute leur âme à hâter l'heureux aboutissement du problème formidable qui se pose à l'heure présente et devant lequel une nation ayant une vitalité moins extraordinaire que la France sombrerait sûrement.

Oui, et je veux le répéter encore, cette vitalité prodigieuse de notre France autorise la confiance la plus absolue dans l'issue finale.

De cette vitalité, M. le Ministre des Finances, dans la nuit de samedi dernier, énumérait une fois de plus à la tribune de la Chambre les symptômes éclatants.

Aucun pays ne bénéficie d'une santé sociale égale à la nôtre.

Le travail, actuellement, a repris partout.

Les régions dévastées se reconstituent peu à peu.

Quelques-unes des mines détruites par nos implacables ennemis recommencent à produire.

Les usines fonctionnent à nouveau dans presque toutes les villes de la région du Nord.

Les terrains soustraits à la culture par la guerre ont été, dans une très large proportion, rendus à la productivité.

Les récoltes, sur l'ensemble du territoire, s'annoncent satisfaisantes malgré les mauvais temps de ces derniers jours.

L'épargne et l'assurance sont pratiquées plus que jamais, dans nos villes et dans nos campagnes.

L'hypothèque de la terre a presque disparu.

Notre balance commerciale s'améliore : nos importations diminuent notablement et nos exportations ont augmenté de près de 100 0/0 au mois de juin dernier, par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

Les impôts donnent des plus-values inespérées.

Notre change, enfin, accuse une légère détente.

Mais, malgré tous ces symptômes favorables, la situation n'en est pas moins extrêmement sérieuse, extrêmement préoccupante

encore, parce que l'état de nos finances publiques, de notre Trésorerie en particulier, s'avère comme des plus précaires.

Depuis six ans, un très grand nombre de particuliers se sont enrichis; ou — plus exactement — les indices de la vie économique se sont élevés pour eux de un à deux, trois et quelquefois quatre, et cela aussi bien en recettes qu'en dépenses. Il n'y a pas eu enrichissement véritable, mais il y a eu ascension correspondante des dépenses et des recettes.

Et ce phénomène s'est produit à peu près pour toutes les catégories de particuliers, sauf pour les rentiers à rentes fixes et certains propriétaires.

Pour les travailleurs, si le coût de la vie s'est accru, les salaires ont haussé à peu près parallèlement.

Les traitements des fonctionnaires ont été relevés.

Les industriels ont produit moins, en général, et à des conditions beaucoup plus onéreuses qu'auparavant. En revanche, ils ont vendu à peu près aux prix qu'ils ont voulu.

Et il en a été de même pour les commerçants et aussi pour les agriculteurs.

Au contraire, l'Etat — lui — a vu ses dépenses passer du simple au décuple alors que ses recettes normales et permanentes se trouveront à peine quadruplées par l'effet des mesures fiscales tout récemment prises.

Et de ceci il résulte, — et c'est la conclusion qui doit être tirée de tout ce qui précède, — que l'*Etat est*, à l'heure présente, sinon le seul, du moins *le plus grand miséreux de France!*

Ici je m'excuse, Mesdames et Messieurs, de devoir vous donner un certain nombre de chiffres, mais la chose est absolument indispensable en pareille matière.

Il faut que vous connaissiez ces chiffres pour pouvoir apprécier exactement la situation de notre Trésor Public.

I. — Le Bilan financier de la France

En 1914, le budget voté dépassait un peu 5 milliards, en dépenses et en recettes.

En 1920, *le budget* que nous venons d'adopter samedi soir *dépasse* 20 *milliards, en dépenses ordinaires* et en recettes plus ou moins normales. — *Il atteint* ou peu s'en faut, 48 *milliards, crédits ordinaires et extraordinaires compris.*

En somme, il sort — en ce moment — des caisses publiques 4 milliards, au minimum, par mois : c'est la somme que l'on inscrivait comme total des crédits, pour une année entière, vers 1909.

C'est à ce chiffre formidable de 4 milliards de décaissement mensuel que s'efforce de se maintenir le ministre des finances en reportant de mois en mois et aussi longtemps que possible quantité de règlements cependant urgents, comme certaines pensions dont on diffère au delà des limites raisonnables la liquidation;

comme aussi les avances aux régions dévastées qu'on mesure au compte-gouttes.

Les dépenses faites par nous, pendant la guerre, *en six années* — du 1er août 1914 au 31 juillet 1920 — *se montent*, au total, en chiffres ronds, *à* 233 *milliards*.

Les recettes correspondantes ont été fournies :

Par les impôts et recettes normales budgétaires, à concurrence de..	43 milliards, seulement
Par les cinq emprunts de guerre (1915, 1916, 1917, 1918, 1920), pour	72 milliards
Par les Bons du Trésor et les Bons de la Défense Nationale (dont la circulation a atteint, à un moment, 55 milliards), pour.....	46 mill. au 15 juillet 1920
Par les avances de la Banque de France, pour.....	26 milliards
Par des crédits trouvés à l'étranger, pour	35 mill. au pair act. du fr.
AU TOTAL.....	222 milliards.

La différence entre les 233 milliards de dépenses et les 222 milliards de recettes a été fournie par les moyens divers de la Trésorerie.

Actuellement, *la circulation fiduciaire*, c'est-à-dire par billets de banque (de la Banque de France, seulement, sans tenir compte — bien entendu — des papiers émis par les Chambres de Commerce) *s'élève, chez nous, à* 38 *milliards* pour une encaisse métallique or de 5.589 millions.

A la date du 15 juillet (date des chiffres qui précèdent), seules parmi les nations qui comptent : l'Allemagne, la Belgique et l'Italie avaient, à cet égard, une situation inférieure à la nôtre :

L'Allemagne avec 65 milliards 1/2 de circulation fiduciaire contre 1.365 millions d'encaisse or;

La Belgique avec 5 milliards 1/2 de circulation fiduciaire contre 266 millions d'encaisse or ;

L'Italie avec 13 milliards de circulation fiduciaire contre 805 millions d'encaisse or.

En revanche :

L'Angleterre n'avait que 3.103 millions de circulation fiduciaire pour 3.075 millions d'encaisse or;

Les Etats-Unis, 16 milliards de circulation fiduciaire, pour 9.857 millions d'encaisse or.

C'est, Mesdames et Messieurs, le moment où notre situation financière est si réellement critique, surtout au regard de leur prospérité, que nos alliés choisissent pour nous juguler de la façon la plus contraire à la justice et aux intentions antérieurement exprimées.

Les Etats-Unis qui, lorsqu'ils nous consentaient des avances

d'argent, en 1916 et 1917, proclamaient qu'ils ne demanderaient ni intérêts, ni même restitution du capital apporté, exigent aujourd'hui impitoyablement que nous leur remboursions une partie de ces avances en octobre prochain et *en dollars or*.

L'Angleterre, elle, par les récents accords de Spa, nous impose de payer le charbon allemand qui nous est dû au titre de la réparation la plus sacrée et dont nous avons un si urgent besoin, non pas au prix que ce charbon coûte en Allemagne, mais au prix auquel elle, Angleterre, vend ses charbons d'exportation, c'est-à-dire à un prix qui lui permet :

1° De vendre à ses nationaux ce même charbon au-dessous du prix de revient ;

2° De payer aux mineurs anglais des salaires exorbitants, fantastiques ;

3° De payer des dividendes aux actionnaires de toutes les houillères anglaises, même de celles qui n'en distribuaient point, avant 1914;

4° Enfin, de verser en recettes, au budget anglais, des sommes très importantes en déduction — par conséquent — des impôts à exiger des contribuables anglais.

C'est en présence de la nécessité inéluctable et pressante où nous nous trouvons de faire face, à nous tout seuls, à la fois à notre reconstitution intérieure et aux exigences implacables de nos alliés que le gouvernement vient de nous faire voter, avant la séparation du Parlement, le principe d'un nouvel appel au crédit public, d'un nouvel emprunt en perpétuel au taux de 6 0/0.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, quels motifs sérieux j'avais d'affirmer tout à l'heure que notre situation financière est, — au moment présent, — véritablement angoissante pour ceux qui ont la lourde charge du pouvoir et qu'elle doit être la préoccupation dominante, la préoccupation constante de tous les bons citoyens.

Combien différente était la situation financière de la France, lorsque — il y a eu de cela sept ans dimanche, jour pour jour, — j'entretenais les auditeurs de la Semaine Sociale de Versailles de la juste notion de l'obligation à l'impôt et de la mesure du devoir fiscal incombant à tout citoyen !

Et puisque nous sommes ici en famille, dans cette famille si affectueusement intime des Semainiers, je me considère comme en droit de vous confier que j'ai eu la joie très grande — cette joie la plus légitime et la plus profonde que puisse éprouver un propagandiste qui défend une doctrine avec l'unique souci de servir la vérité, — de constater, après coup, que les événements avaient apporté la plus complète confirmation au bien-fondé des conclusions de cette leçon de Versailles, conclusions dont S. E. le Cardinal Archevêque de Paris avait bien voulu dire qu'elles lui paraissaient à la fois hardies, sans doute, mais sages aussi.

Combien cette hardiesse relative d'il y a sept ans paraît presque pusillanimité à l'heure actuelle !

Et combien, en particulier, il eût été heureux et profitable

que — conformément au vœu que j'émettais alors — nous eussions pu être dotés, *dès avant la guerre*, de l'impôt sur le revenu, cette pièce essentielle de tout mécanisme fiscal bien établi qui a rendu à l'Angleterre et à l'Allemagne de si éclatants services pendant le grand conflit mondial, et que nous avons dû, — nous, — ajuster tant bien que mal aux heures les plus difficiles et les plus troublées du drame que nous venons de vivre pendant six années !

Les principes de cette leçon de Versailles, ils ont pu, Mesdames et Messieurs, sans aucune modification essentielle, servir de support aux quelques observations que j'ai cru devoir présenter, il y a quatre mois, à la Chambre, au seuil de la première grande discussion financière qui se soit instaurée dans cette législature.

J'avais voulu, la première fois où je montais à la tribune, affirmer devant la Chambre nouvelle la doctrine de justice sociale qui est la nôtre, et j'ai pu constater qu'un accueil très favorable lui était fait, sur tous les bancs.

Et je voudrais, maintenant et très rapidement, dans la deuxième partie de cet entretien, vous indiquer quel est, à mon sens, l'état d'esprit dans lequel nous devons nous placer lorsque il s'agit, pour nous, d'adopter les mesures fiscales qu'exige impérieusement la situation si gravement obérée de nos Finances publiques.

II. — Les directives de la politique fiscale de demain

En réalité, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas — à l'heure actuelle — le choix des moyens.

Nous sommes contraints, par la fatalité des circonstances, à faire feu de tout bois.

Et c'est pourquoi la triple préoccupation suivante doit, semble-t-il, servir de guide — en ce moment — à la politique fiscale:

1° D'abord, et sans doute, tâcher malgré tout de déroger le moins possible aux exigences de la justice.

2° S'efforcer, notamment, de réduire au minimum les évasions fiscales qui rompent l'égalité de situation entre contribuables.

3° Enfin, ne pas condamner de prime abord et irrévocablement telle mesure qui en temps normal paraîtrait à très bon droit critiquable, mais qui se présente comme *inévitable* dans l'état de détresse actuel.

Je reprends successivement chacune de ces trois règles de conduite.

* * *

Sans doute, ainsi que je le disais le 12 avril dernier à la Chambre, pour parer à une situation aussi grave que la situation actuelle de nos finances, où le besoin de trouver des ressources immédiates est si impérieux, on est contraint de recourir, avant

toute autre chose, à des impôts qui rentrent facilement, qui rendent vite et abondamment.

Une des préoccupations les plus avouables du législateur fiscal, à l'heure présente, est donc d'établir des impôts fructueux, de perception commode et rapide et qui ne fassent pas trop se cabrer les contribuables.

Mais si cette préoccupation de rendement abondant et de perception facile des impôts à établir se comprend et se légitime, elle ne peut pas être la seule : elle ne peut même pas être la première.

D'ailleurs, du fait même que l'on est contraint de demander à tous les contribuables, quels qu'ils soient, des efforts et des sacrifices très étendus, on ne les obtiendrait pas d'eux, on se heurterait à des résistances d'autant plus difficiles à vaincre qu'elles paraîtraient basées sur le bon sens et sur l'équité si l'on donnait à l'opinion publique le sentiment que les impôts eussent été établis à tort et à travers, avec une unique hantise de productivité et sans qu'eût été maintenue, autant que faire se peut, une équitable proportionnalité des charges et des possibilités contributives des diverses catégories de citoyens.

*
* *

Un des plus grands obstacles à ce que les citoyens paient exactement la part qu'ils doivent acquitter, étant donnés la consistance de leur fortune ou les bénéfices que leur fait réaliser leur profession, consiste dans la facilité de dissimulation dont bénéficient certains éléments de richesse ou certaines opérations à l'occasion desquelles se réalisent les profits.

Pour obtenir l'égalité contributive la plus approchée possible, il faut — en conséquence — s'efforcer de déjouer tous les subterfuges aboutissant à l'*évasion fiscale*, surtout à une époque où les taux des contributions exigées constituent, par leur élévation même, une si grande prime en faveur de cette évasion.

C'est pour se rapprocher de ce résultat si éminemment désirable que l'on est amené à préconiser aujourd'hui l'adoption d'une mesure législative dont on parle depuis fort longtemps, mais qui devient de plus en plus inévitable, à savoir : la suppression des titres au porteur.

Evidemment, cette mesure ne pourra avoir une efficacité complète que le jour où elle sera réalisée par tous les pays. Mais, Mesdames et Messieurs, on parviendra, — n'en doutez pas, — à cette généralisation internationale, car un très grand mouvement se dessine partout en ce sens.

Les catholiques de Belgique et d'Italie se montrent de plus en plus résolus partisans de cette réforme.

Nous ne pourrons rester en arrière, à cet égard.

D'autant que la principale objection que l'on élève contre cette interdiction consiste à prétendre qu'elle entraverait considéra-

blement la constitution et le développement des affaires industrielles et l'activité des transactions financières.

Or, l'Angleterre et les Etats-Unis ne passent pas, généralement, pour des pays retardataires au point de vue de l'intensité de la production et de la spéculation; et cependant ces deux pays connaissent à peine cette forme de titres qui s'appelle l'action ou l'obligation anonyme.

Je considère, pour ma part, qu'un des devoirs actuels les plus pressants des catholiques sociaux, défenseurs de la justice et de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, consiste à s'unir très délibérément à la croisade contre toutes les formes de l'évasion fiscale et en particulier contre le maintien des titres au porteur.

*
* *

Je voudrais, enfin, insister en quelques mots sur cette troisième règle : à savoir que — aujourd'hui — nous ne pouvons pas refuser de contribuer à préconiser et à réaliser telle ou telle mesure qui permettrait d'assainir considérablement et rapidement la situation de nos finances publiques, uniquement pour ce motif que cette mesure présenterait des inconvénients, même graves, à d'autres points de vue.

En effet, il est bien évident que aucun impôt, quel qu'il soit, n'est exempt de reproches.

L'impôt, ainsi que j'avais l'occasion de le rappeler à Versailles, est — en somme — une expropriation partielle et annuelle, pour cause d'utilité publique, de la fortune des contribuables ; et pareille expropriation ne va jamais sans désagréments et sans inconvénients.

Prenons, pour mieux illustrer ces propositions, deux exemples très saisissants et très actuels.

Premier exemple : on a parlé, récemment, de la réalisation possible d'un prélèvement exceptionnel et une fois fait sur le capital, sur la fortune acquise, en vue d'éteindre d'un seul coup 70, 80 ou 100 milliards de notre dette.

Le moyen pratique d'opérer ce prélèvement sans bouleverser de fond en comble l'état économique et social de ce pays ?

Ce moyen, il existe, Mesdames et Messieurs, je vous le certifie. Mais l'heure n'est pas venue d'en livrer la formule.

Quoiqu'il en soit, on y reviendra, soyez-en certains, et on réalisera ce prélèvement : cela est fatal.

En effet, *notre dette actuelle,* — tant perpétuelle que flottante, — *s'élevait,* au 15 juillet dernier, *au total monstrueux d'environ* 266 *milliards.*

Le prochain emprunt, je l'espère, consolidera une partie de notre dette immédiatement exigible et permettra le remboursement d'une portion des avances que nous ont consenties les Trésoreries étrangères.

Mais, au bout du compte, l'Etat français — par cette opération — n'aura fait que changer de créancier en accroissant encore,

sans doute, le montant nominal de sa dette et l'importance des arrérages qu'il devra servir.

Or c'est là, Mesdames et Messieurs, une situation qui ne peut se prolonger.

Cette politique des emprunts à jet continu ne peut être poursuivie sans nous conduire finalement à la banqueroute. Je dis alors que — étant donnée cette situation qui demande des remèdes héroïques — je comprends que, en présence d'une opération de chirurgie sociale comme le prélèvement sur le capital, on se pose la question de savoir si cette opération est pratiquement réalisable : cela, oui, je le comprends. Et il est bien évident que s'il était prouvé qu'il dût résulter de cette tentative plus de trouble dans la situation économique de ce pays que de bénéfice effectif au point de vue de l'assainissement de notre Trésorerie, il n'y aurait qu'à y renoncer purement et simplement.

Mais, par exemple, que pour combattre la réalisation d'une opération de ce genre, on ne vienne pas dire qu'elle est contraire au droit de propriété individuelle !

A l'époque où nous vivons, Mesdames et Messieurs, une opération de cette nature se présente comme une *mesure de salut public* : et le salut public prime et fait évanouir tous les droits particuliers.

Deuxième exemple : celui des droits successoraux extraordinairement élevés que presque tous les peuples ont été contraints d'établir à la suite de l'épouvantable cyclone économique et social qui vient de s'abattre sur le monde.

Remarquez, Mesdames et Messieurs, que *ces droits successoraux constituent un prélèvement sur le capital aggravé*, du fait que, au lieu d'être perçus à titre exceptionnel et une fois pour toutes, ils sont stables et permanents et sont prélevés sur toute mutation de propriété pour cause de mort, même si plusieurs mutations concernant la même propriété se produisent à court intervalle, ce qui peut équivaloir, dans certaines hypothèses, à une véritable confiscation de la propriété intéressée.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que ces droits successoraux soient extrêmement dommageables, envisagés au point de vue de la conservation du patrimoine héréditaire et de la stabilité des familles; et il est incontestable que, si l'on pouvait s'en passer, ils devraient être condamnés sans une hésitation.

Mais, Mesdames et Messieurs, la question ne se pose pas en ces termes. Voici comment le problème s'établit.

Il est absolument indispensable d'obtenir une certaine somme totale annuelle des contributions publiques, sans quoi c'est la faillite pour le Trésor.

Or, sur cette somme totale à prélever sur l'ensemble des contribuables, toute portion dont sera dégrevée telle catégorie de citoyens sera nécessairement mise à la charge d'une autre catégorie de contribuables, puisque le rendement total à obtenir des impôts demeure constant.

Il en résulte que ce dont on diminuera la part exigible des fortunes acquises devra être demandé en surplus aux fortunes en formation : ce que l'on demandera en moins aux contribuables déjà propriétaires, on sera obligé de le réclamer en plus à ceux qui ne sont pas encore propriétaires mais qui auraient pu le devenir par l'épargne si on ne les avait pas tant surchargés d'impôts.

Sans doute, la *prolétarisation* de nombreux propriétaires, dans ce pays, comme conséquence de charges fiscales excessives, serait un résultat extrêmement dommageable au point de vue social. Mais ne serait-il pas également dommageable de tarir toute possibilité d'épargne et d'ascension à la propriété, pour les prolétaires, en rejetant sur eux la charge d'impôts dont vous auriez dégrevé les détenteurs de la fortune acquise ?

Tout cela, Mesdames et Messieurs, est donc une *question de dosage*, de proportion, de balance à établir entre le pour et le contre. Mais ce que je veux répéter, pour conclure, c'est que nous vivons un moment si critique qu'il ne suffit pas qu'un impôt soit très fâcheux, très regrettable par certaines de ces conséquences éventuelles, pour qu'on puisse toujours se dispenser de l'établir.

III. — Le devoir des bons citoyens

Et je terminerai, Mesdames et Messieurs, ces observations bien austères en vous adressant un certain nombre de requêtes comme parlementaire catholique social.

La Chambre actuelle contient une quarantaine de députés catholiques sociaux nettement caractérisés; et une bonne soixantaine d'autres députés, catholiques et sociaux et qui, s'ils ne sont pas des catholiques sociaux dans toute l'acception du terme, se rapprochent cependant beaucoup de nous par leurs doctrines et par leurs tendances.

Il y a donc du bon travail à faire dans cette Chambre, dans le sens de nos idées, et il est bien probable que, à la rentrée parlementaire prochaine, ces divers éléments épars dans quatre ou cinq des groupes politiques de la Chambre tendront à se rapprocher afin de coordonner leur action.

Je souhaite très vivement, Mesdames et Messieurs, que ces bonnes volontés parlementaires puissent trouver un appui et une collaboration dans les divers groupes d'études de catholiques sociaux qui sont en formation dans toutes les régions de la France.

J'émets le vœu que ces groupes d'études inscrivent à leur ordre du jour, lorsque nous le leur demanderons, tels projets de loi sur lesquels il nous serait utile d'avoir leur avis et aussi telles enquêtes qui nous permettraient d'être sérieusement renseignés sur les résultats obtenus par la mise en application de telle ou telle mesure légale nouvelle.

Je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de nous aider encore d'une autre façon.

Vous nous viendriez en aide en ne pas trop critiquant l'œuvre parlementaire et ses artisans !

La Chambre élue le 16 novembre 1919 se trouve en présence d'une besogne écrasante, d'une difficulté et d'une complexité inouïes.

Cette Chambre a besoin, pour en venir à bout, de se sentir soutenue par l'opinion publique, ou tout au moins par les sympathies des éléments sains du pays.

Il faut nous soutenir notamment dans notre rude tâche de relèvement de nos finances publiques.

Vous avez le devoir, Mesdames et Messieurs, de vous faire les propagandistes de la confiance patriotique.

Il est indispensable que vous pratiquiez un optimisme contagieux; que jamais vous ne paraissiez douter un seul instant de la puissance de relèvement de la France.

Il est nécessaire aussi que vous prêchiez l'acceptation sans récriminations des sacrifices fiscaux qui sont la condition même de ce relèvement, et que vous donniez l'exemple personnel du paiement allègre de l'impôt, sous toutes ses formes, sans jamais chercher à vous y soustraire.

Ce faisant, vous remplirez — pour le plus grand bien du pays — votre double devoir de catholiques sociaux et d'ardents patriotes.

Je suis bien certain, Mesdames et Messieurs, que pas un de vous ne faillira à ce devoir.

LES RAPPORTS ENTRE LA PRODUCTION ET LE RÉGIME BANCAIRE

COURS DE M. MAX TURMANN

Membre correspondant de l'Institut
Professeur à l'Université de Fribourg
et à l'Ecole Polytechnique Fédérale à Zurich

Les banques tendent, de plus en plus, à prendre une place prépondérante dans la vie économique contemporaine; elles constituent aujourd'hui un organisme essentiel du monde moderne et, selon que cet organisme fonctionne plus ou moins bien en un pays, le développement de ce pays est plus ou moins rapide, plus ou moins grand.

Aussi, la commission générale des Semaines Sociales, ayant choisi les problèmes de la production comme thème central des cours de cette année, a-t-elle jugé indispensable de faire traiter des rapports entre la production et le régime bancaire d'un pays (1).

Pour l'exposé qu'elle m'a chargé de vous présenter de cette question, je m'excuse d'avance du caractère forcément technique de mon cours ; du moins m'efforcerai-je d'être aussi clair que possible, me souvenant que parmi ceux qui me font l'honneur de m'écouter, il en est peut-être qui ne sont pas très familiarisés avec les termes et les choses de la finance.

---

(1) Cette question a donné naissance à de très nombreux ouvrages. Nous citerons parmi les plus récents et les plus importants : SAYOUS, *Les Banques de dépôt, les Banques de crédit et les Sociétés financières* (Paris, 1907). — LYSIS, *Contre l'oligarchie financière* (Paris, 1908). — TESTIS, *Le rôle des établissements de crédit en France* (Paris, 1909). — *Les grands marchés financiers* (L. BROCARD, *Les marchés financiers de province*), Paris 1912. — Jean BUFFET, *Du régionalisme au nationalisme financier*, Paris, 1917. — G. MANCHEZ, *Sociétés de dépôts, Banques d'affaires*, Paris 1918. — Germain MARTIN, *Les problèmes du crédit en France*, Paris, 1919.

Je diviserai mon cours en deux parties distinctes: tout d'abord, je passerai en revue les principales opérations effectuées par les banques. Cette première partie servira, en quelque sorte d'introduction technique à la seconde, dans laquelle j'examinerai comment ces opérations sont exécutées par les banques françaises, surtout en relation avec le problème de la production.

Le sujet est extrêmement vaste; aussi, pour ne pas dépasser le temps qui m'est assigné, éliminerai-je un certain nombre de questions qui exigeraient chacune un long entretien, comme le crédit agricole, le crédit maritime et le crédit à l'exportation.

Il est très difficile d'établir une classification entre les divers types de banque, car, en beaucoup de pays (notamment en France), il y a une tendance très marquée à atténuer les différences entre ces divers types.

Jadis, chaque établissement avait sa spécialité, les uns se livraient au commerce des métaux précieux, combiné le plus souvent avec le change sur l'étranger; les autres s'appliquaient à l'escompte et aux recouvrements; d'autres encore s'occupaient des dépôts et des services de caisse; d'autres enfin se consacraient aux opérations de spéculation et de haute banque. Ainsi donc, jadis, dans l'organisation des banques, on appliquait le principe de la division des tâches.

Aujourd'hui, il semble bien que l'on tende plutôt vers la réunion de toutes les opérations dans chaque établissement bancaire: on a, de moins en moins, de pures banques de crédit, de pures banques d'affaires ou de spéculation. Mais l'on a, de plus en plus, ce que l'on a pu appeler des banques mixtes, c'est-à-dire des maisons ou des sociétés faisant toutes les opérations de banque, tout en donnant à une ou deux de ces opérations une place prépondérante. Dans une certaine mesure, on a pu comparer nos modernes établissements bancaires à nos grands magasins qui tiennent tous les articles.

Aussi, dans cette étude sur les banques, nous ne prendrons pas comme base de nos divisions, la classification des banques d'après leurs types, mais bien *la classification des principales opérations effectuées par les banques.*

*
* *

Parmi ces opérations, la plus ancienne est *le change*. Tout d'abord, les banquiers furent des changeurs, et leur commerce portait alors sur une véritable marchandise : les monnaies et les métaux précieux. Ce genre d'opération s'étendit à mesure que les relations internationales devinrent plus importantes et elle porta beaucoup plus sur les effets de commerce et la monnaie fiduciaire que sur les monnaies métalliques. Depuis la guerre, les questions relatives au change sont au premier plan des préoccupations des hommes d'Etat, aussi bien que des producteurs et des consommateurs. Le cours du change influe grandement, en

effet, sur la production : les pays dans lesquels le change est haut, voient leurs exportations diminuer, tandis que les importations augmentent — double condition également défavorable aux producteurs nationaux. Sans doute, les banques ne peuvent pas faire disparaître certaines des causes profondes qui font varier considérablement le cours du change; toutefois, les banques sont loin d'être impuissantes en pareille matière, et notamment les banques d'émission, en faisant varier leur circulation fiduciaire, ne sont pas sans influencer le cours du change.

Après les opérations de change, les *opérations de dépôt* sont parmi les plus anciennes et les plus importantes de toutes celles effectuées par les banques.

Les dépôts en banque sont les sommes confiées à un banquier, et remboursables, ou bien à vue, ou bien après un court préavis, ou bien enfin à un terme fixe, plus ou moins éloigné. Remarquons que lorsqu'un client a un compte dans une banque, il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait dépôt, que le client remette personnellement des fonds à la caisse : il suffit que, d'une façon ou d'une autre, ce client devienne créancier de la banque. Ainsi, par exemple, si la banque encaisse des traites au nom et à l'ordre de son client.

Les dépôts fournissent aux clients des banques un moyen de placer dans des conditions avantageuses les sommes momentanément disponibles; ils leur permettent aussi de conserver sous la main, tout en leur assurant une rémunération, les fonds qu'ils réservent pour telle ou telle circonstance.

Mais les dépôts remboursables à vue, c'est-à-dire sur simple présentation du reçu, suivant la volonté du déposant, ne sont pas sans créer des dangers pour les banques qui les acceptent : les clients, en effet, peuvent se présenter à n'importe quel moment, aux guichets de la banque, et retirer aussitôt des sommes considérables.

De ce fait découlent deux conséquences : d'abord l'intérêt que les banques payent aux déposants de cette catégorie est fort peu élevé; il y a même, en plusieurs pays, de très grandes banques qui refusent de donner le moindre intérêt pour ces dépôts à vue, estimant qu'elles rendent un service suffisant en tenant les sommes à la disposition du client.

La seconde conséquence est que ces banques, pour être en mesure de faire face à tout moment aux demandes de remboursement, doivent tenir disponible une certaine fraction des dépôts, soit en numéraire, soit en lettres de change ou en titres facilement réalisables. De là le délicat problème de ce qu'on appelle la *liquidité* et l'emploi des fonds dont nous parlerons dans la seconde partie de notre leçon et dont nous montrerons la répercussion sur la production.

D'ordinaire, les opérations des banques avec leurs clients qui sont dans les affaires, viennent se résumer dans *les comptes courants*.

Les conditions auxquelles un banquier ouvre un compte courant à un client sont débattues et fixées, une fois pour toutes, d'un commun accord.

Parmi ces conditions, les deux principales visent, l'une, le taux de l'intérêt, l'autre, le taux de la commission.

Le taux de l'intérêt peut être déterminé d'une manière fixe, mais, le plus fréquemment, il suit les fluctuations du taux officiel de l'escompte. Quelquefois, il vise un seul côté du compte courant, mais le plus souvent les deux côtés, avec une légère majoration pour le taux des intérêts des sommes portées au débit.

Quant à la commission, elle est déterminée sous la forme d'un tant pour cent, et elle peut atteindre toutes les opérations, tant du débit que du crédit; cependant, elle n'est calculée très généralement que sur un seul côté du compte : celui où le trafic a été le plus important.

Les conditions qui interviennent sont extrêmement variables : il existe des différences entre celles qui sont faites à certains clients et celles qui sont imposées à d'autres. En général, les banques consentent des conditions bien plus favorables aux gros clients : pour eux, l'intérêt tend à devenir le même pour les sommes dont ils sont débiteurs et pour celles dont ils sont créanciers; de plus, parfois, toute commission disparaît.

Nous venons de voir comment on ouvrait un compte courant. Voyons maintenant comment il s'alimente et comment il s'épuise.

On peut dire que tout ce qui tend à rendre la banque débitrice du client alimente le compte de celui-ci et, inversement, que tout ce qui rend la banque créancière du client épuise le compte de celui-ci. D'ordinaire, le client disposera des sommes déposées à la banque, soit par la voie de chèques qu'il tirera sur la banque, soit par la voie de lettres de change domiciliées à la banque, c'est-à-dire payables à la caisse de cette banque. Et ces effets de commerce, ces chèques, tirés sur un banquier, pourront être présentés à la Chambre de compensation, au Clearing-House. Un Clearing-House, vous le savez, est une institution par laquelle les banques qui y sont affiliées font entre elles l'échange des chèques et des effets à ordre; elles en règlent les différences, soit par des paiements en monnaie, soit, autant que possible, par de simples transferts de crédits. Il y a compensation des charges existant sur chacune des banques avec les charges existant à leur profit sur les autres banques. La banque A possède aujourd'hui 300.000 francs de traites sur la banque B qui, à son tour, possède pour 290.000 francs sur la banque A. Il n'y aura à verser que le solde, soit 10.000 francs, au lieu de déplacer 590.000 francs.

Le but des Clearing-House est de supprimer l'immense travail d'encaissement et de paiement qui se produit tous les jours dans chacune des banques d'une place, et d'éviter les déplacements inutiles de monnaie. Par là même, les Clearing-House permettent de réaliser une double économie : économie de temps

pour le personnel, et économie d'espèces monétaires et de billets de banque.

Cette dernière économie est particulièrement importante et avantageuse au point de vue national. En Angleterre et aux Etats-Unis, le volume des affaires journellement traitées est considérable, mais elles n'exigent qu'un stock monétaire et fiduciaire relativement faible. Ainsi, au Clearing de New-York, les affaires compensées dépassent, par année, la somme de 550 milliards de francs. Il serait à souhaiter qu'en France, les institutions analogues prissent un croissant développement : or, *cela dépend avant tout du public* qui devrait, pour ses paiements, faire un plus grand usage des chèques, et notamment des chèques barrés, récemment reconnus par le législateur français. Il devrait aussi, dans un but analogue, mettre à profit de plus en plus le service des chèques postaux.

Nous arrivons, maintenant, au groupe d'opérations qui tiennent une place particulièrement grande dans l'industrie bancaire et dans la vie économique d'une nation — à savoir les *opérations d'escompte* avec l'*émission des billets de banque* qui leur est étroitement associée, et enfin *les ouvertures de crédit*.

D'abord l'escompte.

L'escompte d'une lettre de change sert à l'octroi d'un crédit à court terme. Un banquier qui escompte une traite, consent vraiment un crédit. Prenons un exemple : voici, je suppose, M. A., qui a vendu à M. B. pour 20.000 francs de marchandises, payables dans trois mois. Si M. A. a besoin de rentrer dans ses capitaux avant cette date, il constatera sa vente en tirant sur M. B. une lettre de change de 20.000 francs. Il la fait accepter par M. B. qui reconnaît ainsi sa dette. Puis, ceci fait, M. A. se présente à un banquier et offre de lui céder sa lettre de change sur M. B., sous la retenue d'une commission et d'un intérêt pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'échéance. Le banquier accepte, parce qu'il sait que M. B. est solvable; il acquiert, par un endossement, la propriété de la traite offerte et verse à M. A. 20.000 fr., moins la commission et l'intérêt convenus. Cette opération constitue l'escompte. Le banquier escompteur ouvre un crédit, pour un temps assez court, sous la garantie d'engagements personnels. Ainsi donc, l'escompte des traites ouvre des crédits à court terme, mais cette brièveté du terme est souvent plus apparente que réelle, car il arrive, maintes fois, que les traites parvenues à échéance, sont renouvelées. On prolonge, de la sorte, le crédit. Ainsi, pour en citer un exemple topique, il y a quelques années, en Allemagne, avant la guerre, une société de crédit accepta par voie de renouvellement, d'une façon continue, des lettres de change représentant plusieurs millions de marks : elle agissait ainsi pour procurer aux conditions du marché de l'escompte, les capitaux nécessaires aux personnes qui construisaient des maisons dans le quartier ouest de Berlin.

Mais ce sont là des exceptions : en général, l'escompte n'ouvre

qu'un crédit de faible durée. Il n'immobilise les capitaux que pour un temps très court. Cela s'explique, d'ailleurs, par la nature même des capitaux qui servent à l'escompte et qui proviennent, en très grande partie, de dépôts à vue ou tout au moins à très court terme; on comprend dès lors qu'un banquier ne puisse immobiliser ces capitaux dans des opérations à long terme.

Il est, dans chaque pays, une ou parfois plusieurs banques qui, à ce point de vue, sont dans des conditions particulièrement avantageuses : ce sont les banques d'émission, car, avec les billets de banque qu'elles mettent en circulation, elles ont, pour escompter les effets de commerce, de la monnaie fiduciaire qui leur coûte peu et, par conséquent, elles peuvent consentir, pour les effets offrant de sérieuses garanties, des conditions particulièrement avantageuses. Par là-même, elles influent considérablement sur le taux d'escompte consenti par les autres établissements bancaires et, d'autre part, elles rendent service à ces établissements en acceptant de leur réescompter leurs effets remplissant certaines conditions : dans les premiers jours de la guerre, on a pu juger l'importance de ce service rendu par la Banque de France, puisque, du 27 juillet au 3 août 1914, son portefeuille commercial est passé de 1.583 millions à 3.426 millions. Dès lors, on comprend combien il importe, pour le bon fonctionnement de tout l'organisme bancaire, et, par contre-coup, pour le développement normal de la production d'un pays, que la ou les banques d'émission de ce pays suivent une saine politique financière.

L'escompte constitue, nous venons de le voir, une forme spéciale d'ouverture de crédit. Examinons maintenant les autres formes d'ouverture de crédit.

Pour plus de clarté, on peut distinguer deux sortes d'ouvertures de crédit opérées par les banquiers : d'une part, les ouvertures de crédit ordinaires, qui sont suivies de la remise d'espèces par le banquier, et, d'autre part, les ouvertures de crédit où le banquier ne donne que sa signature, et qui constituent ce que l'on appelle les ouvertures de crédit d'acceptation.

D'abord la première catégorie : les *ouvertures de crédit ordinaires*.

Les garanties offertes par le client emprunteur peuvent être d'ordre matériel : on se trouve alors en présence d'une ouverture de crédit à couvert; ou bien les garanties sont d'ordre moral : on se trouve alors en présence d'ouverture de crédit à découvert.

Dans le premier cas, la couverture peut consister en hypothèques, en remise de titres mobiliers, et de récépissés-warrants, ou en dépôt d'objets de valeur ; notre législation permet aussi de constituer les fonds de commerce comme gages; enfin, il est une dernière sorte de couverture, c'est le cautionnement, et une loi française réglemente les sociétés de cautionnement qui seront appelées à jouer un rôle utile pour le crédit à la moyenne et à la petite industrie.

Dans les ouvertures de crédit à découvert, c'est la confiance

du banquier, en la personne de l'emprunteur, qui joue le principal rôle.

Ce crédit personnel n'est pas sans présenter des dangers, soit pour le banquier qui le consentirait sans s'entourer des renseignements nécessaires, soit aussi — ce qui peut surprendre, a priori — pour le client auquel il est consenti. Et voici pourquoi : ordinairement, les banquiers ont tendance à s'effrayer plus rapidement qu'ils n'ont pris confiance. Aussi, lorsqu'ils sentent que la situation d'un client devient moins sûre, ils s'efforcent, coûte que coûte, de se mettre en sûreté. Il en résulte que c'est précisément au moment où le client aurait le plus besoin de l'aide financière de son banquier que celui-ci lui coupe tout crédit, ou bien exige des garanties telles que la connaissance de ces garanties exigées suffirait à ébranler la situation du client.

Ceci explique que beaucoup d'industriels et de commerçants refusent les crédits à découvert qu'on leur offre, et préfèrent remettre à leur banquier des titres ou des warrants, alors cependant qu'on n'exige d'eux aucune couverture. En agissant ainsi, ils se mettent à l'abri de crises d'affolement et, de plus, ils peuvent emprunter à un moindre intérêt.

Passons maintenant aux *ouvertures de crédit par acceptation.*

Il y a, pour un banquier, un moyen de venir en aide financièrement à un de ses clients sans bourse délier : le banquier peut, en effet, au lieu de fournir lui-même des espèces à son client, lui remettre en quelque sorte sa signature et accepter une lettre de change que le client tirera sur lui et qui, escomptée par un autre banquier, fournira immédiatement la somme désirée. Au moment de l'échéance de sa lettre de change, le client qui aura bénéficié de cet effet de complaisance, remettra au banquier le montant de la traite.

Ces crédits d'acceptation présentent pour le banquier de nombreux dangers, d'autant plus grands qu'ils n'apparaissent souvent qu'au dernier moment. Néanmoins, beaucoup de banques les pratiquent dans de très fortes proportions.

Il est, enfin, une dernière catégorie d'opérations effectuées, de plus en plus, aujourd'hui, par les établissements bancaires. Nous pouvons les ranger sous la rubrique générale *d'opérations de bourse et d'émissions de valeurs*. Lorsqu'un Etat veut emprunter, lorsqu'une société industrielle veut lancer une émission d'actions ou d'obligations, ils doivent, le plus souvent, s'assurer le concours intéressé d'une ou de plusieurs banques qui seront les intermédiaires entre eux et le public des souscripteurs.

*
* *

Nous venons de passer en revue les principales opérations de banque. Il nous faut examiner, maintenant, comment elles sont exécutées en France, surtout en relation avec le problème de la production.

Tout d'abord, en dehors de la Banque de France, qui étend directement son action féconde sur plus de 500 places commerciales, nous devons distinguer, d'une part, les *banques locales* ou *régionales* et, d'autre part, les *grands établissements de crédit*, dont le siège social est à Paris, mais qui ont ouvert des bureaux dans toutes les villes tant soit peu importantes.

Les banques locales sont les plus anciennes. Elles naquirent dans la première moitié du XIXe siècle, avec le marché régional, qui n'était encore qu'un petit marché local; presque partout, pendant plus d'un demi-siècle, elles ont été son unique organe, vivant de lui et le faisant vivre. A partir de 1864, et surtout à partir de 1882, à côté des banques locales, sont venues s'installer les succursales des principaux établissements de crédit parisiens, dont les bureaux en province, au moment de la guerre, étaient au nombre de 1.350, et témoignaient d'une remarquable activité. Isolées les unes des autres, souvent attachées à des méthodes anciennes qui n'étaient plus adaptées aux nécessités nouvelles, les banques locales fléchirent devant cette puissante concurrence des établissements de crédit, et, sur certaines places, elles ne se sont pas encore relevées du coup terrible qui leur fut porté alors.

Mais, depuis quelque quinze à dix-huit ans, en plusieurs régions particulièrement actives, les banques locales ont réussi à se ressaisir : non seulement elles ont « tenu », mais elles se sont développées.

Pour lutter, tantôt elles ont emprunté à leurs concurrentes parisiennes certains de leurs services, tantôt elles se sont spécialisées dans des services que les sociétés de crédit ne peuvent pas organiser avec la même ampleur; tantôt, enfin, elles ont combiné les deux méthodes. Puis, souvent, elles se sont transformées et concentrées en banques régionales; enfin, pour supprimer les inconvénients de leur isolement, elles ont constitué le Syndicat central des banques de province, d'où est sortie la Société centrale, qui représente plus de 400 banquiers. Sur certains marchés, notamment à Bordeaux, à Marseille, à Grenoble, à Lyon, à Lille, à Nancy surtout, les banques régionales avaient atteint, à la veille de la guerre, un haut degré de prospérité qui se révélait d'une part par l'accroissement du chiffre de leurs affaires et, d'autre part, par l'augmentation de leur capital, évalué à 1 milliard et demi de francs pour les seules banques affiliées à la Société centrale, et dépassant, par conséquent, à cette même époque, le capital des sociétés de crédit (1).

Ces deux catégories de banques — établissements de crédit et banques régionales — *ne se comportent pas de la même façon en ce qui concerne les services à rendre aux producteurs.*

Ces services se ramènent essentiellement à des ouvertures de

(1) Cf. BROCARD, p. 104.

crédit, ainsi qu'au lancement et au soutien de valeurs mobilières, obligations ou actions, émises par les entreprises industrielles.

Parlons d'abord des ouvertures de crédit proprement dites dont ont besoin les industriels.

On peut les répartir en trois groupes.

Il y a d'abord les ouvertures de crédit, à très courte échéance, 1, 2 et 3 mois.

Il y a ensuite les ouvertures de crédit à échéance moyenne, plus ou moins indéterminée, et très fréquemment à découvert, permettant à l'industrie, par l'emploi du compte courant débiteur, de se développer progressivement.

Il y a enfin les ouvertures de crédit, à longue échéance, dépassant plusieurs années, fournissant à l'industrie les facilités de se développer plus largement encore ou, parfois aussi, de couvrir des pertes accidentelles.

La première catégorie, les avances à court terme, est pratiquée à la fois par les établissements de crédit, les banques régionales et la Banque de France ; toutefois, les sociétés de crédit ont, comme banques d'escompte, une activité particulièrement grande et qui, nous tenons à le déclarer, est très profitable à la production comme au commerce. En effet, il n'est pas de pays où le taux de l'escompte ait été plus constant et moins élevé qu'en France. Au cours des quinze années qui ont précédé la guerre, il n'a varié que 14 fois pour 62 fois en Allemagne et 79 fois en Angleterre. Il n'a jamais dépassé 4,5 % alors qu'il a parfois atteint 7 % à Londres et 7,5 % à Berlin. Depuis la guerre, sauf dans la période du 31 juillet au 20 août 1914, où il a été successivement de 5,5 % et de 6 %, il s'est maintenu à 5 %. Cet heureux résultat est dû d'abord à la politique financière de la Banque de France, et d'autre part au fait que les grandes sociétés de crédit, ayant à leur disposition une abondance considérable de fonds ont pu en employer une large part à l'escompte (1).

Arrivons à la seconde et à la troisième catégorie d'ouvertures de crédit, les avances à échéance moyenne et les avances à longue échéance.

Ici, les sociétés de crédit font preuve d'une extrême prudence, se bornant à quelques opérations avec un petit nombre d'industries très fortement constituées. Les banques régionales, au contraire, peuvent s'engager dans ces opérations avec une suffisante sécurité pour elles-mêmes et au plus grand profit de l'industrie du pays.

Pourquoi cette différence ?

Cette différence provient de ce que la constitution des banques régionales n'est pas la même que celle des sociétés de crédit, et cette différence dans la constitution oblige les unes et les autres à se spécialiser dans des domaines différents — ce qui, soit dit

---

(1) *Cf.* Buffet, p. 139.

en passant, permet leur coexistence, et mieux encore, leur collaboration pour certaines tâches d'intérêt général.

En premier lieu, les sociétés de crédit sont, avant tout, des banques de dépôts à court terme; comme elles travaillent surtout avec des fonds remboursables à vue ou à très brève échéance, elles ne pourraient les prêter elles-mêmes à long terme sans s'exposer à un risque grave d'insolvabilité : elles les emploient donc à l'escompte et aux reports en bourse.

Au contraire, les banques régionales sont à des degrés divers ce que l'on appelle des banques d'affaires. Chez elles, la proportion du capital fourni par les actionnaires et qui, par suite, n'est exposé à aucune demande de remboursement, est notablement plus forte, par rapport aux dépôts, que dans les sociétés de crédit. Ainsi, pour prendre un exemple, avant la guerre, les dépôts représentaient 300 p. 100 du capital-actions dans les sociétés de crédit et seulement 150 pour 100 dans les banques de la région lorraine (1).

Mais il est une raison plus profonde de la différenciation des services rendus en matière de crédit à moyen ou à long terme, par les sociétés de crédit et par les banques locales : cette différenciation tient à la différence essentielle qui sépare une organisation centralisée d'une organisation régionaliste.

M. Lucien Brocard, professeur à la Faculté de Droit de Nancy, l'a excellement montré dans une page très vivante (2) que je vous demande la permission de vous lire :

« Les sociétés de crédit, dit-il, sont des établissements très « fortement centralisés. La direction, installée à Paris, n'a du « marché régional qu'une connaissance de seconde main; les « données les plus précieuses, celles que fournit le contact per- « sonnel entre les hommes, lui font entièrement défaut.

« Le directeur de la succursale, mieux renseigné que la direction « centrale, ne voit encore l'industrie que par le dehors; il n'y est « pas représenté, il n'a pas d'impression personnelle sur son « fonctionnement. Il en sait assez pour faire des prêts à court « terme, fortement garantis, mais non pour faire des avances à « échéance éloignée et surtout à découvert, qui lient plus étroi- « tement et pour plus longtemps le sort de la banque à celui de « l'industrie. En tout cas, il est gêné dans sa décision par le « sentiment des responsabilités rigoureuses qu'il encourt en cas « d'insuccès. Aussi hésite-t-il toujours à s'engager à fond, surtout « à découvert; les rares avances de ce genre qu'il consent sont, « en général, instables, à la merci d'un avis défavorable donné « par un inspecteur de passage, d'un ordre téléphoné par l'éta- « blissement central, d'un incident quelconque, réveillant tout « à coup chez celui qui les a consenties, le souci des respon sa- « bilités dont la hantise l'obsède et souvent le paralyse. »

On a pu comparer, non sans quelque raison, ce directeur de

(1) *Cf.* Brocard, p. 115.
(2) *Cf.* Brocard, p. 116.

succursale provinciale à un préfet qui « passe de Mâcon à Nice et de Nice à Nantes » : ce « directeur fonctionnaire » entend avant tout n'avoir point d'histoire avec son siège (1).

La situation des banques régionales est loin d'être la même. Ecoutez encore M. Brocard :

« La banque régionale est un établissement décentralisé: son « chef, installé sur le marché même où il opère, possède cette « connaissance directe et incommunicable des hommes et des « choses qui est le seul guide sûr du banquier. Il voit les indus- « tries, non plus par le dehors, mais par l'intérieur; il est mêlé « à leur vie, il est représenté dans leur conseil d'administration; « il est renseigné sur les moindres événements qui s'y produisent « ou qui s'y préparent, sur l'emploi que l'on fait ou que l'on « veut faire de ses avances. Mieux que cela ! par son vote ou « celui de ses représentants, il contribue à en décider lui-même. « Avec de tels moyens d'information et d'action, le banquier peut « s'engager à coup sûr et il hésite d'autant moins à le faire que, « s'il se trompe, ce qui arrive rarement, il ne doit compte de « son erreur qu'à lui seul.

« L'industriel, de son côté, est dans le même état d'esprit vis- « à-vis de la banque; participant à son administration, vivant de « ses avances, il se sent lié à elle comme elle se sent liée à lui. « La banque se ferait scrupule de lui couper sans nécessité abso- « lue les crédits qu'elle lui a consentis: il se ferait un égal « scrupule de lui retirer à l'improviste les dépôts à vue qu'il « lui a confiés. »

Et M. Brocard conclut : « Le banquier et l'industriel pratiquent « l'un envers l'autre une politique d'aide et de ménagement « mutuel qui profite à l'un et à l'autre en diminuant dans la « plus large mesure les risques de leur collaboration. »

Il ne faudrait pas croire que le concours des banques régionales soit réservé aux grandes entreprises et aux sociétés puissantes : il n'a jamais été ménagé à la moyenne industrie, ni au moyen commerce, alors même que ces entreprises ne revêtaient pas la forme des collectivités.

Dans une conférence au Collège libre des Sciences Sociales, un des chefs les plus actifs de ce que l'on a pu appeler le régionalisme financier, M. Jean Buffet, pouvait déclarer (2) : « Ouvrez les livres d'une banque de l'Est, vous y trouverez une multitude infinie de comptes dont l'importance ne dépasse pas quelques milliers de francs et, si l'occasion vous était donnée de recueillir sur place des témoignages, vous ne rencontreriez pas un industriel, un négociant même modeste, qui n'ait pas trouvé chez elles le concours dont il avait besoin lorsqu'il s'en est montré digne. Cette action bienfaisante, la Lorraine n'en a pas eu le monopole. Partout, en France, où la banque régionale ou locale a pu sur-

(1) *Cf.* Germain Martin, p. 217.
(2) *Cf.* Buffet, *op. cit.*, p. 149

vivre, elle s'est manifestée de la façon la plus heureuse; c'est à elle, notamment, pour ne prendre qu'un exemple, que le Dauphiné doit la mise en valeur de ses chutes d'eau et l'essor, déjà remarquable, de son industrie hydro-électrique. »

Il est difficile de connaître exactement le montant des avances ainsi consenties par les banques locales et régionales à l'industrie et au commerce de notre pays; je me contenterai de vous donner un chiffre forcément approximatif : à la veille de la guerre, dans son rapport à la Société centrale des banques de province, M. Petit évaluait à 4 milliards de francs le montant de ces avances.

Mais, alors même qu'elles sont très développées, les ouvertures de crédit à écheance moyenne ne sauraient suffire à l'industrie : celle-ci a souvent besoin d'avances à plus long terme, soit pour prendre un plus large développement, soit pour réparer des pertes momentanées.

Là encore, le concours des banques est précieux. Il est des pays, comme l'Allemagne, où les banques, soutenant puissamment l'industrie nationale, n'hésitent pas à lui fournir directement par des avances à très long terme les sommes considérables qui lui sont indispensables.

Si, en France, ce genre de collaboration entre l'industrie et la banque n'est pas inconnu, on préfère généralement avoir recours au système de l'émission d'actions ou d'obligations qui viennent fournir aux industriels, pour une longue période, les sommes dont ils ont besoin.

Mais, pour le succès de ces émissions et pour le classement des titres dans les portefeuilles privés, le concours des banques est absolument nécessaire.

Ici encore, nous allons constater entre les sociétés de crédit et les banques régionales une différence très marquée.

Le lancement de ces titres régionaux n'est, en somme, que la suite et le couronnement de l'œuvre commencée par les avances à moyenne échéance, consenties aux industries locales. Il y faut les mêmes connaissances du milieu et les mêmes relations de réciproque confiance de la banque et de l'industrie. Rien d'étonnant dès lors que les sociétés de crédit fassent preuve de cette réserve que nous avons précédemment constatée en matière d'avances à moyenne échéance tandis que, là aussi, les banques régionales déploient la même activité et marquent la même supériorité. Aussi, sauf quelques exceptions, les émissions de valeurs régionales ont-elles été préparées par les banques locales et régionales : de 1900 à 1913, plus de 250 millions de francs d'obligations régionales ont été placées et classées grâce aux banques régionales. Ces banques, déclare M. Buffet (1), « se sont obstinément attachées à inculquer à leur clientèle la connaissance de

(1) *Cf.* Buffet, *op. cit.*, p. 148.

ces valeurs, la confiance qu'elles méritaient, l'intérêt régional et national qu'il y avait à leur donner la préférence; elles lui en ont inspiré le goût. »

Les sociétés de crédit ne se sont certes pas désintéressées des émissions de valeurs mobilières. Mais elles se sont occupées principalement du placement des fonds d'Etat, français ou étrangers, ainsi que des valeurs industrielles étrangères. Surtout depuis les toutes dernières années du XIXe siècle, les titres exotiques sont devenus de plus en plus nombreux dans le portefeuille français. Trois ou quatre chiffres mettront ce fait en pleine lumière : tandis qu'en 1890, dans une fortune mobilière évaluée au total à 94 milliards, nous possédions 74 milliards de valeurs françaises et 20 milliards de valeurs étrangères, en 1913, pour une fortune globale de 110 à 116 milliards, nous avions 70 milliards de titres français et 40 milliards de titres étrangers. C'était le moment où, au Reichstag, M. de Bülow, alors chancelier de l'Empire, déclarait, le 19 septembre 1908 : « ... Par cette force d'épargne qui distingue chaque Français et chaque Française, la France est devenue le banquier du monde. » Assurément, c'était là un éloge flatteur qui correspondait à une situation ayant incontestablement ses avantages; mais, avant de prêter des capitaux aux Etats et aux industriels étrangers, il eût été bon de s'assurer que nos producteurs avaient bien les fonds qui leur étaient nécessaires. Les sociétés de crédit l'oublièrent. Toutefois, dans cet oubli, elles furent suivies et parfois même excitées par le public, avide de placements rémunérateurs. Quelques années plus tard, nous devions payer cher cet abandon momentané d'une politique financière vraiment nationale. Aujourd'hui, il n'est plus question de renouveler cette faute : la dure leçon a porté ses fruits et, de tous côtés, on ne songe qu'à venir en aide aux industries françaises.

Déjà, en effet, en 1919, mais surtout en cette année 1920, plusieurs banques et sociétés de crédit ont procédé à une augmentation plus ou moins grande de leur capital social afin d'être en mesure de répondre aux demandes de capitaux que leur adresse le monde industriel et commercial. Déjà aussi, beaucoup d'entreprises industrielles ont procédé ou vont procéder, elles aussi, à l'augmentation de leur capital social. Cette augmentation est nécessitée par la hausse des salaires, des matières premières et de toutes choses. En réalité, on a été conduit « à une sorte d'ajustement du capital social au prix déprécié du franc » (1).

En augmentant leur capital social, les firmes industrielles suivent une bonne méthode, mais à une condition impérieuse, c'est qu'elles établissent un amortissement de durée relativement peu étendue. Il faut, en effet, prévoir le moment où se produira la baisse des prix avec l'accroissement de la production : à ce moment, les établissements industriels pourraient avoir grandement à

(1) *Cf.* A. Liesse, *Economiste français*, 26 juin 1920.

souffrir d'être obligés de rémunérer un capital dont le montant dépasserait les nécessités.

Il est une autre constatation qu'il est opportun de faire, c'est que, depuis la guerre, la plupart des banques et des sociétés de crédit ont, par des règles plus simples que celles établies auparavant, facilité les opérations de leurs clients.

Nous voulons espérer aussi que des progrès importants ne tarderont pas à se produire, dans l'ordre du crédit à l'exportation, auquel est intimement lié le développement de la production nationale. Sur ce point, sans être absolument inexistante, comme on le disait avec quelque exagération, notre organisation bancaire était restée bien en arrière de l'organisation allemande ou anglaise. Il est grand temps d'essayer de rattraper nos rivaux sur le marché mondial, mais ce serait déborder le cadre de cette leçon que de rechercher la façon dont devrait se développer le crédit à l'exportation.

*
* *

En étudiant l'influence du régime bancaire d'un pays sur sa production, nous venons de voir ce que les banques pouvaient pour les industriels, pour ceux qu'en langage strictement économique nous appellerons les entrepreneurs.

Mais, à côté des chefs d'industrie, il y a les ouvriers, les salariés de toutes catégories : un catholique social ne saurait les omettre dans cette étude et il nous faut rapidement rechercher, en terminant, si le problème bancaire ne peut, en l'une ou l'autre de ses parties, les atteindre directement.

Pour répondre à cette question, nous avons eu la bonne fortune de trouver dans l'*Economiste français* du 10 juillet de cette année, une lettre qui pose en excellents termes la question, à propos de la très forte agglomération ouvrière qui va se former dans Reims en voie de reconstitution.

Cette lettre émane de M. Gaston Liégeois, juge au tribunal civil de Reims. Nous croyons intéressant d'en citer la partie essentielle :

«... Personne, écrit M. Liégeois, n'ignore les conditions économiques spéciales qui dominent Reims : environ 40.000 ouvriers vont être employés à la reconstitution de la grande cité qui fut le berceau de l'Histoire de France.

« En temps normal, la concentration de tant d'ouvriers cause déjà de graves problèmes économiques. Mais combien peu de chose, eu égard à la situation actuelle. Dans une ville en ruines — et surtout avec la journée de 8 heures — l'ouvrier dépense tout sur le « zinc ». Ceux — les rares ! — qui économisent, vivant dans des dortoirs, toujours en commun, sont constamment exposés à se faire voler, la nuit, leur argent. On voudrait organiser le gaspillage dans la classe populaire qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

«... L'ouvrier qu'on laisse ainsi abandonné à lui-même est un facteur de hausse constante des prix, puisqu'il dépense tout

« son gain, et sans compter. Il est gagné à l'alcoolisme, éloigné « de toute vie de famille ou de toute idée d'avenir. Ce sont de « futurs déchets qui se préparent pour le pays. L'incidence « sur la vie économique de la France, dans le cas actuel, s'an- « nonce très lourde.

« De plus, alors que le « bas de laine » n'existe plus, peut-on « négliger une occasion de le reconstituer : un pareil nombre de « travailleurs (presque tous venus à Reims sans leur famille), « gagnant de gros salaires (un gain de 1.000 francs par mois est « courant), jette en circulation, chaque année, environ plusieurs « centaines de millions de francs de salaires. Là-dessus, vu la « simplicité des vêtements et du genre de vie, etc., un tiers « peut-être, c'est-à-dire pas loin de 100 millions de francs, pour- « rait, chaque année, être arrachés au « zinc », à l'alcoolisme, « et devenir du capital. Enfin la course à la hausse du prix de la « vie aurait un élément de moins.

« Si l'ouvrier — du moins un certain nombre — se rendait « compte qu'on lui favorise l'accès à ce qu'il appelle la richesse, « et qui n'est que la prévoyance, il renoncerait souvent au gas- « pillage et à la boisson. Bien plus, le goût de l'argent à mettre « de côté lui venant, il demanderait à travailler plus de 8 heures « pour devenir « riche ». Une fois muni d'un capital même léger, « il ne serait plus la proie des conseillers de grève ou du moindre « effort. Il prendrait plus conscience de sa personnalité sociale, « de son devoir dans la communauté. Son amélioration serait, « à elle seule, une plus grande valeur pour le pays que les « 100 millions de capital créés chaque année. En effet, les hom- « mes, au vrai sens du mot, ne sont-ils pas la plus grande richesse « d'une nation ?

« Seulement la société doit faire le premier pas vers le travail- « leur livré à lui-même.

« Les grands et nombreux entrepreneurs reconstituant Reims « ne pourraient-ils pas — eux qui, réunis, représentent un « capital formidable — favoriser discrètement l'outil nécessaire « pour permettre ce mieux-être de ceux qu'ils emploient, cette « amélioration économique, dont ils bénéficieront autant que « ceux-ci : le drainage et la concentration des fractions de salaires « pouvant être mis de côté par les travailleurs !

« Peu importe le titre de cette organisation à créer, cependant, « comme les mots en France sont chose grosse de conséquences, « l'appellation Caisse d'Epargne ou Banque ouvrière de Reims « paraît désirable et ménagerait l'amour-propre des ouvriers.

« Cette « Banque populaire » devrait être gérée à Reims par « des hommes dans lesquels les ouvriers auraient confiance. Il « y en a heureusement quelques-uns ici (lettre datée de Reims, « 1er juillet 1920) et qui, partis du peuple, se sont élevés intel- « lectuellement et économiquement par leur effort, tout en res- « tant, comme genre de vie et apparences, plus « peuple » que « bourgeois ». Ces hommes qui restent en relations avec l'ou- « vrier, lui inspirent toute confiance.

« On réglementerait sévèrement l'emploi des dépôts d'épargne « que la Banque dite populaire, détiendrait, mais rembourserait « à demande immédiate ou à quelques jours à vue. L'achat de « Bons de la Défense nationale est tout indiqué, car, du moment « qu'il s'agit de petits épargnants, l'on devra suivre une « méthode de placement très stricte qui n'immobilise pas les « capitaux. Plus tard, il y aurait lieu de voir s'il ne serait pas « possible d'employer ces capitaux à faire du crédit au petit « commerce par voie d'escompte et avec des échéances peu « longues... »

En terminant, M. Liégeois ajoute : « Cela joint à la création en « plus grand nombre d'œuvres contre l'oisiveté : bibliothèques et « cercles, cinémas avec films intelligemment choisis, concerts, etc., « doit permettre la lutte immédiate contre l'alcoolisme, la moin- « dre production, la hausse de la vie, l'acheminement au désor- « dre! »

Le problème que pose cette lettre est d'un très haut intérêt, à la fois économique et social.

Pour ce cas — et pour beaucoup d'autres du même genre qui se produisent aujourd'hui ou se produiront demain — il est regrettable que les catholiques sociaux de France ne disposent pas d'un organisme bancaire analogue à celui qu'ont su créer, il y a déjà quinze ans, les chrétiens sociaux de Suisse dont il m'est particulièrement agréable, en présence de quelques-uns d'entre eux, de saluer l'intelligente et féconde activité. Donc, il y a quinze ans, nos amis d'outre-Jura ont constitué, à Saint-Gall, la Banque Coopérative Suisse qui, aujourd'hui, atteint 38 millions de francs de dépôts et dont le mouvement d'affaires fut en 1919 de 571 millions de francs, et les bénéfices nets de 255.102 fr. Il y a là un magnifique exemple dont nous pourrions nous inspirer.

Aussi, je ne crois pouvoir mieux terminer ce cours qu'en formulant le vœu que, dans leurs réunions d'études, *les catholiques sociaux de France, entre autres sujets, mettent, à l'ordre du jour de leurs travaux, le problème assurément délicat et complexe, mais si important, de la fondation d'un organisme bancaire qui, en leur assurant des ressources pour leur activité, serait une force résistante où viendraient s'appuyer leurs œuvres économiques et sociales.*

En agissant ainsi, non seulement ils travailleraient pour le bien-être des ouvriers, mais ils contribueraient aussi au développement de la production nationale.

L'IDÉE DE CIVILISATION

ET

LES COURANTS MODERNES DE L'OPINION

COURS DE M. JOSEPH VIALATOUX

Rédacteur à la « Chronique Sociale de France »

Les questions relatives au régime de la production — thème général des travaux de cette Semaine — aussi bien que les questions internationales auxquelles le programme consacre cette journée, mettent en cause, au premier plan, une idée et un mot qui doivent, à un double point de vue, nous arrêter. Par sa fortune, en effet, dans le vocabulaire de l'opinion contemporaine, le mot « Civilisation » s'impose à notre oreille; et, par son affinité avec nos préoccupations essentielles, l'idée qu'il recouvre sollicite notre attentive méditation.

Le problème qu'il soulève est à l'ordre du jour. N'est-ce pas lui, au fond, qui meut notre temps ? Ouvrez au hasard, sans parler de celle d'avant-guerre, l'infinie littérature de guerre et d'après-guerre, qui nourrit de son éloquence l'opinion publique! Dans la presse, les discours, les harangues politiques ou militaires, les messages nationaux ou internationaux; à travers les cris d'alarme et de détresse, les appels à l'effort, à la patience, au sacrifice, à la discipline, à l'union; les bulletins de victoire ou les aveux de défaite, les chants de triomphe ou de désespoir; dans tous les camps : chez les Alliés, sous les grands mots de Liberté, Progrès, Humanité, Droit; chez les Centraux, sous les massifs vocables de Kultur, de domination expansive, d'organisation, d'ordre mondial, de *Weltpolitik;* puis, après la cessation de la guerre internationale et sous les menaces grandissantes

de la guerre sociale, dans les feuilles qui se disputent les cerveaux, du haut des tribunes parlementaires ou populaires, dans la langue électorale comme dans les langues syndicales; dans les meetings par les voix qui parlent; dans les journaux où sur les murs, dans les brochures ou les livres, par les plumes qui écrivent ou qui dessinent ; soit qu'on souffle la guerre, soit qu'on prêche la paix; partout, c'est la cause et le salut de la civilisation qu'on fait miroiter devant les consciences et qu'on propose aux volontés. S'il est vrai, comme le démontre le cours de l'expérience, comme le postulent ici notre doctrine et notre action (1), que ce sont les idées humaines qui conduisent l'histoire, l'idée de civilisation se présente, sans conteste, comme l'une des idées motrices de cette histoire qui fermente sous nos yeux. L'activité des hommes est toujours déclenchée et orientée par une vision, claire ou confuse, de fins idéales à poursuivre, qui l'émeut ou la trouble, l'éclaire ou l'hallucine. Ces syllabes aujourd'hui prestigieuses « civilisation », sont lourdes dans les cœurs de passions grondantes et, dans les cerveaux, d'idées mouvantes; idées et passions qui engendrent des actes et enfantent des faits humains.

De quel contenu spirituel sont-elles donc pleines ? Quelles pensées évoquent-elles en ces esprits agités que de toutes parts elles assaillent ? Des notions obscures et indistinctes, des opinions mêlées de sentiments forts et d'idées vagues viennent à l'ordinaire s'y presser confusément ! Syllabes inquiétantes non moins que prestigieuses! Elles nous prennent et nous meuvent, et leur signification est inconnue ou indécise; elles sont une puissance et elles sont aveugles !

Il ne faut pas qu'ici nous les entendions d'une oreille distraite. Tout nous convie à les écouter avec attention, à les interroger, à les ausculter. Si la question qu'elles soulèvent est éminemment actuelle, c'est dans la mesure précisément où le désarroi de l'humanité contemporaine donne une angoissante actualité à la question, fondamentale et permanente ici-bas, de la nature de l'homme, de son rang et de sa valeur dans le monde, des fins de son histoire et de son action. Le problème de la civilisation, sous quelque nom qu'il se présente, est un problème humain de tous les temps. Et nous allons constater que, sous peine d'être un non-sens et de se dissiper en *flatus vocis*, il est tout chargé, comme l'homme lui-même, de métaphysique, c'est-à-dire marqué déjà du sceau de l'Absolu, de la Perfection et de l'Infini.

Une première partie de cette leçon cherchera à dégager, par l'analyse, les postulats essentiels de l'idée de Civilisation. La seconde essayera de définir, à cette lumière, les principales tendances qui se disputent, sous nos yeux, la civilisation moderne.

---

(1) A l'encontre de la thèse du Matérialisme historique de l'Ecole Marxiste.

I

Civilisation ! sous ce terme fortuné du langage de l'opinion peuvent s'abriter, en fait, les concepts les plus disparates et se cristalliser les aspirations les plus contraires; chacun en peut décorer à sa guise le tableau sous lequel son imagination, soit dans le passé, soit dans l'avenir, lui représente l'âge d'or (1). Mais en tous cas, à moins d'être un non-sens, il sous-entend nécessairement un double postulat, qu'il nous importe ici de mettre en pleine lumière.

1° Disons d'abord, sans ambages, qu'il postule une distinction du mal et du bien, c'est-à-dire, d'emblée, un ordre moral, un système de valeurs, une conception et une organisation de fins, et en dernier ressort, un idéal de perfection. Quand on parle en effet d'une civilisation à servir ou à sauver, quand on pèse les degrés d'une civilisation qui monte ou qui baisse, quand on oppose civilisation à barbarie, état civilisé à état sauvage, on peut certes différer sur les qualités dont une civilisation doit se composer, et qui font d'elle un bien, dont le salut est une fin désirable et dont le service est un devoir; mais on suppose, à coup sûr, qu'il y a des qualités à juger, des valeurs à estimer, des biens à servir et à sauver, des fins à poursuivre.

Civilisation implique vie et activité, mouvement et changement, mais non pas quelconques ; évolution, si l'on veut, ou transformation, mais non pas indifférentes; croissance, passage d'un état à un autre, mais ces états étant marqués, comme un devoir d'étudiant, d'une note qui les apprécie et les range le long de l'échelle qui va du mal au bien, de l'inférieur au supérieur. Civilisation implique devenir et histoire, mais histoire *orientée* et devenir *réglé*. Les événements humains, dès qu'ils tombent sous la prise de ce concept, n'apparaissent plus seulement comme de simples faits, mais comme justiciables d'un droit et ressortissant d'une juridiction, susceptibles par conséquent de poids et de mesure dans l'ordre de la qualité, de la justice, de la bonté, dans l'ordre moral. Les jugements qui sont portés ici ne disent point simplement « cela fut ou est ainsi, telle est l'histoire »; ils disent « ceci est bon, cela est mauvais, ceci est mieux ou pire que cela, ceci est un moyen en vue de cela qui est bon, tel est le but et telle est la voie » (2). Ce ne sont point des jugements de

---

(1) La notion moderne de civilisation a été étroitement liée à la conception du *progrès* qui, issue des philosophies scientifiques de Descartes et surtout peut-être de Bacon a été appliquée au, XVIIIe siècle, à la philosophie de l'histoire par l'école encyclopédiste, et notamment par Turgot et Condorcet. Mais on peut dire que la vision motrice d'un âge d'or, cherchée dans le passé ou le futur, est contemporaine de la pensée humaine. *Cf.* le mot *Progrès* dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques* de Franck.

(2) *Cf.* les analyses du *Traité de logique* de M. Goblot (chap. XVII).

réalité, mais des jugements de *valeur;* et les liaisons qu'ils déterminent sont des liaisons *finales.* En un mot, l'idée de civilisation porte avec elle, le postulat de la **Finalité** et du **Bien.**

Et il serait vain ici de vouloir distinguer entre une civilisation matérielle, appartenant à l'ordre physique de la Nature, et une civilisation spirituelle ressortissant de l'ordre moral, et de prétendre que la première peut se passer de l'intervention de la seconde. L'homme, dit-on, chercherait, sans plus, à dominer et à utiliser de mieux en mieux les ressources de la terre, et la civilisation consisterait toute dans le déploiement et le progrès de cette maîtrise et de cette exploitation ! N'est-ce pas ainsi, en définitive, que les programmes d'outre-Rhin ont entendu et pratiqué la *Kultur* ? — Rien n'est plus artificiel et faux que cette séparation ! Les idées de fin et de valeur, prenons-y garde, sont installées déjà et déjà exercent leur souverain empire au cœur même de cette *technique industrielle,* dont on voudrait identifier le progrès avec la civilisation tout entière; et, là comme en tout domaine, elles sont exigentes et intraitables et veulent aller jusqu'au bout (1). Il suffit qu'une conscience raisonnable — une conscience humaine par conséquent — se soit une seule fois proposé une fin quelconque, pour se trouver du coup et impitoyablement embarquée dans une dialectique dont l'engrenage la saisit avec force, et ne la lâchera qu'après l'avoir emportée à l'inévitable question d'une valeur suprême et d'une fin dernière. Arrêtons-nous un instant, en effet, à cette simple notion de *technique* ou de *production :* que comporte-t-elle, sinon un certain agencement de moyens, ordonné par la science au service de fins que se propose l'action ? La technique, c'est la physique mise au service de la *pratique !* La relation spéculative de cause à effet, que connaît le physicien, le savant, est utilitairement transposée par le technicien, par l'ingénieur, en relation de moyen à fin. La loi scientifique, par exemple, qui mesure l'action de la chaleur sur la force d'expansion des gaz permettra à l'industrie d'utiliser comme moyen la cause « chaleur », *si* l'effet « dilatation d'un gaz » est une *fin* qu'on se propose. Mais alors surgit aussitôt une série de questions qui tendent à déterminer et à organiser hiérarchiquement une série de valeurs. Car cette dilatation obtenue, à moins d'être fin dernière, sera elle-même un moyen au service d'une fin ultérieure, qui sera, par exemple, une pression sur le piston dans le cylindre d'une machine à vapeur, ou sur l'obus dans l'âme d'un canon. Cette fin, à son tour, si elle n'est dernière, sera moyen pour une autre encore; et la raison ne trouvera de repos légitime à cette progression qu'en une fin ultime et inconditionnée. De chaque acte humain,

---

(1) Un Allemand, P. Natorp, a dénoncé avec puissance cette exigence de l'idée de fin dans la notion de *technique* (*Sozialpädagogik,* Stuttgart) ; mais emprisonné dans le formalisme kantien, il ne trouve à fonder l'organisation des fins sur aucune « Transcendance » ; l'ordre moral reste nouménal.

il faudra qu'on se demande le *pourquoi;* ce pourquoi sera dans la fin dont il est le moyen; cette fin déterminera le jugement de valeur qui lui échoit; et l'activité humaine tout entière apparaît ainsi déterminée par l'organisation hiérarchique des fins qu'elle poursuit, c'est-à-dire, au bout du compte, par la fin qu'elle veut comme dernière et *absolue,* et dont elle fait, par conséquent, la régulatrice de toutes les autres. Cette fin, qui à ses yeux se suffit et n'est le moyen d'aucune autre, c'est ce qu'elle appelle souvent son *idéal.*

Ainsi, en toute fin qu'on pose, si terrestre soit-elle, et si voisine du présent immédiat que la main appréhende — en tout acte voulu, par conséquent — c'est, qu'on le veuille ou non, tout l'ordre moral qu'on pose d'emblée et du même coup; et dans la moindre décision humaine touchant le plus vulgaire usage de la nature, réside, latente et déjà agissante, toute une philosophie de la destinée de l'Univers (1).

L'idée de civilisation porte donc avec elle l'affirmation d'un idéal, et la conception d'un ordre de fins, commandé par un Abolu. C'est là son premier postulat : dès qu'on veut lui donner un sens, *elle implique une Métaphysique.*

2° Mais — et voici son second postulat — elle suppose une métaphysique *appliquée,* qui agit ici-bas, qui n'est point reléguée, comme dirait Kant, dans un ciel de noumènes, mais pétrit et travaille, dans le temps et l'espace, ce monde de phénomènes. D'un mot, une civilisation est *une métaphysique en action.* Sous peine, une fois de plus, de n'être rien, elle consiste en quelque chose qui se passe sur la terre; l'idéal qu'elle postule, elle ne le postule point comme un rêve, un poème, une féerie, mais comme une force qui meut les volontés, presse sur les faits, gouverne l'histoire.

L'idée de civilisation, c'est, virtuellement, et donc déjà en quelque mesure actuellement, l'*œuvre* de civilisation; et la Fin qu'elle postule est comme en gestation dans l'humanité vivante et souffrante (2).

Qu'est-ce à dire, sinon qu'entre le monde transcendant de l'idéal, de l'absolu, du parfait, de l'infini, et ce monde temporel et spatial de l'expérience et de l'histoire, l'idée de civilisation nie, à elle seule, tout « séparatisme ». Elle est la condamnation

---

(1) Il faut se reporter ici aux profondes analyses de l'acte volontaire et de l'action humaine contenues dans les *Sommes* de saint Thomas, et, par là-même, de l'idée de civilisation qui en est le prolongement et le corollaire. *Cf.* sur ce point les deux admirables volumes du P. Sertillanges sur Saint Thomas, notamment t. II, p. 290.

(2) Pour rendre concrète et palpable cette essentielle vérité, il serait bien suggestif d'en montrer l'incarnation dans cette belle science récente qui a pris nom « Géographie humaine », et qui étudie l'écorce terrestre précisément dans ses relations avec la maîtrise efficace qu'y exerce l'action de l'homme. Voir les travaux de Jean Brunhes et notamment le premier volume qu'il vient d'apporter à l'*Histoire de la Nation française* de G. Hanotaux. *Cf.* aussi les conclusions économiques et morales du livre de Bernard Brunhes sur la *Dégradation de l'Energie.*

implicite de toute doctrine, de toute prétendue science, de toute politique, de toute économie, qui enseignerait ou pratiquerait cette scission. Dire qu'il y a d'un côté la morale et de l'autre l'histoire, dans un monde les lois de la liberté et dans un autre les lois de l'expérience, ici le droit et là les faits, d'une part le règne idéal et d'autre part le règne positif, et qu'entre ces deux royaumes, il n'y a pas de communication possible ni de commerce efficace, dire qu'il y a un déterminisme des causes incompatible avec un déterminisme des fins et que l'ordre de la nature ne relève à aucun titre de l'ordre moral; c'est refuser à l'idée de civilisation un postulat qui lui est essentiel; c'est dire que civilisation n'est qu'un mot et que ce mot n'a pas de sens.

Il faut donc, ou bien rejeter cette idée sans valeur et dénoncer en elle un vain mirage, ou bien reconnaître qu'elle est faite de la liaison, de la compénétration vivante d'un ordre final et de la réalité positive; et qu'elle se prolonge d'elle-même en jugements et en actes : en jugements portés sur le réel et l'histoire au nom de l'idéal, en actes s'efforçant de mouler sur les requêtes de cet idéal, la forme malléable des faits, des mœurs et des institutions. Et réciproquement, il faut donc aussi reconnaître que l'intelligibilité même de l'histoire comporte l'admission de ce lien essentiel. La science que l'école positiviste a cru inaugurer sous le nom de sociologie perd jusqu'à son objet dès qu'elle se considère, selon le mot d'Aug. Comte, comme une « Physique sociale »; elle n'est nouvelle, et ajoutons qu'elle n'est illusoire que sous cette conception; elle est féconde au contraire, et elle est ancienne, si l'on cesse de lui méconnaître son objet véritable, qui est précisément l'étude de la mise en œuvre, en ce monde et dans l'histoire humaine, d'un ordre moral et d'une « Métaphysique ».

Dégager sous l'idée de civilisation ce double postulat, dire qu'elle suppose un ordre des fins et qu'elle suppose aussi l'applicabilité pratique et progressive de cet ordre à l'expérience humaine, n'est-ce pas mettre en relief l'affinité profonde de cette idée et de la doctrine même des catholiques sociaux ? (1) L'opinion contemporaine, quand elle exprime et incarne sous ce vocable ses aspirations confuses, ne cherche-t-elle pas, en définitive, son refuge authentique vers le principe qui domine ici tout notre enseignement, et que confirme l'expérience humaine tout entière : à savoir, qu'il y a une Vérité transcendante, et que cette vérité est opportune et féconde ici-bas ? (2). Ne serait-ce pas alors de catholicisme qu'elle parle inconsciemment, en chargeant de ses rêves le mot Civilisation ?

---

(1) Entre autres multiples documents, *cf.* les *Déclarations* d'Henri LORIN aux *Semaines Sociales*, le livre de M. DUTHOIT *Aux Confins de la Morale et du Droit public* (Gabalda, 1919), et la leçon d'ouverture de la présente Semaine.

(2) On ne peut pas ne pas songer, en considérant de ce point de vue l'idée de civilisation, à l'immortel et toujours jeune *Discours sur l'Histoire universelle* de BOSSUET.

II -

Portons donc maintenant notre regard vers les tendances actuelles et apparemment si divergentes qui semblent se disputer la conduite de la civilisation, et voyons quelles doctrines s'y trouvent logiquement encloses. S'il est vrai, en effet, comme nous venons de le reconnaître, que l'idée de civilisation implique une métaphysique en action, ne doit-on pas pouvoir, de tout état de civilisation donné, dégager la métaphysique dont il est la mise en œuvre ? Et n'est-ce pas là, observons-le en passant, la tâche même de l'histoire, — de l'histoire des événements humains, qui n'est intelligible que par sa liaison avec l'histoire des idées humaines ? — Les tendances qui entraînent sous nos yeux la civilisation contemporaine y mettent en travail, consciemment ou non, des métaphysiques, dont la connaissance a bien pour nous quelque intérêt pratique, puisqu'elles nous gouvernent !

De ces courants modernes de l'opinion nous ne pouvons ici nous donner que de haut le complexe spectacle. Nous sommes cependant à l'un de ces points d'histoire qui favorisent ces raccourcis : les immenses conflits qui marquent notre génération ont en effet pour nous l'avantage de projeter, sur le passé qui les a enfantés, de larges traînées de lumière, et, en grossissant les faits, d'en simplifier le tableau. Ils situent notre histoire comme en un de ces carrefours géographiques où se rencontrent des eaux de mille provenances et où se dessinent en petit nombre les grands courants qui les drainent. Sous l'énorme pression historique de la guerre qui vient de partager la politique du monde et des conflits sociaux qui déchirent aujourd'hui son économie, ces grands courants étalent en plein jour leurs maîtresses directions.

La civilisation contemporaine, tout d'abord, nous y apparaît tirée en deux sens contraires par deux conceptions ennemies, deux visions antagonistes de l'ordre humain, qui, dressées l'une contre l'autre, se disputent son empire. Elles sont manifestées : d'une part, par les pratiques de la force; de l'autre, par les pratiques de la liberté.

1° Les pratiques de la force abreuvent de leur spectacle notre génération. Dans le domaine des rapports internationaux, la politique impérialiste de l'Allemagne, appuyée sur la thèse pangermaniste, visant à l'hégémonie prussienne dans une Europe centrale maîtresse elle-même de la conduite du monde, en a été le plus magnifique représentant. Dans le domaine des rapports économiques, c'est, d'un côté, l'*usura vorax*, la puissance de Mammon, ou, pour l'appeler, avec M. Duthoit, de son nom actuel, le *capitalisme ploutocratique*, exerçant en haut lieu sa mondiale oligarchie financière; de l'autre, c'est la violence destructive du prolétariat, d'abord en défense, puis en insurrection, la ruineuse stratégie du syndicalisme révolutionnaire, visant par la grève

générale à l'universelle dictature des soviets. Force du glaive, force de l'or, force du nombre ne sont-elles pas logiquement liées, comme elles sont au besoin, en fait, pratiquement affiliées?

Il importe à notre sujet de discerner ici et de séparer avec soin deux points de vue différents. L'abus humain de la force, soit par le muscle ou le fer, soit par le dol ou l'usure, est, certes, contemporain de l'homme déchu; il n'est point par soi caractéristique de la civilisation moderne. Mais ne confondons point l'usage *anormal* et *désordonné* de la force, avec une tendance d'opinion ou de pensée qui fait de la Force, en tant que telle, la norme et l'ordre. S'en servir en mépris ou en violation d'une règle admise, c'est en confesser l'abus, et, au fond, en avouer le *désordre*. C'est là le fait, permanent, hélas ! de la peccabilité et de la malice humaine, fait des individus, des groupes, des classes, des princes, des Etats. Ce qui nous intéresse ici, ce n'est point tant cet usage irraisonnable et immoral de la force, qu'une pratique de la Force consacrée systématiquement en principe rationnel et régulateur de la civilisation, érigée en *Ordre*. Dans les entreprises de conquête impérialiste, d'exploitation usuraire, de révolution prolétarienne, il faut voir bien souvent, sans doute, des égoïsmes avisés qui calculent et profitent. Mais ce n'est pas cela qui caractérise une tendance propre à notre *temps*. Ce qui, dans ces mouvements de masses, doit ici fixer notre attention, c'est la manifestation d'un courant de pensée qui prétend servir l'*Ordre*, au nom d'une *doctrine* plus ou moins distinctement ou confusément professée. Chez les praticiens de la Force, il n'y a pas que des profiteurs, il y a aussi des doctrinaires et des croyants, il y a des métaphysiciens de l'*idée de civilisation*.

Sous l'aspect de l'*usura vorax*, la pratique de la force est plus profiteuse que doctrinaire. N'oublions pas cependant que le capitalisme ploutocratique moderne a cherché ses justifications rationnelles et trouvé ses théoriciens. Les thèses de Locke, de Quesnay et de Turgot, d'Adam Smith et de Bastiat, toute l'école des fameuses « lois économiques » n'a-t-elle pas cru, et de la meilleure foi, découvrir sous le libre jeu des intérêts en lutte le mécanisme harmonieux d'un *ordre social naturel* ? (1). Mais déjà avec Malthus et Ricardo, avec les théories de la population, du profit, de la rente, du salaire, le déterminisme physique de cet ordre naturel s'accuse lui-même comme un *pessimisme*, c'est-à-dire comme un désordre moral, infligeant ainsi à l'Usure l'implicite désaveu de la Raison.

Sous l'aspect de la domination pangermaniste et de son alliée suprême la dictature bolcheviste, la Force et la Violence revendiquent plus cyniquement, avec leurs praticiens, leurs légistes métaphysiciens. En fait comme en droit, elles sont unies par

---

(1) C'est, rappelons-le, le « leit-motiv » de l'école physiocratique et de ses successeurs. A remarquer notamment dans les *Harmonies économiques* de Bastiat, le perpétuel rapprochement de la « mécanique économique » et de la « mécanique astronomique ».

les mêmes maximes et descendent des mêmes pensées. La conception de l'ordre qu'elles impliquent est affichée dans les clairs aphorismes ciselés à la fois par un Bismarck, un Karl Marx, un Nietzsche, par un Bernhardi et un Georges Sorel : « La Force fait le Droit ». Cette loi, politique ou économique, n'est à son tour que la transposition sociologique de la thèse biologique d'un Darwin : « L'ordre de la nature est fait de lutte pour la vie et de sélection (1) » ; et elle se range, historiquement et logiquement, sous la vision panthéiste de l'univers et de l'homme ouverte par la philosophie hégélienne, à laquelle préludait, depuis trois siècles, par delà le séparatisme critique de Kant, le séparatisme théologique de Luther.

Après, en effet, qu'eurent été relégués hors de l'agencement de ce monde, par la théologie luthérienne le règne de la grâce, et par la critique kantienne le royaume des *idées* ou des noumènes, la civilisation des hommes ne devait-elle pas tomber sous le gouvernement exclusif des forces, dès lors divinisées, de la Nature déchue ou de la Nature sensible ? Ici-bas, dans l'ordre du temps et de l'espace, le droit et la morale ne se trouvaient-ils pas pratiquement livrés à l'empire du fait et de l'expérience ? Dire, avec Luther, que l'Eglise de Dieu n'est pas visible ni investie en ce monde, et que l'organisation temporelle de ce monde est donc régie seulement par les lois de la nature pécheresse, par la loi du glaive (2), dire avec Kant que la liberté morale est l'apanage de raisons pures dans un ciel nouménal, et que l'ordre des phénomènes est donc déterminé seulement par les lois mécaniques de l'expérience sensible, n'était-ce pas induire la pensée humaine, pour sortir de cette contradiction, à chercher l'ordre dans une identification du rationnel au réel et à poser que, moralement pas plus que physiquement, il n'y a sur terre de désordre ? et n'était-ce pas alors inviter la politique ou l'économie à fonder pratiquement l'ordre humain, comme le luthérien Bismarck et l'hégélien Karl Marx, sur le fait érigé en droit et la force érigée en justice ?

La discipline qui inspire cette conception de l'Ordre et de la Civilisation apparaît donc, en définitive, comme une Physique universelle hypostasiée elle-même en Métaphysique. Elle peut s'appeler indifféremment *panthéisme* ou *panphysisme*, puisque la divinité qui fait la loi s'y confond avec la Nature qui l'ac-

---

(1) *Cf.* le livre posthume de Benjamin Kidd, la *Science de puissance*, traduit en français par M. de Varigny (Paris, Payot), qui montre l'influence sur l'histoire contemporaine, et notamment sur le dernier cataclysme européen, de la philosophie naturaliste qui a transporté de l'animal à l'homme les résultats de la science darwinienne.

(2) On consultera avec fruit sur ce point les deux belles études données par M. Imbart de la Tour et par M. J. Chevalier au numéro de septembre-décembre 1918, consacré par la *Revue de Métaphysique et de Morale* au quatrième centenaire de la Réforme. La première : *Pourquoi Luther n'a-t-il créé qu'un christianisme allemand ?* La deuxième : *Les deux Réformes : le luthéranisme en Allemagne, le calvinisme dans les pays de langue anglaise.*

complit (1), et que la Nature, telle qu'elle est, ou, si l'on veut, le *Fait*, y prend, de ce chef, valeur divine. Vision grandiose, certes, et tragique, que celle de cet Ordre universel et nécessaire dont l'ordre social humain devient un impersonnel rouage ! L'homme ici s'incorpore à la Nature, et tout, dans le développement de son espèce, ou, comme il dit, dans sa « civilisation », tout, jusqu'aux conflits et aux guerres qui s'y manifestent, est dans l'*ordre* naturel des choses, dont le cours fatal est l'essence même de l'Univers. Mais dans cet univers, les substances individuelles, la personne humaine en particulier, ont perdu leur originalité. Cette métaphysique ne conçoit l'*ordre* qu'en niant la *personne;* on n'y retrouve plus ni être humain ni ordre humain. Ce que notre langage illusoire appelle « Civilisation », n'est qu'un aspect de l'aveugle évolution universelle (2). La conscience personnelle et la liberté morale ont sombré sous un *Despotisme*.

2° A cette impassible vision, qui hallucine l'une des grandes tendances de la pensée moderne, un autre idéal s'oppose, qui rallie un second courant d'opinion. Idéal de *liberté*, d'autonomie *personnelle*, de libre *contrat*. Son action se manifeste, avec une intensité variable, dans le développement du droit public et du droit privé des démocraties occidentales (3).

Du droit public, quelques grandes dates suffisent à jalonner l'histoire. Dès 1639, c'est l'inauguration dans le Nouveau-Monde de la première constitution moderne, écrite sous forme de convention, par les puritains exilés d'Angleterre et émigrés de Hollande; en 1688-89, c'est la Constitution libérale anglaise et l'Acte de Tolérance; en 1762, la publication du *Contrat social* de J.-J. Rousseau (événement de la politique plus encore que de la littérature); de 1772 à 1783, les grands *Bills of Rights* d'Amérique et la proclamation des Etats-Unis; en 1789, la Déclaration française des Droits de l'Homme; en 1848, le suffrage individuel universel; en 1860, le triomphe italien de la politique de Cavour; en 1914, en 1915, en 1917, sous la menace progressive de la Force de l'Europe centrale, l'Entente progressive des libres démocraties d'Occident; en 1919 enfin, le pacte social nouveau qui essaie de mettre en société les nations modernes, tenues jusqu'ici séparées par l'individualiste *principe de non-intervention* (4).

---

(1) *Natura naturans, Natura naturata,* comme dit Spinoza.

(2) Mon point de vue, dit K. Marx dans la préface du *Kapital*, d'après lequel le développement de la formation économique de la société est assimilable à la marche de la Nature et à son histoire peut moins que tout autre rendre l'individu responsable des rapports dont il reste socialement la créature, quoi qu'il puisse faire pour s'en éloigner. »

(3) On sait que cette tendance inspire entre autres la fameuse *Histoire de la Civilisation* de Guizot, à laquelle s'oppose l'ouvrage de J. Balmès, *Le protestantisme comparé au catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne*.

(4) Le temps est bien passé où la condamnation de ce principe par le *Syllabus* de Pie IX faisait scandale ! et l'histoire s'est bien vite chargée de montrer sur ce point la solide position de l'Eglise (*Cf.* Duthoit, *Aux Confins de la Morale et du Droit public*, p. 13).

Certes, il serait outré d'avancer que toutes ces formes de contrat sont l'application également rigoureuse d'une même thèse doctrinale. A des degrés divers, ces grands faits historiques sont chargés de tradition humaine en même temps que de nouveauté ! Mais tous aussi portent la trace, plus ou moins apparente, de cette profonde coulée idéologique qui, de la pensée de Calvin, par celles de Locke et de Rousseau, par le libéralisme anglais, l'émancipation et la constitution américaine, la révolution française, le vote de l'unité italienne, aboutit à la politique internationale des « Alliés » sous l'égide de ce qu'on a pu appeler la magistrature spirituelle du président Wilson (1).

De cette idéologie, notre droit privé positif montre plus explicitement encore la filiation : Droit personnel et droit réel; droit matrimonial et successoral; droit de la terre et du travail sont marqués du même sceau. La propriété, l'obligation, le mariage, l'héritage, le louage de travail y sont régis par une conception absolutiste de l'individu, qui nous est bien familière, et dont la critique est devenue, à la « Semaine Sociale », l'objet d'un traditionnel enseignement. Avec la législation du divorce et ses corollaires, l'individu prime la société familiale; avec l'abolition de tout droit corporatif, l'individu prime la société professionnelle; et le droit syndical lui-même de 1884 n'a été compris que comme une liberté individuelle d'association, une forme de contrat et non de fonction (2).

Donnons à cette idéologie sa formule abstraite. Le fondement du droit, qui était établi tout à l'heure sur la force et le fait, repose ici sur l'autonomie de la volonté personnelle (3). L'homme naît libre de toute dépendance et de tout lien, et il ne peut donc se trouver lié socialement que par convention. La société, l'*interdépendance* humaine n'est point *de nature;* elle est l'*artifice* d'un pacte utilitaire. La propriété autonome de la *personne* est l'idéal, la fin dernière, le principe suprême et régulateur de la civilisation.

Ce vaste courant moderne d'opinion, qui tend à confier la conduite de l'histoire, c'est-à-dire la civilisation elle-même, à la pratique de la liberté individuelle et du contrat volontaire.

---

(1) Il est suggestif de voir, sur ce point, dans le numéro précité de la *Rev. de Métaph. et de Morale*, M. E. Doumergue, doyen de la Faculté de Théologie protestante de Montauban établir cette filiation (*Calvin et l'Entente. De Wilson à Calvin*). A la fin de 1918, au lendemain de l'armistice, cette généalogie authentique pouvait peut-être se prêter à cette curieuse tentative d'apologétique protestante ! Moins de deux années ont retourné le plaidoyer ! Après avoir constaté, à Versailles, qu'il a fallu, en effet, pour reconstruire le monde, l'inévitable présence visible d'un pouvoir spirituel, on a eu, bientôt après, l'épreuve de ce que peut donner un pouvoir spirituel protestant.

(2) *Cf.* E. Duthoit, leçons à la « Semaine Sociale » de Bordeaux, 1909, reproduites dans *Vers l'organisation professionnelle*, 1 vol. de l'*Action populaire*, 1910, not. p. 208.

(3) Nous renvoyons sur ce point au livre capital de M. E. Gounot, *Le Principe de l'Autonomie de la Volonté en droit privé* (Paris, Rousseau, 1912).

est bien mené, lui aussi, qu'il le veuille ou non, par une doctrine; il a, lui aussi, sa métaphysique, métaphysique de la personne humaine érigée en absolu. Ce n'est plus une philosophie panthéiste de la *Nature;* c'est une philosophie individualiste du *Moi* qui prétend au gouvernement.

Conception impressionnante, elle aussi ! Parler à l'homme de sa dignité et de sa valeur, n'est-ce pas toucher en lui la corde vibrante, tendue d'une part sur les attaches profondes de son authentique nature et de sa glorieuse destinée, et d'autre part hélas! sur celles de ses passions grondantes de cupidité et d'orgueil ? Entre sa grandeur et sa misère, le juste équilibre suppose le long affinement de la conscience, auquel travaille l'Eglise ! A la fin du Moyen Age, devant les questions troublantes du monde moderne nouveau-né, les *Humanistes* de la Renaissance, héritiers et pionniers de la riche tradition spirituelle catholique, nourrissaient l'ardent espoir de découvrir au fond de la créature raisonnable, qu'ils étudiaient dans le trésor des antiquités païenne et chrétienne, le principe d'une civilisation rajeunie. La culture gréco-latine n'avait-elle pas ébauché et la culture judéo-chrétienne n'avait-elle pas épanoui la conception d'un ordre moral et social fondé sur les requêtes de la personne humaine ? Mais la révolution protestante, et notamment, en Europe occidentale, la réforme calviniste a dévié à sa source même le mouvement humaniste; et l'histoire de cette déviation est celle d'une exaltation progressive de l'individu, érigé finalement en absolu et en souverain. Au XVIIIe siècle, le Genevois Rousseau a donné à cette prétention ses plus éloquentes formules; et comme il les dressait contre le scientisme matérialiste de l'Encyclopédie, il sembla rendre à l'homme, en le divinisant, les titres qu'il avait perdus. Son disciple Kant crut en effet asseoir ces titres sur une définition qui fait de la personne humaine une Fin en soi, c'est-à-dire une fin souveraine et dernière, et en toute vérité un Dieu; et il bénit la Révolution française d'avoir reconnu et proclamé, dans la Déclaration des Droits de l'Homme, cette absolue souveraineté.

C'est cette métaphysique des droits de l'homme qui inspire tout un courant, le plus large peut-être, de l'opinion moderne. Elle ne conçoit la *personne* qu'en niant l'*ordre*. On n'y retrouve plus, en vérité, de *société humaine*, il n'y a plus que des individus. Et ce que notre langage, décidément illusoire, appelle civilisation se dissout finalement en une irréductible *anarchie*.

3° *Despotisme* d'une part, *anarchie* d'autre part ! n'est-ce pas en effet entre ces deux pôles que s'agite convulsée l'opinion moderne ? le désordre qui la tourmente sous nos yeux ne serait-il donc que le désordre nécessaire où la pensée se voit acculée par un problème insoluble, aux données contradictoires ? L'homme peut-il appartenir à la société, disons plus, à l'univers, sans cesser de s'appartenir à soi-même, c'est-à-dire sans tomber sous un despotisme ? mais peut-il s'appartenir à soi-même sans

cesser d'appartenir à un ordre général, c'est-à-dire sans proclamer l'anarchie ?

Répondons de suite que la contradiction du problème se révèle, dès qu'il présente ses données par le côté erronné des deux thèses adverses. Si, entre l'*ordre* et la *personne*, le dilemme semble impérieux, ne serait-ce pas qu'on oppose à une fausse conception de l'ordre une fausse conception de la personne humaine ? L'ordre en vérité n'a pas de sens assignable s'il n'est conçu que comme physique ; l'ordre tout court, c'est l'ordre moral, l'ordre moral universel, dont la détermination est réglée par sa fin dernière, qui est Dieu. Et la personne humaine n'a pas de sens assignable si elle n'est conçue que comme un système clos ayant sa fin en soi; personne *raisonnable*, définie par la faculté même de l'ordre moral universel (1), elle est donc par définition une personne *sociale*, apte à comprendre et à tenir le rang que lui assigne sa nature dans la société des êtres, et à y remplir la fonction que le Créateur lui propose.

C'est là ce que pense un troisième courant, traditionnel, qui prétend lui aussi au service de la Civilisation. Longtemps refoulé au cours de ces derniers siècles d'histoire, mais pourtant jamais tari ni desséché, à la veille peut-être de retrouver sa voie d'influence sur l'opinion moderne, ce courant a sa source dans la Métaphysique catholique. C'est lui qui nous porte ici, et c'est en lui que nous travaillons.

Quelle position occupe-t-il à l'égard des deux autres ? leur est-il radicalement opposé ? Oui certes, si l'on considère en eux seulement les erreurs qu'ils se partagent : l'erreur naturaliste et l'erreur individualiste. Disons plutôt que nulle pensée n'est plus apte que la sienne à éliminer l'une et l'autre de ces erreurs; et, cette élimination faite, à achever et à synthétiser les vérités partielles qu'ils supposent, en les réconciliant dans l'unité féconde de la Vérité intégrale.

Dans le drame angoissant, en effet, de la lutte acharnée qu'ils soutiennent, tout se passe comme si, après avoir rompu cette vérité salutaire, ils s'en étaient réparti les lambeaux arrachés et déformés. Car leurs erreurs (comme toute erreur) ne sont que des tronçons de vérité. Si la métaphysique panthéiste de la Nature conçoit mal l'ordre universel, elle a raison cependant de vouloir un théorème qui le sauve; et si la métaphysique individualiste de la liberté conçoit mal la personne humaine, elle a raison à son tour de ne pas se résoudre à la sacrifier.

Ou bien donc les deux courants adverses qui tendent à se partager l'opinion moderne doivent se résoudre à dérouler sans fin l'histoire logique des hérésies dont ils sont lourds, et à poursuivre la dislocation commencée de la civilisation chrétienne; ou bien chacun d'eux doit reconnaître qu'il en est une mutila-

---

(1) « Les rapports de l'ordre et de la raison, a dit BOSSUET, sont extrêmes ». Rien de plus neuf à cet égard et de plus actuel que le *Traité de Morale* de notre MALEBRANCHE.

tion. En ce cas, et dans cette mesure, la Civilisation moderne, telle que la définissent les tendances disparates de son opinion, apparaît comme une continuation troublée et dispersée de la Civilisation chrétienne, c'est-à-dire de cette vivante conception de l'homme et de l'univers qui a reçu en fait du christianisme ses idées essentielles, auxquelles la spéculation antique, dans ses œuvres les plus hautes, ne put finalement atteindre : notamment l'idée de création, seul fondement solide de la conception d'un *ordre* universel (1) et l'idée de liberté morale, seule base inébranlable de la conception de la *personne* humaine. Seulement, de cette civilisation, les éléments ont été séparés et déformés par l'explosion qui, il y a quatre siècles, ébranla pour longtemps la société moderne. La rupture spirituelle qui mit fin à l'unité chrétienne ébauchée par le Moyen Age a déchiré la synthèse catholique, et, dans cette déchirure, déformé les vérités partielles que les philosophies en ont emportées. Par l'effet même de leur déformation, ces lambeaux de vérité n'ont pu se rejoindre; ils restent juxtaposés. Et cette artificielle juxtaposition est le secret de la discorde séculaire dont le désordre présent est le nécessaire résultat.

Comment ne pas voir, à la lumière aveuglante de l'histoire même dont nous vivons l'épreuve, qu'il ne faut plus les juxtaposer, sous peine de les laisser irrémédiablement en guerre, mais les refondre; et que leur refonte catholique sera notre facteur d'unité ?

---

(1) *Cf.* la forte thèse de M. J. Chevalier, *La Notion du Nécessaire chez Aristote et ses prédécesseurs* (Paris, Alcan).

INTERNATIONALISME ET CATHOLICISME

COURS DE M. GEORGES GOYAU

Benoît XV, dans son Encyclique du 28 mai 1920, émettait le vœu que tous les Etats « se réunissent en une association, ou plutôt en une sorte de famille, apte aussi bien à conserver la liberté de chacun qu'à protéger l'ordre de la société humaine »; et pour cette œuvre, il offrait aux Etats le « concours zélé de l'Eglise, modèle parfait de société universelle, et qui possède, par son organisation même et par ses institutions, une merveilleuse force pour unir les hommes ». Que l'Eglise, en se mettant ainsi à la disposition de la jeune Société des Nations, ne fait qu'obéir à la logique de son dogme, à la logique de toute son histoire : c'est ce que nous voudrions montrer.

I

En 212 de notre ère, de par la volonté de l'empereur Caracalla, dans le monde dit civilisé, il n'y a plus un seul homme libre qui ne soit citoyen romain. Du fond des catacombes, les regards chrétiens s'élèvent vers la terre; puissance souterraine encore, l'Eglise, déjà, commence de planer. Ses docteurs, ses papes, aperçoivent, presque à perte de vue, la vaste unité romaine, et puis, au-delà, quelque chose de mal défini, d'amorphe, de mouvant, la barbarie; et ceci, plus tard, tuera cela. Mais, pour l'instant, l'œuvre romaine paraît indestructible; par-dessus la diversité des races et des peuples, la Rome impériale a construit une patrie unique. La jeune Eglise, par la voix de l'Espagnol Orose, par la voix de l'Africain saint Augustin, glorifiera, deux siècles après, comme un bienfait de Dieu, ce majestueux internationalisme romain.

Car elle voit, dans cette unité romaine, une première traduction, dans les faits, de cette idée d'unité humaine, que tout le dogme

chrétien postule. L'Empire, de la Bretagne à l'Euphrate, réalise la fraternité civique de toute une partie de la famille humaine, de celle qui ne vit pas dans l'état de servitude. Assurément, la fraternité chrétienne englobe, elle, les esclaves eux-mêmes, puis, au-delà même des frontières, tous les êtres humains, connus ou inconnus, pour lesquels, jusqu'au dernier, Jésus s'est immolé; elle pénètre en profondeur jusqu'aux ultimes couches sociales, en largeur jusqu'aux extrémités du monde; elle est plus ample, plus ambitieuse, plus humaine, plus adéquatement universelle, plus catholique, au sens grec du mot, que l'orgueilleuse unité romaine. Mais telle quelle, cette unité romaine est saluée par l'Eglise comme quelque chose d'auguste, de providentiel, comme l'instrument dont Dieu s'est servi pour aplanir les barrières devant la propagande chrétienne, pour élargir les routes sous les pas de ses apôtres. Rien de commun, d'ailleurs, entre l'internationalisme de l'Empire romain et certains internationalismes futurs; la Rome des Césars ne prétend pas dissoudre en poussière l'humanité, mais au contraire faire œuvre d'architecte, et créer pour les hommes de toute langue, de toute latitude, des obligations envers une patrie nouvelle, la patrie romaine.

II

Mais un jour, aux portes de l'Empire, la barbarie cogna : elle s'infiltra, d'abord, et puis elle se rua; et sur les décombres accumulés, des royaumes barbares surgirent. Alors, Byzance, quelque temps durant, s'exhiba comme l'héritière de l'internationalisme romain : dupe d'un mot, dupe de ses propres pompes, Byzance ne parvint pas à duper l'humanité. Au-dessus de leur morcellement nouveau, les hommes sentaient survivre l'internationalisme romain; mais ils en trouvaient la cime, non plus au Palatin, désormais désert, et pas davantage sur le lointain Bosphore; ils la trouvaient au Latran, demeure du Pape, qui représentait pour eux la paternité de Dieu, et centre de cette Eglise qui, suivant le mot de saint Augustin, en rappelant à tous les hommes leur communauté d'origine, faisait d'eux une fraternité.

Vers le milieu du cinquième siècle, le pape Léon le Grand, célébrant dans sa ville de Rome, dans cette ville qu'il sauva d'Attila, la fête des apôtres Pierre et Paul, apostrophait dans un sermon Rome elle-même, et voici ce qu'il disait : « Ce sont eux, c'est ce Pierre, c'est ce Paul, auxquels tu as dû d'être élevée jusqu'à cette gloire, d'être la nation sainte, le peuple élu, la cité sacerdotale et royale, et de devenir, par le siège sacré du bienheureux Pierre, la tête du monde, et d'exercer un rayonnement plus large encore en vertu de la religion divine qu'en vertu de la domination terrestre. Car, encore qu'à la faveur de multiples victoires, tu aies étendu sur terre et sur mer le droit de ton empire, le domaine qui te fut soumis par la besogne des armes est cependant moins

vaste que cet autre domaine, sur lequel la paix chrétienne t'a fait régner. »

Paroles décisives; après avoir emprunté à ce fait international qu'était l'unité romaine les plus merveilleuses facilités pour la diffusion du nom chrétien, l'Eglise affirmait un autre genre d'unité romaine fondé par la « paix chrétienne »; désormais, l'internationalisme catholique rayonnait.

Mais la « paix chrétienne », suffisait-il de l'affirmer? il fallait l'accomplir. Se penchant sur ceux d'entre les royaumes barbares qui étaient demeurés rebelles à l'hérésie d'Arius, l'Eglise s'occupa d'abord d'y réaliser la paix chrétienne entre les alluvions de populations, qui, successivement, s'y étaient déposées, vieille population romaine, et populations barbares tour à tour implantées. Elles avaient beaucoup de mal à se coaguler, à ne faire, dans l'enceinte de chaque royaume, qu'un seul peuple. Mais la communion dans un même *credo*, et la notion chrétienne de la fraternité des âmes, agirent lentement à la façon d'un ciment. Romain de la veille et barbare de la veille, à force de s'entendre dire qu'ils étaient frères, se sentirent peu à peu, dans chaque royaume, membres d'une même organisation politique; et, tout doucement, se prépara l'éclosion des patries. C'est ainsi que la première œuvre de l'internationalisme catholique fut d'aider l'humanité dissoute, — oui, dissoute par le fait de la chute de l'Empire romain, — à se classer et à s'ordonner, de nouveau, en un certain nombre de groupements. L'Eglise, qui baptise l'être humain lorsqu'il vient de naître, baptisait les groupements humains avant qu'ils ne fussent nés, et lorsqu'ils ne faisaient encore qu'aspirer à naître; il n'y avait pas de France avant le baptistère de Reims, et ce fut dans ce baptistère que commença la lente et progressive éclosion de la France. Le baptême des nations précéda leur naissance, et l'on vit, à travers l'histoire, l'Eglise élever sur les autels les divers personnages qui, dans chaque peuple, avaient aidé, tout à la fois, au développement de la vie chrétienne et aux progrès de l'esprit d'union fraternelle dans le cadre national : un saint Etienne, un saint Canut, un saint Henri, un saint Ferdinand, un saint Louis.

Arrêtons-nous un instant sur cette première leçon d'histoire : car elle nous révèle un premier aspect de l'internationalisme catholique, sur lequel, tout de suite, il convient d'insister.

Il y a de nos jours un internationalisme niveleur; pour mieux unir les hommes, il voudrait abolir leurs cadres naturels d'existence, les patries, et certains de ses adeptes, non parfois sans hypocrisie, considèrent comme une extension suprême de l'amour des hommes, un régime dans lequel on n'aurait pas plus de devoirs envers le compatriote qu'envers le Hottentot ou le Papou. Tel n'est pas l'internationalisme catholique. L'Eglise connaît nos instincts altruistes, nos instincts de sympathie humaine ; mais, puisqu'elle nous confesse, elle connaît aussi nos égoïsmes, elle les connaît pour lutter continuellement contre eux, jusqu'à la fin des siècles. Aimer l'humanité, c'est fort bien, mais l'Eglise sait

que, pour que notre amour de l'humanité ait quelque chose d'actif et de charitablement efficace, pour qu'il cesse d'être une berquinade ou bien une comédie, il faut qu'il soit fixé, encadré, orienté. Adresser au Papou, ou bien au Hottentot, de platoniques déclarations d'amour, dire à la cantonade qu'on aime tous les hommes, c'est en définitive fort peu gênant. Ces hommes lointains, puisque vous les aimez tant, que n'allez-vous, bien vite, les prêcher comme missionnaires, ou bien les soigner dans quelque léproserie? Mais c'est la glorieuse tâche d'une restreinte élite. Et ce mot de prochain, dont l'Evangile désigne nos frères humains, nous appelle tout d'abord, — nous, la foule — à concentrer nos regards sur les plus proches de nous, sur ceux qu'unit à nous le lien de la patrie.

Le concitoyen, le compatriote, c'est le prochain visible, désigné à notre dévouement; et l'idée de patrie, ainsi envisagée, est comme une forme contraignante du lien social.

Remarquons la force et la précision de ce mot : prochain. La Révolution supprima les liens entre gens du même métier, entre ceux qui, dans le domaine économique, étaient les uns pour les autres des prochains; le programme social de l'Eglise vise à rétablir ces liens; et c'est tant mieux pour la réalisation effective de la fraternité humaine. Mais il est une autre proximité, c'est celle du sol, de l'habitation, celle que crée la communauté de traditions, de coutumes, celle qui résulte d'une longue histoire vécue en commun, et faite en commun par des ancêtres qui étaient eux-mêmes des prochains. L'Eglise, aussi, tient à ces liens-là : elle sait que l'existence de la patrie nous permet et nous oblige d'acquitter, en fait, notre contribution envers cette vaste fraternité qu'est la race humaine; que pour la bonne comptabilité de la dette sociale, ce cadre qui s'appelle la patrie est un élément indispensable; et que le lien social cesserait d'avoir prise sur la grande foule des consciences, du jour où elles se sentiraient de simples atomes, arbitrairement éparpillés dans une humanité incohérente et diffuse (1).

Cette interdépendance, que définit saint Paul en disant que nous sommes membres les uns des autres, est plus étroite, plus impérieuse et plus complexe, entre les citoyens d'une même patrie, qu'entre les myriades d'individus émiettés que seraient les citoyens du monde; et c'est pourquoi l'Eglise, à titre de gardienne de la morale sociale, s'est toujours piquée de faire entrer la notion de civisme dans les leçons qu'elle enseigne aux hommes. Avec saint Ambroise, elle ressuscite, en les enrichissant du prestige de sa propre morale, les enseignements de Cicéron sur les devoirs envers la patrie (2).

Avec les scolastiques, elle dessine ce syllogisme :

---

(1) Qu'il nous soit permis de renvoyer à l'introduction de notre livre : *L'idée de Patrie et l'Humanitarisme* (Paris, 1901).

(2) Thamin, *Saint Ambroise et la morale chrétienne au* XIVe *siècle*, p. 230.

« La piété requiert que nous ayons une affection pour notre principe.

« Or, le principe de la génération, pour chacun de nous, c'est son père et sa patrie.

« Donc, il faut qu'à l'endroit de ces deux êtres, l'homme soit animé d'un bon vouloir. »

Avec Pie X, elle chante, à chaque 30 mai, dans l'hymne de la fête de la Bienheureuse Jeanne d'Arc : « Jeanne, confiante en Dieu, plus vaillante de jour en jour, obéit aux ordres de ses voix, et volontiers elle se voue, chaste victime, pour sa patrie. » Avec Benoît XV, enfin, dans ce même mois de mai 1920 où, tendant ses deux mains à toute l'humanité, elle s'offre comme une collaboratrice pour la future Société des Nations, l'Eglise élève aux cimes suprêmes de la sainteté, dans la personne de Jeanne d'Arc, l'héroïne par excellence de l'idée de patrie.

III

Mais cette Eglise qui baptisa les patries, et qui définit la vertu patriotique, et qui sanctionne, sur ses autels mêmes, l'héroïcité de cette vertu, sauvegarda toujours et proclama toujours, au-dessus même des diverses patries, les exigences de la charité humaine, résultat du fait de la fraternité... Revenons sur le terrain de l'histoire pour y ressaisir cet autre aspect de l'internationalisme chrétien. Ecoutez saint Léandre, évêque de Séville, parlant en 589 devant le troisième Concile de Tolède : « Sainte Eglise de Dieu, réjouis-toi! Sache combien douce est la charité, combien délectable est l'union, tu ne prêches que l'alliance des nations, tu ne soupires qu'après l'union des peuples. Issues d'un même homme, unies par l'origine, l'ordre naturel veut que toutes les nations soient unies par la foi et la charité. » Trente ans s'écoulaient; en face du monde chrétien, l'Islam s'éveillait; et ce n'était plus seulement l'ordre naturel qui exigeait que toutes les nations fussent unies *par* la foi, c'étaient les intérêts mêmes de la chrétienté qui allaient exiger que toutes les nations chrétiennes fussent unies *pour* la foi.

La vieille Rome impériale hantait, même sous la tiare et surtout sous la tiare, l'imagination des hommes : la Papauté ressuscita l'Empire, avec l'espoir que la collaboration de ces deux cimes: le vicariat spirituel et le vicariat temporel, assurerait, à l'encontre du Musulman, la cohésion du corps chrétien. Mais la belle lune de miel carolingienne fut vite oubliée; la juxtaposition des deux moitiés de Dieu, au lieu de se tourner en coopération, dégénéra le plus souvent en conflit; et ce conflit-même habitua l'âme germanique à se dresser contre Rome; la division de la chrétienté entre papes et antipapes fut, dès le onzième siècle, un prélude, d'origine germanique, à la grande déchirure du XVIe siècle; et les vicissitudes du Saint-Empire, de ce même Saint-Empire qui devait être l'une des clefs de voûte de l'unité chrétienne, prépa-

rèrent l'âme germanique à suivre la voix de Luther, et à détruire cette unité chrétienne.

Si attachée qu'elle fût au rêve d'un Saint-Empire, la Papauté n'en fut jamais captive, et il est curieux d'observer que les papes qui arborèrent avec le plus d'éclat l'idée de chrétienté, un Alexandre III, un Innocent III, furent en même temps ceux qui s'intéressèrent le plus activement, sur le versant italien des Alpes, aux progrès de cet esprit guelfe qui représentait l'insurrection populaire de l'esprit chrétien contre les maximes néo-païennes du césarisme germanique.

Ainsi échoua l'internationalisme médiéval, en tant qu'architecte d'un cadre politique. Tout en même temps, cette papauté savait, par la vertu personnelle de ses démarches, et par ses conversations personnelles avec les diverses nations, maintenir l'idée d'une chrétienté unie, qui liait ses membres par certains devoirs et les protégeait par certains droits. Lasse de compter sur les empereurs, on vit la papauté, par la voix française d'Urbain II, et puis en empruntant l'organe de saint Bernard, de Foulques de Neuilly, de saint Pierre-Thomas, donner aux divers peuples chrétiens conscience de leur vocation commune, la défense de la chrétienté contre l'Islam; et la Papauté trouva dans l'âme française, pour son message d'internationalisme chrétien, le concours que le sceptre germanique se montrait impuissant ou rebelle à lui prêter. Dans ce message, où les empereurs ne cherchaient qu'un tremplin pour leur césarisme, les peuples, à certaines heures, écoutèrent et goûtèrent un ordre d'élan, qui commandait la fraternité des âmes pour le service du même Père divin.

La Paix de Dieu et les serments imposés aux chevaliers soustrayaient aux menaces de pilleries des gens de guerre la veuve et l'enfant, le clerc et le paysan, l'Eucharistie sur l'autel et le froment dans les sillons; et la Trêve de Dieu, durant certaines périodes nettement délimitées, prétendait faire tomber les armes des bras humains : par ces deux institutions, l'Eglise, souvent sans succès, avait tenté de mortifier la fougue des énergies et des instincts. Les croisades, elles, orientèrent cette fougue; elles enrôlèrent tous ensemble, au commun service d'une idée, d'une foi, ceux qui, jusque-là, sous l'impulsion de certaines convoitises, s'armaient si volontiers les uns contre les autres. Et bien que l'histoire des croisades soit perpétuellement scandée par des retours offensifs de l'esprit de lucre et de brutalité, ces mobilisations de l'internationalisme chrétien purifièrent dans une certaine mesure l'idée que se faisaient les hommes du droit de la force.

IV

Mais parfois les croisades s'abrégeaient ou s'ajournaient, parce que les peuples chrétiens avaient envie de se battre entre eux, ou parce qu'ils se battaient. Les papes se proposaient, ou bien

essayaient de s'imposer, comme médiateurs, comme arbitres ; tantôt on les écoutait, tantôt on les éconduisait : les susceptibilités nationales contre la théocratie papale furent de bonne heure trop vives pour que l'arbitrage pontifical prît la régularité d'une institution, et pour que la pratique de cet arbitrage fût même indiquée dans la théorie thomiste de la guerre, comme un moyen de faire cesser le fléau.

La supplication liturgique : « De la famine, de la peste et de la guerre, délivrez-nous, Seigneur », était démentie par le plaisir même que les hommes trouvaient au cliquetis des armes. Des sectes surgirent, celle des Vaudois, celle des Albigeois, lointaines héritières de ce manichéen Faustus qu'avait déjà réfuté saint Augustin, et lointaines devancières d'une certaine pensée slave de la fin du XIXe siècle : elles prétendaient trouver dans l'Evangile l'interdiction pour les chrétiens de se défendre, et même de résister au mal. L'Eglise sentit le péril ; ne pas s'armer contre le mal, c'est abandonner le monde, comme une proie passive, aux licences de la violence. Saint Thomas déclara qu'un particulier désireux de suivre certains conseils évangéliques, peut bien renoncer à son propre droit, mais qu'un Etat, qui possède le pouvoir pour la défense de ses nationaux, manquerait au contraire à son devoir essentiel en abandonnant à la violence des étrangers ce qu'il a charge de protéger. Grand réaliste et grand moraliste, saint Thomas lisait, un siècle après le canoniste Gratien qui s'en était déjà servi, la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, et y puisait, pour *la Somme*, les premiers éléments d'un chapitre sur la guerre, où descendant des rêveries abstraites sur un terrain plus concret, il se demandait avant tout : Faire la guerre est-il toujours un péché? Et saint Thomas définissait les trois conditions moyennant lesquelles une guerre était juste : il fallait qu'elle fût déclarée par une autorité publique, par le « prince », et la conséquence de cette première condition, c'était la prohibition des guerres privées, ce fléau des temps féodaux ; il fallait que ceux que le prince voulait attaquer l'eussent mérité par quelque faute qui leur fût imputable, et dont il résultait que la guerre était juste ; et la conséquence de cette seconde condition, c'était la prohibition de toute guerre de rapines, de toute guerre de conquête, de toute guerre de vengeance. Il fallait enfin que l'intention du prince fût droite ; c'est-à-dire qu'il combattît, non par cupidité, non par cruauté, mais pour promouvoir le bien ou pour éviter le mal. Et la guerre, d'après la conception thomiste, se présentait ainsi aux consciences chrétiennes comme un emploi de la force pour la suppression d'une injustice, pour la punition de cette injustice, pour la réaction nécessaire qui doit, au désordre résultant de l'iniquité, substituer l'ordre résultant de l'équité. Dans une guerre juste, ainsi définie, le butin ne devait pas être considéré comme une rapine ; mais les seules ruses permises par saint Thomas étaient celles qui dérobaient à l'ennemi les opérations projetées, mais non pas celles qui consistaient à lui affirmer un fait contraire à la vérité ou à violer à son endroit quelque pro-

messe. Ainsi, l'Eglise introduisait-elle, dans l'enseignement scolastique de la morale sociale, une première ébauche de la doctrine de la juste guerre. « Juste guerre », combien le mot avait changé de sens! La juste guerre, c'était pour les féciaux, au temps des vieux Romains, la guerre déclarée conformément à certains rites; la juste guerre, c'était pour saint Thomas la guerre visant à venger la justice lésée, et conduite dans un esprit de justice. Les philosophes anciens, et spécialement Cicéron, étaient familiers avec l'auguste contemplation de la loi naturelle, « non point écrite, mais innée »; ils vouaient un culte à cette raison naturelle, « que ne peut changer, disaient-ils, l'autorité d'un Sénat »; ils avaient admis, cependant, qu'on pût, pour l'intérêt national, entreprendre des guerres injustes. Halte-là! disait l'Eglise, par la voix de saint Thomas, et cette voix se prolonge jusqu'à travers le quatrozième et le quinzième siècles, où l'idée de nationalité, et les convoitises qu'elle suscitait, devenaient un des facteurs décisifs de l'histoire européenne. L'Eglise, en face de ces convoitises, avait à l'avance dessiné les premières lignes doctrinales d'un droit des gens chrétien (1).

V

Mais, au seizième siècle, deux voix sonores s'insurgèrent et furent écoutées. Machiavel, apologiste de la raison d'Etat, émancipa les caprices du « prince », glorifia la violence et la ruse aux dépens de la justice, et légitima la souveraineté du plus fort, la prépondérance du plus astucieux. Et puis Luther, témoignant par son propre exemple qu'il n'est pas bon, ainsi que le dira plus tard Bossuet, de se mépriser tout entier, convainquit si bien les consciences germaniques de la dépravation foncière de la nature humaine, et de la non-valeur de la raison naturelle, et du caractère pécheur de tous les actes humains, que ces consciences s'habituèrent à séparer complètement le domaine de la morale, où théoriquement Dieu règne, et le domaine de la politique, où pratiquement l'homme s'agite, avec sa nature inévitablement pécheresse; et certains philosophes ont pu se demander si ce dualisme, qu'accentua plus tard la philosophie de Kant, n'explique-

---

(1) Pour s'éclairer plus amplement sur ces questions et sur celles dont nous esquisserons ci-dessous certains aspects, il faut lire avant tout : Yves de la Brière, *Le Droit international chrétien*, dans les *Annales de l'Institut supérieur de Philosophie*, Louvain, 1920; et puis, pour les précisions de détail, *La Guerre et la Paix d'après le Droit naturel chrétien*, par le P. Marcel Chossat (Paris, 1918) ; *Le Droit de Guerre d'après les Théologiens et les Canonistes du Moyen Age*, par A. Vanderpol (Paris, 1912) : *La Guerre devant le Christianisme*, par A. Vanderpol (Paris, 1912) ; *L'Eglise et la Guerre*, par Mgr Batiffol, Paul Monceaux, Emile Chénon, A. Vanderpol, Louis Rolland, Frédéric Duval, l'abbé Tanquerey (Paris, 1913) ; Joseph Salvioli, *Le concept de la guerre juste d'après les écrivains antérieurs à Grotius*, (Paris, 1918).

rait pas en quelque mesure les aberrations de l'Allemagne de Guillaume II.

A l'instant même où ces deux instituteurs de l'humanité nouvelle, Machiavel et Luther, sapaient ainsi, directement ou indirectement, le droit des gens médiéval, que se passait-il à Rome, à la cime du vieil internationalisme chrétien? Quelque chose de neuf, et de pénible : le rôle international de la papauté même semblait péricliter; la politique de Jules II, les circonstances nouvelles créées dans la péninsule italienne, donnaient à plusieurs papes consécutifs, vis-à-vis du monde chrétien, l'apparence de chefs d'Etat, tout au moins autant que de chefs d'Eglise; et la papauté se trouvait empêtrée dans les conflits seigneuriaux et nationaux, plutôt avec l'inquiétude d'un partenaire qu'avec la sérénité d'un juge, et plutôt comme représentante d'un intérêt territorial, d'ailleurs légitime, que comme représentante de l'idée souveraine de justice. Enfin, François Ier s'alliait avec le Grand-Turc : fornication politique dont, au demeurant, les résultats, près de quatre siècles durant, furent fort avantageux pour les intérêts catholiques en Orient; mais, de par cette alliance, le roi, dit très chrétien, s'esquivait des anciens cadres de la chrétienté; le vieux *CORPUS CHRISTIANORUM*, démembré d'ailleurs, bientôt, en *CORPUS CATHOLICORUM* et *CORPUS EVANGELICORUM*, avait cessé d'exister.

Mais la pensée catholique, elle, continuait d'être au travail. Là-bas, à Salamanque, sous la robe blanche des Frères Prêcheurs, François de Vitoria travaillait (1); sans s'attarder à pleurer sur ce cadre médiéval, dont les ruines jonchaient le sol, il ébauchait, en regardant l'avenir, les traits audacieux d'une organisation juridique embrassant l'humanité tout entière, et sanctionnant ce fait indestructible qu'est l'interdépendance des Etats. Ce grand homme, déjà, s'élevait à l'idée d'une loi objective internationale, que les divers Etats devaient faire respecter. Il n'admettait pas qu'entre deux peuples, la différence de religion pût être la cause d'une juste guerre, mais il professait hautement que dès lors qu'il y avait, chez les Indiens, des innocents à défendre contre la pratique des sacrifices humains et l'anthropophagie, les offensives espagnoles étaient légitimes. De là résultait à ses yeux la légitimité de ces offensives, et non pas d'un prétendu droit de conquête qu'auraient pu exercer les Espagnols sur le territoire des Indiens, réputés privés de raison. Plus de trois siècles avant la conférence africaine de Berlin, de 1885, Vitoria affirmait le respect de l'indépendance des peuplades barbares et de leur souveraineté rudimentaire. Mais, du jour où cette souveraineté violait les lois suprêmes de la morale, il devenait légitime qu'une juste guerre lui infligeât un châtiment. Vitoria considérait chacune de ces collectivités appelées Etats comme un soldat du droit, chargé

(1) Outre les ouvrages d'ensemble cités plus haut, voir, sur Vittoria, l'étude de J. Barthélemy, dans le livre collectif : *Les Fondateurs du droit international* (Paris, 1914).

d'une police mondiale, et remplissant ces obligations de police avec la conviction d'un chevalier. Toutes les guerres, d'ailleurs — et nous retrouvons ici la philosophie de saint Thomas — devaient, pour être justes aux yeux de Vitoria, se dérouler comme une revanche de la justice lésée, comme le redressement d'une injustice; et Vitoria n'admettait pas que le belligérant justicier, dans la fixation du traité de paix, s'écartât d'une modération chrétienne, et qu'il fît souffrir les sujets pour les fautes des princes.

Une procédure juridique mise à la disposition d'un Etat offensé contre l'auteur de cette offensive injuste, procédure qui, d'ailleurs, doit cesser dès que l'offenseur fournit pleine satisfaction, voilà ce qu'est la guerre, encore, aux regards de Suarès, l'illustre théologien donné par l'Espagne à la Compagnie de Jésus. Il y eut, au-delà des Pyrénées, durant la Grande Guerre, un congrès pour le troisième centenaire de Suarès; les divers pays catholiques y furent représentés. Et, dans l'une des séances du congrès, deux Allemands que l'on prit tout d'abord, à tort, pour des Allemands catholiques, firent leur apparition; ils voulaient, eux aussi, rendre hommage à ce Jésuite. On les entendit raconter qu'à Berlin, il y avait depuis longtemps une rue Suarès. Et c'est vrai, il y a, là-bas, une rue Suarès; mais ce que les deux congressistes omettaient de dire : c'est que le Suarès qui donna son nom à l'une des rues de leur capitale, était un des hauts fonctionnaires du roi de Prusse, Frédéric Ier... L'autre Suarès, le Jésuite, s'insurgeait à l'avance, dès le XVIIe siècle, contre les maximes d'un récent pangermanisme, lorsqu'il écrivait : « Cela a été l'erreur des nations païennes, de croire que le droit des nations reposait sur la force des armes, et de penser que l'on pouvait entreprendre la guerre uniquement pour s'enrichir ou pour s'illustrer. Cela, au regard de la raison naturelle, c'est tout à fait absurde. » Suarès, lui, considérait l'état de guerre non plus comme la pratique arbitraire de la force brutale, mais comme un état de droit, dominé par les préceptes d'une justice rigoureuse, préceptes dont l'application même devait être tempérée par l'esprit de charité; et pour soumettre à un surcroît d'épreuve les idées personnelles du prince sur la justice de sa cause, Suarès exigeait qu'avant de déclarer la guerre, il consultât les assemblées représentatives. Voilà le point d'arrivée des spéculations théologiques sur la guerre; et ces spéculations, si l'on regarde de près, laissent encore derrière elles certaines indécisions, même certaines ténèbres. Est-il absolument impossible que, de part et d'autre, en conscience, chacun des belligérants fasse une juste guerre? C'est un point sur lequel les théologiens divergent. Et la doctrine d'après laquelle le vainqueur exerce légitimement une sorte de juridiction sur le vaincu, n'inclut-elle pas l'hypothèse aventureuse d'après laquelle la victoire appartiendrait nécessairement à celui des belligérants qui se défend contre une injuste guerre, ou qui a entrepris une guerre juste, c'est-à-dire à celui des belligérants qui, avant de prendre les armes, avait la justice de son côté? C'est

là un point que Suarès, non plus que ses devanciers, n'a pas touché : il reste évidemment dans la théologie de la guerre des lacunes à combler, à supposer qu'elles puissent être comblées (1).

Théoricien de la guerre comme Vitoria, Suarès, comme Vitoria encore, envisageait, au-dessus et au-delà des limites de la chrétienté, l'idée d'une société internationale, objet et justification du droit des gens. « La raison d'être de ce droit des gens, dit-il formellement, c'est que le genre humain, quoique divisé en peuples et en royaumes divers, possède toujours une certaine unité, non seulement spécifique, mais aussi quasi politique et morale, indiquée par le précepte naturel d'amour mutuel et de miséricorde, qui s'étend à tous, même aux étrangers. C'est pourquoi, bien que chaque cité parfaite, république ou royaume, soit en elle-même une communauté parfaite, avec ses membres définis, néanmoins une quelconque d'entre elles est, en quelque mesure, membre également de cette universalité, en tant qu'elle appartient au genre humain. Jamais, en effet, ces communautés ne peuvent se suffire si pleinement à elles-mêmes, qu'elles n'aient besoin d'une aide mutuelle, et de société, et de communications entre elles, tantôt pour améliorer leur bien-être et pour accroître leurs avantages, tantôt même pour une nécessité et un besoin moral. » Ainsi s'énonce, dans le livre de Suarès, le principe théologique de la Société des Nations : de même que saint Thomas professe que l'individu humain est un être social, et que cette définition est à la base de toute la doctrine sociale de l'Eglise, de même on pourrait dire que, d'après Suarès, le groupement national, à son tour, est, au regard du reste de l'humanité, un être social. Mais, dans la société de tous ces êtres sociaux, quelque conflit peut se dessiner, quelque crise éclater. Y a-t-il, pour les résoudre, un autre moyen que la guerre? Suarès examine, il entrevoit l'arbitrage, il regarde de près. Pour un cas très spécial, Suarès le préconise et est tout près de l'imposer : c'est lorsque dans un conflit le droit apparaît probable de part et d'autre ; alors Suarès, s'il était confesseur d'un prince, l'obligerait vraisemblablement, en conscience, à ne pas déchaîner la guerre, mais à recourir à des arbitres. Quant à généraliser davantage l'institution de l'arbitrage, Suarès ne s'y montre guère enclin.

« Sans violer le principe de contradiction, écrit-il, on peut concevoir une Société universelle des nations où chacun des Etats, renonçant à son droit natif de se faire justice par les armes, aurait pris l'engagement de s'en remettre à un arbitre, qui déciderait définitivement du droit de chacun, et aurait en mains les moyens de coaction nécessaires pour assurer l'exécution de ses sentences. Bien que l'on puisse admettre que cela n'est pas illogique, cela ne paraît pas possible dans l'état des mœurs. » Le machiavélisme avait fait son œuvre : l'idée d'enchaîner la souveraineté abso-

---

(1) Voir, au sujet de Suarès, l'étude de L. Rolland, dans le livre déjà cité : *Les Fondateurs du Droit international*.

lue de l'Etat par l'obligation d'accepter un arbitrage fût apparue aux hommes politiques de la Renaissance comme une offense à cette souveraineté. Même lorsqu'il s'agit d'un conflit entre des princes catholiques, ce n'est qu'avec une certaine discrétion que Suarès estime possible pour le Pape d'évoquer leurs différends, et obligatoire pour les princes d'obéir à sa décision. « On éviterait par là bien des maux », observe-t-il. Mais il se hâte d'ajouter : « Il arrive que le Pape n'interpose pas son autorité, de peur qu'il ne survienne de plus grands maux encore. « Parole mélancolique, et qui jette une lueur fâcheuse sur les conséquences politiques qu'avait eues pour l'Europe chrétienne la déchirure de la robe sans couture. Confrontez d'ailleurs avec l'étude de Frédéric Duval sur les arbitrages et médiations des papes au Moyen Age (1) le savant et pénétrant travail que vient de publier M. l'abbé Auguste Leman, sur *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la Maison d'Autriche, de* 1631 *à* 1635 (2) : vous y verrez à quelles difficultés de tout genre se heurtait, dans l'Europe du XVIIe siècle, l'effort d'un pape pour empêcher ou pour abréger l'effusion du sang. L'effacement de la papauté dans les congrès qui précédèrent la paix de Westphalie ne fut que la conséquence du nouvel esprit des princes et des peuples. En vain, Vitoria et Suarès avaient-ils donné l'exemple d'un fort beau rajeunissement de la pensée théologique, en esquissant pour la société humaine tout entière, et non plus seulement pour le monde chrétien, les assises d'un droit des gens : dans les conseils des Etats, on pensait, comme le juriste protestant Gentilis, que les questions de politique internationale ne regardaient nullement le magistère spirituel. Les rapports qu'elles avaient avec l'idée de justice n'inquiétaient plus les esprits. « Taisez-vous, théologiens! ce sont-là choses qui ne vous regardent pas », disait Gentilis (3) : et beaucoup de gouvernements catholiques pensaient comme lui.

VI

La spéculation juridique continuait d'évoquer, dans les rapports internationaux, certaines obligations issues du droit naturel; mais, Puffendorf mis à part, tous les grands spécialistes de droit international attachent désormais une aussi grande importance, et souvent une importance plus grande, à ce que Grotius appelle le « droit des gens volontaire, le droit des gens arbitraire », c'est-à-dire l'ensemble des règles qui régissent usuellement les rapports entre nations (4). Et ce droit des gens volon-

(1) Dans l'ouvrage collectif cité ci-dessus : *L'Eglise et la Guerre.*
(2) Fascicule XVI des *Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille*, Lille et Paris, 1920.
(3) Voir, sur Gentilis, l'étude de H. Nézard, dans le livre : *Les Fondateurs du Droit international.*
(4) Voir l'étude de J. Basdevant, sur Grotius, dans le livre : *Les Fondateurs du Droit international.*

taire, arbitraire, cette coutume des nations, permet, dans le domaine des rapports internationaux, certains actes que le droit naturel prohibe, mais dont la prohibition ne s'adresse qu'aux consciences individuelles. Au nom du droit naturel, l'âme profondément chrétienne du protestant Grotius définira certain tempérament à observer dans la conduite des hostilités, et précisera, par exemple, qu'en conscience l'appréhension des biens ennemis par le vainqueur n'est légitime que jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû; mais, d'autre part, il constatera que le droit des gens volontaire, que la coutume, tient pour juste la dévolution au vainqueur de tous les biens ennemis; et Grotius ne s'insurgera pas expressément contre cette coutume, qui a pour lui la valeur d'un acte des volontés humaines. Ainsi cheminent dans son œuvre, se côtoyant parfois, se bousculant souvent, un droit international issu de certains principes rationnels et un droit international issu de la coutume; l'un supérieur à la volonté humaine, l'autre créé par cette volonté, et Grotius admet, Grotius désire, que le premier de ces droits prenne quelque influence sur le second; mais en fait, il est tout près de reléguer ce droit naturel dans le domaine du for intérieur, de la conscience. Et c'est là, moralement parlant, un recul sur Suarès, un retard sur Vitoria. Car, à la faveur de ce dualisme introduit dans le droit international, la raison d'Etat, se sentant de moins en moins gênée par les prescriptions souveraines de la morale, pouvait tenir à la morale le langage même que Gentilis tenait à la théologie, et l'inviter à se taire dans un domaine « qui ne la regarde pas ». Ainsi fit-elle, au XVIIIe et au XIXe siècles.

« La raison d'Etat comme principe et fin dernière, l'intrigue pour moyen, la force pour loi, voilà tout ce qui reste du droit public » : c'est ainsi que Sorel résumait son coup d'œil sur l'Europe du XVIIIe siècle. Un siècle plus tard, cette Europe bismarckienne, dont nous ne voyons plus aujourd'hui que les décombres, eût mérité la même définition. Les souverainetés nationales, souverainetés des monarchies bourboniennes et des imitatrices que partout elles rencontraient, souveraineté du despotisme éclairé, souverainetés plus juvéniles et plus turbulentes issues, au XIXe siècle, du principe des nationalités, considérèrent volontiers la politique comme une question de forces, où le magistère de la morale et de son représentant l'Eglise n'avait point à s'immiscer; et les travaux de droit naturel que publiait au milieu du XIXe siècle le Jésuite Taparelli et qui contenaient sur le droit des gens chrétien de remarquables pages, ne trouvaient pas d'écho dans les conseils des Etats. Quel indiscret que ce Jésuite, et surtout, quel importun! Il venait demander que tous les conflits entre nations fussent réglés par voie d'arbitrage, et qu'un tribunal permanent fût institué auquel tous seraient obligés de recourir. Oui, il demandait cela, cinquante ans avant la Haye.

Mais, chose étrange et vraiment injuste, au lieu de prêter attention à ce qu'avait autrefois dit l'Eglise et à ce qu'elle continuait de dire, les penseurs ou les rêveurs qui, tant au XVIIIe siècle qu'au

XIXe, opposaient à l'esprit de conquête et au droit de la force certains programmes de pacifisme et certain idéal d'internationalisme humanitaire, se montraient fort ignorants ou fort indifférents à l'égard du vieux droit des gens chrétien. Chez l'abbé de Saint-Pierre, malgré son titre d'abbé, vous chercheriez en vain la hantise du grand passé catholique. L'internationalisme révolutionnaire, tel que le définit, au temps de la Législative, un équivoque personnage, tout droit arrivé d'outre-Rhin, qui s'appelait Anacharsis Clootz, n'est qu'un dévergondage d'individualisme. « Un souffle a fait disparaître les corporations particulières, écrivait-il dans sa *République universelle*, un souffle fera disparaître les corporations nationales. Le genre humain vivra en paix lorsqu'il ne formera qu'un seul corps : la nation unique; toutes les nations ne constitueront plus qu'un seul peuple, une république universelle, l'humanité, qui sera, à elle-même, son propre Dieu... » Vous retrouveriez ce genre de rêves dans l'enquête qu'instituait, cent ans plus tard, en 1899, la revue *l'Humanité nouvelle* : rien de commun entre l'internationalisme organisé et organisateur qu'avait conçu la vieille Eglise, et ces malfaisantes utopies d'un internationalisme désorganisé, émietté, plus destructeur que constructeur, hostile sur la terre à toute contrainte, hostile à Dieu dans son ciel. Ceux qui soustrayaient à toute règle morale les entreprises nationales et ceux qui projetaient, au contraire, d'anéantir l'idée de patrie, faisaient également figure d'insurgés contre l'autorité du vieil idéal chrétien.

Un document pontifical, en 1864, rappela très opportunément certains principes de droit international auxquels il semblait qu'un peu partout les consciences saines dussent faire bon accueil; ce document, c'était le *Syllabus;* le *Syllabus* fut calomnié, bafoué. Non, déclarait Pie IX, ce n'est pas chose licite, et c'est au contraire « une impudence, de confondre le droit avec la prépondérance matérielle de la force »; et l'humanité de 1914, lorsqu'elle entendra, stupéfaite, les allégations de la pensée allemande et du militarisme allemand, dira : C'est une impudence ! sans se douter qu'elle ne fera ainsi que répéter la proposition 19 du *Syllabus*, empruntée à une allocution consistoriale de 1862. Non, reprenait Pie IX, il est faux de « prétendre qu'une injustice de fait, couronnée de succès, puisse être sans dommage pour la sainteté du droit »; et l'humanité de 1914 ne fera qu'adhérer à cette proposition 61 du *Syllabus*, tirée d'un discours papal de 1861, lorsqu'elle démasquera les subtils et brutaux sophismes par lesquels l'Allemagne tentera de concilier avec un respect théorique pour le droit la consécration même de l'iniquité. Pie IX continuait d'écouter parler le monde de son temps : il entendait dire, il lisait dans la presse, que « la violation des serments les plus saints, que toute action criminelle répugnant à l'éternelle loi naturelle elle-même, non seulement échappe à tout reproche, mais est même absolument licite et mérite d'être exaltée par de suprêmes éloges, quand elle est accomplie, dit-on, pour l'amour de la patrie. » Cela est faux, s'insurgeait Pie IX, qui signifiait

que, « par cette argumentation impie, toute honnêteté, toute vertu, toute justice, sont complètement abolies... » Ces paroles pontificales de 1849, reproduites en partie dans la proposition 64 du *Syllabus*, n'étaient-elles pas une traduction anticipée de la conscience humaine de 1914, protestant contre la violation de la Belgique ? Pie IX, encore, voyait les hommes d'Etat, les publicistes politiques, déclarer qu'un Etat n'a pas le droit d'intervenir pour protéger un autre Etat contre une injuste agresssion; et cette maxime d'indifférentisme moral, qualifiée « principe de non intervention », était condamnée par la proposition 62 du *Syllabus*, extraite d'une allocution consistoriale de 1860. Et voilà certes un fait curieux, que cette harmonie définitive entre les protestations morales de l'humanité durant la grande guerre et les revendications morales du vieux *Syllabus*. C'est que l'Eglise, parlant tenacement au nom de la saine raison naturelle, au nom de la morale éternelle, est assurée, par dessus et par delà les ironies éphémères, de devancer les temps, et de les dominer.

L'opinion du monde, un instant fascinée par le double prestige de Bismarck et de la force, avait longtemps méconnu ce qu'il pouvait y avoir d'émancipateur dans les protestations de Pie IX en faveur de l'intégrité du droit. Mais un jour vint — ce fut sous Léon XIII — où Bismarck fut amené par les nécessités de sa politique extérieure, et peut-être, aussi, par des habiletés de politique intérieure, à solliciter, d'accord avec l'Espagne, la médiation du Pape dans l'affaire des Carolines. Pour la première fois depuis longtemps, la papauté était appelée à dire son mot dans un conflit entre deux nations. Et tout de suite, Léon XIII, dans l'accomplissement de cette besogne, réapprit au monde que le Pape médiateur ne se distingue pas du Pape docteur. Ce fut, on ne l'a pas assez remarqué, le trait caractéristique de son verdict, de trancher le différend politique en étudiant, la théologie en main, les données du problème. L'Espagne avait, la première, abordé jadis dans les îles Carolines, elle les avait, à plusieurs reprises, fait évangéliser. Mais l'Allemagne objectait : ces îles, depuis un siècle ou deux, restent sans maître; elles ne sont pas, à proprement parler, occupées, l'Espagne n'y est pas installée, donc je m'y installe. Léon XIII, dans cette compétition, fit intervenir la théorie catholique du droit de propriété. De même que ses prédécesseurs avaient fréquemment insisté près des grands propriétaires des Etats romains pour qu'ils cessassent de laisser en friche les terres qui nominalement leur appartenaient, sous peine d'être déchus de leur droit de propriété, de même, en reconnaissant, à l'encontre du chancelier allemand, les droits antérieurs de l'Espagne à la possession des Carolines, il insista pour que l'Espagne fît un usage effectif de ce droit de domaine politique et pour que cette possession cessât d'être abandonnée, inutilisée (1). La sentence papale au sujet des Carolines ne marque

(1) Voir la série d'articles publiés dans les *Nouvelles Religieuses* en 1918, sur cet épisode du pontificat de Léon XIII.

pas seulement la rentrée de la papauté dans le jeu des affaires humaines, mais la rentrée de la doctrine morale et sociale de l'Eglise dans le règlement de ces affaires.

Des souffles nouveaux passaient sur le monde : les deux conférences de La Haye, en 1899 et 1907, au lieu de persister à considérer le droit international comme une codification empirique des usages reçus entre nations, s'érigeaient en puissance d'opinion, chargée de corriger les usages, de les perfectionner, et de ressusciter certains principes justiciers, et de jeter les fondements de certaines organisations justicières. La Papauté n'entra pas à La Haye, et ce fut la grande douleur de Léon XIII; mais la façon dont les spéculatifs de La Haye concevaient le statut futur des rapports entre nations visait à ramener le monde — qu'ils en eussent ou non conscience — vers les souveraines préoccupations morales dont s'imprégnait jadis le droit des gens chrétien.

On sait le reste, et comment l'Allemagne de 1914 jeta le défi à ces préoccupations morales, et à ce vieux droit des gens, et aux décisions mêmes qu'elle avait signées à La Haye. Mais la victoire du droit ouvrit aux aspirations humaines un domaine dans lequel l'Eglise, encore, avait elle-même devancé les temps : domaine où les juristes travaillent, où les imaginations s'enflamment, où les intrigues politiques creusent peut-être, d'ores et déjà, certains travaux de mines, domaine au sol mouvant, à l'atmosphère embuée, mais sur l'horizon duquel, cependant, chrétiens que nous sommes, l'obscurité des nuages ne doit jamais nous cacher les premières splendeurs de l'arc-en-ciel : c'est le domaine de la Société des Nations (1). Le fait de l'interdépendance des Etats, qui est le point de départ de cette Société, nous avons vu comment l'affirmait, dès le début du XVIIe siècle, le Jésuite Suarès. En lisant, sous une forme encore bien timide, dans l'article 16 du pacte de la Société des Nations, que les membres de la Société constitueront des forces armées pour faire respecter par les Etats délinquants les engagements de la Société, les idées du Dominicain Vitoria sur le rôle de police mondiale que doivent exercer les Etats nous reviennent à la mémoire. L'article 8 du même pacte, consacré aux armements, évoque en nos pensées le souvenir des éloquentes lignes de l'encyclique *Præclara*, dans lesquelles Léon XIII en 1894, signalait avec douleur les charges de la paix armée, plus apparente que réelle; le souvenir, aussi, de certaine allocution consistoriale de 1889, dans laquelle Léon XIII signalait la multiplication menaçante des armées, et la nécessité de « chercher à la paix un fondement plus ferme et plus en rapport avec la nature ». Ce fondement, le voilà désormais défini, et partiellement organisé. Les articles 13, 14 et 15 du pacte des Nations ont trait à la solution des différends par voie d'arbitrage :

(1) On trouvera tous les documents dans Georges SCELLE, *Le Pacte des Nations et sa Liaison avec le Traité de Paix*, Paris, 1919.

il y a là un premier essai de code de procédure pacifique, sommaire encore et nécessairement incomplet. En tête de ce petit code, et faisant avenue vers lui, on pourrait sans grande peine concerter une curieuse préface, signée du sceau même de saint Pierre. Elle s'ouvrirait par l'allocution de Léon XIII, faisant des vœux en 1899 pour que la conférence de La Haye, cette conférence dont il était évincé, fût « suivie d'un effet complet et universel », et pour qu'on fît l'expérience de « résoudre les litiges entre nations au moyen de forces purement morales et persuasives »; on y lirait, ensuite, la lettre de Pie X au délégué apostolique de Washington, en 1911, accordant son adhésion et le secours de son autorité au projet de traité d'arbitrage obligatoire, que le président Taft songeait à conclure entre la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, et l'on constaterait que par cette lettre la Papauté prenait le pas, dans la voie de l'arbitrage obligatoire, sur les deux conférences de La Haye, que le *veto* de la délégation allemande avait à cet égard paralysées. Puis, à quatre ans de distance, en 1915, succéderait le vœu qu'émettait Benoît XV, en pleine guerre, pour « qu'une fois l'empire du droit rétabli, les Etats décidassent de confier dorénavant la solution de leurs différends, non plus au tranchant de l'épée, mais aux raisons de justice et d'équité, étudiées avec le calme et la modération nécessaires »; et le déroulement de cette auguste préface nous acheminerait vers un paragraphe final où Benoît XV, encore, aurait la parole, et qui reproduirait le point fondamental de la célèbre note d'août 1917 : « Le point fondamental, signifiait-il à la chrétienté dépeuplée, doit être qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit, d'où résulte un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir, dans la mesure nécessaire et suffisante pour le maintien de l'ordre public en chaque Etat, et pour la substitution aux armées d'une institution d'arbitrage avec une haute fonction pacificatrice, selon des règles à concerter et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui se refuserait, soit à soumettre les questions internationales à un arbitrage, soit à en accepter les décisions ». Qu'on me pardonne ce projet de préface : si lointain que puisse paraître l'avenir, j'aime que les Papes en aient été les préfaciers.

Je me rappelle qu'il y a juste vingt-cinq ans, au moment où le ministère de M. Léon Bourgeois déposait devant le Parlement certains projets de lois sociales, le très regretté cardinal Langénieux, dans une *interview* qu'il voulut bien me donner pour le *Figaro*, marqua d'un trait sûr, avec preuves à l'appui, les convergences frappantes qui existaient entre le vieux programme social de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers et l'effort législatif du nouveau ministère de gauche. Et voici qu'aujourd'hui les paroles pontificales font l'effet d'illuminer et de consolider les échafaudages d'architecture internationale dont M. Léon Bourgeois fut l'un des plus éminents architectes avant d'en être le suprême gardien. Mais déjà, au delà même de ces échafaudages,

Rome dessine d'autres routes vers de plus lointains horizons, inaccessibles sans doute pour nos générations à nous : lisez, par exemple, au sujet du désarmement, au sujet de la suppression de la conscription, la façon dont « le point fondamental » d'août 1917 est commenté par le cardinal Gasparri, le 7 octobre de la même année, dans sa lettre à Mgr Chesnelong (1). On a dit de l'Eglise que parce qu'éternelle elle est patiente; patiente, en effet, pour les réalisations; mais impatiente en revanche, lorsqu'il s'agit d'exposer aux intelligences et aux consciences l'intégrité d'un idéal, dût-il n'être réalisable que dans un tardif avenir.

Ce parallélisme entre les initiatives pontificales et les aspirations de la jeune Société des Nations aboutira-t-il un jour à une collaboration dûment organisée ? (2) Déjà, dans la Société, certaines voix l'ont réclamée, et non pas seulement des voix catholiques : les suggestions de Bruxelles, de Louvain, ont trouvé des échos jusqu'à Bâle, jusqu'à Genève. Voilà vingt ans bientôt que l'Association internationale pour la protection des travailleurs, présidée par M. Millerand, accueillit dans ses assises périodiques un délégué de cette puissance papale qui, par la plume de Léon XIII, écrivant à Gaspard Decurtins, réclama jadis une législation internationale du travail. Excellent précédent pour la jeune Société des Nations, qui dans l'article 23 de son pacte envisage des organisations internationales en vue de maintenir des conditions de travail équitable et humain, et qui ne saurait méconnaître — le Père Sertillanges a lumineusement établi ce point (3) — le parfait accord existant entre les principes du traité de Versailles sur le régime international du travail et les affirmations sociales de Léon XIII et de ses commentateurs. Ainsi se multiplient les points de contact, je dirai presque de compénétration, entre cette ébauche d'internationalisme organisé, issue du traité de Versailles, et le supranationalisme catholique.

Une grande tâche s'offre, désormais, aux juristes catholiques, aux spécialistes catholiques du droit international : ils n'ont qu'à se courber sur l'étude du passé de l'Eglise, sur l'étude de ces prescriptions et aspirations médiévales qui ont subitement cessé de paraître archaïques; ils trouveront, dans ce lointain même, des lumières pour nos lendemains et pour nos surlendemains, et tout en même temps ils aideront l'Eglise à remplir, dans l'élaboration de cet avenir, la mission qu'elle tient de son fondateur, celle qu'elle tient de son histoire. Le livre de M. Eugène Duthoit : *Aux confins de la Morale et du Droit public*, celui de M. Louis Le Fur : *Guerre juste et juste paix*, témoignent qu'ils sont outillés pour cette besogne, et qu'ils y sont disposés. C'est aux juristes

---

(1) On trouvera tous ces documents dans la collection des *Nouvelles Religieuses*, des années 1918, 1919 et 1920, et dans la brochure du P. Gonthier, *Les Papes et la Société des Nations*, Lyon, 1920.

(2) Voir le P. Yves de la Brière, *La Société des Nations*, Paris, 1918.

(3) Sertillanges, *La Doctrine catholique et les Clauses du Travail dans le Traité de Paix*, Paris, 1919.

qu'il appartient de reprendre l'œuvre qu'avaient entreprise avant la guerre le regretté M. Vanderpol et ses collègues de la Société Grotius, d'étudier le vieux droit des gens chrétien, de l'adapter aux besoins nouveaux. Qu'avec leur science, avec leur technique, avec leur langage, ils fassent, dans le domaine du droit international, la besogne qu'accomplissaient, il y a 35 ans, dans le domaine de l'économie politique, les sociologues catholiques réunis à Fribourg : ils amasseront ainsi les éléments d'où sortirait peut-être quelque jour un document pontifical qui serait pour le droit des gens ce que fut l'Encyclique *Rerum Novarum* pour le droit ouvrier.

Léon XIII, dans son Encyclique de 1888 aux évêques brésiliens, après avoir cité les textes capitaux de l'Apôtre Paul sur la fraternité humaine, continuait :

« Ce sont là vraiment des pages d'or, pages glorieuses, pages salutaires ; grâce à leur efficace, non seulement la race des hommes recouvre ses titres d'honneur avec un surcroît d'éclat, mais quels que soient leur pays, leur langue, leur rang, les voilà tous unis entre eux, très chrétiennement, par le lien d'une fraternelle entr'aide. Ce furent là comme des greffes divines qui réussirent à merveille et qui furent fécondes en promesses, fécondes pour le bonheur public, lorsque au cours du temps, l'effort de l'Eglise se poursuivant, la Société des Etats (*Societas Civitatum*), renouvelée à la ressemblance d'une famille, se resserra, chrétienne et libre. »

Le travail que nous invoquons des juristes en vue de révéler à la conscience collective de la prochaine Société des Nations les lumières et les énergies de l'idéal chrétien ne serait qu'un nouvel épisode dans la culture de ces greffes divines dont parlait avant tant d'éloquence, au sujet de la vieille *Societas Civitatum*, le Pape Léon XIII. Il y a de la vie dans nos *Credos*, il y a de la vie dans nos pensées : sous l'égide de Benoît XV et pour le règne social de Dieu, servons-nous-en.

L'EUROPE NOUVELLE

COURS DE M. RENÉ PINON

Professeur à l'Ecole des Sciences politiques

Produire est le premier besoin de l'Europe nouvelle. Mais pour produire, la condition première c'est l'ordre et la sécurité. Quelles en sont les conditions, c'est l'objet de cette leçon.

Il n'est pas bon de mettre le vin nouveau dans les vieilles outres. Après des bouleversements sans précédent dans l'histoire, comme ceux auxquels assiste notre génération, gardons-nous de chercher à rebâtir l'édifice détruit tel qu'il était; nous risquerions de ne sauver que ses défauts. Après la grande guerre, l'heure est venue d'une reconstruction de l'Europe; quand tout est à terre, il ne peut plus être question de conserver, ni même de restaurer, mais de reconstruire sur un plan nouveau. Il faut avoir, comme on dit, de l'avenir dans l'esprit, et s'il convient de regarder loin dans le passé, ce n'est pas pour y trouver des modèles à copier, mais des enseignements à adapter à des situations nouvelles.

J'ai eu l'honneur d'exposer l'année dernière, dans Metz reconquise, tout ce que l'idée de Société des Nations porte en elle d'éternelle vérité et tout ce qu'elle pouvait nous offrir de moyens pratiques de reconstruction. Je voudrais, cette année, analyser quels éléments nouveaux la guerre a fait apparaître dans la vieille Europe, sur quoi peut se fonder l'ordre de demain. J'étudierai successivement le fait politique, le fait religieux, le fait démocratique, le fait social. Et en montrant ce qui a été détruit nous chercherons à découvrir dans quel style et avec quels matériaux il faudrait reconstruire.

I

La guerre a d'étranges surprises. Si les Alliés avaient vaincu en 1914 et jusque dans les premiers mois de 1917, la Russie

aurait triomphé avec eux; elle serait sans doute aujourd'hui à Constantinople et la paix, peut-être, serait moins boiteuse. La vitoire des Alliés sera incomplète tant que l'ordre ne règnera pas dans l'Europe orientale. La Russie tsariste s'est effondrée la première et l'Allemagne a pu croire que, vaincue par la révolution et non par les armes, sa défaite entraînerait cependant celle des alliés occidentaux. Mais ceux-ci, avec le concours américain, triomphèrent, et ce furent les deux grands empires du Centre qui succombèrent.

Nos yeux ont vu tant de prodiges qu'ils ne savent plus s'étonner. Cependant, quel spectacle ! Il faudrait la voix d'un Bossuet pour en faire éclater aux regards toutes les leçons. Les trois plus puissants souverains de la terre massacrés ou fugitifs. Le tsar de toutes les Russies disparaît avec toute sa famille dans une épouvantable tragédie, probablement fusillé au fond d'une cave, dans une petite ville de la Russie orientale. Et peut-être les historiens de l'avenir discuteront-ils longtemps sur son destin et sur celui de son fils, comme ils discutent sur le sort de Louis XVII. L'Empereur d'Allemagne, qui prétendait renouveler les grandeurs des Hohenstaufen et des Othon, s'enfuit honteusement et se cache dans un château de Hollande. Avec lui ses fils et toutes les dynasties d'Allemagne, sans en excepter une seule, s'exilent. L'héritier des Habsbourg, Charles, empereur d'Autriche et roi de Hongrie, chassé par la révolution populaire et les révolutions nationales, s'enfuit en Suisse. Jamais le monde n'avait vu pareille jonchée de souverains. La débâcle entraîne des princes de toutes les confessions : un tsar orthodoxe, un Hohenzollern protestant, un Habsbourg catholique. Partout s'installent des républiques démocratiques, socialistes, communistes. A peine quelques trônes subsistent-ils en Europe, et combien peu solides, du moins pour la plupart. N'est-ce pas le cas de s'écrier avec le plus grand des orateurs sacrés : « Et nunc reges intelligite; erudimini qui judicatis terram. — Et maintenant, ô rois, comprenez; instruisez-vous, arbitres du monde. » Je ne suis pas chargé d'interpréter les desseins de la Providence ni d'en tirer les hautes leçons morales qu'ils comportent. J'en voudrais seulement indiquer les conséquences politiques.

Les trois grands empires détruits avaient certains caractères communs; d'abord le caractère archaïque, absolu et féodal du pouvoir impérial, impliquant la méconnaissance des droits du peuple et surtout du droit des peuples. L'Allemagne a le suffrage universel, mais, en Prusse, Guillaume II est un roi féodal : l'influence politique et sociale appartient aux hobereaux qui détiennent à la fois la propriété terrienne, le pouvoir politique, les hauts grades dans l'armée, et qui ont fait alliance avec les puissants seigneurs de la finance et de l'industrie. L'Allemagne, en formant son unité, y a englobé des peuples qui n'ont rien d'Allemand et qui continuent à dire non à la germanisation : Polonais, Danois, Français. De plus, l'unité a été faite non pas par le libre consentement des peuples, mais par la force de l'armée prussienne,

à coups de canon. Une partie de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Allemagne du Sud n'acceptait pas sans répugnances le régime prussien. L'unité impériale avait pour elle la force et avait apporté, avec la gloire, la prospérité matérielle, mais on ne lui pardonnait pas ses allures autoritaires et son mépris pour le particularisme des petits Etats.

L'empire austro-hongrois n'a rien d'un Etat moderne. L'Empereur règne à des titres divers sur les différentes parties de ses Etats; ici roi, ailleurs duc, margrave ou burgrave. L'Empire est une mosaïque de peuples divers, dont plus d'un tiers sont des slaves, que dominent deux peuples privilégiés, les Allemands d'Autriche, les Magyars de Hongrie. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu de nation autrichienne, et la fidélité de certains groupes nationaux à la dynastie était surtout faite de leur persistante volonté d'opprimer les autres.

De l'immense empire russe, les plaintes des peuples ne parvenaient guère jusqu'à nous. Nous savions bien qu'il existait une Pologne et une volonté polonaise de ressusciter, mais les autres groupes nationaux qui entourent la masse russe comme une ceinture n'étaient connus que des spécialistes; l'évolution de la conscience nationale y était moins avancée et les moyens de manifester leurs vœux étaient plus rares.

Pendant la guerre les propagandes rivales travaillèrent à fortifier ces sentiments de particularisme national là où ils existaient, à les éveiller là où ils étaient endormis.

Quand survint la catastrophe de la Russie, puis celle des empires centraux, ces constructions historiques éclatèrent en morceaux, se divisèrent en suivant les lignes de fracture ethnographiques. La force intérieure du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes agit comme l'explosif dans une grenade. Pour fuir le régime bolcheviste, régime spécifiquement russe et asiatique, les Etats qui encerclent la Russie et la séparent de l'Europe, plus civilisés d'ailleurs que la Russie elle-même et plus européens, se séparèrent de la Russie et proclamèrent leur indépendance. On vit ainsi éclore une série d'Etats nouveaux: Finlande, Esthonie, Lettonie, Lithuanie, dont chacun ne dépasse pas trois millions d'habitants et qui sont incapables de vivre isolés, mais qui, longtemps opprimés par la politique centralisatrice des tsars, saisissaient avec joie l'occasion de manifester leur attachement à leur langue, à leur culture, à leurs traditions historiques, et leur résolution d'obtenir au moins une autonomie administrative.

Du côté du Caucause, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, les petites républiques de montagnards, se détachaient. Dans l'intérieur même de la Russie l'émiettement se poursuivait; les sept ou huit millions de musulmans qui vivent dans le bassin du Volga réclamaient le droit de vivre selon leurs lois. La Sibérie, les Cosaques du Don et du Kouban, enfin l'Ukraine elle-même cherchaient à se détacher. On eût dit qu'une puissante force

centrifuge agissait sur tous ces peuples dès lors que le tsar, lien vivant de tant de races et de populations diverses, avait disparu.

En Autriche, la dislocation s'opérait naturellement dès que la défaite et la révolution relâchaient les liens gouvernementaux et que la fuite du souverain annulait le serment de fidélité des sujets. Pour sauver l'Empire, il aurait fallu que le gouvernement, par un acte d'énergie, fît la paix et transformât sans ménagements ni réserves l'Empire dualiste en Empire fédéral. Mais, même au dernier moment, quand Charles de Habsbourg au désespoir paraissait résolu à tenter les moyens suprêmes de salut, il décrétait la fédéralisation de l'Autriche, mais il n'osait pas toucher à la constitution unitaire de la Hongrie. Or, qui donc opprimait les nationalités, Slovaques, Ruthènes, Roumains, Croates, si ce n'est les Magyars ? Qui donc avait entraîné François-Joseph vers l'alliance allemande, si ce n'est des Hongrois, Andrassy ? Qui donc avait voulu l'écrasement de la Serbie et provoqué la guerre générale, si ce n'est les Hongrois, les Tisza, les Berchtold ? Encore au moment suprême, les Hongrois, plutôt que de renoncer à leur hégémonie dans l'Empire dualiste, préférèrent entraîner avec eux les Habsbourg dans le désastre; jusqu'à la dernière heure, ils tentèrent de résister en s'appuyant sur l'Allemagne et jouèrent le tout pour le tout. Ils ont perdu. Les peuples, émancipés par la victoire des Alliés, ont brisé tous les vieux liens : la Tchécoslovaquie est née; la Galicie a rejoint l'unité polonaise; la Transylvanie, la Bukovine se sont unies à la Roumanie; la Croatie, la Dalmatie, la Bosnie et l'Herzégovine, la Slovénie, se sont agglomérées à la Serbie dans l'unité yougo-slave. Résultat : six Etats nouveaux au lieu d'un seul Empire, un émiettement, et, comme on l'a dit, une « balkanisation » de l'Europe danubienne. Au lieu d'une grande monarchie, plusieurs républiques à tendances socialistes, ou des monarchies (Roumanie, Serbie) très démocratiques.

L'Empire allemand a mieux résisté. Les éléments hétérogènes, Polonais, Danois, Français d'Alsace et de Lorraine, qui étaient à la périphérie de l'Empire, se sont détachés, mais l'Empire, même sans empereur, est resté un. Les socialistes au pouvoir se sont montrés plus unitaires, plus centralisateurs que le gouvernement impérial; la disparition des dynasties, balayées par la tempête, facilite le nivellement. Et cependant cette unification, toute fortifiée qu'elle est par le souvenir de la grandeur et de la prospérité de l'Empire, n'est qu'une apparence, une fiction. La loi de l'histoire allemande c'est le fédéralisme, le particularisme, comme la loi de l'histoire française, c'est l'unité, la centralisation. Chaque fois que l'Allemagne a subi de grandes catastrophes, elle a suivi la pente naturelle de son histoire, indiquée d'ailleurs par la géographie, elle s'est disloquée politiquement et socialement.

Nous touchons ici à la grande erreur des Alliés, erreur voulue de la part des Anglais, erreur trop facilement acceptée de la part des Français. Il était facile de favoriser les mouvements particularistes en Allemagne. Les Rhénans, depuis 1815, ne se

sont pas accoutumés au joug prussien; ils ont attendu la France en 1830, en 1848; ils ont espéré sa victoire en 1870; chaque fois ils ont été déçus. Après le désastre de 1918 ils ont vu arriver sans regret les armées françaises qui les protégeraient contre la révolution ; ils ont cru, jusqu'à la remise des conditions de paix aux plénipotentiaires allemands, à l'annexion plus ou moins déguisée de la rive gauche du Rhin. Population calme, sans idéalisme, accoutumée à plier devant la force, les Rhénans souhaitent non pas de devenir des Français et de renoncer à leur civilisation germanique, mais de n'être plus gouvernés et administrés par des Prussiens, et de devenir un pays mixte où viendront se mesurer, pour le plus grand profit des populations indigènes, la civilisation française et la civilisation allemande.

L'Allemagne du Sud — les dernières élections l'ont montré — regimbe contre le despotisme centralisateur du gouvernement du *Reich*. Un mouvement particulariste, conservateur, monarchiste même, se développe, en Bavière notamment, sous la direction des chefs du « parti populaire » (catholique), le Docteur Heim et le comte Bothmer. Le Hanovre est et reste particulariste, autonomiste et séparatiste même, guelfe, pour employer le vieux mot historique.

Si la politique des Alliés avait tenu compte de ces réalités historiques et politiques, elle n'aurait pas commis la faute de consolider par le traité de Versailles l'unité allemande créée par le traité de Francfort. La dislocation de la Russie et de l'Autriche, la balkanisation de toute l'Europe de l'Est et du Sud-Est devenait d'autant plus dangereuse que l'Allemagne restait forte et unie. La nécessité de pratiquer une politique de reconstruction s'imposait donc avec une force d'autant plus impérieuse que l'Allemagne restait redoutable pour l'avenir et même pour le présent, et que l'Europe orientale était en proie au bolchevisme.

Comment et avec quels éléments pouvait-on reconstruire ?

En premier lieu, l'Europe doit être reconstruite *contre* l'Allemagne. Un publiciste anglais de valeur, M. Sarolea, reprochait récemment à la France d'avoir fait une paix non pas *avec* l'Allemagne, mais *contre* l'Allemagne. Mais il ne voit pas qu'en ce moment, tant que l'Allemagne n'a pas donné la preuve qu'elle a changé d'âme et d'esprit, ne pas faire la paix *contre* l'Allemagne, c'est faire la paix *pour* l'Allemagne. Tant qu'une expérience assez longue n'aura pas prouvé que l'Allemagne ne se croit plus spécialement mandatée par Dieu pour régenter les autres peuples et faire leur bonheur malgré eux, en leur imposant une organisation et une culture allemandes, tant qu'elle n'aura pas prouvé par des actes sa volonté d'exécuter le traité, l'Allemagne doit être mise hors d'état de nuire. Même si la Société des Nations avait été munie de moyens efficaces de faire exécuter ses décisions, il serait encore indispensable, pour la sécurité de la France, de reconstruire l'Europe en fonction du péril allemand.

On aurait pu espérer que les vainqueurs de la guerre, parti-

culièrement la France et l'Angleterre, se trouveraient d'accord pour cette grande tâche de la reconstruction d'une Europe nouvelle. Il n'en est malheureusement rien; chaque jour les événements viennent nous prouver que l'Angleterre est incapable de s'élever à la compréhension d'un ordre européen qui ne soit pas uniquement destiné à favoriser ses intérêts mercantiles. Dans son île, défendue par ses flottes, ayant éliminé toutes les marines européennes rivales, elle ne redoute rien pour sa sécurité. Le continent lui apparaît comme une vaste machine à produire des matières premières et des denrées alimentaires et à consommer les produits des manufactures anglaises. L'Angleterre, dans son île, avec l'organisation de sa vie économique, est obligée d'avoir une politique des ports, c'est-à-dire d'assurer son influence prépondérante dans les grands ports du continent afin d'y organiser son commerce d'importation et d'exportation. La politique des ports comprend le contrôle des détroits et des fleuves navigables qui sont comme de grands ports qui pénètrent très avant dans les terres. Elle se complète par une politique des matières premières. La politique anglaise est un *procédé d'exploitation*, non une *méthode de construction*. La balkanisation de l'Europe n'est pas défavorable, loin de là, au commerce britannique, mais elle peut être mortelle pour notre France. Il faut à la France une Europe ordonnée, articulée, équilibrée, qui lui garantisse au moins la sécurité. Elle a besoin d'une politique constructive, de ce qu'on a appelé un système continental. Ce fut l'illusion de M. Clemenceau de croire que l'Angleterre l'aiderait à construire une pareille Europe. Le public français, si loyal et si sentimental, a éprouvé de l'attitude de l'Angleterre depuis l'armistice une déception profonde.

Il faut en conclure que la France, pour reconstruire une Europe qui réalise et maintienne l'état de choses créé par le traité de Versailles, ne peut compter sur l'Angleterre que d'une façon incomplète et intermittente; elle doit d'abord compter sur elle-même. Elle peut heureusement compter aussi sur son héroïque voisine, la Belgique. La Belgique est petite par le nombre de ses habitants; elle est grande par le labeur économique et intellectuel de ses citoyens; elle l'est aussi par l'incomparable autorité morale qu'elle s'est acquise durant la guerre. Quand les plénipotentiaires français ont admis, au commencement des négociations pour la paix, que la Belgique fût rangée parmi les puissances « à intérêts limités », ils ont commis une erreur capitale et une injustice. Heureusement le gouvernement de M. Millerand s'est appliqué à réparer une telle faute et l'alliance franco-belge, conclue depuis longtemps dans les cœurs, va se trouver bientôt écrite sur le parchemin. Elle sera la première assise de l'ordre européen.

La France et la Belgique ont, à l'égard de l'Allemagne, les mêmes intérêts, la même nécessité de vigilance perpétuelle: ensemble elles montent la garde au Rhin. En commun elles devront avoir une politique en Allemagne. La France d'après 1870, vaincue, mutilée, pouvait se retirer derrière la ligne des Vosges et s'abstenir

de toute politique en Allemagne. La France victorieuse de 1920 doit avoir une politique allemande. Elle ne cherchera pas à annexer des territoires allemands dont elle n'a que faire; mais elle soutiendra contre l'hégémonie niveleuse et centralisatrice de la Prusse, ce qu'on appelait au XVIIe siècle les libertés germaniques. Il est conforme au principe du droit des peuples que les Rhénans, les Hanovriens, les Allemands du Sud échappent, s'ils le souhaitent, à la tyrannie prussienne. Nous pouvons soutenir en Allemagne un parti qui s'appuiera sur l'influence française, et ce sera l'une des meilleures garanties de paix.

Mais il n'y aura pas de paix durable tant que l'Europe orientale sera en état d'anarchie et de guerre. La France, dans ses luttes séculaires pour résister à la pression allemande sur sa frontière du Rhin, a toujours cherché un allié par delà « les Allemagnes ». Tantôt ce furent les Turcs avec François Ier, tantôt la Suède avec Richelieu, tantôt la Pologne, tantôt la Russie. Quand aujourd'hui la France jette les yeux sur l'Europe orientale, elle aperçoit un changement capital. Autrefois toute l'Europe orientale, par delà l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, c'était la puissante masse russe ; aujourd'hui, entre la Russie et l'Europe centrale, des Etats nouveaux s'interposent. Une bande qui n'est ni allemande, ni russe s'étend de la Baltique à la Mer Noire, occupant toute la largeur de cet isthme qui s'étend du golfe de Riga à Odessa et qui marque la vraie frontière géographique, etnographique et politique de l'Europe et de l'Asie. — Deux Etats, l'un nouveau ou ressuscité, l'autre agrandi et transformé occupent ce territoire, c'est la Pologne et la Roumanie. Ils étaient destinés à former barrière, d'une part contre la poussée bolchevique vers l'Europe, de l'autre contre la poussée germanique vers l'Est.

Dès lors qu'il existait une Pologne, elle devait nécessairement devenir le point le plus important de la politique européenne. La Pologne sera forte et grande, ou elle ne sera pas. Pour être forte, il faut qu'elle ait une frontière commune avec la Roumanie qui a les mêmes intérêts qu'elle et les mêmes ennemis. Pour cela il faut que la Galicie orientale reste polonaise. Il faut aussi que la Lithuanie, qui prolonge la Pologne au Nord et s'étend jusqu'à la Baltique, soit rattachée, au moins par un traité d'alliance, à la Pologne à qui l'unissent des siècles d'histoire. Vous saisissez bien maintenant toute l'importance de ces questions de Galicie orientale et de Lithuanie. Et vous comprenez mieux aussi toute la grandeur tragique des événements actuels. Allemands et Bolcheviks ont un commun intérêt à supprimer ou à diminuer la Pologne; M. von Simons disait récemment que la Pologne, si elle voulait vivre, devait se résigner à être le pont rapprochant l'Allemagne et la Russie. Une Pologne libre et forte est nécessairement l'alliée de la France et l'ennemie de l'Allemagne, car Posen, que le traité de Versailles donne à la Pologne, est à moins de 200 kilomètres de Berlin. Le vrai critère de la défaite des Allemands est bien moins Strasbourg à la France que Posen à la Pologne, que Kœnigsberg séparé de Berlin par des provinces polonaises. La

Pologne est une forteresse latine et catholique dans l'Europe orientale. Vous comprenez dès lors l'acharnement de ses ennemis ! L'entente qui a duré si longtemps entre les tsars de Russie et les rois de Prusse était fondée sur une complicité dans le partage de la Pologne; l'entente entre la Russie, bolchevique ou non, et l'Allemagne peut se refaire sur les ruines de la Pologne. La guerre contre elle est populaire même parmi les Russes les plus hostiles au bolchevisme; par là les bolcheviks rallient à leur cause certains nationalistes russes qui ne comprennent pas que si les armées rouges réussissent à écraser la Pologne, les bolcheviks seront consolidés pour longtemps au pouvoir.

Tandis que la Pologne se fait tuer pour le salut de l'Europe, il est douloureux d'assister à la persistante malveillance de l'Angleterre contre sa renaissance. M. Lloyd George n'a pas manqué une occasion de se prononcer contre toutes les solutions qui auraient pu fortifier et consolider la Pologne. Est-ce incompréhension ? Est-ce le sentiment instinctif du pays du *no popery* qui craint de voir grandir un nouvel Etat catholique ? Est-ce des influences juives sur M. Lloyd George, les juifs polonais étant un élément partout germanisateur ? Probablement les trois ordres de causes et d'autres encore peut-être ont eu leur action... Quoi qu'il en soit, il est temps encore de sauver la Pologne. Et si nous ne la sauvons pas, c'en est fait du traité de Versailles et des fruits de notre victoire. La revanche de l'Allemagne aura commencé. Hâtons-nous d'agir par tous les moyens en notre pouvoir afin que la Pologne n'en soit pas bientôt réduite à s'écrier une fois encore : « Dieu est trop haut, la France est trop loin ! »

L'Europe danubienne doit, elle aussi, être organisée. On peut discuter s'il eût été plus avantageux et s'il eût été possible de faire vivre l'empire austro-hongrois et de le dresser contre l'Allemagne; prenons les choses telles qu'elles sont et ne cherchons pas la restauration impossible d'un passé mort; le tenter serait nous aliéner les éléments sains et vigoureux issus de la dislocation de l'ancien Empire sans réussir à remettre debout un édifice artificiel dont l'écroulement a montré la caducité. La Tchécoslovaquie, le royaume des Serbes, Croates et Slovènes, la Roumanie nouvelle augmentée de la Transylvanie, la Pologne enfin, sont des forces vivantes qui travaillent avec plus ou moins de difficultés et de succès à s'organiser; nous devons les y aider. Il faut développer chez ces quatre Etats le sentiment d'une solidarité nécessaire entre eux; ils sont les quatre piliers de l'Europe centrale. C'est pourquoi une diplomatie plus alerte n'aurait jamais dû laisser s'envenimer entre Pologne et Tchécoslovaquie l'affaire de Teschen. Lorsque l'Europe danubienne sera reconstruite sur ses quatre piliers, les deux petits Etats qui portent les noms trop lourds d'Autriche et de Hongrie et qui ont chacun moins de 7 millions d'habitants, viendront y prendre la place modeste à laquelle ils ont droit. Gardons-nous de commettre l'erreur à laquelle certains agents anglais ont entraîné leur pays: ils ont voulu, ils veulent encore regrouper les anciens Etats issus de l'Autriche-Hongrie,

autour de la Hongrie qui fut jusqu'à la fin l'élément le plus hostile à l'Entente et le plus docile à toutes les injonctions de Berlin. Les Hongrois qui ont été depuis 1866 le lien qui rattachait l'empire dualiste à la grande Allemagne, cherchent en ce moment à apitoyer les Français et particulièrement les catholiques, tandis que les Juifs de Hongrie travaillent dans d'autres milieux, en France et en Angleterre. Tenons-nous sur nos gardes, je le dis en passant; catholiques ou non, tous sont des nationalistes magyars qui n'ont d'autre vœu que de continuer leur oppression historique sur leurs sujets non magyars; si nous semblions les favoriser, si peu que ce soit, nous perdrions tout crédit chez les peuples nouveaux qui sont nos amis naturels et qui représentent l'avenir.

II

J'ai voulu vous montrer les éléments nouveaux qui modifient profondément la carte de l'Europe politique. Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les aspects religieux de ces modifications politiques.

La catastrophe des trois Empires a été, sans aucun doute, un bénéfice pour le catholicisme. Il est une force vivante qui se développe vigoureusement dans la liberté, mais que l'oppression ou une protection intéressée et maladroite étouffent également. La Russie des tsars, appuyée sur l'Eglise officielle orthodoxe, ne laissait en dehors des pays purement polonais, aucune liberté au catholicisme. L'Empire allemand restait, quoiqu'un tiers de ses habitants fussent catholiques, un empire protestant dont Guillaume II était le *summus episcopus*. Quant à l'Autriche-Hongrie, empire officiellement catholique, elle était restée depuis le XVIIIe siècle, foncièrement joséphiste, c'est-à-dire que l'Eglise devait être au service de l'Etat et comme l'Etat, dans l'Empire dualiste, était germanisateur à Vienne et magyarisateur à Budapest, l'Eglise elle aussi était germanisatrice et magyarisatrice; organisme officiel, elle recueillait sa bonne part des haines que les nationalités opprimées portaient à l'Etat oppresseur. Un épiscopat trop riche et trop étroitement dépendant du pouvoir n'avait aucune emprise sur le bas-clergé et vivait loin des vœux et des plaintes des populations; les congrégations étaient souvent aussi trop riches et parfois fort relâchées.

Quand vint la catastrophe, un phénomène inattendu pour beaucoup se produisit. Les ennemis de l'Eglise ont cru en détruisant l'empire des Habsbourg, porter au catholicisme un coup douloureux. N'était-ce pas le dernier des Etats de premier rang qui fût officiellement un Etat catholique ? Et quand son ambassadeur manquerait à son tour au corps diplomatique accrédité auprès du Vatican, quel vide ! Il semble qu'à Rome aussi on l'ait cru et que l'effort principal de la diplomatie du Saint-Siège pendant la guerre ait été de sauver l'Autriche. Il y avait à cela

d'excellentes raisons dans lesquelles nous n'entrons pas. La catastrophe se produisit cependant, et nous en voyons déjà les effets; la chute de l'Etat dualiste a donné l'essor à des peuples catholiques qui aujourd'hui aménagent leur indépendance et où les forces catholiques s'organisent. L'Etat tchécoslovaque est en très grande majorité catholique; encore que ses gouvernants actuels soient teintés d'anticléricalisme, ils n'ont pas trouvé d'autre remède à de graves difficultés intérieures qui menaçaient l'unité un peu artificielle des Tchèques et des Slovaques que d'accréditer un ministre auprès du Saint-Siège et d'accueillir un nonce à Prague. L'épiscopat allemand en Bohême et Moravie, Magyar en Slovaquie a été rapidement remplacé par un épiscopat national tchéco-slovaque. Ainsi a été évité un schisme qui a menacé un moment de séparer de Rome cette Eglise si nationaliste et si pénétrée des souvenirs de Jean Huss considéré comme un héros national.

L'ancien royaume de Serbie formait une Eglise orthodoxe autocéphale; les catholiques n'y étaient qu'une infime minorité; mais le gouvernement serbe, prévoyant et préparant la grande union yougo-slave, avait, déjà en 1913, négocié avec Rome un concordat. Ainsi les catholiques qui entreraient dans l'unité yougo-slave se trouvaient par avance rassurés pour leur liberté religieuse. Cet acte de haute politique inquiéta Vienne et fut certainement l'une des causes de la Grande Guerre. Aujourd'hui, dans l'Etat serbo-croato-slovène, les Croates, les Slovènes, les Dalmates, un quart environ des Bosniaques et Herzégoviniens sont des catholiques; ils constituent sinon l'élément le plus nombreux, du moins le plus civilisé, le plus apte à la vie politique et économique moderne. L'Etat yougo-slave a une représentation diplomatique auprès du Saint-Siège. Il ne tardera pas à s'unir par une alliance, peut-être bientôt par un lien fédéral, avec la Bulgarie. Ainsi sera constitué un grand Empire yougo-slave où les éléments catholiques sont appelés à prendre un rôle dirigeant. Au point de vue religieux il n'existe de vie spirituelle que parmi eux; parmi les Serbes orthodoxes la vie religieuse est nulle, la religion n'est qu'une forme du nationalisme.

Un phénomène de même nature s'est produit en Roumanie. La Roumanie était, elle aussi, une Eglise orthodoxe autocéphale. Elle s'adjoint la Transylvanie, où une forte proportion des Roumains sont catholiques de rite uniate. Ces catholiques constituent, eux aussi, l'élément le plus apte à conduire l'Etat roumain dans les voies nouvelles qui le rapprocheront de l'Occident et en feront un Etat moderne et civilisé. Or la Roumanie est devenue une grande puissance qui compte près de 17 millions d'habitants et renferme de grandes richesses naturelles, blé, pétrole, etc. L'un des premiers actes de la nouvelle Roumanie a été d'accréditer un représentant diplomatique auprès du Saint-Siège.

Tout le monde sait que la Pologne est catholique et latine; et chacun devine que c'est l'une des raisons de l'acharnement de ses adversaires contre elle. Inutile d'ajouter que la Pologne est

représentée auprès du Saint-Siège qui a un nonce à Varsovie et qui a déjà nommé deux cardinaux polonais.

Enfin n'oublions pas que les deux petits Etats nouveaux : Autriche et Hongrie, sont des Etats catholiques, représentés auprès du Saint-Siège. Ainsi nous constatons que le coup mortel qu'on avait cru porter à l'Eglise, a donné l'essor à des peuples catholiques et accru l'influence du Saint-Siège dans la vallée du Danube et dans les Balkans.

La destruction de l'ancien gouvernement russe a ouvert au catholicisme un vaste champ d'action qui lui était jusqu'ici rigoureusement fermé. Comme après la crise de 1905 ou après la révolution de février 1907, des populations que la bureaucratie du tsar maintenait dans l'orthodoxie, revinrent au catholicisme sous sa forme uniate. Le rite latin, en Russie, représente l'influence polonaise,le rite slave est spécifiquement russe. Si l'Ukraine réussit à organiser son autonomie, il n'y a pas de doute qu'elle cherchera à se distinguer du reste de la Russie en développant le catholicisme uniate qui est déjà la religion d'une partie des Petits Russes.

En Allemagne même la défaite et la révolution ont fortifié la situation des catholiques. Leur masse cohérente, ordonnée, est plus que jamais la seule qui soit capable d'assumer le poids du gouvernement. Les hommes du Centre portent le poids principal du gouvernement. Les catholiques allemands sont groupés presque tous à l'Ouest et au Sud, dans les pays rhénans, en Bavière; c'est avec eux que la France revenue sur le Rhin est en contact. Le gouvernement français a besoin, pour l'exécution du traité, qu'il y ait en Allemagne un parti du traité, c'est-à-dire résolu à l'exécuter, comme fut en France, après 1871, le gouvernement de M. Thiers. Où en trouverait-il les éléments, si ce n'est parmi les catholiques de l'Ouest. Là aussi, en Hanovre, sur le Rhin, en Bavière sont les éléments fédéralistes qui veulent reconstituer une Allemagne où ne règnerait plus cet esprit prussien qui a entraîné toute l'Allemagne à sa perte, et où chaque Etat historique, sans sortir de l'unité allemande, trouverait dans un Etat fédéral des possibilités nouvelles de développement autonome. L'Allemagne prussiannisée a cherché à prévenir ce qu'elle regarde comme un péril en envoyant un ambassadeur auprès du Saint-Siège. Fait nouveau. Vous savez qu'avant la guerre, la Prusse seule, et la Bavière, étaient représentées par des ministres auprès du Vatican; un nonce résidait à Munich. Le nouveau gouvernement du Reich allemand, en se faisant représenter auprès du Pape et en accueillant un nonce à Berlin, a voulu obtenir du Saint-Siège qu'il usât de son influence pour la consolidation de l'unité.

Vous voyez que l'influence morale et politique du Saint-Siège n'a jamais été plus considérable que dans l'Europe d'après la guerre; sa situation diplomatique s'est fortifiée de toutes les représentations nouvelles qui sont venues auprès du Vatican défendre les intérêts d'Etats nouveaux ou rénovés. Jamais plus beau champ d'action n'a été ouvert à l'influence du catholicisme.

Selon la belle et heureuse formule de notre ami Goyau, l'Eglise est libre dans l'Europe libre.

Le gouvernement de M. Deschanel et de M. Millerand a heureusement compris que les intérêts du Saint-Siège et ceux de la France sont partout les mêmes, que l'influence de l'un ne saurait s'accroître sans que l'autre en recueille des avantages, et que pour les associer utilement il est indispensable que la France soit, elle aussi, elle surtout, représentée auprès du Pape, et réciproquement le Pape auprès du gouvernement français. Quand il s'agit de reconstruire l'Europe, comment pourrait-on dédaigner la première puissance morale qui soit au monde ? M. Millerand, avec son patriotisme éclairé, a déposé un projet de loi pour le rétablissement des relations avec le Saint-Siège. On ne peut que déplorer que, malgré la bonne volonté du gouvernement, le projet n'ait pas encore abouti, et si l'on ne peut s'étonner qu'il ait rencontré à l'extrême-gauche quelques adversaires, on constate avec une douloureuse surprise que les retards et les obstacles au vote du projet sont parfois venus d'où on ne s'attendait guère à les voir surgir. Il faut espérer que dès la rentrée des Chambres la reprise des relations deviendra rapidement un fait accompli. C'est l'intérêt de la France, du Saint-Siège, de l'ordre et de la paix en Europe.

III

J'ai à parler, en troisième lieu, du fait démocratique. Il n'est pas besoin de démontrer longuement que, par la chute des trois Empires, les formes démocratiques du gouvernement se sont généralisées en Europe. Pas un Etat nouveau qui n'ait une constitution démocratique. Sans insister davantage sur ce point, il faut cependant faire remarquer que l'application internationale de la politique démocratique s'appelle le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qu'il faut distinguer du principe des nationalités. Le droit des peuples est une conséquence, un élargissement du droit des individus à la liberté; le principe des nationalités dérive d'une doctrine historique et politique. On a vivement et parfois justement critiqué le droit des peuples. S'il est en effet facile à appliquer dans certains cas très clairs, il est au contraire d'un maniement délicat, voire même dangereux, dans d'autres cas. Mais tout compte fait, c'est sur lui que repose tout le droit international d'aujourd'hui et sur lui que doit être fondée l'Europe nouvelle.

Le Pape Benoît XV, dans deux documents publics, a parlé du droit des peuples. Il est évident qu'une application trop rigoureuse et trop absolue du droit qu'ont les peuples à disposer d'eux-mêmes peut conduire aux pires difficultés, qu'il faut tenir compte d'autres éléments dans la constitution et la délimitation des Etats, les nécessités économique par exemple. Il n'en est pas moins vrai que c'est pour la civilisation un grand progrès

qu'il ne soit plus permis à un conquérant, à un vainqueur, de disposer des peuples ou de fragments de peuples comme de bétail en foire et que les hommes assez civilisés et éclairés pour être en état de se gouverner eux-mêmes et de constituer un Etat au sens moderne et chrétien du mot, aient le droit de ne pas être soumis contre leur gré à un pouvoir qu'ils rejettent.

IV

Je voudrais maintenant — et pour terminer — indiquer quelques-unes des conséquences sociales de la grande guerre et leur répercussion sur la reconstruction d'une Europe nouvelle. Vous sentez combien le sujet est vaste. Aussi ne ferai-je que l'effleurer.

Pour la première fois, pendant cette guerre, on a conduit des peuples entiers à la bataille et à la mort. C'est là un premier grand fait social dont les conséquences se devinent. Le second est celui-ci: Pour les nécessités de la guerre on a eu besoin, dans tous les pays, d'une énorme production minière et industrielle; les ouvriers organisés en ont profité pour obtenir d'importantes concessions; ils ont fortifié leurs organisations syndicales, si bien que le syndicalisme, dans le désordre universel consécutif à une telle guerre, s'est cru appelé à prendre la direction politique des Etats, à organiser la production, à réglementer la consommation; sortant de son rôle, il devait rencontrer des résistances et des conflits devaient en résulter. Il ne s'en suit pas, loin de là, que l'organisation syndicale ne soit pas l'une des grandes forces sociales sur lesquelles peut être construite l'Europe nouvelle. Elle deviendra, dans des luttes prochaines, une force d'ordre et de conservation sociale.

Il s'est produit, en effet, dans l'Europe orientale, un phénomène à la fois politique et social, d'une ampleur extraordinaire, et qui apparaîtra à la postérité comme dominant toute l'histoire de ce temps. C'est le bolchevisme. Il y a deux choses dans le bolchevisme, ce qu'il est réellement, et ce qu'on croit qu'il est, sa réalité et sa légende. La légende est, comme toujours, beaucoup plus grosse de conséquences que la réalité. En lui-même, le bolchevisme est un phénomène spécifiquement russe, qui ne pouvait se produire sous cette forme nulle part ailleurs; il fallait cet immense pays décapité de son tsar pour tolérer le despotisme inouï de quelques individus; il fallait des paysans passifs habitués depuis des siècles au communisme agraire, à l'autocratie et à la bureaucratie. Le bolchevisme est, par certains côtés, une réaction de la Russie asiatique contre l'européanisation inaugurée par Pierre le Grand et continuée par ses successeurs. Le bolchevisme, né de la guerre, a besoin de la guerre, comme tous les despotismes; il la fait en faisant appel à l'Asie contre l'Europe, à l'Islam contre la chrétienté; il mène ce que j'ai appelé l'offensive de l'Asie. Son rêve est d'instaurer dans toute l'Europe, par la propagande et par la force, le régime des Soviets et la dictature

du prolétariat, c'est-à-dire, en fait, l'autocratie de quelques individus, intellectuels sans patrie, juifs pour la plupart. On peut dire que le bolchevisme est européen dans la mesure où il est juif. On y retrouve le vieux prophétisme israélite, le vieux messianisme pour qui le Messie c'est le bonheur réalisé sur la terre par une humanité meilleure et plus heureuse. On ne comprend le bolchevisme que si l'on connaît la vie et les aspirations des juifs de Russie et de Pologne.

Son plus grand ennemi est l'organisation ouvrière : syndicalisme contre bolchevisme, c'est la lutte de demain, d'aujourd'hui devrais-je dire. En Russie, le premier effet du bolchevisme a été de détruire la classe ouvrière. L'industrie a été paralysée; les ouvriers, venus eux-mêmes ou leurs parents de la campagne — car la grande industrie est récente en Russie — sont retournés aux champs; les plus malins sont entrés dans l'immense bureaucratie bolcheviste ou dans l'armée rouge; le peu qui restait a été enrégimenté sous cet épouvantable régime de travail forcé, avec la fusillade comme sanction à la paresse.

Telle est la réalité. Mais ce n'est pas ce que l'on montre aux ouvriers, et ce qu'ils retiennent. Ce qu'ils voient, c'est une révolution réalisée par cette entité vague qu'on appelle le Peuple, une révolution qui dure, qui réussit, qui s'impose par la force; c'est le triomphe du prolétariat, le règne d'une égalité qui se traduit par le pillage, par l'occupation des maisons des riches, le partage des biens. Même là où les bas instincts ne prennent pas le dessus, il reste au moins le fait d'une révolution prolétarienne et communiste qui réussit, qui brave toutes les forces « capitalistes » et « bourgeoises », et qui se fait conquérante. Ne nous y trompons pas ; le monde, après un tel précédent, ne sera plus ce qu'il était avant, de même qu'après 1789 et 1792, il y a eu quelque chose de changé en Europe.

Il faut tenir le plus grand compte d'un fait de cette importance mondiale, quand nous pensons à reconstruire l'Europe nouvelle. Nous disions tout à l'heure qu'il fallait la rebâtir en fonction du péril allemand. Oui. Mais il faut aussi la construire en fonction du péril bolchevik qui, dans certains cas, peut se confondre avec le péril allemand. Contre le bolchevisme se dressent *trois forces :* le nationalisme d'abord, car on ne combat une passion que par une autre passion; en Bohême, par exemple, le patriotisme est venu jusqu'ici à bout du bolchevisme; en Pologne aussi, au moins jusqu'à présent. En second lieu le syndicalisme, car l'organisation ouvrière sérieusement pratiquée est un antidote du communisme, c'est le moyen pour un gouvernement avisé de faire pénétrer dans la classe ouvrière des notions vraies sur ce qu'est réellement le bolchevisme et les maux effroyables qu'il apporte même aux ouvriers. Pour des hommes comme Merrheim par exemple, la lutte d'aujourd'hui est entre syndicalisme et bolchevisme. — En troisième lieu le parlementarisme. Le parlementarisme si décrié, est, après tout, la seule force légalement issue de la volonté populaire qui soit qualifiée pour barrer la

route au bolchevisme. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer combien est grande l'imprévoyance de ceux, individus ou journaux, qui s'acharnent à détruire ce qui peut faire obstacle au bolchevisme, syndicalisme et parlementarisme. Améliorons-les, maintenons-les dans la voie droite, mais gardons-les et fortifions-les comme des armes précieuses dans la lutte suprême contre les forces de désordre déchaînées par la grande guerre.

En Italie la lutte est déjà très aiguë ; le bolchevisme a des adeptes jusque dans les campagnes, et les catholiques sociaux y mènent une lutte intelligente contre les éléments de désordre et les éléments de réaction. Le parti populaire partage avec le parti socialiste les responsabilités du pouvoir, et par ses fortes organisations syndicales travaille à barrer la route à l'anarchie subventionnée par l'argent étranger, fomentée par l'internationalisme juif.

En Angleterre, les puissantes organisations syndicales luttent avec peine contre le bolchevisme, dont elles sont elles-mêmes infestées. Jamais la politique britannique n'a été plus troublée par les forces de révolution et de désordre.

En Allemagne, le drame est singulier. Les nationalistes pangermanistes sont entraînés vers le bolchevisme par le désir de voir le traité de Versailles disparaître dans une subversion totale d'où ils espèrent que les Allemands, avec leur esprit d'organisation, sortiraient les premiers; et, d'autre part, ils redoutent les désastres matériels et moraux de la domination bolchevique; ils préféreraient inoculer le bolchevisme aux autres, comme ils l'ont déjà inoculé à la Russie, et en rester eux-mêmes exempts. Ils trouveraient, en offrant leur épée à l'Europe occidentale pour la préserver du bolchevisme asiatique, une magnifique occasion d'obtenir la revision du traité de Versailles, notamment aux dépens des Polonais. Prenons garde à un tel chantage.

La seule grande force organisée qui résiste au bolchevisme, c'est en réalité la France, la France victorieuse, éclairée, pondérée, la France à qui une formation catholique séculaire a appris la vraie notion de l'ordre dans la justice et la charité. Mais il faut, pour l'emporter dans cette lutte, trouver un moyen de grouper contre les forces extérieures de désordre les forces intérieures d'ordre : le paysan enrichi, le bourgeois patriote, l'ouvrier organisé.

Sur la France, alliée de la Belgique, repose la responsabilité de l'organisation et de l'ordre dans la nouvelle Europe. Elle a besoin, pour y réussir, de s'appuyer sur la grande force universelle d'ordre social et de justice internationale, la Papauté et l'Eglise catholique. Car il n'y a — notre ami Goyau vous le dira ce soir — il n'y a que deux internationales possibles, celle qui détruit les nations, qui passe comme un fléau qui dévaste et tue, l'internationale bolchevique alimentée par l'idéologie juive, et celle qui respecte les nations parce qu'elle s'élève au-dessus d'elles et qu'elle a reçu mandat divin de leur imposer le frein de la justice et la règle de la morale, la force catholique. Il faut

signaler tout particulièrement à ce point de vue le grand intérêt du congrès international syndicaliste chrétien qui s'est tenu du 15 au 19 juin à La Haye, et où nous étions représentés par nos amis Zirnheld et Tessier. Dans la tâche si importante mais si délicate qu'ils ont assumée, nous devons à ces vaillants tout notre concours, car ils travaillent dans des conditions difficiles, la France étant au point de vue de l'organisation syndicale chrétienne, en retard sur d'autres pays, sur les catholiques allemands par exemple.

Ma conclusion sera brève. Elle ressort assez clairement de tout ce que j'ai dit. Après un pareil bouleversement il ne faut pas s'étonner qu'il soit malaisé de reconstruire l'Europe et que des remous politiques et sociaux suivent la formidable tempête. La grande guerre n'est pas seulement la guerre des peuples; elle est aussi une révolution dont les conséquences sont incalculables. La révolution, sanglante et atroce en Russie, peut ailleurs s'accomplir pacifiquement si les gouvernements savent être prévoyants. L'enrichissement de nos campagnes, la hausse des salaires et de l'étiage normal de la vie des ouvriers, des employés, la journée de 8 heures, ne sont-ce pas là des révolutions déjà accomplies ? Le moment est venu où un ordre nouveau se prépare. Ordre nouveau en politique internationale où l'avenir paraît appartenir à des fédérations d'Etats moyens et petits dont chacun représente une unité nationale, et au développement des organisations internationales et supranationales. Ordre nouveau à l'intérieur des Etats par la généralisation du fait démocratique et la chute des dynasties. Ordre social nouveau par l'organisation de la production et de la consommation par les organismes syndicaux ouvriers ou patronaux. Nous avons vu quelles perspectives d'influence le bouleversement des anciens Etats et l'essor des nouveaux réserve à l'Eglise catholique. Nous avons vu enfin que la France seule a la force matérielle et morale nécessaire pour reconstruire la nouvelle Europe. Elle doit voir le prix de sa victoire dans ce noble rôle d'organisation et de direction. Mais ce rôle, elle ne le jouera que si chaque Français élève son courage et son intelligence à la hauteur des circonstances vraiment prodigieuses au milieu desquelles Dieu nous a donné de vivre.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

COURS DE M. J. ZAMANSKI

I

Nos raisons d'internationaliser les questions du travail

En l'année 1919, la France a, par l'excédent de ses importations sur ses exportations, sorti vingt et un milliards de francs et pour les six premiers mois de l'année présente, sa balance commerciale s'établit par 7 milliards 849 millions de déficit.

Fait brutal, enseignement aveuglant, jour d'éclair sur l'immense portée qu'a pour nous, Français, l'internationalisation des problèmes du travail, jusqu'ici, au cours de cette semaine, traités seulement du point de vue national. Si la France est contrainte d'être à ce point la cliente du monde, c'est que dix de ses départements ont été durement atteints, c'est que trois millions de bras sont restés dans les tranchées.

Or, dans la ruine de son sol et dans la pénurie de sa main-d'œuvre, elle ne se détourne pas du chemin des réformes : elle vient de restreindre la durée du labeur quotidien; le repos du samedi soir s'étend de façon continue ; les salaires s'accroissent d'une part donnée à l'idée de famille; depuis longtemps, on médite de reculer l'âge du travail.

Et cependant d'autres nations, qui n'ont pas souffert comme elle, maintiennent ou augmentent les longues journées, la main-d'œuvre enfantine.

Pour rester juste, la France doit-elle continuer de s'appauvrir? la nation honnête et courageuse sera-t-elle « châtiée de sa vertu » et punie de ses bienfaits?

Laissée à elle-même, l'humanité peut avoir de ces ingrats retours et sacrifier qui l'a sauvée. De telles répercussions montrent à quel point les peuples sont devenus interdépendants dans la vie économique et si, comme Français, vous ne la sentiez plus vivement aujourd'hui, cette vérité n'en apparaîtrait pas moins aux économistes que vous êtes.

Comme l'homme, un peuple est un être social. Comme chacun de nos gestes se répercute en ondes infinies autour de nous, la vie d'une seule nation influence le reste du monde et, de même qu'il est monstrueux pour l'individu de prétendre à l'absolutisme de ses actes et de ses biens, un Etat, maître absolu chez lui, est un monstre que ne reconnaît plus la réalité économique. De même qu'entre nous il existe un bien commun, extérieur à nous, quoique nous y participions, et auquel il se peut que nous ayons à sacrifier notre bien individuel, de même il y a un bien commun des nations et il faut trouver une forme qui l'incarne, un super-Etat harmonisant les intérêts nationaux dans le service de l'intérêt humain.

L'individualisme dans les relations des hommes entre eux garde encore quelques tenants attardés. Mais il en est davantage qui, le repoussant sous cette forme, par une idée exagérée de la souveraineté nationale et un patriotisme mal éclairé, l'admettent encore dans les rapports entre nations. Sous ces deux formes, il relève du pur matérialisme. Et nous achevons ainsi de comprendre, non plus seulement comme Français, non plus seulement comme économistes, mais comme catholiques, que les questions du travail abaissent plus vite les barrières économiques que les armes des conquérants les frontières naturelles. Sous quelque ciel qu'il soit né, l'homme, ainsi que nous aimons à le dire, a le même père dans les cieux ; il a reçu de lui la même loi du travail. Un, le travail dans ses buts et sa noblesse, une, la morale qui en règle l'exercice. Le désirant pour nous humain, rémunérateur et sanctifiant, nous le devons chercher tel pour les autres; et si, veuillez bien le remarquer, l'apostolat social, la réforme sociale, l'action sociale a eu, pour notre génération, plus de séduction que l'action politique, ne le doit-elle pas à ce que nous avons pris, à des heures pénibles, une plus grande conscience de notre catholicisme. Or, le catholicisme est la définition même, dans le mot et dans l'idée, de l'internationalisme.

Que nous soyons au premier rang des internationalistes, si quelqu'un s'en scandalise, ce ne sera pas l'Histoire. Elle a eu la Chrétienté. Lumineux et trop court épisode, entre l'excès de barbarie et l'excès de civilisation : les nations de l'Europe, reconnaissant comme norme de leur vie nationale et de leurs rapports entre elles une même foi religieuse, acceptant dans les prescriptions de sa morale un même droit public, soumettant leurs erreurs aux sanctions du représentant de Dieu, humanisant jusqu'à leurs guerres; Société chrétienne des nations, unité de l'humanité chrétienne, qui évoquait pour les moralistes la robe sans couture de Jésus-Christ. Un des nôtres, jetant un jour sur l'avenir un œil

averti par de longues études historiques et devinant les renouveaux possibles, déclarait ses regards « émerveillés » et son âme toute palpitante de joie (1). Il nous sera bien permis, en ces réunions, quelque temps encore après la grande tourmente, de nous souvenir de ceux qui y sont demeurés. C'est un devoir de piété de rappeler des noms et je veux nommer ici celui qui, parmi nous, avait pris l'initiative d'un groupe pour cette paix chrétienne des nations, Frédéric Duval. C'était lui dont le noble cœur s'enflammait ainsi au vieil idéal de nos pères.

Du reste, sur le terrain plus spécial des rapprochements créés entre nations par les questions ouvrières, je vais avoir amplement l'occasion de citer des noms amis. La tradition chrétienne n'est point périmée et dans les efforts, qui depuis quarante ans se poursuivent pour ce rapprochement des nations, nous aurons la joie de saisir l'action prépondérante des sociologues catholiques. Ce qu'ils demandaient, les terribles leçons de la guerre ont achevé d'en démontrer la vérité, et en ont hâté la réalisation : un droit nouveau, né de la guerre, a été promulgué. Et nous tenons entre nos mains l'avenir du Parlement international du Travail.

Telles seront, si vous le voulez, les divisions d'une leçon que je veux essayer, l'heure m'en presse, de faire courte.

II

L'Action d'avant-guerre pour la législation internationale

On inscrit volontiers en tête des études ou des efforts qui nous rattachent à la vieille pensée chrétienne un nom socialiste. Et Blanqui, en effet dans son cours d'Economie industrielle, remarquait qu'on avait « bien fait jusqu'ici des traités de puissance à puissance pour s'engager à tuer des hommes. Pourquoi, ajoutait-il, n'en ferait-on pas aujourd'hui pour leur conserver la vie et la leur rendre plus douce ? »

Or, en cette même année 1838, des montagnes des Vosges, et avec bien plus d'insistance encore, une voix chrétienne faisait écho à la pensée de Blanqui. L'expérience industrielle d'un Daniel Legrand aboutissait aux mêmes conclusions que les spéculations du professeur et leur donnait bientôt la forme pratique d'un appel aux gouvernements de France, d'Angleterre, de Russie, d'Allemagne et de Suisse, pour la limitation de la journée de travail. Daniel Legrand espéra profiter de la réunion de tous ces peuples à l'Exposition universelle de 1859, pour saisir leurs délégués d'une proposition de loi internationale sur le travail in-

---

(1) Frédéric Duval : *Les livres qu'il faut lire.*

dustriel. Nous n'avons, depuis, rien trouvé de nouveau : toutes les conceptions actuelles sont là, en embryon.

Mais les vérités commencent toujours par s'appeler des utopies et il fallait bien d'autres voix, et de grandes, bien d'autres propositions, et de variées, pour faire reconnaître celle-ci.

Et ce fut d'abord, quelque vingt ans après, celle de M. de Mun. En 1882, l'«Œuvre des Cercles» avait émis un vœu en faveur d'une législation internationale du Travail et, deux ans plus tard, son secrétaire général saisissait l'occasion d'intervenir à la Chambre des Députés et de faire voter un ordre du jour invitant le gouvernement à préparer l'adoption d'une législation internationale qui permette à chaque Etat de protéger l'ouvrier, sa femme et son enfants contre les excès du travail, sans danger pour l'industrie nationale... Le gouvernement qui recevait cet avis d'un catholique n'était autre que le ministère Jules Ferry. Puis, comme il y avait eu Legrand après Blanqui, il y eut, après de Mun, Camélinat et ses collègues socialistes pour proposer les cadres d'une législation internationale. Seuls, est-il besoin de le dire, les économistes libéraux contiuaient de penser qu'entre les nations comme entre les individus il fallait laisser faire la licence et laisser passer l'injustice.

Mais les autres nations commencent à s'éveiller. Frey s'adresse au Conseil fédéral suisse. Ceux qu'on a pu appeler les Féodaux d'Autriche évoquent, avec Lichtenstein, le souvenir de la grande république chrétienne du Moyen Age et, en prêchant l'Avent dans une chaire de Vienne, le Jésuite Kolb déclare que la réglementation internationale est « un devoir, une obligation du temps présent, une nécessité pour le marché du monde ».

A Mayence, le centre allemand fait écho. Le Congrès de Liège affirme le même principe.

Le monde est préparé et la première proposition d'ordre pratique va désormais, comme la colombe de l'Arche, trouver où s'appuyer.

Elle vient de Suisse, et d'un chef des catholiques sociaux. En 1887, le docteur Decurtins invite le Conseil fédéral à provoquer une réunion des Etats pour régler par une loi internationale la protection des enfants et des femmes, le repos hebdomadaire, la durée normale de la journée de travail. Le Parlement suisse avait accepté la suggestion et déjà l'on annonçait une conférence à Berne pour 1889 ou 1890, lorsque survint... Guillaume II qui découvrit l'idée et, comme il convenait, s'en empara. Berne devint Berlin !

Tandis que le cardinal Jacobini félicitait Decurtins, Léon XIII écrivit à l'empereur et le cardinal Manning crut devoir dire qu'il considérait « cet acte impérial comme le plus sage et le plus digne de ceux qui ont émané jusqu'à présent de l'initiative des souverains de notre époque ». Néron, dans sa jeunesse, donnait tous les espoirs.

La Conférence de Berlin, qui se tint en 1890, qui réunit 14 Etats, et où la France fut représentée par Jules Simon, émit des vœux

sur les points proposés par Decurtins, en y ajoutant le travail dans les mines, et se permit d'espérer que les Etats établiraient entre eux des relations suivies pour se communiquer des rapports, des statistiques et le résultat des mesures prises.

Il n'y en eût jamais eu, si une initiative privée n'eût pris en mains cette vague invitation à des chancelleries, bientôt assez occupées à surveiller la poudre sèche et l'épée aiguisée (1).

Saluons, Messieurs, l'*Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs,* sans le travail de laquelle aucune ébauche de législation internationale n'aurait été donnée, ni peut-être la XIIIe partie du traité de Versailles n'existerait. Ce fut une initiative de professeurs français, réunissant en 1900 au Musée Social quelques sociétés d'études librement formées en divers pays, et aboutissant à la création d'une association permanente, répartie en sections nationales, ayant son siège à Bâle avec un Office international.

Alors, le bon travail commence et s'ordonne ainsi : les sections nationales procèdent à une première étude des questions à l'ordre du jour et préparent les conférences internationales qui dès lors se suivent régulièrement chaque année.

Et nous allons voir l'Association provoquer à son tour la réunion de délégués officiels des nations et faire adopter par eux les résultats des travaux de ses assemblées générales.

Mais, auparavant, il nous faut distinguer, au premier rang de ces travailleurs, les représentants les plus qualifiés de l'École catholique sociale. Il en est un que vous auriez dû, en mon lieu, entendre ce soir sur un sujet que, plus que quiconque, il a vécu. M. Raoul Jay garde encore en ses fortes mains, aidé de notre ami Lerolle, le secrétariat général de la Section française et conduit ses travaux, avec quelle conviction, avec quelle flamme ! Que le maître éminent, en la retraite où le gardent les soins d'une santé épuisée au service de nos idées, entende l'accent de notre admiration et reçoive de ses vieux élèves le tribut d'un bien affectueux hommage.

Aux travaux de la Section française et aux délibérations des Conférences générales, Henri Lorin aussi donna beaucoup de lui-même. Tradition que les catholiques ne laisseront pas interrompre, n'est-ce pas, Messieurs. Soyons nombreux à cette Association. Partout où il est possible de témoigner de la vertu sociale de notre foi, en collaborant au bien-être humain, nous serons. Plus intimement encore qu'autrefois s'il est possible, et c'est possible, nous nous mêlerons aux labeurs du temps; on a, Messieurs, dans son siècle, la place qu'on y prend.

Et cela, bien certainement, sans préjudice d'une action plus intérieure et d'une œuvre plus spécifiquement catholique. Et je n'en veux pour preuve que ce travail continu et cet échange inces-

---

(1) En 1887, deux Congrès d'initiative privée, l'un à Bruxelles, l'autre à Zurich, n'aboutirent qu'à des vœux très platoniques.

sant de pensée qui, parallèlement aux larges rencontres internationales, a toujours relié, dans l'Europe et dans le monde, les catholiques sociaux, depuis les Réunions de Fribourg jusqu'à des Semaines comme celle-ci.

Se trouve-t-il quelqu'un, parmi vous, Mesdames et Messieurs, qui ne connaisse par ouï-dire l'Union de Fribourg? Non, certainement. Etes-vous beaucoup qui ayez eu sous les yeux ses travaux? Non plus certainement encore. Il est vrai qu'ils furent, en principe, confidentiels. Tout de même on en fit, en 1893, une brochure chez Levé:

Georges Goyau a raconté dans le livre qui commença d'asseoir son grand renom, « Le Pape, les Catholiques et la Question sociale », comment, à son origine, le mouvement social-catholique se différencia nettement suivant le pays où il prenait naissance, ecclésiastique en Allemagne avec un Ketteler, laïc en France avec l'Œuvre des Cercles, artistocratique en Autriche, démocratique en Suisse. Mais les idées furent les mêmes, si l'expression en resta fortement indigène. Si l'action conserva son caractère national les études devinrent internationales. Harmonieux contraste! Image réduite de l'harmonie d'une Eglise qui unit les peuples dans la même charité du Christ sans rien ôter à leur patriotisme !

Cette pensée sociale commune, elle se forma à partir de 1884 dans les réunions annuelles de Fribourg, où brillent à nos yeux de disciples les grands noms de Vogelsang, Decurtins, Blome, Lichtenstein, Toniolo, La Tour du Pin ; Mgr Mermillod porta jusqu'au Vatican l'écho de ces études. Fribourg, c'est une de ces sources profondes où mystérieusement se préparent les grands fleuves, et quelles ondes fécondantes en allaient sortir, vous le comprendrez en sachant que les thèses qui s'y élaboraient allaient être recueillies, méditées, magnifiées par Léon XIII, et que ce travail préparatoire d'une législation internationale allait avoir comme aboutissant l'Encyclique *Rerum novarum*, laquelle est bien pour les Etats la plus solennelle invite, pour tous les traités de Versailles ou d'ailleurs, la norme sociale la plus certaine, et pour les siècles le vrai Code international. Ne laissons pas prescrire nos droits d'auteur.

Ce Code devait cependant attendre quinze ans ses premières applications.

A vrai dire, des arrangements d'Etat à Etat, des traités bilatéraux commencèrent de se signer, surtout à partir de 1906, entre la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, l'Angleterre. L'Allemagne en avait conclu avec la Belgique et l'Espagne. L'accord se fit d'abord sur des points de tout repos, les caisses d'épargne; puis, sur les accidents du travail; sur les caisses de retraites; puis on en vint à la protection des jeunes ouvriers.

Mais c'est en 1906 que ces rapprochements prirent un caractère international avec la Conférence de Berne. Nous avons laissé tout à l'heure au travail l'Association pour la protection légale. Elle avait, en 1902, au Congrès de Cologne, élaboré une réglementation générale sur le travail de nuit des femmes et sur l'em-

ploi du phosphore blanc dans les allumettes et décidé de provoquer sur ces deux points une conférence internationale. Elle y réussit, et 13 nations se rencontrèrent sur le premier, 7 seulement sur le second. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Italie, le Luxembourg, la Hollande, le Portugal, la Suède et la Suisse étaient là : il faut les citer, puisque ce fut la première rencontre. Mais, à cette première rencontre, un premier différend se manifesta, car, lorsqu'il s'agit de prendre des garanties afin que les décisions ne restassent pas à l'état de vœux stériles et de créer une commission de contrôle, il se trouva un Etat, puis deux, pour exciper de leur souveraineté et se dérober : et il faut les citer aussi, puisqu'ils devaient se retrouver bientôt pour essayer d'imposer cette orgueilleuse souveraineté par le plus sanglant conflit : c'étaient l'Allemagne et l'Autriche.

Néanmoins, les conventions de 1906 furent appliquées dans les Etats signataires par le vote de lois nationales : en France, ce fut les 26 janvier et 13 septembre 1910.

C'est ici le lieu de signaler l'action heureuse et concordante de trois autres Associations internationales qui, en 1912, tinrent en même temps que l'Association pour la Protection légale, leurs congrès à Zurich : ce sont l'Office international du Travail à domicile, le Comité permanent international des assurances sociales et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

En 1913, fut réunie à Berne une deuxième conférence internationale, où 14 Etats furent présents, et des conventions furent également signées, sauf cette fois-ci par la Russie, sur l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes ouvriers et, sauf par la Russie et la Norvège, sur la durée du travail des femmes et des jeunes ouvriers.

Le succès confirmant l'entreprise, sans attendre que ces conventions fussent rendues applicables dans chaque pays, une troisième conférence était en préparation et devait porter sur les usines à marche continue. Déjà la commission officielle avait travaillé, à Londres, et l'Association pour la protection légale, à Zurich. Mais les nations, cette année-là, eurent une autre rencontre. Néron avait grandi et allait incendier le monde.

III

Le Traité de Versailles, la partie XIII et l'organisation internationale du travail

L'humanité rebroussa chemin et ce fut la négation de tout ce qu'elle avait affirmé, de tout ce qu'elle avait accompli, de tout ce qu'elle préparait. Les résultats du travail furent anéantis, les

droits du travail furent foulés aux pieds, la fraternité du travail fut violée.

Comment du chaos de ces cinq mortelles années allait donc sortir cette organisation universelle, que la pensée humaine poursuivait depuis quarante ans, dont elle commençait à peine, en 1914, à réaliser quelques fragments infimes et qui, sans la guerre, eût bien mis un siècle à se faire? Est-il donc vrai que la violence est créatrice? Là, ne reconnaîtrons-nous pas, plutôt, la Providence divine attentive à cacher, au fond des plus grands maux que par sa sottise s'attire l'humanité, le remède le plus approprié? Cette guerre aura mis les armes à la main, non pas aux princes, mais aux nations elles-mêmes, et dans les nations, à tous les membres de la communauté, sans exception, car ce furent des armes aussi que les outils maniés dans les usines de guerre par les mains des faibles femmes, des armes encore que la bêche et la charrue conduite par les bras des enfants dans le sillon abandonné du père. Non pas seul, mais lui aussi, et pour beaucoup, le Travail a gagné la guerre, assuré la liberté du monde, sauvé la Civilisation. Et c'est pourquoi sans doute, dans le Traité de paix, ses droits s'imposèrent irrésistiblement, furent, à la suite de divers Congrès ouvriers internationaux qui les avaient précisés, acceptés sans un mot d'opposition de ceux qui, jadis les discutaient, ou du moins en contestaient l'universalité, et pourquoi il se trouve aujourd'hui, tandis que la paix se cherche encore par la politique et la diplomatie, qu'elle est déjà en voie de réalisation dans les questions du Travail. La Société des Nations est encore dans les désirs des hommes, que le Parlement international du Travail a commencé d'être une réalité, et, nous verrons sans doute en cela le doigt de Dieu, ce qui sauvera peut-être l'idée d'une Société internationale, menacée de tant d'avortements, c'est l'union qui commence à se faire sur l'organisation universelle du Travail.

Elle n'est pas suffisamment assise, cette organisation, nous l'allons voir. Mais c'est plus qu'une ébauche. Et avant tout, il faut noter ce fait immense : pour la première fois dans l'Histoire, un traité consacre quelques-uns de ses articles, non plus à des accords territoriaux ou dynastiques, mais à une législation du Travail. C'est la partie XIIIe, faite de 41 articles, répartis en deux sections. Vous n'avez pas ici le loisir d'en entendre le détail, que vous trouverez, d'ailleurs, très objectivement exposé dans une brochure de M. Justin Godart (1). Mais vous en saurez l'essentiel en retenant qu'elle pose certains principes et qu'elle charge de leur application un organisme international.

Les principes, vous les connaissez; ils sont vôtres; ils l'étaient au temps où, de les affirmer, vous risquiez de la part d'adversaires libéraux ou même de quelques amis catholiques, le soupçon de verser dans le socialisme. Lisez le préambule ou les principes généraux

---

(1) J. Godart, *Les clauses du Travail dans le Traité de Versailles. La Conférence de Washington*, chez Dunod, 15 fr.

de la section 2, qui les répète un peu, et vous croirez entendre les échos de Fribourg, des Semaines Sociales et de la « Rerum novarum » : « Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes, l'injustice, la misère et les privations... » (1) « Cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna indigne versentur » (2), avait dit Léon XIII.

« Les hautes parties contractantes, mues par les sentiments de *justice* et d'*humanité....* » (3) « non justitia non humanitas patitur » (4). Les mots sont les mêmes. Et entendez bien ceci : article 427 : ... « Le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce. » L'avons-nous assez dit? Où êtes-vous, Yves Guyot? Où êtes-vous, Molinari? qui enseigniez « qu'on vend son travail comme l'épicier vend son sel » (5) et que « les travailleurs s'entretiennent comme de véritables machines. » (6). Reconnaissez-vous vos élèves dans les rédacteurs du Traité? Ou ne sont-ils pas plutôt devenus les nôtres?

Après ce solennel hommage à la vérité, le Traité précise la nécessité d'un juste salaire, d'une journée réduite à huit heures de travail ou d'une semaine de 48 heures, d'un repos hebdomadaire de 24 heures au minimum et dominical en principe, la protection des faibles, le droit d'association et la liberté syndicale, la nécessité d'institutions de prévoyance contre la maladie, l'accident et la vieillesse, de l'enseignement professionnel, de la lutte contre le chômage, de l'inspection du travail et de la protection de la main-d'œuvre étrangère.

Puis, pour travailler à la réalisation de ce programme, il fonde une organisation permanente.

Cette organisation comprend deux termes : une conférence périodique, un bureau permanent.

Caractère extrêmement important à remarquer dès l'abord : le traité institue une représentation des Etats, et non pas des seuls professionnels.

L'organisation internationale du Travail n'est pas, à l'intérieur de la Société des Nations, une alliance particulière des intérêts du Travail, ni une représentation spéciale des organisations professionnelles. Les syndicats révolutionnaires l'eussent bien voulu; pour eux, un organisme n'a de valeur que s'il est une émanation de la classe. Et ils rencontrèrent là-dessus comme alliés... les Allemands eux-mêmes, assez perspicaces pour saisir l'intérêt de cette porte dérobée par laquelle ils eussent poussé dans la Société des Nations, sans en être officiellement, cet élément syndicaliste dont nous avons appris qu'ils savent jouer, et avec quelle virtuosité! Ne nous étonnons pas trop que notre C. G. T. ait lié partie avec eux sur ce point : nous avons aussi appris récemment que,

---

(1-3) *Traité de Versailles,* Partie XIII. Préambule.
(2-4) Encyclique *Rerum novarum.*
(5) Yves Guyot. *La tyrannie socialiste,* p. 44.
(6) Molinari. *Cours d'Economie politique,* p. 203.

sur le terrain des affaires, l'alliance avec un Hugo Stinnes a pu être envisagée par des industriels français.

C'est ici qu'il faut rappeler avec force aux professionnels que, quelque immense importance qu'ils aient prise et doivent prendre encore dans la société moderne, ils ne peuvent cependant s'y constituer un domaine isolé, que la société corporative fait partie intégrante de la société nationale et que le bien corporatif doit se subordonner au bien humain.

On le dit avec infiniment d'esprit aux Allemands qui insistaient : « La délégation allemande pose ce principe que, pour le gouvernement démocratique allemand, la décision finale en matière de législation ouvrière, appartient aux salariés. Les démocraties alliées et associées, qui ont une très longue expérience des institutions démocratiques, considèrent qu'il est de leur devoir de collaborer avec les travailleurs à l'élaboration de cette législation. Mais elles estiment que les lois doivent être votées par les représentants de la communauté tout entière... Un certain nombre de gouvernements démocratiques comptent actuellement dans leur sein des représentants accrédités du travail et le prétendu antagonisme ne saurait vraisemblablement se rencontrer que dans les gouvernements qui n'ont de démocratique que le nom. » Ceux-là se le tinrent pour dit.

Donc, à la Conférence internationale du Travail, chaque Etat enverra quatre délégués, deux gouvernementaux, un patronal, un ouvrier, plus des conseillers techniques, dont deux femmes, lorsque des questions les concerneront (et ce sont aujourd'hui toutes les questions). Savez-vous bien qu'en ne comptant que les Etats, membres à ce jour de la Société des Nations, nous arrivons ainsi à un total de 1.280 personnes?

Le vote des délégués sera individuel, libre : ce ne sont plus des Etats qui mandatent; ce sont des hommes qui pensent et discutent. Mais, contre-partie immédiate : ils discutent, ils proposent : ils ne légifèrent pas.

La Conférence émettra, à la majorité des deux tiers, soit des recommandations, soit des projets de convention.

La loi, c'est chaque Etat qui se réserve de la faire, en ratifiant les recommandations ou les projets, mais, point important (nous y reviendrons), chaque Etat ratifiera, si cela lui plaît.

Après la loi, le contrôle et les sanctions :

Les Etats adressent à la Conférence des rapports sur les mesures prises pour ratifier et appliquer la réglementation internationale.

Toute organisation ouvrière ou patronale peut réclamer.

Tout Etat peut se plaindre d'un autre; la Conférence demande et reçoit des explications qu'elle peut rendre publiques, peut nommer une Commission d'enquête, ordonner des sanctions économiques, qui seront, en cas de résistance, soumises à « la Cour permanente de justice internationale de la Société des Nations », laquelle rendra une décision sans appel, toujours accompagnée de sanctions économiques.

Mais, une fois encore, et en dernière analyse, la souveraineté nationale reprend le dessus : chaque Etat reste le maître d'appliquer ou non à l'égard de l'Etat coupable les sanctions déterminées.

La Conférence est périodique : elle se réunit tous les ans. Pour la préparer, la prolonger, en appliquer les décisions, la faire vivre, est créé un Bureau international du Travail, véritable secrétariat général de la Conférence. A sa tête, un Conseil d'administration de 24 personnes et un directeur nommé par le Conseil.

Voici démonté aussi rapidement que possible, mais complètement, le mécanisme de l'organisation internationale du Travail. Est-il parfait ? Que non !

La première et la plus grave critique qu'on lui doive adresser est qu'il instaure, comme nous l'avons vu, une discussion et non des accords. En cela, il est en régression sur les Conférences de Berne qui valaient convention entre Etats. Oui. Mais à Berne, il y avait 13 ou 14 Etats et ici, ce sont quarante et bientôt cinquante nations qui auront à se mettre d'accord, et puis, secondement, le traité, sur ce point, est déclaré perfectible à la majorité des trois quarts des membres de la Conférence. Or, les annexes du Traité contiennent déjà une motion votée par la France, la Belgique et l'Italie, demandant que les décisions de la Conférence aient force de loi internationale. On y viendra : c'est de ce côté que les opinions, maintenant, penchent. Et c'est de ce côté qu'on tombera : soyons seulement un peu patients. Soyons patients aussi parce que les questions soulevées sont nombreuses et complexes. Songeons aux différences de mœurs, de conditions sociales et climatériques, de travaux et d'industrie qui existent de nation à nation, surtout quand ces nations sont, par exemple, la France et le Hedjâz, l'Angleterre et le Honduras. Pensons aussi aux nécessités passagères d'un monde qui doit se relever d'une effrayante secousse et réparer des pertes formidables. Il y faut de la mesure, des temporisations, de longues patiences.

On peut aussi regretter dans le Traité que les sanctions soient laissées à la bonne volonté de chaque Etat. Là encore, attendons que les progrès de l'idée aient achevé de détruire les craintes que chaque nation conserve encore pour sa souveraineté.

On peut se demander enfin si, dans cette représentation du travail mondial, le travail agricole qui n'en est pas une faible partie, n'est pas sacrifié. Sans doute, on n'en a pas assez tenu compte, et il est à désirer que l'un des délégués gouvernementaux soit choisi parmi les hommes politiques ayant une compétence rurale: ils ne sont pas rares.

On peut critiquer encore; abstenons-nous-en, si vous le voulez bien, à cause de l'heure, d'abord, ensuite, parce que, je le répète, l'important est que le principe soit là, admis et consacré et que l'application en peut être perfectionnée; enfin, parce qu'il me reste à vous dire comment l'organisme a commencé de fonctionner.

IV

La Conférence de Washington. Le Bureau international du Travail

Le 29 octobre 1919, la première Conférence s'ouvrit à Washington. Organisation un peu hâtive, réception un peu fraîche dans un pays qui, paraît-il, n'avait pas du tout chargé son chef de faire une Société des Nations ni d'organiser internationalement le travail et qui, si elle délégua son ministre du Travail pour présider la Conférence, s'abstint toutefois de participer à ses discussions. Quelques incidents : l'Allemagne et l'Autriche furent admises à siéger, quoique ne faisant pas encore partie de la Société des Nations, mais, sur la demande de l'Internationale syndicale, et en exécution d'une promesse faite au cours des pourparlers de paix; d'ailleurs, leurs délégués ne purent ou ne voulurent se rendre à Washington, et ce fut une admission toute théorique. Nous étions représentés à la Conférence par MM. Fontaines, conseiller d'Etat, ancien directeur du Travail, Tony Reymond, secrétaire général des Chemins de fer de l'Etat, L. Guérin, industriel, et Jouhaux, secrétaire de la C. G. T.

Notons ici la protestation très vive des syndicats chrétiens représentés en tout par 7 délégués (1 Italien, 2 Hollandais, 4 Belges) simples conseillers techniques du représentant ouvrier officiel, lequel était choisi par les Etats dans les syndicats révolutionnaires; à ce régime, presque toutes les propositions des délégués chrétiens furent écartées de parti pris, mais ceux-ci déposèrent au Secrétariat de la Conférence un mémoire de réclamation, et surtout, ce qui vaut mieux, ils prirent la résolution de constituer, eux aussi, leur Internationale, ce qui fut fait depuis, et de devenir nombreux et forts, ce qui sera bientôt.

Nonobstant quelques discussions orageuses, la Conférence vint à bout du programme qui lui avait été fixé : elle vota six projets de convention et six recommandations. Les projets concernent la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures, qui ne s'appliqueront, ni au Japon, ni à l'Inde, ni à la Chine, ni à la Perse, ni au Siam, et contiennent des dérogations pour la Grèce et la Roumanie; l'assurance contre le chômage, l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, la fixation à 14 ans de l'âge d'admission au travail; l'interdiction du travail de nuit jusqu'à 16 ou 18 ans, selon les cas; le repos de la femme six semaines avant et après les couches. Enfin, les recommandations concernent le chômage, la main-d'œuvre étrangère, la prévention du charbon, la création d'un service public d'hygiène, la protection des femmes et des enfants contre le saturnisme, l'application de la Conférence de Berne sur l'interdiction du phosphore blanc dans les allumettes.

La France donne l'exemple de l'observation du Traité. Quatre des six projets de convention, ceux qui concernent l'âge d'admission au travail, le travail de nuit des femmes et des enfants,

l'emploi des femmes au moment de l'accouchement, sont plus stricts que notre législation actuelle. Or, dès à présent, le Parlement français est saisi de projets de loi destinés à la mettre au niveau des réglementations adoptées. C'est bien toujours le pays généreux! Que son désintéressement ne retombe point sur lui!

Quant au Bureau international, la Conférence, avant de se séparer, l'a constitué. C'est un Français, M. Fontaine, qui en préside le Conseil d'administration. C'est un Français, M. Albert Thomas, qui en est directeur. Il sera bien un peu ce que nous le ferons. Un détail qui peut vous être utile : un service d'informations, dirigé par M. William Martin, est à la disposition de tous ceux qui désirent être renseignés sur l'activité du Bureau.

Le Conseil d'administration s'est déjà réuni quatre fois, à Washington, Paris, Londres et Gênes, où, tout récemment, le 15 juin, se tenait une deuxième réunion de la Conférence internationale, pour examiner l'application aux gens de mer des conventions de Washington. Le Bureau s'est installé à Genève; il s'occupe actuellement d'obtenir des Etats la ratification des conventions de 1919; il enquête en Russie, il enquête en Hongrie, il prépare la Conférence de 1921, qui étudiera les questions agricoles, le repos hebdomadaire et la semaine anglaise. Et vous en savez maintenant autant que moi, Mesdames et Messieurs, si ce n'était déjà depuis longtemps.

V

L'Avenir

Vous en savez même peut-être plus, si votre expérience vous permet de sonder l'avenir. Cet avenir, j'y crois, car les nécessités sont inéluctables, et les désirs des travailleurs, pour la plupart, légitimes et pressants. La réglementation internationale du Travail, c'est le dernier terme de cette organisation nécessaire que nous poursuivons depuis un demi-siècle dans la profession. La révolution de 1789, qui s'est prolongée cent ans, nous avait laissé un travailleur isolé, désarmé, dénudé. Le syndicat a commencé de le réencadrer dans une société naturelle et de le réintégrer dans ses droits. Les accords corporatifs ont continué cette œuvre; l'organisation professionnelle publique, que nous désirons, et, en attendant, la réglementation légale y ajoutent l'aide puissante de la Société civile : ainsi, le travailleur se sent entouré de sphères superposées de protections efficaces qui ont transformé sa situation : l'état de misère, jadis universel, n'est bientôt plus qu'un mauvais souvenir; la justice et l'humanité sont déjà bien satisfaites. Si, englobant tous ces organismes sociaux, la Société internationale vient enfin ramener, dans la limite du possible, à l'unité, toutes les formes de travail, c'en est fini des vieilles compétitions et des concurrences économiques qui, plus que les hommes, furent les grandes coupables de la détresse ouvrière.

Je crois à cet avenir... à une condition cependant, que ma foi

de chrétien et l'expérience catholique me révèlent : « Si Dieu ne met pas la main à la construction de l'édifice, en vain y travaillent ceux qui veulent l'élever. »

Henri Bazire (le dernier nom que je veuille saluer ici parmi les ardents ouvriers de la paix sociale, que la guerre, pour notre malheur, a gardés), Henri Bazire nous disait : « Ce qu'il faut au monde, ce ne sont pas tant des vérités nouvelles que des vérités oubliées. » Eh! qui donc est la gardienne des vérités ?

Au Congrès de Berlin, l'Eglise était officiellement présente en la personne du cardinal Kopp, prince-évêque de Breslau. « L'Association pour la protection légale » lui avait également fait place, et au Congrès de Cologne, en 1902, puis en 1904, en Suisse, le comte Soderini représenta le Pape. Mais, en 1905, déjà le veto de certains Etats fit écarter ce dernier, et il ne fut pas admis aux Conférences de Berne, pas plus qu'il ne l'avait été à La Haye, pas plus qu'il ne devait l'être à Versailles.

Et sans doute, si l'esprit de vérité et de justice domine dans les délibérations des Etats, c'est Dieu qui est présent, et le Psalmiste n'a pas voulu dire plus.

Mais il me semble qu'il y va un peu de notre honneur, à nous catholiques, d'obtenir davantage et de faire comprendre aux nations assemblées de quelle haute sagesse et de quel impartial jugement elles se privent. A quel arbitre recourront-elles? Et quoi donc s'opposerait à l'admission parmi elles du Saint-Siège, lorsque, bientôt, l'ambassadeur de la République Française viendra près de lui rejoindre les ministres de l'Angleterre et de tant d'autres nations?

En particulier, ne serait-ce pas un déni de justice que de persister à l'ignorer dans cette Société du Travail, où il fut le pionnier d'avant-garde et par ses immortels enseignements et par l'action de ses fils très fidèles?

Nous, leurs héritiers, ici entourés des représentants de tant de nations de monde, nous nous promettons bien, n'est-ce pas, de nous maintenir au premier rang des sociologues et des économistes attachés à universaliser la législation sociale et à y faire paraître avec nous l'Eglise elle-même.

Peut-être notre action gagnera-t-elle en cohésion et en puissance, si nous rappelant ce qu'avaient fait nos pères, nous nous prenons un jour à penser que ce n'est pas assez de ces rencontres occasionnelles à propos d'une Semaine française, italienne, espagnole ou belge. L'idée qui avait fait Fribourg n'est peut-être pas épuisée. Alors que, parallèlement aux nations, les organisations professionnelles, patronales, ouvrières, révolutionnaires ou chrétiennes ont conclu leurs alliances universelles, pourquoi, fidèles tenants d'une Ecole illustre et une, n'aurions-nous pas aussi nos rencontres internationales pour travailler ensemble à la paix promise aux hommes de bonne volonté?

LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

ET

LES MIGRATIONS OUVRIÈRES

COURS DE Mgr VANNEUFVILLE

La question de la main-d'œuvre étrangère est un de ces problèmes qui vous offrent, dès que vous en abordez l'étude, les aspects les plus complexes. Tout de suite, vous êtes frappé de la multiplicité des données qu'elle comporte, et dont les rapports ne vous apparaissent pas à première vue, d'une façon évidente.

Rien d'étonnant si, pour la résoudre, chacun s'est, tout d'abord, instinctivement inspiré des pensées qui lui étaient plus spécialement familières, et si elle a provoqué, chez les hommes d'action des attitudes fort diverses.

Les uns, inquiets des inconnues que présente pour un pays l'afflux rapide d'éléments étrangers, chercheraient volontiers à hérisser de difficultés l'immigration ouvrière. Quand il devient tout à fait impossible de renoncer à une collaboration qui répond à un besoin manifeste, on les voit se résigner à ce qu'ils considèrent comme un mal inévitable, et on les entend émettre des pronostics dénués d'optimisme.

D'autres, au contraire, que la dépopulation française préoccupe, et qui sont enclins par tempérament à caresser de faciles espérances, se rassurent incontinent sur les inconvénients de ce recours à d'autres nations : ils rappellent volontiers que notre peuple a la faculté de franciser ses hôtes, comme les Grecs

avaient celle d'helléniser. Dès lors, tout prend une couleur de rose : « Cessons de nous soucier outre-mesure de la dénatalité française; l'immigration ouvrière s'apprête à combler nos vides. » Ne faut-il pas attribuer à ces théories superficielles certaines séries de dispositions légales qui, à un moment donné, ouvrirent toutes larges, chez nous — avec quelle insuffisante circonspection ! — les avenues de la naturalisation.

Nous ne partagerons ni le pessimisme découragé des uns, ni l'optimisme un peu béat des seconds; soit en niant que les migrations ouvrières soulèvent un vrai problème, soit en déclarant le problème insoluble, les uns et les autres suppriment pareillement toute tentative de le résoudre en effet. Nous ne songerons pas à contester que l'introduction, chez nous, d'une grande masse d'éléments étrangers légitime de sérieuses préoccupations. Mais nous n'attendons aucunement de l'immigration ouvrière le remède ou la compensation à la « dénatalité » qui l'a rendue nécessaire, car l'immense majorité des travailleurs étrangers qui viendront en France rentreront un jour dans leur pays d'origine, et plus ils représenteront pour nous des éléments désirables, et plus aussi ils garderont, avec tout le reste de leurs bons sentiments, l'attachement à la terre natale; en toute hypothèse, nous rêverions, en vain, de nous assimiler effectivement ceux des immigrants qui, par un libre choix de leur volonté, se fixeraient définitivement chez nous, si notre peuple n'était pas composé de familles trop robustes et trop fécondes pour risquer jamais de s'éteindre : autrement les nouveaux venus ne représenteraient point pour nous un facteur de renouvellement, mais une force de substitution. Ils seraient des conquérants irrésistibles, et ils refouleraient lentement peut-être, mais fatalement, notre race dans le monde des souvenirs.

Il est une autre façon d'envisager le problème, qui ne le nie point, qui ne le déclare pas non plus insoluble, mais qui le simplifierait à l'excès, si on s'y bornait : elle consisterait à ne considérer que les intérêts religieux des travailleurs qui, déracinés, pour un temps plus ou moins prolongé, de leur milieu naturel, risquent de perdre, par cette brusque désincarnation de leur vie spirituelle, toute habitude cultuelle, et, bientôt, toute foi ; presque toujours aussi, toute moralité. Aucun de nous, certes, ne méconnaîtra la gravité des sollicitudes qu'occasionnent, pour le pastorat catholique, ce phénomène relativement récent des grandes migrations ouvrières, tant dans les pays d'où part le mouvement, que dans les pays où il aboutit. Et, de fait, dans plusieurs de nos importantes diocèses, toute une série de mesures, inspirées par le zèle le plus vigilant, répondent déjà à ces nécessités toutes récentes. De même, toutefois, que l'évangélisation et la moralisation des masses populaires sont la condition *sine qua non* d'une solution effective de la question ouvrière, mais qu'au jugement de l'Eglise, elles ne constituent pas, en elles-mêmes, cette solution : de même en face des problèmes soulevés par les migrations ouvrières, nous nous contenterons de dire que les mesures

les plus sages adoptées par les gouvernements, les initiatives les plus judicieuses prises par les organisations professionnelles seraient frappées de stérilité si de nouvelles formes du zèle pastoral ne s'adaptaient point aux exigences spéciales d'une époque où la plante humaine se déracine avec une déconcertante facilité.

Si la question de la main-d'œuvre étrangère — et des migrations ouvrières qu'implique son emploi régulier et considérable — est un problème complexe à ce point, il y aurait quelque présomption à prétendre en offrir ici une solution précise, complète et définitive. D'autant que, pour ce qui concerne notre pays, notamment, nous sommes en présence d'un phénomène à peine ébauché, qui demandera à être étudié en tous ses développements successifs : il conviendra — alors — de n'en pas isoler l'étude de celle de nos migrations intérieures.

Notre ambition serait non pas précisément de résoudre ce problème ou ces problèmes, mais de les bien poser. Il nous paraît que la meilleure méthode pour y réussir, est encore la méthode classique, je veux dire celle qui consistera à examiner le phénomène des migrations ouvrières dans sa cause, qui est un fait ou un ensemble de faits économiques; de l'observer au moment où il se vérifie, c'est-à-dire lorsque les travailleurs étrangers entrent en contact avec les travailleurs nationaux, et nous nous trouvons alors en face d'un fait social; de nous rendre compte enfin des effets favorables ou funestes que les migrations ouvrières peuvent produire sur la moralité publique, et, au-dessus du fait économique, au cœur même du fait social, nous voyons surgir le problème moral, c'est-à-dire, — puisqu'il s'agit non d'individus ni de familles isolées, mais de peuples et de groupes de peuples, — un problème de *vie nationale* et de *vie internationale*.

I

Les nécessités économiques génératrices des migrations ouvrières

Considérons d'abord les migrations ouvrières au moment où elles se produisent, sous la pression des nécessités économiques.

L'émigration ouvrière, chez les peuples, telle l'Italie, qui surabondent en main-d'oeuvre

Je ne sais rien de plus suggestif que le débat qui s'institua au sein du Conseil supérieur de l'émigration en Italie, dès le temps où l'on commença à entrevoir la fin de la guerre, et à préparer la solution des problèmes d' « après-guerre ». Tous les membres de cette assemblée, composée de compétences indiscutées, étaient pareillement frappés de la condition privilégiée qui

serait faite à l'Italie, à raison de la surabondance de sa main-d'œuvre. Malgré des pertes relativement lourdes, et que l'on chiffre à cinq cent mille morts, c'est-à-dire au tiers environ des pertes françaises, il était manifeste que l'Italie sortirait de la guerre avec beaucoup plus d'hommes valides, présents sur le sol national, qu'au moment où la guerre s'était déchaînée. Il suffit de se rappeler qu'avant la guerre, l'Italie envoyait à l'étranger un nombre d'émigrants qui, en 1913, avait été tout près d'atteindre le million — exactement : 872.000 — et que, réduite à moins de 500.000 en 1914, et à moins de 150.000 en 1915 et en 1916, l'émigration italienne fut presque absolument interrompue en 1917 et en 1918. Devant cette richesse de forces productives, les uns disaient — et ce fut la thèse du sénateur Pantano — : au lieu d'employer la main-d'œuvre italienne à féconder le champ d'autrui, gardons-la chez nous pour y accroître directement le capital national. Donnons un nouvel essor à nos industries; mettons en valeur tout le sol italien; pratiquons largement la colonisation intérieure; élevons l'Italie méridionale au même niveau que l'Italie du Nord... La thèse était séduisante : elle était raisonnable; elle représente certainement, pour nos voisins, un programme vital que, de franc cœur, nous souhaitons lui voir réaliser à une échéance qui ne soit pas lointaine. Mais ce programme, justement parce qu'il est plein de vues d'avenir, est de ceux qui ne peuvent se mettre en pratique que par échelons. Jusqu'au moment où l'Italie aura perfectionné son « économie nationale », universalisé dans ses campagnes les méthodes de culture intensive, achevé dans le Midi les travaux d'irrigation nécessaires, utilisé ses innombrables forces hydrauliques, il lui restera un nombre énorme de bras inoccupés ou employés d'une façon insuffisamment productive. Sa richesse en hommes se traduirait pour elle par un appauvrissement automatique, si elle prétendait — chose d'ailleurs impossible — les conserver à l'intérieur de ses frontières. Avant la guerre, on évaluait à un milliard le total des sommes envoyées ou apportées annuellement en Italie par les travailleurs expatriés : elles contribuaient largement à compenser, pour le change italien, le déséquilibre entre les exportations et les importations, et à maintenir la valeur normale de la monnaie. Il est bien permis de prévoir que, grâce à l'élévation universelle des salaires, ce chiffre sera facilement doublé, sinon triplé et quadruplé, et que son importance relative grossira encore par le cours élevé de l'argent dans les pays qui recourront à la main-d'œuvre italienne.

Ces considérations ne pouvaient manquer de conditionner, pour l'Italie, toute une politique de l'émigration, et, au lieu de tenter l'effort paradoxal qui consisterait à fermer aux travailleurs, et aux seuls travailleurs, des frontières qui restent d'ailleurs ouvertes à toutes les autres classes de la société, le gouvernement italien a entrepris de passer avec les pays intéressés toute une série de conventions destinées tout ensemble à protéger les intérêts de ses émigrants et à favoriser l'économie nationale.

L'immigration ouvrière dans tous les pays, telle la France, dont l'agriculture et l'industrie réclament une main-d'œuvre complémentaire

Je faisais allusion, en commençant cette étude, à un état d'esprit qui, chez nous, dans un passé relativement récent, n'avait pas été sans analogie avec celui dont le sénateur Pantano s'était fait l'interprète en Italie.

Réservons à l'Italie la richesse de sa main-d'œuvre, disait l'économiste italien. Réservons aux travailleurs français les emplois de l'industrie et de l'agriculture française, aimait-on à dire chez nous. Au surplus, de même que le patriotisme italien doit vouloir que le jour vienne où toute la main-d'œuvre italienne sera très principalement utilisée dans des usines italiennes, sur le sol italien, avec des capitaux italiens : de même, le patriotisme français doit vouloir que le jour revienne où toute la richesse française fructifiera, en famille, au foyer national. Nous employons naturellement ces formules dans un sens relatif; toute politique d'exclusivisme serait déraisonnable : il s'agit ici, sans plus, d'une orientation générale.

Mais il serait aussi impossible à la France de se passer de travailleurs étrangers, qu'il serait impossible à l'Italie de garder chez elle tous les siens. Indépendamment des raisons qui, lentement, sournoisement, nous auraient conduits au tombeau si une réaction vigoureuse ne se produisait pas — elle se dessine heureusement déjà — contre certaines formes d' « indiscipline des mœurs » auxquelles notre pays avait été trop longtemps inattentif et que l'étranger observait avec une attention aiguë, d'autres causes, douloureusement glorieuses, expliquent trop bien que nos industries et que notre agriculture manquent de bras. Dans leur rapport au Congrès de l'Agriculture française, tenu à Paris, du 30 juin au 3 juillet 1919, MM. Branchet (aujourd'hui directeur du service de la main-d'œuvre étrangère au ministère de l'agriculture) et Raymond Vuignier, ingénieur agronome, nous donnent les chiffres suivants, en vérité fort impressionnants :

« Avant la guerre, on estimait le manque de main-d'œuvre agricole à 100.000 hommes environ. On peut maintenant fixer approximativement les pertes de l'agriculture du fait de la guerre, de la manière suivante :

Tués ou disparus (75 % du total).....	1.000.000
Mutilés gravement, pouvant difficilement se livrer aux travaux agricoles comme par le passé..	350.000
Ruraux appelés à quitter la campagne pour remplacer les travailleurs urbains disparus, et venant s'ajouter au déficit d'avant-guerre....	250.000
Total.....	1.600.000

« De sorte qu'actuellement, le manque de bras pour l'agricul-

ture s'inscrit à 1.600.000, soit plus d'un million et demi d'hommes. »

Sans poursuivre, pour l'industrie, des recherches statistiques que le but de cette leçon n'exige pas, notons que, dans toute une série de professions — les mineurs, les boiseurs de mines, les carriers, les ouvriers du bâtiment, les terrassiers qualifiés, — le besoin de main-d'œuvre ne saurait être contesté par personne.

Comment retrouver la production d'avant-guerre avec une main-d'œuvre ainsi diminuée ? Mais suffit-il même de restaurer la production d'avant 1914 ? Tous les travaux de cette *Semaine Sociale* nous disent au contraire que l' « économie nationale » requiert d'une façon impérieuse, chez nous, un essor de la production incomparablement supérieur à celui d'hier. Fussions-nous tentés, dans un des pays les plus riches du monde, de restreindre l'exploitation de notre sol et l'utilisation de nos gisements de houilles et de fer, à la mesure des forces de travail que nous possédons chez nous : les impérieuses exigences de notre situation financière nous l'interdiraient. Nous subissons, à un degré fort élevé, la loi commune que la guerre a faite à tous les peuples du monde. Mais, à la différence d'autres nations, nous avons à notre portée, dans notre terre féconde, dans notre sous-sol — encore insuffisamment « prospecté » — dans nos traditions aussi et nos aptitudes héréditaires, dans notre réputation internationale elle-même, des sources de richesses que nous devons porter à un maximum de rendement. Il nous faut produire, « surproduire », et pour remplir ce programme, la main-d'œuvre nous fait défaut.

Les migrations ouvrières et certaines formes nouvelles de solidarité économique entre les peuples

A première vue, le rapprochement que nous venons de faire entre les nécessités différentes de la France et de l'Italie comporterait une conclusion des plus simples. L'Italie a besoin d'employer sa main-d'œuvre à l'étranger, la France a besoin de recevoir du dehors la main-d'œuvre qui lui fait défaut chez elle. Pourquoi l'Italie ne fournirait-elle pas à la France la main-d'œuvre que celle-ci peut utiliser ? Toute préoccupation disparaîtrait, aussitôt, pour chacun des deux pays.

Mais cette conclusion est, en vérité, trop simple. Ce n'est pas tout d'un coup que notre pays, si profondément meurtri, peut mettre à pied d'œuvre toutes ses industries, ni surtout toutes ses mines. La demande de main-d'œuvre s'y vérifie, mais d'une façon continue, progressive, à mesure que la vie économique reprend son élasticité. Clients de la main-d'œuvre italienne, nous le sommes d'ailleurs aussi de la main-d'œuvre belge, espagnole, et nous le serons sans tarder, probablement, de la main-d'œuvre polonaise et de la main-d'œuvre tchéco-slovaque. L'Italie, de son côté, apprécie vivement les offres qui lui viennent des Etats-

Unis, où de très hauts salaires s'offrent, en certains Etats, à sa main-d'œuvre agricole, et, en d'autres, à sa main-d'œuvre industrielle, spécialement dans les mines, les aciéries et la métallurgie. Elle envisage d'autres débouchés encore : le Canada et, à de certaines conditions, le Brésil et l'Australie. Si le courant de l'émigration vers les Etats-Unis et le Canada est encore relativement modéré, c'est qu'il est limité par l'insuffisance des moyens de transport : avant la guerre, l'Italie disposait, pour ses émigrants, dans les transatlantiques, de 104.000 couchettes; elle n'en peut utiliser que 35.000 actuellement.

Du coup, le problème change d'aspect. Ni l'Italie, ni la France n'ont un strict besoin l'une de l'autre : mais ni l'Italie ni la France toutefois n'ont le droit de renoncer à un grand effort pour développer leurs richesses nationales, celle-ci, en accroissant sans cesse chez elle les possibilités d'emploi pour la main-d'œuvre étrangère, celle-là en complétant le rendement de sa production à l'intérieur par l'offre de bras aux autres pays. Car ce n'est pas la France seulement qui a besoin de produire, ce sont tous les peuples réunis pour le bien commun de la collectivité internationale. Pesez cette nécessité nouvelle, et songez à la portée qu'elle peut avoir pour des nations voisines, plus immédiatement solidaires l'une de l'autre, et d'ailleurs, quoique à des degrés divers, menacées dans leur indépendance économique par la crise du change. Il nous semble que des directives très nettes en jaillissent pour des pays comme la Belgique, la France et l'Italie. Il leur importe à toutes trois de pouvoir présenter en face de puissantes unités économiques comme les Etats-Unis et l'empire britannique, une autre unité économique, formée d'Etats très indépendants, à coup sûr, les uns des autres, mais soucieux de porter à son maximum leur rendement économique commun.

Qu'est-ce à dire ? sinon que, du point de vue économique au moins, nombre de nations sont devenues des sociétés incomplètes; que les anciennes formules de « lutte pour la vie » doivent dépouiller ce qu'elles impliquaient d'antagonismes jaloux; que la bienveillance effective entre les peuples, qui a toujours été un devoir, est devenue une nécessité; que la Société des Nations, enfin — dont la réalisation politique, si nécessaire, semble se faire de jour en jour plus lointaine — doit d'abord, et tout de suite, se réaliser de proche en proche par la coordination volontaire, tout à fait précise, des forces productives entre certains groupes de peuples plus étroitement solidaires. J'ai sous les yeux une étude remarquable sur les diverses formes pratiques que l'Italie et la France peuvent réaliser dans leurs échanges : pour importante que soit la solidarité commerciale, elle l'est moins encore que celle qui se traduit dans la production elle-même. Or, c'est précisément ici que les échanges de main-d'œuvre entrent en jeu.

Encore est-il nécessaire que l'apport de la main-d'œuvre étrangère, à raison des conditions où elle se produira, ne trouble point l'ordre social, et qu'il n'en résulte aucun désarroi dans le

monde du travail. Nous voici arrivés au problème social que soulève l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

II

La main-d'œuvre étrangère, la « sous-concurrence » ouvrière et la solidarité internationale des travailleurs

Il fallait écarter le péril de la « sous-concurrence » ouvrière

Les ouvriers français estiment avec raison qu'ils ont, tous les premiers, le droit d'occuper les postes vacants dans l'industrie ou l'agriculture. Ils trouveraient mauvais qu'un brusque afflux de main-d'œuvre étrangère, en des professions déjà encombrées d'ouvriers, et éprouvées par le chômage, vînt — suivant leur expression — leur « ôter le pain de la bouche » et, en tout cas, faire baisser le taux des salaires. Au fait, le péril n'était guère chimérique aux temps, pas bien éloignés, où, devant la main-d'œuvre étrangère, tout le monde — Etat, industriels, ouvriers français eux-mêmes — se contentaient de laisser jouer « la loi de l'offre et de la demande », et où les pouvoirs publics se considéraient comme ayant amplement rempli leur devoir de protéger les ouvriers nationaux, en frappant d'une surtaxe les industriels qui employaient des ouvriers étrangers.

Mais il est facile de voir que ce « laisser-faire » et ce « laisser-passer » méritaient en l'espèce un autre nom, et qu'ils décoraient simplement d'un vocable honnêtement « orthodoxe » une politique d'incurie et d'imprévoyance. Car enfin, on peut fort bien concevoir qu'en un pays où la classe ouvrière est en nombre insuffisant, il y ait cependant des professions où aucun besoin de main-d'œuvre supplémentaire ne se déclare, et que les nouveaux venus se jettent justement sur ces professions-là. Il peut se faire aussi qu'une profession, assez généralement mal pourvue de bras, en soit cependant abondamment munie en certaines régions, peut-être même parce qu'elles ont été, antérieurement, saturées d'immigrants, assimilés dans une certaine proportion, à la population autochtone. On obtient alors ce beau résultat qu'au lieu de satisfaire à un besoin évident et grave, l'immigration ouvrière devient au contraire un pur coefficient de désarroi; qu'elle se traduit purement et simplement par la « sous-concurrence ouvrière », sans apporter aucun profit à l'économie nationale du pays qui reçoit la main-d'œuvre, ni même à celui qui l'envoie. On n'a pas tout à fait oublié chez nous les cuisants soucis que causèrent au gouvernement français « les faits d'Aigues-Mortes ». En Italie, leur souvenir est bien plus vif encore, et — le détail des évé-

nements étant pourtant bien effacé dans l'esprit de presque tout le monde — ce mot est un de ceux qui, naguère, revenait le plus souvent parmi les objections à une immigration ouvrière en France.

Comment il a été pourvu a une répartition utile de la main-d'oeuvre étrangère

Je me hâte de dire que cette considération n'a plus qu'un intérêt rétrospectif. Nous n'avons pas attendu, en France, qu'une suggestion nous vînt de l'étranger pour stipuler que les ouvriers étrangers ne pourraient, en aucun cas, recevoir un salaire moindre que les ouvriers du pays dans la profession où on les engage. La Commission de la main-d'œuvre étrangère au Conseil supérieur du Travail, avait mis à la base de toutes ses conclusions la nécessité de reconnaître aux travailleurs étrangers les mêmes droits professionnels qu'aux ouvriers français. Du coup se trouve supprimée — bien plus efficacement que par l'ancienne surtaxe concernant les ouvriers étrangers — la tentation de provoquer artificiellement la sous-concurrence ouvrière. Mais on ne s'est pas arrêté là. La convention qui vient d'être passée entre la France et l'Italie par exemple — et d'autres analogues l'ont été ou vont l'être avec les gouvernements polonais et tchéco-slovaques — contient des dispositions d'une incontestable sagesse. Voici, en effet, comment en sont libellés les articles 4 et 5 :

Art. 4. — *Dans le cas où les conditions du marché du travail, à certaines époques et pour certaines professions, ne permettraient pas de trouver un emploi aux émigrants qui se rendent individuellement et spontanément à la recherche du travail, le Gouvernement intéressé avertira immédiatement par voie diplomatique le Gouvernement de l'autre pays, pour le mettre à même de prendre les mesures nécessaires.*

Art. 5. — *Les Gouvernements des deux pays, d'un commun accord, veilleront à ce que le nombre des travailleurs qui pourront faire l'objet d'un embauchage collectif, ne nuise ni au développement économique des deux pays, ni aux travailleurs de l'autre pays.*

A cette fin, ils institueront une Commission qui se réunira, en principe, à Paris, au moins deux fois par an.

Les représentants respectifs seront particulièrement chargés d'évaluer approximativement, à titre d'indication, le nombre des ouvriers que l'on pourra, selon toutes prévisions, recruter, et celui des ouvriers dont le recrutement sera estimé désirable jusqu'à l'ouverture de la session suivante; 2° d'indiquer les régions où les travailleurs immigrés pourront être acheminés de préférence et celles vers où, par suite de la main-d'œuvre disponible, les travailleurs immigrés ne devront pas être dirigés. A cette fin, chacun des deux Etats se réserve de demander sur son territoire l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées.

La consultation nécessaire des organisations patronales et ouvrières

Insistons sur ces dernières lignes de l'article 5. On ne saurait assurément prendre trop exactement l'avis des grandes organisations patronales — industrielles et agricoles — pour connaître l'orientation qu'il convient de donner aux travailleurs étrangers qui se présentent chez nous, et aussi pour s'informer, avec précision, des qualités ou des défauts de la main-d'œuvre qui nous aura été fournie. Leur sentiment s'exprimera d'ailleurs forcément, car c'est du monde patronal que viendront les demandes de main-d'œuvre. Mais il est peut-être plus important encore, à un autre point de vue, de faire participer très activement à cette consultation les grandes organisations ouvrières. Il ne nous suffit pas, en effet, de prendre toutes les précautions pour que la sous-concurrence ouvrière ne se produise pas réellement; il faut veiller, avec un soin au moins égal, à ce que les ouvriers voient clairement que cette sous-concurrence a été rendue impossible, et le meilleur moyen de les tranquilliser tout à fait sur ce point est évidemment de les mettre en mesure de signaler eux-mêmes les inconvénients à éviter. C'est, à coup sûr, aux grandes organisations syndicales qu'il faut demander cette collaboration, mais si on veut l'obtenir d'une façon régulière, et l'empêcher de dégénérer en une sorte de pression abusive, il importe de hâter, à tous ses degrés, l'institution de cette représentation professionnelle.

Car il ne faut pas se faire illusion. Si la consultation de la classe ouvrière, sur ce point, comme sur tant d'autres qui intéressent la vie professionnelle des travailleurs, n'était pas sérieusement organisée, et si, en conséquence, les pouvoirs publics compétents ne remplissaient pas très effectivement, touchant l'immigration ouvrière, un rôle de prévoyance vraiment éclairée, les organisations socialistes ne tarderaient pas à remplacer ceux-ci à leur manière, et à les paralyser tout à fait. On passerait alors, et comme sans transition, d'un extrême à l'autre, et, faute d'avoir recueilli normalement l'avis des travailleurs intéressés, on aurait sur un point déterminé, provoqué le fonctionnement de la dictature socialiste. Déjà, dans leur assemblée — la même qui décida le boycottage de la Hongrie — les délégués de la Deuxième Internationale, qui représente 22 millions de travailleurs organisés, se sont occupés des migrations ouvrières. Or, étant donné l'importance de l'immigration italienne en France, deux observations ne seront pas ici hors de saison : 1° La Confédération Générale du Travail italienne, décida, à cette occasion — et la question de l'émigration ouvrière fut peut-être une des raisons principales de cette décision — de rester attachée à la Deuxième Internationale; 2° La France est le pays que l'*Avanti*, organe officiel du parti socialiste en Italie, désigne le plus haineusement à la suspicion des travailleurs : elle est représentée, en cet organe, avec

une insistance obsédante, comme le dernier boulevard de la réaction.

Il nous semble que ces dernières remarques nous obligent très impérieusement à examiner de très près le problème moral que fait surgir l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, et à nous préoccuper des répercussions possibles de l'immigration ouvrière sur notre régénération nationale.

III

Les migrations ouvrières et la régénération nationale

Nous touchons ici aux aspects les plus brûlants du problème.

Nous avons déclaré très haut, dès le commencement de cette étude, que nous ne partagions pas les vues de ceux qui rêvent de restituer à la population française, moyennant l'immigration ouvrière, la *quantité* dont la prive un mal qu'il nous faut guérir sous peine de mort. Le remède à ce mal, la France ne doit pas le chercher ailleurs que dans la *qualité* morale de ses fils, mais justement parce qu'il y a entre la natalité et la moralité ce lien étroit, force nous est de veiller à ce que celle-ci ne soit pas détériorée davantage encore par des éléments qui seraient en définitive des ferments de dissolution.

La main-d'œuvre « jaune » ou « noire »

Nous croyons, ici, devoir écarter certains projets d'un vaste appel à la main-d'œuvre jaune ou noire, chers surtout à ceux qui voient dans la « main-d'œuvre » un « matériel humain » : qui perdent de vue ce que notre président, M. Eugène Duthoit, appelait si justement, dans sa leçon d'ouverture, l' « indivisibilité de l'être humain », et ne songent pas que ces travailleurs étrangers, en nous apportant leur main-d'œuvre, nous apportent en même temps, leur personnalité libre, qu'ils sont ou seront des chefs de famille, et que, membres de la société civile dans leur pays, ils en font aussi partie intégrante dans le nôtre...

Ce n'est pas, certes, que nous ressentions pour les hommes de couleur un mépris qui n'aurait rien de chrétien, et que nous les croyions incapables de réaliser chez eux, sous l'inspiration de l'Evangile, de très belles civilisations. Mais, de fait, noirs et jaunes sont encore païens dans leur immense majorité; ils portent dans leurs coutumes, dans leur tournure d'esprit, dans leurs goûts, leurs sentiments, leurs passions, le poids d'habitudes séculaires qui contredisent l'orientation profonde de notre civilisation. Ajoutez que, désencadrés, ils perdent aisément une certaine discipline extérieure que l'on reconnaît assez généralement aux mœurs des Chinois chez eux; que leur recrutement ou leur racolage ne présente aucune espèce de garantie, et que d'une société déjà si peu assimilable à la nôtre, ce n'est pas l'élite, certes, mais la lie qui nous est envoyée. Partout où cette

main-d'œuvre indésirable a été employée, durant et depuis la guerre, il a fallu renoncer pratiquement à toute action morale sur ces hommes qui ne nous comprennent pas et que nous comprenons peut-être moins encore...

En nous exprimant de la sorte, nous ne visons point, bien entendu, les groupes de familles chrétiennes qui pourraient, plus tard, nous être fournies par ces races si différentes de la nôtre, ni surtout les individualités auxquelles une éducation pleinement française a fait des âmes toutes pareilles à nos âmes.

La prépondérance de l'immigration italienne en France
Ses aspects divers

Mais aujourd'hui — c'est-à-dire en cette époque, que nous espérons transitoire, où la main-d'œuvre étrangère nous est indispensable — ce sont nos frères de race latine, de civilisation chrétienne, de culture morale, de vie européenne, de mentalité occidentale — dirions-nous volontiers — que nous attendons comme des hôtes très agréés. Pratiquement, jusqu'ici, les courants d'immigration ouvrière en France accusent une prépondérance marquée au profit des travailleurs italiens. Sur près de 67.500 travailleurs étrangers immigrés en France durant le premier semestre de 1920, plus de 42.000 sont Italiens ; les tableaux du mouvement mensuel de l'expatriation d'émigrants italiens révèlent d'autre part, que, durant le même temps, la France a attiré la majeure partie de l'émigration italienne non transocéanique : sur 55.594 émigrants italiens en Europe, 49.338 (90 %) ont émigré en France (1).

On peut prévoir que, rapidement, à mesure que notre renaissance économique accélèrera son rythme, notre pays accueillera un nombre de plus en plus considérable de travailleurs italiens. De quel esprit seront-ils ? Nous apporteront-ils les qualités de leur race ou bien le virus maximaliste que, follement, sauvagement, les chefs socialistes s'appliquent à leur inoculer ? Appartiendront-ils à cette Confédération Générale du Travail qui — nous voudrions que ce ne fût qu'un égarement passager — a été enchaînée au parti socialiste, même en prévision de grèves politiques? (2) ou bien seront-ils recrutés parmi ces masses saines, paisibles, laborieuses, que la Confédération Italienne des Travailleurs a commencé à organiser ? Nous viendront-ils sous l'égide

(1) Il n'y a pas lieu de s'étonner des légères divergences entre les chiffres de ces deux recensements, dont le premier est emprunté aux statistiques françaises et le second aux statistiques italiennes; de part et d'autre ces chiffres sont forcément approximatifs, et certainement, tous deux, au-dessous de la réalité.

(2) Notons que la Confédération générale du Travail italienne a revendiqué — contre le parti socialiste — le droit de résoudre le conflit qui a si profondément troublé l'industrie métallurgiste.

de l' « Umanitaria » de Milan qui, tout en étant elle-même dirigée par des socialistes réformistes, est restée liée cependant, pour ce qui concerne l'émigration ouvrière, à la Confédération Générale du Travail? ou bien sous l'égide du « Consorzio di emigrazione e di lavoro » qui, par contre, conjugue son action avec celle de la Confédération Italienne des Travailleurs ? Ces deux institutions sont aussi légales l'une que l'autre; elles ont toutes deux des représentants au sein du Conseil supérieur de l'émigration; elles peuvent donc pareillement exercer une action sur les travailleurs italiens qui viennent chez nous, et il ne saurait entrer dans notre pensée de réclamer je ne sais quel ostracisme contre celle qui nous paraît légitimer nos défiances, ni des privilèges pour celle qui répond tout à fait à nos conceptions religieuses et morales. On nous répliquerait avec raison que nous n'avons pas à nous ingérer dans les affaires publiques de nos voisins, et qu'au surplus, à une époque où, dans tous les pays les divisions religieuses sont si profondes, la prudence chrétienne elle-même ne réclame rien d'autre que la liberté pour les institutions qui s'harmonisent avec la vie catholique. Tout de même, il n'est pas superflu de noter ici que l'*Umanitaria,* dans toute sa propagande, dans ses journaux spéciaux pour les émigrants, dans les conférences qu'elle organise durant l'hiver parmi les populations sujettes à l'émigration saisonnière, dans ses écoles préparatoires à l'émigration, dans ses agendas mêmes — très remarquablement faits — oublie très délibérément la neutralité de son enseigne; il ne serait pas difficile de trouver dans ses périodiques ou ses opuscules, l'enseignement ex professo d'une morale qui n'a guère de parenté avec la morale chrétienne, c'est-à-dire avec la morale tout court, et qui se présente elle-même comme identique aux simples précautions d'hygiène. L' « Umanitaria » n'est sans doute pas irrémédiablement condamnée à de pareils errements puisque, de par la volonté de son fondateur, le philanthrope israëlite Loria, elle devrait être gérée par les représentants de la classe ouvrière; il faut bien, aujourd'hui, la considérer telle qu'elle est, — c'est-à-dire comme un instrument formidablement puissant, manié par des hommes dont certains ont déclaré ouvertement leur volonté : d'arracher du sol italien jusqu'aux dernières racines du christianisme.

Solidarité morale entre la nation qui reçoit la main-d'oeuvre et celles qui la fournissent

Les inquiétudes que nous venons de formuler n'intéressent pas que la France. Un esprit superficiel, en Italie, pourrait, par exemple, caresser l'idée d'envoyer de préférence à l'étranger les ouvriers le plus contaminés par le simili-bolchevisme de la Confédération Générale du Travail. Le calcul serait puéril, et il n'y aurait guère de moyen plus efficace pour rendre définitivement inguérissable la rougeole maximaliste qui sévit en ce moment

au-delà des Alpes. Et ce que nous disons de l'esprit révolutionnaire, mal plus ou moins passager, nous le disons tout autant de ce qui pourrait ressusciter en France des foyers de démoralisation pareils à ce que fut, avant la guerre, l'agglomération italienne de Briey (1).

Il est remarquable, en effet, que l'immense majorité des émigrants rentrent en Italie après un éloignement plus ou moins prolongé. Le rapport officiel des services de l'émigration pour l'année 1909-1910, par exemple, nous apprend que de 1901 à 1908, sur 4.759.000 Italiens partis pour l'étranger, 1.565.000 seulement s'en étaient allés sans esprit de retour, c'est-à-dire 33 % au maximum. Et cette moyenne est calculée sur tout l'ensemble de l'émigration, la transocéanienne comprise.

Or si, déjà, pour des causes multiples, le bilan moral de l'émigration est lamentable en lui-même, il est certain que ces émigrants — saisonniers ou non — exercent à leur retour, sur leurs compatriotes, au sein de leur classe, une influence prépondérante. Mgr Pisani, l'actuel délégué apostolique aux Indes, — et l'un des hommes les plus compétents en fait d'émigration — décrivait, avec une remarquable précision, dans la *Rivista internazionale*, en 1904, ce rôle très spécial des émigrants :

« Les émigrants, disait-il, reviennent chez eux, imbus, pour la plupart, de principes irréligieux et subversifs, suggestionnés par la parole et par l'exemple de leurs compagnons de travail, en majorité affiliés au socialisme; ils reviennent, en somme, tous ensemble exaltés et déçus, deux choses pareillement funestes au milieu dont ils ne tardent pas à devenir comme les oracles et où ils pérorent, surtout durant les longues soirées d'hiver.

« Cela se conçoit. Ce sont des gens lancés dans le *maremagnum* du travail et de la vie. Ils ont couru le monde. Ils parlent ou prétendent parler le français, l'allemand, l'anglais. Ils ont contracté des habitudes étranges et dépensières, habitués qu'ils sont à compter sur des journées de trois, quatre et même six marks (2), à regarder dans les yeux la police, à surmonter des difficultés qu'ils présentent volontiers comme inouïes, toutes choses par où ils réussissent à s'imposer, à faire prévaloir leurs jugements et leurs opinions. »

Ici encore, la solidarité est donc étroite entre le pays qui reçoit la main-d'œuvre et celui qui la fournit. Ce dernier est intéressé au plus haut point à la préservation morale des bons éléments qu'il envoie à ses voisins. Il ne l'est pas moins à se faire représenter, au-delà de ses propres frontières, par un corps de travailleurs qui fassent honneur à la mère-patrie. Son prestige y est engagé avec sa réputation : l'avenir de sa civilisation, ses ascen-

---

(1) Il convient de dire que la déplorable insalubrité morale qui caractérisait l'agglomération de Briey n'était pas tout entière imputable au recrutement des ouvriers, et que les conditions mêmes de leur logement leur rendait difficile une vie simplement régulière.

(2) Ce sont, on le comprend, des salaires d'avant guerre.

sions morales en dépendent aussi. Il en résulte, sans doute, que, des deux côtés, on ne saurait trop favoriser les initiatives qui veillent justement à entretenir, chez les émigrants, la vie de l'esprit, la pureté des mœurs, la noblesse des sentiments, l'énergique résistance aux contagions corruptrices. C'est dire la souveraine importance des œuvres d'assistance religieuse qui assurent aux travailleurs catholiques — sans exercer sur les autres aucune pression indiscrète — le bienfait du ministère pastoral et qui leur fait retrouver, loin du pays natal, l'atmosphère salubre et vivifiante de leurs plus saintes traditions.

Mais, serait-ce une illusion que de prétendre y réussir, si on attendait, pour y pourvoir, que les émigrants aient été dispersés au hasard parmi toutes sortes de promiscuités. Tout se tient ici, et le recrutement au moment du départ, et la distribution des travailleurs dans les usines ou les mines ou les entreprises agricoles au moment où la frontière a été franchie, et l'organisation de leur existence entière dans leurs nouvelles résidences. Il va de soi qu'à ce point de vue, les gouvernements ont une tâche fort limitée : elle se résume à protéger le libre exercice de tous les droits; à ne point livrer, en conséquence, les nouveaux venus à des propagandes malsaines, et à traiter, au contraire, avec bienveillance, les dévouements spontanés, accueillis avec faveur par les émigrés eux-mêmes. Il leur incombe surtout de ne pas entraver par des dispositions trop rigides l'action des facteurs moraux, qui commence là où l'Etat moderne devient incompétent et impuissant...

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Nous avons observé les migrations ouvrières au moment où elles se produisent sous la pression des faits économiques; au moment où elles aboutissent à la fusion, dans le cadre professionnel, des travailleurs étrangers avec les travailleurs autochtones; au moment enfin où les premiers organisent toute leur vie dans leur nouveau milieu.

Nous avons constaté ainsi que les migrations ouvrières sont, à des points de vue différents, le *résultat*, l'*exposant* et la *cause* d'une triple solidarité entre la nation qui reçoit la main-d'œuvre étrangère et celles qui la fournissent. Elles sont, en effet, le résultat de la solidarité économique qui, dans une certaine mesure, fait dépendre de cette collaboration leur commune prospérité. Elles sont l'exposant de la solidarité sociale qui ne leur permettrait pas de rester inattentives aux requêtes respectives de leurs classes ouvrières. Elles sont, enfin, le principe générateur d'une troisième solidarité, plus profonde encore que les deux autres, parce qu'elle est faite de ces impondérables moraux qui conditionnent, en définitive, tout l'ensemble de la vie humaine, et qui sont l'essence même de notre civilisation.

Or, cette triple et indissociable solidarité va se resserrant, à mesure que grossit d'un pays à l'autre, le courant migrateur.

Une première conclusion générale nous semble en jaillir, qui renforce une observation déjà formulée dans la première partie de cette étude : si les peuples sont en travail d'une certaine organisation extérieure, — politique, — de leurs rapports internationaux, ils vivent déjà, effectivement et nécessairement, en une très réelle « société de nations » : on les voit, sous la poussée d'une loi irrésistible, en nouer et renouer entre eux, de proche en proche, de solides chaînons. Ce que nous avons observé — quoique d'une façon fort incomplète — touchant l'échange de la main-d'œuvre, nous en a mis sous les yeux un exemple saisissant.

Une seconde conclusion, d'un caractère moins spéculatif s'impose ensuite à notre attention. Inséparable de la question ouvrière, sans pouvoir se disjoindre, non plus de la question internationale, — *le* problème ou *les* problèmes de la main-d'œuvre étrangère requièrent, pour être résolus, — comme tout l'ensemble de la question ouvrière — le concours de l'Eglise, celui de l'Etat — c'est-à-dire, ici, « des » Etats; enfin celui des intéressés, c'est-à-dire des grandes organisations ouvrières et patronales.

Il y a longtemps que l'Eglise se préoccupe de créer des formes internationales du ministère pastoral, au profit des masses ouvrières dont la vie devient internationale. Personne n'ignore les initiatives prises à cet égard par le pape Pie X, et que S. S. Benoît XV continue à développer. Sans doute, la Papauté se proposait-elle directement de sauver les âmes, de sauvegarder les familles, de ne pas laisser se développer des ferments de décomposition sociale : on voit qu'aujourd'hui ces mesures proprement et strictement religieuses prennent une importance imprévue pour l'ordre international lui-même.

Quant aux Etats, nous avons considéré attentivement — comme un exemple qui nous touche de fort près — la politique d'émigration adoptée par l'Italie et la politique d'immigration adoptée parallèlement par la France. Nous avons rendu hommage à l'intelligence avec laquelle les représentants des deux pays ont pourvu heureusement aux exigences éventuelles de la production française, satisfait les désidérata économiques de l'Italie, protégé enfin les droits des travailleurs français et ceux des travailleurs italiens, en éliminant le péril de la sous-concurrence ouvrière. La même appréciation pourrait s'appliquer aux conventions analogues que notre pays a passées ou prépare avec d'autres nations. Nous n'ignorons pas sans doute que des controverses ont surgi touchant la méthode que ces conventions impliquent pour le recrutement de la main-d'œuvre étrangère, toutes les demandes en devant passer par l'intermédiaire — très compétent et très actif — des services spéciaux institués au ministère de l'agriculture et au ministère du travail. Nous croyons que les conventions et les accords spéciaux s'assoupliront par la pratique, et que, dans l'intérêt des deux pays, les dirigeants de France et d'Italie

trouveront le moyen d'ouvrir plus aisément aux émigrants saisonniers d'Italie — montagnards et paysans — l'accès d'emplois avantageux dans nos grandes exploitations agricoles.

Nous avons signalé aussi l'importance du rôle consultatif assigné par ces conventions aux grandes organisations syndicales ouvrières et patronales. Mais les unes et les autres voudront-elles, pourront-elles, devront-elles se contenter de ce rôle consultatif? Ce que nous savons du Congrès de la IIe Internationale ouvrière nous persuade que cette grande Puissance du travail ne s'y bornera point.

Elle a précédé, avec ses 22 millions de membres appartenant à presque tous les pays du monde, l'organisation si tâtonnante de la « Société des Nations », et il suffit d'ouvrir les yeux pour constater qu'elle compte bien tirer parti de cet avantage pour substituer ses directives impérieuses à l'autorité régulière des gouvernements : or, elle semble précisément vouloir préluder à des ingérences plus radicales, en saisissant hardiment le timon des migrations ouvrières. Comment, après cela, ne pas désirer plus ardemment que jamais le rapide développement de nos confédérations nationales de travailleurs qui, dans leurs syndicats fondés par des catholiques, décidés à faire respecter dans les rapports du capital et du travail, la justice et l'équité, c'est-à-dire la morale chrétienne, ouvrent à tous les ouvriers honnêtes leurs bras libérateurs. Les premières assises internationales, qu'elles viennent de tenir à la Haye, ont déjà réuni les représentants de trois à quatre millions de travailleurs. Ce chiffre est considérable si l'on songe à la jeunesse de nos « Confédérations nationales ». Il est bien faible encore si on le compare aux 22 millions de l'autre Internationale. Nul pays peut-être n'est plus intéressé que le nôtre à voir se juxtaposer à l'organisation mondiale des syndicats socialistes, une organisation mondiale, non moins puissante, des syndicats chrétiens. Aussi ne peut-on que saluer avec joie, avec gratitude, l'admirable ténacité avec laquelle nos amis de la Confédération française des travailleurs chrétiens intensifient chez nous leur propagande syndicale. Il faut, certes, ici comme partout, travailler en profondeur; mais si nous ne voulons pas que tout le syndicalisme chrétien finisse par être submergé sur le flot d'une immigration chaotique, il ne suffit pas d'asseoir solidement les organisations syndicales chrétiennes en face du mouvement socialiste : il faut gagner celui-ci de vitesse.

LES VERTUS MORALES NÉCESSAIRES A LA PRODUCTION

CONFÉRENCE DU R. P. GILLET, O. P.

« La justice sociale doit ordonner au bien « commun de la société les actes de toutes les « vertus morales comme la charité doit les « ordonner au bien divin. »

S. THOMAS D'AQUIN, 1° IIᵉᵉ Q. 58 a. 5.

On m'a demandé de vous parler « des vertus morales nécessaires au bon aménagement de la production. »

En réalité, il n'y en a qu'une qui le soit vraiment parce que, selon la doctrine de saint Thomas, confirmée par de longs siècles d'expérience, « elle est appelée à ordonner au *bien commun* tou- « tes les autres vertus, comme la charité doit les ordonner au « bien divin ». J'ai nommé la *justice sociale*.

Que la difficulté des transports, la raréfaction mondiale des matières premières, les fluctuations incessantes du change, la journée improvisée de huit heures, la crise de la main-d'œuvre aient contribué dans une certaine mesure à l'amoindrissement constant de notre production, depuis l'armistice, c'est indéniable; mais je crois bien qu'avec un *sens social* plus aiguisé et plus généralisé, autrement dit, une vue plus claire de l'intérêt général et un sentiment plus profond de nos devoirs envers lui, nous serions parvenus sinon à conjurer cette crise économique, du moins à en atténuer les fâcheux résultats.

Malheureusement nous sommes presque tous atteints, depuis un siècle surtout, c'est-à-dire depuis la Révolution française, d'un individualisme farouche. A force d'exalter pour elle-même la liberté individuelle, d'opposer ses droits à tous les droits, ses spontanéités aux contraintes les plus légitimes, nous en sommes venus peu à peu à perdre de vue l'intérêt général.

Il est grand temps de réagir. Mais qui donc se chargera de réveiller parmi nous ce sens social assoupi; qui donc fera comprendre à nos concitoyens les plus férus de liberté qu'ils ont tout à gagner, même individuellement, à la restauration de l'intérêt général; qui donc enfin se sentira assez fort et assez dégagé de l'esprit de parti pour convaincre ceux qui n'ont pas tout à fait perdu, au milieu des égoïsmes déchaînés, le goût de la vertu, qu'il n'en est pas de plus grande, humainement parlant, que la justice sociale ?

La justice sociale ! En a-t-on assez parlé cependant depuis un quart de siècle ! Exaltée par les uns, calomniée par les autres, cette belle vertu a subi le sort de tous les vivants qui est de provoquer tour à tour la colère ou l'amour de ceux qui vont mourir. Certains, parmi les incroyants qui la voient plus grande que nature, s'imaginent un peu naïvement que, livrée à elle-même, abandonnée à ses seules ressources, la justice sociale, lorsque son règne sera enfin venu, remplacera avantageusement la charité; d'autres, au contraire, parmi les croyants, qui la rapetissent à plaisir, continuent de penser qu'elle est au moins superflue, puisqu'en toute hypothèse la charité peut suffire à tout, et tenir lieu de tout.

Seuls, au milieu de ces contradictions, les catholiques sociaux, mieux informés des faits et plus soucieux d'orthodoxie, soutiennent qu'autre chose est de rendre à chacun ce qui lui est dû, au nom de la justice, et autre chose de donner à chacun ce qui ne lui est pas dû, au nom de la charité; que la justice repose sur les droits de l'homme et la charité sur les droits de Dieu; qu'en conséquence la justice ne saurait remplacer la charité, ni la charité absorber la justice. Mais, ces distinctions une fois établies, ils n'en sont que plus à l'aise pour démontrer qu'il n'y a rien de plus capable d'assurer le respect des droits de l'homme que celui des droits de Dieu, et qu'ainsi la charité est de nature à hâter et à étendre le règne de la justice.

Et c'est là aussi ce que je voudrais mettre en lumière en vous parlant des vertus morales nécessaires au bon aménagement de la production.

Nous allons voir, en nous inspirant des enseignements de saint Thomas que la nature elle-même a pris soin de nous incliner à aimer les hommes pour nous aider à remplir nos devoirs de justice envers eux; qu'il n'y en a pas de plus impérieux à l'heure présente et pour chaque citoyen, que de travailler au relèvement de notre production; mais que pour les catholiques en particulier, c'est à leur charité qu'ils doivent faire appel pour remplir avec plus d'efficacité ce grand devoir de justice sociale.

§ Ier.

La Justice sociale

Quelle qu'elle soit, individuelle ou sociale, la justice est une vertu humaine qui nous incline naturellement et nous oblige à rendre à autrui ce qui lui est dû.

Est-ce à dire que toutes nos relations avec autrui relèvent uniquement de la justice ? Assurément non; ce serait faire injure à la nature et aller contre l'expérience que de restreindre à ce point les relations humaines. Celles-ci sont sans aucun doute réglées par la justice, mais elles le sont aussi par l'amour; nous n'avons pas seulement à rendre à autrui ce qui lui est dû, nous devons lui donner encore, en l'aimant, ce qui ne lui est pas dû.

Dès lors toute la question est de savoir dans quelle mesure la justice et l'amour, malgré la différence des obligations qu'ils entraînent, sont appelés à s'harmoniser, à se prêter un mutuel appui. Pour saint Thomas, c'est là, en réalité, toute la question sociale.

Commençons d'abord par constater avec lui que l'amour se retrouve à la racine de toute activité humaine; qu'il est comme le ressort latent, mais toujours tendu, de notre vie personnelle, et par voie de conséquence, de notre vie sociale, s'il est vrai que de la façon dont nous nous aimons nous-même dépend pratiquement celle dont nous aimons les autres.

« Charité bien ordonnée commence par soi-même », répétons-nous souvent, et rien n'est plus exact; mais il faudrait ajouter, pour être complet, qu'une pareille charité finit toujours par sortir de soi; au contraire, une charité mal ordonnée, commence par soi-même, mais n'en sort pas.

Voyez plutôt la façon dont se conduisent les hommes qui n'ont jamais acquis ou qui ont perdu le sentiment de leur dignité personnelle, n'obéissent plus à la raison, et n'ont même pas l'air de soupçonner tout ce que la personne humaine renferme de sacré et d'inaliénable. Non seulement leur vie individuelle s'en ressent à ce point qu'ils ne méritent plus le nom d'homme, mais l'habitude de s'aimer ainsi, de sacrifier de gaîté de cœur les saintes exigences de l'esprit aux convoitises des sens, de ne songer qu'à leurs plaisirs ou à leurs propres intérêts, les amène à mépriser dans les autres ce qu'ils sont incapables de respecter en eux-mêmes, à traiter les personnes comme des choses, et, le cas échéant, à fouler aux pieds tous leurs droits.

Un pareil égoïsme est contre-nature, car il n'a rien d'humain.

Heureusement il existe, pour l'honneur de l'humanité, une élite d'autres hommes qui ont à un haut degré le sentiment de la dignité humaine. A travers la complexité de leurs tendances personnelles, ils savent distinguer les droits de la raison des instincts de la bête. Pour rien au monde, ils ne voudraient ren-

verser l'ordre établi par la nature, et, dans l'organisation de leur propre vie, soumettre l'esprit à la tyrannie de la chair.

Cela sans doute ne les empêche pas de s'aimer eux-mêmes, mais ils aiment d'abord en eux ce qui est digne par-dessus tout d'être aimé : la raison, et tout ce à quoi elle les incline naturellement. Avant toutes choses, ils aiment le devoir, et le reste par surcroît, et dans la mesure où la raison le permet.

Et cet amour raisonnable d'eux-mêmes est si fort, si désintéressé qu'il les pousse et à sa manière les oblige à aimer les autres comme d'autres eux-mêmes, pour les mêmes motifs, simplement parce qu'ils sont des hommes.

Quelle différence entre ces deux égoïsmes ! Le premier est plein d'injustice, car, dans les autres, il ne respecte aucun droit, pas même ceux de la personne humaine. Au contraire le second ouvre toutes larges les portes à la justice puisqu'en inclinant les hommes à s'aimer les uns les autres pour tout ce que la personne humaine renferme en chacun d'eux de grandeur et de liberté, il les oblige au moins à respecter mutuellement leurs droits.

Ah ! certes, je ne m'illusionne pas sur la portée pratique de cette inclination naturelle à aimer nos semblables dont un théologien de la valeur de saint Thomas parle avec tant d'assurance et de fierté, non plus que sur les garanties dont elle entoure l'exercice de la justice humaine. Je sais trop, d'après les enseignements de la foi et de l'expérience, ce que le péché a déchaîné de concupiscences dans le monde pour m'attendre à y voir s'établir demain, comme par enchantement, le règne de la fraternité universelle. Mais parce que tout de même cette fraternité existe au moins en germe; parce que de tout temps une élite d'hommes raisonnables s'est appliquée à la cultiver; parce qu'à certaines heures graves, sous l'impulsion vigoureuse de la nature, elle a fait explosion jusque dans les consciences les plus perverties — rappelez-vous la façon merveilleuse dont tous les Français se sont unis, pendant la guerre, pour la défense du droit — à cause de cela je supplie qu'on en tienne compte dans la solution des problèmes sociaux, et qu'entre la force brutale qui *du dehors* contraindrait les hommes à être justes les uns envers les autres et cet amour fraternel qui *du dedans* et naturellement les y pousse, on n'hésite pas une minute à donner la préférence à l'amour.

Cependant pour qu'un pareil amour fût efficace en temps de paix comme il l'a été en temps de guerre; pour qu'il contribuât, par la communauté de l'effort, à la prospérité de la nation, à la restauration du *bien commun,* il serait nécessaire au préalable de restaurer dans les consciences françaises une notion à la fois plus exacte et plus généreuse de la justice.

Car il n'y a pas de justice que celle qui consiste à payer ses dettes, à rendre à chacun en particulier ce qui lui est dû; il n'y a pas de droits que ceux qui naissent, entre les hommes, de leurs rapports individuels où le droit de chacun est susceptible d'une mesure exacte.

Bien au-dessus de cette justice particulière plane la justice sociale; au-dessus du droit privé le droit public. Du fait que nous vivons en société et que nous ne pouvons vivre autrement; qu'abandonnés à notre force ou plutôt à notre faiblesse individuelle, nous végéterions misérablement, incapables de pourvoir aux besoins les plus pressants du corps, du cœur et de l'esprit, nous sommes tous tenus, en notre qualité de citoyen, de rendre à la société ce qui lui est dû, en retour des bienfaits dont elle nous comble.

Et qu'est-ce donc qui lui est dû? Tout ce dont elle a besoin pour assurer à chacun de ses membres le minimum de bien-être auquel il a droit et qui lui permette de vivre sa vie d'homme en plénitude, dans les circonstances où la destinée l'a placé, et selon ses capacités naturelles.

Car entre le bien commun de la société et le bien humain de chacun il n'y a au fond qu'une différence de degré. Essentiellement ils coïncident. C'est pourquoi je suis tenu en justice d'ordonner au bien commun de la société toutes les vertus morales dont je suis capable, si je veux qu'en retour la société m'aide à acquérir, à développer mon propre bien, celui-là même que la nature impose à tout homme venant en ce monde, du seul fait qu'il est homme. Sans doute il appartient premièrement aux gouvernants qui ont directement la charge du bien commun de travailler à l'affermir, à l'augmenter. Mais comment pourraient-ils s'acquitter de leur lourde tâche si les citoyens se dérobaient, chacun pour son compte, à ce grand et impérieux devoir de justice sociale ? Alors ils n'auraient d'autre ressource que de les y contraindre du dehors, en recourant à la force brutale. Un pays où le gouvernement serait obligé d'en venir à cette extrémité serait d'avance voué à la révolution, c'est-à-dire à la mort. Car la force brutale appelle la résistance; inapte à construire, elle n'est capable que de détruire.

Le devoir d'un gouvernement digne de ce nom est bien plutôt de faire appel à la conscience des citoyens, et, par tous les moyens dont il dispose, d'exalter en eux, en même temps que le sentiment de la justice, l'amour du bien commun que la nature a pris soin de leur mettre au cœur avec celui de leur bien propre.

Nous ne songeons pas assez à cette sorte d'harmonie préétablie qui existe naturellement entre l'amour et la justice à tous les degrés. Si nous y réfléchissions davantage, si de bonne heure notre conscience se fût imprégnée des obligations sociales qu'elle entraîne, nous catholiques en particulier dont la charité surnaturelle vient, à sa manière, renforcer notre inclination naturelle à aimer nos semblables, nous ne donnerions pas si souvent le lamentable spectacle de gens qui se croient quittes de toute obligation de justice envers les autres lorsqu'ils ont payé leurs dettes, ou de charité lorsqu'ils ont fait l'aumône.

De même, dit saint Thomas, que la charité a pour fonction d'ordonner au bien divin toutes nos vertus morales, ainsi, dans

son ordre, la justice sociale doit les ordonner au bien commun. *C'est d'abord une question de conscience.* Nous sommes tenus en justice de rendre à la société ce qui lui est dû, et puisqu'après Dieu nous lui devons tout ce que nous sommes, c'est tout ce que nous sommes qui lui est dû. Ce dû sans doute n'est pas susceptible d'une mesure rigoureuse; on ne mesure pas au mètre, et on ne pèse pas sur les plateaux d'une balance le don de soi. Le don de soi se mesure uniquement à l'amour de soi.

Si vous vous aimez vraiment comme il faut; si dans l'amour que vous vous portez à vous-même vous obéissez aux lois de la raison; si vous aimez l'homme en vous de préférence à la bête, alors fatalement vous aimerez les autres comme vous-même, simplement parce qu'ils sont des hommes, et la première manifestation de cet amour des autres sera le respect de leurs droits. *La justice jaillira en vous spontanément de l'amour.* Quand vous entrerez en relation avec d'autres hommes, pour affirmer vos droits, pourrez-vous oublier les leurs; pourrez-vous ne pas aimer en eux ce que vous aimez en vous, cette personne humaine, raisonnable et libre, dont vous êtes si fier de revendiquer les droits, et qui est leur fierté à eux comme à vous? Non, vous ne le pourrez pas, à moins que l'égoïsme animal n'ait déteint en vous sur cette inclination naturelle de l'homme à aimer ses semblables. La justice humaine, respectueuse des droits de l'homme, appelle donc ici l'amour de la personne humaine, et cet amour, s'il est sincère, sera la meilleure garantie de la justice.

Il importera fort peut que tel homme soit moins intelligent que vous, moins riche que vous, d'une condition inférieure à la vôtre, d'une autre classe que la vôtre. C'est un homme comme vous, et dont les droits, en sa qualité d'homme, sont égaux aux vôtres, aussi sacrés que les vôtres. Cela pourra bien ne pas émouvoir votre sensibilité. Mais la sensibilité n'a rien à voir ici. Il s'agit d'un amour de volonté, se dilatant à la lumière de la raison pour atteindre en tout homme un autre vous-même.

Et ainsi le respect du bien d'autrui, de tous les biens auxquels il a droit, biens de l'âme et biens du corps, commence par l'amour et s'achève en amour. Il commence par l'amour de soi et s'achève en l'amour des autres où la raison me montre d'autres moi-même et m'incline à leur procurer dans la mesure de leurs droits les mêmes biens qu'à moi.

Mais si cela est déjà vrai des hommes en général, que ne dirons-nous pas de ceux que la nature a mis en relations plus intimes avec nous dans la société dont nous faisons tous partie ? Le bien de la société est comme un bien de famille que les enfants sont portés naturellement à aimer et à augmenter quand, résistant à l'égoïsme qui mine le cœur des hommes dégénérés, ils comprennent que c'est un devoir pour eux de l'aimer, en aimant pour elle-même, comme une mère, cette société dont ils ont tout reçu, avec laquelle ils demeurent en communauté d'âme et d'intérêts. N'est-ce pas d'ailleurs de là que vient le beau nom de patrie ? N'est-ce pas ce qui explique le sentiment

profond qui pousse les vrais patriotes, les citoyens conscients de tous leurs devoirs de justice et d'amour envers elle, à rendre à la Patrie au delà même de ce qui lui est dû ? Et la guerre que nous venons de subir n'est-elle pas l'illustration sanglante et glorieuse de ce sentiment naturel ?

Or la paix, que je sache, ne nous a pas affranchis de nos obligations sociales. C'est bien plutôt parce que la France est sortie mutilée de la guerre, malade de sa victoire même, que nous sommes doublement tenus, en justice, de travailler à son rétablissement, à son équilibre, et de faire appel, pour provoquer les vertus morales nécessaires et les énergies créatrices, à l'amour sans bornes dont nous l'enveloppons. Surtout n'attendons pas, en nous attardant dans nos égoïsmes individuels, de famille, de partis ou de classe, que l'Etat nous y contraigne par la violence. Prévenons au contraire cette intervention brutale par le don généreux de nous-même, par l'union indissolube de toutes nos forces vives qui suivra celle des esprits et des cœurs, et ne demandons à l'Etat d'user de l'autorité que lui confèrent les lois que pour exciter et organiser nos initiatives individuelles, et collectives, et cimenter notre union. Alors, à sa manière, comme nous à la nôtre, il aura bien mérité de la Patrie, et hâté l'avènement de la justice sociale.

§ II

La Justice sociale et la Production

De tous les problèmes qui actuellement s'imposent aux consciences françaises et dont la solution ne saurait être retardée sans mettre la France en péril, le plus grave est celui de la production. Quel est ici le rôle de la justice sociale ? Telle est la seconde question à laquelle je vais m'efforcer de répondre.

Pour peu que vous ayez lu le programme de la *Semaine Sociale*, vous avez dû vous apercevoir que le problème de la production y est envisagé sous tous ses aspects. Les difficultés qu'il soulève seront traitées, l'une après l'autre, avec compétence, par des spécialistes. Ce que l'on m'a demandé à moi, c'est d'aborder l'aspect moral de ce problème, de rappeler les principes généraux de solution. Voilà pourquoi je me suis tant attardé à l'analyse de la justice sociale et des rapports intimes qu'elle soutient avec notre amour naturel de la société. Car, comme tous les problèmes sociaux, celui de la production pose d'abord une question de conscience.

Sommes-nous tenus, oui ou non, en justice, de travailler au bien commun, ou au contraire pouvons-nous, en conscience, nous désintéresser de son sort ?

Si, comme je crois l'avoir démontré, c'est pour chaque citoyen une obligation grave d'apporter sa part d'effort à l'œuvre commune, c'en est donc une de contribuer au bon aménagement de

la production, et il n'existe pour personne, ni pour les individus, ni pour les familles, ni pour les groupes, aucune raison valable de se soustraire en quoi que ce soit à cette obligation.

Voilà qui est clair. Mais comment les familles, les individus, les groupes doivent-ils s'y prendre pour y satisfaire de leur mieux, sans qu'ils aient à redouter, en dehors ou à défaut des sanctions légales, les reproches de leur conscience ? Voilà sans doute ce que vous attendez que je vous dise, sinon dans les détails, du moins dans l'ensemble. Essayons.

Pour produire, il faut avant toutes choses des producteurs. Or ce n'est un mystère pour personne que la France en manque et que la crise de production dont elle souffre actuellement vient en partie de là. A qui la faute ? Ceux qui aiment les solutions simples et pratiquent volontiers l'art de déplacer les responsabilités, vous diront que c'est la faute de la guerre. La guerre en effet à elle seule, en moins de cinq ans, a englouti quinze cents mille hommes, sans parler des malades et des mutilés dont le nombre n'est guère inférieur à celui-là. Il en est résulté un amoindrissement considérable des forces vives nécessaires à la production. Mais il s'en faut que la guerre soit l'unique cause de cet amoindrissement. Avant 1914 nous manquions déjà de main-d'œuvre française et regorgions d'étrangers. Si la guerre a aggravé notre situation à ce point de vue, elle ne l'a pas créée.

La vérité est que trop de familles françaises, en refusant de donner à la France tous les enfants dont elle avait besoin, ont manqué au premier de leurs devoirs sociaux. Elles ont oublié que si la société ne saurait s'organiser, se développer sans le concours de familles nombreuses et contracte de ce fait d'impérieux devoirs à leur égard, les familles non plus ne pourraient se constituer ni vivre sans la société.

Deux individus qui se marient n'apportent en définitive dans leur union que ce que déjà ils ont reçu, la dot inappréciable du milieu social où ils sont engagés, les richesses intellectuelles et morales de la société où ils se sont épanouis. Historiquement parlant les familles françaises évoquent l'image d'une immense forêt dont chaque arbre, pour pousser un tronc vigoureux et des branches lourdes de feuillages et de fruits, doit plonger profondément ses racines dans le sol national.

J'en conclus qu'*en justice* la famille est tenue de fournir à la société les enfants dont celle-ci a besoin précisément pour permettre à tous, aux familles comme aux individus, de vivre pleinement leur vie humaine, en paix et en liberté, conformément aux lois éternelles de la raison. Cette contribution familiale à l'existence et au progrès de la société est, dans son genre, une sorte de restitution; c'est un dû.

Cela n'empêche pas qu'à d'autres titres et au nom d'autres lois morales plus générales et plus contraignantes il soit interdit aux époux de considérer le mariage comme un simple contrat de jouissance en vertu duquel chacun resterait libre, pour son plaisir, ou par intérêt égoïste, ou par peur de vivre, d'exclure ou

de limiter arbitrairement le nombre de leurs enfants. Il est certain que ceux qui usent du mariage n'ont pas le droit de frauder avec la nature et de la détourner de ses fins créatrices. Mais ils n'ont pas non plus celui de priver à leur profit, sous l'empire d'un individualisme coupable, la société des enfants qui lui sont dus, et sans lesquels elle ne pourrait remplir à l'égard de ses membres sa mission civilisatrice.

Ce sont là des vérités si simples, si évidentes qu'on s'étonne de les voir contestées par des esprits réfléchis. Est-ce que, pendant la guerre, lorsque la Patrie était en danger, les familles françaises ont hésité un instant à lui sacrifier leurs enfants ? Alors pourquoi maintenant que la guerre est finie, que la paix est venue, mais en menaçant la France d'un autre danger au moins aussi redoutable, se croiraient-elles quittes de leurs obligations envers elle ? La France qui a exigé que quinze cents mille de ses fils meurent pour qu'elle puisse continuer de vivre, exige aujourd'hui qu'ils soient remplacés par autant de vivants qui l'empêcheront une seconde fois de mourir. C'est son droit de l'exiger, et c'est le devoir des familles françaises de s'incliner devant lui, héroïquement.

Cependant le nombre des producteurs ne saurait résoudre à lui seul le problème de la production. Il faut compter ici d'une part avec la consommation, et d'autre part avec l'intensité de la production.

Tous les consommateurs ne sont pas des producteurs, mais tous les producteurs sont des consommateurs, et il n'est pas nécessaire d'être un sociologue de profession pour se rendre compte qu'à partir du jour où, dans un pays comme le nôtre, ébranlé de fond en comble par la guerre, la consommation devient supérieure à la production, ce pays, s'il ne réagit pas avec vigueur, est voué d'avance à la banqueroute et à la ruine. Car il doit alors importer beaucoup plus qu'il n'exporte, et la baisse du change venant s'ajouter à une circulation fiduciaire qui diminue son crédit à l'étranger, il devient incapable de payer ses importations, ou doit les payer à un prix tel que ses finances n'y sauraient résister longtemps.

C'est pourquoi, depuis l'armistice, l'Etat s'attache courageusement à augmenter vos impôts et en même temps vous demande de mettre le même courage à vous restreindre. Vous êtes tenus en justice de vous prêter à ce double effort dans la mesure de vos moyens.

Le faites-vous ? Peut-on affirmer qu'à l'heure qu'il est tous les Français ont le sentiment de cette obligation sociale ?

Les Français en général ont plus de tempérament que de caractère; ils préfèrent la vigueur de l'effort à sa continuité; les coups d'épée aux coups d'épingle; verser leur sang d'une seule coulée sur le champ de bataille que leur argent dans la caisse nationale. Ils meurent avec le sourire, mais se restreignent et payent les impôts en se lamentant.

Seule, l'imminence d'un danger national a raison de leurs

égoïsmes, parce qu'ils aiment leur pays plus que tout, plus que leurs aises.

Et puis ils veulent voir clair. Si vous limitez leurs menus de tous les jours, ils tiennent à savoir pourquoi, ou protestent au nom de la liberté.

Peut-être, à ce point de vue, ne nous a-t-on pas assez montré, au lendemain de la victoire, que la France longtemps encore saignerait de toutes ses blessures de guerre, et qu'après l'avoir sauvée du péril extérieur par de grandes choses, nous devions maintenant la soustraire au danger intérieur, même par de petites choses; que l'obligation de nous restreindre, moins éclatante que celle de nous prodiguer, est cependant du même ordre qu'elle; que la tempérance en un mot, est, sous toutes ses formes, une *vertu sociale*.

Cependant, objectent certains, qu'est-ce que l'Etat a à voir dans ma façon de boire et de manger ? Ne suis-je pas libre de consommer ce que je veux si je paye ce que je consomme ? En quoi la tempérance est-elle donc une vertu sociale ?

Entrez dans nos hôpitaux, et voyez-y les ravages de l'alcoolisme, alors vous serez édifiés sur la valeur sociale de la vertu de tempérance. Cette vertu, à l'heure présente, plus que toute autre s'impose à la conscience de tous les Français, au nom de la justice sociale, et elle s'impose en toutes matières, depuis les objets de consommation proprement dite jusqu'aux objets de luxe. Pas tant de soupers fins ni de pâtisseries; pas tant de toilettes provocantes et coûteuses, ni de danses lascives; pas tant de voyages inutiles, de parfums, ni de bijoux. Donnerons-nous encore longtemps à ceux qui nous épient et nous jalousent le spectacle de gens insouciants qui, pour oublier les restrictions de la guerre, s'étourdissent dans les plaisirs de la paix et ont l'air de ne songer plus qu'à cela ? Au nom de la Patrie en danger, je supplie tous les Français d'y réfléchir, de faire leur examen de conscience; je leur demande à tous, au nom de la justice pour tous, de se restreindre, ceux qui gagnent leur vie au prix de leurs sueurs, mais seraient enclins à dépenser plus qu'ils ne gagnent; puis ceux-là surtout qui, parasites de la société, ne gagnent pas le pain qu'ils mangent, et, sous prétexte qu'ils sont riches, ne se privent de rien, quittes à priver les autres de tout. En agissant ainsi, ils pèchent gravement contre la Patrie.

Cependant, s'il est urgent de se restreindre pour ne pas porter préjudice à la production nationale, il l'est plus encore de travailler pour l'augmenter. Le devoir social du producteur s'ajoute ici à celui du consommateur. Individuellement et collectivement, isolés ou en groupe, tous les Français qui travaillent doivent y apporter toute leur conscience d'honnête homme et de citoyen.

Une conscience professionnelle d'abord. N'est-ce pas un spectacle abominable que celui d'une poignée de citoyens français qui abusent de leur profession en spéculant sur les malheurs d'autrui; qui s'enrichissent à leurs dépens ; qui cultivent et entretiennent la vie chère parce qu'ils y trouvent leur profit, et,

à force de songer à leurs propres intérêts, n'accordent jamais une pensée à l'intérêt général, au bien de tous ? On ne flétrira jamais assez de telles mœurs, révélatrices d'une inconscience sans nom et d'un égoïsme criminel. Mais laissons là ces Français indignes, et souhaitons seulement que les rigueurs de l'Etat, en s'appesantissant sur eux, si elles ne les ramènent pas à un sentiment plus net de leurs obligations sociales, arrêtent du moins les conséquences funestes de leur mercantilisme abject, de leurs spéculations éhontées.

A côté de cette poignée de « jouisseurs » et de « profiteurs », il y a heureusement l'immense armée des travailleurs de toutes classes et de toutes catégories dont on ne saurait trop louer le *sens social*, instinctif ou réfléchi : « Allez voir jusque dans les régions dévastées, ces vastes superficies emblavées où achèvent de mûrir les moissons de demain ; allez voir dans les usines les ouvriers qui ont résisté aux suggestions de la grève et qui vaquent sans bruit à leur ouvrage quotidien, vous surprendrez la France en plein travail de résurrection (1) ». A peu près tout le monde s'y est mis, ceux qui pensent et ceux qui agissent, ceux qui dirigent et ceux qui exécutent, les employeurs et les employés, les patrons et les ouvriers. Je ne nie pas qu'il y ait eu, de part et d'autre, des défaillances individuelles et collectives regrettables. On a même pu craindre un instant — pourquoi ne le rappellerais-je pas ici ? — que, dans l'esprit des masses ouvrières irritées par de persistantes incompréhensions de leurs droits les plus légitimes, mais excitées aussi à la violence par des hommes qui rêvent d'une révolution politique pour aboutir plus vite à une révolution sociale, la solidarité corporative ne s'affirmât aux dépens de la solidarité nationale, comme jadis elle s'était imposée au dépens de la liberté individuelle. Mais il n'en fut rien. Après quelques hésitations, le bon sens l'a emporté sur l'esprit de révolte ; l'amour du bien commun sur les intérêts particuliers ; le droit de la nation sur celui des collectivités professionnelles.

Et c'est cela qui est de bon augure, et prouve que, en cas de danger tout au moins, l'amour naturel de la société est la plus sûre garantie de la justice sociale.

Certes, la solidarité corporative est une belle chose que j'admire. Il est beau de voir des travailleurs d'une même profession soutenir, lorsqu'ils sont menacés, leurs intérêts professionnels, même au prix des plus grandes privations individuelles. Car l'amour de la profession, chez les hommes qui mettent en commun toutes leurs énergies, est capable d'opérer des merveilles dans un temps comme le nôtre où les besoins économiques grandissants exigent cette communauté d'efforts. Mais la solidarité corporative, sous peine de mettre en péril les intérêts mêmes de

---

(1) POINCARÉ R., dans la *Revue des Deux-Mondes* ; Chronique ; 1er juillet 1920, p. 217.

la profession, doit être subordonnée à la solidarité nationale. Avant tout, il faut que la société vive et prospère, et que tous les membres de la société, syndiqués ou non, travaillent à la réalisation et à l'extension du bien commun. C'est de leur part un devoir de justice, puisque tous, en définitive, sont obligés pour vivre de puiser au bien commun, de vivre en société. En aucune hypothèse les moyens de revendication, patronale ou ouvrière, entre gens qui se croient lésés dans leurs droits, ne doivent compromettre directement ceux de la nation, et porter atteinte à l'intérêt général. Dans le réglement des conflits corporatifs comme dans l'établissement des contrats collectifs, ce n'est pas sur leurs droits respectifs seulement que patrons et ouvriers, employeurs et employés, doivent régler leur attitude, mais d'abord sur les droits de la société dont ils font partie, et en conséquence sur les devoirs de justice qui résultent pour eux du caractère sacré de ces droits. Hors de là, il n'y a de salut pour personne, ni pour la société, et le problème de la production en particulier est impossible.

Voilà donc ce que la plupart des Français, sous la pression du danger économique que court la France à l'heure présente, semblent avoir compris, d'instinct ou à la réflexion. Mais n'allons pas nous illusionner et croire que la question sociale soit pour cela résolue. Elle ne l'est pas, et elle ne le sera pas tant que, dans une société même aussi parfaitement organisée que possible et en pleine prospérité matérielle, il y aura des hommes en qui on ne respectera pas les droits de l'homme ; tant qu'il y aura des individus qui, dans l'exercice de leurs libertés essentielles, subiront la tyrannie des égoïsmes d'autrui ; tant que des personnes humaines continueront d'être traitées par d'autres comme des choses, fourniront un labeur au-dessus de leurs forces, ne gagneront pas largement leur vie, et ne pourront à cause de cela avoir la sécurité du lendemain, ni se loger et se nourrir convenablement, eux et leur famille, ni donner du temps au soin de leur âme et de l'âme de leurs enfants. Quelles que soient leurs conditions sociales, tous les individus, parce qu'ils sont des hommes, ont droit naturellement au respect de ces libertés humaines, de ce développement normal de leur personnalité. Telle est, dans toute son ampleur, la véritable question sociale où l'on voit que si les individus sont tenus de travailler au bien commun de la société, la société, à son tour, a le devoir de garantir à chacun l'exercice de ses droits.

Reste à savoir comment elle sera résolue, si ce sera par la force ou par l'amour, dans une atmosphère de paix fraternelle ou de guerre civile.

Ecoutez enfin la réponse des catholiques sociaux. Ils l'ont puisée aux sources les plus pures de la doctrine catholique et de la tradition. On oublie trop, voyez-vous, que c'est le catholicisme le premier qui, à la face du monde où la grande majorité des hommes courbait le front sous la honte de l'esclavage, a proclamé l'égalité des hommes devant Dieu, et le dogme de la

fraternité humaine ; que c'est lui le premier qui a garanti les droits de l'homme de toute la force invincible des droits de Dieu: que c'est lui le premier qui, en obligeant tous les hommes, au nom de la charité, à s'aimer pour Dieu, leur a imposé de pratiquer d'abord les uns envers les autres la justice. Il faut pousser l'ignorance ou la mauvaise foi jusqu'à leurs extrêmes limites pour oser contester au catholicisme sa valeur sociale ; ou il faut s'en faire une idée bien étroite pour croire que l'exercice de la charité dispense ceux qui s'y adonnent de l'accomplissement de leurs devoirs sociaux. La vérité est que, dans le désarroi actuel des doctrines et des mœurs, le catholicisme, tout en visant d'abord au salut des âmes, demeure notre meilleure réserve de forces sociales. Il n'est que de le bien comprendre, et d'avoir le courage de le pratiquer dans sa plénitude.

§ III

Charité et justice sociale

C'est donc le Christ qui, le premier, par sa parole et par son exemple, a imposé aux hommes le précepte de la charité fraternelle. « Aimez-vous les uns les autres, a-t-il dit, comme moi-même je vous ai aimés, » jusqu'à en mourir. Car « personne ne peut se flatter d'aimer s'il n'est prêt à donner sa vie pour ses amis ».

Ah ! si les hommes avaient obéi à la parole de Jésus-Christ et suivi son exemple ; s'ils avaient eu au cœur la charité promise à tous ceux qui sont de bonne volonté, nous n'en serions pas aujourd'hui, après vingt siècles de christianisme, à nous demander encore comment se pose la question sociale. Il y a longtemps que la charité aurait suppléé aux insuffisances de notre besoin naturel de fraternité humaine, et fait triompher parmi nous la justice.

Malheureusement les hommes n'ont pas compris, et tous ne comprennent pas encore la portée sociale de la doctrine et des exemples de Celui qui, en mourant pour nous sur une croix, a montré de quel dévouement sublime était capable un cœur d'homme lorsque le sentiment de la justice s'y trouve décuplé par l'amour.

Quelques-uns, parmi les incroyants, qu'aucune expérience ne semble émouvoir, en sont encore à préférer la haine à l'amour pour hâter ici-bas le règne de la justice.

D'autres, plus généreux à la fois et plus sages, croient au contraire à l'efficacité de l'amour; se fient, un peu naïvement peut-être, à cette inclination naturelle dont nous avons parlé qui pousse l'homme à aimer ses semblables, et rêvent de voir la justice sociale s'épanouir un jour dans une fraternité universelle. Ce n'est pas moi qui le leur reprocherai. Car la nature aussi est l'œuvre de Dieu comme la grâce qui a précisément pour

objet et pour fonction de la perfectionner, et de favoriser, en les amplifiant, ses inclinations les plus légitimes et les plus profondes. Mais encore faudrait-il, pour qu'une pareille confiance dans la fraternité purement humaine ne fût pas trompée, que la nature fût intacte ; que cette tendance innée à nous aimer les uns les autres n'y fût pas contrariée par d'autres tendances, par toutes sortes d'égoïsmes malsains dont nous croyons, nous, catholiques, que le péché originel a déposé en nous le germe, et qui, depuis, toujours et partout, chez les peuples comme chez les individus, se sont montrés victorieux des inclinations naturelles les plus saines. Il n'est même pas nécessaire d'être croyant pour s'incliner devant une expérience aussi longue et aussi universelle. Les plus sages, parmi les païens eux-mêmes, ont remarqué à quel point l'égoïsme animal triomphait en chacun de nous des sentiments les plus généreux, et nous amenait à voir des ennemis dans des hommes que notre raison nous oblige cependant à traiter en amis.

Alors comment sortir de cette impasse ? Faudra-t-il donc faire appel à la violence pour établir la justice parmi les hommes faute de pouvoir compter sur l'amour ?

Le Christianisme seul a répondu jusqu'ici à cette question troublante, et seul, à la condition d'être bien compris, et pratiqué dans sa lettre et dans son esprit, il est capable de la résoudre. Il a bien vu que la grande affaire était d'arracher l'humanité à la tyrannie des passions dévorantes, des égoïsmes destructeurs, mais qu'il fallait pour cela qu'un amour suhumain s'imposât à la conscience de tous, et avec une telle force d'attraction que personne ne pût se soustraire à son étreinte.

Mais qui donc peut nous faire une obligation de nous dépasser ainsi nous-mêmes pour nous aimer en frères, sinon Dieu ? Et qui donc encore, sinon Dieu, est capable de nous mettre au cœur un pareil amour et d'en assurer l'efficacité ?

Du moins les catholiques ont sur les incroyants l'avantage de croire à ce don de Dieu. Ils croient que c'est par amour que Dieu a créé tous les hommes ; par amour encore qu'Il les a tous rachetés au prix de son sang ; par amour enfin qu'Il les sauve en leur offrant à tous, sans exception, la grâce du salut. Ils savent que la charité qu'ils ont reçue au baptême leur ordonne théoriquement et leur permet pratiquement d'aimer les autres comme Dieu les a aimés, en frères ; qu'ils sont tenus de voir en eux non seulement des hommes, mais des dieux, je veux dire des êtres appelés comme eux à vivre de la vie divine en ce monde et dans l'autre ; qu'en conséquence ils ont le devoir de respecter en eux tous les droits qu'ils incarnent, ceux de l'homme et ceux de Dieu; qu'avant d'être charitables et pour se prouver à eux-mêmes qu'ils le sont, ils doivent au moins être justes, et que leur propre salut dépend de la pratique consciencieuse de tous ces devoirs de justice et de charité.

Il n'y a pas seulement de justice, vous disais-je, que celle qui consiste à payer ses dettes ; il n'y a pas non plus de cha-

rité que celle qui consiste à faire l'aumône. La charité est large comme le cœur de Dieu où elle s'alimente et comme les besoins de l'homme qu'elle doit satisfaire; chargée de fournir aux hommes, au nom des droits de Dieu, même ce qui ne leur est pas dû, elle doit s'appliquer en même temps à leur faire rendre, au nom des droits de l'homme, ce qui leur est dû. C'est donc bien à elle qu'il revient de promouvoir dans toute son extension le règne de la justice.

Pourquoi ne le fait-elle pas ? Pourquoi peut-on, à bon droit, reprocher à trop de catholiques de ne pas songer assez aux autres, et de se désintéresser pratiquement de la question sociale ?

Cela tient à beaucoup de causes dont la plus générale est que les catholiques, comme les autres, sont victimes du péché héréditaire, et n'échappent pas aux attraits de l'égoïsme et des passions coupables. Mais je crois aussi que cela tient à leur ignorance profonde de la nature et des exigences de la charité. On dirait qu'ils en sont encore à croire que la charité fraternelle, cultivée pour elle-même, et restreinte à quelques actes de générosité envers les pauvres, n'a rien à voir avec les questions de justice, comme s'il n'était pas de foi au contraire que toute notre activité morale doit être imprégnée de charité, et qu'il n'y a pas une seule vertu humaine, y compris la justice sociale, qui, pour être méritoire, ne réclame sa divine impulsion.

Ah ! si les catholiques français, sous la pression des circonstances graves que nous traversons, s'avisaient de prendre enfin une conscience plus aiguë de leurs devoirs de charité, comme la question sociale changerait vite d'aspect ! Eux qui ont tant fait pendant la guerre pour s'acquitter de leur dette envers la Patrie, pensez-vous qu'ils lésineraient maintenant sur les devoirs de justice que notre situation intérieure impose à tous les Français ? Eux qui devraient savoir par expérience que la plupart du temps ce sont les difficultés de la vie, l'insécurité du lendemain, le mépris ou la méconnaissance de leurs droits les plus sacrés, de leurs libertés essentielles, de leur dignité humaine qui détournent de Dieu la masse des travailleurs et leur mettent au cœur la haine de certains hommes, croyez-vous qu'ils hésiteraient une minute à traiter ces malheureux sur un pied d'égalité divine et humaine ?

Non, certes, ils n'hésiteraient pas. Car du haut de la croix où Il est mort pour racheter et sauver tous les hommes, le Christ, les bras largement tendus, leur rappellerait le grand précepte de la charité fraternelle. Il leur dirait : « Aimez-vous les uns les autres comme moi-même je vous ai aimés. Ayez comme moi au cœur la passion de la justice. Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. S'il ne dépend pas de vous de supprimer dans les autres les inégalités qui viennent de la nature, travaillez du moins à supprimer celles qui proviennent de l'injustice des hommes. Détruisez sous toutes les formes où il continue de sévir l'esclavage que j'ai aboli. Ayez à un haut degré pour vous-même et pour les autres le culte de la vraie liberté, non pas celle qui

sacrifie l'intérêt de tous au bon plaisir de chacun, mais celle qui ordonne les vertus de chacun au profit de tous. Unis entre vous par les liens d'une affection sans bornes, tendez comme moi la main à tous ceux, d'où qu'ils viennent, qui répudient la haine, et croient à la fécondité de l'amour. Plutôt que de vouloir leur imposer par force vos croyanes, imposez-vous à eux par l'ascendant de votre charité. Qu'on dise de vous comme de mes premiers disciples : voyez comme ils s'aiment. Alors il vous sera donné à tous de garder la paix promise par moi aux hommes de bonne volonté. En travaillant à restaurer la justice sous l'irrésistible impulsion de la charité, vous aurez bien mérité de Dieu et de la Patrie ; vous aurez votre récompense dans ce monde et dans l'autre. »

M.-S. Gillet, o. p.

LES

CONDITIONS MORALES DE LA PRODUCTION

CONFÉRENCE DE M. LE FUR

Il y a un demi-siècle, lorsque triomphait encore l'économie politique libérale, le seul énoncé d'un tel titre eût fait crier les économistes au paradoxe. Mais déjà, bien avant la guerre, une réaction très nette s'était affirmée contre le libéralisme absolu, qui tendait à devenir aussi suspect en économie politique qu'en religion. Depuis, nous avons eu la guerre, et l'après-guerre, qui ont bien hâté l'évolution commencée. Chacun a pu voir appliqué sans restriction entre Etats, et juger à ses résultats le principe de la lutte pour la vie, aboutissement logique du libéralisme absolu; mieux que jamais, à l'heure actuelle, on se rend compte de l'immense bienfait de l'ordre et de la paix. La production est une question économique certes, comme la guerre est une question militaire et l'art de gouverner une question politique; mais toutes sont dominées par la loi morale : car toutes sont des questions sociales, et on se rappelle la célèbre équation de Brunetière : Question sociale = question morale ; question morale = question religieuse : équation très juste si on veut bien réfléchir qu'une petite élite mise à part, pour la grande masse, presque tout le monde le reconnaît, il n'y a guère de morale possible sans religion.

Un tel sujet n'a donc, non seulement rien de paradoxal, mais même rien de très nouveau. Je voudrais seulement à cette occasion rappeler quelques vieilles vérités, parfois trop oubliées malheureusement, et en matière sociale comme ailleurs la vérité méconnue se venge souvent.

Je ne puis ici que brosser une simple fresque : c'est la seule chose qui me soit permise en présence du temps très bref qui m'est assigné; je voudrais présenter un essai de synthèse effectuée en partant des principes du christianisme qui, à raison de l'indi-

visibilité de la personne humaine, doivent, comme l'ont rappelé les derniers Papes, informer toute notre vie — *omnia instaurare in Christo* — et montrer combien les résultats ainsi obtenus sont en parfait accord avec les exigences de la vie sociale; car la vérité est une, et la vérité philosophique ou religieuse ne s'oppose pas à la vérité économique ou réciproquement. Certes la production rentre directement dans le domaine des diverses sociétés temporelles, et non pas de la grande société spirituelle, l'Eglise; mais, même ou surtout en matière économique et sociale, les lois morales ne sont pas impunément violées : là comme ailleurs, l'Eglise, une des grandes sociétés parfaites elle aussi, a donc le droit et le devoir de faire entendre sa voix. Le caractère essentiel de l'homme, en effet, c'est d'être un être moral : social aussi certes, mais ce second caractère, il le partage avec certains animaux, abeilles, fourmis et bien d'autres, tandis qu'il est le seul être moral : et c'est précisément ce caractère de moralité qui, en dehors d'un esclavage imposé par la force, rend seul possible une société durable entre êtres intelligents et libres.

L'importance économique et sociale de l'élément moral est si certaine qu'elle est hautement proclamée non seulement par tous les spiritualistes, même non catholiques, mais aussi par les positivistes, au nom de la méthode d'observation et de la vérité scientifique. C'est ainsi que pour M. Georges Deherme, le chef actuel du positivisme en France, le remède aux maux dont nous souffrons est surtout moral. Ici, reconnaît-il dans son dernier ouvrage, *Le nombre et l'opinion publique* (p. 178), nous sommes « à la source même de l'anarchie morale. Aucune société ne peut durer, a dit Auguste Comte, si les inférieurs ne respectent pas leurs supérieurs. Rien ne confirme mieux une telle loi que la dégradation actuelle où, faute d'amour, chacun n'obéit qu'à la force, quoique l'orgueil révolutionnaire déplore la prétendue servilité de nos ancêtres, qui savaient aimer leurs chefs ».

Et, faisant à la crise des transports une application pratique de ces idées, sans avoir jamais lu bien probablement Auguste Comte, le syndicat des cadres, c'est-à-dire les techniciens des chemins de fer, déclarait après le dernier essai de grève générale, qu'il y avait lieu d'insister tout spécialement « sur le principe d'autorité, qui fut le grand élément moral de la crise. Le principe d'autorité a été très méconnu. Il faut rétablir la hiérarchie, la responsabilité et la discipline » (1).

Encore aujourd'hui cependant, bien des personnes, et parfois même certains catholiques, ne se rendent pas toujours un compte exact de ce rapport étroit entre la production et la morale. Je l'ai constaté tout récemment par une expérience personnelle. Un catholique, pourtant sincère et intelligent, mais peu au courant de ces questions, me déclarait, précisément à l'occasion du sujet de cette étude, que les questions économiques, c'étaient des ques-

(1) Cité par la *Démocratie Nouvelle* du 12 juin 1920.

tions d'intérêt et que, comme pour les questions politiques, il y avait tout avantage à ne pas y mêler la religion, qui ne pouvait qu'y perdre !

Il suffit de répondre que c'est précisément parce qu'il s'agit de questions d'intérêt qu'il est nécessaire que la religion y ait une part : l'intérêt sans frein est un triste guide. Eriger en règle l'intérêt comme loi, c'est ne lui donner d'autre limite que la force dont on dispose pour le réaliser; et la force se détruit par ses propres excès là où elle n'est pas dirigée par un élément moral qui lui sert à la fois de règle et de frein. Examinons donc quels sont les principes qui régissent ces rapports, et nous pourrons ensuite en étudier les principales applications.

I

Tous les rapports entre hommes sur des questions d'intérêt rentrent dans le cercle des relations juridiques, donc sont régis par le droit. A moins d'admettre avec les théories allemandes élaborées au cours du siècle dernier que le droit est une pure création de l'Etat, c'est-à-dire en fait la manifestation de la volonté des gouvernants, ce qui est nettement contraire aussi bien au dogme catholique qu'aux exigences de la raison, on est bien forcé de reconnaître que le droit positif, pour être valable, ne peut entrer en conflit avec les principes du droit naturel, qui repose lui-même sur la loi morale comme fondement premier. Il existe donc des rapports nécessaires entre la production d'un côté, le droit naturel et la morale de l'autre; tout se tient en effet dans la nature, et c'est aussi vrai dans l'ordre moral que dans l'ordre intellectuel ou physique.

La production nécessite l'organisation, l'ordre matériel certes, celui où triomphent les Allemands, mais aussi et surtout un ordre plus élevé, l'ordre spirituel et moral, et c'est son absence qui court risque de nous perdre. Je disais à l'instant que l'expérience de ces dernières années a été décisive à cet égard. On peut, en effet, disserter longuement sur l'importance relative des causes qui, amenant une baisse brusque de la production, ont entraîné la cherté de la vie et la crise actuelle. Mais qui pourra nier que les spéculations éhontées des uns — préférant parfois détruire une marchandise que de la vendre à un prix suffisamment rémunérateur, — et de l'autre côté, le sabotage criminel, la limitation volontaire du travail (n'annonçait-on pas récemment que depuis la guerre, aux Etats-Unis, qui, eux cependant, au lieu de s'y ruiner, s'y sont enrichis, le rendement des ouvriers a baissé de 50 %), enfin les abus des grèves désorganisant tout, grève véritable ou grève perlée, la seconde plus hypocrite et presque plus dangereuse encore, le tout encouragé par la C. G. T., comme toutes les manifestations d'anarchie et de bolchevisme, qui pourra nier que tous ces points ne relèvent directement de la loi morale ?

Rien que le désir trop vif de gagner toujours plus — surtout

en travaillant toujours moins — désir si général aujourd'hui dans toutes les classes de la société, est dans une certaine mesure contraire à la loi de l'Evangile : il nie, dans sa seconde partie — travailler toujours moins — la grande loi du travail, de l'effort, où les catholiques voient une expiation nécessaire; et, dans sa première partie — gagner toujours plus — il s'insurge contre la loi de la modération des appétits, de la maîtrise de soi. Et si, au point de vue du travail, les ouvriers d'aujourd'hui sont souvent coupables, en revanche, au point de vue du gain maximum à réaliser, si la généralité des patrons ne s'était pas montrée si âpre au cours du siècle dernier, la crise sociale n'aurait certainement pas atteint le degré d'acuité qu'elle présente aujourd'hui. Quelle est, d'une façon générale, la cause des guerres, guerres entre classes ou guerres entre nations, et les premières sont aussi ruineuses quand elles se prolongent ? A leur origine, il y a à peu près toujours d'un côté ou de l'autre, une injustice, la violation d'un droit, actuelle ou ancienne, qu'on se refuse à réparer. Or la justice, si elle est le fondement même des sociétés humaines, n'est-elle pas aussi l'une des premières vertus morales ?

Qu'on dise que certains de ces désordres dont nous souffrons, spéculation ou grèves, sabotage ou vague de paresse, sont les conséquences d'un état social anormal (qu'à leur tour d'ailleurs elles contribuent à aggraver), qu'elles soient la suite presque fatale des profondes perturbations amenées par la guerre, c'est très possible, et même très exact; mais précisément, le meilleur remède, je dirais même l'unique remède à tous ces maux contre lesquels trop souvent les lois pénales sont impuissantes, c'est le rétablissement de l'ordre, de l'ordre social aujourd'hui malheureusement perturbé. Or, dans ce rétablissement, c'est l'élément moral qui joue le premier rôle : ce n'est pas sans raison qu'après les vagues de jouissance et de paresse, on a parlé d'une vague d'immoralité, cause première et profonde des deux autres.

Comme l'a très bien dit l'éminent recteur de l'Université de Louvain, Mgr Deploige, le maintien de l'ordre ne résulte pas seulement d'un équilibre de forces : « car ce n'est exclusivement ni un problème de mécanique, ni un problème juridique. C'est essentiellement, fondamentalement, un problème moral ». Il le disait de la Société des Nations, mais c'est vrai de toute société, y compris celles entre patrons et ouvriers.

En ce qui concerne plus particulièrement la crise de la vie chère et ses causes, elles ont été étudiées avec grand soin en juin dernier à la Société d'économie sociale, et des économistes de métier n'ont pas hésité à proclamer qu'à moins de faire appel à la conscience individuelle guidée par la loi morale, on ne peut espérer venir à bout de ce trouble économique : aussi longtemps que producteurs et intermédiaires, spéculateurs et commerçants, se dégageant de toute idée de justice, exploiteront de façon scandaleuse les nécessités les plus impérieuses des consommateurs, aussi longtemps que, de leur côté, les consommateurs se croiront autorisés à tout gaspiller, à échapper aux plus indispensables

restrictions, ou simplement à tout acheter à n'importe quel prix, les lois, moins fortes que les mœurs, ne pourront rien sur le phénomène économique de la vie chère.

Tout ceci peut se résumer en cette formule frappante et très juste de M. l'abbé Thellier de Poncheville, bien connu des auditeurs des Semaines Sociales : « Une société qui se matérialise compromet irrémédiablement ses intérêts matériels. » Car les appétits excités ne se diront jamais satisfaits. Ceci est une vérité d'expérience : quel est l'homme qui, ayant pris la richesse pour but, se trouvera jamais assez riche ? Les besoins augmentent plus rapidement encore que la possibilité de les satisfaire, et cette frénésie de richesses, dans les sociétés où elle se généralise, est un moyen sûr de les mener au désordre et à la ruine.

Reste, il est vrai, l'objection souvent répétée : là où tout manque, le seul remède est de produire, de produire toujours plus et à meilleur marché : et les principes catholiques, en se refusant à considérer le travail comme une marchandise, en exigeant un salaire suffisant pour le travailleur, constituent par là même une gêne, une limitation à la production intensive.

Certes, là où n'existe aucune restriction, les résultats immédiats seront parfois plus beaux, mais ensuite tout craque, comme à l'heure actuelle dans certains pays. Entre Etats comme entre individus, les restrictions au libre exercice de la puissance peuvent être parfois gênantes, mais souvent aussi elles seront le salut. Il faut produire certes, mais il n'y a pas que cela au monde. Le but essentiel de la vie n'est pas d'acheter et de revendre pour s'enrichir. Alors, dira-t-on, nous serons toujours inférieurs à ceux que ces scrupules n'arrêtent pas ? Il est possible, en effet, que nous ne soyons jamais les rois du coton ou du pétrole, mais il y a d'autres supériorités que celles-là et on peut dire, sans les rabaisser, de plus hautes. Il s'agit ici d'une question de mesure; mais précisément, il ne faut pas intervertir l'ordre hiérarchique des choses. Pour les nations comme pour les individus, l'enrichissement est très souhaitable, l'intérêt commercial ou industriel est parfaitement légitime, mais ni il n'est le but dernier de l'homme, ni il n'est licite de le poursuivre par tous les moyens. Et il peut arriver que les moyens criminels soient châtiés dès ce monde. L'Allemagne, coupable d'avoir voulu, par les moyens qu'on connaît, assurer sa suprématie économique, en sait aujourd'hui quelque chose. Mettre toute sa confiance dans le culte de la force, confondre le bonheur et l'enrichissement, c'est retomber dans l'idolâtrie de la matière et les prétendus progrès accomplis en ce sens sont assurés d'un douloureux réveil.

C'est l'enseignement que nous donne l'Eglise depuis des siècles. Elle ne se désintéresse pas des problèmes économiques, et elle n'en a pas le droit : sinon, le mot de l'Anglais Bayle, que de véritables chrétiens ne sauraient former un Etat qui pût subsister, serait exact; mais précisément il est aussi faux qu'injuste, et il est démenti par une expérience de vingt siècles.

II

Le principe général que les lois économiques, et spécialement celles de la production, ne sont pas indépendantes de la morale, est donc reconnu par presque tous ceux qui ne rejettent pas la morale elle-même, et en tout cas il ne peut être nié par les catholiques que nous sommes. Mais de quelles applications est-il susceptible ? C'est ici souvent que commencent les difficultés. Est-il possible de donner, de façon très générale encore, quelques précisions relatives aux bases morales de la production ?

Toute la vie sociale de l'homme se manifeste à l'intérieur d'un certain nombre de groupements : l'homme est si naturellement social qu'il ne peut rien faire de grand ni de durable en dehors de cadres sociaux; il en est quatre grands qui enserrent tous ses intérêts temporels : ce sont la famille et l'Etat — les anciens disaient la Cité, — le groupement professionnel et la société internationale.

Les deux premiers de ces groupements sont les plus nécessaires et partant les plus anciens. Même à leur égard, spécialement lorsqu'il s'agit de groupements catholiques, l'Eglise exerce son rôle général de direction morale, et l'expérience prouve que, là où cette direction fait défaut, les bases même de la vie sociale s'en trouvent ébranlées: « L'organisation de la Cité » a fait l'objet cette année même des remarquables conférences données sous le patronage de la *Revue des Jeunes* (janvier-février-mars 1920); quant à la famille, d'autres exposés lui sont consacrés au cours de cette même Semaine Sociale ; je n'en dirai donc rien. D'ailleurs, malgré certains fléchissements très regrettables, ces deux sociétés ont pu, jusqu'ici, grâce à leur forte armature, autorité des gouvernants ou du père de famille, résister aux attaques dont elles étaient l'objet.

Au contraire, en ce qui concerne les deux derniers groupements, sous leur forme actuelle, Société des Nations et syndicats professionnels, presque tout est encore à faire — ou à refaire ; il faut à la fois les assainir et les consolider ; il n'y avait jusqu'ici à leur base ni reconnaissance ni pratique suffisante de la loi morale, et c'est en partie ce qui fait leur situation si instable.

I. — Cela est déjà vrai du groupement international. Dira-t-on que celui-ci est sans rapport avec la production ? Quelle erreur ! Voici longtemps déjà que la classe ouvrière l'a reconnu : à raison de la loi de la concurrence, fonctionnant entre Etats comme entre individus, les travailleurs n'obtiendront de réformes décisives qu'après entente entre les divers Etats. Comme le disait Emile Faguet, faire du socialisme à l'intérieur d'un seul pays, sans se préoccuper des répercussions, c'est mettre la charrue avant les bœufs et se condamner à un échec certain. C'est pourquoi les ouvriers se sont attelés à la formation de leurs diverses Internationales : leur but était, dans une certaine mesure, très légitime;

leur grand tort était d'en poursuivre la réalisation par de détestables moyens. Ce qui est exact, c'est qu'il ne peut y avoir de politique ouvrière efficace sans une entente internationale.

Ce pourra être, une fois la paix partout rétablie, l'une des principales attributions de la Société des Nations. Elle a eu malheureusement le tort de s'affaiblir volontairement par l'exclusion de celui de tous les souverains qui, à ce point de vue de la paix sociale en particulier, était le plus indiqué pour y prendre part, le Souverain Pontife. Cela est d'autant plus regrettable que tous les principes relatifs à la protection de l'ouvrier, trouvés magnifiques alors qu'ils sont proclamés par le Président Wilson, ne sont que la pure et simple reproduction de ceux développés il y a trente ans par Léon XIII dans sa mémorable Encyclique sur la condition des ouvriers. Tous en effet — on peut les ramener à sept, tels qu'ils sont indiqués dans la treizième partie du traité de Versailles — qu'il s'agisse du droit pour les ouvriers de s'associer, ou de leur droit à un juste salaire, à la limitation de la journée de travail (qui lorsqu'écrivait Léon XIII, était encore couramment de 10 et 12 heures), au repos hebdomadaire, aux ménagements à appliquer aux femmes et aux enfants, tous ces principes, jusqu'à celui qui leur sert de sanction, la création dans chaque Etat d'un service d'inspection du travail, tous découlent de ce premier principe fondamental, que le travailleur est un homme et non une chose, et que par conséquent, le produit de son activité, le travail, n'est pas une simple marchandise. Tous ces principes rappelés dans le traité de Versailles, du premier au dernier, c'est l'Eglise qui, donnant sur ce point satisfaction aux justes revendications de l'ouvrier, les a fait entrer dans la conscience universelle, et il y a aujourd'hui une ingratitude notoire à paraître les découvrir sans la citer.

En réalité, la Société des Nations sera chrétienne ou elle ne sera pas. On l'a dit très justement, le fondement dernier du droit international — et c'est particulièrement vrai de la législation ouvrière internationale, — c'est la charité, l'amour du prochain, la fraternité, si on préfère cette expression, que d'aucuns croient d'origine révolutionnaire, alors qu'elle est purement chrétienne. Il n'y a pas de société possible sans esprit social : c'est une vérité évidente, presque un truisme. Or, pour la future Société des Nations, comme pour les Etats qui la composent, ou encore pour les individus même, élément premier de toutes ces sociétés, il n'est qu'une seule explication satisfaisante à cette fraternité, qui n'est pas naturelle, l'homme mis à part, car rien dans la nature ne nous en offre un autre exemple, c'est la fraternité divine. Il nous faut savoir, nous catholiques, le proclamer bien haut, alors que d'autres n'hésitent pas à le faire sans le moindre respect humain. Ecoutez ce message adressé cette année même par les chefs de l'Empire britannique à leurs peuples : Quelles que soient les méthodes politiques employées pour donner existence et force à la Société des Nations, elle ne pourra durer, ni surtout agir, « que si tous les peuples, sans exception, se laissent guider par

la bonne volonté. Mais cette disposition de bonne volonté entre les hommes repose nécessairement sur des motifs d'ordre spirituel. L'espérance d'une fraternité humaine doit s'appuyer sur le fondement stable et spirituel de la foi en Dieu reconnu comme notre père. C'est dans la reconnaissance de cette vérité et dans celle des desseins de Dieu sur le monde, ces deux pivots de la doctrine du christianisme, que nous trouverons et le fondement et le couronnement du rétablissement de l'ordre et de l'harmonie entre les hommes. »

Quel est l'auteur de cette magnifique déclaration? Un théologien, se plaçant en dehors et au-dessus des préoccupations politiques? Non, ce sont des gouvernants, on peut dire des chefs d'Etat, M. Lloyd George, premier ministre de la Grande-Bretagne, souvent si bien inspiré dans ses déclarations de principes — on ne saurait toujours en dire autant de la façon dont il les applique! — et avec lui, les premiers ministres de ces grands Dominions qui sont le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve. On peut dire qu'il y a quelque chose de changé en ce monde, quand on voit les gouvernants de grands pays s'exprimer en ces termes. Et en effet, en dehors de cette idée du respect de la volonté divine nous commandant de nous traiter en frères, il n'y a plus qu'une seule loi, c'est l'intérêt, avec la force comme seule limite à sa réalisation. La proclamation de cette loi de la force a été l'aboutissement logique du subjectivisme et du relativisme allemands. On a vu, pendant quatre années qui paraissaient ne devoir jamais finir, les résultats de cette doctrine: il faut profiter de l'horreur universelle qu'elle a inspirée pour revenir à celle qui constitue son unique antidote.

II. — La méconnaissance des exigences de la loi morale est plus marquée encore dans la plupart des groupements professionnels tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui; et c'est la raison pour laquelle, au lieu de produire les bons résultats qu'on en attendait au point de vue social, ils en ont donné de si funestes. Complètement détournés de leur but — grâce à la faiblesse, on pourrait presque dire la complicité de l'Etat, qui n'a rien fait pour les retenir sur cette pente dangereuse — les syndicats ouvriers de la première heure, réunis en une vaste confédération, ont délaissé les buts professionnels pour ne plus faire que de la politique, et quelle politique ! Exclusivement une politique de lutte de classes : encore par une suite logique des théories allemandes, l'application de la loi de la force non plus entre Etats, mais entre classes, doctrine aussi fausse que funeste, inventée en Allemagne par Karl Marx, mais réservée par elle à l'exportation. Les syndicats ouvriers, prétendant devenir les seuls maîtres parce que détenteurs de la plus grande force et capables d'arrêter la vie sociale, cherchaient ouvertement à atteindre leur but révolutionnaire par des moyens qui ne l'étaient pas moins. Ces moyens, chacun le sait, c'était le terrorisme exercé à l'encontre des indépendants, voire même de leurs femmes ou de leurs enfants. Le secrétaire général de la

C. G. T., M. Jouhaux, affirme, sans aucune ironie, que la grève est la caractéristique de l'action ouvrière, ce qui revient à affirmer que l'acte essentiel du travailleur, c'est... de ne pas travailler! « C'est, dit-il, le rôle initial du groupement ouvrier de prévoir et de préparer » la cessation ouverte du travail (1). Et si ses hautes fonctions syndicalistes lui commandent une certaine réserve, la vraie doctrine était exposée en termes plus nets par ce gréviste métallurgiste qui, l'an dernier, à un délégué de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens lui demandant, au nom de ses camarades, quelles étaient les revendications professionnelles des grévistes, répondait crûment : « Il n'y en a pas, c'est la Révolution que nous voulons ». Sur quoi bien entendu les syndicats catholiques se refusèrent à marcher avec les troupes avouées de la Révolution, celles qui osent encore aujourd'hui présenter comme un idéal cet enfer bolcheviste dont il n'est plus permis à personne d'ignorer les crimes et les ruines accumulées !

Qui nous sauvera de ces horreurs et de ces folies ? Sera-ce ce quatrième Etat qui prétend être tout désormais ? Les esprits les plus favorables aux revendications ouvrières, voire même au syndicalisme, sont bien obligés de reconnaître que ce ne seront pas les groupements ouvriers actuels, dominés par la C. G. T., qui fait faillite à ce qui eût pu être son grand et beau rôle. Ce n'est sans doute pas l'auteur du mal qui arrivera à supprimer les abus actuels; en intensifiant son action, il ne peut que les aggraver. Comme l'a fort bien dit le très distingué maire actuel de Bordeaux, M. Philippart, président du Comité des « Patrons sociaux », la C. G. T., minoritaire ou majoritaire, commet une triple erreur : une erreur *sociale* d'abord, car elle nous ferait retourner à la barbarie; une erreur *économique* ensuite, car, privant l'individu de l'appât d'un légitime intérêt, elle organise le « sous-effort » : une erreur *humaine* enfin, car l'homme est fait pour posséder, acquérir, conserver (2).

Actuellement, en ce qui concerne les deux groupements dont nous nous occupons, syndicats et Société des Nations, l'idéal de la C. G. T. est de faire des groupements professionnels, exclusivement ouvriers bien entendu, des syndicats purement politiques et révolutionnaires; et, plus tard, quand ils seront devenus seuls maîtres, de substituer à la Société des Nations une nouvelle Internationale ouvrière, la troisième ou la quatrième, on ne sait plus au juste laquelle, obéissant à Lénine, et qui assoiera son pouvoir, comme en Russie, sur l'écrasement de l'élite de la population, — l'élite d'abord, le tour de la masse viendra ensuite, et il est déjà venu, hélas, pour la pauvre Russie ! Quant à la famille et à l'Etat, dans leur conception actuelle, ils sont délibérément

---

(1) *Le Syndicalisme et la C. G. T.*, par Léon Jouhaux (éditions de la *Sirène*, Paris, 1920).

(2) Cité dans la *Libre Parole* du 10 juin 1920.

supprimés. Il est impossible de tourner le dos plus délibérément au progrès, à l'ordre, à tout ce qui fait la civilisation.

A qui donc s'adresser pour reconstruire ? Il n'est jusqu'ici dans l'histoire universelle qu'un seul groupement qui, non seulement a toujours exposé des doctrines conformes aux exigences de la raison et aux nécessités de la vie sociale, mais qui, mieux encore, les a déjà pratiquées, et se présente par conséquent à nous avec des traditions et des précédents que ne possède nulle autre société humaine. Ce groupement, c'est l'Eglise catholique qui, cultivant soigneusement les bons côtés de la nature humaine au lieu d'en développer les pires instincts, a obtenu pendant des siècles des résultats aussi satisfaisants que sont funestes ceux de la nouvelle puissance internationale qui tend à s'élever sur la ruine des Eglises et des Etats. Et quand je parle des résultats obtenus par l'Eglise, je ne vise pas bien entendu ses congrégations d'hommes ou de femmes, jusqu'ici la plus parfaite image de la vie en commun que l'homme ait pu réaliser, mais groupements restreints, ne comprenant qu'une élite, et qu'on ne saurait donner en modèle à tous les autres. Non, je reste sur le terrain des deux grands groupements qui nous occupent, groupements professionnels et Société des Nations.

C'est sur ce terrain que j'affirme, avec l'histoire, que nulle autre que l'Eglise catholique n'a su obtenir, au cours des siècles, des résultats approchant seulement des siens. Je ne puis ici indiquer que d'un mot cette organisation de la chrétienté qui a été au Moyen Age, sous la direction du Saint-Siège, une première et véritable application de la Société des Nations, comportant déjà une lutte énergique contre la guerre, avec les remarquables institutions de la paix de Dieu et de la trêve de Dieu, — et aussi l'organisation des corporations ouvrières, presque toujours à base religieuse en même temps que professionnelle, et n'ayant pour but, surtout avant leur déviation vers la fin de l'ancien régime, que le bien social, le respect des intérêts légitimes tant des acheteurs que des producteurs. Plus on étudie ces institutions surgissant à une époque longtemps représentée comme un âge de ténèbres, plus on les admire; on comprend mieux le mot d'Auguste Comte, qu'il voudrait communiquer à tous « la profonde admiration dont l'ensemble de ses méditations philosophiques l'a depuis longtemps pénétré envers cette économie générale du système catholique du Moyen Age, que l'on devra concevoir de plus en plus comme formant jusqu'ici le chef-d'œuvre politique de la sagesse humaine » (1). Et les travaux récents des érudits comme Léon Gautier, Lecoy de la Marche, Paulin et Gaston Paris, Joseph Bédier, et tant d'autres, n'ont fait que confirmer cette impression en présentant comme des siècles particulièrement brillants dans l'histoire de l'humanité, non seulement le XIIIe siècle, depuis longtemps réhabilité, l'un de ceux peut-être où la prospé-

(1) *Cours de philosophie pratique*, t. V, p. 231 (édit. de 1867).

rité générale fut la plus complète, mais encore ce XIe siècle, si longtemps décrié, et qui vit surgir à la fois la première chanson de geste, la première cathédrale et la première commune ou ville libre !

Comment l'Eglise a-t-elle pu obtenir ces résultats, — qui se renouvellent à toutes les époques dans les pays qui savent rester fidèles à sa direction : nous en voyons des exemples contemporains dans la Belgique de la fin du XIXe siècle ou dans le Canada du XXe siècle, où, tout récemment, un Israélite anglo-canadien, directeur d'une puissante firme industrielle, et en même temps l'un des plus généreux donateurs de l'Université catholique et française de Montréal, déclarait hautement qu'il avait ainsi voulu s'acquitter, dans une faible proportion, de tout ce qu'il devait, comme chef d'une grande agglomération ouvrière, à l'Eglise éducatrice du peuple (1).

Elle y arrive parce que l'élément constitutif de tous ces groupements, c'est l'homme, et qu'aucun d'eux par conséquent ne saurait être florissant là où l'homme n'est pas arrivé à un certain sentiment du devoir, je dirais même à un certain point de perfectionnement individuel, car il n'y a pas de vie sociale possible sans sacrifice, et le sacrifice est ce qui coûte le plus à l'homme. Or qui, au même point que l'Eglise, a jamais facilité à l'homme cette ascension jusqu'à ces hautes notions morales de devoir et de sacrifice ?

Qu'il s'agisse de la Société des Nations ou des groupements professionnels, aussi bien que de l'Etat ou de la famille, il est vain de tenter de perfectionner les institutions et non les hommes. Il y a certes des uns aux autres des réactions réciproques, il n'est pas douteux que de mauvaises institutions puissent corrompre les hommes; mais, d'une façon générale, ce sont les hommes qui font les institutions, qui les façonnent à leur image : les institutions les meilleures ne sont rien sans les hommes, et c'est ce qui explique le fonctionnement et les résultats si différents d'institutions analogues en divers pays.

La morale sociale — et combien est-ce plus vrai encore de la morale internationale — a toujours été en retard sur la morale privée. Aujourd'hui la crise morale atteint même cette dernière, si bien qu'il en résulte une répercussion encore plus aiguë sur la morale publique. Et, contrairement aux doctrines allemandes, l'homme ne se mène pas par la force, même dotée des derniers perfectionnements scientifiques, fusils-mitrailleurs, ou obus asphyxiants. L'idée de devoir social est le ciment, non seulement de l'Etat, mais de tout autre groupement, et elle est inexistante en dehors de la croyance à une morale et un droit naturels, ce droit naturel si honni par les Allemands — qui avaient, il est vrai de bonnes raisons pour n'en pas vouloir ! — et dont l'Eglise a toujours pris énergiquement la défense.

---

1. Conférence de M. le chanoine Chartier sur l'avenir du Canada, citée par M. François Veuillot dans la *Libre Parole* du 1er juillet 1920.

C'est ainsi que, partout où on l'écoute, elle réussit à établir l'ordre, la paix par l'ordre : non pas le brutal ordre matériel, comme autrefois à Varsovie, ou récemment à Lille sous la botte allemande, mais l'ordre moral. De même qu'en faveur des gouvernants elle pose le principe d'autorité, mais en le limitant par son but, le bien social, le pouvoir devenant ainsi, suivant de beaux mots pleins de sens, une charge, un ministère, et non pas un droit égoïste et arbitraire, de même, si elle est favorable à toutes les réformes utiles au peuple, elle ne craint pas de rappeler les chrétiens sociaux à l'ordre là où ils dépassent la mesure, comme l'a fait cette année même Benoît XV dans sa lettre, très ferme à l'évêque de Bergame. A tous, l'Eglise rappelle sans se lasser la grande loi de collaboration hiérarchisée. Ni faiblesse, ni surenchère; toujours la vérité, aux patrons comme aux ouvriers — il faudrait plutôt dire aujourd'hui aux ouvriers comme aux patrons. Ce juste milieu, parfois si délicat à observer, lui est facile parce que sa doctrine, toujours sûre d'elle-même, ne recherche que le vrai et se préoccupe peu de flatter ou de séduire. Aussi, « point de salut social en dehors de l'Eglise », comme le déclarait encore ces jours-ci Benoît XV dans sa lettre du 17 juin à l'épiscopat vénitien.

Certes, même en suivant ses préceptes, il y aura parfois des moments durs à passer, parfois même la situation pourra sembler désespérée. Les nations connaissent, comme les individus, des heures où tout paraît sombre. Mais elles n'ont pas le droit de désespérer. Toute épreuve a une fin. La guerre n'est pas éternelle, ni la guerre sociale, ni la guerre entre Etats. Après la lutte, vient la paix : la paix, le « souverain bien », comme l'appelait Pascal; et combien est-on tenté de lui donner raison après les terribles années que nous venons de passer ! Comme Dante vieilli, épuisé, frappant à la porte du monastère où il voulait finir ses jours, à l'interrogation qui l'accueillait, répondait par ce seul mot : la paix ! de même l'humanité, aujourd'hui plus encore que jamais, a la hantise, la nostalgie de la paix.

Mais cette paix si désirée ne peut être obtenue que par la reconnaissance de la primauté de l'esprit sur la matière, de la morale sur l'économie politique. Et c'est parce que l'Eglise l'a toujours proclamé que, bien loin de tomber dans l'erreur grossière de Bayle que je rappelais tout à l'heure, que de vrais chrétiens ne sauraient former un Etat, nous pouvons au contraire conclure par cette constatation d'un esprit autrement puissant, qui n'a pas toujours été favorable à l'Eglise, mais qui a su cependant ici lui rendre justice, le président Montesquieu : « Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur en celle-ci » (1).

---

(1) *Esprit des lois*, livre XXIV, chap. III.

LE DIVORCE ET LA FAMILLE

CONFÉRENCE DE M. GUILLOUARD

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Caen

Après avoir dit, en termes émus, la reconnaissance de la cité de Caen envers Son Eminence le cardinal Amette, président d'honneur de la Conférence et ancien évêque du diocèse de Bayeux, et salué la présence de NN. SS. Lemonnier, évêque de Bayeux, et Julien, évêque d'Arras, M. Guillouard traite de la question du divorce et de la famille.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DE LA « SEMAINE SOCIALE »,

Notre ville de Caen, l'Athènes normande, est très heureuse de vous recevoir et d'écouter vos enseignements, car votre œuvre est belle entre toutes : quel magnifique programme traçait votre éminent Président, M. Duthoit, lors de la Semaine Sociale de Metz !

« A quoi tend, disait-il, le mouvement de la Semaine Sociale ? « à diriger toutes les initiatives privées, orienter les lois, les « institutions, les mœurs, les revendications civiques, vers une « réforme fondamentale de la société moderne d'après les prin- « cipes chrétiens : en un mot, instaurer toutes choses dans le « Christ, pour qu'il soit, suivant la force du texte de saint Paul, « la tête, le sommet et le principe de l'unité de tout » (1).

Et son Eminence le Cardinal Gasparri, écrivant à M. Duthoit, lui disait :

« Le Saint-Père sait qu'il peut compter sur vous, comme sur « des collaborateurs filiaux, pour la grande œuvre que la charité

(1) Déclaration d'ouverture de la *Semaine Sociale* à Metz, p. 16.

« du Christ le presse d'accomplir, je veux dire, la réalisation « pratique, par le ministère du Siège apostolique, du *Misereor* « *super turbam* qu'exhale, en face des multitudes humaines déso- « rientées, le cœur de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Après de telles paroles, venant de si haut, tout éloge de ma part serait inconvenant, et, quelque admiration que j'aie pour votre grande œuvre, il ne m'est pas permis de la louer, et je ne puis qu'en désirer ardemment le succès.

Mais, puisque j'ai la bonne fortune d'avoir pour auditeurs des hommes comme vous, préoccupés avant tout de diriger la société moderne vers les principes chrétiens, je voudrais appeler votre attention sur l'un des maux les plus graves de notre société moderne; l'un de ceux qui ébranlent le plus profondément la famille française; l'un de ceux contre lesquels tous les hommes de bien doivent lutter énergiquement : je veux parler de l'effroyable développement du divorce, et montrer, à la lumière des faits, ce qu'il était hier, et ce qu'il est aujourd'hui.

En le faisant, je ne m'écarte pas de l'objet de la Semaine Sociale de Caen, car la production serait singulièrement augmentée si l'ouvrier était assuré de trouver, au soir de sa journée de travail et de fatigue, le repos et le contentement dans un foyer familial stable et fécond.

En vous disant le mal que le divorce fait à la famille, j'abrite une parole sous l'autorité de l'Encyclique *Arcanum*, dans laquelle Sa Sainteté Léon XIII a montré avec tant de force les dangers sociaux du divorce, dans des termes que je tiens à rappeler :

« Il est, en vérité, à peine besoin de dire tout ce que le divorce « renferme de conséquences funestes. Par le divorce, les enga- « gements du mariage deviennent mobiles; l'affection réciproque « est affaiblie; l'infidélité reçoit des encouragements pernicieux; « la protection et l'éducation des enfants sont compromises; il « fournit l'occasion de dissoudre les unions domestiques; il sème « des germes de discorde entre les familles; la dignité de la femme « est amoindrie et abaissée, car elle court le danger d'être aban- « donnée après avoir servi à la passion de l'homme. »

En vous demandant de combattre le divorce, je ne me place pas sur le terrain religieux : fils soumis de l'Eglise catholique, je crois ce qu'elle enseigne, et je crois avec le Concile de Trente, la grande loi de l'Eglise sur le mariage, qu'il n'est pas permis de le rompre :

« *Si quis dixerit dissolvi posse matrimonii vinculum, ana-* « *thema sit.* »

Mais c'est sur le terrain social que je veux me placer : je fais appel à tous les honnêtes gens, quelle que soit leur religion, à tous ceux qui aiment leur patrie et qui respectent la famille; à tous je veux signaler le péril de jour en jour plus grand.

Et, pour montrer que l'union de tous doit se réaliser sur ce terrain, il me suffira de deux citations.

J'emprunte la première à Paul Gide, un protestant rigide, enlevé trop tôt à la science qu'il honorait. Reprenant la parole de Bonald, il a écrit, dans son beau livre sur *La condition de la Femme :*

« Le principe de la monogamie a son complément naturel dans « l'indissolubilité du mariage; car la monogamie, avec la faculté « de divorcer, n'est, comme on l'a dit, qu'une sorte de polygamie « successive. ».

J'emprunte ma seconde citation à Laurent, le célèbre jurisconsulte belge, qui a trop souvent attaqué l'Eglise catholique et ses ministres pour être soupçonné de préoccupations confessionnelles :

« La faculté illimitée de divorcer avilit le mariage et en fait « un concubinage revêtu de la sanction légale. Il faut au contraire « proclamer, avec la religion catholique, que les époux s'unissent « dans un esprit de perpétuité, et organiser le divorce, si on veut « l'admettre, de manière qu'il soit une rare exception. C'est un « titre de gloire pour l'Eglise d'avoir répandu dans les esprits « cette idée de perpétuité du lien conjugal : par là, elle a fondé « la moralité dans la famille, et, gardons-nous de l'oublier, la « moralité est une condition d'existence pour les sociétés » (1).

En vous conviant à lutter contre le divorce, je ne vous demande pas d'essayer de faire abroger la loi de 1884 qui l'a rétabli en France. Certes, ce serait une belle lutte à entreprendre, et je m'enrôlerais volontiers parmi les combattants, si elle avait quelque chance de succès; mais j'estime qu'elle n'en aurait aucune. La loi de 1884 a été votée au milieu de l'indifférence générale : le divorce n'était réclamé que par quelques publicistes et quelques hommes politiques. Mais ce qui était vrai en 1884 ne l'est plus aujourd'hui : trente-quatre ans se sont écoulés, pendant lesquels les divorces se sont multipliés dans une proportion que je vous indiquerai bientôt; la loi du divorce est, hélas, entrée dans les mœurs françaises, et je crois qu'il serait impossible de remonter le courant, et de songer à l'abrogation de cette loi, si pernicieuse qu'elle soit dans ses résultats.

La lutte doit donc se réduire à combattre l'extension du divorce, et ici des chiffres sont nécessaires pour montrer l'étendue du péril.

En 1884, lors de la discussion du projet de loi sur le rétablissement du divorce, ses partisans proclamaient que sans doute, après la promulgation de la loi, il y aurait d'assez nombreux divorces, mais ce n'était là qu'une période de « liquidation », comme on disait, et bientôt le nombre des divorces diminuerait.

Voici dans quels termes M. de Marcère s'exprimait, dans la séance du Sénat du 29 juin 1884 :

---

(1) *Principe de droit civil français*, I, n° 6.

« Il est possible qu'au lendemain de la promulgation de la loi « il y ait un grand nombre de divorces demandés devant les « tribunaux et prononcés par eux. C'est très vraisemblable. Un « grand nombre de mariages désunis seront mis en question ; « beaucoup d'époux séparés demanderont à faire régulariser la « situation et à profiter de la loi nouvelle. Il y a là un long « passé qu'il faudra liquider, comme on dit dans le langage vul- « gaire; mais ce ne peut pas être le fait normal, habituel, et ce « n'est pas de ce fait, qui se produira sans doute, qu'il faut tirer « les conséquences que l'on redoute. »

Voyons ce qui est advenu de ces prévisions.

En 1884, il a été prononcé 1.657 divorces; en 1886, 2.950; en 1904, 9.860; en 1906, 10.573; et en 1913, dernière année où a été publiée la statistique du Ministère de la Justice, 16.335; et, si je pouvais vous indiquer les chiffres de 1916, à en juger par ce que je sais du nombre des divorces dans le ressort de la Cour de Caen, et notre région n'est pas une des pires, vous verriez dans quelle proportion les divorces ont augmenté depuis 1913; c'est-à-dire que, à mesure que le temps marche, les divorces se multiplient.

D'ailleurs, si on consulte l'histoire, on voit qu'il en a toujours été ainsi.

A Rome, à l'origine, les divorces étaient peu nombreux; mais, à mesure que les mœurs perdaient leur sévérité primitive, ils se multipliaient, et, à la fin de la République et au commencement de l'Empire, ils devenaient une source de scandales. Je laisse de côté l'exagération des poètes satyriques, qui nous parlent de femmes comptant le nombre de leurs maris par leurs années; mais nous avons des faits précis, dans toutes les classes de la société romaine : Ovide et Pline le Jeune se marièrent trois fois; César et Antoine, quatre; Cinna et Pompée, cinq. Une inscription funéraire de l'Empire nous parle d'une femme qui a été la septième épouse (1).

En France, l'application de la loi du 20 septembre 1792 amena les mêmes scandales.

A Paris, dans les vingt-sept mois qui suivirent la promulgation de la loi, les tribunaux prononcèrent cinq mille neuf cent quatre-vingt quatorze divorces. Dans les trois premiers mois de 1793, les divorces égalèrent à Paris le nombre des mariages. En l'an VI, ils le dépassèrent (2).

Aussi les orateurs de nos assemblées révolutionnaires s'élevèrent contre ces scandales, et demandèrent qu'on restreignit la faculté de divorcer :

« La loi du divorce, disait Maille, est plutôt un tarif d'agiotage « qu'une loi. »

---

(1) Glasson, *Le mariage civil et le divorce*, p. 177-178.

(2) Glasson. *Op. citat.*, p. 261-262.

« Il faut faire cesser, disait Delleville, le marché de chair « humaine que les abus du divorce ont introduit dans la société. »

« Vous voulez des mariages, disait Siméon, et vous en ôtez ce « sentiment de l'âme, cette pudeur qui le distingue des cohabi- « tations fortuites, et vous en faites une véritable prostitu- « tion. »

Ces protestations aboutirent à l'abrogation du décret du 4 Floréal an II, qui permettait le divorce dès qu'il était établi que les époux vivaient séparés depuis six mois.

Sans doute, les mœurs de la France actuelle ne sont pas les mœurs du Directoire : cependant je dois constater qu'en 1906, et vous savez quelle a été la progression du divorce depuis 1906, il y avait à Paris un divorce par dix mariages, le chiffre des divorces étant de 3.000, et le nombre des mariages de 30.000.

D'ailleurs cette lamentable progression des divorces n'est point spéciale à la France :

« Dans tous les pays présentant des affinités de race et de « mœurs avec la France, écrit M. Glasson, le nombre des divorces « tend sans cesse à augmenter, et suit une progression très « rapide. »

Et il conclut par ces paroles profondément vraies, et que je livre à vos méditations :

« Il est certain que le divorce produit fatalement l'abus du « divorce, et l'abus du divorce compromet l'existence même de « la famille » (1).

Non seulement le nombre des divorces progresse chaque année d'une manière effrayante, mais tous les maux qu'il devait éviter progressent avec lui. Ecoutez la page navrante qu'écrit M. le Conseiller à la Cour de Cassation Ambroise Colin :

« A bien d'autres points de vue, dit-il, les résultats que l'on « attendait en 1884 du rétablissement du divorce ont été man- « qués. On se flattait alors que le divorce, en ouvrant la pers- « pective d'une union meilleure aux époux désunis, supprimerait « l'adultère, réduirait le nombre des crimes passionnels, ainsi « que ceux des unions illégitimes et des enfants naturels, qu'il « contribuerait au relèvement de la natalité, et même à guérir la « plaie des mariages d'argent.

« Or quelle est celle de ces espérances qui a été réalisée ? Le « chiffre des poursuites pour adultère, qui, avant 1884, était « de 824 pour quatre années, atteint 2.214 pour la dernière « période de quatre ans recensée (en 1903) par le Ministère de « la Justice. La natalité française est loin de croître. Le premier « semestre de 1911 a encore vu décroître le chiffre de cette nata- « lité. Alors que, durant le premier semestre de 1910, l'excédent

(1) *Op. citat.*, p. 193.

« des naissances sur les décès avait été de 21.189, durant la « même période de 1911, les décès l'ont emporté sur les nais- « sances de 18.279 unités... Il est vrai que la proportion des « naissances illégitimes ne tend pas à s'abaisser. Le nombre des « crimes passionnels semble plutôt avoir été accru par le divorce. « Il en est de même du nombre des suicides, car, ainsi que le « constate le *Compte général de l'Administration de la Justice* « pour 1891, dans tous les pays où le divorce est pratiqué, la « courbe des divorces et celle des suicides suivent une voie « parallèle. » (1).

Nulle part, dans notre Société contemporaine, le besoin d'une orientation meilleure, plus conforme aux principes chrétiens, ne se fait sentir plus impérieusement.

J'ajoute que vous devez d'autant plus apporter votre concours contre ce fléau qu'il frappe principalement la famille ouvrière, objet constant de vos légitimes préoccupations. Il résulte en effet des statistiques du Ministère de la Justice que, sur 100 divorces, on compte en moyenne 66 ménages d'ouvriers ou de paysans.

Il faut lutter d'abord contre l'extension législative des causes du divorce : il y a là un danger imminent.

La loi de 1792, s'inspirant du principe posé par la Constitution du 3 septembre 1791, « La loi ne considère le mariage que comme « un contrat civil », avait multiplié les causes de divorce : le consentement mutuel, l'aliénation mentale, l'émigration, l'incompatibilité d'humeur, etc...

La loi de 1884 n'a admis que l'aldultère, les excès, sévices ou injures graves, et la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante.

Mais de nombreuses propositions sont soumises au Parlement pour obtenir l'élargissement de ces causes.

MM. les députés Violette et Maurice Colin demandent que le divorce puisse être prononcé pour aliénation mentale de l'un des époux, et cette proposition a été l'objet de la part d'un grand journal de médecine, la *Gazette Médicale de Paris*, d'une enquête approfondie. La majorité des personnes consultées se sont montrées favorables à cette extension, mais il m'est agréable de constater que, du côté des jurisconsultes, nous avons été presque unanimes à la combattre.

C'est que, en effet, au point de vue des principes du droit, du moment où l'on écarte la théorie du divorce par consentement mutuel ou par la volonté d'un seul des époux, le divorce ne peut être obtenu qu'à raison d'une faute du conjoint, adultère, sévices, etc... Or l'aliénation mentale n'est pas une faute, c'est un malheur; et, si elle est quelquefois déterminée par les excès alcooliques, elle est due le plus souvent à des causes tout à fait étrangères à l'idée de faute, à l'hérédité, à une commotion violente, etc...

---

(1) *Cours de droit civil*, en collaboration avec M. Capitant, I, p. 195-196.

Puis, au point de vue moral, comment concilier cette cause de divorce avec la conception du mariage, même avec la conception que s'en faisaient les rédacteurs du Code civil, que l'on n'accusera pas d'un idéalisme exagéré. Ils ont proclamé, dans l'article 212, que « les époux se doivent mutuellement secours, assistance »; et au moment où l'un d'eux sera frappé de folie, où des soins attentifs lui seront nécessaires, où, dans ses intervalles lucides, la vue d'une figure aimée lui apporterait quelque soulagement, la loi dirait à son conjoint : l'occasion est bonne, débarrassez-vous d'un lien gênant, et allez fonder une autre famille.

Pour justifier cette cause de divorce, M. Violette a trouvé une formule ingénieuse, la théorie du « risque conjugal »; il y a des risques que l'on ne prévoit pas en se mariant, l'aliénation mentale, qui retranche l'aliéné de la société, est du nombre; et, si ces risques se produisent, le contrat doit être rompu.

Le Moyen Age, qui vaut mieux que ses détracteurs ne le disent, ne comprenait pas ainsi le mariage. S'il est une maladie hideuse et incurable, c'est la lèpre : les chairs du lépreux pourrissent, ses os eux-mêmes se décomposent, et l'horreur que sa maladie inspire est telle que la société le retranche de son sein pour le reléguer dans quelque maladrerie, ou dans quelque chaumière écartée où il n'aura qu'à attendre la mort. Or nos anciens auteurs proclament que la lèpre n'autorise pas le conjoint du lépreux à demander sa séparation :

« Ne souffre la loy, dit Bouteillier, dans sa *Somme rurale*, que « l'homme ou la femme que mariée serait, quelle qu'elle fust, « cheist en mesellerie, pour que ce n'est mie le mariage divorcé, « ne doivent jamais se partir l'un de l'autre : mais doit le sain « garder le malade » (1).

Voilà la vraie conception du mariage : le sain doit garder le malade. Il n'y a pas de « risque conjugal », il y a des obligations conjugales, qui n'ont pas de limites, ou plutôt qui deviennent d'autant plus impérieuses que l'un des conjoints est plus cruellement frappé. L'homme et la femme unissent leur destinée pour la douleur comme pour la joie, et, dans la vie, les douleurs sont plus fréquentes que les joies : quelles que soient ces douleurs, elles doivent être supportées en commun.

Mais ce n'est pas à cette seule cause de divorce que se bornent les partisans de l'extension de la loi de 1884.

Un homme qui a fait beaucoup parler de lui, M. le président Magnaud, et MM. Paul et Victor Margueritte ont demandé, par voie de pétition, le rétablissement du divorce pour incompatibilité d'humeur, c'est-à-dire par la volonté d'un seul.

M. le député Morlot va plus loin encore : il propose que le divorce puisse être demandé pour un certain nombre de causes qu'il énumère, consentement mutuel, acquisition d'un gain déshon-

---

(1) *Somme rurale*, livre II, titre VIII, *Du mariage aux meseaux*.

nête, dissentiments religieux survenus depuis le mariage, aversion profonde et invincible de l'un des époux contre l'autre; puis il ajoute :

« Pour toute cause non prévue qui paraîtra au tribunal de nature à atteindre profondément le lien conjugal. »

Je m'arrête dans l'énumération de ces projets d'élargissement de la loi du divorce ; j'en ai dit assez pour montrer le péril qu'ils présentent, et que M. Tissier a bien caractérisé :

« Une loi qui admet le divorce facile, dit-il, crée des ruptures « de mariage et n'en permet pas seulement la constatation. Elle « crée des ruptures, parce qu'elle propage l'idée de divorce; elle « le suggère à bien des gens qui n'auraient pas songé à rompre: « elle est la tentation permanente; elle fait naître l'idée de la « rupture, parce qu'on sait que la rupture pourra être suivie « du divorce; elle apporte ainsi le trouble dans le ménage, et « peut en causer la ruine » (1).

Voilà un premier et redoutable danger : une extension législative qui multipliera les divorces en en multipliant les causes.

Voici le second : la facilité extrême avec laquelle les magistrats admettent les demandes de divorce.

Ici je tiens à proclamer hautement mes sentiments de respect pour notre magistrature française, que je vois à l'œuvre depuis de longues années : elle est profondément honnête, laborieuse, intelligente, d'une impartialité que nul ne peut suspecter, mais il faut reconnaître que sa facilité à admettre les divorces en a singulièrement augmenté le nombre.

C'est ce que proclament tous les écrivains qui ont étudié le développement du divorce en France.

Voici ce que dit M. Albert Sorel, dans sa belle introduction, au *Livre du centenaire du Code civil* :

« La jurisprudence, plus que la législation, a multiplié le « divorce au delà de toute attente, et elle a mis la banalité et « l'abus là où les auteurs de la réforme n'avaient cherché que « la réparation de misères exceptionnelles. Les conséquences, en « moins d'un quart de siècle, semblent désastreuses, et c'est « simplement se montrer prévoyant que de redouter, de ce relâ- « chement de la jurisprudence, un retour au temps du Directoire, « au scandale de ces divorces continuels dont parle le *Discours* « *préliminaire*, qui ont failli travestir le mariage en une sorte « de concubinage avoué » (2).

Quelques chiffres, d'ailleurs, que donne M. Planiol, vont justifier cette critique :

« A Paris, l'encombrement des affaires est tel que le divorce tend

(1) *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, 1906, p. 187.
(2) *Introduction au Livre du Centenaire du Code civil*, p. XXXVII.

« à devenir une formalité. On s'étonnait, en septembre 1898, « d'avoir vu le tribunal de la Seine prononcer 98 divorces en « une seule audience ! Depuis lors, ce chiffre a été de beaucoup « dépassé : on a atteint 270 en un jour ! Cette justice à la vapeur « devient effrayante : comment les magistrats arrivent-ils à se « rendre compte des affaires qu'ils jugent ainsi par paquets » (1).

Essayer de convaincre nos législateurs des dangers de l'extension des causes de divorce, essayer de persuader à nos magistrats de réagir contre la trop grande facilité à admettre le divorce, c'est la première partie de la lutte à entreprendre; mais ce n'est pas la partie la plus importante, et ce qu'il faudrait par-dessus tout, ce serait d'éclairer les masses sur le danger social du divorce.

Il faudrait, par tous les moyens, essayer de les convaincre de quelques idées fondamentales trop méconnues.

La première, c'est que, au point de vue social, le mariage n'est point une société comme une autre, que la volonté des parties puisse briser le jour où elle ne réalise pas leurs espérances : le mariage est la base de la famille, et tout ce qui touche à la constitution de la famille est perpétuel. Rien ne peut dégager les parents des obligations dont ils sont tenus envers leurs enfants, ni les enfants des devoirs qui les lient envers leurs parents : n'en doit-il pas être de même des rapports et des obligations des époux entre eux ?

La seconde idée qu'il faudrait essayer de répandre, c'est qu'il est chimérique de croire que le principe de la liberté individuelle est absolu et intangible. Dans l'état de société, la liberté de l'homme est nécessairement entravée : les lois qui la réglementent la restreignent; les contrats qu'il passe, les engagements qu'il prend en diminuent l'étendue. Comment donc le mariage, le plus important de tous les engagements, ne viendrait-il pas, lui aussi, restreindre la liberté individuelle ?

A ceux qui croient que la recherche du bonheur est le but de la vie, et que le divorce doit le procurer, il faudrait montrer, par l'exemple de l'histoire, par l'exemple de ce qui se passe autour de nous, que les âmes inquiètes et impatientes de contrainte, qui n'ont pas trouvé dans une première union le bonheur qu'elles rêvent, le chercheront vainement dans une seconde; et qu'on arrivera ainsi à cette succession de divorces qui a été l'une des plaies de l'empire romain en décadence.

On se préoccupe beaucoup à notre époque, et à juste titre, de l'effrayante diminution de la natalité, de la nécessité d'encourager les familles nombreuses : mais ce qu'il faudrait avant tout, ce serait encourager et fortifier la constitution de la famille, la création de foyers stables, où le père et la mère, plus préoccupés de leurs devoirs que de la recherche du bonheur, vivraient dans la pensée d'une union indissoluble et féconde.

Parmi les moyens de combattre la propagation du divorce, il

---

(1) *Traité de droit civil*, I, n° 1146.

en est un qui nous est suggéré par nos vaillants alliés les Américains, et que je voudrais en terminant signaler à votre attention.

En 1915, je lus dans l'entrefilet d'un journal français qu'il s'était fondé à Boston une ligue d'avocats catholiques prenant l'engagement de ne jamais plaider des causes de divorce. J'écrivis au président de la Ligue, M. Mansfield, en lui demandant si cette Ligue était restreinte à l'Etat de Massachusets, auquel cas je ne pourrais que lui envoyer l'expression de ma profonde sympathie; ou si, au contraire, elle devait être une Ligue mondiale, et alors je le priais de m'inscrire parmi les adhérents, car j'étais un ligueur avant la lettre, n'ayant jamais consenti à plaider de divorces depuis 1884.

« Votre lettre, me répondit-il, a été reçue avec une grande « satisfaction, et une traduction a été publiée dans *Le Pilote*, « notre journal local, catholique et diocésain. Elle a eu comme « résultat direct d'étendre la Ligue dans le monde entier, bien « que cela eût été dans notre intention de la limiter aux Mas- « sachusets. »

Cette Ligue a pour président Son Eminence le cardinal O'Connell, et les articles 2 et 3 des Statuts indiquent son but dans les termes suivants :

« Le but et le projet de la Ligue sont :

« *a*) De diminuer, et, si c'est possible, d'empêcher le mal du « divorce ;

« *b*) De résister à toute la législation contraire proposée, à « toute la doctrine et la propagande qui tendent à affaiblir la foi « et la morale publiques ;

« *c*) D'appuyer et de soutenir toutes les lois et les mouvements « d'opinion qui sont d'une moralité impeccable, et qui ont « l'approbation de la hiérarchie de l'Eglise catholique romaine. »

L'article 3 ajoute :

« A son entrée dans la Ligue, chaque membre s'engage par « serment à ne pas, dans l'avenir, prêter son concours d'avocat « ou d'homme de loi pour le demandeur dans un nouveau cas « de divorce. »

Je sais que la création d'une branche de cette Ligue en France aura l'approbation des membres les plus éminents de l'Episcopat français; je voudrais être plus jeune pour assumer cette tâche, mais j'ai la confiance qu'il se trouvera un avocat autorisé pour l'entreprendre, et qu'elle fera quelque bien, qu'elle empêchera un certain nombre de divorces, et qu'elle fera réfléchir les gens de bonne foi sur les dangers d'une législation qui soulève de telles protestations.

Luttons par ce moyen, luttons par tous les moyens, par la parole et par la plume, contre la propagation du divorce, c'est-à-dire pour la stabilité de la famille française et pour le bonheur de la France.

LE CHAMP D'ACTION DES CATHOLIQUES SOCIAUX

CONFÉRENCE DU R. P. RUTTEN

Décliner une invitation pressante du président de la *Semaine Sociale*, est une chose qui ne se fait pas.

M. Briffaut, empêché d'être des nôtres par le décès subit de son père, eût admirablement symbolisé ici l'union si étroite de nos deux pays.

Constatant que sa qualité de député lui valait dans l'armée belge trop de ménagements, il demanda et obtint son transfert dans l'aviation française. Il fut d'abord officier observateur dans la quatrième armée, puis attaché à une escadrille de bombardement. Ce n'est pas sa faute s'il en est revenu sain et sauf. Son éloquence vous eût soulevé aussi rapidement que son aéroplane, et il faudra que vous soyez très indulgent pour le pauvre piéton qui remplace ce soir le brillant aviateur.

Une constatation importante entre toutes semble avoir dominé les préoccupations des professeurs et des auditeurs de cette *Semaine Sociale*. Les innombrables ouvriers embrigadés dans les rangs de la démocratie socialiste et les ouvriers de plus en plus nombreux groupés dans nos œuvres de démocratie chrétienne, réclament, les uns, la disparition, les autres une transformation profonde du régime de production et de distribution qu'il est convenu d'appeler le régime capitaliste.

Ils entrevoient le régime de l'association se substituant au régime du salariat, au terme d'une évolution analogue à celle qui amena le remplacement de l'esclavage par le servage.

Beaucoup d'intellectuels et même des industriels influents pensent comme eux.

Il ne faut ni admettre ni rejeter en bloc tous les reproches adressés au régime capitaliste moderne.

Trois traits le caractérisent : En premier lieu, le capitaliste est propriétaire unique des matières premières et des instruments de production.

En second lieu, le détenteur du capital détermine en toute souveraineté les conditions dans lesquelles s'effectuera la production, notamment les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, partout où les organisations ouvrières ne sont pas assez puissantes pour limiter l'usage de ce droit.

En troisième lieu, le propriétaire du capital a le pouvoir d'imposer au public des prix de vente dépassant dans des proportions souvent inadmissibles le prix de revient. Les Cartels et les Trusts permettent maintes fois aux industriels et aux commerçants, tout au moins pendant un temps déterminé, de ne craindre aucune concurrence capable d'abaisser les prix.

Est-ce bien là, un régime idéal, pour nous qui enseignons que la raison d'être et l'objet de la société humaine est le bien commun, l'intérêt général, non d'une profession ou d'un groupe, mais de l'ensemble des citoyens ?

Pouvons-nous admettre des conventions privées ou collectives visant des intérêts particularistes d'un groupe, au détriment de l'ensemble de la population ?

N'est-ce pas précisément la mission de l'élite intellectuelle d'un pays de faire voir qu'au-dessus de tous les intérêts particuliers se dresse l'intérêt de la nation, et plus haut encore, l'intérêt de cette grande famille des nations qu'est l'humanité ?

N'est-ce pas parce qu'ils nous en ont fourni l'émouvante démonstration que les morts de la grande guerre sont toujours si vivants dans nos cœurs ?

Sans doute l'initiative privée, mise au service de l'intérêt personnel, sera toujours un stimulant incomparable. Il n'en reste pas moins vrai qu'elle n'eut ni la clairvoyance ni la générosité de prévenir les abus de l'ancien individualisme dont nous supportons toujours les conséquences. Elle n'est guère parvenue à sauvegarder la dignité de la personnalité humaine, ni à établir la stabilité des engagements en intéressant profondément l'ouvrier à la prospérité de son usine. Elle a sa part de responsabilité dans le mécontentement universel, suscité par la prolongation de la vie chère.

Certes le régime du forfait qui caractérise le salariat présente des avantages qu'il serait puéril de méconnaître. Et quand je parle à nos syndicalistes belges, j'ai bien soin de leur dire : « Mes amis, les principes c'est essentiel, les programmes c'est indispensable, mais leur réalisation concrète, c'est tout autre chose ».

« Il est des étapes qu'il ne faut pas brûler, sous peine de se brûler soi-même. Dans un pays où il pleut beaucoup, où le cuir est cher et où les boches ont abîmé toutes les routes, il ne faut pas jeter ses vieux souliers avant d'en avoir de nouveaux. »

Mais cela dit, il ne serait pas digne de nous, Mesdames et Messieurs, d'esquiver un problème parce qu'il est compliqué.

La doctrine catholique n'est pas plus liée à un régime déterminé de production qu'elle n'est solidaire d'une forme spéciale de gouvernement.

Entre l'économie politique manchestérienne dont les survivants ne constituent plus qu'une poignée de retardataires inoffensifs, et entre les théories socialistes destructives de la personnalité au profit d'un fonctionnarisme centralisateur et agaçant, il y a place pour une collaboration plus effective entre les divers facteurs de la production.

Je lisais ces jours derniers le compte rendu d'une conférence du maire de Bordeaux. Il envisage trois stades dans les rapports entre les patrons et les ouvriers :

1° L'aide fraternelle ;

2° La participation à la gestion et aux bénéfices des entreprises;

3° L'association.

Dans le premier stade, celui où nous sommes, les ouvriers sont encore trop peu instruits, trop impulsifs, et ont trop peu d'épargne et de crédit pour pouvoir traiter sur un pied d'égalité avec les industriels. Il faut donc favoriser les réformes sociales qui facilitent leur ascension vers plus d'instruction et de bien-être, notamment les primes, le sursalaire familial et les caisses de prêts aux travailleurs désireux de devenir propriétaires.

Dans le second stade, les ouvriers déjà plus instruits, disposant de ressources plus importantes, seront amenés naturellement à participer à la gestion de l'entreprise.

Enfin dans la troisième étape, celui de l'association, l'ouvrier est devenu assez instruit et assez influent pour prendre part lui-même à la direction des affaires en qualité d'associé.

Le maire de Bordeaux a raison; mais en présence des événements qui se précipitent il serait dangereux d'avoir l'air de vouloir rester indéfiniment dans le premier ou dans le second stade.

Nous retomberions dans la faute qui éloigna de nous d'innombrables ouvriers : Pendant que nous discutions à perte de vue la question de savoir s'il valait mieux organiser des syndicats purement ouvriers, ou bien des syndicats comprenant des patrons et ouvriers, sous prétexte que l'Encyclique n'exclut pas cette seconde formule; pendant que nous épiloguions longuement sur le mécontentement qu'aurait suscité dans certains milieux le développement des coopératives ouvrières, nos adversaires prenaient sur nous une avance que nous n'avons plus regagnée.

Il y a dans la succession des phénomènes économiques, comme dans l'histoire des peuples, des heures qui ne sonnent pas deux fois. Et malheur aux sourds qui n'ont rien entendu ni voulu entendre.

Il y a des braves gens qui confondent instinctivement leurs droits avec leurs intérêts et même avec leurs habitudes. Quand une innovation leur déplaît, ils trouvent toujours que la question n'est pas mûre. Lorsque, malgré cela, d'autres vont de l'avant,

ils ont l'air ahuri, comme une poule qui voit soudain les petits canards qu'on lui a fait couver se précipiter dans l'eau où elle ne peut les suivre. Messieurs, si nous voulons mériter la confiance des ouvriers, il faut en finir, une fois pour toutes, avec cette mauvaise plaisanterie qui consiste à ne voir dans le syndicalisme qu'une barrière à opposer à l'invasion socialiste. Il faut être syndicaliste parce que nous sommes chrétiens, parce que le signe distinctif du chrétien est la charité fraternelle, et parce que le groupement professionnel n'est qu'une adaptation aux besoins modernes du précepte de la charité fraternelle. En Belgique, loin de perdre encore notre temps à établir que l'affiliation à une organisation syndicale est un droit, mes amis et moi nous affirmons que c'est un devoir. C'est parce que le travail humain, qu'il soit intellectuel ou manuel, est pour nous quelque chose de sacré, c'est parce qu'il a sur la vie individuelle et familiale du travailleur des répercussions aussi profondes que multiples, c'est parce que Dieu nous a fait sociaux aussi bien que raisonnables, c'est pour cela et non parce qu'il y a des socialistes, qu'il faut que l'exercice du travail soit soumis à des règles, éclairé par des principes sûrs, coordonné par des organismes autorisés et, au besoin, défendu par la force.

Les dirigeants du mouvement syndical de Belgique ont condensé dans les dix propositions suivantes ce qu'ils estiment être les exigences les plus pressantes de l'heure actuelle.

1° Une plus grande égalité au point de départ, par le développement incessant et la mise à la portée de tous de toutes les institutions d'éducation et de formation sociale et professionnelle. La vraie démocratie n'a rien à voir avec je ne sais quelle égalité niveleuse, avilissante et tyrannique. C'est le régime de la porte largement ouverte à tous les hommes de caractère, de talent et de devoir.

2° L'accomplissement consciencieux par tous de la loi sacrée du travail et du respect des conventions. Ce serait de la basse démagogie que de ne pas oser mettre en tête de notre programme syndical, l'accomplissement intégral par l'employé et par l'ouvrier de tous ses devoirs.

3° La généralisation des conventions collectives par l'organisation de groupements professionnels, patronaux et ouvriers, se concertant sur toutes les questions relatives à l'organisation du travail et à la fixation des prix. Les groupements de consommateurs et le législateur devront intervenir pour assurer à ces conventions une sanction efficace.

4° La participation progressive des ouvriers et des employés au bénéfice des entreprises et à la direction des affaires, par exemple, par l'établissement de Conseils d'usine, de Chambres régionales d'industrie et par l'actionnariat ouvrier.

5° L'affiliation de tous les ouvriers, non seulement aux syndicats mais aussi aux Ligues ouvrières, qui s'occupent des intérêts généraux, c'est-à-dire, de la formation religieuse, civique et esthétique de la classe des salariés.

6° Le développement des coopératives de consommation, de crédit et de production, afin d'augmenter la puissance d'achat du salaire par la suppression des intermédiaires parasitaires.

7° Un système fiscal taxant les citoyens d'après leurs revenus réels, et des mesures légales réprimant la spéculation excessive et « l'usure vorace » sous toutes ses formes. Au besoin nous ne reculerons pas devant la réquisition des matières premières indispensables, qu'on persisterait à vendre à des taux manifestement trop élevés.

8° Une inspection de travail à laquelle les ouvriers participent effectivement et qui sanctionnera vigoureusement les lois sociales protectrices en n'épargnant pas les abus du travail à domicile.

9° L'encouragement énergique, donné par les pouvoirs publics à toutes les initiatives, ayant pour but de mettre à la disposition des personnes moins fortunées, une habitation à des prix abordables.

10° Enfin un régime complet d'assurance contre la maladie, l'invalidité prématurée, le chômage involontaire, les accidents et la vieillesse.

Sans doute, Mesdames et Messieurs, des difficultés nombreuses surgiront quand il s'agira de déterminer avec précision les droits et les devoirs des différentes catégories sociales. Personne ne renonce facilement à des intérêts et à des privilèges longtemps incontestés.

Il faudra peut-être beaucoup de temps avant que la classe ouvrière, prise dans son ensemble, comprenne que le collectivisme, la lutte des classes et la dictature du prolétariat constituent des utopies dangereuses. Qu'importe, la Providence ne nous a pas commandé de réussir mais de lutter, et de nous rappeler aux jours de déception et d'épreuve que le disciple n'est pas au dessus du Maître.

*
* *

En attendant, nous serions inexcusables de ne pas porter des efforts méthodiques et persévérants sur les champs d'action où nous avons une moisson énorme à recueillir. Je vous en indique six :

1° Les œuvres sociales féminines; 2° Les œuvres de petite bourgeoisie ou des classes moyennes; 3° Les groupements d'actionnaires et d'industriels chrétiens ; 4° Les organisations ouvrières internationales; 5° L'œuvre de l'utilisation des loisirs de l'ouvrier; 6° La multiplication des Secrétariats régionaux.

De grâce, Messieurs, ne perdons pas de vue que la femme, c'est la moitié de la question sociale, et qu'il dépend de nous qu'elle en reste la meilleure moitié. Multiplions partout les œuvres sociales féminines autonomes, c'est-à-dire dirigées par les femmes elles-mêmes, et fortement centralisées en fédérations régionales d'abord, et en fédérations nationales ensuite.

Formons inlassablement des dirigeantes capables d'assurer l'avenir de ses œuvres en modernisant nos patronages de jeunes filles,

en organisant sans répit des cercles d'études, des journées et des semaines sociales, et un enseignement normal pour celles qui se proposent de consacrer leur vie aux œuvres.

Au point de vue politique, nous déconseillons aux femmes belges de s'affilier aux partis politiques existants, et nous leur conseillons de former un parti féminin ouvert à toutes les femmes respectueuses des trois grandes bases sociales que sont la religion, la famille et la propriété. Les femmes s'y occuperont exclusivement des grandes questions où leur compétence spéciale ne peut être mise en doute et qui suffisent amplement à remplir toute leur vie : l'instruction et l'éducation, l'hygiène sous toutes ses formes, la bienfaisance privée ou publique et la moralité publique.

Partageons-nous la besogne, Mesdames, car nous reconnaissons votre haute compétence dans ces quatre questions. Laissez aux représentants du sexe laid, les questions internationales, les questions fiscales, les questions électorales, les questions des travaux publics., etc. Il ne faudrait pas que des dames, « touche-à-tout », encombrassent demain nos Parlements, au risque d'y perdre cette courtoisie qui leur va si bien, et de ressembler à cette dame qui l'autre jour dans je ne sais quel Parlement apostropha ainsi son unique collègue féminin : « Votre argument est aussi faux que votre collier de perles ! »

*
* *

Nous nous rendrions coupables d'une insouciance qui serait presque une injustice, si nous donnions aux classes moyennes l'impression que pour être écouté, il faut faire du bruit ou faire peur.

Mais nous aurons le courage de dire à cette petite bourgeoisie, qui souffre en silence, qu'elle ne peut s'assurer un avenir meilleur qu'à deux conditions :

Il faut d'abord qu'elle concentre son activité sur les branches de production ou de commerce où elle peut garder les positions acquises : tels les travaux artistiques ou fins, les travaux de réparation et d'entretien, et la manipulation des objets qui doivent être rapidement consommés.

Il faut, en second lieu, qu'elle établisse elle-même un réseau complet d'œuvres d'enseignement technique et commercial, de crédit d'assurance et d'achat commun.

*
* *

Il est grand temps que nos organisations chrétiennes ouvrières puissent rencontrer de temps en temps les délégués de groupements patronaux chrétiens, à l'instar de ce qu'ont organisé avec tant de succès nos amis de Hollande. Réunir des spécialistes dans des réunions d'études où chacun expose son point de vue avec le désir ardent de l'adapter au point de vue des autres est le moyen efficace entre tous de prévenir cet égoïsme corporatif et cet exclusivisme de caste qui perdit les corporations et qui per-

drait demain le syndicalisme moderne s'il prétendait nous asservir à la force brutale du nombre.

Il n'y a pas une morale sociale pour les ouvriers et une autre morale sociale pour les patrons. Les actionnaires qui sont dans toutes les grandes entreprises, les patrons responsables, méconnaissent leur devoir quand ils ne s'intéressent qu'à la situation financière de l'entreprise. Certes, je comprends qu'à l'heure où la situation économique internationale est encore si peu consolidée, où la pénurie des matières premières et de la main-d'œuvre devient presque angoissante, et où je ne sais quelle insouciance déconcertante semble submerger les foules, je comprends, dis-je, qu'à cette heure le patronat ne tienne pas à se jeter tête baissée dans des transformations qui compliqueraient encore sa tâche. Motif de plus de se rencontrer avec les dirigeants de nos œuvres syndicales, ne fût-ce que pour leur faire comprendre que quand on côtoie un précipice il faut aller lentement, même lorsqu'on est sûr de trouver au bout de la route ce qu'on désire.

*
* *

Les socialistes reconstituent plus que jamais leurs organisations internationales. Il ne se passe guère de trimestre sans que les dirigeants socialistes des différents pays ne se rencontrent dans des congrès internationaux. Même dans ceux qui ont un caractère officiel ou des allures neutres, leur rôle est prépondérant. Il en résulte que dans toute l'Amérique et même en Angleterre d'innombrables ouvriers catholiques ou protestants sont convaincus de bonne foi que nos organisations sont insignifiantes ou atteintes de jaunisse !

Le Congrès international des Syndicats chrétiens de La Haye a démontré que le nombre des syndiqués chrétiens dépasse déjà les trois millions.

Il nous faudra demain, coûte que coûte, une Fédération internationale des Coopératives, afin de donner à toutes nos coopératives des renseignements sûrs et des informations rapides. Après cela, nous devrons avoir une Fédération internationale des Cercles d'Etudes, afin que tous nos dirigeants, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, soient d'accord sur les questions de principe.

Il faut relire, Messieurs, la lettre que viennent d'adresser les Evêques de Pologne à l'Episcopat du monde entier. Ce qui se passe loin de nous, nous impressionne naturellement moins, et puis nous sommes tous lassés, j'allais dire blasés, depuis six ans, par les graves événements qui se sont succédés avec une rapidité ne nous permettant guère d'en approfondir la portée. Ecoutons cependant ce que les Evêques polonais nous supplient d'entendre :

« Pareil aux sauterelles qui, ayant détruit toute végétation dans une contrée s'en vont vers d'autres endroits chassées par leur propre œuvre de destruction, le bolchevisme, après avoir empoisonné et ravagé la Russie, se rue vers la Pologne... Il n'est pas

téméraire d'accuser le bolchevisme de vouloir conquérir le monde. Tous ceux qui savent... comment une association internationale, répartie par tout l'univers, est devenue son véritable gouvernement, tous ceux qui connaissent la psychologie des hommes qui dirigent ce réseau de conspiration, leurs méthodes, leur but et leur mot d'ordre, comprendront et apprécieront l'exactitude de l'accusation que nous avons portée... »

Messieurs, ne sous-évaluons pas le danger de la propagande des extrémistes du parti socialiste. Sans doute, les chefs socialistes qui ont assumé en Belgique comme en France une partie de la responsabilité du pouvoir condamnent énergiquement la démagogie et réprouvent la violence. Il n'en reste pas moins vrai que s'ils moissonnent la tempête c'est parce qu'ils ont semé le vent. Il y a dans tous les pays industriels d'Europe une jeunesse ouvrière rêvant de ce qu'elle appelle le grand chambardement. C'est à elle que se joignent, les jours d'effervescence, cette collection sinistre de déclassés et de voyous que recèlent toutes les grandes villes. Il ne faut pas perdre son temps à parlementer avec eux. Si nous ne leur mettons pas à temps les menottes, ce sont eux qui nous les mettront.

*
* *

La réduction progressive des heures de travail et le système des huit heures nous impose l'impérieux devoir de nous préoccuper de l'utilisation des loisirs de l'ouvrier.

L'éducation esthétique du peuple, par la substitution progressive des distractions ennoblissantes et saines, est devenue une œuvre urgente entre toutes. Il faut apprendre à l'ouvrier à se servir de ses yeux pour voir et de ses oreilles pour entendre. Cela paraît très simple, et c'est pourtant une tâche ardue. Il faudra multiplier plus que jamais les conférences, les excursions instructives, les bibliothèques populaires, les bons cinémas, les sociétés chorales, dramatiques et sportives. Qui ne voit l'effort immense qu'il faudra fournir pour que tout cela se fasse avec tact et avec mesure, pour que l'accessoire ne déborde pas sur l'essentiel ? J'ai constaté qu'en Angleterre les sports tendent à tout envahir : On y oublie trop, dans tous les rangs de la société, qu'on peut avoir de gros biceps et n'être en même temps qu'un gros imbécile.

*
* *

Enfin, Mesdames et Messieurs, il faut que nous ne perdions jamais de vue que l'avenir de toutes nos œuvres dépend avant tout de l'existence de nombreux Secrétariats régionaux et locaux d'œuvres sociales. L'œuvre sociale étant de plus en plus la continuation et le prolongement de l'œuvre scolaire, il faut que la première soit organisée, hiérarchisée, inspectée et contrôlée au même titre que la seconde.

Pour former et pour conserver dans une grande ville ou dans une région un réseau complet et compact d'œuvres sociales, il ne suffit pas d'y avoir des prêtres et des laïcs donnant à ces œuvres le temps libre dont ils disposent. Il faut à tout prix des propagandistes, et à côté d'eux, des employés permanents, rétribués et responsables. Dans chaque Secrétariat la besogne doit être divisée, puis vérifiée comme dans une usine. Il y faut des spécialistes pour la propagande par la parole et par la plume, d'autres pour la tenue des livres et pour la comptabilité, d'autres pour la documentation et les renseignements. Tous les propagandistes d'une région forment un état-major qui doit se réunir fréquemment sous la présidence d'un chef possédant la confiance de tous. En Belgique, où la facilité des communications nous permet de le faire, sans trop de frais ou de difficultés, les dirigeants de la Confédération Nationale des Syndicats Chrétiens se réunissent chaque semaine et toujours le même jour. La séance dure toujours trois heures le matin et souvent deux ou trois heures l'après-midi. On y examine toutes les difficultés qui surgissent dans les divers centres industriels du pays, on y décide immédiatement toutes les enquêtes nécessaires ou utiles, et gare à celui qui n'a pas fait tout son devoir !

Il faut que tous nos amis se mettent bien en tête que ce n'est pas avec des bonnes volontés éparpillées, mais avec une organisation puissante et centralisée que nous pourrons donner à la masse ouvrière cette impression de force que leur a donné le syndicalisme socialiste.

*
* *

M. Briffaut m'ayant dit qu'il se proposait de vous en parler, vous me permettrez de vous entretenir un instant de la question des langues qui suscite chez nous des discussions passionnées et qui n'est pas toujours bien posée et bien comprise par nos voisins. Il paraît que même ici on a entendu parler d'activistes, de néo-activistes et d'un mouvement flamand, à tendances hostiles à la langue et à l'influence françaises. Qu'il me suffise de vous lire rapidement deux ou trois passages d'une brochure où j'ai essayé de résumer ce que pensent les dirigeants les plus autorisés du peuple flamand. Procédons par définition. C'est toujours le meilleur moyen de voir clair !

Qu'est-ce que l'activisme ?

L'activisme est la tactique de ceux qui ont voulu faire triompher les revendications flamandes en collaborant avec les Allemands, au moment même où ceux-ci nous imposaient leur abominable régime d'occupation. La plupart des chefs activistes ont escompté la victoire des puissances centrales. Les Allemands se servaient d'eux comme d'instruments pour affaiblir la force de résistance des Belges. Les Allemands eux-mêmes méprisaient leurs collaborateurs et, à l'occasion, ils ne s'en cachaient pas. Les activistes ne pouvaient pas ingorer que si les Allemands

l'avaient emporté, ce n'est pas le flamand mais l'allemand qu'ils auraient imposé à la Flandre.

Ils sont indéfendables. Les Flamands les plus autorisés les ont nettement répudiés pendant l'occupation, dans leur magnifique lettre de protestation au fameux von Bissing.

Qu'est-ce que le néo-activisme ?

Il faut distinguer ceux qu'on appellent néo-activistes et ceux qui le sont réellement.

Beaucoup de publicistes belges de langue française qualifient de néo-activistes tous ceux qui ne sont pas de leur avis. Ils n'en veulent pas à ceux qui se contentent de parler d'une façon générale et plutôt vague du droit des Flamands. Mais ils estiment que les défenseurs du programme des Ligues flamandes se rapprochent des activistes. C'est pourquoi ils les appellent activistes du nouveau genre, ou néo-activistes. Ce terme devrait être appliqué exclusivement à ceux qui ont repris depuis l'armistice l'œuvre de division entamée pendant la guerre par les activistes. Ils poussent ouvertement à la séparation administrative, c'est-à-dire à la séparation du pays en deux parties, la partie flamande et la partie wallonne, qui auraient chacune des ministères distincts, c'est-à-dire un gouvernement autonome.

Les Flamands modérés, et ils sont l'immense majorité, repoussent le néo-activisme, comme ils eurent en horreur l'activisme.

Mais alors que veulent-ils ?

Tout simplement qu'on leur fasse l'honneur d'exposer exactement ce qu'ils veulent.

Messieurs, la force d'un peuple, comme celle d'un individu, réside essentiellement dans le développement harmonieux de sa personnalité. Quand un peuple lutte pour la diffusion de sa langue, il ne lutte pas pour une question de goût ou pour faire prévaloir des préférences d'ordre littéraire. Il ne songe pas à proportionner l'amour qu'il a pour sa langue maternelle au nombre de ceux qui la parlent. Sa langue est pour lui le symbole vivant, l'extériorisation nécessaire de tout ce qui constitue l'originalité et l'autonomie d'une race : la physionomie de sa terre natale, les gloires et les épreuves du passé, ses traditions littéraires et artistiques, sa façon à elle de voir, de sentir, de s'exprimer.

Qu'est-ce donc pour le Français que la langue française ? Pour lui, et il ne se trompe pas, elle est claire comme un cristal, souple et tranchante comme une épée, caressante comme la brise qui vient du large, harmonieuse comme le chant du vent dans les blés et sur les eaux. Elle est à ses oreilles ce que sont à ses yeux les beautés si variées de sa terre natale. Il l'appelle « le doux parler de France », et il a raison. Par elle, ceux qui sont morts depuis longtemps peuvent encore lui rappeler leurs espoirs et leurs affections, leurs joies et leurs tristesses. C'est elle qui le rapproche des êtres aimés qui sont au loin. Toute la poésie du passé et du présent est déposée en elle comme dans un reliquaire précieux. Elle est l'expression, souvent émouvante, de cette unité nationale historique, cimentée, plus que jamais, par

le sang de ses fils et par les larmes de ses filles. Elle est l'extériorisation de l'âme française, qu'il sent palpiter des collines de l'Alsace aux sommets des Pyrénées. Qu'on essaie donc de la lui prendre, cette langue, héritage des luttes passées et symbole des luttes présentes ! Il la défendra comme une mère défend son enfant.

Dans tout effort fait par l'étranger pour s'exprimer en français, il saluera un hommage rendu à la langue limpide qui a tant enrichi le patrimoine intellectuel commun à toute l'humanité. Mais il n'admettrait pas qu'un homme de son pays, briguant une situation officielle, ne se donnât même pas la peine de la parler convenablement.

Messieurs, pourquoi n'admettrions-nous pas chez les autres les sentiments, qu'à juste titre, nous aimons et admirons chez les Français ?

Sans doute, si l'on se met à compter ceux qui parlent le français et ceux qui parlent le flamand, et à ne les comparer qu'au point de vue de la puissance d'expansion mondiale, le français est une grande langue et le flamand une petite langue. Mais ce n'est certes pas nous, qui avons incarné si fièrement le droit des petites nations, qui voudrons méconnaître le droit des petites langues. Toute l'histoire l'atteste : on renverse des gouvernements et des dynasties, on disperse des peuples, on les soumet de gré ou de force; mais on n'anéantit pas une race et on ne détruit pas une langue. Sans doute une seconde langue s'ajoute utilement, même pour l'ouvrier, à la langue maternelle; mais elle ne la remplace jamais. Voudriez-vous que l'homme de la Flandre ou de la Campine devînt une sorte d'être anormal qui, pour avoir cessé d'être Flamand, ne serait pas devenu Français ? Que d'autres le comprennent ou ne le comprennent pas, cet homme sent qu'il est d'une race qui a, elle aussi, son genre propre de beauté, de force, des traditions séculaires, un art, des mœurs et une originalité, auxquels il ne vaudrait vraiment pas la peine de renoncer, pour aller grossir la tribu des Beulemans. Un abîme le séparera toujours de ses compatriotes inconscients d'une vérité fondamentale. Quand nous allons lui dire : « Mon ami, il vous est très utile de connaître le français », n'a-t-il pas le droit de répondre : « C'est entendu, je l'apprendrai; mais alors que ceux qui ont plus d'instruction et de temps que nous, nous fassent l'honneur d'apprendre aussi notre langue ». Dieu me garde de juger sévèrement ceux qui furent victimes d'une éducation dont ils sont les premiers à regretter les lacunes; mais les Flamands n'ont-ils pas le droit d'être froissés de voir des hommes influents, nés dans leur voisinage, qui ne voudraient pas paraître devant eux avec des habits déchirés ou sales, leur parler une langue lamentablement estropiée ou détestablement prononcée ? Quand les représentants du pouvoir et de la science ne savent pas s'exprimer avec aisance dans la langue maternelle du peuple au milieu duquel ils vivent, ils méconnaissent leur devoir social, ils multiplient les malentendus, ils

froissent le peuple dans son amour-propre légitime, ils le condamnent à une infériorité imméritée, et compromettent gravement la paix intérieure et l'unité nationale.

Les Flamands ont donc exigé d'être instruits, jugés, administrés et commandés dans leur langue. Il n'y a pas dans le monde civilisé un seul peuple ayant un passé et des traditions, qui n'ait toujours voulu cela. Aussi bien les complications ne surgissent-elles que lorsqu'on entre dans les détails d'application.

La question la plus importante est celle de la flamandisation de l'Université de Gand. Les dirigeants du mouvement flamand soutiennent que puisqu'il y a en Belgique deux Universités d'Etat, il n'est que juste que l'une soit flamande et l'autre française.

Les adversaires de la flamandisation de l'Université de Gand diront mille fois qu'il ne faut pas supprimer à Gand un foyer de culture française. Ses partisans riposteront mille fois qu'il ne faut pas y maintenir un foyer de culture antiflamande. Ils ajoutent, je parle toujours des modérés, car toute cause a malheureusement des extrémistes qui la compromettent, qu'il sera toujours indispensable, pour tous les motifs que vous devinez, de approfondi du français. Pour un Belge des Flandres, le français maintenir au sein de l'Université flamande, un enseignement n'est pas une langue étrangère, c'est une de nos deux langues nationales, et jamais, Messieurs, nous ne nous rallierons à un mouvement flamand qui tendrait à expulser le français des Flandres.

Un dernier mot, Messieurs, et je termine :

N'avez-vous pas parfois l'impression que nous sommes à la veille de transformations économiques et sociales dont personne ne peut prédire l'ampleur ni mesurer les conséquences ? Cette transformation se réalisera-t-elle progressivement et pacifiquement, ou bien sera-t-elle précédée d'une ère de crises et de violences ? La fièvre de jouissance, de dépenses folles et d'indifférence religieuse qui s'est emparée d'une si grande partie de nos populations n'est-elle pas un signe précurseur normal d'un prochain bouleversement ? Questions redoutables, Messieurs, qui nous laisseraient perplexes et qui seraient décourageantes si nous, les croyants, nous ne portions en nous un principe qui survit à toutes les catastrophes.

Saint Augustin commentait l'incomparable enseignement de l'Ecriture sur le grand corps mystique dont le Christ est la tête et dont nous sommes les membres, écrit cette parole, lumineuse comme le soleil et profonde comme l'océan : « Si le Christ est la tête et si nous sommes les membres, le Christ total c'est Lui et nous ! »

Nous, nous pouvons être submergés, Messieurs, mais Lui et nous, nous sommes invincibles !

LE CATHOLICISME SOCIAL DEVANT LES FAITS CONTEMPORAINS

CONFÉRENCE DE M. PHILIPPE DE LAS CASES

MONSEIGNEUR, MESDAMES, MESSIEURS,

Les organisateurs et les auditeurs de la Semaine Sociale de Caen se faisaient une joie à l'idée qu'ils entendraient ce soir, comme l'annonçait notre premier programme, l'un des chefs du Parti populaire italien, M. Philippo Meda.

En lui, nous aurions été heureux d'acclamer un ami ancien, un ami fidèle, un ami actif de notre pays, l'un de ceux sur lesquels nous savons que nous pouvons compter pour affermir cette entente entre les deux nations latines, dont nous avons trop goûté le prix pendant la guerre pour ne pas désirer qu'elle se transforme désormais en une alliance durable.

Nous aurions trouvé un particulier profit à l'entendre nous montrer comment le grand Parti populaire italien n'avait conquis la place prépondérante qu'il occupe dans la vie nationale de son pays, que parce que son action avait été préparée par celle des catholiques sociaux qui, sous l'impulsion de l'illustre Toniolo et de ses disciples, ont magnifiquement réalisé par leurs organisations démocratiques le programme même que s'efforcent de propager chez nous les Semaines Sociales de France.

Malheureusement, depuis l'époque où M. Filippo Meda nous promettait son cours, un accident, d'ailleurs fort honorable, lui est survenu : il a été nommé ministre !

Mais, puisque les devoirs de sa charge le retiennent loin de nous, j'ai, du moins, la certitude d'être l'interprète des sentiments de cette grande et belle assemblée, en chargeant les représentants

des organisations italiennes, venus nombreux à notre Congrès, d'exprimer aux catholiques d'Italie la sympathie profonde et l'ardent désir de collaboration intime des catholiques sociaux de France.

Quant aux catholiques de Belgique, est-il besoin, père Rutten, que je vous redise une fois de plus nos sentiments à leur égard?

Je ne sais, mon Père, si vous l'avez remarqué. Mais, lorsque, en France, nous énumérons les pays qui furent dans la guerre nos « alliés », nous n'avons pas l'habitude d'y ranger tout à fait sur le même plan que les autres, la Belgique. Cette nuance, je crois en avoir découvert la raison.

Dans notre langage courant, nous appelons « alliés » ceux qui sont entrés dans notre famille à la suite d'un mariage qui est souvent un mariage d'inclination, qui est parfois un simple mariage de raison.

Mais ceux auxquels nous attachent des liens plus anciens, plus intimes et plus forts, ceux dont nous rapprochent une même conception de la vie, une même conception de l'honneur, ceux-là, nous les appelons d'un autre nom ; nous les appelons : nos frères.

Et c'est pourquoi, père Rutten, chaque rencontre nous est douce, parce qu'elle fait tressaillir en nous les fibres avec lesquelles nous aimons notre sœur admirable, la Belgique.

A la joie que nous éprouvons d'accueillir aujourd'hui les représentants des nombreux pays amis, Italie et Belgique, Suisse et Hollande, Yougo-Slavie, Chili, s'ajoute, pourquoi ne pas le dire, une certaine fierté.

C'est que nous sommes persuadés que nos amis venus de l'étranger, où, si souvent, fut méconnue la valeur de l'effort accompli par les catholiques sociaux de France, ne peuvent pas ne pas constater les progrès saisissants que réalisent dans notre pays les idées que depuis quinze ans propagent les Semaines Sociales.

Les Semaines Sociales, à leurs débuts, ont éveillé dans les milieux les plus divers un sentiment de curiosité dans lequel il entrait beaucoup d'étonnement et un peu d'inquiétude.

Je me souviens qu'il y a quelque dix ans, c'était à Limoges, au moment d'assister à une réunion comme celle de ce soir, j'entendais deux dames de la ville échanger leurs impressions.

« — Ma chère amie, disait la première, qu'est-ce que c'est donc encore que cette Semaine Sociale qui vient s'installer dans notre ville ?...

« — Ne m'en parlez pas, ma bonne amie, répondait la seconde, je me suis renseignée; il paraît que les Semaines Sociales, ce sont des curés qui se réunissent pour faire du socialisme! »

Cette excellente personne était bien mal documentée : elle oubliait les vicaires !

Sans aller aussi loin dans la voie des jugements téméraires, nombre de nos concitoyens faisaient aux Semaines Sociales un autre reproche.

Sans doute, disaient-ils, les Semaines Sociales réunissent des théologiens éminents, des professeurs distingués, des sociologues de toute première valeur — et jusque-là je concède qu'ils voyaient assez juste — mais, ajoutaient-ils, le travail purement doctrinal auquel ils se livrent est un travail d'idéologues, et leurs théories ne sont susceptibles d'aucune application pratique, ni dans les lois, ni dans l'organisation industrielle, ni dans la vie courante.

Bref, l'on ne reconnaissait la générosité de nos idées que pour pouvoir en mieux dénoncer le caractère purement chimérique.

Il faut qu'une bonne fois nous vidions cette querelle. Pour juger de la valeur du reproche, il nous suffira de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire des idées sociales dans la France contemporaine.

Il y a trente ans, lorsque retentit la parole de Léon XIII, rappelant à un monde qui en devenait oublieux, les principes séculaires du catholicisme social, deux grands courants entraînaient les esprits.

Les socialistes révolutionnaires, disciples de Karl Marx, proposaient solennellement au monde des prévisions et une solution.

Ils annonçaient que, dans un avenir prochain, la concentration des richesses entre les mains de quelques hommes abolirait en fait la propriété privée et qu'il suffirait d'un coup de pouce, d'ailleurs énergique, pour substituer à la société actuelle, le régime collectiviste. Ils annonçaient comme imminente et comme désirable la disparition de toute propriété individuelle, et ils repoussaient avec dédain comme insuffisantes toutes les réformes que tenterait la société capitaliste en faveur des classes déshéritées.

Du temps a passé, et les faits, avec une obstination vraiment désobligeante, ont infligé aux prévisions socialistes les plus éclatants démentis.

Non seulement la propriété individuelle n'est pas en voie de disparaître, mais nous la voyons, au contraire, se multiplier dans les masses paysannes et le désir grandit dans l'âme des travailleurs d'accéder eux aussi et de toutes les manières à la propriété de leurs instruments de travail.

Si bien que les organisations ouvrières sont unanimes aujourd'hui à repousser la solution collectiviste, la main-mise par l'Etat sur les moyens de production. Quant à la Révolution, le bon sens foncier de notre race, en dépit des appels enflammés des meneurs, préfère — des événements récents en ont fourni la preuve — en ajourner provisoirement l'échéance.

Les travailleurs de chez nous se refusent à admettre que le meilleur remède, même si la table est trop maigrement servie, consiste à empoigner la nappe et à casser la vaisselle.

L'expérience de la Russie nous a fixés sur les beautés surprenantes du régime communiste.

Ni les prévisions des collectivistes révolutionnaires ne se sont réalisées, ni leurs solutions brutales n'ont prévalu.

A l'autre extrémité de la société, les partisans de la doctrine

du libéralisme économique assuraient que, pour garantir la prospérité commune et la paix sociale, il suffisait de laisser chaque individu développer sans entrave son activité.

C'était la doctrine du débrouillage, le système D, la foire d'empoigne.

L'Etat, en aucun cas, ne devait intervenir.

Liberté totale laissée au commerçant, à l'industriel de s'enrichir à sa guise, car, affirmait-on, de leur enrichissement devait fatalement résulter l'enrichissement général.

Les travailleurs, ajoutait-on, ont toute faculté de débattre librement avec leurs employeurs les conditions de leur travail et le taux de leurs salaires, sans qu'il leur soit nécessaire d'aliéner, dans le syndicat, une parcelle de cette précieuse liberté.

Là encore les faits se sont chargés de nous montrer les dangers de la théorie.

Les travailleurs, conscients de l'impuissance douloureuse à laquelle les réduisait leur isolement, ont cherché dans la violence et dans la grève l'usage de cette force qu'on leur déniait le droit de discipliner dans les organisations syndicales.

Quant à la liberté sans frein, sans limites, laissée aux détenteurs de la richesse, ah ! nous en avons connu, depuis la guerre surtout, tous les agréments et nous ne nous sommes guère aperçus que de l'enrichissement de quelques-uns découlait forcément l'enrichissement général.

Aussi lorsqu'on nous invite aujourd'hui à chanter — les yeux fermés — cet hymne à la production qu'entonnent avec allégresse tant de joyeux mercantis, tant de gais profiteurs, nous trouvons tout de même excessif que de cet hymne ce soit toujours nous, consommateurs ou travailleurs, qui soyons obligés de payer les notes.

Or voici qu'à une société à laquelle le choix n'était laissé qu'entre l'égoïme et la haine, les Encycliques de Léon XIII sont venues rappeler les devoirs de la charité et les droits de la justice.

Les Encycliques, elles aussi, proposaient au monde des prévisions et des solutions. Léon XIII avertissait les catholiques avec une divination vraiment prophétique que, de toutes les œuvres qui sollicitaient leur activité, il en était une qui l'emporterait en importance sur toutes les autres : celle de l'organisation professionnelle.

Depuis cette époque, le syndicalisme a pris en effet un développement si grandiose que les pouvoirs publics doivent aujourd'hui traiter avec lui, et souvent composer avec lui.

Et les catholiques sociaux de France, répondant à l'appel du Souverain pontife et aux désirs des travailleurs, ont multiplié dans les campagnes les Syndicats agricoles, les Caisses de crédit, les assurances mutuelles, les coopératives, et voici que dans le monde ouvrier, las de subir la tyrannie révolutionnaire, les admirables militants du syndicalisme chrétien, élargissent leurs

conquêtes et qu'en dépit de la méfiance des uns, de l'hostilité haineuse des autres, les 140.000 adhérents de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens forment le noyau d'un puissant groupement professionnel, base solide de la société fraternelle de demain !

Les catholiques sociaux proposaient aussi des solutions législatives. Ils réclamaient de l'Etat qu'il intervienne dans le règlement du travail chaque fois que la justice est violée. Ils demandaient que chaque fois que, suivant le mot de Lacordaire, la liberté opprime, la loi vienne affranchir les travailleurs.

Or, regardez notre Code du Travail.

Il s'inspire non pas de l'utopie collectiviste, non pas de l'esprit individualiste des libéraux; consciemment ou inconsciemment nos lois portent la forte empreinte des principes mêmes dont s'inspiraient les Encycliques de Léon XIII. Loi sur le repos hebdomadaire, lois d'assurance contre les accidents ou en faveur de la vieillesse, lois contre le travail de nuit, contre le travail excessif imposé aux femmes et aux enfants, sur le minimum de salaire dans l'industrie à domicile, lois élargissant la capacité des syndicats ou sanctionnant le contrat collectif, et toute cette législation qui s'élabore sous nos yeux et qui tend à substituer à un code rédigé par des célibataires pour des célibataires, un ensemble de mesures qui s'inspirent d'une politique familiale : Toutes ces lois, avant d'avoir été votées au Parlement, ont été préconisées, préparées par les Unions de catholiques sociaux et par les Semaines Sociales, quand elles ne portent pas la signature d'un Albert de Mun, d'un Abbé Lemire, d'un Gailhard-Bancel, d'un Paul Lerolle, d'un Jean Lerolle.

Si bien qu'il est arrivé à nos idées cette aventure singulière qu'après avoir été hier paradoxes, elles sont aujourd'hui lieu commun.

Paradoxe, lieu commun, que nous importe le nom dont on les désigne, si en les défendant nous avons conscience d'avoir toujours défendu la vérité !

Et même dans les milieux industriels où nos conceptions étaient couramment traitées d'idéologies, quel chemin n'ont-elles pas parcouru ? Je n'en veux qu'un exemple.

Lorsque les catholiques sociaux demandaient que le salaire tînt compte aussi exactement que possible des besoins vitaux, des besoins de famille des travailleurs, les patrons répondaient volontiers que le travail étant une marchandise qui s'achète comme les autres; ils n'avaient à se soucier que de la valeur du travail vendu sans se préoccuper de la qualité humaine ni de la situation familiale de l'exécutant.

Aujourd'hui cependant, sous l'impulsion d'industriels comme M. Louis Deschamps, que nous avons été heureux de saluer à nos deux dernières Semaines Sociales, les caisses de sursalaire familial se multiplient, qui étendent leurs bienfaits à plus de deux millions de travailleurs. Nombre de patrons ont enfin compris

que la conception du travail-marchandise était périmée, et que la protection de la famille ouvrière présentait un intérêt vital non seulement pour l'avenir de notre race, mais pour l'avenir même de la production nationale.

Une fois encore notre folie d'hier est aujourd'hui reconnue sagesse.

N'avons-nous pas le droit de nous féliciter de pareils témoignages ?

Enfin si nous voulons marquer d'un trait net l'étiage de notre mouvement, après avoir jeté les yeux sur la législation et sur la pratique industrielle, il nous suffira de tourner un instant nos regards vers le Parlement.

Certes, les catholiques sociaux n'ont jamais prétendu constituer un parti politique : quand nous venons aux Semaines Sociales, ce n'est pas avec le souci d'y préparer une candidature. Le lieu serait mal choisi; on parle trop de devoirs là-dedans. Mais comment ne pas constater que lorsque la France, au lendemain de la guerre, a recherché les hommes en qui elle pourrait placer sa confiance, d'instinct elle s'est tourné vers une majorité de représentants dont les idées sont voisines des nôtres, au point que le nombre des catholiques sociaux n'a jamais été aussi considérable que dans le Parlement actuel.

Quels sont ceux d'entre nous qui, lorsqu'ils entendaient l'an dernier à Metz, nos amis MM. Boissard, Duval-Arnould et César Chabrun, auraient osé prévoir qu'en les retrouvant cette année à Caen, ils applaudiraient en eux un membre écouté de la Commission des Finances, le président et le vice-président de la Commission du Travail au Parlement français.

Dans ces progrès saisissants, réalisés par nos idées, nous ne chercherons pas un instant des motifs d'orgueil. Mais puisqu'il semble qu'enfin tombent les méfiances douloureuses qui empêchaient les catholiques sociaux de France de se consacrer de toute leur ferveur à la cause de ceux qui peinent, puisqu'il semble que ce pays nous appelle, ah! dans cet appel nous allons puiser des raisons nouvelles de dévouement et de sacrifice. Notre tâche, c'est d'abord de préciser et de répandre nos doctrines.

Dans nos Unions d'étude, dans nos Patronages et dans nos Cercles, dans nos sections syndicales et jusqu'au fond des plus humbles villages où trois jeunes gens se groupent autour d'un vicaire de campagne, nous allumerons les foyers d'où rayonnera la clarté des vérités chrétiennes.

Nous réaliserons en nous, autour de nous, dans le milieu où s'exerce notre influence, si humble soit-elle, les exigences de la doctrine magnifique que nous avons l'honneur de servir.

Le besogne est rude et nos vies s'épuiseront avant de l'avoir achevée, mais qui de nous reculerait devant l'effort.

Notre race vient de donner au monde surpris, au cours d'une affreuse guerre, la preuve nouvelle de son implacable ténacité.

J'en appelle à vous tous qui, durant cinq années, n'avez jamais consenti à ce que vos espoirs défaillent, à ce que vos volontés

fléchissent ; j'en appelle à vous, mes camarades dans la bataille, à vous les morts et les vivants, si grand que paraisse l'effort que demain réclame, n'est-il pas vrai que nous avons bien le droit de dire que tout de même nous avons fait plus dur que ça.

Hier il fallait protéger la patrie, libérer la terre, sauver la race, aujourd'hui il faut rendre cette patrie plus douce à ses fils vainqueurs et meurtris, il faut apaiser les haines et maintenir les cœurs unis ; pour cette tâche, aujourd'hui comme hier, les catholiques de France revendiquent l'honneur d'être au premier rang.

Philippe de Las Cases.

VEILLÉE RELIGIEUSE

Par M. l'Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE

MES AMIS,

Votre semaine d'études serait incomplète si elle ne s'achevait en cette heure d'adoration, comme l'œuvre de notre Dieu eût été trop courte si elle ne s'était prolongée par l'action de sa vie eucharistique : car les leçons que ses disciples reçoivent de son Evangile requièrent, pour leur pleine mise en œuvre, les forces qu'ils puisent au pied de son autel.

Nous avons ouvert tous ces jours le livre de la divine sagesse pour y chercher l'inspiration de notre enseignement : ce soir, le tabernacle s'ouvre devant nos âmes pour leur apprendre la science sans laquelle nos travaux demeurent vains, la science de nous aimer les uns les autres.

Elle manque à notre société troublée par l'égoïsme. Nulle part elle n'est prêchée avec autant de puissance que dans le sacrement où Jésus-Christ nous manifeste et nous communique son amour. C'est la pensée que nous méditerons dans une première partie de notre veillée sainte : une reprise de notre entretien nous fera faire notre examen de conscience où s'accuseront les défaillances de notre charité.

I

Nous avons grand besoin que Dieu cultive en nous le goût de l'amitié humaine : nos souffrances sociales ne s'apaiseront pas tant que l'égoïsme fera souffrir nos cœurs.

Nous ne nous aimons plus, et c'est pourquoi nous ne pouvons pas être heureux. Au lieu de travailler ensemble à notre commune prospérité, nous nous nuisons mutuellement. Mécontents, irrités, aigris, n'ayant plus foi les uns dans les autres, nous sommes presque malgré nous en crise perpétuelle. A peine les tranchées de nos champs de bataille étaient-elles comblées que, déjà, se creusait le fossé de nos luttes intérieures. C'est encore la guerre, la guerre civile après la guerre étrangère. Nous sommes donc condamnés à nous déchirer toujours !

Douloureuse humanité, quel mal te tourmente ? Quelle est la plaie secrète par où se perdent sans cesse ta paix et ton bonheur? Que nous faudrait-il donc pour guérir ?

De savants programmes, des plans magnifiques d'harmonisation sociale, des thèses et des discours ? Mais nous les avons multipliés, presque à l'excès, au point de n'y plus croire nous-mêmes. Qu'est-ce que cela pour répondre à notre détresse d'âme?

Il est précieux que les idées soient bonnes; mais si les volontés ne le sont pas, nos belles idées demeureront inefficaces et nos heurts aussi violents. Tous les progrès de notre sociologie n'ont pas empêché le débordement de nos convoitises grossières qui se querellent de toutes parts. Ils n'empêcheront pas à eux seuls l'irruption des colères qui montent du sein de la foule. Les plus beaux systèmes ne triomphent pas des plus laides passions. Notre mal est plus profond, le remède ailleurs.

Que nous manque-t-il donc pour être heureux ? Du blé, du charbon, de l'or ? Non pas, mais du cœur surtout. Car c'est faute de nous accorder affectueusement que nous sommes impuissants à produire ce dont nous avons besoin. La terre est féconde, notre égoïsme la stérilise. Cette richesse de notre amitié rétablie en nos poitrines, les autres richesses se recueilleraient aisément entre nos mains.

Au fond de nos désordres, sous nos conflits individuels, nos guerres de classes ou de races, c'est toujours l'égoïsme qui se retrouve comme le principal auteur de nos maux et l'opposant le plus rebelle aux réformes dont nous avons besoin.

La prospérité renaîtrait bientôt dans nos affaires privées comme dans les finances de l'Etat, si nous savions nous soumettre à une discipline austère, travailler beaucoup, consommer peu, multiplier les fils nouveaux d'une France repeuplée. Au prix de cette mortification courageuse, notre fortune nationale se restaurerait en moins d'une génération. Nous y aurions tous profit. Mais ce qui serait avantageux pour l'ensemble du pays commence par être onéreux pour chacun, et notre égoïsme à courte vue s'oppose à ces renoncements. Il préfère jouir maintenant pour son compte, et dans ce désir maladroit de la jouissance individuelle hâtive, par cette peur de l'effort nécessaire à notre mieux-être futur, il se prépare une plus grande gêne pour lui-même et il accroît la difficulté de vivre pour tous.

De même, l'harmonie ne serait plus troublée entre nous si chacun pratiquait la loyauté, l'équité, la modération dans le gain et le plaisir; si chacun était scrupuleux dans l'affirmation de son droit et modéré dans ses revendications; si chacun retranchait volontairement une part de ce qui lui revient pour accroître celle dont pourra bénéficier son prochain. Au total, nous y retrouverions tous notre compte. Ces sacrifices d'un peu de notre intérêt propre assureraient largement notre aisance commune, car la richesse se développerait mieux dans cette atmosphère générale d'amitié. Mais ici encore, nous nous heurtons à l'amour désordonné de nous-mêmes, qui nous rend envieux, jaloux, intraitables,

qui nous pousse à détruire le bien qui nous échappe plutôt que de le céder à autrui. Nous ne cesserons d'être en lutte avec nos frères, pour notre préjudice tout autant que pour le leur, que le jour où nous aurons le courage d'entrer en lutte contre nous-mêmes et de vaincre cette passion funeste dont nous sommes victimes.

Quelle doctrine exaltera en nos âmes l'esprit de sacrifice ? Il nous faudrait un professeur de dévouement qui vînt nous initier à cet art difficile, auquel répugne notre nature.

Or, le docteur du jour, que glorifient presque toutes les voix et que suivent presque toutes les foules, c'est un maître contraire, maître d'égoïsme brutal, insatiable : le matérialisme. Dieu grossier, dont le Credo n'a qu'un dogme : la vie est faite pour le plaisir, et la morale qu'une affirmation : le droit au bonheur. Inspirateur de division et d'oppression, en nous jetant avidement sur les biens de cette terre, il va nous jeter fatalement de plus en plus les uns contre les autres.

Il nous assure que notre destinée est enfermée dans l'horizon du monde sensible. Cette vie est tout. Son unique raison d'être, c'est de nous procurer les satisfactions que nous en pouvons extraire, sans nul souci des principes moraux qui retenaient nos convoitises. Car dans cet univers où Dieu n'est plus, la notion même du bien et du mal est vouée à disparaître avec lui. A vrai dire, il y a encore un bien : jouir; un mal, se priver; une règle de conduite, la seule qui soit logique : se débrouiller pour réussir. Puisqu'il y aura toujours, dans ce jeu du hasard ou de la ruse pour être heureux, des privilégiés et des disgrâciés, tâchons d'arriver en bon rang : tant pis pour les autres !

Chacun ne se préoccupera donc que de soi. Il ne connaît de limite à ses désirs que le moyen qu'il a de les satisfaire. Les richesses d'ici-bas n'apparaissent plus comme un bien de famille, confié par le Père des Cieux, et qu'on administre équitablement pour en faire un usage fraternel. Elles sont une proie qu'on se dispute, avec l'unique pensée de gagner de l'argent, tant qu'on peut et comme on peut, de le garder et de le défendre quand on l'a, de le conquérir n'importe comment quand on ne l'a pas. Au plus fort de se tailler plus largement sa part !

Que tous les concurrents prennent donc leur formation de combat ! Celui qui possède, étant aujourd'hui le plus puissant, profitera de cet avantage pour accroître indéfiniment sa fortune. L'autre regardera s'accumuler cette richesse sans cœur et sans conscience. Il comptera derrière lui les recrues qui s'inscrivent à son syndicat, supputera les chances de succès et engagera un jour la lutte en criant : « Chacun son tour. J'ai la force : à moi de jouir ! »

Délivré de toute préoccupation spirituelle, livré uniquement à ses soucis utilitaires et à ses passions de plus en plus exigeantes, le troupeau de ces êtres cupides se bousculera en des heurts désastreux.

La cohue de leurs intérêts contraires paralysera le jeu de leur

activité productrice. Ces adorateurs du veau d'or s'empresseront avec une telle impatience au culte de leur dieu qu'ils renverseront son autel et piétineront eux-mêmes l'idole qu'ils ont redressée.

Tous se plaignent de ces conflits et de ces excès qui leur sont dommageables à tous. Mais tous sont coupables. Exploités, vous récriminez contre les profiteurs : pourquoi leur êtes-vous si sévères ? Ils ne font qu'appliquer vos propres thèses, dont leur situation privilégiée leur permet seulement de tirer un meilleur bénéfice. Ils profitent de la vie, puisqu'aussi bien elle n'est qu'une occasion de jouir. Votre reproche est donc injuste. Exprimez plutôt un regret, celui de n'être pas à leur place, pour en faire autant.

Vous accusez le régime économique auquel vous imputez des tares qui sont moins les siennes que les vôtres. Le coupable, disent les prolétaires mécontents, c'est le capitalisme. Dans la bourgeoisie apeurée des voix répliquent : la faute est au syndicalisme. Soyons plus loyaux et plus humbles. Le mal n'est pas tant dans une organisation imparfaite que dans nos défauts qui la rendent encore plus défectueuse. Le régime qu'il faut dénoncer et corriger, c'est celui de l'égoïsme. La conception sociale qu'il faut combattre parce qu'elle nous pervertit, c'est la thèse païenne d'une humanité matérialisée. Les hommes ne sont plus capables de s'aimer parce qu'ils n'aiment plus quelque chose qui soit au-dessus d'eux. En s'éloignant de Dieu, leur centre commun, ils se sont éloignés les uns des autres. Il ne leur reste plus que des biens sensibles qui les divisent : ce n'est qu'en remontant à un plan supérieur qu'ils pourront refaire l'union de leurs âmes.

*
* *

« Aimez-vous comme je vous ai aimés », a dit le Maître auquel nous croyons. Qu'elle retentisse encore au milieu de nos égoïsmes et de nos irritations sa voix bénie qui vint nous enseigner l'amour mutuel ! Pour la mieux entendre, nous nous sommes rassemblés autour de l'autel où il se sacrifie et se donne sans cesse à ses frères; son contact, mieux encore que son souvenir, nous façonnera aux pensées généreuses qui ne s'apprennent bien que près de lui.

Si le Christ nous avait quittés en nous laissant simplement un programme de vie fraternelle, son passage n'eût fait qu'éclairer la terre d'une fugitive espérance de concorde. En dépit de la beauté d'un tel idéal, les hommes seraient restés étrangers les uns aux autres : quelques discours n'eussent pas transformé leurs cœurs.

Quand un professeur de morale a achevé l'exposé de sa thèse, il n'a pas changé le fond des âmes. Après qu'il s'en est allé, son auditoire demeure dans l'admiration de ses beaux préceptes, mais se sent toujours aussi incapable de s'y conformer.

Le Christ ne s'en est pas allé. Il n'a pas abandonné à nos mains défaillantes l'édification d'une cité parfaite. Ouvrier indé-

finiment nécessaire à son œuvre, il s'est établi au milieu de nous afin d'en assurer le développement. Ce professeur magnifique de fraternité s'est fait l'éducateur de chacune de nos âmes qu'il s'efforce de soulever à la hauteur de sa loi. Ce que sa prédication nous commande, son action eucharistique nous permet de le réaliser. L'Evangile seul ne nous eût laissé qu'un texte mort : pour le faire vivre en nous, l'hostie nous communiquera l'élan de son propre cœur.

Elle provoque notre charité rien qu'en perpétuant sous nos yeux son exemple plus efficace qu'un ordre. Les vrais chefs entraînent en passant les premiers. Chef incomparable, il s'est avancé sur la voie de l'immolation volontaire jusqu'à des excès où nul ne peut le rejoindre. Il s'y maintient depuis dix-neuf siècles dans la sublimité d'un amour perpétuellement sacrifié au salut de l'humanité. Comme il s'est multiplié pour se donner à tous, il se perpétue pour se donner toujours.

Ce seul spectacle nous est déjà un encouragement précieux. Nous en avons besoin. Il faut des saints visibles pour que, malgré les turpitudes qui l'envahissent, la terre continue de croire à la sainteté. Il nous faut de même la vision permanente du Sauveur immolé par amour pour nous faire croire au dévouement.

Tant de cupidités, de vilenies, d'ingratitudes s'étalent autour de nous que le scepticisme finirait par gagner nos consciences. Où sont les hommes qui aiment encore leur prochain comme eux-mêmes ? Qui s'y croit obligé ? Nous nous demandons parfois s'il vaut la peine de nous asservir à un devoir dont si peu sont convaincus. Peut-être est-ce leur insouciance qui a raison ? Mortifier notre égoïsme nous est déjà difficile : mais nous craignons plus encore d'être des dupes en étant seuls désintéressés.

Un simple regard vers le tabernacle dissipe ces tentations de découragement. Au sein d'une humanité dégradée, qui se moque de tout idéal et renie sa propre fraternité, un Dieu fait resplendir une bonté infinie. N'y eût-il que lui à se donner, la grandeur de son désintéressement suffirait à ranimer nos cœurs. Pour lui, pour être semblables à lui, nous nous obstinerons à témoigner notre amitié à nos frères, même s'ils nous semblaient indignes d'amour. « Puisqu'il nous a aimés à ce point, déclarait saint Jean, nous aussi nous nous aimerons les uns les autres. »

Cette exhortation divine se fait plus pressante à l'heure de la communion. De l'autel, elle descend jusqu'à la table sainte où elle rencontre notre âme et nous saisit au fond de nous-même. Ici, ce n'est plus l'appel collectif qui s'adresse à une foule : l'invitation est personnelle à celui dont Dieu s'approche, l'interpellation directe : « C'est toi, mon fils, qui dois devenir mon imitateur par ta charité. » Jésus reprend ses disciples un à un dans la familiarité de cette étreinte spirituelle, comme il tenait saint Jean appuyé à son adorable poitrine pour lui mieux faire percevoir la puissance de son affection. A chacun des siens, le Maître redit le devoir d'universelle et perpétuelle sollicitude pour le bien de tous. Une confrontation s'établit entre la per-

fection du modèle et les déficiences de la copie. La voix intime fait entendre son encouragement, qui a parfois l'accent d'un reproche : « Sois bon pour les autres comme je l'ai été pour toi. J'ai tout donné pour ta rédemption. Je me livre encore tout entier à ton amour. Compare ton don à mon don. Que peux-tu me refuser ? Accomplis par affection pour moi cette œuvre qui coûte à ton indolence. Ce que tu feras pour le plus petit des miens, c'est à moi-même que tu l'auras offert. »

Ses communiants ne se sentiraient pas en règle avec lui, fussent-ils ses adorateurs très fervents, s'ils ne se montraient les plus zélés serviteurs de ses frères. Voués à lui, qu'ils soient désormais dévoués à tous ! Ce n'est pas de la société de leurs semblables qu'il les détache, mais d'eux-mêmes, de ce qui les replie sur eux-mêmes et les isole d'autrui. Il ne nous tient agenouillés ce soir quelques instants en sa présence que pour nous renvoyer plus courageusement à tous nos beaux devoirs humains.

Pour nous soutenir dans cette laborieuse imitation de son amour, il nous prête sa propre vertu. En nos poitrines qui le reçoivent vit passagèrement son cœur aux tendresses infinies. Quelque chose en demeure dans l'âme sanctifiée par ce contact, un accroissement de richesse surnaturelle, une charité plus vive, qui dans la médiocrité de nos existences terrestres doit peu à peu faire apparaître un amour digne de celui qui s'immola au Calvaire.

Les saints rendent ce témoignage à la puissance de l'hostie. Héros des luttes de l'abnégation chrétienne, ils ne sont devenus si oublieux d'eux-mêmes et si bienfaisants à tous qu'en se laissant pénétrer par ces forces divines dont l'effet, chez ces natures heureuses, a été porté à son maximum. Avec moins d'éclat, la plupart des vies charitables affirment la même efficacité de la communion. A qui leur demande leur secret, elles montrent la table sainte. C'est là qu'a été changé leur cœur. Des hésitations y furent vaincues, des résolutions prises, dont le retentissement peut se suivre au loin, en des œuvres de plus en plus fécondes. Parmi les institutions populaires dont notre Semaine sociale a loué l'excellence, il en est plus d'une dont on retrouverait la genèse première en une méditation poursuivie face au tabernacle, durant une action de grâces.

Et pour ne rendre hommage qu'à un disparu : d'où venaient, en un temps encore trop indifférent à ces problèmes, les entreprises ouvrières qui illustrèrent le Val des Bois et firent pénétrer en de nombreux foyers l'aisance avec la dignité ? Leur pensée avait commencé d'éclore au cœur d'un fervent de l'eucharistie, un Léon Harmel, à genoux devant le Saint-Sacrement, examinant avec son Dieu les responsabilités sociales d'un patron chrétien.

Comprenez-vous à présent pourquoi cette heure sainte veut s'insérer dans notre rendez-vous d'études ? Un étranger à notre foi profonde aurait pu en éprouver quelque surprise. « A quoi bon mêler la religion et ses pratiques de piété à nos disputes terrestres ? De quel secours une cérémonie mystique sera-t-elle

à notre vie économique en péril ? Votre prière peut tout au plus fleurir vos âmes de pensées élevées et de célestes espérances. Mais elle n'aidera pas notre industrie à porter en plus grande abondance les fruits dont nous avons besoin. »

Ainsi raisonnerait le paysan dédaigneux du soleil et si orgueilleux de sa terre qu'il en ferait son unique pourvoyeuse de richesse, le Dieu qui crée toutes ses moissons. « Mes champs me suffisent pour récolter mon blé. Seule la rêverie des poètes a besoin de toi, bel astre d'or splendide et vain. Pour me nourrir, à quoi sers-tu ? »

Non, mon frère le laboureur, tes sillons ne peuvent se suffire. Le blé que tu y sèmes ne lèverait pas sans le secours qui descend d'en haut. Si tu y recueilles avec joie de lourdes gerbes d'or, c'est que les chaudes effluves solaires ont vivifié ta glèbe et fait mûrir tes épis.

O mon frère l'incrédule, dont la pensée ne se soucie plus que des biens d'ici-bas, nous avons besoin nous aussi, même pour ces richesses inférieures, d'une force qui nous vienne de plus haut que nous. La terre qui a pris tout l'amour d'une génération matérialisée reste entre ses mains trop pauvre pour produire ce qu'il faut à son bonheur. Les cœurs y demeurent tristes, divisés, et stériles... Un principe de vie nous manque, une puissance chaude et lumineuse qui fasse renaître en nous l'énergie du bien et éclore nos sentiments de fraternité. Ce soleil des âmes, nous qui avons la joie de le connaître, nous nous sentons pressés de le révéler à tous pour en multiplier le bienfait. Nous l'avons retiré ce soir de l'obscurité où notre respect du mystère le renferme d'habitude. Pour proclamer notre foi en lui, nous l'avons fait briller sur nos fronts dans le rayonnement triomphal de l'ostensoir, comme sa lumière a brillé cette semaine sur nos travaux, comme elle continuera de briller sur nos œuvres : car de cette puissance eucharistique nous recevrons la vitalité nécessaire à l'épanouissement de nos rêves de progrès terrestre.

Si l'Eglise ne renonce pas à promouvoir une civilisation vivifiée d'Evangile; si elle ne désespère ni de notre faiblesse humaine, ni de sa tâche divine, c'est qu'elle ne peut douter de cette vertu dont elle dispose au service de son idéal. Elle la voit en action chez ses fils les meilleurs : elle entrevoit ce que deviendrait le monde, le jour où le précepte de fraternité qu'elle a recueilli au pied de la croix serait médité par tous les chrétiens au seuil du tabernacle.

Et pendant que les hommes désorientés, découragés de leur incurable misère, s'abandonnent à la jouissance égoïste; que les timides appellent la force comme la seule sauvegarde contre la violence et que les furieux exaltent la haine, les disciples d'un Dieu qui se met sans cesse au service de l'humanité s'obstinent à croire en un salut social entrepris par son amour et qu'achèvera le don chrétien des cœurs.

II

Nous avons interrogé l'hostie : interrogeons maintenant nos consciences. Quel parti avons-nous tiré de cette puissance divine qui s'offrait à nous pour transformer le monde? Si nous nous sommes permis tout à l'heure quelque fierté excessive en considérant les admirables ressources régénératrices du catholicisme, redevenons humbles maintenant qu'il s'agit de nous regarder et de nous juger nous-mêmes.

N'aurions-nous pas pu d'abord nous approprier plus souvent l'énergie eucharistique et devenir ainsi de meilleurs artisans du bien ? Cette négligence nuit à nos frères presque autant qu'à nous-mêmes. Car celui-là dérobe quelque chose à la communauté qui ne fait pas fructifier le talent reçu pour la servir. Le don divin du tabernacle est de tous les talents le plus précieux. En refusant d'accroître sa vertu en nos âmes, nous avons privé la société chrétienne d'un secours plus efficace qu'elle eût trouvé en nous. C'est une faute que d'être demeurés ainsi incomplets dans notre développement, inférieurs dans notre dévouement.

De ces communions trop rares, nous aurions dû ensuite mieux utiliser la force, la manifester davantage en œuvres, dans nos vies. Les dispositions et les promesses de charité que nous portions à la table sainte n'ont pas assez persévéré au delà du porche. L'eucharistie nous est devenue plus familière : l'Evangile nous est-il moins étranger ? Génération plus communiante, pouvons-nous attester que nous sommes une génération plus aimante ?

L'écart entre la bonté qui est nôtre et celle qu'il eût fallu avoir a encouragé le sceptique dans son doute : « A quoi bon le pain de l'autel? murmure-t-il : ceux-là qui s'en nourrissent ne valent pas mieux que les autres. » Son jugement est erroné quand il s'étend à l'ensemble des chrétiens. Mais, pour tel d'entre eux, pour moi, est-il trop sévère? Et n'ai-je pas donné raison au sociologue positiviste qui cherche toute la solution de nos problèmes dans des mesures économiques, parce qu'il n'a rencontré, en ce monde, que des conflits d'intérêt? Quelle place avons-nous faite à nos forces religieuses de dévouement dans la mêlée sociale ?

Quand on écrira l'histoire de l'évolution ouvrière de ces trente dernières années, l'influence de Léon XIII s'y retrouvera glorieusement pour l'Eglise : il n'est presque pas une de ces réformes à laquelle son génie n'ait, par avance, apporté son encouragement. Au bas des textes de loi qui protègent la vie des travailleurs, on lira le grand nom du comte de Mun et de son école. Mais ce furent là quelques personnalités éminentes : la foule des fidèles ne les a pas assez suivies. Il nous revenait d'être les promoteurs d'un progrès par lequel s'assurait, suivant le souhait de l'Evangile, une heureuse amélioration de la vie populaire. A un trop grand nombre des nôtres, cette action sociale a paru cependant quelque

chose de facultatif ou même d'aventureux, affaire accessoire, pensaient-ils, périlleuse par surcroît, critiquable même, et ils l'abandonnaient à ceux qu'ils soupçonnaient d'être amateurs de risques ou chercheurs de nouveautés.

L'expérience d'hier sera-t-elle perdue pour demain? De plus profondes transformations s'accomplissent sous nos yeux. Jamais elles ne trouveront notre doctrine catholique opposée à ce qu'elles ont de légitime : mais nous, personnellement, leur faisons-nous bonne figure leur accordons-nous positivement notre appui en tout ce qu'elles ont de juste ?

Peu de périodes furent émouvantes dans la suite des siècles à l'égal de celle que nous traversons : une nouvelle civilisation se prépare, à moins que ce ne soit une contre-civilisation. La multitude des prolétaires s'est comptée. Elle est le grand nombre : qu'elle s'organise, et elle deviendra la grande puissance, elle dit parfois avec orgueil : la toute-puissance. Dans cet espoir fiévreux, ses syndicats se multiplient, s'étendent, se fédèrent; ils imposent leur volonté dans l'industrie, ils prétendent l'imposer un jour dans la cité. Leur jeune force, enivrée d'elle-même, s'apprête à renverser bientôt les plus vieilles assises de notre ordre social pour lui substituer un monde où le travail sera le maître et le peuple Dieu.

Nous protestons contre les meneurs qui ont entraîné le syndicalisme dans cette voie révolutionnaire. Mais ne sommes-nous pas responsables du mal que nous déplorons? Qu'avons-nous fait pour empêcher cet envahissement de l'erreur et cet embrigadement de la violence, pour gagner les premiers la confiance du prolétariat en apaisant sa plainte et en comprenant son désir? Nous aurions dû lire plus tôt en son âme troublée, démêler ce qu'il y avait de recevable en ses griefs et en ses rêves, lui apporter un programme d'ascension pacifique, susciter des guides capables d'orienter avec sagesse sa marche en avant. Les meneurs ne sont pas les seuls coupables : coupables aussi sont les déserteurs qui leur ont laissé le champ libre. L'excitation à la haine est un crime, mais l'abstention n'est guère moins criminelle, quand le devoir d'agir est urgent.

En 1891, alors que la vaste construction syndicale s'ébauchait à peine, Léon XIII déclarait que, de toutes nos œuvres, celle-là méritait la première place. Les Papes qui voient de haut voient de loin : pourquoi, instruits par un Pontife si clairvoyant, sommes-nous restés enfermés dans nos courtes vues? Pourquoi, précurseurs de l'idée, avons-nous été retardataires de l'action? Pendant des siècles, l'Eglise avait été l'âme du régime corporatif. Combattue par les principes de 89, méconnue par cent ans d'économie politique matérialiste, la corporation nouvelle aurait dû être réintroduite par les catholiques dans nos mœurs. N'est-ce pas notre faute si on nous soupçonne, dans les milieux ouvriers, d'y avoir été, sinon hostiles, du moins indifférents?

La prudence inspirait sans doute notre attitude. Mais, rappelait le cardinal Gasparri dans sa lettre à la Semaine Sociale, la

prudence est sœur de la force et de la justice, non de la pusillanimité. La prudence est la vertu qui dirige l'action : n'en avons-nous pas fait, parfois, une justification trompeuse de notre inertie? Il y a une prudence imprudente, celle qui imagine qu'un problème est inexistant parce qu'on s'obstine à l'ignorer, ou qu'il est résolu parce qu'on en ajourne l'examen, ce qui l'expose à devenir tout à fait insoluble. La prudence exige souvent qu'on se hâte, de crainte, disait Léon XIII, « qu'à un mal déjà grave, on ne puisse plus porter de remède ». Laissons les événements se précipiter et la catastrophe éclater en ravages irréparables : la postérité sera sévère pour les temporisateurs trop timides qui n'auront pas prévenu l'explosion quand il en était temps encore.

Prêtres, demandons-nous les premiers si nous sommes exempts de tout reproche. Ne pouvions-nous apporter plus d'empressement à nous instruire, plus de fermeté à parler, plus de zèle pour accomplir notre tâche sociale? Nos fidèles n'auraient pas tous compris, certains nous eussent accusés d'être un péril : nous les aurions sauvés malgré eux. Nous aurions, aujourd'hui, plus de crédit pour rappeler aux ouvriers leurs devoirs, si nous avions montré hier plus d'indépendance pour rappeler leurs droits. Aux heures où les salaires étaient souvent insuffisants, nous aurions témoigné une sollicitude pastorale de bon aloi en aidant davantage ces travailleurs à gagner leur pain, puisque ce gain honnête est nécessaire pour que l'homme puisse normalement gagner le ciel. Moins laissés par nous à l'abandon, seraient-ils en si grand nombre allés à l'impiété et à l'anarchie ?

Vous qui possédez la richesse, n'avez-vous rien omis, rien amoindri de ses devoirs? Payez-vous équitablement l'impôt social qui est la rançon de ses privilèges? Usez-vous de votre argent en serviteurs du Dieu de pauvreté et de pitié? Quel accueil faites-vous aux appels de la charité, aux revendications de la justice? Ne croyez pas qu'un état de choses soit parfait parce que vous vous y êtes créé une bonne situation personnelle, ni qu'une réforme soit condamnable parce qu'elle vous porterait atteinte. Etant chrétiens, vous n'êtes pas de ceux qui s'irritent de ce que le peuple monte à une situation plus aisée, plus respectée. Vous savez, par votre Evangile, que la raison de votre supériorité, c'est de vous permettre de mieux servir vos inférieurs et de les élever de telle sorte que leur infériorité diminue de plus en plus. Il ne peut vous déplaire de constater aujourd'hui que ce vœu de votre foi s'accomplit. Pour prévenir les excès de cette poussée démocratique, vous faites appel à l'influence modératrice du catholicisme. Mais on ne peut bénéficier de sa sauvegarde qu'en remplissant toutes ses obligations, car c'est à ce prix seul qu'on lui assure crédit dans la foule. Il vous est donc permis de rappeler sa thèse sur la résignation, qui persuade à l'indigent de ne pas maudire son sort, sans oublier qu'elle enseigne aussi au riche de se prêter de bonne grâce aux retranchements de son gain ordonnés par l'équité ou conseillés par la bonté. Vous avez pareillement le droit de prêcher l'esprit de sacrifice, à condition que ce soit à tout le

monde : à ceux d'en bas, pour qu'ils ne se sentent pas méchamment envieux de vous, et à ceux d'en haut, pour qu'ils ne se refusent pas aux évolutions légitimes ni aux concessions nécessaires.

Industriels, connaissez-vous le cahier des charges que vous avez reçu de Dieu, le maître suprême de vos entreprises? Pourriez-vous ouvrir vos livres de paie en face de l'ostensoir sans craindre le regard du Juge ? L'exposé de vos libéralités vous obtiendrait-il la bénédiction du Père ?

Ne laissez pas à d'autres l'honneur des grandes initiatives qui rendent plus douce la condition de la classe ouvrière. Il y a des patrons incroyants qui sont dévoués à leur personnel : il ne devrait pas y avoir un croyant qui ne soit parmi ces dévoués. Lorsqu'une mesure se propose qui associe vos collaborateurs plus étroitement à la vie ou au profit de votre affaire, au lieu d'y chercher des difficultés pour vous dispenser de l'effort nouveau qu'on vous demande, examinez le bien qui doit résulter de cet effort et trouvez dans cette assurance la volonté de surmonter les obstacles dont d'autres s'effraient.

N'attendez pas que la loi, les menaces de grève, la pression de l'émeute, vous contraignent à des réformes que pourrait accepter librement un plus grand amour de vos frères : car l'amour les rend fécondes, la contrainte stériles. Ne sont-ce pas ces résistances mal avisées qui ont accrédité la conviction néfaste que seule la violence obtient quelque chose?

Tel d'entre vous s'obstine à repousser l'ingérence syndicale dans sa maison. « Mon usine m'appartient, objectez-vous, j'entends rester le maître chez moi. » Mais, en tenant ce langage, vous vous exposez à ce que votre ouvrier vous riposte : « Mes bras m'appartiennent, j'entends n'en livrer le travail qu'aux conditions qu'il me plaira d'imposer. » Ce sont là, de part et d'autre, protestations d'absolutisme, que contredit notre croyance en une autorité divine dont tous deux vous êtes les obligés.

Vous auriez tort d'estimer que le syndicat est un mal : le mal, c'est l'anarchie dans la profession, où les relations d'employeur à employé doivent être organisées; le mal, c'est la liberté absolue qui engendre fatalement la concurrence sans frein, la bousculade des intérêts rivaux, les abus du plus fort ou du moins honnête. N'est-ce pas vous qui déclariez un jour que le syndicat chrétien ne valait pas mieux que les autres, parce que, lui aussi, soutenait le droit de grève : « Alors, à quoi sert-il? » Vous faisiez erreur : le syndicat ouvrier n'est pas appelé à vous rendre service, mais à ses membres d'abord. Animé d'esprit chrétien, il servira en même temps l'entreprise commune par sa sagesse et par sa loyauté. Il détournera ses adhérents des tentatives révolutionnaires, en leur faisant prendre goût à l'action méthodique, plus féconde en vrais progrès. Encouragez donc loyalement son essor, vous en coûtât-il même quelque diminution de votre puissance ou de votre gain : cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, le reste vous sera donné par surcroît.

Syndiqués catholiques, c'est à vous d'opérer cette élévation pacifique de votre sort et de votre classe en vous associant les uns aux autres, et en vous élevant vous-mêmes. Vos patrons ne refuseront pas de traiter en collaborateurs des ouvriers qui s'en montreront de plus en plus dignes par leur valeur et par leur conscience. Vos camarades cherchent des guides qui méritent leur pleine estime : beaucoup viendront à vous quand votre supériorité vous imposera à leur sympathie. Pourquoi n'êtes-vous pas plus nombreux dans les associations professionnelles dont votre foi est l'inspiratrice? « Je n'ai pas besoin du syndicat, répondez-vous. Je suis content de mon sort. » — Soit, mais c'est votre syndicat qui a besoin de vous, ce sont les autres qui ne peuvent pas se passer de votre concours. Vous désintéresser de leur bien, c'est manquer à la loi chrétienne. Unissez-vous, développez-vous, pour mieux leur venir en aide. Ambitionnez pour votre religion l'honneur de préparer au monde du travail son nouveau destin.

Tous, nous avons eu nos torts. Semainiers, récriminons moins contre ceux de nos frères qui ont pu manquer à leur devoir ; commençons par pratiquer moins imparfaitement nous-mêmes le précepte de l'Evangile dont nous nous sommes constitués les hérauts. Plus de lumière nous a été donné : une plus grande responsabilité l'accompagne. Chaque année, quand les perspectives idéales de la cité du Christ se déploient à notre horizon, nos yeux s'illuminent de joie, nos cœurs s'émeuvent d'une ardente espérance. Quel effort persévérant a provoqué cet enthousiasme? Décidons-nous enfin à entreprendre chacun en nous et autour de nous la construction indéfinie du royaume de Dieu. Nous attendons peut-être que de vastes champs d'action s'ouvrent devant notre zèle plus ambitieux, et nous négligeons le labeur enclos en de toutes petites œuvres, le bien fragmenté, l'effort obscur de chaque jour. Peut-être, au contraire, nous sommes-nous trop limités à notre tâche personnelle, restreinte par l'impuissance de l'homme qui reste seul. Il faudrait voir plus loin, travailler plus en commun, relier nos efforts, remuer le pays par une propagande concertée. Qu'attendons-nous pour organiser nos grandes croisades de salut social? Nous disposons d'une doctrine incomparable, d'un ressort mystique d'action dont aucun parti terrestre ne possède l'équivalent. Rien ne nous manque pour attirer la France au Christ, que nous-mêmes. Qu'une phalange d'apôtres surgisse, et un ébranlement de sympathie religieuse peut se propager dans cette foule indécise qui cherche sa voie, qui attend inconsciemment les messagers de l'espérance chrétienne et de l'amour divin.

Nous avons des forces de dévouement plein notre tabernacle : pour le bien de notre peuple et le salut de notre pays, soyons désormais résolus à les recueillir plein notre cœur afin de remplir de leur bienfait notre vie et notre pays.

Cours pratiques donnés à la Semaine Sociale de Caen

Mardi 3 Août

La Lutte antialcoolique, par M. Roux, Président de la Ligue de la Croix-Blanche.

Les Syndicats ouvriers, par M. Gaston Tessier, Secrétaire général de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'organisation sociale de l'agriculture. par M. Anglade.

Mercredi 4 Août

Veuves et orphelins de la guerre, par M. Decencières, de l'Œuvre des Bons Enfants.

La formation des propagandistes, par Mlle Butillard, directrice de l'Ecole Normale Sociale.

Le Crédit à long terme pour les cultivateurs, pour les commerçants et industriels, par M. Philippe de Las Cases.

Jeudi 5 Août

L'action antituberculeuse, le logement ouvrier, par M. Ernest Pezet.

Ls retraites ouvrières, par M. l'abbé Simonin, directeur du Secrétariat Social de Besançon.

Le crédit rural, par M. le chanoine Thomas, Secrétaire général de l'Union des Caisses rurales.

Vendredi 6 Août

Les Ligues sociales d'acheteurs, par M. J. Tourret, Secrétaire général des Ligues sociales d'acheteurs.

L'apprentissage, par MM. Champetier de Ribes et Maurice Lacoin, ingénieur.

Les Chambres d'agriculture, par M. J. Terrel, Secrétaire général de la France Rurale.

Samedi 7 Août

Les familles nombreuses, par M. Gaston Lacoin, du Secrétariat Social de Paris.

Les Secrétariats sociaux et la presse catholique sociale, par M. Eblé.

L'organisation de l'usine : Conseils d'usine, participation aux bénéfices, par M. Pezeu, ingénieur.

L'enseignement agricole et ménager. Les cercles de fermières.

COMMISSION GÉNÉRALE
DES SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

Eugène DUTHOIT, président (Lille-Paris) ; A. BOISSARD (Paris) ; M. GONIN (Lyon), secrétaires généraux.

M. ANGLADE (Rodez) ; V. BERNE (Lyon) ; Mlle BUTILLARD (Paris) ; Chanoine CALIPPE (Amiens) ; C. CHABRUN (Paris) ; L. de CONTENSON (Paris) ; R. COLLIN (Nancy) ; A CRETINON (Lyon) ; R. P. DESBUQUOIS (Paris) ; Chanoine DESGRANGES (Limoges) ; M. DESLANDRES (Dijon) ; Chanoine FLIPO (Lille) ; G. GOYAU (Paris) ; Mlle JACOLIN (Lyon) ; R. JAY (Paris) ; Ph. de LAS-CASES (Paris) ; J. LEROLLE (Paris) ; P. de LESCURE (Paris) ; G. MAIROT (Besançon) ; Et. MARTIN SAINT-LEON (Paris) ; Mme MEYSSONNIER-MILCENT (Paris) ; Dr PARANT (Toulouse) ; R. PINON (Paris) ; Mlle PONCET (Grenoble) ; Ch. POISSON (Angers) ; A. PRENAT (Saint-Etienne) ; Henry SAVATIER (Poitiers) ; R. P. SERTILLANGES (Paris) ; J. TERREL (Lyon) ; Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE (Paris) ; Abbé TIBERGHIEN (Lille) ; J. TOURRET (Lyon) ; Max TURMANN (Fribourg) ; Mgr VANNEUFVILLE (Rome) ; M. VAUSSARD (Paris) ; J. VIALATOUX (Lyon) ; J. ZAMANSKI (Paris) ; J. ZIRNHELD (Paris).

COMITÉ LOCAL DE PATRONAGE

Diocèse de Bayeux

MM. GUILLHOUARD, avocat, ancien bâtonnier, professeur honoraire de la Faculté de droit; VILLEY, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit; BARBEAU, doyen de la Faculté des lettres; GUIBE, directeur de l'Ecole de médecine; LECORNU, professeur à l'Ecole de médecine; BESLIER, avocat, président régional de l'A. C. J. F.; SAVARE, conseiller général, ancien président du Tribunal de commerce; comte d'OILLIAMSON, conseiller général, président du Syndicat agricole du Calvados; Joseph LANIEL, conseiller général, industriel; AUGER, maire de Condé-sur-Noireau, industriel; DUMONT, conseiller municipal de Caen, juge au Tribunal de commerce; PAGNOUX, conseiller municipal de Caen, président du Syndicat de la nouveauté; prince Louis de BROGLIE; VEREL, armateur; FORTIN, industriel; JOUET, ingénieur; BEAUDIN, président du Syndicat des employés de commerce et de l'industrie.

MM. le chanoine BALLEY, curé doyen de Saint-Jean-de-Caen; le chanoine des HAMEAUX, curé doyen de Saint-Etienne-de-Caen; le chanoine TRECHE, directeur des œuvres diocésaines; l'abbé MILON, professeur de théologie morale au grand séminaire; l'abbé LENAULD, sous-directeur des œuvres diocésaines, aumônier de l'A. C. J. F.

Secrétariat local : Direction des OEuvres diocésaines, 45, rue des Carmes, Caen.

Diocèse de Rouen : MM. le chanoine PICARD, directeur des œuvres diocésaines; DESCHAMPS, LAFOSSE, P. GUILLARD

Diocèse de Coutances : MM. de ROQUEFEUIL, de GIBBON.

Diocèse d'Evreux : MM. le chanoine BONNENFANT, directeur des œuvres diocésaines; BERTHIER, Geoffroy de GRANDMAISON.

Le développement des Semaines Sociales

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

1904

FRANCE. Lyon. — Première Semaine Sociale, du 26 juillet au 2 août. — *Thème général:* l'organisation professionnelle.

1905

FRANCE. Orléans. — Deuxième Semaine Sociale, du 28 juillet au 3 août. — *Thème général:* Syndicats et Contrats de Travail.

1906

FRANCE. Dijon. — Troisième Semaine Sociale, du 26 juillet au 2 août. — *Thème général:* Famille, Profession, Cité.

HOLLANDE. Utrecht. — Première Semaine Sociale, du 2 au 9 septembre. — *Thèmes:* La bourgeoisie commerçante et industrielle. Politique sociale communale. Doctrine sociale et réformes sociales.

BELGIQUE. Louvain. — Semaine d'études sociales rurales, organisée par le « Boerenbond », du 10 au 14 septembre. —*Thème:* Etude pratique des œuvres sociales et économiques à la campagne.

1907

FRANCE. Amiens. — Quatrième Semaine Sociale, du 5 au 10 août. — *Thème:* Principes de l'économie sociale chrétienne.

ITALIE. Pistoia. — Première Semaine Sociale italienne, du 22 au 29 septembre. — *Thèmes:* Problèmes scolaires. Organisation du travail et Contrat de salariat. Questions communales. Assurances. Coopératives.

HOLLANDE. Bréda. — Deuxième Semaine Sociale, octobre. — *Thème:* Causes de la question sociale. La question agricole. Le Féminisme.

ESPAGNE. Valence. — Deuxième Semaine Sociale, du 12 au 19 décembre. — *Thème :* Questions sociales ouvrières et agricoles.

POLOGNE. Varsovie. — Première Semaine Sociale, du 27 au 30 août (700 auditeurs). — *Thèmes:* Doctrine sociale catholique et doctrine socialiste. Situation des populations ouvrières et agricoles.

1908

FRANCE. Marseille. — Cinquième Semaine Sociale, du 27 juillet au 1er août. — *Thème:* La collaboration des citoyens à l'application des lois sociales.

ITALIE. Brescia. — Deuxième Semaine Sociale italienne, du 6 au 13 septembre. — *Thème:* Question agraire. Question ouvrière syndicale. Habitations ouvrières. Problème scolaire.

— **Palerme.** — Troisième Semaine Sociale italienne. — *Thème:* Questions ouvrières et agricoles.

HOLLANDE. Rotterdam. — Troisième Semaine sociale, du 6 au 13 septembre. — *Thème:* La commune et son rôle social.

BELGIQUE. Louvain. — Semaine Sociale syndicale flamande, septembre. — *Thème:* L'organisation du travail et le syndicat.

— **Fayt-les-Mainage.** — Semaine Sociale syndicale wallonne. Septembre. — *Thème:* Formation théorique et pratique des syndiqués.

— **Louvain.** — Quatrième Semaine Sociale agricole, septembre. — *Thème:* Formation des dirigeants des institutions rurales.

ESPAGNE. Séville. — Troisième Semaine Sociale, du 15 au 22 novembre. — *Thème:* La Propriété: ses droits et ses devoirs. L'action sociale populaire.

1909

FRANCE. Bordeaux. — Sixième Semaine Sociale, du 26 juillet au 1er août. — *Thème:* Protection du travail. Associations.

LITHUANIE. Kowno. — Semaine Sociale du 2 au 5 janvier. — *Thème:* Principes et applications de la sociologie catholique.

ESPAGNE. Santiago. — Quatrième Semaine Sociale d'Espagne, du 1er au 7 juillet. — *Thème:* Questions agraires.

HOLLANDE. Nimègue. — Quatrième Semaine Sociale, du 15 ou 22 août. — *Thème:* Economie sociale. Les faux systèmes économiques.

BELGIQUE. Fayt-les-Mainage. — Deuxième Semaine Sociale wallonne, du 6 au 8 septembre. — *Thème:* Organisation syndicale et mutualité

— **Louvain.** — Semaine Sociale agricole, du 13 au 17 septembre. — *Thème:* Technique des œuvres rurales. Formation morale de l'élite rurale.

— **Louvain.** — Deuxième Semaine Sociale flamande, du 20 au 22 septembre. — *Thème:* Questions ouvrières. Antialcoolisme. Mutualité.

ITALIE. Florence. — Quatrième Semaine Sociale, du 27 septembre au 3 octobre. — *Thème:* Principes de sociologie. Législation sociale, scolaire ou post-scolaire.

AUTRICHE. Vienne. — Semaine Sciale, du 1re au 31 octobre. — *Thème:* Questions ouvrières, syndicales, mutualistes.

1910

FRANCE. Rouen. — Septième Semaine Sociale, du 1er au 7 août. — *Thème:* La fonction sociale des pouvoirs publics.

ITALIE. Naples. — Cinquième Semaine Sociale italienne, du 29 mars au 3 avril. — *Thème:* Questions familiales, ouvrières et attitude des catholiques devant la philosophie et la science contemporaines.

HOLLANDE. Amsterdam. — Semaine Sociale du 14 au 21 août. — *Thème:* L'action sociale: ses formes, sa préparation.

BELGIQUE. Louvain. — Troisième Semaine Sociale flamande, du 27 août au 1er septembre. — *Thème:* Action syndicale, sa préparation, ses formes.

— **Fayt-les-Mainage.** — Troisième Semaine Sociale wallonne, du 7 au 10 septembre. — *Thème:* L'éducation syndicale technique.

SUISSE. Fribourg. — Semaine Sociale, du 5 au 9 septembre. — *Thème:* Problèmes des classes moyennes. Revendications ouvrières et paysannes. Expositions doctrinales.

ESPAGNE. Barcelone. — Semaine Sociale du 27 novembre au 4 décembre. — *Thème:* Action sociale, législation et organisation sociale.

1911

FRANCE. Saint-Etienne. — Huitième Semaine Sociale du 31 juillet au 6 août. — *Thème:* Le Travail.

BELGIQUE. Bruxelles. — Semaine Sociale Féminine du 23 au 25 avril. — *Thème:* Principes de sociologie, lois sociales concernant la femme.

— **Fayt-les-Mainage.** — Quatrième Semaine Sociale Wallonne du 14 au 17 septembre. — *Thème:* Faits de vie syndicale Wallonne, lois sociales, socialisme et religion.

— **Louvain.** — Semaine Sociale agricole.

— **Louvain.** — Quatrième Semaine Sociale flamande. — *Thème:* Socialisme, questions ouvrières.

MEXIQUE. Mexico. — Troisième Semaine Sociale, août.

HOLLANDE. Maestricht. — Sixième Semaine Sociale, du 3 au 10 septembre. — *Thème:* Encycliques Rerum Novarum et Graves de Commuin.

AUTRICHE. Vienne. — Première Semaine Sociale du 5 au 10 septembre. — *Thème:* Questions sociales, syndicales, agraires, féminine.

ITALIE. Assise. — Sixième Semaine Sociale du 24 septembre au 1er octobre. — *Thème :* Unions Professionnelles.

1912

FRANCE. Limoges. — Neuvième Semaine Sociale du 29 juillet au 4 août. — *Thème :* La Famille.

ESPAGNE. Pampelune. — Sixième Semaine Sociale du 29 juin au 6 juillet. — *Thème:* Organisation professionnelle, ouvrière et agricole.

HOLLANDE. Bréda. — Semaine Sociale du 1er au 8 septembre. — *Thème:* Justice et Charité.

ITALIE. Venise. — Semaine Sociale du 22 au 28 septembre. — *Thème:* Enseignement primaire et professionnel catholique.

BELGIQUE. Louvain. — Semaine Sociale Flamande du 26 au 29 août. — *Thème:* L'initiation sociale de la jeunesse catholique à la vie syndicale.

Fayt-les-Mainage. — Semaine Sociale du 28 septembre au 1er octobre. — *Thème:* Formation morale de la jeunesse; Problèmes professionnels divers.

URUGUAY. Montévidéo. — Première Semaine Sociale du 10 au 17 novembre. — *Thème:* Questions de principes et d'organisation sociale.

1913

FRANCE. Versailles. — Dixième Semaine Sociale du 28 juillet au 3 août. — *Thème:* L'idée de responsabilité.

ITALIE. Turin. — Semaine Sociale féminine fin avril. — *Thème:* Questions sociales féminines, institutions sociales et situation juridique de la femme.

— **Milan.** — Huitième Semaine Sociale Italienne du 30 novembre au 6 décembre. — *Thème:* Relations entre l'Eglise, ses groupes laïcs et religieux et les pouvoirs publics.

BELGIQUE. Louvain. — Semaine Sociale. — *Thème:* Alcoolisme, immigration urbaine, action syndicale.

— **Liége.** — Semaine Sociale. — *Thème:* Syndicalisme : principes, application, propagande.

1919

FRANCE. Metz. — Onzième session du 4 au 9 août. — *Thème:* Développements du catholicisme social en France.

BELGIQUE. Fayt-les-Mainage. — Semaine sociale ouvrière (août). — *Thème:* Les problèmes sociaux d'après-guerre.

MEXIQUE. Puébla. — *Thème:* Principes chrétiens en matière sociale; action professionnelle et institutions sociales.

1920

CANADA. Montréal. — Première Semaine Sociale, du 21 au 26 juin. — *Thème:* Commentaires sur l'Encyclique Rerum Novarum.

FRANCE. Caen. — Douxième session du 1er au 8 août. — *Thème:* Le régime de la production au lendemain de la guerre; les relations qu'il soulève avec la natalité et la protection de la famille.

BELGIQUE. Louvain. — Semaine Sociale flamande. — *Thème :* L'organisation professionnelle.

— **Fayt-les-Mainage.** — Semaine Sociale ouvrière.

ITALIE. Rome. — Du 4 au 9 octobre. — *Thème:* La propriété. Questions sociales, ouvrières et gricoles et principes de la morale chrétienne.

COMPTES RENDUS DES SEMAINES SOCIALES

1905. — ORLEANS. COMPTE RENDU ANALYTIQUE
Franco : 1 fr. 50

Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme.
Le contrat de travail et le salariat.
Le syndicat professionnel et ses institutions économiques
Les syndicats ouvriers allemands.
La protection légale des travailleurs.
La question des retraites ouvrières.
L'association professionnelle agricole.
Les assurances mutuelles agricoles.
L'école par l'Association familiale.
L'éducation populaire.
L'action de l'Eglise sur le Progrès social, par Mgr Touchet.
Démocratie et irréligion, par M. Imbart de la Tour.
Le rôle social de la terre, par M. l'abbé Lemire.

1906. — DIJON. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 4 fr. 20

Trois sociétés nécessaires : Famille. Profession. Cité, Abbé Antoine.
Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels, Abbé de Pascal.
Nécessité et dignité du travail, Chanoine Garriguet.
Le travail féminin dans l'industrie, E. Duthoit.
Désorganisation de la famille par le travail à domicile, J. Brunhes.
La durée du travail des adultes et les revendications du 1er mai, M. Lecoq.
L'œuvre de législation du travail, R. Jay.
La crise de la famille agricole en Bourgogne, M. Savot
Derniers progrès de la Mutualité agrirole, Milcent.
Question sociale et doctrine de l'Eglise, Mgr Dadolle, évêque de Dijon.
Rôle social et économique des classes moyennes, E. Martin Saint-Léon.
La place et le rôle du chant sacré dans le culte public de l'Eglise, Chanoine Moissenet.

1907. — AMIENS. COMPTE RENDU IN-EXTENSO, 4 fr. 20.

But, carrière et opportunité des Semaines sociales, F. Lorin.
Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale ? Abbé Antoine.
Destination et usage des biens naturels, Abbé Calippe.
Le contrat de salariat, E. Duthoit.
Les exigences de la justice dans le contrat de salariat, A. Boissard.

Législation du travail en France, M. Lecoq.

Les coalitions de producteurs, Max Turmann.

Le Syndicalisme révolutionnaire et la Confédération du travail, E. Martin Saint-Léon.

L'Action de l'Eglise, E. Chénon.

Le sens social et la formation des consciences chrétiennes, Abbé Six.

Au retour de la Semaine sociale, Abbé Thellier de Poncheville.

Comment se fera le progrès social. Allocution de S. Gr. Mgr Dizien, évêque d'Amiens.

Action de l'Eglise à travers l'histoire, G. Kurth.

La Bible d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, J. Brunhes.

Le progrès religieux et le progrès social, Abbé Sertillanges.

1908. — MARSEILLE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 4 fr. 80

En quoi le catholicisme est une religion sociale, par l'Abbé Calippe.

La justice en économie sociale, par l'Abbé Antoine.

Les lois de justice, d'hygiène et d'assistance et la collaboration des citoyens et des groupements professionnels à leur élaboration et à leur application, par MM. Boissard et Deslandres.

Le Chômage, par E. Duthoit.

La crise de l'apprentissage et la réforme de l'Enseignement professionnel, par M. E. Martin Saint-Léon.

Le problème de la lutte contre le déboisement et celui de la création des usines hydro-électriques, par M. B. Brunhes.

La situation des populations maritimes, par M. Estrangin.

Les Français et la colonisation, par M. René Pinon.

Le rôle social de la mutualité, par M. J. Ducros.

L'agriculture, les transports et les débouchés en Provence, par M. Ricard.

La croyance en une destinée supra-terrestre, principe de progrès social, par M. l'abbé Thellier de Poncheville.

Les responsabilités des acheteurs dans les conditions du travail, par M. Joseph Brunhes.

1909. — BORDEAUX. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 6 francs (épuisé)

Allocution de S. E. le Cardinal Andrieu.

En marge de la *Semaine Sociale*. **Notes au jour le jour,** Rémy.

Déclaration d'ouverture, H. Lorin.

Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit, A. Crétinon.

Le caractère social de la propriété d'après la tradition judéo-chrétienne, Calippe.

La grève devant la conscience, Antoine.

Le salaire minimum, Antoine.

Le fait de grève et le droit de grève, Boissard.

La régularisation de la grève, par les institutions professionnelles de droit public, Boissard.

Le fait et le droit syndical, Duthoit.

Le rôle des syndicats dans la préparation et l'application des lois relatives aux institutions professionnelles, Duthoit.

Influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la démocratie, Deslandres.

Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Mény.

La pratique des conventions collectives de travail, Lecoq.

Les résiniers des Landes, Brune.

Le mouvement syndical allemand, Crétinon.

Les assurances en Suisse, Turmann.

Le mouvement syndical en Espagne, Boissel.

Le rôle social de la femme, Abbé Thellier de Poncheville.

Les enquêtes sociales féminines, Abbé Mény.

La formation pratique du sens social chez la femme, Deslandres.

La méthode d'action des cercles féminins d'études, Abbé Beaupin.

La Préparation à l'action, Abbé Beaupin.

L'hygiène et la science biologique en sociologie, Dr Grasset.

L'organisation des ports de commerce, G. Blondel.

Le repos du dimanche et les travailleurs, G. Piot.

Régénération morale et rénovation sociale, Abbé Thellier de Poncheville.

Discours de M. Etienne Lamy, membre de l'Académie Française.

1910. — ROUEN. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 6 francs

Allocution de S. G. Mgr Fuzet.

Notes et impressions au jour le jour, Rémy.

L'orientation sociale de la pensée catholique au xxie siècle, H. Lorin.

Le problème de la population, ses rapports avec la question sociale, M. Deslandres.

Le nouveau régime douanier et ses conséquences au point de vue social, Martin Saint-Léon.

Le phénomène social de l'opinion, M. Moysset.

La fonction sociale des pouvoirs publics, Abbé Calippe.

La lutte contre le chômage, Marcel Lecoq.

La fonction sociale des pouvoirs publics. Quelques applications. A. Crétinon.

Le travail de nuit des enfants, Jean Lerolle.

L'injustice usuraire vis-à-vis du droit moderne, Eug. Duthoit.

Les retraites ouvrières et la loi du 6 avril 1910, A. Boissard.

Le travail de la femme et de l'homme, Jean Lerolle.

Le rôle des citoyens dans l'application de la loi d'assistance aux vieillards, M. Gand.

La représentation professionnelle, A. Lefas.

Les syndicats féminins, L. de Contenson.

Le contrat maritime de travail, D. Brune.

L'impôt, Abbé Antoine.

Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Raoul Jay.

L'éducation sociale dans la famille, Abbé Beaupin.

L'Association agricole, L. de Chermont-Tonnerre.

La formation de l'élite ouvrière, Vieillefond.

Syndicats et associations, E. Duthoit.

Les aspirations sociales contemporaines, Abbé Thellier de Poncheville.

La violence et l'action chrétienne, Abbé Sertillanges.

L'Art gothique et la cathédrale de Rouen, Chanoine Jouen.

Discours de M. Carton de Wiard, député, à la Chambre des représentants de Belgique.

1911. — SAINT-ETIENNE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

Allocution de S. Gr. Mgr Déchelette, évêque auxiliaire de Lyon.

En marge de la Semaine, Rémy.

La personne humaine et le régime économique. Matérialisme et capitalisme, M. Henri Lorin.

L'illusion matérialiste en science économique, M. J. Vialatoux.

La justice chrétienne, M. l'Abbé Sertillanges.

Le travail intellectuel M. H. Moysset.

Vue générale sur les modes de production et leur complexité croissante, M. A. Crétinon.

Le régime moderne de la production et les principes chrétiens : I. Devoirs de justice. II. Devoirs de solidarité, M. l'abbé Calippe.

La justice dans l'échange, M. l'Abbé Desbuquois.

La justice dans l'échange, M. Martin Saint-Léon.

La justice dans le contrat de salariat, l'élément nécessaire et l'élément personnel du salaire, M. l'Abbé Antoine.

Comment réaliser la justice dans le contrat de salariat, M. J. Zamanski.

Les divers modèles de rémunération du travail salarié, M. G. Renard.

L'action ouvrière collective, ses formes diverses, sa nécessité, son efficacité, M. A. Crétinon.

Le rôle prépondérant du capital dans le régime actuel de la production, M. E. Duthoit.

Le travail et les transports, M. J. Terrel.

Le travail féminin, M. Gerber.

Le problème du logement et les habitations ouvrières, Dr Collin.

Etude sur la condition des domestiques ruraux dans les régions de grande culture, M. l'Abbé Picq.

La mode, ses conséquences économiques et sociales, M. M. Deslandres.

Lois anglaises, propositions françaises et leçons de l'expérience australienne dans la question du travail à domicile, M. l'Abbé Mény.

Les conditions de fonctionnement d'un véritable syndicat, M. Ch. Broutin.

Comment fonder un Syndicat, Mlle Poncet.

Le devoir social dans l'emploi de l'argent, M. M. Deslandres.

La préparation sociale de la femme, M. l'Abbé Thellier de Poncheville.

La formation syndicale au patronage, M. l'Abbé Boyreau.

L'esprit surnaturel de l'action sociale, M. le Chanoine de Gibergues.

La législation du travail en France, M. J. Zamanski.

La suppression du travail de nuit dans la boulangerie, M. G. Renard.

Les syndicats de mineurs dans la vallée de la Ruhr, en Allemagne, M. G. Blondel.

Ce qu'on fait aux Semaines sociales, M. l'Abbé Desgranges.

La question du travail, M. Jean Lérolle.

1912. — LIMOGES. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

Allocution de S. G. Mgr Dubois.

Les affirmations de la théologie relative à la société familiale, M. l'Abbé Antoine.

Philosophie chrétienne de la famille, son rôle providentielle et surnaturel, M. l'Abbé Sertillanges.

L'idée familiale comme inspiratrice et ordinatrice des lois sociales, M. Henri Lorin.

Les lois sur le salaire et la famille, M. Crétinon.

Le travail de la femme et de la famille, M. J. Zamanski.

La famille et le régime fiscaal, M. J. Terrel.

La famille et le problème des retraites, M. J. Lérolle.

La semaine anglaise, le repos de l'après-midi du samedi, M. Raoul Jay.

L'association et la famille ouvrière, Chanoine Cetty.

La famille ouvrière moderne, M. Ch. Bertrand.

Les ennemis intérieurs de la famille, M. Maurice Guérin.

Le problème de l'habitation ouvrière, M. M. Deslandres.

L'utilisation des lois sur la petite propriété, l'avenir des sociétés de crédit immobilier, M. Lardeur-Becquerel.

La subordination des contrats de crédit aux règles de la morale chrétienne, Abbé Calippe.

Quelles orientations ressortent des doctrines traditionnelles sur l'injustice usuraire ? M. E. Duthoit.

L'organisation du crédit au petit commerce et à la petite industrie, M. Martin Saint-Léon.

Le crédit à la terre et au travail agricole, M. Anglade.

L'action des Syndicats féminins, Mlle Poncet.

La formation des promotrices de l'idée syndicale, Mlle Butillard.

Les réformes sociales concernant les employés, M. Viennot.

La morale chrétienne et les relations internationales, Abbé Sertillanges.

Le Problème de l'émigration intérieure en France, Mgr Vanneufville.

La lutte pratique contre l'alcoolisme, M. le Chanoine Alleaume.

Les caisses autonomes de retraites et la loi du 5 avril 1910, M. Gerber.

La loi sur le minimum de salaire dans les mines anglaises, M. Boyaval.

Ozanam et son influence sociale, Mgr Breton.

Saint-Grégoire le Grand et la notion chrétienne de la richesse, M. Charles Boucaud.

Discours de M. l'Abbé Thellier de Poncheville, de MM. Prenat, Duthoit, Ph. de Las-Cases et de S. G. Mgr Dubois.

1913. — VERSAILLES. COMPTE RENDU IN-EXTENSO
1 vol. in-8°: 7 fr. 20

Le Saint-Siège et la Semaine sociale.

Allocution de S. G. Mgr Gibier, évêque de Versailles.

Allocution d'ouverture, par M. H. Lorin.

La philosophie de la responsabilité, M. l'Abbé Sertillanges.

La théologie de la responsabilité, M. l'abbé Sertillanges.

L'idée de responsabilité dans la conscience humaine, M. H. Lorin.

La conception catholique des devoirs d'état, M. l'Abbé Calippe.

L'idée de responsabilité dans la philosophie juridique et sociale de Dante M. Ch. Boucaud.

La Philosophie séparatiste de Locke et l'Irresponsabilité libérale, M. J. Vialatoux.

L'idée de responsabilité dans la sociologie contemporaine, Mgr Deploige.

L'idée de responsabilité dans le Droit public, M. Duthoit.

Les fondements de l'obligation de l'impôt, M. A. Boissard.

Les responsabilités du clergé français, S. G. Mgr Gibier.

La responsabilité du père de famille, M. J. Terrel.

Les responsabilités de l'éducateur, R. P. Gillet, O. P.

Les responsabilités mises en jeu dans le contrat de travail, Mgr Pottier.

Les responsabilités ouvrières, M. J. Zamanski.

Les responsabilités syndicales, R. P. Rutten.

Les responsabilités du propriétaire rural, M. Thomassin.

La littérature et nos responsabilités, M. Vallery-Radot.

Les responsabilités du consommateur, Mme Aug. Audollent.

La responsabilité des auditeurs de la Semaine sociale, M. A. Prenat.

Les responsabilités de l'abstention, M. l'Abbé Desgranges.

Les applications des principes sociaux chrétiens, M. A. Crétinon.

Les répercussions physiologiques de quelques idées contemporaines, M. le Dr Rémy Collin.

La protection légale de l'enfance, M. Jean Lerolle.

Le Repos du dimanche et la législation française, M. R. Jay.

Le Referendum professionnel pour l'amélioration des conditions du travail, M. M. Deslandres.

La formation des propagandistes ouvriers, R. P. Rutten.

L'esprit de piété et l'esprit social, discours de Mgr Breton.

1919. — METZ. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: **10** francs.

Avant-propos .

Lettre de Son Eminence le Cardinal Gasparri.

Allocution de Mgr Pelt.

Les Semaines Sociales de France: Ce qu'elles ont été dans le passé, ce qu'elles voudraient être dans l'avenir; déclaration de M. Eug. Duthoit, Président de la Commission générale.

La tâche sociale des catholiques français, depuis l'Encyclique Rerum Novarum, M. le Chanoine Calippe.

Les Catholiques sociaux au Parlement: Albert de Mun, M. Jean Lerolle.

Henri Lorin: ses idées, son influence sociale, M. Maurice Deslandres.

L'utilisation sociale de la victoire et de la paix, M. l'Abbé Sertillanges.

Le rôle de la famille dans la Société de demain, M. Auguste Crétinon.

L'importance sociale de l'éducation familiale, M. P. de Vuyst.

L'organisation professionnelle et les Catholiques sociaux, M. E. Martin Saint-Léon.

Quelques réalisations actuelles du catholicisme social dans l'organisation industrielle: Conseils d'usine et sursalaire familial, M. Max Turmann.

Le sursalaire familial à Rouen, M. Deschamps.

Les Syndicats féminins, agents d'organisation professionnelle, Mlle C. Poncet.

Le rôle des Syndicats dans la conclusion des conventions collectives de travail, M. Ph. Zirnheld.

L'utilisation de la journée de huit heures, M. César Chabrun.

La question agricole au lendemain de la guerre, M. J. Terrel.

L'organisation économique et sociale d'une région agricole, M. Maurice Anglade.

La législation française du travail : ses progrès, ses lacunes, M. Georges Piot.

La Société des Nations, M. René Pinon.

L'éducation sociale, M. l'Abbé Leléu.

Les principes chrétiens, agents et gardiens du progrès social, Discours de M. l'Abbé Thellier de Poncheville.

Méditation de la Veillée religieuse, R. P. Dargent.

Nos devoirs à l'égard de la fortune, T. R. P. Vernance.

Les besoins pratiques de l'apostolat social à l'heure actuelle, R. P. Rutten.

Jeanne d'Arc, M. Louis Madelin.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES

Comptes rendus des Semaines Sociales de France

d'Orléans, Dijon, Amiens, Marseille,

Bordeaux, Rouen, Saint-Etienne, Limoges, Versailles, Metz

Caen

I

DOCTRINES ET PRINCIPES GENERAUX

Action (l') de l'Eglise, par M. Chénon. — *Amiens*, 1907..... 195

Action (l') de l'Eglise à travers l'histoire, par M. Godefroy Kurth. — *Amiens*, 1907..... 273

Action (l') de l'Eglise sur le progrès social, par Mgr Touchet. — *Orléans*, 1905..... 66

Applications (les) des principes sociaux chrétiens, par M. Crétinon. — *Versailles*..... 399

Aspirations (les) sociales contemporaines, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Rouen*, 1910..... 435

Besoins actuels (les) de l'apostolat social, par le R. P. Rutten. *Metz*, 1919..... 319

Catholicisme social (le) devant les faits contemporains, conférence de M. Philippe de Las Cases. — *Caen*, 1920..... 403

Conceptions (les deux) sociale et individualiste de l'homme, par M. l'abbé Pascal. — *Orléans*, 1905..... 17

Crise (la) de la Production et la sociologie catholique. Déclaration de M. Duthoit. — *Caen*, 1920..... 29

Démocratie et Irréligion, par M. Imbart de la Tour. — *Orléans*, 1905 74

Devoirs (nos) envers la fortune, par le T. R. P. Venance. — *Metz*, 1919..... 311

Droit naturel (le) et la Production, par M. Le Fûr. — *Caen*, 1920 369

Exigences (les) morales de la Production, par le R. P. Gillet. — *Caen*, 1920..... 353

Idée de civilisation (l') et les courants modernes de l'opinion, par M. J. Vialatoux. — *Caen*, 1920..... 371

Illusion matérialiste (l'), en science économique, par J. Vialatoux. — *Saint-Etienne*. 1911 73

Justice chrétienne (la), par M. l'abbé Sertillanges. — *Saint-Etienne*, 1911 89

Justice (la) en économie sociale, par M. l'abbé Antoine. — *Marseille*, 1908 97

Notion chrétienne du travail, déclaration de M. Lorin. — *Bordeaux*, 1909 53

Pensée catholique (orientation sociale de la) au xixe siècle, par M. Lorin. — *Rouen*, 1910 17

Personne humaine (la) et le régime économique, par M. Lorin. — *Saint-Etienne*, 1911 39

Principes chrétiens (Y a-t-il des) en économie sociale, par M. l'abbé Antoine. — *Amiens*, 1907 53

Production (le régime moderne de la) et les principes chrétiens, par M. l'abbé Calippe. — *Saint-Etienne*, 1911 147

Progrès social (Comment se fera le), par Mgr Dizien. — *Amiens*, 1907 267

Progrès (le) religieux et le progrès social, par M. l'abbé Sertillanges. — *Amiens*, 1907 303

Progrès social (la croyance en une destinée supra-terrestre, principe de), par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Marseille*, 1908 341

Question (la) sociale et la doctrine de l'Eglise, par Mgr Dadolle. — *Dijon*, 1906 255

Régénération morale et rénovation sociale, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Bordeaux*, 1909 16

Religion sociale (en quoi le christianisme est une), par M. l'abbé Calippe. — *Marseille*, 1908 69

Requêtes (les) de la morale catholique en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production, par Mgr Julien. — *Caen*, 1920. 131

Responsabilité (la philosophie de la), par M. l'abbé Sertillanges. — *Versailles* 27

Responsabilité (la théologie de la), par M. l'abbé Sertillanges. — *Versailles* 42

Responsabilité (comment la notion de) conditionne tous les ordres d'activité, par M. Lorin. — *Versailles* 55

Irresponsabilité (la philosophie individualiste de Locke et l') libérale, par M. V. Vialatoux. — *Versailles* 113

Responsabilité (l'idée de), dans la sociologie contemporaine, par Mgr Deploige. — *Versailles* 131

Responsabilités (les) du clergé français, par S. G. Mgr Gibier. — *Versailles* 201

Semaines sociales : but, opportunité, par M. Lorin. — *Amiens*, 1907 7

Semaines sociales (ce qu'on fait aux), par M. l'abbé Desgranges. *Saint-Etienne*, 1911 503

Semaines sociales (les) de France : ce qu'elles ont été dans le passé; ce qu'elle voudraient être dans l'avenir, par M. Eug. Duthoit. — *Metz*, 1919 13

Sens social (le) et la formation des consciences chrétiennes, par M. l'abbé Six. — *Amiens*, 1907 223
Sociétés (trois) nécessaires : famille, profession, cité, par M. l'abbé Antoine. — *Dijon*, 1906 37
Tâche sociale (la) des catholiques français depuis l'Encyclique « Rerum Novarum », par M. le chanoine Calippe. — *Metz*, 1919 35
Sermon d'ouverture à la Semaine sociale, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Metz*, 1919 289
Société des Nations (la), par M. René Pinon. — *Metz*, 1919 265
Utilisation sociale de la Victoire et de la Paix, par M. l'abbé Sertillanges. — *Metz*, 1919 99
Veillée religieuse (Méditation) à la Semaine sociale, par le R. P. Dargent. — *Metz*, 1919 303
Violence (la) et l'action chrétienne, par M. l'abbé Sertillanges. — *Rouen*, 1910 483
Allocution du cardinal Andrieu. — *Bordeaux*, 1909 9
Discours de M. Et. Lamy. — *Bordeaux*, 1909 499
Allocution de Mgr Fuzet. — *Rouen*, 1910 9
Allocution de Mgr Dubois. — *Limoges*, 1912 8

II

EDUCATION SOCIALE

Acheteurs (les responsabilités des) dans les conditions du travail, par M. Brunhes. — *Marseille*, 1908 379
Action (préparation à l'), par M. l'abbé Beaupin. — *Bordeaux*, 1908 421
Action sociale féminine (la préparation à l'), par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Saint-Etienne*, 1911 426
Action sociale (l'esprit surnaturel et l'), par M. l'abbé de Gibergues. — *Saint-Etienne*, 1911 455
Action (la méthode d') des cercles d'études féminins, par M. l'abbé Beaupin. — *Bordeaux*, 1909 409
Classes moyennes (rôle social et économique des), par M. Martin Saint-Léon. — *Dijon*, 1906 263
Education (l') populaire, par M. Turmann. — *Orléans*, 1905 60
Education (l') sociale dans la famille, par M. l'abbé Beaupin. — *Rouen*, 1910 399
Education sociale (l'), par M. le chanoine Leleu. — *Metz*, 1919 279
Elite ouvrière (la formation de l'), par M. Viellefond. — *Rouen*, 1910 471
Enquêtes (les) sociales féminines, par M. l'abbé Mény. — *Saint-Etienne*, 1911 391
Formation (la) syndicale au patronage, par M. l'abbé Boyreau, — *Bordeaux*, 1909 391
Formation (la) des propagandistes ouvriers, par le R. P. Rutten. — *Versailles* 459

Formation des promotrices de l'idée syndicale, par Mlle Buffillard. — *Limoges*, 1912 345
Mutualité (le rôle social de la), par M. Ducros. — *Marseille*, 1908 229
Mode (la) et ses répercussions sociales, par M. Deslandres. — *Saint-Etienne*, 1911 349
Préparation (la) sociale de la femme, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Saint-Etienne*, 1911 424
Opinion publique (l') étude de psychologie sociale, par M. Moysset. — *Rouen*, 1910 189
Répercussions (les) physiologiques de quelques idées contemporaines, par M. le Dr Collin. — *Versailles* 409
Responsabilités (les) de l'éducateur, par le R. P. Gillet. — *Versailles* 257
Responsabilités (les) du consommateur, par Mme Audollent. — *Versailles* 351
Rôle (le) social de la femme, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Bordeaux*, 1909 353
Sens social (la formation du) chez la femme, par M. Deslandres. — *Bordeaux*, 1909 409
Vocation sociale : Henri Lorin, par M. Deslandres. — *Metz*, 1919 99

III

POLITIQUE SOCIALE ET LEGISLATION

Assistance aux vieillards (le rôle des citoyens dans l'application de la loi d'), par M. Gand. — *Rouen*, 1910 333
Catholiques sociaux (les) au Parlement : Albert de Mun, par Jean Lerolle. — *Metz*, 1919 55
Collaboration (la) des citoyens et des groupements professionnels à l'élaboration et à l'application des lois de justice, d'hygiène et d'assistance, par MM. Boissard et Deslandres. — *Marseille*, 1908 ..... 109 et 161
Devoirs d'Etat (la conception catholique des), par M. l'abbé Calippe. — *Versailles* 77
Droit public (l'idée de responsabilité dans le), par M. Duthoit. — *Versailles* 145
Formes actuelles (les) de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits du travail, par M. C. Chabrun. — *Caen*, 1920 ... 147
Idée (l') familiale comme inspiratrice et ordonnatrice des lois sociales, par M. H. Lorin. — *Limoges*, 1912 47
Impôt (l'), par M. l'abbé Antoine. — *Rouen*, 1910 123
Impôt (les fondements de l'obligation à l'), par M. Boissard. — *Versailles* 187
Injustice usuraire vis-à-vis du droit moderne, par M. Duthoit. — *Rouen*, 1910 203
Journée de huit heures (l'utilisation de la), par M. C. Chabrun. — *Metz*, 1919 104

Législation du travail (l'œuvre de la), par M. R. Jay. — *Dijon*, 1906 201

Législation (la) du travail en France, par M. Lecoq. — *Amiens*, 1907 145

Législation (la) du travail en France, par M. Zamanski. — *Saint-Etienne*, 1911 222

Législation (la) française du travail : ses progrès, ses lacunes, par M. Georges Piot. — *Metz*, 1919 239

Lois (utilisation des) sur la petite propriété; l'avenir des Sociétés de Crédit Immobilier, par M. Lardeur-Becquerel. — *Limoges*, 1912 221

Lois relatives aux institutions professionnelles (rôle des Syndicats dans la préparation et l'application des), par M. Duthoit. — *Bordeaux*, 1909 215

Organisation politique de la Démocratie (Influence de l'évolution sociale sur l'), par M. Deslandres. — *Bordeaux*, 1909 229

Point de vue (le) individualiste et le point de vue social dans le droit, par M. Crétinon. — *Bordeaux*, 1909 127

Pouvoirs publics (la fonction sociale des): Quelques applications, par M. Crétinon. — *Rouen*, 1910 113

Progrès (les) de la représentation professionnelle, par M. Jean Lerolle. — *Caen*, 1920 163

Protection légale (la) des travailleurs, par M. Duthoit. — *Orléans*, 1905 41

Protection légale (la) des enfants, par M. Lerolle. — *Versailles* 423

Régime douanier (le nouveau) et ses conséquences au point de vue social, par M. Martin Saint-Léon. — *Rouen*, 1910 305

Referendum (le) professionnel pour l'amélioration des conditions du travail, par M. Deslandres. — *Versailles* 443

Régime fiscal (le) et la famille, par M. J. Terrel. — *Limoges*, 1912 105

Repos (le) du dimanche et la législation française, par M. R. Jay. — *Versailles* 433

Représentation (la) professionnelle, par M. Lefas. — *Rouen*, 1910 263

Retraites (la famille et le problème des), par M. J. Lerolle. — *Limoges*, 1912 129

Retraites (les) ouvrières et la loi du 6 avril 1910, par M. Boissard. — *Rouen*, 1910 321

Retraites (les caisses autonomes de) et la loi du 5 avril 1910, par M. Gerber. — *Limoges*, 1912 421

Salaires (lois sur les) et la famille, par M. A. Crétinon. — *Limoges*, 1912 71

Travail à domicile (les projets de loi sur le minimum de salaire dans le), par M. l'abbé Mény. — *Saint-Etienne*, 1911 357

Travail de nuit des boulangers (la suppression du), par M. G. Renard. — *Saint-Etienne*, 1911 475

IV

LA FAMILLE

Affirmations (les) de la théologie relative à la société familiale, par M. l'abbé Antoine. — *Limoges*, 1912..... 15

Association (l') et la famille ouvrière, par M. l'abbé Cetty. — *Limoges*, 1912..... 151

Crise de la famille agricole en Bourgogne, par M. Savot. — *Dijon*, 1906..... 211

Désorganisation (la) de la famille par le travail à domicile, par M. Brunhes. — *Dijon*, 1906..... 139

Ecole (l') par l'Association familiale, par M. Crétinon. — *Orléans*, 1905..... 58

Ennemis (les) intérieurs de la famille, par M. Guérin. — *Limoges*, 1912..... 181

Famille (la) ouvrière moderne, par M. Bertrand. — *Limoges*. 1912..... 165

Famille (la) dans la société de demain, par M. A. Crétinon. — *Metz*, 1919..... 113

Familles nombreuses (les) devant la loi, par M. Duval-Arnould. — *Caen*, 1920..... 195

Influence (l') sociale de la Famille éducatrice, par M. A. de Vuyet. — *Metz*, 1919..... 125

Logement (le) et la famille, par M. Deslandres. — *Dijon*, 1906. 145

Logement (le problème du) et les habitations ouvrières, par M. Collin. — *Saint-Etienne*, 1911..... 313

Philosophie chrétienne de la famille, par M. l'abbé Sertillanges. — *Limoges*, 1912..... 35

Population (le problème de la), ses rapports avec la question sociale, par M. Deslandres. — *Rouen*, 1910..... 159

Profession organisée (la) au secours de la famille ouvrière, par M. M. Deslandres. — *Caen*, 1920..... 181

Protection (la) légale du foyer familial, par M. l'abbé Lemire. — *Dijon*, 1910..... 159

Responsabilités (les) du Père de famille, par M. Terrel. — *Versailles*..... 241

Semaine (la) anglaise et la vie familiale, par R. Jay. — *Limoges*, 1912..... 83

Travail (le) de la femme et la vie familiale, par M. Zamanski. — *Limoges*, 1912..... 137

Voir sur la question de la famille toute la première partie du compte rendu de la session de Limoges.

V

LE TRAVAIL ET LA PROFESSION

Action (l') ouvrière collective, ses formes diverses, sa nécessité, son efficacité, par M. Crétinon. — *Saint-Etienne*, 1911 237

Apprentissage (la crise de l') et la réforme de l'enseignement professionnel, par M. Martin Saint-Léon. — *Marseille*. 1910 211

Association (l') agricole, par M. Clermont-Tonnerre. — *Rouen*, 1910 38

Bilan actuel (le) des revendications du travail, par le R. P. Desbuquois. — *Caen*, 1920..... 51

Capital (le rôle prépondérant du) dans le régime actuel de la production, par M. Duthoit. — *Saint-Etienne*, 1911..... 251

Chômage (le), par M. Duthoit. — *Marseille*, 1908..... 181

Chômage (la lutte contre le), par M. Lecoq. — *Rouen*, 1910... 233

Coalitions (les) de producteurs, par M. Turmann. — *Amiens*, 1907 163

Conseils d'usines et sursalaire familial, par M. Max Turmann. — *Metz*, 1919..... 159

Contrat (le) maritime du travail, par M. Brune. — *Rouen*, 1910 349

Contrat (le) de travail et le salariat, par M. l'abbé Antoine. — *Orléans*, 1905..... 190

Contrat (le) de salariat, par M. Duthoit. — *Amiens*, 1907..... 97

Contrat de Salariat (comment réaliser la justice dans le), par M. Zamanski. — *Saint-Etienne*, 1911..... 267

Contrat de salariat (les exigences de la justice dans le), par M. Boissard. — *Amiens*, 1907..... 119

Contrat de salariat (la justice dans le), par M. l'abbé Antoine. — *Saint-Etienne*, 1911..... 195

Conventions collectives du travail (la pratique des), par M. Lecoq. — *Bordeaux*, 1909..... 127

Domestiques ruraux (la condition des) dans les régions de grande culture, par M. l'abbé Picq. — *Saint-Etienne*, 1911 329

Echange (la justice dans l'), par M. Martin Saint-Léon. — *Saint-Etienne*, 1911..... 179

Essai sur les données et les solutions du problème des rapports du capital et du travail, par M. Ch. Nicaise. — *Caen*, 1920

Grève (la) devant la conscience, par M. l'abbé Antoine. — *Bordeaux*, 1909..... 81

Grève (le fait de) et le droit de grève, par M. Boissard. — *Bordeaux*, 1909..... 141

Grève (la régularisation de la) par les institutions professionnelles de droit public, par M. Boissard. — *Bordeaux*, 1909 171

Organisation (l') du crédit au petit commerce et à la petite industrie, par M. Martin Saint-Léon. — *Limoges*, 1912... 299

Organisation (l') professionnelle et les catholiques sociaux, par M. E. Martin Saint-Léon. — *Metz*, 1919..... 141

Question agricole (la) au lendemain de la guerre, par M. J. Terrel. — *Metz*, 1919..... 211

Organisation économique et sociale d'une région rurale, par M. Maurice Anglade. — *Metz*, 1919..... 229

Point de vue du patronat (le) vis-à-vis des revendications du travail, par M. L. Deschamps. — *Caen*, 1920..... 85

Production (la) compliquée par l'échange et la justice, par M. l'abbé Desbuquois. — *Saint-Etienne*, 1911..... 165

Production (vue générale sur les modes de) et leur complexité croissante, par M. A. Crétinon. — *Saint-Etienne*, 1911..... 119

Réformes (les) sociales concernant les employés, par Gr. Viennet. — *Limoges*, 1912 353

Répercussions (les) de la guerre sur la production agricole, par M. M. Anglade. — *Caen*, 1920 309

Repos (le) du dimanche et les travailleurs, par M. Piot. — *Bordeaux*, 1909 485

Responsabilités (les) dans le contrat de travail, par Mgr Pottier. — *Versailles* 279

Responsabilités (les) ouvrières, par M. J. Zamanski.— *Versailles* 291

Responsabilités syndicales (les), par le R. P. Rutten.— *Versailles* 311

Responsabilités (les) du propriétaire rural, par M. Thomassin. *Versailles* 323

Retraites ouvrières (la question des) par M. Boissard. — *Orléans*, 1905 45

Rôle des Syndicats dans la conclusion des conventions collectives du travail, par M. J. Zirnheld. — *Metz*, 1919 183

Salaire (le) minimum, par M. l'abbé Antoine. — *Bordeaux*, 1909 91

Salaire (le minimum de) dans le travail à domicile, par M. l'abbé Mény. — *Bordeaux*, 1909 263

Salaire (le minimum de) dans le travail à domicile, par M. Jay. *Rouen*, 1910 279

Salaire (les modalités du), par M. G. Renard. — *Saint-Etienne*, 1911 225

Sursalaire familial à Rouen, par M. Louis Deschamps. — *Metz*, 1919 163

Syndicat (le mouvement) allemand, par M. Crétinon. — *Bordeaux*, 1909 299

Syndical (le fait et le droit), par M. Duthoit. — *Bordeaux*, 1909 155

Syndicalisme (le) révolutionnaire et la confédération du travail, Par M. Martin Saint-Léon. — *Amiens*, 1907 179

Syndicats ou associations, par M. Duthoit. — *Rouen*, 1910 291

Syndicats (les) ouvriers allemands, par M. G. Blondel. — *Orléans*, 1905 32

Syndicat (le) professionnel et ses institutions économiques, par M. Verdin. — *Orléans*, 1905 15

Syndicats (les) féminins, par M. de Contenson. — *Rouen*, 1910 367

Syndicat (les conditions de fonctionnement d'un), par M. Broutin. — *Saint-Etienne*, 1911 369

Syndicats (les) de mineurs dans la vallée de la Rühr, en Allemagne, par M. Blondel. — *Saint-Etienne*, 1911 489

Syndicat féminin (l'organisation d'un), par Mlle Poncet. — *Saint-Etienne*, 1911 387

Syndicats féminins (l'action des), par Mlle Poncet. — *Limoges*, 1912 327

Syndicats féminins (les), agents d'organisation professionnelle, par Mlle G. Poncet. — *Metz*, 1919 169

Travail (nécessité et dignité du), par M. le chanoine Garriguet. — *Dijon*, 1906 89

Travail (le) de la femme et de l'homme, par M. Lerolle. — *Rouen*, 1910..... 245
Travail de nuit des enfants, par M. Lerolle. — *Rouen*, 1910..... 245
Travail intellectuel (nature, méthode et conditions du), par M. Moysset. — *Saint-Etienne*, 1911..... 107
Travail (le) et les transports, par M. J. Terrel. — *Saint-Etienne*, 1911..... 281
Travail féminin (le), par M. Gerber. — *Saint-Etienne*, 1911... 297
Travail (la durée du) des adultes et les revendications du 1er mai, par M. Lecoq. — *Dijon*, 1906..... 193
Travail (le) féminin dans l'industrie, par M. Duthoit. — *Dijon*, 1905..... 111

VI

LA PROPRIETE

Caractère (le) social de la propriété d'après la tradition judéo-chrétienne, par M. l'abbé Calippe. — *Bordeaux*, 1909..... 99
Contrats de crédit (la subordination des) aux règles de la morale chrétienne, par M. l'abbé Calippe. — *Limoges*, 1912 239
Destination et usage des biens naturels, par M. l'abbé Calippe. *Amiens*, 1907..... 73
Devoir (le) social dans l'emploi de l'argent, par M. Deslandres. *Saint-Etienne*, 1911..... 397
Idée (l') familiale et ses conséquences au point de vue de la propriété, par M. l'abbé Antoine. — *Limoges*, 1912..... 25
Injustice usuraire (quelles orientations sociales ressortent des doctrines traditionnelles sur l'), par M. Duthoit.— *Limoges*, 1912..... 261
Notion chrétienne de la richesse (S. Grégoire le Grand et la), par M. Ch. Boucaud. — *Limoges*, 1912..... 255
Rôle (le) social de la terre, par M. l'abbé Lemire. — *Orléans*, 1905..... 81
Usage des biens temporels (les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'), par M. l'abbé de Pascal. — *Dijon*, 1906..... 91

VII

ŒUVRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Assurances (les) mutuelles agricoles, par M. Baguenault de Puchesse. — *Orléans*, 1905..... 54
Assurances (les) en Suisse, par M. Turmann. — *Bordeaux*, 1909..... 313
Habitation ouvrière (le problème de l'), par M. Deslandres. — *Limoges*, 1912..... 203
Alcoolisme (la lutte contre le fléau de l'), par M. le chanoine Alleaume. — *Limoges*, 1912..... 107

Instituts (les) populaires, par l'abbé Desgranges. — *Orléans*, 1905 64

Mouvement (le) social en Espagne, par M. Boissel. — *Bordeaux*, 1909 333

Mutualité agricole (les derniers progrès de la), par M. Milcent. — *Dijon*, 1906 241

Secours mutuels (les Sociétés de), par M. Dédé. — *Orléans*, 1905 48

Syndicat (monographie du) des employés de commerce et de l'industrie, à Paris, par M. Verdun. — *Orléans*, 1905 36

VIII

LA SOCIETE INTERNATIONALE

Europe nouvelle (l'), par M. René Pinon. — *Caen*, 1920 275

Internationalisme et catholicisme, par M. G. Goyau. — *Caen*, 1920 285

Main-d'œuvre (la) étrangère après la guerre, par Mgr Vanneufville. — *Caen*, 1920 335

La morale chrétienne et les relations internationales, par M. l'abbé Sertillanges. — *Limoges*, 1912 367

Organisation internationale du travail (l'), par M. J. Zamanski. — *Caen*, 1920 321

IX

VARIETES

Agriculture (l'), les rapports et les débouchés en Provence, par M. Ricard. — *Marseille*, 1908 32

Art (l') gothique et la cathédrale de Rouen, par M. le chanoine Jouen. — *Rouen*, 1910 499

Bible (la) d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, par M. Brunhes. — *Amiens*, 1907 283

Chant sacré (la place et le rôle du) dans le culte public de l'Eglise, par M. le chanoine Moissenet. — *Dijon*, 1906 281

Colonisation (les Français et la), par M. Pinon. — *Marseille*, 1908 293

Conséquences économiques de l'exploitation de la houille, par M. Brunhes. — *Dijon*, 1906 187

Contre-coup (le) de la guerre et de l'après-guerre sur la consommation et le coût de la vie, par M. Et. Martin Saint-Léon. — *Caen*, 1920 225

Deboisement (le problème de la lutte contre le) et celui de la création des usines hydro-électriques, par M. Brunhes. — *Marseille*, 1908 241

Hugyène (l') et la science biologique en sociologie, par M. le Dr Grassel. — *Bordeaux*, 1909 449

Jeanne d'Arc, par Louis Madelin. — *Metz*, 1919..... 329
La littérature et nos responsabilités, par M. R. Vallery-Radot. — *Versailles*..... 337
Lutte (la) contre le divorce, par M. Guillouard. — *Caen*, 1920 381
Organisation (l') des ports de commerce, par M. Blondel. — *Bordeaux*, 1909..... 279
Ozanam et son influence sociale, par Mgr Breton. — *Limoges*, 1912 429
Rapports (les) entre la production et le régime bancaire d'un pays, par M. Max Turmann. — *Caen*, 1920..... 255
Renouveau économique (le) de la France et le problème financier, par M. A. Boissard. — *Caen*, 1920..... 243
Résiniers (les) des Landes, par M. Brune. — *Bordeaux*, 1909 279
Responsabilité (l'idée de) dans la philosophie juridique et sociale de Dante, par M. Ch. Boucaud. — *Versailles*..... 95
Responsabilités (les) de l'abstention, par M. l'abbé Desgranges. *Versailles* 387
Responsabilités (les) des auditeurs des Semaines sociales, par M. Prenat. — *Versailles*..... 371
Semaine sociale (au retour de la), par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Amiens*, 1907..... 283
Situation (la) des populations maritimes, par M. Estrangin. — *Marseille*, 1908..... 305
Discours de M. Carton de Wiart, député de la Chambre des représentants de Belgique. — *Rouen*, 1910..... 155
Conférence de clôture de la Semaine sociale de Saint-Etienne, par M. Jean Lerolle. — *Saint-Etienne*, 1911..... 515
Conférence de clôture de la Semaine sociale de Limoges. — *Limoges*, 1912..... 473
Discours du R. P. Rutten. — *Caen*, 1920..... 391
Discours de M. Ph. de Las Cases. — *Caen*, 1920..... 403

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de S. E. le Cardinal Gasparri 5
En Marge de la Semaine, par Rémy 9
Allocution de S. G. Mgr Lemonnier 25
La Crise de la production et la Sociologie catholique, par Eug. Duthoit 29
Le bilan actuel des revendications du travail, pr R. P. Desbuquois 51
Le point de vue du patronat vis-à-vis des revendications du travail, par M. L. Deschamps 85
Essai sur les données et les solutions du problème des rapports du Capital et du Travail, par M. Charles Nicaise 113
Les requêtes de la morale catholique en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production, par S. G. Mgr Julien 131
Les formes modernes de l'arbitrage et de la conciliation dans les conflits du travail, par M. C. Chabrun 147
Les progrès de la représentation professionnelle, pr M. J. Lerolle 163
La profession organisée en face de la famille ouvrière, par M. M. Deslandres 181
Les familles nombreuses et la loi française, par M. Duval-Arnould 195
Les répercussions de la guerre dans la production agricole, par M. M. Anglade 209
Le contre-coup de la guerre et de l'après-guerre sur la consommation et le coût de la vie, par M. Et. Martin-St-Léon 225
La situation des finances publiques et le devoir actuel du législateur et du contribuable français, par M. A. Boissard 243
Les rapports entre la production et le régime bancaire, par M. Max Turmann 255
L'idée de civilisation et les courants modernes de l'opinion, par M. J. Vialatoux 271
Internationalisme et Catholicisme, par M. Georges Goyau 285
L'Europe nouvelle, par René Pinon 305
L'organisation internationale du travail, par M. J. Zamanski 321
La main-d'œuvre étrangère et les migrations ouvrières, par Mgr Vanneufville 335

CONFÉRENCES

Les vertus morales nécessaires à la production, par le R. P. Gillet 353
Les Conditions morales de la production, par M. Le Fûr 369
Le divorce et la famille, par M. Guillouard 381
Le champ d'action des catholiques sociaux, pr le R. P. Rutten... 391
Le Catholicisme social devant les faits contemporains, par M. Philippe de Las Cases 403
Veillée religieuse, par M. l'Abbé Thellier de Poncheville 411

DOCUMENTS ANNEXES

Cours pratiques donnés à la Semaine Sociale de Caen 423
Commission générale des Semaines Sociales de France 424
Comité local de patronage 425
Le développement des Semaines Sociales en France et à l'étranger 426
Comptes rendus des Semaines Sociales 430
Table méthodique des matières contenues dans les Comptes rendus des Semaines Sociales de 1906 à 1920 437

Imprimerie Express, 46, rue de la Charité, Lyon.

R.W.B. JACKSON LIBRARY
3 0005 03026236 7

309.144
S471C
1920
Semaine sociale de France
Compte rendu in-extenso

309.144
S471C
1920
Semaine Sociale de France
Compte rendu in-extenso